

ATTI DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

Nuova Serie - Vol. XVIII (XCII) - Fasc. II

MICHEL BALARD

Maître de conférences à l'Université de Reims

LA ROMANIE GÉNOISE

(XII^E - DÉBUT DU XV^E SIÈCLE)

II



GENOVA - MCMLXXVIII

NELLA SEDE DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA
VIA ALBARO, 11

LA ROMANIE GÉNOISE

(XII^e - début du XV^e siècle)

II



TROISIÈME PARTIE

L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE
DE LA ROMANIE

TIPOLITOGRAFIA FERRARIS - VIA OBERDAN - ALESSANDRIA

« (Les Génois) ne chassèrent pas seulement les Romains des routes et du commerce de la mer, mais ils éclipsèrent aussi les Vénitiens en fortune et en marchandises ».

(G. PACHYMÈRE, éd. de Bonn, t. I, p. 419).

« Ils décidèrent de dominer sur mer, sans permettre aux Byzantins d'y naviguer, comme si cette mer leur appartenait seuls ».

(J. CANTACUZÈNE, éd. de Bonn, t. III, p. 69).

« Ils rêvaient de s'emparer de l'hégémonie sur toute la mer ».

(N. GRÉGORAS, éd. de Bonn, t. III, p. 194).

Le jugement est unanime. Les trois chroniqueurs byzantins constatent avec amertume le prodigieux enrichissement de ceux qu'ils abhorraient et dont ils voyaient se manifester l'arrogance triomphante, au détriment de leurs compatriotes et même des Vénitiens.

Il importe de comprendre comment les Génois ont pu exploiter les ressources de l'empire et des régions voisines, à partir de leurs trois grands comptoirs d'Orient, promus au rang de grands *emporia* du commerce international; comment aussi ils sont devenus les intermédiaires obligés entre des régions aux ressources complémentaires et ont tiré de cette fonction d'énormes bénéfices; comment enfin ils ont détourné à leur profit des courants commerciaux qui faisaient avant le XIII^e siècle la richesse de Byzance et, ce faisant, ont contribué à vider le grand corps de l'empire de sa substance. Car l'exploitation génoise de la Romanie, si profitable pour l'essor de la Superbe et, dans une moindre mesure, pour toute la vie d'échanges dans l'Occident médiéval, est un aspect non négligeable du déclin de Byzance, obligée de compter sur des « alliés » occidentaux qui ne servent que leurs intérêts propres.

La mise en oeuvre d'une politique exclusivement mercantile dans l'Orient byzantin suppose que les Génois ont pu réunir un certain nombre de conditions favorables: avoir des hommes et des capitaux, utiliser des techniques et une pratique commerciales éprouvées, disposer enfin des moyens de navigation appropriés. Des hommes, car en dehors des besoins de l'émigration qui fournit aux comptoirs orientaux une partie de leur peuplement, la régularité des échanges requiert des agents de la vie commerciale fort nombreux: hommes d'affaires audacieux, facteurs suppléant un marchand resté en métropole, marins constituant les équipages des galères et nefes de Romanie. Quoique densément peuplée, Gênes, à elle seule, n'aurait pu pourvoir à tous ces besoins; mais la ville commande, plus ou moins directement, une vaste région, les *Riviere* ligures, de Monaco au cap Corvo et de la mer aux crêtes de l'Apennin; ce large *contado* participe à l'exploitation de la Romanie génoise.

Des capitaux considérables sont aussi nécessaires. Lorsque s'ouvrent aux Génois les routes de Constantinople, nos marchands ont déjà accumulé une fortune mobilière grâce au commerce du Levant (Syrie-Palestine, Alexandrie) et de Berbérie. Les capitaux disponibles s'investissent aisément dans le commerce romaniote qui laisse espérer des profits au moins aussi grands à l'aristocratie marchande. Celle-ci entraîne à son tour ses agents qui, tout en continuant à servir leurs maîtres, investissent pour leur propre compte les bénéfices qu'ils ont obtenus. Cette dynamique financière touche aussi des couches plus humbles de la société: des marins, des artisans, des paysans déracinés apportent quelques sous à ceux que tente l'aventure orientale. Comme dans le commerce du Levant, les bénéfices obtenus au retour de Constantinople et des régions pontiques sont aussitôt réinvestis dans de nouveaux voyages.

Tout cela suppose une pratique et des techniques commerciales bien au point. La pratique, les Génois l'ont acquise sur les côtes syro-palestiniennes dès la première croisade; l'expérience des marchés levantins est essentielle et, en Roumanie, l'objectif est le même: obtenir un quartier privilégié, une exemption des droits de douane, permettant un développement sans entrave des affaires. Les techniques, elles, s'adaptent aux nécessités du moment. Avec le concours des notaires, intermédiaires si méconnus des transactions commerciales, les hommes d'affaires choisissent les conventions les mieux appropriées à leurs besoins; on voit ainsi évoluer l'usage des divers types de contrats; certains tombent en désuétude, d'autres connaissent une faveur constante, d'autres enfin naissent tardivement mais sont promis à un brillant essor. L'étude de ces techniques commerciales et de leur évolution nous retiendra longtemps.

Enfin, les hommes et les capitaux ne serviraient à rien, si nos hommes d'affaires, qui sont aussi bien armateurs que marchands, ne pouvaient disposer de moyens de navigation perfectionnés. Ces navires, ce sont d'abord ceux que le commerce du Levant a rendus nécessaires pour le transport des croisés, des pèlerins et des fournitures requises par les Francs de Syrie. Les commandes de Philippe-Auguste puis de Louis IX ont stimulé la construction navale et accru la capacité des moyens de transport. Lorsqu'en 1261 les Génois reprennent les routes de la Roumanie, ils disposent d'un outil satisfaisant qu'ils améliorent sans cesse; aussi à la fin du XIV^e siècle, ont-ils les plus gros tonnages utilisés en Méditerranée et sur la route des Flandres: coques et galères répondent à des besoins spécifiques de transport et se complètent.

Ces conditions réunies, le commerce romaniote de Gênes peut se développer, non sans subir les à-coups de la conjoncture; il s'ordonne autour des trois grands comptoirs que rattachent à l'Occident des routes directes vers l'Angleterre et les Flandres ou indirectes par Gênes, mais qui sont liés aussi

à un vaste arrière-pays continental et maritime, à la fois client et fournisseur des établissements génois. Aussi serait-il faux de réduire les relations économiques de Gênes avec l'Orient byzantin au seul grand commerce Orient-Occident, comme il serait erroné d'examiner ce dernier sans parler de la redistribution en Italie et dans les pays d'Outre-Mont des produits orientaux. Ainsi se forme une vaste unité économique étendue de l'Angleterre et des Flandres au lointain Cathay. S'il ne peut être question, dans le cadre de cette étude, de suivre les Génois de l'Ecluse à Khanbalig, au moins faut-il tenir compte de l'extension continentale et maritime du réseau d'affaires, dans lequel s'insèrent les échanges entre Gênes, la Romanie et la mer Noire.



CHAPITRE VIII

LES AGENTS DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

A Gênes, l'essor des activités commerciales a connu trois phases successives. Au cours d'une première période, qui s'achève vers 1160, la participation au commerce est limitée à la noblesse foncière dont les revenus viennent de la vente de produits agricoles et de la collecte des péages et de taxes diverses: les vieilles familles vicomtiales — della Volta, Burone, Mallone, Usodimare, Vento — dominant le commerce oriental et sont assistées par des agents qui, grâce aux profits acquis par le négoce, forment peu à peu une classe marchande¹. A la fin du XII^e siècle, le monopole des cinq grandes familles tombe et les petits marchands accroissent leur participation au commerce méditerranéen, en même temps qu'apparaissent dans les contrats commerciaux beaucoup de gens qui ne sont pas des marchands professionnels, mais qui désirent risquer quelques économies dans le négoce². Le commerce d'Outre-Mer est alors largement ouvert et le reste tant que dure « la révolution commerciale » qui assure à tous les investisseurs, grands et petits, de substantiels bénéfices³. Au cours du XIV^e siècle, l'élan s'essouffle, l'aristocratie marchande se sédentarise, des facteurs établis à demeure la représentent sur les marchés éloignés et, les marges de profit se réduisant, les petites gens sont progressivement écartés des activités commerciales, qui sont désormais le fait de marchands professionnels. Ce schéma classique s'applique-t-il au commerce romaniote? Quels sont les agents des échanges entre Gênes et l'empire byzantin?

I - AU XII^e SIÈCLE

Le groupe des marchands intéressés par le trafic avec la Romanie au XII^e siècle reste très mal connu. Les minutes notariales, peu nombreuses,

¹ E. H. Byrnc, *Genoese trade*, op. cit., pp. 191-219; H. C. Krueger, *Genoese Merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164*, dans *Studi in onore di A. Sapori*, t. I, Milan, 1957, pp. 257-272.

² H. C. Krueger, *Genoese merchants, their associations and investments, 1155 to 1230*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, t. I, Milan, 1962, pp. 415-426.

³ R. S. Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974, pp. 136-137.

donnent un échantillon limité. Plus intéressantes sont les listes confiées par la Commune à son ambassadeur Grimaldi en 1174: elles comportent les noms des marchands lésés lors du pillage de l'*embolos de S. Cruce* en 1162 et de celui de Coparion, quelques années plus tard. Retenons la première liste plus longue et plus détaillée⁴. On y remarque d'abord que les membres de trois familles de l'aristocratie féodale et marchande — della Volta, Mallone et Usodimare — ont investi à eux seuls 3.472 hyperpères, soit 11,8 % du total des pertes subies par les Génois⁵. Beaucoup d'hommes d'affaires, tenant le haut du pavé à Gênes, ont délégué à Constantinople des facteurs souvent originaires de leur propre famille: fils et neveux représentent les intérêts de leur père ou de leurs oncles, en même temps qu'ils font leur apprentissage des affaires. D'autre part, rares sont les marchands venus d'autres villes que Gênes, et même des *Riviere* ligures⁶: le commerce romaniote est une activité de citadins, marchands professionnels, auxquels s'ajoutent quelques artisans, tentés par l'aventure fructueuse du négoce. Le cercle des marchands itinérants, au nombre de 74 selon la *Ratio* remise à l'ambassadeur Grimaldi⁷, ne s'est guère ouvert aux non-Génois. Le commerce romaniote est encore limité aux membres de la noblesse vicomtale et à un groupe social en formation, celui des marchands professionnels.

II - DE 1261 À 1408

Lorsqu'en 1261 reprennent les relations économiques entre Gênes et l'Orient byzantin, les conditions sociales de l'activité commerciale ont bien changé. À côté de l'élite de la fortune et, dans sa dépendance, se sont fait une place les petits marchands qui réussissent souvent à s'élever dans l'échelle sociale, en devenant eux-mêmes investisseurs et non plus seulement facteurs des grands. La révolution commerciale, alors à son apogée, attire en ville

⁴ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 389-397.

⁵ Sur le rôle économique des grands lignages à Gênes, cf. D. O. Hugues, *Urban growth and Family Structure in Medieval Genoa*, dans *Past and Present*, n° 66, février 1975, pp. 16-17; J. Heers, *Le clan familial*, op. cit., pp. 101-104, et 234-236.

⁶ Un Milanais et un Novarais (G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 395), sont une exception, de même peut-être que Ribaldo di Saraphia et Blancardo, longtemps tenus pour des Juifs Orientaux et qui semblent bien être originaires du Sud de la France (cf. V. Slessarev, *I cosidetti Orientali nella Genova del Medioevo*, dans *ASLI*, n.s., t. VII, fasc. I, pp. 39-85).

⁷ Le calcul a été fait par V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit., d'après les manuscrits du fonds de l'ASG. Materie Politiche, mazzo 1-2720, qui donnent une liste plus complète et meilleure que l'édition de Bertolotto.

des hommes originaires des bourgades ligures et séduits par l'attrait de l'Outre-Mer. Leur participation au commerce oriental précède souvent une émigration plus ou moins définitive. En outre des marchands non-professionnels, nombreux mais pourvus de faibles capitaux, se joignent aux professionnels du négoce.

a/ *L'origine géographique des agents du commerce oriental.*

Comme les minutes notariales instrumentées en Orient indiquent la provenance des migrants, les contrats commerciaux rédigés à Gênes précisent d'où viennent les *socii stantes* ou bailleurs de fonds et les *socii procertantes*, preneurs ou marchands itinérants⁸. Aussi pour déterminer l'origine géographique des investisseurs et des marchands avons-nous soumis à un traitement automatique plus de 3.500 actes commerciaux concernant la Romanie. Chaque bourgade ligure ou étrangère à la Ligurie a été codifiée, et les résultats ont été regroupés par zones géographiques larges: Gênes, les *Riviere* du Ponent et du Levant, l'Apennin ligure, l'Italie padane, l'Italie péninsulaire, l'Outre-Mont et les autres régions étrangères à l'Italie.

1 - Les investisseurs.

Les bailleurs de fonds qui financent le commerce romaniote se répartissent comme suit:

19 - L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES BAILLEURS DE FONDS

Zones géographiques	Nombre d'actes	Capitaux	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Gênes et périphérie immédiate	2.474	708.344	70,17	85,36	286
Riviera du Levant	324	33.910	9,19	4,09	105
Riviera du Ponent	163	15.374	4,62	1,85	94
Apennin ligure	287	22.540	8,14	2,72	79
Italie padane	76	7.163	2,16	0,86	94
Italie péninsulaire (centre et sud)	34	10.973	0,96	1,32	323
Outre-Mont	4	101	0,11	0,01	25
Hors d'Italie	20	8.387	0,57	1,01	419
Indéterminés	144	23.039	4,08	2,78	160
Total	3.526	829.831	100,00	100,00	235

⁸ Les principes d'identification sont semblables à ceux qui ont été définis ci-dessus, pp. 230. Il subsiste cependant quelque doute d'une part en ce qui concerne des toponymes

L'écrasante prépondérance génoise est manifeste: plus des deux tiers des contrats commerciaux intéressant la Roumanie sont passés par des gens qui se disent *cives Ianuae* et qui, même s'ils sont des citoyens de fraîche date, ne précisent pas leur lieu d'origine antérieur à leur venue en ville. Plus remarquable encore est le fait que ces Génois de souche ou d'adoption apportent plus de 85 % des sommes investies dans le commerce roumain. Celui-ci est donc avant tout un fait urbain; les hommes d'affaires, les artisans, les petites gens qui suivent presque quotidiennement le mouvement des bateaux, qui constatent les bénéfices que procure la « marchandise » et le rapide enrichissement de ceux qui s'y adonnent, sont les premiers à investir une part de leur fortune mobilière ou leurs maigres économies dans le commerce oriental. La soif de l'or gagne d'abord ceux qui le voient ou qui imaginent le voir dans les cales des navires ou dans les *volte* des marchands.

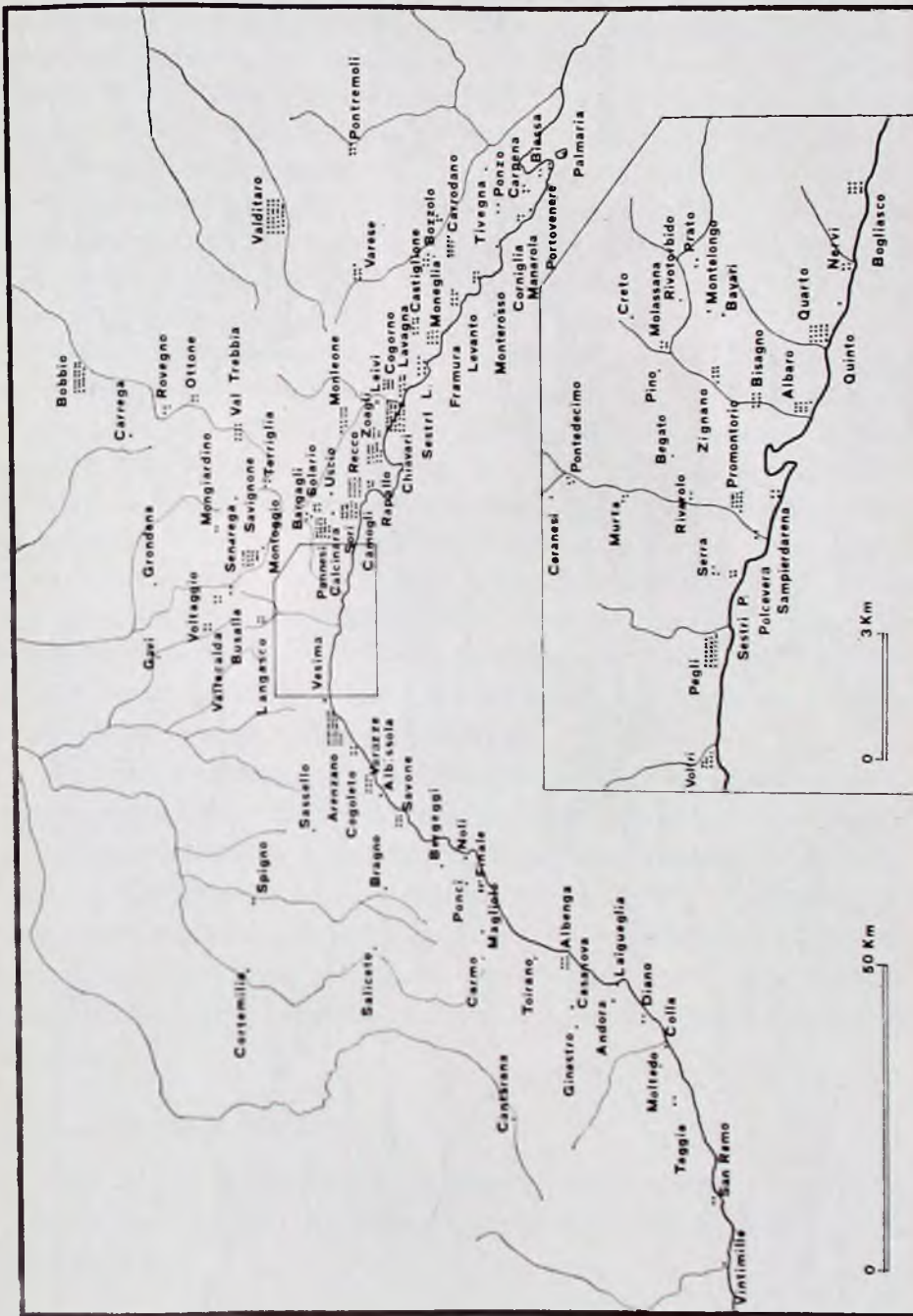
On aurait pu attendre une participation plus grande des gens des *Riviere* et de l'Apennin au financement du commerce oriental: la grande métropole ligure aurait pu drainer vers son port les surplus des revenus agricoles et les capitaux disponibles dans le *contado* qu'elle domine. De fait, 22 % des contrats sont passés par des Ligures, plus d'ailleurs par les villageois du Levant et de l'Apennin que par ceux du Ponent. Pour ces derniers, peut-être, intervient la concurrence de Savone, dont l'importance est encore loin d'être claire⁹. Mais, au total, les fonds venus du *contado* ne dépassent pas 2,5 % des sommes investies dans le commerce roumain.

Les gens des *Riviere* et de l'Apennin viennent, relativement nombreux, à Gênes mais avec des capitaux très faibles, les plus modestes de tous ceux qui s'investissent en Orient. Au XIV^e siècle, surtout, les revenus fonciers de la Ligurie, où la nature est peu propice à l'essor de l'agriculture, laissent peu d'excédents disponibles pour des activités extérieures au monde rural. Les Ligures de la côte et de l'intérieur n'apportent bien souvent que la force de leurs bras, lorsqu'ils quittent leur bourgade d'origine pour gagner Gênes.

Les cartes n° 20 et 21 permettent de voir plus précisément l'origine des investisseurs ligures et le montant des capitaux qu'ils fournissent. Les bail-

non-identifiés (4 % environ du total), d'autre part au sujet de toponymes qui au cours du XIV^e siècle se transforment en noms de famille et parfois même en noms de clan suprafamilial ou *albergo* (cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 564-566; Idem, *Le clan familial*, op. cit., pp. 93-94). Les principales incertitudes viennent des *de Savignone*, des *de Promontorio* et des *de Moneglia*.

⁹ I. Scovazzi, F. Noberasco, *Storia di Savona*, 3 vol., Savone, 1926-1928; N. Cerisola, *Il porto di Savona*, Savone, 1968, pp. 28-29 et 40-43; cf. également J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 136, 139, 353.



20 - L'origine géographique des bailleurs de fonds

leurs de fonds s'égaillent de Vintimille à Portovenere mais les bataillons les plus denses se trouvent aux portes de Gênes: Savone, Varazze, Arenzano, Voltri, Pegli sur la *Riviera* du Ponent et pratiquement, toutes les bourgades littorales jusqu'à Moneglia, sur la *Riviera* du Levant. Les capitaux ne sont pas exactement proportionnels au nombre d'hommes: les Savonais, les gens de Cogorno et de Moneglia se distinguent par l'ampleur relative des sommes investies. Dans l'intérieur, si l'on met à part Savignone et Promontorio¹⁰, les bailleurs de fonds viennent de quelques bourgades installées au coeur de vallées descendant vers Gênes — Bobbio, Rovegno, Voltaggio — ou sur les grands axes fluviaux traversant l'Apennin, comme le Val Trebbia, le Val di Taro, la Magra ou la Vara. Les hommes et les capitaux suivent les routes maritimes littorales ou les voies terrestres de l'Apennin.

Parmi les investisseurs, la faiblesse numérique des non-Ligures est tout aussi surprenante: ces derniers n'interviennent que dans 3,8 % des contrats et n'apportent que 3,2 % des capitaux. L'Italie padane envoie quelques marchands d'Asti, de Parme, de Plaisance, de Côme, de Bergame, de Crémone, de Milan, de Reggio d'Emilie, de Casale Monferrato et de Pavie, c'est-à-dire les principales villes qui entretiennent avec Gênes des relations commerciales suivies, grâce aux routes qui traversent l'Apennin. Les représentants de l'Italie centrale et méridionale sont encore moins nombreux: quelques Pisans, Florentins, quelques habitants de Pistoia, de Cecina, de Cortona et de Salerne, ce sont là des investisseurs tout à fait secondaires que rejoignent à l'occasion quelques Catalans, Corses et Provençaux.

Quoique le montant moyen de l'investissement soit plus élevé quand le bailleur de fonds vient de régions éloignées, l'apport financier des non-Ligures au commerce romaniote n'en reste pas moins dans l'ensemble négligeable; comme l'émigration outre-mer, le financement des activités commerciales en Orient reste un fait « national »; sont incités à y participer non les gens de passage, mais les Génois qui peuvent plus sûrement que d'autres contrôler leurs placements et en recueillir les fruits, qu'ils réinvestissent à la première occasion.

2 - Les marchands itinérants.

Les facteurs temporaires des hommes d'affaires ont des origines plus variées encore que leurs mandants. Voici leur répartition par grandes zones géographiques:

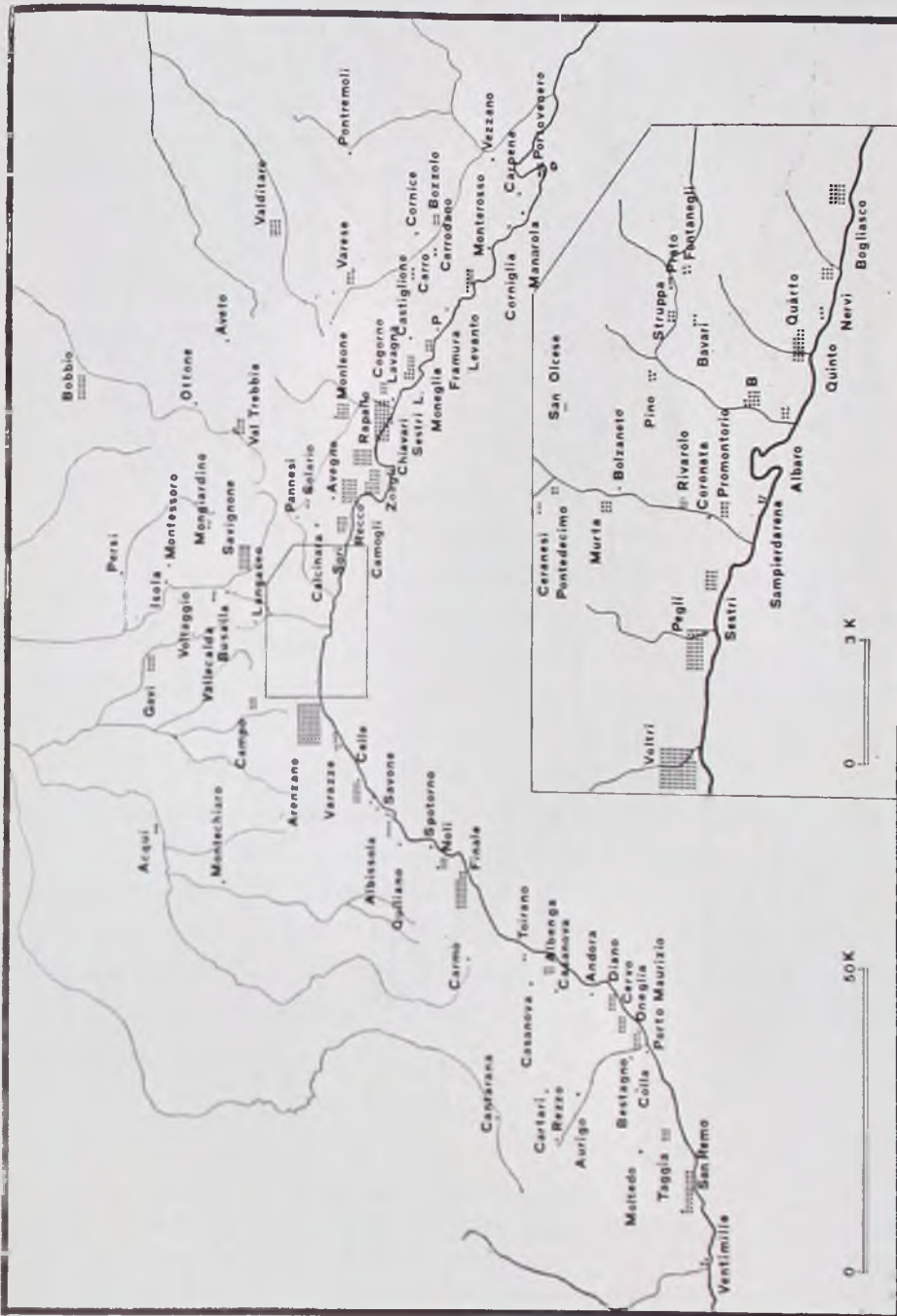
¹⁰ Cf. supra note 8.

22 - L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES PRENEURS DE FONDS

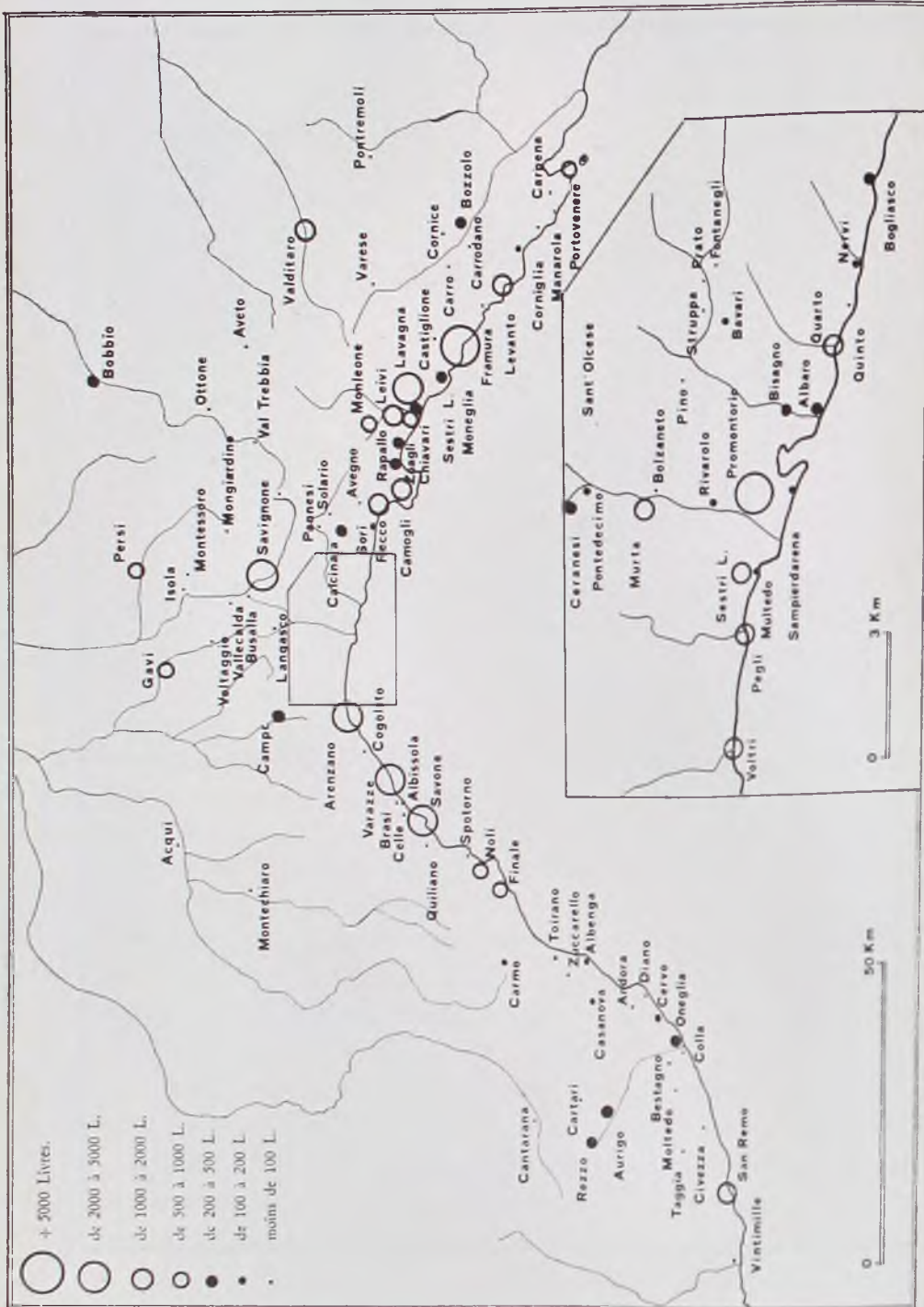
Zones géographiques	Nombre d'actes	Capitaux	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Gênes et périphérie immédiate	2.278	707.631	64,61	85,27	311
Riviera du Levant	331	25.934	9,39	3,13	78
Riviera du Ponent	375	21.770	10,64	2,62	58
Apennin ligure	216	21.403	6,13	2,58	99
Italie padane	111	10.659	3,15	1,28	96
Italie péninsulaire (centre et sud)	22	3.801	0,62	0,46	173
Outre-Mont	2	17	0,05	0,00	8
Hors d'Italie	41	2.383	1,16	0,29	58
Indéterminés	150	36.233	4,25	4,37	242
Total	3.526	829.831	100,00	100,00	235

Parmi les marchands itinérants, les Génois d'origine sont un peu moins nombreux que parmi les bailleurs de fonds; ils interviennent néanmoins dans près des deux tiers des contrats commerciaux et surtout font fructifier en Roumanie 85 % des capitaux investis. Tout se passe comme si les hommes d'affaires cherchaient leurs facteurs et mandataires de préférence parmi les citadins de vieille souche, parmi ceux qui inspirent confiance. La bonne marche des affaires veut qu'on en laisse le soin à des proches ou tout au moins à des hommes connus sur la place de Gênes et dont on pourra aisément contrôler la conduite; hier, comme aujourd'hui, les familles solidement enracinées jouissent d'une honorabilité sans laquelle les conventions écrites les plus méticuleuses paraissent être chiffons de papier pour l'homme d'affaires génois. Aussi confie-t-on à ceux que l'on connaît les sommes les plus fortes: la moyenne par contrat est de 311 livres, alors que la moyenne générale n'est que de 235 livres.

Le commerce roumain attire vers Gênes davantage de marchands itinérants venus des *Riviere* et de l'Apennin que d'investisseurs originaires de ces régions. Les Ligures prêtent leur concours à 26 % des transactions commerciales, mais n'emportent en Roumanie qu'un peu plus de 8 % des capitaux investis. Ils proviennent davantage des bourgades littorales que de l'intérieur, de la *Riviera* du Ponent que de celle du Levant. Presque tous les villages côtiers de quelque importance ont envoyé à Gênes des candidats au voyage;



23 - L'origine géographique des preneurs de fonds



24 - Sommes emportées par les marchands ligures en Romanie



à l'exception de San Remo et de Finale, ce sont surtout, ici encore, les bourgs proches de Gênes qui l'emportent par le nombre de leurs représentants: Arenzano, Voltri, Pegli à l'ouest, Quarto, Sori, Recco, Camogli, Rapallo et Chiavari à l'est. Dans l'intérieur se signalent encore les gens de Bobbio, de Varese, du Val Trebbia, du Val di Taro et, accessoirement, ceux de Gavi. L'importance des capitaux reçus n'est pas toujours proportionnelle au nombre des hommes: malgré un effectif réduit, les marchands itinérants de Savone, de Cogorno, de Moneglia et de Levanto emportent en Orient des capitaux fort élevés.

Les non-Ligures interviennent comme preneurs dans 5 % des contrats mais ne réunissent que 2 % des fonds investis. Ce sont ici les plus proches de Gênes qui l'emportent: Astesans, Pisans, Milanais, gens de Casale Monferato, de Crémone, de Fossano, de Ceva, de Pavie, de Plaisance, de Reggio, alors que les Toscans (Florence, San Gimignano, Sienne) ont un rôle très médiocre. Il en est de même pour les gens d'Outremont: leurs affaires s'arrêtent à Gênes même et ne les conduisent pas au-delà. Le port ligure est ainsi à la jonction de deux courants commerciaux tout à fait distincts, l'un qui mène vers l'Orient et que dominent les hommes d'affaires d'origine presque exclusivement ligure, l'autre qui conduit vers les pays d'Outremont par les passes des Alpes, la vallée du Rhône ou le détroit de Gibraltar et où Flamands et Français disputent aux Génois la prééminence, au moins jusqu'au début du XIV^e siècle¹¹.

Tant du côté des bailleurs que des marchands itinérants, le commerce romaniote est donc solidement aux mains des Génois et des Ligures. Il reste peut-être à se demander si le milieu physique crée des solidarités économiques, si par exemple un Génois engage ses fonds de préférence auprès d'un Génois, si un habitant de Varazze ou d'Arenzano choisit comme mandataire un concitoyen. Dans 55 % des contrats commerciaux, bailleurs de fonds et preneurs ont même origine. Cette identité varie néanmoins selon les zones géographiques considérées:

¹¹ Sur la présence des Ultramontains à Gênes aux XIII^e et XIV^e siècles, cf. R. Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les Archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, 3 vol., Bruxelles-Rome, 1941, t. I, pp. 149-186. A la fin du XIII^e siècle, le groupe des marchands ultramontains s'efface et l'initiative des opérations commerciales vers l'Outremont passe aux hommes d'affaires génois: cf. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. XLIV-XLV.

25 - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE COMMUNE DES BAILLEURS ET PRENEURS DE FONDS

Zones géographiques	Nombre d'actes	Capitaux	% d'actes (par rapport au tableau des bailleurs)	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Gênes et périphérie immédiate	1.644	590.415	66,45	83,35	359
Riviera du Levant	93	11.503	28,70	33,92	124
Riviera du Ponent	87	6.861	53,37	44,62	79
Apennin ligure	65	6.333	22,65	28,10	97
Italie padane	11	919	14,47	12,83	83
Italie péninsulaire (centre et sud)	1	1.250	2,94	11,39	1.250
Outre-Mont	—	—	—	—	—
Hors d'Italie	4	363	20,00	4,33	91
Indéterminés	24	9.610	16,67	41,71	400

Les liens d'affaires sont donc très étroits entre Génois et Ligures du Ponent, moyens entre gens de l'Apennin et de la *Riviera* du Levant et très médiocres entre non-Ligures. Les solidarités économiques naissent des relations de voisinage et sont naturellement très fortes en milieu urbain, où beaucoup de gens participent à l'activité commerciale.

b/ L'origine professionnelle des agents du commerce oriental.

Dans les contrats commerciaux, il arrive fréquemment aux clients du notaire d'indiquer à quel corps de métier ils appartiennent. L'étude de ces données par l'informatique permet de préciser quelle part prennent les artisans à l'activité commerciale.

1 - Les bailleurs de fonds.

Parmi les investisseurs, les deux tiers (67,95 %) ne mentionnent pas leur appartenance à un « art »; cela ne signifie pas nécessairement qu'ils soient des professionnels du négoce, mais on peut admettre que beaucoup parmi eux ont fait de la « marchandise » leur activité principale. Ce groupe apporte en effet aux marchands itinérants 91,29 % des capitaux investis dans le commerce oriental. Il comprend tous les hommes d'affaires de haut rang, membres des *alberghi* génois en formation, les armateurs, les possesseurs de

parts de la dette publique, les participants des *compere* ou des mahones, les titulaires de charges gouvernementales.

Il faut mettre à part également le cas des femmes qui interviennent dans 202 contrats commerciaux (5,8 % des actes) et apportent 3,1 % des sommes investies. Elles agissent soit au nom d'un mari absent de Gênes, soit en tant que veuves et tutrices d'enfants mineurs dont elles entendent faire fructifier l'héritage, soit encore, mais plus rarement, à titre individuel. Elles disposent, pour ce faire, d'une grande liberté, car l'obligation qui leur est faite d'être assistées par des *consiliatores* qui sont des voisins ou des proches, n'est guère contraignante pour des veuves ou des femmes seules, alors que l'autorisation du conjoint, accordée sous forme de procuration, est requise pour les femmes qui investissent une part de la fortune mobilière familiale¹².

Quelques hommes d'Eglise, chanoines, prêtres diocésains, religieux du monastère du Saint-Sépulcre à Sampierdarena et surtout l'archevêque de Gênes lui-même, frère Porcheto, n'hésitent pas à confier des sommes plus ou moins importantes à des facteurs; entre 1313 et 1315, l'archevêque place en sept contrats 1746 livres dans le commerce oriental¹³. La part des clercs dans les investissements reste cependant modique: avec onze contrats (0,32 % des actes) ils n'apportent que 0,22 % des capitaux.

En dehors des marchands professionnels, des femmes et des clercs, la participation des gens de métier au financement du commerce romaniote s'établit comme suit¹⁴:

¹² Sur le rôle économique de la femme à Gênes, cf. en dehors de l'ouvrage général de M. Bellomo, *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra coniugi - Contributo alla storia della famiglia medievale*, Milan, 1961, et de l'article ancien de G. Salvioli, *La condizione giuridica delle donne a Genova nel secolo XI*, dans *Riv. di stor. e filos. del diritto*, t. I, 1897, pp. 198-206, l'article de G. Forcheri, *I rapporti patrimoniali fra coniugi a Genova nel secolo XII*, dans *Bollettino ligure*, 1970, pp. 3-20, celui de D. Hugues, *Urban Growth*, op. cit., pp. 14-15 et l'étude de G. Jehel, *Le rôle des femmes*, op. cit., qui, à partir d'un échantillon d'actes notariés malheureusement trop limité, conclut que les femmes participent à environ un cinquième des contrats de commande instrumentés à Gênes dans la première moitié du XIII^e siècle.

¹³ ASG. Not. cart. n° 211, ff. 4 v-5 r, 8 v, 83 r, 91 v, 107 v.

¹⁴ L'expression gens de métier est comprise ici au sens large, puisqu'elle inclut aussi bien les artisans que les banquiers et notaires. Nous n'avons retenu que les professions dont les membres investissent plus de 100 livres ou interviennent au moins dans cinq contrats. Mais vingt-huit autres corps de métiers sont signalés parmi les bailleurs de fonds.

26 - L'ORIGINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU COMMERCE ORIENTAL

a - Les bailleurs de fonds

Professions	Nombre d'actes	Capitaux	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Draperii	126	11.862	3,62	1,44	94
Bancherii	23	8.545	0,66	1,03	371
Notarii	38	6.235	1,09	0,75	164
Iudices	26	3.112	0,75	0,38	119
Spatarii	27	1.641	0,77	0,20	61
Merzarii	205	1.393	5,89	0,17	6
Cultellerii	39	1.199	1,12	0,15	30
Medici	5	1.075	0,14	0,13	214
Speciarii	17	844	0,49	0,10	49
Osbergerii	8	635	0,23	0,08	79
Lanerii	20	621	0,57	0,08	31
Legum doctores	4	544	0,11	0,07	135
Capsiarii	19	490	0,55	0,06	25
Pelliparii	9	481	0,26	0,06	53
Ferrarii	13	377	0,37	0,05	28
Fixici	3	375	0,09	0,05	125
Guainerii	40	369	1,15	0,04	9
Fabri	8	358	0,23	0,04	44
Boterii	2	322	0,06	0,04	161
Corrigiarii	28	290	0,80	0,03	10
Tinctores	9	285	0,26	0,03	31
Tornatores	11	285	0,32	0,03	25
Calegarii	51	278	1,46	0,03	5
Scribae	13	277	0,37	0,03	21
Calzolariii	7	208	0,20	0,03	29
Barberii	10	194	0,29	0,02	19
Filatores	12	186	0,34	0,02	15
Batifolii	2	183	0,06	0,02	91
Paterii	22	179	0,63	0,02	8
Corrazarii	14	160	0,40	0,02	11
Fornarii	6	158	0,17	0,02	26
Acimatores	5	144	0,14	0,02	28
Taliatores	4	138	0,11	0,02	34
Cervelarii	3	108	0,09	0,01	35
Tabernarii	8	78	0,23	0,01	9
Calafati	8	46	0,23	0,01	5

Au total, les gens de métier interviennent comme bailleurs de fonds dans 26 % des contrats commerciaux intéressant la Roumanie, mais ils n'apportent qu'un peu plus de 5 % des capitaux. Leur investissement moyen est donc très faible; font exception les « professions libérales » — banquiers, notaires, juges, médecins et docteurs en loi — qui occupent les premiers rangs de la liste avec un apport moyen par acte comparable à la moyenne générale des investissements. Elles sont toutefois précédées, au moins pour le nombre des actes, par les drapiers qu'il faut considérer davantage comme des négociants que comme des gens de métier s'adonnant à la fabrication des draps de laine¹⁵. Derrière les « professions libérales », quelques arts se distinguent par la fréquence de leur participation au commerce oriental: les merciers, les fabricants de chausses, de gaines et d'épées, les couteliers, les corroyeurs; les articles qu'ils fabriquent dans leurs échoppes comptent d'ailleurs parmi les principaux produits d'exportation. Mais la valeur moyenne de ces investissements est très faible: chaque membre de ces métiers confie à des facteurs quelques paires de chausses, quelques douzaines de couteaux, quelque épées produites au rythme lent de la fabrication artisanale.

2 - Les marchands itinérants.

La composition professionnelle du groupe des marchands itinérants est assez différente de celle des investisseurs. En premier lieu, les spécialistes du négoce, attachés au service des hommes d'affaires ou agissant pour leur propre compte, ont une place beaucoup plus grande; ils interviennent dans 88,9 % des contrats et emportent avec eux 96,6 % des capitaux investis dans le commerce roumain. Il y a donc une domination absolue des marchands professionnels, ou du moins de tous ceux qui avouent devant le notaire n'exercer aucune autre activité que le négoce. En revanche, le rôle des femmes et des hommes d'Eglise se réduit à très peu de chose: cinq femmes seulement sont accomanditaires pour des sommes inférieures à cent livres et trois clercs partent pour l'Orient avec un total de vingt-deux livres. Il s'agit vraisemblablement d'épouses de migrants allant rejoindre un mari déjà

¹⁵ J. Heers, *Gènes au XV^e siècle*, op. cit., p. 234. Sur l'organisation de l'industrie drapante en Italie, cf. F. Melis, *Aspetti della vita economica medievale*, Sienne, 1962, l'article de M. Aymard, *Production, commerce et consommation des draps de laine du XII^e au XVII^e siècle*, dans *Revue Historique*, t. 499, 1971, pp. 5-12, résumant les travaux de la Seconde Semaine d'Etudes de Prato, publiés par M. Spallanzani, *Produzione, commercio e consumo dei panni di lana (nei secoli XII-XVIII)*, Florence, 1976.

installé en Orient et d'hommes d'Eglise détachés dans les comptoirs orientaux.

La participation directe des gens de métier à la « marchandise » n'est dans ces conditions pas très grande. Professions libérales et artisans sont preneurs de fonds dans 10,8 % des contrats commerciaux, mais ils n'emportent en Roumanie que 3,8 % des capitaux. La liste comporte cinquante-neuf corps de métier, mais seulement vingt-neuf d'entre eux reçoivent plus de cent livres ou interviennent dans cinq contrats au moins. Ce sont les suivants:

27 - L'ORIGINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU COMMERCE ORIENTAL

b - Les marchands itinérants

Professions	Nombre d'actes	Capitaux	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Notarii	42	7.616	1,21	0,92	181
Scribae	11	3.814	0,32	0,46	346
Bancherii	10	2.954	0,29	0,36	295
Draperii	14	2.147	0,40	0,26	153
Iudices	10	1.602	0,29	0,19	160
Speciarii	12	1.290	0,34	0,16	107
Ferrarii	14	1.208	0,40	0,15	86
Pelliparii	25	1.058	0,72	0,13	42
Barberii	15	678	0,43	0,08	45
Balistarii	3	503	0,09	0,06	168
Canavacerii	2	500	0,06	0,06	250
Magistri axie	23	499	0,66	0,06	21
Osbergerii	2	490	0,06	0,06	245
Spatarii	5	403	0,14	0,05	80
Filatores	13	382	0,37	0,05	29
Merzarii	16	351	0,46	0,04	22
Macellarii	4	320	0,11	0,04	80
Calafati	14	249	0,40	0,03	17
Acimatores	3	224	0,09	0,03	74
Cultellerii	6	186	0,17	0,02	31
Fixici	2	160	0,06	0,02	80
Textores	18	130	0,52	0,02	7
Calegarii	20	105	0,57	0,01	5
Marinarii	7	65	0,20	0,01	9
Corrigiarii	6	53	0,17	0,01	9
Guainerii	7	52	0,20	0,01	7
Taliatores	6	44	0,17	0,01	7
Tornatores	5	33	0,14	0,004	6
Paterii	6	30	0,17	0,004	5

Il est facile de constater qu'en dehors de quelques « professions libérales », la liste comporte peu d'artisans abandonnant leur échoppe pour se lancer sur les routes de l'Orient. Viennent en tête en effet les notaires et les scribes, c'est-à-dire des « fonctionnaires » nommés dans les offices gouvernementaux d'Orient ou préposés sur les galères de Romanie à la tenue des livres de bord. Le voyage est pour eux l'occasion d'arrondir leur pécule et l'on sait que les scribes des navires ne se privaient pas d'effectuer des transactions commerciales aux escales¹⁶, et les notaires quelques bonnes affaires pendant la durée de leur mandat. On retrouve ensuite les drapiers et les banquiers, moins nombreux toutefois parmi les marchands itinérants que parmi les bailleurs de fonds. Ils sont suivis par quelques corps de métier dont l'exercice est lié au commerce oriental: marchands d'épices et pelletiers emportent des fonds confiés par des tiers pour aller s'approvisionner à meilleur compte en Romanie et en mer Noire. On signalera enfin quelques professions dont les membres sont indispensables dans les comptoirs d'Orient: maîtres de hache, calfats, marins qui, pour se constituer une pacotille, empruntent quelques sous avec l'espoir d'ajouter à leurs gages de jolis bénéfices¹⁷.

Il n'en faudrait toutefois pas exagérer l'ampleur. La moyenne très faible des sommes confiées aux gens de métier indique bien que les artisans n'ont qu'un rôle d'appoint qui ne modifie en rien les caractères du commerce oriental. A mesure que l'on avance vers la fin du XIV^e siècle, les activités commerciales sont de plus en plus le fait des professionnels du négoce, tant au stade de la mobilisation des capitaux que de leur utilisation: les hommes d'affaires apportent de 1261 à 1270 85 % des capitaux, mais 97 % de 1341 à 1350; les sommes confiées à des marchands professionnels passent de 97 % à 99 % d'une période à l'autre. On peut donc considérer qu'à partir des années 1350 il est très difficile à un nouveau venu de se faire sa place dans le monde du négoce. Il faut appartenir de près ou de loin au groupe des hommes d'affaires pour tenter l'aventure. Les artisans, les petites gens n'ont alors plus guère de chance.

¹⁶ J. Day, *Prix agricoles en Méditerranée à la fin du XIV^e siècle*, dans *Annales E. S. C.*, 1961, p. 631; M. Balard, *Escalles génoises*, op. cit., pp. 256-257.

¹⁷ Pour leurs contrats, les marins recourent de préférence aux scribes de bord: cf. ASG. Not. cart. n° 208, ff. 154-162 (prêts conclus à bord d'une galère).

c/ *L'origine familiale des agents du commerce oriental.*

Parler des liens familiaux tissés entre les marchands peut paraître un paradoxe, alors que l'individualisme en affaires est généralement admis comme la caractéristique habituelle du Génois. Celui-ci répugnerait à se lier par des contrats de longue durée, confierait ses capitaux à un grand nombre de marchands itinérants, choisis hors du cercle familial, bref agirait seul pour préserver le secret de ses réussites comme de ses échecs.

On tend aujourd'hui à revenir sur cette image simpliste qui ne tient pas compte des associations formées pour l'exploitation marchande d'un produit — l'alun ou le mastic — non plus que des sociétés constituées par deux ou plusieurs frères qui s'unissent, non de manière éphémère, mais parfois pour de longues années de négoce¹⁸. Dès le XII^e siècle d'ailleurs, des compagnies familiales existent déjà: la domination d'une douzaine de gros marchands, qui monopolisent le commerce avec la Syrie, la Palestine et Byzance, n'exclut pas la formation de sociétés à base familiale, dans lesquelles des enfants de facteurs viennent remplacer leur père, pour acquérir l'expérience du commerce¹⁹. L'usage croissant de la commande à la fin du XII^e siècle facilite la participation des petits marchands au commerce méditerranéen et permet aux jeunes membres d'un groupe familial d'obtenir plus aisément des fonds d'un père ou d'un oncle, qui renoncent à entreprendre eux-mêmes le voyage. La solidarité familiale en affaires sort renforcée de l'évolution des techniques commerciales.

Pour étudier ces liens de famille, il nous a paru utile de soumettre à un traitement automatique les contrats notariaux portant sur le commerce romaniote, en choisissant une période suffisamment large et bien documentée, pour que les conclusions ne soient pas trop tributaires du hasard affectant la récolte des données. Ont été retenus tous les actes commerciaux instrumentés entre

¹⁸ J. Heers, *Génes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 200-204, 544-549; Idem, *Le clan familial*, op. cit., pp. 234-236. En ce qui concerne le commerce romaniote, l'exemple le plus illustre est celui des deux frères Benedetto et Manuel Zaccaria, liés l'un à l'autre par toute une série de procurations renouvelables: cf. R. S. Lopez, *Les méthodes commerciales des marchands occidentaux en Asie du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Su e giù per la Storia*, op. cit., pp. 299-300 et infra p. 525.

¹⁹ E. H. Byrne, *Genoese trade*, op. cit., pp. 213-215; H. C. Krueger, *Genoese merchants, their partnerships*, op. cit., pp. 263-265.

1261 et 1315, soit 2747 contrats, portant sur des investissements de 449.788 livres de monnaie courante. L'activité de deux générations d'hommes d'affaires ressort ainsi des tris que l'ordinateur a effectués: un premier classement nous donne la liste des bailleurs de fonds, et les liens d'affaires qu'ils entretiennent avec leurs facteurs ou mandataires; un second tri porte sur les marchands itinérants et fournit, pour chacun d'eux, la liste chronologique de leurs mandants et des sommes qui leur ont été confiées.

Le groupe des marchands s'est beaucoup renouvelé par rapport à ce qu'il était dans la seconde moitié du XII^e siècle. On ne peut absolument plus parler du monopole de quelques grandes familles dans le commerce oriental: la liste des bailleurs comporte 1588 noms, soit une moyenne de 1,73 acte par personne et celle des preneurs 1720 noms; chaque marchand itinérant conclut ainsi en moyenne 1,59 acte en 55 ans. Il y a donc une très large participation de gens qui ne sont pas des marchands et qui n'interviennent que dans un seul contrat, deux tout au plus: la tendance, notée au début du XIII^e siècle, s'affirme encore ici²⁰. Cependant, à côté de ces non-professionnels, existe une forte oligarchie marchande, composée de nombreux clans familiaux dont quelques-uns déploient une activité remarquable. Ce ne sont plus les grandes familles d'origine vicomtale du XII^e siècle: les Burone se sont totalement effacés; les Vento ne sont plus que trois parmi les bailleurs et un seul parmi les preneurs; leurs investissements — moins de 130 livres — sont infimes. Seuls se sont maintenus les della Volta, les Usodimare et surtout les Mallone. Les della Volta, chefs de la faction dominante à Gênes avant la troisième croisade²¹, sont encore bien représentés parmi les bailleurs de fonds: les douze membres du clan investissent 6.547 livres dans le commerce romaniote, soit 1,45 % des sommes totales. Les Usodimare, au nombre de onze, viennent assez loin derrière, avec seulement 2.706 livres et 0,60 % du montant total des investissements. Les Mallone occupent un rang honorable: vingt d'entre eux apportent 8.395 livres, soit 1,86 % des sommes investies.

Mais de nouvelles familles viennent bouleverser la hiérarchie ancienne des fortunes. Ce ne sont pas nécessairement celles qui tiennent la tête du classement des *alberghi*, établi selon la répartition des charges publiques au XV^e siècle²². La liste des clans familiaux participant au commerce romaniote est la suivante:

²⁰ H. C. Krueger, *Genoese merchants, their associations*, op. cit., t. I, pp. 423-425.

²¹ E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., p. 156.

²² E. Grendi, *Profilo storico*, op. cit., p. 251.

28 - LA PARTICIPATION DES CLANS FAMILIAUX AU COMMERCE ROMANIOTE

Noms des clans familiaux	Nombre de membres		Investissements dans le commerce romaniote	
	baillleurs	preneurs	en valeur	en %
Zaccaria	5	12	36.503 livres	3,11
Di Negro	36	30	27.931 livres	6,21
Lomellini	26	12	23.263 livres	5,17
Ghisolfi	19	21	17.220 livres	3,82
Vivaldi	10	9	14.477 livres	3,21
Spinola	31	26	11.160 livres	2,48
Pinelli	10	5	10.640 livres	2,36
Mallone	20	23	8.395 livres	1,86
Squarciafico	10	5	7.363 livres	1,64
de Savignone	15	13	6.974 livres	1,55
de Mari	17	18	6.904 livres	1,53
Lercari	27	23	6.599 livres	1,46
della Volta	12	6	6.548 livres	1,45
Marini	10	5	6.302 livres	1,40
Grillo	16	10	5.950 livres	1,32
Cimemaris	4	—	5.912 livres	1,31
Cattaneo	4	4	5.632 livres	1,25
Rosso	13	9	5.190 livres	1,15
Doria	17	16	4.851 livres	1,07
Salvago	12	9	4.411 livres	0,98
Maniavacca	11	—	3.873 livres	0,86
Piccamiglio	11	8	3.842 livres	0,85
Longo	1	4	3.226 livres	0,72
Usodimare	11	6	2.706 livres	0,60
Malocello	10	11	2.285 livres	0,51
Cibo	8	5	2.207 livres	0,49
Cigala	10	12	2.089 livres	0,46

Dans cette liste quelques absences sont notables. Les Fieschi et les Grimaldi, classés parmi les plus grands au XV^e siècle, ont une participation insignifiante au commerce romaniote: 702 livres pour les cinq Fieschi représentés parmi les baillleurs, 509 livres pour les quatre Grimaldi, aucun Fieschi parmi les marchands itinérants et cinq Grimaldi qui emportent près de 800 livres. Il est vrai qu'à l'époque de la dyarchie, ces deux familles anti-gibelines, sont plus fréquemment en exil qu'admises en ville; leur fortune vient davantage de leurs possessions foncières des *Riviere* que du négoce²³. Les deux autres

²³ V. Vitale, *Breviario*, op. cit., t. I, pp. 83-84, 87 et 99; T. O. De Negri, *Storia di Genova*, op. cit., pp. 402, 403, 406-407.

grands clans familiaux, Doria et Spinola, n'apparaissent pas aux tout premiers rangs de la liste. Les investissements des Doria proviennent de dix-sept membres de l'*albergo* et n'atteignent que 1,07 % du total; seul Babilano Doria, avec un apport de 1.112 livres, réparties sur plusieurs commandes passées entre 1281 et 1315, paraît s'intéresser d'assez près au commerce romaniote; ses collatéraux se contentent d'investissements modiques. Chez les Spinola, trente-et-un membres du clan fournissent un peu plus de 11.000 livres, mais aucun d'entre eux ne peut être considéré comme un bailleur de fonds permanent: les plus grosses sommes sont apportées par Lanfranco Spinola qui, entre 1284 et 1286, fournit 1765 livres à trois facteurs différents. Cette participation modeste des deux grandes familles gibelines au commerce romaniote est d'autant plus surprenante qu'à l'époque considérée, elles se partagent les charges de l'Etat et les offices outre-mer: entre 1261 et 1315, huit Spinola et trois Doria sont podestats de Péra et l'on sait le rôle qu'ont joué Paolino et Oliverio Doria comme consuls des Génois à Trébizonde et à Caffa vers 1289-1290²⁴. Ce relatif effacement vient-il du hasard de la documentation? il faut en tout cas reconnaître que la participation financière des Doria et des Spinola au commerce romaniote n'est pas à la hauteur du rôle politique que jouent alors ces deux vastes clans familiaux.

En tête de la liste, viennent deux groupes d'origine « populaire », les Zaccaria et les di Negro²⁵. A lui seul, Benedetto Zaccaria, avec un apport de 21.455 livres, soit 4,77 % du total des sommes investies, domine largement tous les autres négociants de son temps; associé avec son frère Manuel, qui fournit à titre personnel 7.191 livres, les deux hommes l'emportent sur l'ensemble du clan di Negro. La complexité des liens d'affaires qui unissent les deux hommes à un grand nombre de facteurs est assez bien connue pour qu'il n'y ait pas lieu d'insister²⁶; tout au plus, peut-on remarquer que les deux frères sont aussi accomanditaires: ils reçoivent d'autres bailleurs de fonds 4.402 livres, soit 15 % seulement des sommes qu'ils confient eux-mêmes à leurs dépendants; parmi ceux-ci, on relève la présence de collatéraux, Oddoardo, Tommasino, Andrecolo et Leonardo, dont on ne peut connaître les liens exacts de

²⁴ Cf. en appendice la liste des podestats de Péra et des consuls de Caffa.

²⁵ En 1364, les di Negro entrèrent dans l'*albergo* Giustiniani, l'un des plus importants des clans familiaux parmi les *populares* (cf. E. Grendi, *Profilo storico*, op. cit., p. 255). Quant aux Zaccaria, R. S. Lopez (*Genova marinara*, op. cit., pp. 3-4) rappelle que l'origine de la famille est inconnue; seuls sortent de l'ombre Fulcone di Castello et Giulietta, parents de Benedetto (cf. également Idem, *Familiari, procuratori*, op. cit., p. 331).

²⁶ R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., pp. 329-370.

parenté avec le chef de file de la famille, tandis que d'autres Zaccaria comme Giovannino, fils d'Ambrogio, Opicino, Baldassarre et Nicolino agissent pour leur propre compte²⁷. Quant à Paléologue, fils de Benedetto, il est étroitement associé aux affaires de son père jusqu'en 1302-1303, date à laquelle il commence à bénéficier d'une certaine autonomie, tout en maintenant des liens étroits avec son oncle Manuel, après la mort de Benedetto. L'exemple des Zaccaria illustre la solidarité économique profonde de la parentèle: frères, neveux et cousins participent aux affaires du chef de famille qu'assistent de temps en temps ses gendres, Paolino Doria et Andreolo Cattaneo, ainsi qu'une armée de procureurs et de facteurs, choisis hors du groupe familial et, de préférence, dans des milieux relativement modestes²⁸.

Les Zaccaria, en effet, financent rarement les entreprises des clans rivaux. Les liens avec les di Negro sont une exception. Ce groupe familial occupe en effet dans le commerce romaniote une place prépondérante: trente-six bailleurs de fonds apportent 23.263 livres et trente marchands actifs prennent la route de la Romanie. Parmi eux, Bonifacio et Pietro ont reçu un mandat général de Benedetto Zaccaria; les deux frères ont aussi conclu plusieurs commandes avec Carlotto, Luchetto et Guideto di Negro, ce dernier étant parfois associé avec Paolino Doria, gendre de Benedetto²⁹. Le commerce de l'alun rapproche aussi les deux groupes: en 1286, les frères Zaccaria forment avec Carlotto, Andalo di Negro et Delomede Pinello une *societas* pour charger de l'alun à Phocée et le transporter à Majorque³⁰. Le clan di Negro est plus largement ouvert que celui des Zaccaria aux membres des autres grandes familles: des Lomellini, de Mari, Grillo, Doria, Malocello, Lercari s'associent en affaires avec certains de ses membres.

²⁷ D'après R. S. Lopez (*Genova marinara*, op. cit., tableau généalogique, p. 280), Oddoardo, Leonardo, Opicino, Baldassarre, Andreolo sont des petits-cousins de Benedetto. Tommasino et Giovannino, fils d'Ambrogio, n'apparaissent pas sur l'arbre généalogique de la famille.

²⁸ R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., p. 335 et Idem, *Les méthodes commerciales*, op. cit., pp. 299-300 nous paraît trop insister sur le rôle des tiers dans l'organisation de la vaste entreprise commerciale et financière qu'anime Benedetto Zaccaria: en effet, entre 1280 et 1300, la plupart des commandes, *societates* et contrats de nolissement sont passés conjointement par les deux frères, Benedetto et Manuel, et huit contrats de commandes réunissent des collatéraux. La procuration n'est donc pas le seul lien juridique faisant tenir ensemble l'entreprise des Zaccaria, dont le fondement familial doit être fortement souligné.

²⁹ R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., p. 336; ASG. Not. cart. n° 72, ff. 20 v, 22 r; cart. n° 40/I, f. 67 r; cart. n° 81, f. 99 r.

³⁰ ASG. Not. cart. n° 41, f. 4 r-v.

La liste des groupes familiaux intéressés par le commerce romaniote comprend à peu près tous les *alberghi* nobles en formation³¹. On remarquera par exemple la place importante des Lomellini, celle des Vivaldi qui rassemblent de fortes sommes pour l'expédition de 1291³², en principe dirigée vers la Roumanie, mais aussi pour des voyages postérieurs à cette date; celle des Ghisolfi, que l'on rencontre sur les routes de Tabriz et qui, de 1271 à 1315, ne cessent pas de s'intéresser aux échanges avec la Roumanie. Toutefois, parmi les plus grands, manquent à l'appel les Gentile, dont la formation en *albergo* remonte au moins à 1302, et, parmi les clans d'importance moyenne, les Imperiale et les Centurione, les premiers étant réunis en *albergo* dès 1308³³. De même, les familles qui vont constituer dans la seconde moitié du XIV^e siècle les *alberghi* « populaires » ne s'illustrent guère dans le négoce avec l'Orient: quelques de Rocca, de Castro, Campi, Boccanegra, Pagano, Persi font exception. La fortune de ces clans de *populares* ne s'affirme vraiment qu'après 1339, lorsque la *societas populi*, née en 1270, élit Simone Boccanegra « dux populi » et partage ensuite les charges de l'Etat entre marchands et artisans³⁴. L'accès aux fonctions publiques ouvre aussi les voies du grand commerce aux *popolani*.

Mais de 1261 à 1315, si l'on excepte le cas des Zaccaria et des di Negro, c'est encore l'oligarchie marchande des *alberghi* nobles qui domine le commerce romaniote: les 376 bailleurs de fonds appartenant aux vingt-sept clans familiaux de notre liste représentent à peine 24 % des investisseurs, mais fournissent 52,5 % des sommes envoyées en Roumanie. Il y a donc eu, par rapport à la fin du XII^e siècle, un renouvellement et un élargissement de cette oligarchie marchande qui a laissé de nouveaux venus prendre une place non

³¹ L'*albergo* génois est une création de la fin du XIII^e siècle et surtout du XIV^e siècle, la première mention connue étant de 1267: cf. E. Grendi, *Profilo storico*, op. cit., pp. 271-272.

³² G. Moore, *La spedizione dei fratelli Vivaldi e nuovi documenti d'Archivio*, dans *ASLI*, n. s., t. XII, fasc. 2, 1972, p. 396 évalue à 14.500 livres le montant des investissements réunis pour financer l'expédition; ces sommes étant contractuellement envoyées en Syrie (*ibidem*, pp. 401-402) ne figurent évidemment pas dans la liste des investissements du commerce romaniote.

³³ E. Grendi, *Profilo storico*, op. cit., p. 271.

³⁴ Sur ces événements, cf. en dernier lieu G. Forcheri, *La « societas populi » nelle costituzioni genovesi del 1363 e del 1413*, dans *Ricerche di Archivio e Studi storici in onore di Giorgio Costamagna*, Rome, 1974, pp. 50-72.

négligeable dans le financement du commerce oriental³⁵. Il n'en reste pas moins vrai qu'au XIV^e siècle, l'oligarchie composée des vieilles familles nobles et de quelques clans nouveaux contrôle la plus grande partie du commerce génois³⁶.

En même temps se renforcent les solidarités économiques au sein des clans familiaux. Avec les Zaccaria, nous avons vu se former des associations temporaires entre frères, neveux, gendres et cousins. Deux autres exemples révèlent la force des liens familiaux dans le monde des affaires. Le cas des Lomellini et des Mallone est à cet égard exemplaire. Les Lomellini, avec un apport de 23.263 livres, viennent sur notre liste au troisième rang des clans familiaux. Entre 1261 et 1315, les vingt-six membres du groupe concluent 75 contrats commerciaux; quarante ne sortent pas du cercle familial. Les étrangers reçoivent 11.446 livres, soit 49 % des investissements, le reste allant à des collatéraux qui se partagent des sommes un peu plus faibles que celles qui sont dévolues à des tiers. Mais il faut relever que parmi ceux-ci, deux facteurs permanents, Guideto Rosso et Matteo Mignardo, jouissent de la confiance du clan et reçoivent de nombreuses commandes. A l'intérieur du groupe familial, les liens d'affaires les plus fréquents unissent les pères à leurs fils, les oncles à leurs neveux ou des frères entre eux: c'est ainsi que les entreprises du jeune Simonino sont financées par son père Pietro, son oncle Ughetto, sa tante Cigolina et sa cousine Brandelina; Simonino ne reçoit qu'une seule commande d'un étranger³⁷. Il en est de même chez les Mallone où vingt bailleurs de fonds interviennent dans 48 contrats, dont trente-cinq sont conclus avec des membres du groupe familial. Les tiers se partagent 1001 livres, à peine 12 % des investissements du clan. Les exemples pourraient être multipliés: chez les di Negro, cinquante affaires sur quatre-vingt-quinze lient entre eux

³⁵ Entre 1155 et 1164, 12 gros marchands, soit 6,6 % des *socii stantes* connus font 40,4 % des investissements du commerce génois (H. C. Krueger, *Genoese merchants, their partnerships*, op. cit., pp. 260-261). Entre 1261 et 1315, les bailleurs appartenant aux trois groupes les plus puissants — Zaccaria, di Negro, Lomellini — représentent 4,2 % des investisseurs et apportent 19,5 % des capitaux disponibles. On ne peut donc plus parler du monopole de quelques marchands dans le commerce oriental.

³⁶ La même remarque a été faite par B. Z. Kedar, *Merchants in crisis. Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth-Century Depression*, New Haven - Londres, 1976, pp. 50-55, étudiant le registre de douanes de 1376: l'activité commerciale est aux mains des nobles dont les familles sont engagées dans le commerce depuis des générations et qui acquittent 64 % des taxes douanières. Voir également M. L. Chiappa Mauri, *Il commercio occidentale di Genova nel XIV secolo*, dans *Nuova Rivista Storica*, t. 57, 1973, pp. 573-574.

³⁷ ASG. Not. cart. n° 74, ff. 150 r et 158 v; cart. n° 71, f. 230 r, 230 v, 231 r.

des membres du groupe familial; les Ghisolfi et les Lercari ont également une prédilection pour les associations conclues à l'intérieur de la parentèle.

De telles solidarités familiales, que l'on retrouve à d'autres époques et dans d'autres types de négoce³⁸, obligent à revenir sur le célèbre individualisme du marchand génois. S'il n'y a pas eu à Gênes de sociétés familiales tacites, comme les *fraterne* que l'on rencontre à Venise, ou de sociétés familiales contractuelles, comme les compagnies toscanes, les liens familiaux dans les affaires ne sont pas aussi temporaires et exceptionnels qu'on le retient d'ordinaire. Les membres d'un clan cherchent d'abord à l'intérieur de la parentèle ceux qui, par leur talent personnel, leur énergie ou leurs capitaux, peuvent aider leur entreprise. Les associations financières entre collatéraux renforcent la cohésion du clan: travaillant côte à côte, faisant fructifier l'argent confié par des proches, ses membres apprennent à vivre ensemble et acceptent plus aisément les regroupements au sein d'un même *albergo*. Les liens complexes des procurations, des commandes et des *societates* contribuent à former au sein d'une même famille une vaste communauté économique, grâce à laquelle les jeunes font leur apprentissage des affaires et se constituent, sous l'autorité d'un père ou d'un oncle, un pécule leur permettant ensuite de choisir à leur tour leurs partenaires. La solidarité économique du clan familial est tout aussi vivace et profonde que l'individualisme en affaires, que l'on a sans doute exagéré.

La force des liens familiaux n'exclut toutefois pas le recours à des facteurs étrangers au clan. En effet les vingt-sept groupes familiaux que nous avons distingués ne fournissent que 302 marchands itinérants, soit 17, 5 % des facteurs dénombrés entre 1261 et 1315, alors que la proportion des bailleurs s'élève à près de 24 %. C'est dire que l'oligarchie marchande fait appel à de nombreux mandataires. Ils sont 1.720 à se répartir entre 2.747 contrats: aussi la grande majorité d'entre eux n'intervient qu'à l'occasion d'une ou de deux affaires et ne laisse pas d'autre trace dans les minutiers. Cependant la progressive sédentarisation des marchands a pour contre-partie l'essor d'un groupe permanent de facteurs, considérés comme les assistants habituels des grands négociants. Benedetto Zaccaria, par exemple, est entouré d'une cohorte de procureurs auxquels il délègue le soin de gérer tout ou partie de ses affaires pendant quelques mois ou quelques années³⁹. Obereto de Casellis effectue plusieurs

³⁸ J. Heers, *Le clan familial*, op. cit., pp. 235-236; D. Hugues, *Urban growth*, op. cit., pp. 16-17.

³⁹ En dehors des membres de sa propre famille, Benedetto choisit Daniele de Mari, Giovanni di Rovegno, Giovanni Barbieri, Pietro et Bonifacio di Negro, Tommaso di

voyages en Roumanie entre 1271 et 1290, au service d'un di Negro, d'un Lercaro, d'un Negrone et de quelques autres accomandants de moindre renommée⁴⁰. Pietro de Domo, entre 1279 et 1299, sert les intérêts des Marione et des de Vedereto⁴¹. Guglielmo Ferrario est attaché aux affaires des Ghisolfi de 1271 à 1291⁴². Andriolo Gambone, de 1296 à 1314, Luchino Gambone, de 1284 à 1290, parcourent la Roumanie, au service de plusieurs bailleurs de fonds. Matteo Mignardo, de 1282 à 1292, est le facteur attitré des Lomellini, alors que Guideto di Negro défend les intérêts de divers membres de son clan familial ainsi que des frères Zaccaria. De 1274 à 1286, Andriolo Specia emporte en Roumanie 17 commandes confiées par divers bailleurs, dont les Zaccaria, tandis que son fils Raffo prend le relais de 1296 à 1310⁴³. Bref, il y a là tout un groupe de marchands itinérants attachés au service des grands clans familiaux, mais qui ne dédaignent pas les fonds d'accomandants de modeste origine.

Les bénéficiaires acquis leur permettent-ils de franchir la barrière et de figurer parmi les bailleurs de fonds, au soir de leur existence? Buonsignore Caffaraino, actif facteur des Zaccaria et des Doria en Crimée dans les années 1289-1290, devient l'accomandant des héritiers de Sorleone di San Remo, avec lequel il s'était lié en affaires à Caffa⁴⁴. Raffo Specia peut en 1317 confier 809 livres 13 sous 7 deniers à Giovannino Bianco, après avoir été, on l'a vu, marchand itinérant de 1296 à 1310⁴⁵. Andreolo Pelato, tout en servant les Doria et les Zaccaria, avance des fonds à plusieurs mandataires, entre 1287 et 1291⁴⁶. Benedetto Scotto, agent des Zaccaria, devient le financier de son fils Argono

Murta, Andreolo Pelato, Guglielmo Rosso, Lorenzo Bonaventura, Simone de Bulgaro et Guglielmo di Castiglione (R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit.).

⁴⁰ ASG. Not. cart. n° 70, f. 73 r; n° 9/I, f. 89 v; n° 84, ff. 80 r, 107 v; cart. n° 88, ff. 67 r, 75 r, 77 v; cart. n° 74, f. 206 r.

⁴¹ ASG. Not. cart. n° 120/II, f. 132 v; cart. n° 123, f. 90 v; cart. n° 94, f. 121 r; cart. n° 74, f. 149 r; Not. ign., B. 4, fr. 55, ff. 3 v, 5 v; cart. n° 87, f. 179 r et v; cart. n° 148, f. 37 r.

⁴² ASG. Not. cart. n° 68/II, f. 32 r; cart. n° 64, ff. 164 r, 167 v.

⁴³ ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 25 r; cart. n° 84, f. 112 v; Not. ign., B. 22, fr. 3, f. 47 r; cart. n° 85, ff. 62 v, 63 v; cart. n° 113, f. 84 r; cart. n° 80, f. 58 r; cart. n° 94, ff. 120 v, 122 r et v; cart. n° 133, ff. 127 v, 133 r, 148 r.

⁴⁴ Cf. supra p. 340 et ASG. Not. cart. n° 148, f. 120 v.

⁴⁵ ASG. Not. cart. n° 140, f. 100 v.

⁴⁶ ASG. Not. cart. n° 74, f. 153 v; cart. n° 64, ff. 107 v, 162 v, 178 r.

et de deux proches parents⁴⁷. Quant à Guidetto Rosso, facteur des Lomellini, il lui arrive d'être aussi l'accommodant d'un de ses protecteurs, par ce jeu d'alternance dans les deux rôles de la commande, assez fréquent dans les actes génois⁴⁸. Ce sont là des réussites éclatantes, qui prouvent qu'avec un peu d'adresse et de chance le facteur, parti de rien, pouvait s'élever dans l'échelle sociale et jouir d'une bonne aisance, sinon rivaliser avec l'ancienne oligarchie marchande.

Le commerce romaniote, aussi bien que tout autre forme de négoce, provoque ainsi un intense brassage social. Les petites gens descendent de leur bourgade de l'Apennin ou quittent leur petit port des *Riviere* pour tenter l'aventure: rassembler quelques sous, se mettre au service des nantis, partir pour l'Orient et profiter des hasards des escales pour arrondir le pécule, revenir puis repartir avec des sommes un peu plus fortes, telle dut être l'ambition de tous ces ruraux et pêcheurs attirés par le mirage d'une fortune vite acquise. Le goût du risque atteint toutes les couches sociales: nobles et gens de rien, hommes et femmes, clerics ou laïcs, artisans et marins cherchent dans les échanges avec l'Outre-Mer de bonnes occasions de placements et de bénéfices. Dans cette aventure, les citadins l'emportent aisément sur les non-Génois: ce sont eux qui fournissent la presque totalité des investissements, eux qui prennent en majorité la route de l'Orient. Le commerce romaniote de Gênes est d'abord le fait des Génois, une entreprise des citadins, qui concerne tous les groupes sociaux de près ou de loin. Tant que dure la révolution commerciale et que les profits restent élevés, le courage et la chance suffisent aux petits pour progresser. Mais il ne faut point s'arrêter: gare aux familles jadis enrichies par le négoce qui se retirent des affaires, achètent des terres ou des immeubles, dont elles croient pouvoir vivre; la valeur de la rente foncière décline devant la hausse des prix que stimule l'activité commerciale; alors les biens fondent au soleil. D'autres, au contraire, investissent sans cesse dans le négoce et réussissent à s'élever au niveau des plus grands: l'ascension des Zaccaria en est un exemple éclatant. Ainsi, l'oligarchie marchande s'accroît sans cesse et se renouvelle tout en gardant la maîtrise du commerce romaniote. Le clan familial sert d'assise au développement des affaires que facilite l'évolution continue des techniques. Celles-ci cherchent à concilier les besoins des marchands et les interdits de l'Eglise limitant le commerce de l'argent.

⁴⁷ ASG. Not. cart. n° 74, f. 153 r; cart. n° 87, f. 188 v.; cart. n° 134, f. 57 v; cart n° 136, f. 239 v.

⁴⁸ Dans ce cas, les deux parties sont à tour à tour *socius stans* et *socius portator*: cf. R. S. Lopez, *Les méthodes commerciales*, op. cit., p. 297. Sur Guidetto Rosso, cf. ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 112 r; cart. n° 74, ff. 143 v, 144 r.

CHAPITRE IX

LES TRANSPORTS MARITIMES

L'histoire des transports maritimes a été beaucoup renouvelée au cours des trente dernières années. L'intérêt des chercheurs s'est porté vers l'étude des constructions navales, des types de bateaux et de leur utilisation, des tonnages des navires et des risques divers, ceux de la mer et des hommes, qu'affronte la navigation médiévale. Venise surtout a bénéficié de ces recherches, mais aussi Florence et ses débouchés maritimes, Marseille, Barcelone et la Catalogne, pour nous limiter à l'espace occidental de la Méditerranée¹. L'histoire ma-

¹ Parmi une bibliographie considérable on retiendra d'abord les Actes des colloques internationaux d'histoire maritime publiés sous la direction de M. Mollat (le dernier en date *Course et Piraterie*, 2 vol. dactylographiés, Paris, 1975), les travaux de G. Luzzatto (*Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954), de F. C. Lane (*Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, 1965; *Venice and history*, Baltimore, 1966; *Progrès technologiques et productivité dans les transports maritimes de la fin du Moyen Age au début des temps modernes*, dans *Revue Historique*, n° 510, 1974, pp. 277-302) d'U. Tucci (*La navigazione veneziana nel Duecento e nel primo Trecento e la sua evoluzione tecnica*, dans *Venezia e il Levante fino al sec. XV - Actes du Congrès tenu à la fondation G. Cini* (1968), 2 vol., Florence, 1973, t. II, pp. 821-841), d'A. Tenenti (*Venezia e la pirateria nel Levante 1300 c. - 1460 c.*, dans *Ibidem*, t. II, pp. 705-771; *Course et Piraterie en Méditerranée de la fin du Moyen Age au XVIII^e siècle* avec la collaboration de M. Fontenay, dans *Course et Piraterie*, op. cit., t. I, pp. 76-136), de J. C. Hocquet (*Histoire économique et sociale du sel à Venise XI^e-XVI^e s. Le commerce du sel*, Thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1975, t. I, pp. 118-152) pour Venise; de M. E. Mallet (*The Florentine Galleys in the Fifteenth Century*, Oxford, 1967) et de F. Melis (*Werner Sombart e i problemi della navigazione nel medioevo*, dans *L'Opera di Werner Sombart nel Centenario della Nascita*, Milan, Biblioteca della rivista «Economia e Storia», n° 8, 1964, pp. 87-149; *Il fattore economico nello sviluppo della navigazione alla fine del Trecento*, dans *Actes du 6^{ème} Colloque international d'Histoire maritime (Venise 1962)*, Florence, 1970, pp. 99-105) pour Florence et la Méditerranée occidentale; d'E. Baratier et F. Reynaud (*Histoire du commerce de Marseille. De 1291 à 1480*, t. II, Paris, 1951) pour Marseille; de Ch. E. Dufourcq (*L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1966) et de Cl. Carrère (*Le droit d'ancre et le mouvement du port de Barcelone au milieu du XV^e siècle*, dans *Estudios de Historia Moderna*, t. III, 1953, pp. 67-156; *Barcelone centre économique à l'époque des difficultés 1380-1462*, 2 vol., Paris, 1967) pour la Catalogne.

ritime génoise n'a pas été délaissée: les travaux de l'école américaine, à la suite de Byrne, les recherches de Mme Doehaerd, la thèse de J. Heers ont apporté d'utiles contributions². Mais, la réflexion n'est pas neuve, le XIV^e siècle génois est resté dans l'ombre, si l'on excepte les quelques remarques présentées par Mme Liagre de Sturler³. Or, dans l'histoire des transports maritimes, cette époque a une importance capitale; c'est l'âge de la « révolution nautique du Moyen Age », pour reprendre l'expression de F. C. Lane⁴, révolution marquée par des innovations techniques fondamentales: l'usage des tables de navigation, de la boussole à pivot, des portulans, facilita la navigation à l'estime, tandis que de nouveaux bâtiments à grément carré et à gouvernail d'étambot accrurent les capacités jusque-là limitées des transports maritimes et en abaissèrent les coûts, grâce aux économies de main-d'oeuvre qu'ils permirent de réaliser. La transformation des bateaux ronds suivie par la substitution des trirèmes aux birèmes augmenta sensiblement la productivité des transports maritimes.

Ces changements, communs à l'ensemble du monde méditerranéen occidental, ont eu, l'on s'en doute, des conséquences certaines sur les navigations orientales de Gênes. Il est donc nécessaire de les observer de plus près. Les minutes notariales, les livres provenant des différents offices gouvernementaux intéressés aux problèmes de la navigation, fournissent à cet égard une documentation abondante, sinon toujours précise. En ce qui concerne les bateaux, la recherche se heurte à plusieurs difficultés. Un problème d'onomastique d'abord. Chaque bâtiment de la flotte génoise, navire marchand ou galère armée, est désigné par un sobriquet, un nom auguratif ou un nom de saint sous la protection duquel se placent les propriétaires du navire. Aux XII^e et XIII^e siècles,

² E. H. Byrne, *Genoese shipping in the twelfth and thirteenth centuries*, Cambridge (Mass.), 1930; V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit.; R. Doehaerd, *Les galères génoises dans la Manche et la Mer du Nord à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XIX, 1938, pp. 5-76, *Les relations commerciales*, op. cit.; R. Doehaerd et Ch. Kerremans, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises, 1400-1440*, Bruxelles-Rome, 1952; J. Heers, *Le Commerce des Basques en Méditerranée au XIV^e siècle*, dans *Bulletin Hispanique*, t. LVII, 1955, pp. 292-324; Idem, *Types de navires*, op. cit., pp. 107-117; Idem, *Il commercio nel Mediterraneo alla fine del sec. XIV e nei primi anni del XV*, dans *ASI*, t. CXIII, fasc. 2, 1955, pp. 157-209; Idem, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit.

³ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit.

⁴ F. C. Lane, *Progrès technologiques*, op. cit., p. 287.

les noms auguratifs et les sobriquets sont les plus fréquents⁵. Après 1261, on rencontre encore sur les routes maritimes de l'Orient, la *Dona* de Bonifacio Lercari, l'*Alegrancia* d'un Spinola et de Percival di Portovenere, la *Paradisus* d'un Lomellini, la *Dominica* de Tedisio Doria. Quant aux Zaccaria, les noms de leurs navires proclament leur magnificence: la *Ricia*, la *Divicia*, la *Bonaventura*, la *Benedicta*, la *Rosa*, la *Tartaria*, la *Stella* portent sur toutes les mers les cargaisons d'alun et de produits orientaux des deux frères, Manuel et Benedetto⁶.

Si l'on trouve encore en 1306, les Spinola à la tête de l'*Anguilleta*, nom bien évocateur pour leur rapide galère, le besoin de s'en remettre à la protection des intercesseurs célestes conduit à abandonner noms auguratifs et sobriquets au profit des noms de saints. Le choix des saints patrons reflète sans doute les penchants de la piété populaire, dans leurs variations au cours du XIV^e siècle. Avant 1300, quelques saints peu nombreux ont la préférence des Génois: saint Antoine, saint Jean, saint Martin, saint Nicolas, protecteurs des égarés et des faibles⁷. A partir des années 1290, l'on recherche davantage le patronage de la Vierge, seule ou associée à d'autres saints. Beaucoup de navires, entre lesquels la distinction n'est guère aisée, portent le nom de Sainte Marie. En même temps, la dévotion au Christ souffrant et miséricordieux fait apparaître sur les vaisseaux des noms comme *Sancta Crux*, *Corpus Christi* et *Ihesus Christus*⁸. Enfin, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, on recourt à plusieurs protecteurs, un second nom de saint, parfois même un troisième, vient s'associer au premier ou à celui de la Vierge, tandis que la liste des bienheureux intercesseurs s'allonge et porte des noms comme ceux des saints Nazaire, Celse, Christophe, Raphael, Catherine, Anne, Marie Madeleine, Julien, Jean Baptiste, Barthélémy, Pierre, François, Ambroise, Paul, Georges⁹. Comme

⁵ G. Balbi, *I nomi di nave a Genova nei secoli XII e XIII*, dans *Miscellanea di Storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 65-86; B. Z. Kedar, *Noms de saints*, op. cit., pp. 429-446; L. Balletto, *Navi nel Mar Nero (1289-90, 1343-44, 1361)*, in *Genova, Mediterraneo*, op. cit., pp. 127-129.

⁶ ASG. Not. ign., B. 12, fr. 113, f. 70 r; cart. n° 40/I, f. 59 r; n° 81, ff. 99 r, 102 r - v; n° 41, ff. 4 r, 20 r, 12 bis r, 26 r; n° 94, f. 49 v; n° 71, f. 114 v; n° 68/I, f. 32 v; n° 87, f. 20 r; Not. ign., B. 25, fr. 1, pièce 17, f. 3 v; cart. n° 118, f. 89 v. Sur la flotte des Zaccaria, cf. également R.S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., pp. 29-30.

⁷ B. Z. Kedar, *Noms de saints*, op. cit., p. 445.

⁸ ASG. Not. cart. n° 42/II, f. 55 v; n° 229, ff. 164 v, 184 v; Not. Donato de Chiavari 1394, doc. n° 152.

⁹ Sur la diffusion de la dévotion mariale et le culte des saints on trouvera un bon résumé dans F. Rapp, *L'Eglise et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Age*,

chaque *albergo* génois, chaque navire a désormais son protecteur attiré¹⁰.

Si l'on pouvait ainsi identifier la plupart des bâtiments de la flotte génoise, il serait facile d'en suivre les voyages et de préciser la durée de leur utilisation. En fait, il n'en est rien, car l'on connaît par leur nom à peine 5 % des bâtiments de cette flotte. Généralement le navire est désigné par le nom de son patron, qui ne se confond pas toujours avec celui du ou des propriétaires. Une même unité peut être commandée par des patrons différents à chacun de ses voyages successifs ou porter le nom tantôt d'un associé, tantôt d'un autre. C'est ainsi qu'entre 1278 et 1291, la galère *Alegrancia* change quatre fois de patron, sans que l'on puisse préciser si elle a fait l'objet de plusieurs ventes ou s'il s'agit de plusieurs galères portant le même nom¹¹. A la fin du XIV^e siècle, et particulièrement dans les lettres de la Compagnie Datini, l'usage se répand de désigner le navire par sa raison sociale: la *Lomellina* est propriété d'un Lomellini comme la *Lercaria* d'un Lercari¹². Mais est-on certain que des *alberghi* comme ceux-là ne possédaient qu'un seul vaisseau marchand?

Pour éviter les confusions résultant de l'onomastique incertaine, peut-on recourir à la dénomination du type de navire telle qu'elle est donnée par les textes? Mais ici encore bien des incertitudes subsistent. En 1276, l'unité de Benedetto Panzano est qualifiée de *navis sive galeota*; dix ans plus tard, la

Paris, 1971, pp. 149-152 et dans E. Delaruelle, *La pietà popolare alla fine del Medioevo*, dans *Congrès international des Sciences Historiques - Relazioni*, Rome, 1955, t. III, pp. 515-537; mise au point récente in R. Manselli, *La religion populaire au Moyen Age. Problèmes de méthode et d'histoire*, Conférence Albert le Grand 1973, Montréal - Paris, 1975, pp. 60-83.

¹⁰ Sur les cinquante navires de la flotte génoise en 1458 et 1465-1466 identifiés par J. Heers, neuf seulement sont placés sous le patronage d'un saint unique ou de la Vierge seule: cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 639-644.

¹¹ ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 85 v; n° 80, ff. 14 r, 20 v; Not. ign., B. 6, fr. 69, f. 61 r. Les Vivaldi partirent en 1291 sur une galère *Alegrancia* pour leur expédition sans retour. Sur cette expédition, cf. en dernier lieu G. Moore, *La spedizione dei fratelli Vivaldi*, op. cit.; F. Surdich, *Gli esploratori genovesi del periodo medievale*, dans *Miscellanea di storia delle esplorazioni*, Gênes, 1975, pp. 41-61 (historiographie de la question).

¹² Il en est de même à Venise où l'usage simultanément d'un nom de saint et de la raison sociale gêne l'identification des nefes: cf. les divergences entre R. Romano, *La marine marchande vénitienne au XVI^e siècle*, dans *Les sources de l'histoire maritime en Europe du Moyen Age au XVIII^e siècle*, Actes du 4^e colloque international d'histoire maritime (Paris, 1959), Paris, 1962, pp. 33-68 et J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., pp. 753-754 à propos des nefes vénitiennes de 1547 à 1570.

Lomellina est une galère pour un notaire, une nef pour un autre. En 1312, au moment où les coques commencent à prendre le relais des nefes latines, le bâtiment de Leonardo Riccio est appelé *navis sive cocha*, ce qui à cette date n'est pas exactement la même chose¹³. A la fin du XIV^e siècle, le terme *navis* se substitue au mot *cocha* jusque-là prépondérant, quoiqu'aucune modification ne soit alors intervenue dans le type des vaisseaux marchands: la coque est devenue le navire par excellence et le mot *navis* a perdu son sens générique pour désigner désormais les gros bâtiments aux formes arrondies qui constituent l'essentiel de la flotte génoise au XV^e siècle¹⁴. Du côté des unités plus modestes, les risques de confusion ne sont pas moins grands: en 1370, Giovanni Campanario se dit propriétaire d'un *linh* ou *taride* de deux mâts et, en 1293, Mondino Boneto met en vente le *S. Iulianus*, qualifié de « *linh* ou *taride* ou *panfile* », hésitation terminologique surprenante de la part d'un notaire qui ne peut rédiger le contrat hors de la présence et des indications des parties intéressées¹⁵. Le vocabulaire maritime laisse place à bien des incertitudes.

Reste une autre série de difficultés, qui tient à l'imprécision des tonnages. Celle-ci n'est pas moins grande au XIV^e qu'au XV^e siècle. Les actes des offices gouvernementaux, les registres de douane et les minutes notariales ne signalent jamais le tonnage des vaisseaux. L'estimation ne peut être faite qu'à partir des pactes de nolisement, parfois des contrats d'assurances, lorsque ces textes contiennent la liste et les quantités de marchandises que les contractants s'engagent à embarquer. Encore faut-il qu'un seul contrat règle le voyage du navire; or bien souvent les propriétaires frétaient leur unité à plusieurs groupes de marchands qui ne s'adressaient pas obligatoirement au même notaire. D'autre part l'armateur avait tendance à surestimer la capacité de son matériel et les affréteurs se gardaient bien d'indiquer des quantités précises, leurs achats étant soumis aux aléas du marché. Enfin certains contrats prévoyaient seulement de charger tout ce que le navire affrété pourrait contenir, ce qui sous-entend que les patrons n'étaient pas toujours en mesure d'en apprécier exactement la portée. Dans ces conditions, le montant total des denrées mentionnées dans un acte de nolisement ne correspond jamais exactement au tonnage du navire; le chiffre obtenu ne constitue qu'une approximation minimale des portées.

Celles-ci sont exprimées à Gênes en unités fort diverses, mais de préféren-

¹³ ASG. Not. cart. n° 16/II, f. 280 v; n° 10, f. 18 v; Not. ign., B. 22, fr. 9, f. 5 v; cart. n° 135, f. 56 v.

¹⁴ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 272.

¹⁵ ASG. Not. cart. n° 309/II, f. 81 r; Not. ign., B. 14, fr. 127, f. 183 r.

ce en cantares plutôt qu'en unités de capacité¹⁶. Le choix du cantare, qui vaut à Gênes 47,65 kg.¹⁷, est significatif d'un trafic portant davantage sur des marchandises pondéreuses que sur des produits chers mais de faible encombrement. Les transports de grain commandés par les autorités communales sont évalués en *mine* de Gênes, mesure valant 82 kg., 43 au début du XIV^e siècle et près de 91 kg. à la fin du Moyen Age¹⁸. De nombreux contrats de nolisement concernent le trafic du vin et de l'huile; s'il est impossible de connaître la capacité des jarres d'huile, et difficile d'apprécier celle des *vegete* de vin, en revanche les autres unités utilisées, barils ou *mezerole* ont une valeur plus assurée, le baril oscillant de 47 l., 65 au début du XIV^e siècle à 51 l., 75 à la fin du Moyen Age et la *mezerola*, équivalent de l'antique *metreta* grecque, valant deux barils¹⁹. L'incertitude est plus grande en ce qui touche à la *botte*, que Luzzatto définit comme l'unité de mesure de la cargaison *sotto coperta*, sous le pont²⁰.

A Gênes, la *botte*, que J. Heers fait équivaloir à 10 cantares soit 476 kg.²¹, n'est guère utilisée dans l'estimation des tonnages; on la rencontre en

¹⁶ Il est inutile d'insister, après tant d'autres auteurs, sur la distinction entre tonne et tonneau de jauge (unité de capacité de 2,83 m³): cf. M. Mollat, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris, 1952, pp. 338-339; Y. Renouard, *Recherches complémentaires sur la capacité du tonneau bordelais au Moyen Age*, dans *Annales du Midi*, t. 68, 1965, pp. 195-207; G. Luzzatto, *Per la storia delle costruzioni navali a Venezia nei secoli XV e XVI*, dans *Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 37-52; F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., p. 95, n. 31; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 269; F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 222-223. Sur la détermination du tonnage des navires, cf. P. Gille, *Jauge et tonnage des navires*, dans *Le Navire et l'économie maritime du XV^e au XVIII^e siècle*, Actes du 1^{er} Colloque international d'Histoire maritime, Paris, 1956, pp. 88-102; F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 239-243 et *Tonnages Medieval and Modern*, dans *Venice and history*, op. cit., pp. 345-370.

¹⁷ P. Rocca, *Pesi e misure*, op. cit., p. 110. Cf. notre tableau des poids et mesures, p. 897.

¹⁸ *Ibidem*, p. 110 et *Guerra e commercio nell'evoluzione della marina genovese tra XV e XVII secolo*, t. I, Gênes, 1970, pp. 10-11.

¹⁹ P. Rocca, *Pesi e misure*, op. cit., p. 108; *Guerra e commercio*, op. cit., p. 10. Sur l'équivalence de la *vegete* en unité de poids, deux textes permettent de résoudre la difficulté de manière décisive: deux contrats de nolisement de 1393 prévoient que la *vegete* de vin pleine sera comptée comme équivalant à 11 cantares de Gênes, soit 524 Kg. (ASG. Not. cart. n° 313, f. 142 v; n° 319, f. 79 v-80 v).

²⁰ G. Luzzatto, *Per la storia delle costruzioni*, op. cit., p. 43 et J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 119.

²¹ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 269; *Idem*, *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires génois, 1454-1459*, Paris, 1959, pp. 15, 16 et 23.

revanche, dans la correspondance adressée à Francesco di Marco Datini, dont les facteurs évaluent généralement les coques ou nefes génoises en *botti*; quoiqu'il soit hasardeux de convertir cette mesure de capacité en une unité de poids, on peut retenir la valeur modale de la *botte*, telle qu'elle résulte des calculs de F. Melis, soit 630 kg.²² Comme les unités de poids sont préférées à Gênes aux mesures de capacité, il vaut mieux calculer le plus souvent possible le port en lourd des navires, c'est-à-dire le poids total des marchandises qui y sont chargées.

I - LES CONSTRUCTIONS NAVALES

Il n'y a pas lieu de refaire ici l'histoire des chantiers navals génois, sinon d'en relever les principaux caractères. F. Braudel et M. Lombard, tout en se référant à des époques bien différentes, ont magistralement expliqué le succès des provinces maritimes de la Méditerranée « adossées à des montagnes forestières », et le déclin des pays dépourvus de bois²³. A vrai dire, sur la Riviera génoise, le lien entre la localisation des massifs forestiers, celle des chantiers navals et la construction des navires est étroit mais n'est plus fondamental aux XIII^e et XIV^e siècles, au moins en ce qui concerne les chantiers de quelque importance²⁴. Les relations commerciales, la maîtrise des techniques et la

²² F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., p. 96. Toutefois une lettre des archives Datini qui semble avoir échappé à la sagacité de F. Melis donne la capacité de la nef de Gianotto Maruffo à la fois en *botti* et en cantares: 1.600 *botti* et 18.000 cantares, ce qui établit un rapport de 11,25 entre la *botte* et le cantare de Gênes. En pareil cas, il faudrait donc réduire à 536 kg. la valeur de la *botte*, ce qui ferait correspondre à peu près exactement la *botte* à la *vegete* (cf. supra note 19), unité de capacité fréquemment utilisée dans les textes génois; cf. AS. Prato, Carteggio Pisa da Genova n° 520, 25 mai 1396.

²³ F. Braudel, *La Méditerranée*, op. cit., t. I, pp. 129-131; M. Lombard, *Arsenaux et bois de marine dans la Méditerranée musulmane (VII^e - XI^e siècles)*, dans *Le Navire et l'Economie maritime du moyen âge au XVIII^e siècle principalement en Méditerranée*, Actes du 2^e colloque international d'Histoire maritime (Paris 1957), Paris, 1958, pp. 53-106, réimprimé dans *Espaces et réseaux du Haut Moyen Age*, Paris, 1972, pp. 108-151, et *Ibidem*, pp. 152-176, *Le bois dans la Méditerranée musulmane VII^e - XI^e siècles - Un problème cartographié*.

²⁴ M. Calegari, *Legname e costruzioni navali nel Cinquecento*, dans *Guerra e commercio nell'evoluzione della marina genovese tra XV e XVII secolo*, t. II, Gênes, 1973, pp. 79-148; M. Quaini, *I boschi della Liguria et la loro utilizzazione per i cantieri navali*, dans *Rivista geografica italiana*, 1968, fasc. III, pp. 508-536; Idem, *Boschi e cantieri navali nella Liguria medievale e moderna*, dans *Liguria*, t. 27, 1970, pp. 9-12, montre

puissance de l'organisation suppléent à l'insuffisance de la production locale: marchands et armateurs font venir le bois de régions lointaines et poussent les autorités communales à conclure des accords leur réservant le monopole de l'exploitation de larges zones forestières. En 1246 et en 1269 Louis IX, en réservant à Gênes les commandes des bateaux nécessaires à la croisade, fait confiance à une organisation expérimentée et lui donne par là-même une force encore plus grande, qui ne peut plus se satisfaire des ressources forestières limitées de l'Apennin ligure; dès le XIII^e siècle, sans doute, Gênes a recours à des importations systématiques de bois de construction, de plus en plus nécessaires à mesure que la déforestation s'accroît²⁵. Le lien entre le milieu naturel et l'essor des techniques s'est alors distendu.

La localisation des chantiers navals n'est guère différente à notre époque de ce qu'elle est au XV^e ou au XVI^e siècle: chaque plage, chaque abri naturel de la côte possède son *scario*. Déjà Sampierdarena l'emporte sur les autres; on y voit construire entre 1273 et 1376 toutes sortes de bâtiments, panfiles, nefes et coques, aussitôt lancés sur les routes de l'Orient²⁶. Sur la Riviera du Ponent, les chantiers de Varazze et de Savone arment nefes et galères aux mesures de Romanie; à Gênes même, la construction navale est active en contre-bas de Sarzano, à Fontanella, à l'embouchure du Bisagno et près du môle, dans l'espace qui sera plus tard réservé aux réparations. Sur la Riviera du Levant, les chantiers de Sori, Recco et Sestri Levante, qui lancent habituellement de petites unités servant au cabotage, reçoivent des commandes de galères, lorsque la Commune arme une flotte de guerre pour soutenir sa politique orientale²⁷.

néanmoins que les chantiers de Taggia, Varazze, Sampierdarena, Chiavari, Portovenere utilisent les bois de leur arrière-pays immédiat. L. Gatti, *Costruzioni navali in Liguria fra XV e XVI secolo*, dans *Studi di Storia navale*, Centro per la Storia della Tecnica in Italia, s. I., 1975, pp. 25-72, spécialement pp. 28-33, met en valeur l'activité des chantiers de Varazze et de Sampierdarena au XV^e siècle.

²⁵ A. Jal, *Pacta navorum* des années 1246, 1268 et 1270 recueillis, publiés et annotés in *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la bibliothèque Royale*, par J. J. Champollion-Figeac, Paris, 1841, t. I, pp. 507-615, qu'on préférera à l'édition de L. T. Belgrano, *Documenti inediti riguardanti le due Crociate di S. Ludovico IX re di Francia*, Gênes, 1859, où les erreurs de transcription abondent; R. S. Lopez, *Capitalismo genovese*, in *Studi dell'economia italiana*, éd. C. M. Cipolla, t. I, Florence, 1959, p. 297; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 285-287; M. Calegari, *Legname e costruzioni navali*, op. cit., pp. 126-131, 138-148.

²⁶ ASG. Not. ign., B. 22, fr. 2, f. 6 r; B. 11, fr. 109, f. 11 v; B. 12, fr. 112, pièce III; cart. n° 232, f. 71; n° 118, f. 49 r; n° 233, f. 275 r; n° 310, f. 155 r.

²⁷ ASG. Not. cart. n° 72, f. 190 r; n° 74, f. 104 r; n° 80, f. 169 v; n° 70, f. 35 r; n° 285, f. 71 r; Not. ign., B. 8, fr. 95, ff. 103 v, 154 r, 178 r; B. 12, fr. 112, ff. 57 r et 87 r; B. VIII, pièce 2, fr. 5.

En effet, Gênes ne possède pas plus au XIV^e qu'au XV^e siècle de flotte permanente. L'envoi d'un ambassadeur en Orient, la nécessité d'une démonstration navale, à plus forte raison les guerres vénéto-génoises contraignent la Commune à mettre rapidement en chantier de nombreuses galères et à faire réparer celles qui peuvent encore servir. Les besoins sont importants, même en temps de paix: cinq galères en 1314 sous le commandement d'Acelino Grillo, dix en 1336 sous les ordres d'Oddoardo Doria, neuf en 1337 et en 1339 sous la conduite de Francesco de Marini et de Simone di Quarto²⁸. Rien de comparable pourtant avec l'effort que représentent les campagnes vénéto-génoises: entre 1261 et 1267, les sources mentionnent les flottes commandées par Marino Boccanegra (six nefes et dix galères), Ottone Vento (dix galères), Pietrino Grimaldi e Pesceto Mallone (vingt-cinq galères, une saïète, cinq barques), Pietro Avvogario (trente-huit galères), Simone Grillo (vingt galères), Simone Guercio (dix galères), Lanfranco Borborino (vingt-sept galères, une nef), Obertino Doria (vingt-cinq galères), Lucheto Grimaldi (vingt-cinq galères), soit au total 203 bâtiments en sept ans²⁹. Encore plus surprenants sont les préparatifs de la guerre de Curzola, tels que les présente dans sa chronique Jacques de Varagine: selon cet auteur, fort enclin à l'exultation patriotique, deux cents galères furent armées en juillet et août 1295, parmi lesquelles cent soixante-cinq allèrent attendre les Vénitiens au large de la Sicile.

En 1297, soixante-quinze bâtiments prirent la mer et, à la bataille de Curzola, Lamba Doria se trouvait à la tête de quatre-vingt-sept galères, chiffre que le continuateur anonyme de la chronique de Jacques de Varagine

²⁸ ASG. Not. cart. n° 209, f. 156 r; n° 219, f. 8 v; n° 267/I, f. 174 r; G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., pp. 127, 128, 134. En 1323, l'expédition des Guelfes de Gênes contre leurs compatriotes gibelins de Péra requiert l'armement de dix galères: cf. G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., pp. 105-106; G. Villani, *Cronica*, op. cit., t. II, p. 291; ASG. Not. cart. n° 212, f. 73 r; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., pp. 698-699; A. E. Laiou, *Constantinople*, op. cit., pp. 300-301.

²⁹ *Annali Genovesi*, t. IV, pp. 42-43, 49, 51, 54, 68, 89, 91-92, 103; ASG. Not. cart. n° 129, f. 85 r; n° 61, ff. 58 r, 155 r; n° 30/I, ff. 114 r, 121 r-v, 132 r, 137 r, 140 v; n° 69, ff. 36 v, 43 v, 46 r-v, 45 r-v, 47 r, 50 r, 52 v; n° 36, f. 202 r; n° 82, f. 143 r. Les mises en chantier sont naturellement inférieures à ce chiffre, en raison de la réutilisation des galères ayant échappé aux tempêtes et aux Vénitiens. Mais il ne faut point oublier que la flotte de Lanfranco Borborino fut toute entière perdue; sur ce point, cf. notre notice Borborino Lanfranco dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XII, 1970, pp. 500-501.

réduit à soixante-six³⁰. Lors de la guerre des Détroits, la Commune confie quatorze galères à Nicola de Magnerri en 1350 puis soixante galères à Paganino Doria en 1351, sur lesquelles quarante-quatre peuvent rentrer à Gênes l'année suivante; en 1355 enfin, soixante galères participèrent à la bataille d'Alghero³¹. Le quatrième conflit vénéto-génois, connu sous le nom de guerre de Chioggia, nécessita le lancement de plusieurs flottes: quatorze galères sous les ordres d'Aron di Struppa en 1377, vingt-quatre sous ceux de Luciano Doria et dix au commandement de Lodovico Fieschi en 1378, vingt-trois galères dirigées par Ambrogio Doria en 1380 et vingt par Isnardo de Guasco³². Dernier exemple: en 1403, l'expédition de Boucicault en Orient comporte neuf galères, sept nefes et un huissier³³.

De tels efforts d'armement ne peuvent être soutenus que s'ils sont répartis entre les diverses bourgades des *Riviere*: de fait en 1350-1351, la Commune impose l'armement d'une galère à chaque ville de Ligurie placée sous sa protection: Diano, Savone, Albenga, Varazze, Finale, Recco, Chiavari, Sestri Levante doivent fournir un bâtiment de guerre³⁴. A d'autres moments où les besoins sont moins pressants, la Commune se contente de lever sur les différentes *universitates* de Ligurie une *avaria* extraordinaire pour financer l'armement naval: en 1373, la flotte de Pietro di Campofregoso envoyée en Chypre bénéficie d'une levée de 116.497 l. 14 s. 1 d. versée par les communautés de la Riviera, alors que les *populares* de Gênes sont imposés au taux de 15.409 l. 10 s. 4 d. et les nobles de la ville à 20.885 l. 19 s.

³⁰ G. Monleone, *Iacopo da Varagine*, op. cit., t. II, pp. 102, 106, 110; V. Promis, *Continuazione*, op. cit., p. 499-500.

³¹ ASG. Antico Comune, reg. n° 630, 631, 690, 692; G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 152. Sur la guerre des Détroits, cf. A. Sorbelli, *La lotta fra Genova e Venezia per il predominio del Mediterraneo (1350-1355)*, dans *Memorie della R. Accademia delle scienze di Bologna*, t. IV, série 1 (1910-1911), Classe di Scienze Morali, sezione storico-filosofica, pp. 87-157; notre article, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit.; M. M. Costa, *Sulla battaglia del Bosforo (1352)*, op. cit.

³² ASG. Antico Comune, reg. n° 713, 717, 722, 723; G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., pp. 169, 170, 173, 183. A noter que les chiffres donnés par l'annaliste sont sensiblement différents de ceux que fournissent les registres *Galearum introitus et exitus* cités supra. Nous nous sommes tenus à ces derniers.

³³ F. Surdich, *Genova e Venezia*, op. cit., p. 248.

³⁴ ASG. Antico Comune, n° 690, *Galearum marinariorum introitus et exitus*; cf. notre article *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., pp. 435-436. Lors de la guerre de Chioggia, il en est de même: chaque communauté ligure, chaque comptoir oriental doit armer un ou plusieurs bâtiments envoyés *in Golfo*, dans l'Adriatique.

4 d.³⁵ En d'autres termes, le financement de la politique orientale génoise repose en grande partie sur les bourgades ligures qui, à l'occasion de l'expédition de Chypre fournissent 67 % des taxes extraordinaires, sans compter les emprunts levés par l'*Officium Monete* pour un total de 54.500 livres³⁶. Des solutions plus économiques peuvent parfois se présenter: la Commune rachète à des armateurs quelques galères qu'elle fait remettre en état ou bien laisse se développer l'initiative privée, comme lors de l'expédition de 1346 qui aboutit à l'occupation de Chio par Simone Vignoso et ses compagnons.

Il n'a été question jusqu'ici que des armements pour le compte de la Commune. La construction des navires marchands échappe aux autorités publiques dont le droit de regard se limite à faire respecter les mesures de sécurité indispensables. Les chantiers de Sampierdarena, de Varazze, de Sarzano ou du port même de Gênes lancent concurremment galères et bateaux ronds, dont les propriétaires traitent directement avec les différentes corporations concernées, auxquelles ils fournissent le bois et les différents matériels utiles à l'équipement. Malheureusement les sources génoises sont avares de détails sur ces négociations entre particuliers et maîtres des corporations, alors qu'abondent les contrats prévoyant la division de la propriété du navire et les ventes de « carats »³⁷.

³⁵ ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 56, ff. 35, 141.

³⁶ *Ibidem*, f. 145. D'autres exemples pourraient être fournis: nous avons estimé à près d'un million de livres les frais de la campagne de Paganino Doria en 1351-1352 (*A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 459) à l'exclusion des dépenses d'armement au départ de Gênes. Celles-ci coûtent en 1380 329.139 l. 4 s. 8 d. pour les vingt-trois galères placées sous le commandement d'Ambrogio Doria, soit environ 14.310 livres par bâtiment (ASG. Antico Comune, Galearum introitus et exitus n° 722). Il faut compter à peu près 1.300 livres par mois pour la solde de l'équipage à la fin du XIV^e siècle (ASG., Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 84, ff. 143-144).

³⁷ Mêmes remarques pour une époque postérieure in M. Calegari, *Legname e costruzioni navali*, op. cit., p. 128, qui annonce la prochaine publication des rares documents concernant la construction navale privée retrouvée dans les minutiers notariaux génois (1450-1600). Il ne sera pas traité ici en détail du régime de la propriété des navires. On sait (E. H. Byrne, *Genoese Shipping*, op. cit., pp. 12-21; R. Di Tucci, *Studi sull'economia genovese del secolo XII - La nave e i contratti marittimi - La banca privata*, Turin, 1933, pp. 24-39; M. Chiaudano, *I « loca navis » nei documenti genovesi dei secoli XII e XIII*, dans *Studi in onore di E. Besta*, t. 4, Milan, 1938, pp. 413-446; A. Scialoja, « *Partes navis et loca navis* », dans *Saggi di storia del diritto marittimo*, Rome, 1946, pp. 7-65; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 288-291) que pour diviser les frais de construction et les risques de mer, un navire, quel que soit son type, appartient généralement à plusieurs marchands-armateurs qui se réunissent pour le faire construire et l'affréter. Dans ces conditions, la propriété d'un bateau est répartie en autant de parts ou *loca* que de frac-

Les chantiers génois ne sont pas les seuls à travailler pour les besoins de la navigation orientale. Très tôt, chacun des grands comptoirs d'Orient s'est doté de cales sèches, d'ateliers de réparation et peut lancer des bâtiments aussi gros que ceux qui quittent la plage de Sampierdarena. Une des premières mentions de cette activité de construction date de 1288: Guideto di Negro, lié en affaires avec la famille Zaccaria, engage alors à son service deux maîtres charpentiers qui l'accompagnent à Péra, où on le retrouve établi en 1289³⁸. L'année suivante, Giovanni Manente, non sans difficultés, fait construire un linh à Péra où les Génois ont sans doute utilisé l'emplacement de l'ancien arsenal byzantin, connu sous le nom d'Exartysis³⁹. Les chantiers de Péra sont actifs dès les années 1300 et fournissent une aide navale aux Génois de la métropole lors de la guerre de Curzola, puis au moment de la bataille des Détroits à l'amiral Paganino Doria⁴⁰. A la fin du XIV^e siècle, pour affronter les forces de Bajazet, enserrant la capitale byzantine, galères, galiottes, brigantins et huissiers sont armés à Péra⁴¹. Ajoutons enfin qu'en dehors de ces bâtiments de guerre, toute une flottille de petites unités marchandes sort des chantiers du comptoir génois: dans la liste des dédommagements que requiert l'ambassadeur Niccolò Spinola auprès d'Andronic II,

tions du capital réuni pour son armement de sorte que d'un bâtiment à l'autre, le nombre des *loca* est différent: 16 *loca* pour la galère S. Anthonius en 1278, 64 pour la nef S. Michael en 1266 (ASG. Not. cart. n° 79, f. 270 v et n° 81, f. 57 r). A la fin du XIII^e siècle un autre système, correspondant à une plus grande concentration de la richesse, tend à se répandre: un navire devient la propriété commune — *pro indiviso* dans les textes — de deux ou trois personnes qui en détiennent chacune la moitié ou le tiers. Lorsqu'il s'agit de bâtiments importants, dont l'armement nécessite des sommes élevées, le patron s'associe à des prêteurs qui reçoivent une participation aux bénéfices; le navire est alors divisé en 24 *carati* dont certains reviennent au patron, selon l'importance de son investissement et de son travail et d'autres aux prêteurs; le système en vigueur à Caffa dès 1290 (M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 585) se généralise au cours du XIV^e siècle. Il favorise le fractionnement des investissements et les transferts de parts, aussi facilement négociables que des valeurs mobilières (cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 291).

³⁸ ASG. Not. cart. n° 43, ff. 157 v et 161 r; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., n° 226, p. 110.

³⁹ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 527-528; R. Janin, *Constantinople byzantine*, op. cit., p. 457. Sur la flotte de Péra en 1281, cf. L. Balletto, *Genova, Mediterraneo*, op. cit., pp. 97-123.

⁴⁰ G. Monleone, *Iacopo da Varagine*, op. cit., t. II, p. 27-28; M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 445.

⁴¹ ASG. Massaria Peire 1390, ff. 89 r, 100 r; Massaria Peire 1402, ff. 12 v - 14 r, 76 v; Sindicamenta Peire, t. II, f. 40 r.

les linhs, *vachete*, barques et tarides l'emportent largement sur les gros bâtiments, galères et nef provenant sans doute de la métropole, alors que les petits tonnages sont plus vraisemblablement un armement local ⁴².

A Caffa, également, l'essor de la construction navale a suivi de peu l'installation des Génois: une baie bien protégée des vents du Nord, un môle construit dès le début du XIV^e siècle, les besoins provoqués par la défense et le ravitaillement du comptoir, toutes ces conditions sont favorables à la création d'un arsenal. Dès 1289-1290, une multitude de petites unités, tarides, linhs et barques, sont utilisées pour le cabotage en mer Noire ⁴³. Il est hors de doute que certaines ont pu être acquises auprès de Grecs ou d'Arméniens; d'autres, en revanche, ont dû être construites sur place, car il est peu probable que ces petits tonnages viennent des chantiers de Ligurie et aient affronté les tempêtes de la Méditerranée alors que, d'après nos textes, on se garde bien à cette date de les utiliser hors de la bouche d'Abydos. A la fin du XIV^e siècle, le chantier, ou « scario » de Caffa, se trouve près du pesage. C'est là que sont lancées galères et galiottes; barques et brigantins qui contribuent à la sécurité du comptoir, sont envoyés aux bouches du Danube lors du conflit contre Dobrotitch ou même dans l'Adriatique, au moment de la guerre de Chioggia, et surveillent enfin les communications avec les autres places de la mer Noire, tout en assurant le ramassage des produits pontiques, l'importation du grain, du sel ou du bois nécessaire à l'arsenal ⁴⁴. Les Génois utilisent aussi les services d'autres chantiers répartis en mer Noire: dès 1313, un linh est lancé au lieu dit Gone; quant à Cembalo, on y voit construire un panfile et même une nef, sous la direction de bourgeois de Caffa ⁴⁵.

Enfin, dès leur installation à Chio, les compagnons de Simone Vignoso n'ont pas tardé à se doter de chantiers navals; en même temps que des colons, ils attirent dans l'île calfats et maîtres de hache ⁴⁶. En 1351, ils arment une galère qui est adjointe à la flotte de Paganino Doria et mettent à la mer

⁴² G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 517-520.

⁴³ Voir en appendice la composition de la flotte de Caffa en 1289-1290 et les quelques remarques de L. Balletto, *Genova, Mediterraneo*, op. cit., pp. 125-141.

⁴⁴ ASG. Massaria Caffa 1381, ff. 85 r, 246 r, 391 r; Massaria 1386, f. 183; Massaria Caffa 1375, ff. 36 v, 82 v, 256 v, 258 v, 323 v.

⁴⁵ ASG. Not. cart. n° 8, ff. 50 v - 51 r; n° 322, f. 88 r; Arch. Segreto, *Diversorum Communis Ianue* n° 3021 (mars 1392).

⁴⁶ ASG. Not. cart. n° 176, ff. 144 v, 145 v; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 43; D. Giofrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., p. 352.

quatorze autres bâtiments pour la défense de Nicaria et des îlots de l'Archipel déjà passés sous la domination de la Mahone⁴⁷. Jusqu'au début du XV^e siècle, l'activité des chantiers de Chio ne faiblit pas: réparations de bâtiments pris aux Turcs, lancements de galiottes et de galères légères sont cités dans les textes⁴⁸. Il est donc incontestable que dans les trois grands comptoirs génois d'Orient, on a éprouvé le besoin non seulement d'assurer l'indispensable protection maritime — jusqu'à réquisitionner en cas de nécessité des bateaux marchands rapidement transformés en unités combattantes — mais de disposer en dehors des grands mouvements maritimes provoqués par l'arrivée des convois de la métropole, de bâtiments pouvant se livrer au cabotage en Orient même et contribuer en morte saison au stockage des produits orientaux, et surtout au ravitaillement régulier des comptoirs. Tout en collaborant avec les armateurs indigènes, grecs, arméniens et même tatars, les autorités coloniales ne se sont pas satisfaites d'une radicale division des tâches, laissant aux Orientaux le ramassage des denrées locales et aux marchands génois le grand commerce d'exportation. Elles ont incité leurs compatriotes à armer une flotille de petits bâtiments, dont l'activité incessante est nécessaire à la bonne organisation des échanges entre l'Orient et l'Occident.

II - LES TYPES DE BATEAUX

Ces échanges reposent sur la navigation simultanée de deux types de bateaux qui caractérisent à notre époque les flottes des grandes villes maritimes méditerranéennes: vaisseaux longs, équipés essentiellement de rames, et vaisseaux ronds marchant surtout à la voile, utilisés aussi bien dans les opérations militaires que dans les entreprises commerciales. Mais ces deux types, dont F. C. Lane fait remonter la tradition jusqu'aux Phéniciens⁴⁹, ont beaucoup évolué entre les XIII^e et XIV^e siècles, marqués, on le sait, par la « révolution nautique du Moyen Age ». Il convient donc de distinguer les bâtiments en usage sur les routes de l'Orient génois avant les années 1300, et

⁴⁷ ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium, n° 49, f. 37; M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 436; C. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, op. cit., p. 510; E. Armao, *In giro per il mar Egeo con Vincenzo Coronelli*, Florence, 1951, p. 153.

⁴⁸ ASG. Not. Gregorio Panissaro doc. n° 76; Ph. Argenti, *The Occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 539, 540, 541.

⁴⁹ F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., p. 2.

postérieurement à cette date, tout en rappelant bien sûr que les innovations technologiques qui transforment les bâtiments s'imposent lentement, et que circulent concurremment types anciens et nouveaux pendant une période de transition assez longue.

a/ *Les vaisseaux longs.*

Galère ou galée, les historiens ont traduit indifféremment par l'un de ces deux termes le mot *galea*, désignant bien souvent tout bâtiment à rames, quel que soit son type⁵⁰; pour ne point ajouter à la confusion, il vaut mieux utiliser le mot galère, puisque ce bâtiment appartient aussi bien à l'Etat qu'à des particuliers et qu'il passe facilement aux XIII^e et XIV^e siècles de la flotte marchande à la flotte de guerre. Le mot recouvre en fait une grande diversité de types, moins connus par leurs dimensions et leurs caractéristiques sur lesquelles les textes du XIII^e siècle sont avares de détails, que par leurs prix. Avant les années 1300, la valeur la plus haute, atteinte par l'*Alegrancia* de Tedisio Doria — ce bâtiment qui se perdit corps et biens dans la malheureuse expédition des Vivaldi — est de 1050 livres, alors qu'une autre unité, qualifiée elle aussi de *galea* est vendue, vétuste peut-être, pour une somme dérisoire de 55 livres⁵¹. Ces galères du XIII^e siècle étaient généralement des birèmes pourvues de 100 à 120 rameurs et de quelques dizaines d'autres marins; leur capacité de chargement était fort réduite: en 1278, trois galères transportent 1297 cantares d'alun, soit 618 quintaux, environ 20 tonnes et demie chacune⁵². D'après ce que l'on peut connaître des

⁵⁰ La confusion terminologique a même été poussée plus loin, puisque comme le rappelle J. Heers (*Gènes au XV^e siècle*, op. cit., p. 267), d'éminents historiens comme A. A. Ruddock ou Mme R. Dochaerd ont parlé des galères génoises assurant au XV^e siècle le trafic de Flandre et d'Angleterre, lorsque les textes utilisent le mot *navis* et que la galère est alors pratiquement inconnue des marchands. Nous nous rangeons volontiers aux arguments de L. Liagre de Sturler (*Les relations commerciales*, op. cit., p. CLXVI) pour ne retenir que le mot galère selon un usage que justifie l'utilisation de ce bâtiment au XIV^e siècle.

⁵¹ ASG. Not. ign., B. 6, fr. 69, f. 61 r (1291); Not. ign., B. 21, fr. 1, pièce 3, f. 18 r (1284); en 1264 la galère *Oliva* de Guglielmo di Castello et d'Ugolino Sardena vaut 472 livres (Not. cart. n° 36, f. 79 v), le prix moyen se situant entre 500 et 600 livres, alors que dans les dernières décennies du XIII^e siècle, plusieurs *naves* sont achetées à des prix supérieurs à 2.000 livres. Il y a donc un écart de 1 à 2,5 environ entre le prix des galères, sans doute diminué par la crise des frets ayant suivi la fin des croisades, et celui des *naves* qui bénéficient de leurs fortes capacités de transport en produits lourds comme l'alun, les grains ou le sel.

⁵² ASG. Not. ign., B. 12, fr. 113 (éd. par Mme Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., texte n° 1356). Ces données tirées des minutes notariales génoises (ASG. Not.

contrats passés entre la Commune et les envoyés de saint Louis venus organiser la croisade de 1270, ces galères de la fin du XIII^e siècle avaient une quarantaine de mètres de long sur 5 m., 50 de large; elles étaient « grées de deux mâts à voile latine, pourvues de magondaux à l'avant, de pavois en abord, et renforcées au besoin d'un château autour du mât du milieu »⁵³. La propulsion à rames donnait à ces bâtiments une grande facilité de manoeuvre à l'entrée et à la sortie des ports et facilitait la progression en calme plat, tandis que la voilure latine leur permettait de mieux remonter au vent.

Au début du XIV^e siècle, d'importantes transformations affectent la construction des galères. D'une part on commence à distinguer les galères légères, *sottili*, poussant à l'extrême les avantages du vaisseau long à rames, finesse et rapidité, et bientôt spécialisées, en dehors de leur utilisation à la course ou à la guerre, dans le transport des marchandises légères, mais de grand prix, et les grandes galères, ou *galee grosse*, dont les constructeurs s'efforcent de combiner les avantages de la galère et ceux du vaisseau rond — grande capacité de chargement — afin d'accroître la productivité des transports maritimes. D'autre part, à Gênes, comme à Venise, les autorités élaborent des normes sévères de construction, contrôlent le recrutement des équipages, l'appareillage et l'armement de bord; le *Liber Gazarie*, qu'ouvre en 1314 le règlement de l'*Officium Gazarie* récemment constitué, contient toute une série de dispositions, échelonnées de 1330 à 1340, et définissant les normes du trafic des galères sur les routes du Levant⁵⁴. En ce qui concerne

ign., B. 19, fr. 2, pièce 1; B. 21, fr. 1, pièce 3, f. 18 r; B. 8, fr. 93, f. 57 r) correspondent tout à fait aux chiffres retenus par F. C. Lane qui estime que les galères vénitiennes d'avant 1300 portaient une cargaison d'environ un septième de tonne par homme (*Progress technologiques*, op. cit., p. 292). C. Manfroni, *Storia della marina italiana, 1261-1453*, op. cit., t. I, p. 132, parle de 108 à 130 rameurs sur les galères génoises du XIII^e siècle. En 1281, la galère Alegancia de Buonsegnore Caffaraino et de Bonifacio di Piazzalunga a un équipage de 120 rameurs, 5 officiers et un scribe: cf. G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 128-129. Le *Liber Gazarie* considère qu'une galère a nécessairement plus de 100 rameurs, puisque ce nombre permet au législateur de distinguer les galères des linhs *de teriis* dont il sera question plus loin (V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 73 et 158).

⁵³ R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens du temps de Saint Louis*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 50, 1972, pp. 349-350. Sur la forme de ces galères, voir les graffiti de Finale Ligure in M. Bonino, *A medieval graffito at Finale Ligure*, dans *The Mariner's Mirror*, 1975, pp. 291-292.

⁵⁴ *Imposicio Officii Gazarie*, op. cit., pp. 313-320; J. M. Pardessus, *Collection de lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle*, Paris, 1845, t. IV, pp. 587-595; V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 133-136. Un commentaire de ces normes a été récem-

la construction des galères légères, l'*Ordo factus super mensuris galearum de Romania et Syria*, daté de 1333, définit avec précision leurs dimensions:

Longueur totale	= 40 m., 19 (54 <i>goda</i> de 0m., 744)
— de quille	= 33 m., 492 (45 <i>goda</i>)
Largeur médiane à la <i>bocca</i> (c'est-à-dire largeur maximale)	= 5 m., 024
Hauteur maximale « au creux » (c'est-à-dire au milieu du bateau)	= 2 m., 066

soit une finesse de coque voisine de 8⁵⁵. L'*Officium Gazarie* n'en autorise pas moins la construction de galères légères plus petites, sans doute plus aptes au transport des dépêches et à la surveillance côtière qu'à la navigation du Levant.

La transformation des nefes dans les premières décennies du XIV^e siècle incita à construire des galères plus grosses, plus aptes au transport des marchandises et dont les dimensions furent fixées par un règlement de l'*Officium Gazarie* de 1340:

Longueur totale	= 40 m., 19 (identique à celle des galères légères)
Largeur médiane à la <i>bocca</i>	= 5 m., 954
Hauteur non indiquée ⁵⁶ .	

ment publié par G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit. L'auteur fait cependant remarquer que ces dispositions sont antérieures à l'institution de l'*Officium Gazarie*; en effet, en mai 1310, un maître de hache originaire de Recco s'engage à construire pour le compte de Tommasino Grillo une galère « selon les mesures fixées par les statuts de Gênes ». On ignore quelle commission gouvernementale pouvait exercer un contrôle sur les chantiers navals à cette date: cf. ASG. Not. ign., B. 5, fr. 63, f. 65 v.

⁵⁵ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 124; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 138. Rappelons que le coefficient de finesse est le rapport des mesures de longueur et de largeur prises à la flottaison: cf. R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., p. 331, n. 11. En 1383, durant le dogat de Leonardo Montaldo, furent mises en chantier dix galères aux dimensions suivantes: 37 m,28 de longueur, 4 m,21 de largeur et 1 m,74 de hauteur au niveau du pont; cf. R. Di Tucci, *Costruzione di galee genovesi durante il dogato di Leonardo Montaldo*, dans *Miscellanea di Studi storici in onore di A. Luzio*, t. I, Florence, 1933, p. 333 et V. Borghesi, *Informazioni sulle galee di Andrea Doria nelle carte strozziane (1552)*, dans *Guerra e Commercio*, op. cit., t. I, pp. 119-120.

⁵⁶ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 163; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 139. La finesse de coque serait voisine de 6.

Un des premiers exemples de grosse galère mentionnée comme telle est un bâtiment envoyé en Flandre en 1329⁵⁷; sur les routes du Levant, les grosses galères n'apparaissent que vers 1343, les autorités génoises s'étant efforcées de réserver le trafic des marchandises de prix aux galères légères, dont se préoccupe surtout l'*Officium Gazarie*. En ce sens, les remarques de F. C. Lane sont tout à fait fondées: pendant la première moitié du XIV^e siècle, la distinction entre les deux types se situe à l'intérieur du groupe des galères marchandes; elle repose sur les mesures spécifiques de chacun et sur la nature différente des cargaisons transportées⁵⁸. A partir des années 1350, les textes distinguent plus fréquemment grosses galères et galères légères, ajoutant parfois que celles-ci sont armées: progressivement les premières deviennent donc les seules galères marchandes communément utilisées, alors que les secondes se spécialisent dans une fonction d'escorte et de patrouille⁵⁹.

L'accroissement de la largeur n'est pas la seule transformation que subit la galère dans les premières décennies du XIV^e siècle: les birèmes sont progressivement remplacées par des trirèmes, à une date que Marino Sanudo Torsello place en 1290, mais qui en fait s'échelonna à Venise de 1290 à 1320⁶⁰. Cette substitution fut sans doute un peu plus tardive en mer Tyrrhénienne; elle y était moins nécessaire dans la mesure où les besoins de la navigation génoise ont été assurés par l'usage des coques, introduit bien plus tôt qu'à Venise⁶¹. Ce n'est qu'en 1334 qu'est faite obligation aux patrons des galè-

⁵⁷ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, p. 1162.

⁵⁸ F. C. Lane, *Tonnages*, op. cit., pp. 367-368.

⁵⁹ Grandes galères: ASG. Not. cart. n° 229, f. 132 r; cart. n° 233, f. 102 r; n° 330, f. 1 v; n° 379, f. 30 r; n° 310, f. 23 r; n° 322, f. 167 r; n° 380, f. 53 r. Galères légères: ASG. Not. cart. n° 331/I, f. 283 v; Antico Comune, Magistrorum rationalium, n° 55, f. 278; n° 57, f. 131; Not. ign., B. B bis, n° 335; Antico Comune, Massaria Communis Ianue, n° 15, f. 7 r; Not. cart. n° 542, doc. 292; n° 322, f. 190 r (tous ces exemples sont antérieurs à 1380).

⁶⁰ Marino Sanudo Torsello, *Liber Secretorum Fidelium Crucis super Terrae Sanctae recuperatione et conservatione*, dans *Gesta Dei per Francos*, Hanovre, 1611, p. 57; cf. F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit. p. 12; Idem, *From Biremes to Triremes*, dans *Venice and History*, op. cit., pp. 189-191; *Tonnages*, op. cit., p. 367; *Venetian Seamen in the nautical Revolution of the Middle Ages*, dans *Venezia e il Levante*, op. cit., t. I, p. 414; U. Tucci, *La Navigazione veneziana*, op. cit., p. 825; R.S. Lopez, *Storia delle colonie genovesi*, op. cit., pp. 54-55 prétend sans autre preuve que les Zaccaria inaugurèrent à Gênes l'usage des trirèmes vers 1300.

⁶¹ Cf. infra p. 556.

res de Romanie d'emporter au moins 185 rames et *terzolli* ou *terzaroli*⁶², ce qui suppose que les rameurs soient trois par banc⁶³. En fait, la pratique dut précéder de beaucoup le règlement qui l'entérine. En 1296, la galère *S. Iohanes* de Marchisio Bonaventura est encore équipée de 120 rames, comme les grandes galères du XIII^e siècle: trente bancs de part et d'autre de la coupée⁶⁴. Vers 1350, la transformation est définitive: la galère d'Antonio di Negro en 1351 est à 27 bancs de trois rameurs — quatorze à babord et treize à tribord, l'espace vide étant occupé par le portillon de la cuisine⁶⁵. Désormais, et jusqu'au début du XV^e siècle, la galère génoise comporte un effectif de 168 à 180 rameurs disposés sur vingt-huit à trente bancs, dirigés en oblique par rapport aux lisses de plat bord. Elle est en outre munie de quelques arbalétriers, de quatre en temps de paix à une trentaine en cas de guerre, et commandée par une équipe composée de l'armateur ou *patronus*, de deux chefs de la chiourme, *comes* et *subcomes*, de deux scribes, d'un serviteur et parfois d'un *nauclerus* aux fonctions purement techniques exercées sous la responsabilité du patron, quand ce dernier ne les assume pas lui-même⁶⁶.

La rapidité de navigation, rendue possible par un si nombreux équipage, était encore accrue par d'autres détails de l'armement. Les galères génoises du XIV^e siècle conservaient en effet un gréement latin, deux mâts avec leurs an-

⁶² Le *terzollo* est la troisième rame, plus courte, confiée au rameur placé contre le flanc de la galère (cf. A. Guglielmotti, *Vocabolario marino e militare*, Rome, 1889, p. 1894; A. Jal, *Glossaire nautique*, Paris, 1848, p. 445).

⁶³ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 91; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 142. Le premier texte législatif mentionnant « les galères de Romanie armées à trois rames par banc » est le *Statuto di Gazaria* de 1403 (V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 198).

⁶⁴ ASG. Not. ign., B. 19, fr. 2, pièce 1. De ce point de vue le travail de E. H. Byrne, *Genoese Shipping*, op. cit., est extrêmement succinct; il apporte davantage de renseignements sur les nefes latines que sur les galères (pp. 5-6).

⁶⁵ ASG. Not. cart. n° 237, f. 67 v. En août 1343, la galère *Sancta Catalina* de Daniele Usodimare et de Niccolò Pinello a un équipage de rameurs disposés à raison de trois hommes par banc (ASG. Not. cart. n° 230, ff. 182 v - 183 r). Sur cette disposition, cf. F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., p. 9, n. 1.

⁶⁶ Quelques exemples d'effectif: 168 rameurs sur la galère de Simone Lecavela en 1352 (M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 468); 168 également sur celle de Pietro di Cozardo de retour de Romanie en 1390 (ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 101, f. 98 r); 166 sur celle d'Elliano Centurione en 1391 (*Ibidem*, n° 85, f. 184); 172 sur celle de Quilico de Tadeis la même année (*Ibidem*, f. 84 et 143-144). En 1385, La Commune arme 12 galères comprenant chacune un équipage de 172 marins, 35 arbalétriers d'origine génoise et 5 officiers (ASG. Man. n° 856, Officium Monete, f. 31 r - v).

tennes, équipés des voiles que le *Liber Gazarie* imposait à bord, l'artimon, le tersarol et le « papafico », ce dernier étant, semble-t-il, utilisé comme voile de mauvais temps⁶⁷. Ainsi les galères marchandes pouvaient utiliser la force des vents, comme les nefes latines, mais se mouvoir plus aisément que celles-ci par grand calme ou pour sortir d'un port. La manoeuvre était en outre facilitée par un double jeu de gouvernails, deux gouvernails latéraux, selon les traditions du XIII^e siècle, et deux gouvernails courbes fixés à l'étambot et que les inventaires génois dénomment « timons bayonnais », en souvenir de leur introduction en Méditerranée par des marins de Bayonne⁶⁸. Finesse de lignes, voilure latine, utilisation des rames et plus grande sécurité de navigation, tels sont les avantages qui distinguent les galères marchandes du XIV^e siècle, aptes à des transports rapides et réguliers. Il faudra se demander, à la suite de F. C. Lane, si ces changements technologiques correspondent toujours à des gains réels de productivité.

A la famille des galères peuvent être rattachés quelques autres types de bâtiments utilisés sur les routes du Levant. Quoi qu'en dise A. Jal⁶⁹, il ne semble pas que la galéasse se distingue beaucoup de la galère commune par ses plus grandes dimensions: en 1400, nous voyons naviguer une galéasse de vingt-cinq bancs, qui serait donc plus courte que la galère marchande et quelques années plus tôt une galéasse *S. Georgius*, dont on ne précise pas les mesures ni la capacité, a un prix tout à fait voisin de celui que valent alors les galères⁷⁰; la même ambiguïté existe à Venise pour les galéasses du XIV^e siècle, que F. C. Lane considère comme équivalant aux grosses galères, alors que U. Tucci leur attribue un équipage plus réduit et des dimensions moindres⁷¹. Le diminutif galiotte prête moins à confusion: il s'agit d'une petite galère birème, ayant de 16 à 22 bancs, deux mâts et au moins deux gouvernails latéraux⁷².

⁶⁷ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 111; sur le « papafico », cf. A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 1125-1126 et F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 19-20.

⁶⁸ F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., p. 35. Plusieurs inventaires de l'armement des galères sont publiés par G. G. Musso, *Armamento e navigazione a Genova tra il Tre e Quattrocento*, dans *Guerra e Commercio*, op. cit., t. II, pp. 5-77.

⁶⁹ A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 737-738.

⁷⁰ ASG. Not. cart. n° 324, f. 55 r; n° 409, f. 307 v.

⁷¹ F. C. Lane, *Naval architecture about 1550*, dans *Venice and History*, op. cit., p. 172; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 827.

⁷² A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 759-760 attribue 16 à 20 bancs à la galiotte qui selon une minute notariale de 1305 en possède 22 (ASG. Not. cart. n° 420, f. 168 r).

Avec la saïète, l'on s'éloigne beaucoup de la galère commune. Il en existe à Gênes de toutes sortes, depuis des unités légères de 14 rames jusqu'à des bâtiments plus importants manoeuvrés par quatre-vingt rameurs, vraisemblablement disposés sur vingt bancs; un mât à voile latine, une forme élancée conféraient une grande rapidité à ces petits navires propres aux coups de main des pirates et à la surveillance côtière⁷³. A Caffa, l'on rencontre un autre type de bâtiment, hérité des traditions byzantines, le *xandalum*. Le mot peut-être rapproché du grec *σανδάλιον*, qualifiant d'abord un petit dromon puis une barque de pêche⁷⁴. En 1289-1290, il ne s'agit pourtant pas d'une petite embarcation, puisque son patron s'engage à transporter 700 muids de grains jusqu'à Trébizonde, d'où l'on déduit que le *xandalum* avait une capacité d'environ 197 tonnes métriques⁷⁵. C'est d'ailleurs là sa limite de charge car, d'après le contrat de nolisement, le maître du bateau n'est pas certain de pouvoir prendre à bord les cent derniers muids, s'il veut assurer le transport dans des conditions normales de sécurité. Dans ce cas, le même mot couvre des réalités différentes résultant de l'évolution progressive des types de navires, pas toujours mesurée par les contemporains avec suffisamment de clarté pour que la terminologie change.

b/ Les vaisseaux ronds.

Avec le *xandalum* nous entrons déjà dans la catégorie des bateaux de charge, principalement illustrée par les nefes et les coques. La nef latine, utilisée pour les transports vers l'Outre-Mer jusqu'à la fin du XIII^e siècle, est assez bien connue grâce aux contrats de nolisement passés par les émissaires de Louis IX avec la Commune de Gênes⁷⁶. Il s'agit d'un bâtiment de 23 à

⁷³ En dehors des indications de A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 1306-1307, voici quelques références sur ce type de navire utilisé aussi bien au XIII^e qu'au XIV^e siècle: ASG. Not. cart. n° 36, f. 302 v; n° 62, f. 13 v; n° 79, f. 48 v; n° 82, f. 321 v; n° 69, f. 37 v; n° 265, f. 55 v; n° 397, f. 88 v; Not. ign., B. 12, fr. 112, f. 105 r.

⁷⁴ H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 409-410; H. Antoniadis-Bibicou, *Etudes*, op. cit., p. 166.

⁷⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 404 et 502. Dans le calcul, il a été admis que le muid de Trébizonde correspond à peu près au muid de Caffa. Pegolotti ne mentionne pas le muid de Trébizonde qu'il n'a pas été possible non plus de définir exactement d'après nos documents.

⁷⁶ En dehors de A. Jal, *Archéologie navale*, Paris, 1840, t. II, pp. 417-437 et *Glossaire nautique*, op. cit., p. 1061, dont les mesures sont sujettes à caution, en raison d'une erreur portant sur la coudée génoise, on se référera surtout à E. H. Byrne, *Genoese Ship-*

37 mètres de long, dérivé du vaisseau marchand de l'Antiquité, à cette différence près que les Anciens, tout en ayant connu plusieurs types de voiles latines, accordaient leur préférence à la voile carrée. Aux XII^e et XIII^e siècles, les nefes ont généralement deux mâts, l'*arbor de prora*, plus lourd et égal à la longueur hors tout du navire et l'*arbor de medio*, légèrement plus court; selon la force du vent on y adapte différentes voiles latines triangulaires⁷⁷, soutenues par une longue antenne oblique dressée vers l'arrière du bateau. Les descriptions des nefes vénitiennes, comme la célèbre Roccaforte qui résista vaillamment aux Génois près de Saseno⁷⁸ et les mesures précises résultant des commandes de Louis IX nous mettent en présence de gros vaisseaux ronds, de deux ou trois couvertes, exhaussés à leurs extrémités pour former des gaillards élevés à l'avant et à l'arrière, eux mêmes surmontés d'une plateforme occupée par les chambres des hôtes d'élite et par les châteaux crénelés et bretèchés. Les passagers du commun s'entassaient très précieusement dans l'entrepont principal⁷⁹, à proximité des écuries aménagées sur demande, tandis qu'approvisionnements et marchandises étaient arrimés en cale, au-dessus d'un lest de cailloux ou de matières pondéreuses. Ces lourds vaisseaux, dirigés grâce à deux timons latéraux requéraient un équipage de plus de cent hommes occupés à la manoeuvre incessante des voiles, l'emploi de ris étant sur les nefes latines techniquement impossible⁸⁰. Dans la seconde moitié du XIII^e

ping, op. cit., pp. 6-7; F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 33-34; R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., pp. 333-347; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 824; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 131; J. E. Dotson, *Jal's nef X and Genoese naval architecture in the 13th century*, dans *The Mariner's Mirror*, 1973, pp. 161-170. D'après le tableau de R. Bastard de Péré, op. cit., p. 334, les nefes génoises commandées en 1268 pour la croisade de saint Louis avaient les dimensions suivantes:

Longueur totale	: 34,08 m. à 37,05 m.
Largeur au milieu	: 9,13 m. à 10 m.
Hauteur de cale	: 3,70 m. à 4,32 m.
Coefficient de finesse:	3,73.

⁷⁷ Sur l'origine de la voilure latine, cf. P. Paris, *Voile latine? Voile arabe? Voile mystérieuse?* dans *Hespéris*, t. 36, 1949, pp. 69-96.

⁷⁸ L. G. Carr Laughton, *The Roccafotis of Venice, 1268*, dans *The Mariner's Mirror*, t. XLII, 1956, pp. 267-278; F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 4-5.

⁷⁹ Sur la vie à bord des nefes, la meilleure description est celle de Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, 6 vol., Paris, 1903-1932, t. I, pp. 273-297.

⁸⁰ C'est du moins l'opinion de R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., pp. 345 et 347. Deux contrats de nolisement nous conduisent cependant à minimiser l'importance de l'équipage: sur la *Sancta Maria* nolisée en 1282 aux deux frères

siècle, les grandes nefes utilisées sur les routes de l'Orient génois valent plus de 2.000 livres, soit plus du double des prix qu'atteignent alors les galères. Elles convenaient aux incessants transports de croisés et de pèlerins, d'armes et de chevaux, de ravitaillement et de renforts, qui unissaient l'Occident aux Etats francs de Syrie-Palestine. Par la grande capacité de leur cale, elles facilitaient le trafic des produits lourds d'Orient, alun, sel ou grains, passés sous le contrôle des Génois. Toutefois la crise des frets qui suivit la fin de la croisade et le marasme de la construction navale amenèrent armateurs et marchands à réfléchir en termes de productivité sur les problèmes des gros tonnages, toujours indispensables. On chercha moins à construire plus gros qu'à réduire le coût du transport, en réalisant des économies sur les frais d'exploitation et en particulier sur la main-d'oeuvre, « le poste le plus onéreux dans les transports maritimes » (F. C. Lane). De cet effort sortit un changement capital de la technique nautique, le remplacement des nefes latines par les coques au gréement carré. A partir des années 1300, la nef latine disparaît pratiquement des actes génois: celle de Segurano Mariono, mentionnée en 1345, est une survivante égarée au milieu des coques triomphantes⁸¹.

Il n'y a pas lieu de rappeler de manière détaillée ce qui distingue ce nouveau type de bâtiment de la nef latine: adoption d'un gréement à traits carrés, facilitant la navigation par vent arrière, remplacement des timons latéraux par un gouvernail d'étambot et surtout économie de main-d'oeuvre rendue possible par l'usage de bonnettes maillées ou de garcettes de ris qui évitent de changer constamment de voiles selon la force du vent. Tous ces avantages ont été maintes fois soulignés⁸². Il importe plus de savoir à quel moment apparaissent les coques dans la flotte génoise et les raisons de leur rapide succès. D'après Giovanni Villani, c'est en 1303-1304 que des pirates de Bayonne introduisirent en Méditerranée la *cocha*, construite selon les tradi-

Zaccaria, le maniement des cinq voiles prévues dans l'acte est assuré par quarante marins et dix mousses, effectif que l'on retrouve la même année sur la nef *S. Nicolaus* appartenant à Nicolino Mallone (ASG. Not. cart. n° 93, f. 104 r; n° 80, f. 213 v; n° 123, f. 13 v; n° 40/II, f. 11 r). Mais en 1295, la nef *Paradisus* de Benedetto Zaccaria a un équipage de cent marins (Not. ign., B. 25, fr. 1, pièce 17, f. 3 v) et en 1298 la *S. Maria* de Gaspare Doria un effectif de 80 marins et 15 serviteurs pour transporter 214 tonnes d'alun (ASG. Not. cart. n° 148, f. 46 r).

⁸¹ ASG. Not. cart. n° 228, f. 61 v.

⁸² F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 35-38 et bibliographie *ivi cit.*; Idem, *Venetian maritime Law and Administration 1250-1350*, dans *Venice and History*, op. cit., pp. 233-234; *Progrès technologiques*, op. cit., pp. 289-292.

tions des *koggen* hanséatiques, et démontrèrent par leur habileté les commodités de ce nouveau type de vaisseau⁸³. En fait les Génois le connaissaient bien avant cette date, non pas en 1232, comme le rappelle U. Tucci sur la foi d'un document notarial, cité par Jal: il n'est alors question, à propos du naufrage d'un navire génois, que du sceau de La Rochelle, qui porte la représentation d'une *cocha*⁸⁴. Mais en 1286, un bâtiment qualifié de *navis sive cocha* et appartenant à Arnaldus de Mongoano de Bayonne transporte l'alun des Zaccaria de Majorque jusqu'en Flandre, pour le compte des deux maîtres de Phocée et celui de Carlotto et Andalo di Negro, souvent liés en affaires avec les Zaccaria⁸⁵. L'hésitation terminologique du notaire montre bien que l'on n'était pas encore habitué à ce type de navire. Six ans plus tard, les mêmes di Negro possèdent une *cocha*, la *S. Syrus*, avec laquelle ils entreprennent le voyage de Phocée pour se rendre ensuite, avec une cargaison d'alun, à Cadix puis à Bruges⁸⁶. Dans les premières années du XIV^e siècle, les mentions des coques se multiplient et concernent le plus souvent des transports d'alun de Phocée, ou, ce qui revient au même, les affaires des Zaccaria⁸⁷. Il est donc clair que l'adoption précoce à Gênes de la coque s'est faite sous l'impulsion du groupe des marchands d'alun, sinon des Zaccaria mêmes, désireux de transporter aux moindres frais une cargaison lourde, mais de valeur réduite, sur des itinéraires reliant la mer Egée aux ports des Flandres. Bien avant le XV^e siècle, la flotte génoise des vaisseaux ronds est donc avant tout la flotte de l'alun. A partir des années 1310, la coque supplante progressivement la nef latine qui, vingt ans plus tard, a totalement disparu sur les routes de l'Orient génois, ne laissant en concurrence que galères marchandes et coques. La pénurie de main-d'oeuvre provoquée par la Peste noire ne

⁸³ G. Villani, *Cronica*, op. cit., t. II, p. 101: ce passage est rappelé par F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., p. 35, U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 839, J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 132.

⁸⁴ A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., p. 483; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 839; cf. également R. S. Lopez, *Majorcans and Genoese*, op. cit.; R. Doehaerd, *Les galères génoises*, op. cit., p. 10.

⁸⁵ ASG. Not. cart. n° 41, f. 4 r - v; le document n'est pas connu de R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit. Sur les di Negro, cf. R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., p. 336.

⁸⁶ ASG. Not. cart. n° 71, ff. 93 v - 94 r; le document est inédit.

⁸⁷ ASG. Not. cart. n° 99, f. 206 v; n° 200, f. 13 v; n° 33, f. 191 r; Not. ign., B. 9, fr. 97, f. 144 v; n° 104, f. 159 v; n° 134, f. 154 r (exemples antérieurs à 1310).

peut donc expliquer le triomphe des coques, puisque celui-ci était acquis, au moins à Gênes, près de vingt ans avant la grande pandémie⁸⁸.

De ces coques, il en est de divers types. Les mesures précises nous échappent; elles ne sauraient guère s'éloigner du rapport 1:3,6 entre largeur et longueur, tel que l'établit à Venise vers 1410 le manuscrit de la *Fabrica di galere*⁸⁹. Vaisseau rond, court, haut sur l'eau, à peu près aussi profond que large, recourbé à ses deux extrémités, et plus encore à l'avant qu'à l'arrière, terminées toutes deux par des châteaux élevés, tel devait être l'aspect de la coque. Mais, selon ses proportions, le bâtiment pouvait être d'une, de deux ou de trois couvertes, de sorte que les prix des coques s'échelonnent de 800 livres en 1318 pour une unité d'un seul pont à 4.000 livres en 1334 pour une autre de trois couvertes⁹⁰. Parfois, dans les textes, le qualificatif *baonesca* vient rappeler l'origine du navire, doté d'un gouvernail d'étambot à la bayonnaise⁹¹; mais les Génois ont perfectionné le modèle pour en faire, tout en affinant ses proportions, la plus grosse unité naviguant au XIV^e siècle, sous la conduite d'un équipage réduit à une cinquantaine d'hommes, protégés par quelques arbalétriers. Elle devient même le navire marchand par excellence, au point que pendant les deux dernières décennies du XIV^e siècle, le mot *cocha* disparaît progressivement des textes pour être supplanté par le terme très général de *navis* auquel on adjoint encore, mais davantage dans les actes officiels que dans les documents privés, l'expression complémentaire *sive cocha*. La précision est superflue: la coque du début du XV^e siècle est le seul navire marchand digne de ce nom, le bâtiment sans doute le plus imposant de l'époque⁹².

⁸⁸ On pourra comparer avec l'évolution, plus lente, des types de navires à Venise, où la première coque rencontrée dans les sources connues date de 1312; cf. F. C. Lane, *Le navi raffigurate nello Zibaldone*, in A. Stussi, *Zibaldone da Canal: manoscritto mercantile del sec. XIV*, Fonti per la storia di Venezia, Sect. V, Fondi vari, Venise, 1967, pp. LXI-LXII et J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 132.

⁸⁹ F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 40 et 219.

⁹⁰ ASG. Not. ign., B. IV, pièce 47; B. VII, fr. 5, f. 1 r. En 1393, la coque de trois ponts de Giovanni Morando de Savone atteint la valeur de 4.150 livres: ASG. Not. cart. n° 319, f. 51 v.

⁹¹ ASG. Not. cart. n° 228, ff. 13 v-14 v; n° 425, f. 147 r; n° 285, f. 1 r.

⁹² Cf. le tableau célèbre de Cristoforo Grassi du Civico Museo Navale de Pegli, illustrant les descriptions de J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 322.

c/ *Autres types de navires.*

On hésite à classer dans la catégorie des vaisseaux ronds un certain nombre d'autres types de navires utilisés aux XIII^e et XIV^e siècles dans les relations avec l'Orient. Ainsi en est-il du *lignum*. Le terme désigne en Catalogne un bâtiment modeste mû à la rame et à Venise un vaisseau de charge⁹³. Qu'en est-il à Gênes? On y distingue des *ligna de bandis* qui résultent peut-être de la transformation de petites galères en nefs, dont les plats-bords sont surélevés de bandes ou de remparts analogues à ceux des vaisseaux ronds; au début du XIV^e siècle, on les voit porter des cargaisons variant de 50 à 100 tonnes métriques, ce qui correspond également au chargement de sel que peuvent emporter de Sardaigne les linhs d'Amalfi, quelques décennies plus tard⁹⁴. Les *ligna de orlo* ne sont guère autre chose, puisque l'*orlum* est la pavesade ou le bastingage dont ils sont munis et qu'en ce sens *banda* et *orlum* sont synonymes; le *Liber Gazarie* d'ailleurs utilise indifféremment *lignum de bandis* et *lignum de orlo* pour désigner de petits bâtiments à voile⁹⁵. Au contraire, les *ligna de teriis* semblent être plus proches de la galère, puisque le *Liber Gazarie*, comme les Statuts de Péra, entendent par là un bâtiment doté de tolets sur lesquels s'accroche l'estrope de l'aviron. Une minute notariale assimile d'ailleurs *lignum de teriis* à panfile⁹⁶. Quand le mot *lignum* n'est pas précisé

⁹³ C. Carrère, *Barcelone*, op. cit., p. 278; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 124.

⁹⁴ Sur le mot *banda*, cf. *Nouveau glossaire nautique d'Augustin Jal*, fasc. 2, Paris, 1972, p. 70, s. v. bandin. Exemples de linhs de *bandis*: ASG. Not. cart. n° 147/II, f. 133 v; Not. ign., B. 3, fr. 38, f. 83 r et vraisemblablement cart. n° 319, f. 33 v (linh de deux mâts); M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 843. Sur la capacité des linhs amalfitains, cf. R. H. Bautier, *La marine d'Amalfi dans le trafic méditerranéen du XIV^e siècle. A propos du transport du sel de Sardaigne*, dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques et scientifiques 1958*, Paris, 1959, p. 189; Idem, *Le sel de Sardaigne et l'activité portuaire de Cagliari. Quelques données chiffrées (1349-1413)*, dans M. Mollat, *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, 1968, pp. 218-221.

⁹⁵ A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 932-933; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 38.

⁹⁶ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 73; V. Promis, *Statuti*, op. cit., p. 214; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 38, n. 2: ASG. Not. filza n° 225, doc. n° 66. R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., p. 352 note encore que l'expression de *teriis* a un sens incertain. Il est hors de doute qu'il s'agit d'un petit bâtiment à rames: en 1302, le linh S. Anthonius est équipé de 64 avirons (ASG. Not. cart. n° 98, f. 233 v), celui d'un habitant de Diano de 40 (cart. n° 127, f. 303 r) et contrairement à

par un qualificatif, il est certain que sous ce nom viennent se ranger des bâtiments très divers de dimensions sinon de type. A preuve, le fait qu'à Caffa en 1343-1344, l'échelle des valeurs de quatre linhs, que rien apparemment ne distingue, va de 1 à 6⁹⁷. Devant de telles disparités de prix, il serait tentant d'écrire que le mot *lignum* désigne de manière fort imprécise, tout bâtiment moyen ou même léger, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas nef, coque ou galère: aussi le rencontre-t-on comme synonyme de panfile et de taride.

Sur les panfiles, les historiens sont encore loin de s'accorder; le nom vient du grec *πάμφολος* qui désignait à Byzance une unité mue à la rame et servant au transport du matériel de guerre⁹⁸. Mais en Occident, en est-il de même? R. H. Bautier considère qu'il s'agit d'« un navire de charge pourvu en principe d'une voilure et d'une chiourme d'appoint », alors que, selon Manca, la présence de plusieurs ponts distinguerait linhs et panfiles⁹⁹. Les documents génois permettent de dissiper en partie cette obscurité: la même dénomination recouvre en effet en l'espace de quelques décennies des réalités différentes. A la fin du XIII^e siècle, il s'agit de bâtiments de 70 à 84 rames dont certains sont équipés pour la course; le prix de vente qu'ils atteignent les range incontestablement parmi les petites unités de la flotte génoise, rapides grâce au nombre de rameurs, et aptes aux brusques coups de main¹⁰⁰. Au contraire, vers 1350, les prix des panfiles dépassent 1.000 livres et montent même, à l'occasion d'une vente aux enchères, jusqu'à 2.600 livres, c'est-à-dire à des valeurs tout à fait comparables à celles des coques à la même date: le bâtiment a donc pris en un demi-siècle des proportions plus amples, qui le rapprochent des galères armées, tout en gardant une forme très tonturée¹⁰¹.

Des divergences du même ordre existent à propos des tarides. Si l'on

la distinction qu'établit le *Liber Gazarie* entre galère et *lignum de teriis*, on rencontre parfois des linhs équipés de plus de 100 rames: cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 14.

⁹⁷ G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., pp. 52-53, 61, 112, 129.

⁹⁸ H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 415-417; H. Antoniadis-Bibicou, *Etudes*, op. cit., pp. 92-94.

⁹⁹ R. H. Bautier, *Le sel de Sardaigne*, op. cit., p. 218; C. Manca, *Aspetti dell'espansione economica catalano-aragonese nel Mediterraneo occidentale. Il commercio internazionale del sale*, Milan, 1966, p. 279; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 127.

¹⁰⁰ ASG. Not. cart. n° 73, ff. 26 r, 66 v; n° 79, ff. 70 r, 87 r; n° 62, f. 162.

¹⁰¹ ASG. Not. cart. n° 228, f. 207 r; n° 233, ff. 77 r, 250 r; n° 232, f. 237 r. Cf. A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., pp. 1121-1122; R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., p. 350.

en croit le texte des commandes passées par saint Louis aux armateurs génois, il s'agirait d'un « bâtiment de transport à varangues plates et murailles verticales », comportant 20 à 25 bancs de rameurs à chaque bord et ayant un rapport de 8,5 entre longueur et largeur. Sa forme affinée, l'adaptation possible de portes à la poupe, deux mâts garnis de voiles latines la rendaient apte au transport rapide des chevaux et engins de guerre¹⁰². Mais à Venise, comme en Catalogne, on désigne sous ce nom une variété de navire rond transportant des marchandises volumineuses et de faible valeur, comme le sel, et une étude récente va jusqu'à considérer que la taride n'est en fait qu'une nef surélevée, très ronde et haute sur l'eau, ayant servi de transition entre la nef latine du XIII^e siècle et la coque à grément carré¹⁰³. Les textes génois ne permettent pas de résoudre totalement cette contradiction. Par leur forme, les tarides sont incontestablement très proches des galères et sont mues, comme celles-ci, à la rame¹⁰⁴; leur prix de vente en fait des unités plus petites que nefs, coques ou galères; par leur capacité, elles ressemblent aux galères marchandes, puisqu'elles peuvent porter des chargements allant jusqu'à 150 tonnes métriques à la fin du XIII^e siècle. En aucun cas, on ne peut accepter qu'elles se distinguent de la nef par un pont unique: une minute notariale de 1267 mentionne en effet une taride de deux couvertes. Enfin on ne saurait dire qu'elles disparaissent au XIV^e siècle, puisqu'on en rencontre sur les routes de l'Orient en 1370¹⁰⁵. A cette date, le bâtiment de deux mâts que possède Giovanni Campanario est qualifié de *lignum sive tarida*¹⁰⁶.

En somme, rien n'est plus instable et relatif que ce vocabulaire maritime et l'on doit se garder de toute classification absolue comme de toute affirmation bien tranchée. Au cours des trois siècles que nous avons considérés, les types de navires évoluent beaucoup. Certains disparaissent totalement: c'est

¹⁰² R. Bastard de Péré, *Navires méditerranéens*, op. cit., p. 351; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 823.

¹⁰³ F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., p. 5; P. Gille, *Navires lourds et navires rapides avant et après les caravelles*, dans *Actes du 5^e Colloque international d'histoire maritime*, Lisbonne, 1960, Paris, 1965, p. 174; Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne catalane*, op. cit., p. 36; R. H. Bautier, *Le sel de Sardaigne*, op. cit., p. 214; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 132.

¹⁰⁴ Iacopo Doria indique l'étroite parenté entre galères et tarides: « *Licet enim dicantur taride, erant tamen in modum galearum habentes remos CXX pro quolibet* » (*Annali genovesi*, op. cit., t. V, p. 47).

¹⁰⁵ ASG. cart. n° 36, f. 296 r; n° 67, f. 94 r; n° 70, f. 194 r; Not. ign., B. 8, fr. 95, f. 142r; cart. n° 229, f. 86 r; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., ad indicem, s. v. Taride.

¹⁰⁶ ASG. Not. cart. n° 309/II, f. 81 r.

le cas du *bucius*, navire de charge proche de la nef latine, mais moindre par ses dimensions, que l'on ne rencontre plus guère après 1275 que sous la forme *bucius-navis* qui l'assimile totalement à la nef latine¹⁰⁷. D'autres, et en particulier les faibles tonnages, barques, fustes, *lembi*, qui servent au transport le long des côtes et aux dessertes locales, n'intéressent pas les trafics au long cours. En Occident, leurs patrons sont généralement étrangers au monde des grands marchands et habitent, non les grands ports, mais les bourgades côtières voisines; en Orient, il est probable que ce petit cabotage, assurant le ravitaillement des comptoirs génois ou le ramassage des produits du grand commerce, était en grande partie laissé aux Orientaux, Tatars, Grecs ou Arméniens, ce qui expliquerait la discrétion de nos sources à ce sujet¹⁰⁸. Enfin et surtout, un même nom peut désigner des bâtiments singulièrement différents: rien de commun entre les tarides et les panfiles de la fin du XIII^e siècle et les unités ainsi qualifiées cent ans plus tard. La nef latine du XIII^e siècle s'efface progressivement avant 1330, mais le nom — *navis* — resurgit après 1380 pour désigner les coques qui n'ont rien de commun, sauf d'être elles aussi des navires de charge, avec les *naves* du temps de saint Louis. Les galères, elles-mêmes, prêtent à confusion, puisque *galea* désigne aussi bien les fines galères armées d'escorte et de garde que les galères marchandes, fleuron de la marine génoise au XIV^e siècle. Il faut donc toujours en revenir à des distinctions simples fondées sur l'usage que l'on fait du bâtiment: transports de denrées légères et de haute valeur ou bien de produits lourds et de faible prix; unités militaires de surveillance, promptes à l'attaque ou à la dérobade, ou bien lourds navires dont la cargaison d'alun ou de grain n'excite pas la convoitise des pirates. En définitive, on ne peut guère sortir de cette dualité, vaisseaux ronds et vaisseaux longs, dualité qui correspond aux traditions maritimes les plus anciennes du monde méditerranéen. Les besoins du trafic, en constante évolution, conduisent seulement à adapter ces traditions et à inventer parfois des types intermédiaires, engendrant des confusions de vocabulaire même chez ceux qui devraient être les plus avertis

¹⁰⁷ Sur le *bucius*, cf. A. Guglielmotti, *Vocabolario*, op. cit., p. 139; A. Agosto, *Il « Bucio »*, dans *Quaderni della Associazione ligure di Archeologia e Storia Navale*, n° 19, Gênes, 1966; *Nouveau Glossaire nautique d'Augustin Jal*, op. cit., fasc. 2, p. 164. En 1289, un *bucius* est mis en vente à Caffa. Cf. notre *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 244.

¹⁰⁸ J. Heers, *Types de navires*, op. cit., pp. 107-118. On remarquera par exemple que les deux barques citées dans les textes de Caffa de 1289-1290 appartiennent à des Orientaux: cf. M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 386 et 408. Cependant en 1290, autour de Péra quelques Génois utilisent des barques pour un trafic de cabotage: cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 511, 524, 530.

des choses de la mer, marchands et clients des notaires. Le fret dicte le choix du bâtiment et selon l'usage qu'on en fait, une même unité peut-être nommée de différentes manières ¹⁰⁹.

III - L'UTILISATION DES NAVIRES

a/ Les tonnages.

En décrivant les types de navires utilisés sur les routes de l'Orient, nous nous sommes heurtés au problème des tonnages. C'est en effet la première préoccupation du marchand et de l'armateur, soucieux de transporter la marchandise dans les meilleures conditions possibles, et aux moindres frais. Mais ici encore il ne faut point attendre de nos textes toutes les précisions désirables. Les contrats de nolisement ne sont pas très nombreux et laissent souvent ignorer la capacité réelle du navire, laissée à l'appréciation des hommes d'affaires à l'instant du chargement ¹¹⁰. Deux périodes sont à cet égard particulièrement bien documentées: la fin du XIII^e siècle et les deux dernières décennies du XIV^e. Les données ainsi rassemblées permettent de suivre l'étonnante augmentation des tonnages, qui caractérise la flotte génoise, très en avance sur ses rivales méditerranéennes vers les années 1400, au moins en ce qui concerne ses capacités de transport.

De 1261 à 1310, nos estimations ont porté sur environ vingt-huit bâtiments ainsi répartis:

- 1 *bucius* = 24 tonnes métriques.
- 6 *tarides* = 47 t; 88 t; 152 t; 163 t; 225 t; 281 t.
moyenne = 161 tonnes métriques
- 3 *linhs* = 66 t; 112 t; 187 t; moyenne: 125 tonnes métriques.
- 1 *sandal* = 197 tonnes métriques
- 3 *galères* = 78 t; 119 t; 197 t; moyenne: 131 tonnes métriques.
- 1 *coque* = 286 tonnes métriques.
- 13 *nefs* = 536 t; 536 t; 500 t; 494 t; 428 t; 393 t; 362 t; 288 t;
214 t; 138 t; 105 t; 95 t; moyenne: 322 tonnes métriques ¹¹¹.

¹⁰⁹ La même remarque a été faite par Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne catalane*, op. cit., p. 37.

¹¹⁰ D'où la fréquence des contrats qui prévoient l'embarquement de toutes les marchandises que le navire pourra contenir sans que soit précisée la quantité.

¹¹¹ Cette dernière valeur n'a qu'un intérêt relatif, car le calcul est faussé par le fait que les chiffres les plus bas correspondent à des cargaisons partielles, embarquées sur des unités ayant fait l'objet d'autres pactes de nolisement.

Les unités les plus grosses appartiennent aux Zaccaria: il s'agit de deux nefes sur lesquelles Manuel s'engage à rapporter 15.000 mines de grain à la Commune, c'est-à-dire 1.072 tonnes¹¹²; viennent ensuite deux autres navires du blé: la nef *S. Iulianus* qui transporte en 1297 2.400 salmes de grain, soit à raison de 2,5 salmes par mine de Gênes, 494 tonnes et la nef *S. Matheus* dont les patrons, Bianca Balbo di Castello et Montano Squarciafico, semblent admettre qu'elle puisse contenir jusqu'à 7.000 mines, soit environ 500 tonnes en 1290¹¹³. De capacité presque égale sont les bâtiments qui mouillent à Caffa en 1289-1290, par exemple la nef *S. Michael*, appartenant à Manuele Figallo et à Bianca Balbo di Castello, qui transportent jusqu'à Gênes 1.130 milliaires (poids de 1.000 livres) de cuirs et de cire et 1.500 cantares d'alun, soit en adoptant les équivalences communément admises, 428 tonnes de marchandises. Les 3.500 *mezarolie* de vin envoyées à Caffa sur la nef *S. Iobanes* donnent à ce bâtiment une portée de 362 tonnes métriques, tandis que la *S. Anthonius*, chargée de 4.500 cantares d'alun et de 235 milliaires de cire et de cuirs, porterait environ 288 tonnes¹¹⁴. A ces exemples, il faudrait ajouter les nefes que possèdent les Zaccaria et qui effectuent les transports réguliers d'alun entre Phocée, Gênes, les Flandres ou l'Angleterre; il n'est malheureusement pas possible de connaître leur portée exacte. Navires du blé, navires de l'alun, les nefes du XIII^e siècle sont donc les plus gros bâtiments de la flotte génoise; elles sont progressivement relayées par les coques, de capacité équivalente, mais de rentabilité accrue par la diminution des hommes d'équipage, donc par la réduction des frais de main-d'oeuvre¹¹⁵.

¹¹² ASG. Not. cart. n° 112, ff. 58 r - 59 r.

¹¹³ ASG. Not. cart. n° 69, f. 160 v; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 886. L'équivalence entre la salme de Sicile et la mine de Gênes est donnée par ASG. Archivio Segreto, Diversorum filze n° 3021, 10 avril 1391; au contraire *El libro di mercatantie e usanze de' paesi* (éd. F. Borlandi, Turin, 1936, p. 107) indique un rapport de 1 à 3 entre salme et mine.

¹¹⁴ ASG. Not. cart. n° 64, ff. 27 v - 28 r; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 666 et 671.

¹¹⁵ Nous n'avons pu déterminer la portée que d'une seule coque utilisée sur les routes de l'Orient avant 1310; il s'agit du bâtiment des deux frères Carloto et Andalò di Negro, chargé de 286 tonnes d'alun, transporté de Phocée à Bruges: cf. ASG. Not. cart. n° 71, f. 93 v. En ce qui concerne les nefes du XIII^e siècle, les tonnages que nous avons indiqués correspondent à une productivité dans les transports maritimes de l'ordre de 5 tonnes métriques par homme d'équipage, proportion qui était d'ailleurs prévue par les règlements maritimes vénitiens du XIII^e siècle (cf. F. C. Lane, *Progrès technologiques*, op. cit., p. 290). Au contraire, si l'on admet que les coques avec un effectif réduit de moitié, pouvaient transporter une cargaison équivalente et peut-être même supé-

Derrière ces gros navires marchands, la capacité de transport des autres bâtiments est nettement plus faible. La plus grosse galère marchande de Caffa à la fin du XIII^e siècle ne peut emporter que 197 tonnes de grain, tandis que la *S. Maria* en 1304 doit se limiter à une cargaison de 150 *vegete* de vin, soit environ 78 tonnes¹¹⁶. D'autres chiffres mettent en évidence le contraste entre nef et galères; alors que la nef *S. Maria* d'Ottobuono Boccanegra transporte 1.000 *mezarolie* de vin (103 tonnes) et 400 balles de marchandises diverses, les plus grosses galères ont un chargement qui ne dépasse pas 85 balles¹¹⁷. Avec une portée moyenne de 131 tonnes métriques, les galères à la fin du XIII^e siècle ont une productivité cinq à six fois moindre que les nef latines de la même époque. Viennent enfin les bâtiments moyens: linhs, tarides et sandal dont les portées oscillent entre 125 et 200 tonnes métriques.

Quelle signification attribuer à ces chiffres, si on les confronte aux tonnages d'autres navires méditerranéens? Par rapport à la flotte catalane de la deuxième moitié du XIII^e siècle et du début du XIV^e, la supériorité des bâtiments génois est éclatante: alors que la plus grande *nau* barcelonaise a en 1290 une capacité de port de l'ordre de 450 tonnes, chiffre considéré alors comme exceptionnel¹¹⁸, les nef génoises dépassent communément cette limite, dès les années 1270. A Venise, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, seuls deux ou trois vaisseaux, dont la célèbre Roccaforte, pouvaient transporter 500 ton-

rieure, on doit conclure que les progrès technologiques connus sous le nom de « révolution nautique médiévale » ont permis de doubler la productivité des transports maritimes. Les tonnages des coques génoises relevés vers 1350 démontrent la valeur des conclusions avancées par F. Melis (*Werner Sombart*, op. cit., p. 118) et F. C. Lane (*Progrès technologiques*, op. cit., p. 291). Ils permettent même d'affirmer que les gains de productivité étaient acquis à Gênes dès 1350, et non pas seulement à la fin du XIV^e siècle: ASG. Not. cart. n° 235, f. 115 r; n° 233, f. 280 r; n° 361, f. 153 v.

¹¹⁶ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 7; ASG. Not. cart. n° 104, f. 123 r.

¹¹⁷ ASG. Not. cart. n° 217, f. 34 v; n° 320, f. 182 v. Il est bien délicat de connaître le poids de ces balles de marchandises diverses. Un seul texte génois nous y autorise: en 1344 un règlement de l'*Officium Gazarie* (éd. V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 141) indique l'équivalence entre 1.000 cantares et 275 *ballae grossae*, ce qui donnerait à la balle un poids de 173 kg. A titre de comparaison on peut retenir que, d'après un statut vénitien de 1332, une balle devait peser au minimum 550 livres de Venise et au maximum 700 livres, soit 165 à 210 kg.: cf. F. C. Lane, *Cotton cargoes and regulations against overloading*, in *Venice and History*, op. cit., pp. 258-259 et *Tonnages*, op. cit., pp. 368-369.

¹¹⁸ Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne catalane*, op. cit., pp. 44-45.

nes de cargaison, alors que la moyenne des bâtiments de la flotte marchande ne dépassait guère 200 tonnes de port ¹¹⁹. Parmi les unités utilisées pour le transport du sel de Sardaigne au XIV^e siècle, le chiffre le plus élevé, 312 tonnes, considéré comme exceptionnel, est inférieur de loin aux portées de nos plus grandes nefes et les plus gros bâtiments amalfitains, chargés de plus de 1.000 *quartini* de sel ne correspondent guère qu'aux linhs et tarides de Gênes et de Caffa à la fin du XIII^e siècle ¹²⁰. Ces rapprochements confirment l'idée que, parmi toutes les puissances navales de la Méditerranée, Gênes a tenu la tête dans la course aux gros tonnages dès le XIII^e siècle: avance qui correspond à la solution d'un problème technique, la nécessité de transporter surtout des produits lourds, à bas prix.

Les commandes de Louis IX et les besoins des Etats francs ont facilité à coup sûr cette évolution. Mais, contrairement à ce que l'on pressent dans l'histoire maritime vénitienne, la fin des croisades n'a pas provoqué à Gênes une crise des frets ou un arrêt dans l'accroissement des tonnages. Le *Paradisus Magnus*, bateau amiral de la première croisade de Louis IX, avait une capacité de 8.000 cantares, soit environ 380 tonnes ¹²¹. Il ne serait à la fin du siècle qu'une unité parmi beaucoup d'autres, tout aussi grosses. Grains et alun ont donc relayé très vite pèlerins, soldats et chevaliers. Les approvisionnements de Gênes, qui dépendent totalement de la mer, et les transports de matières premières nécessaires à l'industrie textile d'Occident ont incité les armateurs à améliorer sans cesse et à agrandir leur outil: la course aux gros tonnages n'a pas connu à Gênes d'interruption notable.

Au cours du XIV^e siècle, l'essor des constructions navales est en effet continu. Laissons de côté les bâtiments moyens et petits sur lesquels les renseignements sont rares. Un règlement de 1344 limite à 1.000 cantares, c'est-à-dire à 47,65 tonnes métriques le port des galères légères de Roumanie, tandis que les galères marchandes ou grosses galères ne dépassent guère 150 à 200 tonnes métriques de capacité ¹²². Une galéasse et un panfile partent pour l'Orient

¹¹⁹ F. C. Lane, *Navires et constructeurs*, op. cit., pp. 5 et 35; Idem, *Venetian Maritime*, op. cit., p. 233.

¹²⁰ R. H. Bautier, *La marine d'Amalfi*, op. cit., pp. 189-191.

¹²¹ ASG. Not. cart. n° 27, ff. 208 r-209 v, cité par E. H. Byrne, *Genoese Shipping*, op. cit., pp. 85-89.

¹²² V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 141; AS. Prato, B. 1171, 30 juillet 1401: deux galères de Roumanie ont un chargement de 330 tonnes d'alun et de coton; elles portent en outre 88 *pondi* d'épices diverses, 75 caisses de mastic, des pains de cire et diverses autres marchandises, de sorte qu'on peut leur attribuer une capacité de port d'au moins 200 tonnes chacune.

avec 160 *vegete* de vin, soit environ 83 tonnes, chiffre qui correspond au port des unités très moyennes de la flotte génoise à la fin du XIII^e siècle¹²³. En fait, l'accroissement des tonnages a surtout concerné les coques et les *naves*, sur lesquelles la correspondance Datini et les documents génois donnent des informations beaucoup plus abondantes. Le rapprochement de ces deux sources autorise quelques conclusions. F. Melis, dans un article remarqué, avait mis en valeur la supériorité génoise dans les gros tonnages et établi qu'à la fin du XIV^e siècle plus du quart des unités avait une capacité supérieure à 1.000 *botti*, c'est-à-dire à environ 536 tonnes métriques, la valeur modale de la série étudiée s'établissant à 800 *botti*, soit 428 tonnes métriques. A l'exception de deux coques catalanes, tous les bâtiments dépassant 1.200 *botti* sont alors génois, la palme revenant à Giovanni Lomellini, patron d'une nef de 2.000 *botti* soit 1.072 tonnes métriques¹²⁴. D'après les sources génoises, voici comment se répartissent les nefs et coques par classes de portée entre 1381 et 1408 (en tonnes métriques):

moins de 100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	Total
1	9	9	8	8	4	3	—	1	43

Ces résultats sont légèrement inférieurs à ceux qu'avait établis F. Melis. Ce n'est guère étonnant, puisqu'ils résultent non pas de l'appréciation portée par les facteurs de Francesco di Marco Datini sur la capacité des navires génois, mais des cargaisons réellement embarquées, telles que les indiquent les contrats de nolisement ou les reçus délivrés par les offices gouvernementaux aux importateurs de céréales. Selon ces données, un cinquième des navires marchands a une portée supérieure à 500 tonnes métriques et trois cinquièmes une capacité comprise entre 200 et 500 tonnes. Par rapport aux tonnages des années 1300, la nouveauté réside dans l'utilisation de très gros bâtiments, d'une portée supérieure à 600 tonnes et qui peut atteindre jusqu'à 1.100 tonnes. Ceux-ci sont encore rares à la fin du XIV^e, puisqu'en trente ans la correspondance de Francesco di Marco Datini n'en mentionne que cinq¹²⁵. En re-

¹²³ ASG. Not. cart. n° 322, f. 124 v; n° 407, f. 9 r-v.

¹²⁴ F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., pp. 97-102.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 97. Cf. également les chiffres cités par F. Braudel, *La Méditerranée*, op. cit., pp. 274-275.

vanche, au XV^e siècle, ces grosses unités se sont multipliées: selon Benedetto Dei, Gênes posséderait en 1424 soixante-trois grands navires de plus de 1.000 *botti* et en 1458, la portée moyenne des vingt-six bâtiments identifiés par J. Heers s'établit à 623 tonnes¹²⁶. En d'autres termes, les nefes de la fin du XIII^e siècle viendraient se ranger parmi les bâtiments moyens de la flotte génoise vers 1400 — entre 700 et 800 *botti*; les linhs et tarides équivaldraient aux unités de 150 à 350 *botti*, les plus petites que signale la correspondance Datini. La comparaison est donc nette: le plus gros bâtiment des années 1300 ne serait un siècle plus tard qu'un navire très moyen, alors que les unités moyennes du XIII^e siècle seraient vers 1400 rangées parmi les plus petites. Faut-il enfin rappeler qu'il n'a été ici tenu compte que des navires parcourant les itinéraires de la Méditerranée orientale, alors que les plus gros bâtiments de la flotte génoise sont, dès la fin du XIV^e siècle, utilisés surtout sur les routes des Flandres et de l'Angleterre¹²⁷. L'accroissement des tonnages en est donc encore plus significatif.

b/ Spécialisation des navires.

La variété des types et des dimensions vouait les navires à des utilisations différentes. Il est généralement admis que seuls les gros bâtiments, nefes, coques ou galères, pouvaient affronter les périls de la haute mer et la longueur des voyages menant vers l'Orient. Les petites unités, elles, seraient réservées au cabotage et à la desserte régionale des grands ports. Il faut en fait y regarder de plus près. En effet vaisseaux ronds et vaisseaux longs ne répondent pas aux mêmes besoins et prennent à leur bord des marchandises souvent différentes.

D'autre part, même si leur participation au commerce oriental est moindre, tarides, linhs, saïètes, panfiles et autres unités moyennes se risquent également sur les routes de l'Orient. Enfin l'on doit tenir compte des trafics propres aux régions orientales, unissant les divers comptoirs génois ou reliant ceux-ci aux débouchés maritimes des grands itinéraires continentaux:

¹²⁶ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 280-281, 639-642.

¹²⁷ M. T. Ferrer i Mallol, *Dos registres de l'« Officium Maris » de Genova*, dans *Atti del I Congresso Storico Liguria-Catalogna*, Istituto Internazionale di Studi Liguri, Bordighera, 1974 pp. 269-271, souligne que les coques partant pour l'Orient et enregistrés par l'*Officium Maris* en 1402 ne dépassent pas une portée de 4.000 mines, c'est-à-dire 350 tonnes, et en 1408 une portée de 7 à 8.000 mines, soit 577 à 660 tonnes. Les plus gros navires prennent la direction des Flandres.

pour assurer ce commerce inter-régional, moins bien connu que les échanges entre l'Orient et l'Occident, les Génois d'Outre-Mer disposent de petits tonnages qui animent les routes de la mer Noire ou de la mer Egée, plus régulièrement que les gros bateaux liés aux longues distances et, par conséquent, souvent absents de ces mers lointaines.

Au XII^e siècle, alors que les Génois viennent seulement de s'installer au coeur de l'empire byzantin, les gros tonnages monopolisent les voyages vers l'Orient. Que ce soit sur l'itinéraire de Constantinople par les Détroits, ou le long de la côte micrasiatique, il n'est question que de nefes et de galères dans les instructions confiées en 1174 à l'ambassadeur génois Grimaldi: la galère de Marchio Landola est au service du basileus contre les Coumans et les nefes naufragées ou pillées par des sujets grecs ou vénitiens visitent Chio, Almyros, Pasechia, Rhodes, Sattalia et Adramyttion¹²⁸. Les petits tonnages ne sont pas sur la liste de l'ambassadeur, car les Génois n'ont pas encore des bases romaniotes assez sûres pour se passer d'intermédiaires orientaux et animer avec des embarcations propres au cabotage les trafics régionaux en Orient.

La situation est bien différente après 1261. A côté des très gros navires, apparaissent des flotilles de petites unités commandées par des sujets génois. Nefes et galères sont parfois utilisées pour le trafic en mer Noire: à Caffa, en 1289-1290, la *S. Nicolaus* est affrétée pour un voyage à Trébizonde, ainsi que la *S. Michael* et la nef de Riccobono di Finale¹²⁹. De même deux galères sont retenues à Caffa pour naviguer en mer Noire, la *S. Salvator* vers La Copa et Constantinople, la galère d'Andrea di Pagano vers Conestasi, sur la côte de Crimée et Trébizonde¹³⁰. Ce ne sont là qu'exceptions. Nefes et galères servent surtout pour les gros transports de cire, de cuirs, d'alun ou de grains vers l'Occident, en effectuant une escale à Péra, et, au XIV^e siècle, à Mytilène ou à Chio. Parmi les multiples exemples de ces longs voyages, on peut retenir celui de la nef *S. Matheus* appartenant à Montano Squarciafico: le pacte de nolisement permet aux marchands de choisir le but de leur voyage, la côte syrienne, la Sicile, Pise, Gênes, la Provence ou deux ports espagnols¹³¹. Incontestablement, surtout au XIV^e siècle avec l'adoption des coques, les gros tonnages triomphent sur ces voyages in-

¹²⁸ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 370, 371, 383, 386, 388, 389, 399, 400.

¹²⁹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 585, 586, 625, 797.

¹³⁰ *Ibidem*, doc. n° 7 et 470.

¹³¹ *Ibidem*, doc. n° 886.

terminables qui mènent de La Tana à Gênes, de Phocée en Flandre ou en Angleterre.

Les unités moyennes au contraire forment la flotte de cabotage: activité intense, si l'on en juge par les demandes de dédommagement adressées par l'ambassadeur de la Commune, Niccolò Spinola, au basileus Andronic II. En 1290-1291, ont été lésés treize propriétaires de nefes et de galères qui s'apprêtaient à naviguer en mer Noire, exportaient les grains de Rodosto ou suivaient les longs itinéraires d'Alexandrie et de Rhodes vers Constantinople. Mais à côté de ces gros navires, la liste de l'ambassadeur ne comporte pas moins de quatre-vingt-trois linhs surpris par des pirates grecs soit en mer Noire, soit au long des côtes de Grèce et d'Asie mineure; s'y ajoutent quelques tarides, *vachete*¹³² et même des barques circulant en mer de Marmara ou entre les îles de l'Égée¹³³. Treize grosses unités, quatre-vingt-dix-huit bâtiments moyens ou petits, il y a là un contraste qui invite à nuancer les schémas traditionnels limitant le rôle des Génois d'Outre-Mer à l'organisation des grands voyages entre l'Orient et l'Occident.

On le vérifie également à Caffa, à la fin du XIII^e siècle. Les petits tonnages, légèrement plus nombreux que les gros¹³⁴, sont partout présents. Ils partent de Caffa pour charger des marchandises à Tana, La Copa ou Ciprico et les porter ensuite à Péra, Simisso, Sinope ou Trébizonde. L'on ne voit que deux linhs franchir les Détroits pour se rendre à Smyrne¹³⁵. Encore ne s'agit-il que d'une possibilité accordée par les patrons, au cas où les marchands ne pourraient vendre à Trébizonde ou à Constantinople la totalité de leur cargaison. De même une seule taride dépasse Abydos pour gagner Chio ou Thessalonique, à condition néanmoins qu'elle hiverne à Péra¹³⁶. Ainsi s'établit une distinction entre des navires de moyenne importance que l'on réserve au cabotage en mer Noire et des bâtiments plus lourds, nefes et galères, utilisés pour les transports vers l'Occident.

« Gros navires seuls, la conjoncture est maussade; gros navires entourés de multiples petits voiliers, la conjoncture est sûrement favorable ». Ce

¹³² Il s'agit d'un petit navire à rames dont on ignore les caractéristiques exactes: cf. A. Jal, *Glossaire nautique*, op. cit., p. 1515; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., p. 827.

¹³³ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 511-530.

¹³⁴ Cf. en appendice le tableau de la flotte de Caffa à la fin du XIII^e siècle.

¹³⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 442 et 788.

¹³⁶ *Ibidem*, doc. n° 28.

critère, retenu par F. Braudel¹³⁷, nous paraît vérifié par l'étude de l'activité maritime à la fin du XIII^e siècle. L'essor du petit tonnage, particulièrement autour des deux grands comptoirs génois d'Orient, est le signe d'une « large montée des échanges ». Autour de Péra et dans toute la mer Noire, les Génois se rendent sur les lieux de production: grains, sel, poissons et peut-être même les traditionnelles denrées orientales sont recueillis sur leurs petites unités, venues d'Occident, construites ou achetées sur place. Ils sont ensuite acheminés vers Caffa et Péra, promus au rang de marchés internationaux. En ce sens, l'activité des Génois d'Outre-Mer s'insinue partout. Elle anime jusqu'aux plus petites places d'affaires et contribue à insérer dans les liens du grand commerce international des régions qui, sans la présence des Italiens, vivraient dans la léthargie d'une économie de subsistance.

Mais en est-il toujours ainsi? Poser la question c'est aborder, par le biais des tonnages, le problème de l'évolution de la conjoncture. Sans vouloir anticiper sur des conclusions qui trouveront une meilleure place dans cette étude, on remarquera que les petits tonnages génois sillonnent encore les mers orientales vers 1350. En 1343, deux linhs quittent Gênes pour la Romanie, sur un effectif de vingt-quatre navires recensés; quatre autres en 1348, contre vingt galères ou coques; trois panfiles et un linh en 1350, contre dix-neuf gros tonnages. A Caffa en 1344, les Génois utilisent plusieurs linhs pour se rendre à Tana, Simisso, Savastopoli et Péra; sur ce dernier itinéraire, les coques concurrencent les petits vaisseaux¹³⁸. A Chio, les liaisons inter-régionales sont assurées jusqu'en 1360 par des unités de dimensions modestes: panfiles, galiottes et linhs qui se rendent à Péra, Phocée, Rhodes ou Famagouste¹³⁹.

Mais à cette date, la crise générale des tonnages, relevée à propos d'autres ports¹⁴⁰, est devenue également à Gênes une réalité. Un des premiers signes en est la disposition prise en 1339 par l'*Officium Gazarie*, sous le titre *Devetum rerum et mercium subtilium*¹⁴¹. Elle interdit aux marchands de

¹³⁷ F. Braudel, *La Méditerranée*, op. cit., t. I, p. 274.

¹³⁸ ASG. Not. ign., B. XII, fr. 1; G. Balbi-S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., pp. 54, 68, 79, 89.

¹³⁹ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 522, 528, 539, 540, 541.

¹⁴⁰ J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 523.

¹⁴¹ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 85-88; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 76-78.

charger sur tout autre navire que les galères légères armées par la Commune, les marchandises suivantes:

— vers la Romanie et la mer Noire: toiles, cendats, toiles de chanvre, étamines, fourrures, safran, ambre, corail, draps français, lombards et d'Outre-Mont, d'une valeur supérieure à 10 livres la pièce, chiffre porté à 12 livres en août 1340;

— de la Romanie et de la mer Noire vers l'Occident: bougran, bocassin, soie, brocart, tissus damasquinés, cendats, vair, hermines, bois de brésil, laque, indigo, encens. Toutes les marchandises de prix sont donc réservées aux galères armées et ce n'est point tant le souci de sécurité qui dicte le choix des autorités que le désir de rentabiliser les convois organisés par la Commune vers le Levant, convois sur lesquels les taux de fret étaient largement supérieurs à ceux que l'on exigeait à bord des gros vaisseaux ronds désarmés. A Gênes, comme à Venise, à partir des années 1340, les marchandises à bas prix sont exclues des galères que leurs avantages militaires et leur rapidité rend cependant compétitives pour le transport de chargements relativement précieux¹⁴². En outre, pour remédier à la crise des frets, l'*Officium Gazarie* interdit aux ressortissants génois d'utiliser les navires d'armateurs étrangers pour le transport des marchandises, les voyages de passagers ou de pèlerins restant cependant libres de toute entrave¹⁴³.

De telles dispositions, liées au fléchissement du commerce oriental, devaient amener rapidement la disparition des petits et moyens tonnages sur les routes du Levant. Quelques linhs et panfiles y circulent encore jusqu'à la guerre de Chioggia. Compte non tenu des flottes de galères armées par la Commune, quinze linhs et panfiles partent pour l'Orient entre 1355, date du rétablissement de la paix entre Gênes et Venise, et 1370 où est institué un *devetum* général de la navigation¹⁴⁴: ces petits tonnages représentent 11 % des départs que nous avons pu dénombrer. La fin de la guerre de Chioggia ne marque pas, pour eux, un nouvel essor: selon F. Melis, les petites unités, inférieures à 300 *botti*, ne forment qu'un peu plus de 10 % de la flotte génoise entre 1383 et 1411¹⁴⁵. Surtout à partir de 1386-1387, linhs et panfiles disparaissent totalement du trafic du Levant, assuré uniquement par les coques et les galères. En Orient, la situation n'est guère meilleure

¹⁴² F. C. Lane, *Progrès technologiques*, op. cit., pp. 292-296.

¹⁴³ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 87; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 78.

¹⁴⁴ ASG. Archivio Segreto n° 496, f. 15 v.

¹⁴⁵ F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., p. 97.

pour les petits tonnages, abandonnés généralement aux soins des Grecs, des Arméniens et des Tatars¹⁴⁶. Parmi la masse considérable des actes instrumentés à Chio entre 1403 et 1408, nous n'avons rencontré que des *naves*, en dehors des galères armées par la Mahone pour la défense de l'île. La disparition des petits tonnages est le signe incontestable d'une dépression dans le commerce oriental.

En définitive, si la nature de la marchandise dicte le choix du moyen de transport, la spécialisation des navires suit l'évolution de la conjoncture. Est-elle favorable? les constructions navales ne suffisent pas aux besoins et les denrées s'entassent dans les premiers bateaux disponibles, quels que soient le type et le coût du transport. A la fin du XIII^e siècle il n'est pas rare de voir des marchandises encombrantes comme des *vegete* de vin et des cantares d'alun, être chargées sur les premières galères en partance¹⁴⁷. Les petits tonnages suivent les gros, car pour le marchand affairé il est plus rentable d'y avoir recours sur le champ que d'attendre plusieurs mois les prochains mouvements des nefs et des galères. Au contraire, lorsque le rythme des affaires se ralentit, que les chantiers navals languissent et que les navires vieillissent à quai, les petites unités sont les premières touchées par la crise, particulièrement sur les itinéraires au long cours qui mènent en Orient. Les gros tonnages ne sont pas plus épargnés et les autorités communales doivent mettre bon ordre dans l'utilisation des navires: aux galères armées les marchandises de prix, aux coques et aux nefs les produits pondéreux. Les crises du XIV^e siècle ont accru la spécialisation des navires et éliminé, au moins sur les routes de l'Orient, petits et moyens tonnages.

c/ Les conditions de la navigation.

1 - Le recrutement et la solde de l'équipage.

Les modalités de recrutement diffèrent, selon qu'il s'agit de l'équipage d'un navire marchand ou d'une galère armée par la Commune, la rigueur des

¹⁴⁶ Des Grecs et des Sarrasins commandent la plupart des unités qui relient Caffa aux autres ports de mer Noire en 1410-1411 (cf. ASG. Caffa Massaria 1410, ff. 10 r, 22 r) alors qu'en 1386 les petits tonnages assurant le ravitaillement de Caffa — *linhs*, *monerii*, *panfiles*, *griparie* — étaient à peu près également partagés entre Génois de Caffa et Orientaux; la supériorité des Latins était au contraire éclatante dans les grands tonnages (ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 65 r, 93 v, 125 v, 206 r, 217 v, 360 r - v, 369 r, 371 r, 400 r, 457 r).

¹⁴⁷ ASG. Not. ign., B. 12, fr. 113, f. 70 r; cart. n° 104, f. 123 r.

règlements étant plus forte dans ce dernier cas. Les patrons des nefes et des coques s'entendent directement avec les matelots; les conditions de l'engagement sont couchées par écrit sur le livre de bord confié au scribe du navire, un acompte est versé à la recrue qui doit toutefois trouver deux garants solvables et prêts, en cas de désertion de leur protégé, à rembourser le double de l'avance, à moins que l'homme enrôlé ne se fasse remplacer avant l'embarquement¹⁴⁸. Aux escales, toujours fort longues, les patrons s'efforcent de ne garder qu'un effectif minimum, afin de diminuer les frais; ils recrutent à nouveau au moment du départ. Aussi les grandes escales, échelonnées de la mer Tyrrhénienne à la mer Egée, abritent-elles toute une population misérable venue d'horizons très divers et vivant chichement du passage des bateaux¹⁴⁹.

Nous connaissons mieux les conditions de recrutement quand la Commune arme une flotte pour les besoins de sa politique orientale. Elle a recours au tirage au sort et à l'appel de volontaires. En 1262, par exemple, pour répondre aux engagements pris lors du traité de Nymphée, Gênes impose à chaque communauté ligure passée sous sa domination de désigner un certain nombre d'hommes pour monter à bord des galères de Romanie: ceux qui échappent à ce tirage au sort doivent contribuer aux dépenses, comme le précise une minute notariale de mars 1263, évoquant l'*adequamentum factum inter homines potestacie Sigestri occasione galearum que iverunt in Romaniam*¹⁵⁰. De même, lors de la guerre des Détroits, chaque *conestagia* génoise doit par tirage au sort fournir des rameurs, en proportion sans doute du chiffre de sa population¹⁵¹. L'effort de guerre est encore plus lourd lors du quatrième conflit vénéto-génois: en 1379, en ville, dans toutes les communautés ligures et dans tous les fiefs de la Commune, le tirage au sort a désigné un tiers des hommes âgés de 17 à 70 ans, et, l'année suivante, le doge et l'*Officium Guerre* ordonnent de recruter la moitié de ceux qui ont été épargnés en 1379; des commissaires sont envoyés sur les *Riviere* et tout pouvoir leur est donné pour contraindre à l'embarquement les hommes ainsi désignés¹⁵².

¹⁴⁸ A Barcelone les modalités de recrutement sont identiques: cf. Cl. Carrère, *Barcelone*, op. cit., t. 1, p. 220.

¹⁴⁹ M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 439; *Escales génoises*, op. cit., p. 253; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 292-293.

¹⁵⁰ ASG. Not. ign., B. III, fr. 10, 4 mars 1263.

¹⁵¹ ASG. *Galcarum Marinariorum Soluciones*, n° 628; cf. M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 436.

¹⁵² ASG. Archivio Segreto, *Diversorum registri*, n° 496, ff. 18 v - 19 r, 33 r, 46 r - v.

L'appel aux volontaires complète la conscription. Il en vient de partout, de Gênes même et des *Riviere* mais aussi d'autres régions d'Italie, des Espagnes, des îles de l'Egée ou des comptoirs génois d'Orient. Chaque arrêt aux escales est l'occasion de désertions, de licenciements, mais aussi de levées de suppléants¹⁵³. En définitive, au moins sur les galères armées, les équipages ne comprennent qu'une minorité de Génois d'origine; ils proviennent surtout des *Riviere* et en premier lieu de la Riviera du Ponent, plus peuplée et peut-être davantage tournée vers les ressources de la mer que celle du Levant¹⁵⁴. La part des Orientaux dans la chiourme n'est pas négligeable, surtout au moment de la guerre de Chioggia. Mais les autorités génoises prennent soin de ne recruter les arbalétriers que parmi des éléments sûrs, toujours d'origine ligure¹⁵⁵.

Envoyer des galères en Orient coûte très cher. La solde des conscrits est de l'ordre de deux livres par mois à la fin du XIII^e siècle, trois livres lors de la guerre des Détroits; elle passe à 4 livres en 1390-1392. Les volontaires reçoivent des gages plus élevés que les recrues, et également plus diversifiés selon leur emploi et leur aspect physique: ils touchent jusqu'à 8 livres 15 sous par mois en 1351-1352, tandis que les arbalétriers se voient remettre 10 livres par mois à la fin du XIV^e siècle¹⁵⁶. A cela s'ajoutent biscuit et vin, l'essentiel de la nourriture de l'équipage; le *Liber Gazarie* oblige le patron à remettre au marin 30 onces de biscuit par jour, soit environ 800 grammes, quantité demeurée inchangée à la fin du siècle, puisque sur les galères de Romanie, les marins reçoivent trois *rubi* de biscuit par mois, c'est-à-dire 23,8 kg.¹⁵⁷. Les marins bénéficiaient de quelques autres avantages; ils pouvaient

¹⁵³ M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., pp. 437-439. Le *Tractatus Marinariorum* de 1339 prévoit les licenciements dans certains ports, Pise, Naples, Messine, Trapani, Péra et Famagouste, pour ne parler que des escales jalonnant les routes du Levant, mais étend le droit de licenciement en cas d'hivernage ou de réparation du navire: cf. V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 66-67.

¹⁵⁴ M. Balard, *Escales génoises*, op. cit., p. 252; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 292.

¹⁵⁵ Les remarques précédentes résultent du dépouillement des registres *Galearum Marinariorum Soluciones et Introitus et exitus* (ASG. Antico Comune, nn. 628-664, 690-730).

¹⁵⁶ Solde en 1262, de 7 l. 10 s. à 9 l. pour 4 mois: ASG. Not. cart. n° 32, ff. 58 v, 61 r; Not. ign., B. 5, fr. 61, ff. 4 r, 5 v. Solde en 1296, 2 l. par mois: ASG. Not. cart. n° 133, f. 117 r; solde en 1351-1352: cf. M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 436; solde en 1391: ASG. Magistrorum Rationalium n° 85, f. 184.

¹⁵⁷ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 65; ASG. Magistrorum Rationalium n° 85, f. 184.

transporter gratuitement des marchandises, se transformer en hommes d'affaires aux escales¹⁵⁸ et surtout participaient au partage d'un éventuel butin¹⁵⁹. Malgré tout, l'augmentation relative des gages au XIV^e siècle demeurait insuffisante. A Gênes, comme à Venise¹⁶⁰, la condition des rameurs se dégrade. En témoignent la rigueur des lois sur la désertion ou sur la rébellion¹⁶¹, la création en 1351 d'un *Officium fugitivorum*¹⁶² et surtout les mentions plus fréquentes de révoltes à bord des galères génoises: en 1326, en 1339 et surtout en 1351, lorsque les marins de Nicolino Pichono firent rébellion au large de la Calabre et obligèrent les officiers à faire demi-tour¹⁶³. A preuve enfin, le recrutement massif de rameurs orientaux, à partir de la guerre de Chioggia: parmi la chiourme, leur proportion passe de 3,3 % avant 1378 à 12,2 % en 1379-1381 et s'élève jusqu'à 16,4 % à la fin du siècle. Vers 1400, le sixième de l'équipage des galères de la Commune est d'origine orientale¹⁶⁴. Ainsi Orient et Occident échangent leurs pauvres: rameurs d'un côté, émigrés sans ressources de l'autre.

A la fin du XIV^e siècle, les frais de main-d'oeuvre qui s'élèvent au minimum à 1300 livres par mois¹⁶⁵, et la difficulté du recrutement conduisent les autorités génoises à limiter les envois en Orient de galères armées, ou bien à conclure avec des armateurs privés des contrats prévoyant un arme-

¹⁵⁸ Cf. par exemple les affaires conclues par Giacomo di Compagnono, scribe de la galère Saint Antoine en 1382, in M. Balard, *Escales génoises*, op. cit., pp. 256-257. Il en était de même pour les équipages catalans: cf. Cl. Carrère, *Barcelone*, op. cit., t. I, p. 225.

¹⁵⁹ Le quart du butin pris sur un navire ennemi de Gênes revient à l'équipage: cf. V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 182.

¹⁶⁰ F. C. Lane, *Venetian Seamen*, op. cit., pp. 416-419 et p. 423 n. 4; sur les galères vénitienes, les rameurs recevaient 6 l. 4 s. de *piccoli* par mois au début du XIV^e siècle, 10 livres vers 1400. A Gênes, la solde a doublé, passant de 2 l. en 1296 à 4 l. en 1392.

¹⁶¹ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 67-71; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 129-133.

¹⁶² ASG. Antico Comune, Galearum Fugitivorum n° 625 et Galearum Introitus et exitus n° 699.

¹⁶³ G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 111; ASG. Antico Comune, Galearum Marinariorum Soluciones n° 360; F. C. Lane, *Venetian Seamen*, op. cit., p. 427.

¹⁶⁴ Cf. note 155.

¹⁶⁵ ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 84, ff. 143-144; en 1369, il n'en coûtait que 1.100 livres (*Ibidem*, n° 55, f. 165).

ment à prix forfaitaire¹⁶⁶. La crise des frets à la fin du XIV^e siècle peut rendre cette solution séduisante pour des patrons de navires inutilisés.

2 - Le rythme de la navigation.

La lenteur des communications maritimes avec l'Orient a déjà été soulignée¹⁶⁷. Soumise aux aléas des conditions climatiques, aux mauvaises rencontres de pirates ou d'ennemis, aux arrêts prolongés dans les grands ports, la galère génoise, et à plus forte raison la lourde coque, n'est pas rapide. Le navire serre au plus près la côte, pour pouvoir se réfugier dans quelque baie abritée en cas d'intempérie; il hésite à proximité des ports et des confluences maritimes par crainte des pirates qui peuvent s'y embusquer; il s'arrête la nuit, quand il le peut, sauf s'il doit franchir de grands espaces marins vides de terres. Il s'attarde surtout aux escales: en 1369, la galère de Pellegrino Maraboto relâche 52 jours dans une cinquantaine de ports, alors qu'elle passe 83 journées en haute mer. La Saint-Antoine que dirige Silvestro de Marini vers Alexandrie est plus lente encore: 143 jours d'arrêt contre 104 jours de navigation. En vain, l'*Officium Gazarie* s'efforce-t-il de limiter les temps morts aux escales: 8 à 10 jours au plus à Péra, dix jours à Trébizonde et à Tana, arrêt obligé d'une journée au moins à Caffa¹⁶⁸. En fait les délais ne sont pas respectés; ils s'allongent même à la fin du siècle lorsque la longueur des affaires oblige les patrons à attendre le frêt de retour: la galère Saint-Antoine s'arrête 43 jours à Alexandrie en 1382 et les galères du *passagium Romanie* de 1387 relâchent 22 jours à Caffa¹⁶⁹.

En réalité les temps morts sont beaucoup plus longs, comme le fait ressortir le tableau suivant:

¹⁶⁶ ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 104, f. 34 r (mai 1395).

¹⁶⁷ Cf. supra p. 473.

¹⁶⁸ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 114, 144.

¹⁶⁹ M. Balard, *Escales génoises*, op. cit., p. 252; ASG. Magistrorum Rationalium n° 99, ff. 18 et 157. Des études récentes ont éclairé le problème des temps de navigation en Méditerranée; on consultera par exemple J. Heers, *Gènes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 296-297; Idem, *Rivalité ou collaboration de la terre et de l'eau. Position générale des problèmes*, dans *Les grandes voies maritimes dans le monde, Actes du VII^e Colloque international d'Histoire maritime*, Paris, 1965, pp. 26-31; F. Braudel, *La Méditerranée*, op. cit., t. I, pp. 329-333; E. Grendi, *Aspetti della navigazione per Genova 1630-1650*, dans *Guerra e Commercio*, op. cit., t. II, pp. 234-239; A. Medina, *Tempi di navigazione delle galee genovesi nel Mediterraneo*, dans *Ibidem*, pp. 395-406; G. C. Calcagno, *La navigazione convogliata a Genova nella seconda metà del Seicento*, dans *Ibidem*, pp. 334-335.

29 - DURÉE DES VOYAGES VERS L'ORIENT DE QUELQUES NAVIRES GÉNOIS

Date	Type de navire	Départ de Gênes	Direction	Retour à Gênes	Temps total
1282	Galère	début mai	Romanie	décembre	7 mois
1291	Galère	août	Romanie	avril 1292	8 mois
1293	Galère	février	Romanie	décembre	10 mois
1294	Galère	novembre	Petite Arménie	août 1295	9 mois
1309	Galère	janvier	Romanie	décembre	11 mois
1312	Coque	février	Péra	novembre	9 mois
1314	5 Galères	septembre	Romanie	14 juillet 1315	10 mois
1317	Galère	février	Romanie	août	6 mois
1351	Galère	30 août	Péra	11 août	11 mois 1/2
1374	Grande Galère	juin	Romanie	décembre	6 mois
1384	Coque	août	Rhodes	27 mai 1385	9 mois
1391	Galère légère	22 mai	Romanie	23 novembre	6 mois
1398	Navis	septembre	Chio	13 septembre 1399	12 mois
1401	Navis	mars	Romanie	octobre	7 mois
1402	2 Galères	mars	Famagouste	novembre	8 mois
1409	Navis	13 février	Caffa	août	6 mois

Etant donné que les temps de navigation de Gênes à Péra varient de un à deux mois, qu'il faut au minimum soixante jours pour gagner la côte de Crimée, les temps morts représentent au moins la moitié de la durée totale du voyage, parfois même jusqu'à 65 à 70 %, lorsque des galères ne reviennent à Gênes que dix et onze mois après leur départ¹⁷⁰. Les exceptions viennent des galères armées par la Commune dans la seconde moitié du XIV^e siècle: certaines d'entre elles réussissent à effectuer le périple oriental en six mois et seraient donc théoriquement aptes à réaliser deux voyages vers la Romanie en une année; en réalité le dépouillement des minutes notariales génoises et de la correspondance Datini nous a fourni seulement quelques exemples de navire ayant effectué deux rotations en l'espace de douze mois¹⁷¹.

¹⁷⁰ Même à une époque plus tardive que la nôtre, les temps morts dans la navigation peuvent atteindre jusqu'à 83 % de la durée totale des voyages (cf. G. C. Calcagno, *La navigazione convogliata*, op. cit., p. 335).

¹⁷¹ Lorsqu'une même unité est mentionnée deux fois en l'espace de quelques mois, l'on ne peut être absolument certain qu'il s'agit de deux voyages différents: c'est le cas des galères de Gavino Tartaro en 1296, de Giovanni Ghisolfi en 1302, de Pietro di

Plus que « l'éventail ouvert, l'écart considérable des durées les unes par rapport aux autres » (F. Braudel), l'important en matière d'échanges commerciaux est cette extrême lenteur des navigations médiévales et la faiblesse de la productivité des navires.

Un autre facteur pourrait contribuer à briser le rythme de la navigation, l'arrêt hivernal. Le navire génois réussit-il sur les routes de l'Orient à vaincre les embûches de la mauvaise saison et à éviter l'hivernage imposé aux navigateurs méditerranéens depuis l'époque romaine ¹⁷²? Pour certains, la pratique aurait été abandonnée au XIII^e siècle, les nefs latines étant capables de naviguer par tous les temps, et remise en vigueur au XIV^e siècle, à la faveur de la généralisation du gréement carré: les lourdes coques affrontent mal les brusques tempêtes hivernales et doivent rester au port pendant la mauvaise saison ¹⁷³. En est-il bien ainsi pour la navigation génoise? Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, aucun contrat de nolisement ne prévoit un départ pour l'Orient avant le mois de février; en revanche certains navires, rares certes, rentrent à Gênes en novembre et même en décembre ¹⁷⁴. Seul le mois de janvier paraît exempt de toute navigation au long cours: c'est le moment où armateurs et marchands s'entendent en vue des départs du printemps. En revanche, en Orient, l'arrêt hivernal semble mieux observé. A Caffa, les patrons des nefs et des galères dirigées sur Gênes promettent tous aux marchands de partir dans les premiers jours du mois d'août. Montano Squarciafico, dont la nef se trouve encore en mer Noire le 9 août, n'a d'autre ressource que de laisser aux marchands le choix entre un départ retardé de quelques jours et l'attente d'un moment plus favorable, au printemps suivant ¹⁷⁵. Aucun pacte de nolisement n'est conclu pendant les mois d'hiver; le notaire n'enre-

Savignone en 1303, de Percival de Vivaldo en 1306, etc. ... (ASG. Not. cart. n° 97, f. 178 v; n° 133, f. 161 v; n° 134, f. 28 v; n° 98, f. 175 v; n° 144, f. 203 v; n° 104, f. 129 v; Not. ign., B. II, fr. 41, f. 1 r; cart. n° 99, ff. 43 r et 237 r; n° 42/II, f. 73 r; n° 200, f. 81 r).

¹⁷² E. de Saint-Denis, *Mare clausum*, dans *Revue des Etudes latines*, t. 25, 1947, pp. 196-204; J. Rougé, *La navigation hivernale sous l'Empire romain*, dans *Revue des Etudes Anciennes*, t. 54, 1952, pp. 316-325; F. Braudel, *La Méditerranée*, op. cit., t. I, pp. 227-232.

¹⁷³ J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., pp. 182-183.

¹⁷⁴ ASG. Not. cart. n° 129, f. 130 r (retour de la nef Lomellina en décembre 1272).

¹⁷⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 886.

gistre alors que quelques rares commandes. On se hâte, pendant les beaux jours, de faire fructifier l'argent confié en commande; on s'expliquerait mal, sans la crainte de l'hiver, le nombre élevé des contrats commerciaux passés entre la fin juillet et le 15 août. Dès l'été, les patrons établis à Caffa prévoient l'hivernage de leurs navires: Fulcone di Albenga exige en mai 1289 que sa taride, la *S. Michael*, passe l'hiver à Péra, après un voyage à Chio ou à Thessalonique; Buonsignore Caffaraino vend, début juin, la moitié de son linh, le *S. Franciscus*, mais en garde l'usage pendant la bonne saison; il promet de le livrer à l'acquéreur, au moment de l'arrêt hivernal, vraisemblablement à Trébizonde¹⁷⁶. La navigation dans les régions pontiques est si dangereuse que les patrons des unités moyennes ou petites sont incités à la prudence, alors que les nefes peuvent encore partir pour l'Occident, assez tard dans la saison, sans trop de risques.

A la fin du XIII^e siècle, l'arrêt hivernal n'est donc observé que pendant quelques semaines et plus rigoureusement en mer Noire qu'en Occident. La généralisation du grément carré au cours du XIV^e siècle change-t-elle les données du problème? En mer Noire, des précautions sont toujours observées: un compte de la Massaria de Caffa mentionne les bateaux qui *sivernaverunt in schario*; en 1402, Bernabò di Groto refuse au capitaine général, Gianotto Lomellini, de quitter Péra pour naviguer en mer Noire *quia erat tempus hyemale*; contraint au départ et ayant essuyé avec sa nef une tempête terrible le 17 novembre, il réclame aux *sindicatores* un dédommagement qu'il obtient; en 1412, obligation est faite aux patrons de navires de quitter Caffa pour Gênes avant le mois de novembre¹⁷⁷. Autant d'indices que la mer reste hostile et que les navigateurs génois s'astreignent à l'inaction, au moins pendant quelques mois.

Mais en est-il ainsi en mer Egée et en Tyrhénienne? Pour répondre à la question, il fallait établir avec précision le mouvement des bateaux qui partent de Gênes pour l'Orient ou qui reviennent de Romanie. Entre 1382 et 1403, période sur laquelle la correspondance Datini nous donne des informations détaillées, la navigation vers l'Orient connaît des fléchissements saisonniers, jamais d'interruption totale. Les départs ont lieu principalement en fin d'hiver et dans les premiers mois du printemps, s'espacent en juin et

¹⁷⁶ *Ibidem*, doc. n° 28, 615, 616, 617.

¹⁷⁷ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 32 r; Sindicamenta Peire, t. II, f. 30 r; Not. Labaino Giovanni, filza 1, doc. n° 50.

juillet et reprennent en août, septembre et au début du mois d'octobre¹⁷⁸. En novembre et décembre, la navigation chôme presque totalement, car les bateaux qui partiraient de Gênes en arrière saison pourraient courir de gros risques à leur arrivée en Orient. En janvier, l'on hésite encore à prendre la mer; les départs ne deviennent nombreux que dans le courant du mois de février. En ce qui concerne les retours, ils s'échelonnent tout au long de l'année, marquée néanmoins de quelques temps forts: mars et avril et surtout les mois d'automne, d'octobre à décembre. En revanche peu de bateaux rentrent à Gênes en plein été. Reste à se demander si cette navigation pérenne est le fait de tous les types de bâtiments, galères et coques ou si la lourdeur de ces dernières les exclut de la navigation hivernale. En fait on voit des *naves* et des coques revenir d'Orient en décembre, janvier, février, mois au cours desquels le mouvement des bateaux est ralenti, et d'autres prendre la mer en novembre et janvier, l'inaction étant générale au mois de décembre. Il en est de même pour les galères, au moins lorsqu'elles appartiennent à des armateurs privés; en revanche, les galères armées par la Commune partent de Gênes au début du printemps ou à la fin de l'été; elles servent de protection aux navires marchands et forment avec eux les convois, plus réguliers en ces temps difficiles de la fin du XIV^e siècle qu'aux époques antérieures. Hormis ce cas précis, le rythme des départs et des retours ne répond à aucune norme particulière; le bateau génois affronte la mer en toutes saisons, et aurait presque vaincu l'hiver s'il ne s'abstenait de parcourir la mer Noire par mauvais temps, moins pour des raisons techniques qu'à cause de la prudence des marchands armateurs¹⁷⁹.

¹⁷⁸ Le notaire Raimondo Medico (ASG. Not. cart. n° 5, ff. 125 r et 256 r) note dans son minutier les départs pour l'Orient: « *Naves Alexandriae et Ultramarinis iverunt in festo s. Michaelis, scilicet in die dominico* » ou bien « *Kalendas octubris intravit in die sabato. Et naves quae iverunt Ultramare moverunt de portu Ianuae ultimo die septembris circa terciam et fuit die venerdì et ivit (sic) cum eis naves tres quae iverunt Sciciliam et taridas duas et bucium unum* ».

¹⁷⁹ On se souviendra de l'éloge amèrement décerné aux Génois par Pachymère (*De Michaele Paleologo*, livre V, ch. 30, éd. de Bonn, t. I, p. 419): « du jour où par une concession du basileus, les Génois devinrent maîtres du Pont Euxin et y naviguèrent en toute liberté et franchise de taxes, s'y risquant même en plein hiver sur des navires d'une longueur restreinte, appelés par eux tarides, non seulement ils fermèrent aux Romains les voies du commerce maritime mais ils surpassèrent les Vénitiens en richesses et en arme-

« La navigation génoise n'aurait-elle pas de calendrier » (J. Heers)? En réalité, les tableaux du mouvement des navires mettent en évidence le rythme bi-annuel des échanges entre Gênes et la Romanie, rythme particulièrement bien observé, lorsque les circonstances imposent l'organisation de convois sur les itinéraires orientaux. Ce sont les hommes d'affaires qui en prennent l'initiative, avant que la Commune n'intervienne par des dispositions réglementaires. En 1289-1290, les patrons des nefes et des galères s'entendent pour quitter Caffa dans les premiers jours du mois d'août et arriver en octobre à Gênes; le convoi de printemps part de Crimée en février ou début mars et se retrouve en mer Tyrrhénienne fin avril ou dans les premiers jours du mois de mai¹⁸⁰. Dans la direction inverse, un des premiers exemples que nous ayons rencontrés, en dehors des flottes armées par la Commune à des fins militaires, date de 1308: Manuel et Paléologue Zaccaria s'obligent à quitter Gênes le 15 mars avec la *caravana galearum que iture sunt de presenti ad partes Romanie*¹⁸¹. Dans les années suivantes s'impose le terme de *conserva*, dont l'usage remonte à la Table d'Amalfi; les dommages subis par un navire sont partagés entre tous les marchands-armateurs qui se sont groupés pour former un convoi¹⁸². Ce qui était à l'origine une association volontaire d'assurance mutuelle devient une norme avec les dispositions prises par l'*Officium Gazarie* en 1330. Il est alors interdit aux galères légères de naviguer seules vers le Levant au delà de la Sicile: deux galères au moins doivent s'associer, sous le commandement d'un capitaine choisi par les autorités communales parmi les patrons ou les marchands; elles ne doivent point s'éloigner l'une de l'autre de plus d'un mille. L'organisation d'un convoi n'est point obligatoire pour la navigation en mer Noire, sauf si plusieurs galères se trou-

ment ». L'examen attentif du mouvement des bataux montre que l'assertion de Pachymère s'applique davantage au trafic des nefes et des galères qu'à celui des unités moyennes de la flotte génoise.

¹⁸⁰ Les sources sont moins précises sur le convoi de printemps que sur celui d'automne: dans les actes de Caffa instrumentés entre le 15 et le 27 mars 1290 il n'est jamais question de nefes et de galères mais de linhs et de tarides. Les plus gros bâtiments ont déjà quitté Caffa à cette date pour l'Occident. L'arrivée du convoi de printemps est signalée par la correspondance Datini: par ex. AS. Prato, Carteggio 550: 11 avril, 7 mai 1383; Busta 1171: 21 mai 1396, 21 mai 1397, 17 mai 1401.

¹⁸¹ ASG. Not. cart. n° 212, ff. 34 v - 36 r.

¹⁸² Sur le sens juridique du mot *conserva*, cf. G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 87-88.

vent ensemble prêtes à partir de Constantinople pour les régions pontiques. Afin d'assurer l'application du règlement lors du voyage de retour, le podestat de Péra exige des patrons le versement d'une caution de mille livres au moment de leur départ pour l'Occident¹⁸³. Le 25 octobre 1334, un amendement du *Liber Gazarie* précise que deux convois seront organisés chaque année vers Constantinople, l'un entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars, l'autre entre le 15 août et le 15 septembre; en revanche les dates de retour ne sont pas précisées¹⁸⁴. Le texte utilise l'expression *passagium Romanie*, par laquelle seront désormais désignés les convois de galères partant pour Péra. Dans quelle mesure fut-il effectivement appliqué à partir de 1334?

Le tableau des « passages de Romanie » fait ressortir l'extrême irrégularité dans l'organisation des convois. A Gênes, rien de systématique comme à Venise où les *mude* — expression qui désigne à la fois les flottes de navires marchands faisant voile ensemble sous la protection éventuelle de navires de guerre et les périodes au cours desquelles s'effectuent les chargements tant à Venise qu'en Orient — rythment l'activité maritime et le calendrier des foires¹⁸⁵. A Gênes, au contraire, la fréquence annuelle et saisonnière des convois est fort irrégulière. L'organisation en est suspendue certaines années, soit que des conflits obligent la Commune à armer une flotte de guerre pour des opérations navales de grande ampleur (de 1351 à 1355 lors de la guerre des Détroits, en 1373 à l'occasion de l'envoi en Chypre de la flotte de Pietro di Campofregoso, de 1378 à 1381 lors de la guerre de Chioggia), soit que les autorités génoises décrètent un *devetum* interdisant à leurs ressortissants toute navigation vers des régions réputées dangereuses¹⁸⁶. La suppression des convois de Romanie provoque

¹⁸³ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 102-107; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 85-93.

¹⁸⁴ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 110; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 93-94.

¹⁸⁵ G. Luzzatto, *Storia economica di Venezia dall'XI al XVI secolo*, Venezia, 1961, pp. 22, 25, 38; F. C. Lane, *Fleets and fairs*, dans *Venice and History*, op. cit., pp. 128-141; U. Tucci, *La navigazione veneziana*, op. cit., pp. 828-829; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 184.

¹⁸⁶ Ce fut le cas le 29 décembre 1379 à Gênes, à cause du conflit opposant la Commune à Venise (ASG. Archivio Segreto n° 496, ff. 15 v, 193 v), à Chio en 1381 sans doute pour la même raison (ASG. Not. cart. n° 176, ff. 123 r, 125 r), de nouveau à Gênes en janvier 1388 (ASG. Manoscritti, n° 104, ff. 133 v - 134 r).

alors une hausse des prix d'autant plus rapide que les denrées de la mer Noire et les épices d'Orient faisaient vivre le commerce de redistribution génois et, pour certains de ces produits, la ville elle-même.

En dehors de ces périodes de crise où les relations commerciales avec l'Orient sont incertaines, l'organisation des convois répond-elle aux normes fixées par l'*Officium Gazarie*? Le double « passage » annuel n'existe guère qu'avant 1350, par exemple en 1343, lorsque six galères partent en avril et cinq autres le 3 août, et en 1348 où sont signalées en mars cinq galères « *in comitiva* » et en juillet trois bâtiments « *de conserva* », prêts à appareiller pour la Romanie¹⁸⁷. Après la guerre des Détroits et en raison du déclin du commerce oriental, le rôle de la Commune se limite à préparer un seul convoi. Le nombre des galères passe à deux; la date de départ est très irrégulière: début du printemps ou fin de l'été, mais parfois le 1^{er} juin ou dans le cours du mois d'octobre. Pour assurer néanmoins la protection des intérêts génois, les autorités communales décident après 1390 de passer contrat avec des armateurs privés qui s'engagent à envoyer chaque année deux galères en Romanie et en mer Noire¹⁸⁸. L'effort de redressement mené par Boucicault ne change guère cet état de fait: dans les premières années du XV^e siècle, le « passage de Romanie » se réduit encore à deux galères et n'a lieu qu'une fois par an.

L'organisation d'un convoi a pour but de protéger les navires faisant route vers l'Orient et d'assurer dans de bonnes conditions le transport des denrées les plus précieuses. Les frais étant élevés, la charge en repose sur les hommes d'affaires qui utilisent les services de ces galères armées. Si l'on en juge par le montant des nolis encaissés, la concurrence des coques vide les cales des galères: en 1346, le patron d'une galère armée par la Commune n'a touché que 663 livres 4 sous 2 deniers pour le fret qu'il a embarqué, alors que les seuls gages des marins versés pour une période de trois mois s'élèvent à 2.100 livres, plus du triple de l'argent

¹⁸⁷ ASG. Not. cart. n° 33, ff. 266 v, 269 r-v; n° 230, f. 98 r; n° 233, ff. 97 r, 253 v, f. 9 v. L'expression « *in comitiva* » est synonyme de la *conserva*: elle insiste davantage sur le fait que le convoi est placé sous le commandement d'un seul capitaine.

¹⁸⁸ Par exemple Gotifredo et Giovanni Lomellini qui reçoivent 5.100 livres en mai 1395 « *pro pacto seu partito facto pro Comune Ianue pro mictendis duabus galleis predictis dicti passagii ad partes Romanie et in mare Maius, que sunt pro presenti tercio anno seu tercio viaggio* » (ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 103, f. 34 r).

30 - LES « PASSAGES DE ROMANIE »¹⁸⁹

Années	Mois non précisé	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1335	X												
1336	10												
1337	9												
1343					6				5				
1346	X												
1347	6												
1348				5				3					
1349									X				
1350									X				
1356				X									
1357						4							
1360	2												
1362				X									
1363							3						
1365					2								
1367	X												
1368						X							
1370									X				
1374							X						
1376				X									
1377				X									
1382					2								
1386						2							
1387				2									
1388						2					1		
1389					3								
1390		1											
1391						2							
1392						2							
1393									2				
1394								2					
1395									2				
1396										2			
1397					2								
1398	4												
1399				2					2				
1400									2				
1402								2					
1403				2									

(X = nombre de navires inconnu).

¹⁸⁹ Le nombre de galères est indiqué lorsqu'il est connu.

frais qu'apportent les marchands¹⁹⁰. Aussi n'est-il guère étonnant que la Commune s'efforce d'obliger ses ressortissants à utiliser les navires du convoi, de préférence aux armements privés, et fixe en conséquence le taux de nolis pour diverses catégories de marchandises¹⁹¹. Elle ne réussit toutefois jamais à mettre sur pied un système d'enchères comparables à celui des *incanti* qui rythme à Venise le trafic des galées de l'Etat¹⁹², ni à instituer un véritable réseau de navigation comprenant des escales fréquentées chaque année à date régulière par un convoi bien organisé¹⁹³.

Dans ces conditions, les « passages de Romanie » sont pour la Commune une opération très coûteuse de prestige et de protection à la fois. La navigation libre, celle des nefes et des coques sur lesquelles les frais de transport sont moindres, recueille la plus grande part du trafic romaniote, assuré en toutes saisons, malgré un ralentissement hivernal. Toutefois ces unités se trouvent davantage exposées aux périls de la mer et des hommes.

3 - Les risques de la navigation.

a/ *Les naufrages.*

Longeant les côtes au plus près, les lourdes coques résistent mal aux tempêtes, si brutales en Méditerranée. Elles sont les principales victimes des naufrages dont les minutes notariales et la correspondance Datini gardent trace. Les accidents, à vrai dire, ne sont pas très nombreux. Il est rare que périssent en même temps trois galères et deux nefes, comme le signale

¹⁹⁰ ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 47, f. 29.

¹⁹¹ ASG. Archivio Segreto n° 3021, Diversorum filze, 10 avril et 3 mai 1391 et V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 87-88.

¹⁹² F. Thiriet, *Quelques observations sur le trafic des galères vénitienes d'après les chiffres des incanti*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. III, Milan, 1962, pp. 493-522.

¹⁹³ Le tableau qui précède conduit à infirmer l'assertion de R. S. Lopez, *Storia delle colonie genovesi*, op. cit., p. 62, selon laquelle, à l'image de Venise, Gênes aurait organisé au XIV^e siècle des convois partant à date fixe pour l'Orient. Les lettres des correspondants de Francesco di Marco Datini montrent qu'entre 1383 et 1403, on ne sait jamais avec certitude quand le « passage de Romanie » aura lieu et combien de navires il comprendra. En ce sens il vaudrait mieux parler avec G. C. Calcagno (*La navigazione convogliata*, op. cit., p. 269) de voyage groupé plutôt que de convoi, mot qui implique un service de ligne organisé par l'Etat. On trouvera quelques documents sur le *passagium Romanie* in G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit., pp. 24-30.

G. Stella dans ses *Annales*, à l'année 1376¹⁹⁴. Les catastrophes sont généralement plus réduites, à peine une par an au long des itinéraires orientaux. Les navires se laissent surprendre par les coups de vent contraire lorsqu'ils franchissent un détroit, doublent un cap, sortent d'un chenal abrité pour se retrouver en haute mer. Les routes de la navigation orientale sont ainsi jalonnées de « points noirs », à proximité desquels la prudence est de règle: le détroit de Piombino, la presqu'île de Sorrente, au sortir de la baie de Naples, le cap Vaticano au sud de Tropea, le détroit de Messine, le golfe de Patras, le cap Malée et le passage entre la Crète et Antikythira, le canal de Chio et le détroit de Mytilène, la bouche d'Abydos et le Bosphore, sans compter la mer Noire où plusieurs catastrophes nous sont signalées¹⁹⁵.

On pourrait ainsi dresser une carte des naufrages. Les ports eux-mêmes y auraient une grande place. Ou bien ils sont trop petits pour accueillir une coque désamarrée et c'est le cas des hâvres précaires jalonnant les côtes pontiques ou les îles de l'Archipel; ou bien, si tel n'est pas le cas, de mauvaises manoeuvres peuvent entraîner la perte de la cargaison. En 1347, un chargement de cire de Bulgarie disparaît avec la coque *Grilla* dans le port même de Gênes, où, quelques années plus tôt, s'est abîmée la coque de Francesco Luciano et de Tommaso Cattaneo, suivie en 1350 par celle de Cristiano Lomellini¹⁹⁶. La navigation en convoi favorise parfois ces accidents: en 1401, en pleine nuit, la nef de Ricciardo Centurione vient heurter, au large de la Sicile, celle de Ramon Ferrier et disparaît avec une partie de l'équipage, tandis que dans le même convoi celle de Domenico di Bozzolo fait naufrage¹⁹⁷. Les pertes ne sont pas toujours irréparables; une partie de la cargaison, parfois même voiles et mâts, peuvent être recueillis par d'autres nefs ou laissés au port le plus proche¹⁹⁸. Ces récupérations donnent

¹⁹⁴ G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 169.

¹⁹⁵ ASG. Not. cart. n° 70, f. 232 r; n° 137, f. 123 v; Not. ign., B. 12, fr. 112, f. 28 r; n° 147/II, ff. 76 r-77 r et 9 r, 23 v; Not. ign., B. 5, fr. 63, f. 7 r; cart n° 461, ff. 172 v-173 v; n° 286, f. 91 r; n° 329, f. 19 r; n° 232, f. 331 r; n° 217, f. 39 v; n° 235, f. 226 r; n° 239, f. 193 v; n° 379, f. 89 v; n° 470, f. 78 v; n° 176, f. 142 r; n° 313, f. 29 v, etc. . . .

¹⁹⁶ ASG. Not. cart. n° 232, f. 309 v; n° 229, f. 75 v; n° 230, f. 49 r; n° 247, f. 203 r.

¹⁹⁷ AS. Prato, Carteggio n° 521, 20 mai 1401.

¹⁹⁸ ASG. Not. cart. n° 147/II, ff. 76 r-77 r (naufrage au large de Céphalonie); Not. ign., B. F. 65, f. 249 (naufrage près de Reggio); cart. n° 324, f. 191 r (naufrage dans le port de Mytilène).

souvent lieu à de longues discussions entre patrons et marchands: ceux qui possédaient des biens sur la coque d'Agamelone Cibo, naufragée en 1361, ne sont dédommagés qu'en 1376, à raison de 48 % de la valeur de ces biens¹⁹⁹.

b/ Course et piraterie.

“Ὅθεν πειραταί τινες Γενοῦνται, περιψήματα ἀνδρῶν καὶ ἀμβλώματα”

(Nicétas Choniatès)

Les pertes sont plus sévères du fait des hommes. « La piraterie en Méditerranée est aussi vieille que l'histoire » (F. Braudel). Peut-être; mais aux XIII^e et XIV^e siècles, elle connaît son âge d'or. Dès la fin des Comnènes, l'abandon par Byzance d'un politique maritime, qui lui avait permis d'établir à son profit une thalassocratie dans le bassin oriental de la Méditerranée, provoque la recrudescence de la piraterie; aucune puissance n'est capable d'assurer la police des mers et, le long des côtes d'un empire byzantin qui se désagrège après 1185, les rivalités commerciales et militaires des Occidentaux dégénèrent en actes de piraterie dont sont victimes les bateaux de commerce mais aussi les Grecs établis dans les régions littorales de l'Empire où l'insécurité est désormais permanente²⁰⁰.

Dans ces coups de main contre les populations byzantines, les Génois sont souvent au premier plan.

Leur réputation détestable était déjà solidement établie à l'époque d'Alexis I^{er} Comnène, si l'on en croit un passage de l'Alexiade où l'auteur toutefois, de manière délibérée, assimile les expéditions des républiques maritimes vers la Syrie-Palestine à des opérations de piraterie contre l'empire²⁰¹. Sous Manuel I^{er}, au moment où la flotte byzantine, encore puissante, est utilisée dans une offensive contre l'Italie normande, le moine Théoctiste de Patmos se plaint des attaques du κουρσάριος Ἰεφραί, dans lequel

¹⁹⁹ ASG. Not. cart. n° 223/II, f. 112 r.

²⁰⁰ H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 288-292; Idem, *Course et piraterie*, op. cit., pp. 9-10.

²⁰¹ Anne Comnène, *Alexiade*, op. cit., t. III, p. 154. Voir aussi dans le récit du pèlerinage de Daniel (1106-1107), la mention de la rencontre de quatre galères de pirates près de Patara (Lycie), mais l'auteur n'en précise pas l'origine: cf. B. de Khitrowo, *Itinéraires russes en Orient*, Genève, 1889, p. 55.

on est bien tenté de voir un pirate génois, Gotifredo²⁰². Après 1180, la piraterie n'est d'abord qu'une mesure de rétorsion: les Latins qui échappent au massacre des Occidentaux à Constantinople en 1182 se vengent en pillant les riches monastères établis sur les côtes de la mer de Marmara et de la mer Egée et en s'attaquant, sans grand résultat à Thessalonique²⁰³. Puis des pirates de métier, à la tête de flottes plus ou moins importantes, s'adonnent à l'attaque des navires marchands et des régions côtières byzantines.

Du côté génois, les plus célèbres, à la fin du XII^e siècle, se nomment Guglielmo Grasso et Gafforio (Kaphourès). Le premier, ayant sous son autorité plusieurs navires, dont certains d'origine pisane, pille la ville de Rhodes d'où il étend ses méfaits à la côte de Pamphylie. Il intercepte un bateau byzantin ayant à son bord une ambassade byzantine revenant d'Égypte avec les envoyés de Saladin, met à mort les passagers et s'empare d'un butin comprenant les cadeaux envoyés par Saladin au basileus et évalués 6.675 hyperpères. Puis il arrête un vaisseau « lombard », transportant en Chypre une ambassade byzantine, menée par l'évêque de Paphos, et s'approprie toute la cargaison. Le basileus tient les Génois de Constantinople responsables des méfaits de leur concitoyen et les contraint à verser plus de 20.000 hyperpères. C'est alors sans doute que la pratique des représailles est adoptée par les Byzantins qui se dédommagent sur les comptoirs occidentaux des exactions commises par les Latins dans les eaux impériales.

Isaac II écrit alors à la Commune de Gênes qui, par l'intermédiaire de deux ambassadeurs, donne au basileus satisfaction et promet de lui remettre le coupable, s'il peut être arrêté²⁰⁴. Quelques années plus tard, pro-

²⁰² F. Miklosich - J. Müller, *Acta et diplomata*, op. cit., t. VI, p. 207; cf. H. Ahrweiler, *Course et piraterie*, op. cit., p. 27, n. 24.

²⁰³ Guillaume de Tyr, *Historia rerum*, op. cit., col. 1085-1086; Eustathe de Thessalonique, *La Espugnazione*, op. cit., pp. 56 et 68; cf. Ch. M. Brand, *Byzantium confronts the West*, op. cit., pp. 42 et 208 et bibl.

²⁰⁴ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 448-451, 454-459; G. Müller, *Documenti sulle relazioni*, op. cit., p. 66; F. Dölger, *Regesten*, op. cit., n° 1612, 1616, 1618; F. Miklosich - J. Müller, *Acta et diplomata*, op. cit., t. III, pp. 37-40; H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 446-447; sur les méfaits de Grasso, cf. C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 636-639; G. Paspatis, *Βυζάντιναι Μέλειται*, Constantinople, 1877, p. 159; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. I, pp. 232-234; P. Charanis, *Piracy in the Aegean during the Reign of Michael VIII Palaeologus*, dans *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale et slave*, t. X, Bruxelles, 1950, pp. 127-128 (rééd. in *Social, Economic and Political Life in the Byzantine Empire*, Variorum reprints, Londres, 1973); Ch. M. Brand, *Byzantium confronts the West*, op. cit., pp. 211-212; H. Ahrweiler, *Course et piraterie*, op. cit., pp. 10 et 27, n. 24.

bablement en 1196, c'est au tour de Gafforio de semer la terreur dans les îles et le littoral égéen: il réussit à piller la ville d'Adramyttion, à vaincre la flotte byzantine près de Sestos, à contraindre des Grecs à lui verser tribut avant de succomber par surprise devant une nouvelle flotte byzantine et d'être mis à mort. Comme son prédécesseur, Alexis III impute aux Génois de Constantinople la responsabilité des crimes de Gafforio; il suspend leurs privilèges commerciaux, leur reprend le palais de Botaniate; seul l'envoi d'une nouvelle ambassade incite le basileus à rétablir les privilèges antérieurs de la colonie génoise²⁰⁵. Lors de ces incidents, la Commune proteste qu'elle n'a aucun moyen de s'opposer à ces rançonneurs des mers et les Byzantins, faute de flottes régulières, doivent engager des pirates de métier, comme le célèbre Steiriômès, pour se débarrasser des forbans qui agissent pour leur propre compte. Cette première forme de piraterie résulte de l'émiettement de puissance qui caractérise alors l'aire égéenne où aucune force étatique, pas plus Byzance que les républiques maritimes italiennes, n'est encore capable de s'imposer.

Les événements de 1204, dont Gênes ne tire aucun profit, donnent à la piraterie génoise une autre dimension. L'état de guerre larvée qui oppose la Commune à Venise, au moins jusqu'en 1218²⁰⁶, fait des Génois davantage des corsaires soutenus par toute une ville que des pirates aventureux, pour utiliser une distinction moderne²⁰⁷. Peu de temps après la prise de Constantinople, des galères génoises s'emparent de nef vénitiennes rapportant de Romanie butin et reliques²⁰⁸. Avec l'aide de la Commune, En-

²⁰⁵ Theodoros Skoutariotès, *Σύνοψις χρονική*, éd. K. N. Sathas, *Μεσαιωνική Βιβλιοθήκη*, t. VII, Venise, 1894, p. 470; Nicétas Choniates, *Historia*, éd. de Bonn, pp. 636-637 et éd. Van Dieten, op. cit., p. 528; G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 464-466 et 469-475; F. Dölger, *Regesten*, op. cit., n° 1649; G. Müller, *Documenti sulle relazioni*, op. cit., p. 72; F. Miklosich - J. Müller, *Acta et diplomata*, op. cit., t. III, pp. 48-49. Sur l'histoire de Gafforio, cf. C. Desimoni, *Sui quartieri*, op. cit., pp. 166-167; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., pp. 639-643; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. I, pp. 238-240; A. Schaube, *Handelsgeschichte*, op. cit., pp. 254-255; J. K. Fotheringham, *Genoa and the fourth crusade*, op. cit., pp. 29-32; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 76-79; H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 289-290; Ch. M. Brand, *Byzantium confronts the West*, op. cit., pp. 213-214.

²⁰⁶ M. Balard, *Les Génois en Romanie*, op. cit., p. 475.

²⁰⁷ Sur la distinction entre course et piraterie, cf. A. Tenenti, *Venezia e la pirateria*, op. cit., t. II, pp. 708-709; M. Fontenay - A. Tenenti, *Course et piraterie*, op. cit., t. I, pp. 78-79.

²⁰⁸ *Annali genovesi*, op. cit., t. II, pp. 93, 98-99.

rico Pescatore, comte de Malte, lance ses galères contre les bateaux vénitiens et occupe pendant cinq ans l'île de Crète, achetée par Venise à Boniface de Montferrat: dans cette entreprise, il est aidé par des fonds génois gagés sur les revenus de l'île de Malte²⁰⁹. D'autres Génois arment pour la course contre les Vénitiens. Guglielmo Porco vient aider Enrico Pescatore à défendre la Crète, Alamanno Costa prend le relais après l'échec du comte de Malte et Leone Vetrano attaque en vain Corfou²¹⁰. La course est donc, avant 1218, la seule arme permettant aux Génois de s'opposer à la domination vénitienne sur le nouvel empire latin de Constantinople. Les bulletins de victoire, si nombreux dans les *Annales* génoises, disent bien que toute une ville suit avec passion les exploits de ses corsaires et regrette qu'ils soient obligés de s'incliner devant les flottes vénitiennes. Ainsi se développe une piraterie officielle, encouragée par les autorités communales; elle dure peu, puisque le traité conclu entre Gênes et Venise en 1218 y met un terme, au moins provisoire²¹¹. La domination vénitienne sur les mers byzantines rétablit la sécurité de la navigation en mer Egée jusqu'en 1258, lorsque renaît l'antagonisme vénéto-génois, à la suite de la guerre qui oppose à Acre les deux républiques maritimes²¹².

La reconquête byzantine de 1261 exacerbe les rivalités entre Occidentaux sans pour autant rétablir au profit de Michel VIII une thalassocratie, trop coûteuse pour les moyens réduits dont disposait l'empire restauré. La course reprend opposant Grecs, Génois, Vénitiens et Pisans et toutes les puissances riveraines de la Méditerranée, ainsi livrée à une piraterie généralisée et permanente que des accords bi-latéraux ne réussissent pas à limiter²¹³. Par le traité de Nymphée, le basileus s'engage à poursuivre et à punir

²⁰⁹ G. Gerola, *La dominazione*, op. cit., pp. 1-44; M. Balard, *Les Génois en Roumanie*, op. cit., pp. 473-474. Cf. aussi le texte de Nicétas Choniates, éd. de Bonn, p. 843 (attaques des Génois contre la Crète) et W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. I, pp. 277-278.

²¹⁰ G. Tafel - G. Thomas, *Urkunden*, op. cit., t. II, pp. 54-55. Cf. W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. I, p. 279; J. K. Fotheringham, *Genoa and the fourth crusade*, op. cit., pp. 56-57; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 54 et 79; M. Balard, *Les Génois en Roumanie*, op. cit., pp. 474-475.

²¹¹ Ce traité prévoit le dédommagement des Vénitiens lésés par les attaques d'un pirate génois: G. Tafel - G. Thomas, *Urkunden*, op. cit., t. II, p. 197.

²¹² Cf. les lettres de Michel Choniates, éd. Sp. Lampros, *Μιχαήλ Ἀκομινάτου τοῦ Χωνιάτου τὰ σωζόμενα*, Athènes, 1879-1880, t. II, pp. 194, 238, 275 et H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., p. 310.

²¹³ H. Ahrweiler, *Course et piraterie*, op. cit., p. 20.

les pirates portant tort aux Génois, mais il n'est pas question des méfaits commis par les Génois eux-mêmes. Or, ayant obtenu la concession d'Ania sur la côte micrasiatique, des ressortissants de la Commune font de cette place un repère de pirates pendant plusieurs années. Gênes ne promet d'agir contre eux qu'en 1272, lorsque Michel VIII rend la Commune responsable des dommages subis par les sujets de l'empire et se donne le droit de punir selon les lois byzantines tout Génois coupable du délit de piraterie ou passé au service des ennemis de Byzance²¹⁴. Mais dans le même temps, pour s'opposer aux flottes vénitiennes et angevines, Michel VIII prend à son service des pirates indépendants et en fait les cadres des deux flottes qu'il met en chantier sitôt après son entrée à Constantinople, et dans les années suivant la conclusion du traité de Viterbe. Aidées par les Zaccaria, les flotilles impériales font la chasse aux corsaires latins, dont certains, d'origine génoise, infestent les îles de l'Egée, Samos, Samothrace, Thasos, Skopelos, Chio, Rhodes et surtout Négrepont²¹⁵. Ont-elles extirpé la piraterie de la mer Egée, comme s'en vante Michel VIII dans son autobiographie²¹⁶? En fait le recours à des pirates pour assurer la sécurité des mers ne pouvait être qu'un expédient provisoire et dangereux; on put le constater lorsque Andronic II, débarrassé par les Vêpres Siciliennes des menaces angevines,

²¹⁴ C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 794; G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 501.

²¹⁵ Aux dires de Marino Sanudo l'Ancien, plus de deux mille pirates furent mis hors combat, cf. *Istoria del Regno di Romania*, dans C. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, op. cit., p. 146. Un document vénitien de 1278 énumère plus de quatre-vingt-dix pirates: G. Tafel - G. Thomas, *Urkunden*, op. cit., t. III, pp. 159-281; cf. C. Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit*, in Ersch et Grüber, *Allgemeine Encyclopädie*, t. 85, Leipzig, 1867, p. 310; W. Miller, *The Latins in the Levant*, Londres, 1908, p. 156; P. Charanis, *Piracy in the Aegean*, op. cit., pp. 129-136; H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 363-370. Les annales génoises fournissent plusieurs exemples de participation des Génois à la course: *Annali genovesi*, op. cit., t. IV, pp. 48-49, 80; t. V, pp. 9, 44, 48, 73.

²¹⁶ Imp. Michaelis Palacologi, *De vita sua*, éd. H. Grégoire, dans *Byzantion*, t. 29/30, 1959-1960, p. 461: « Nous purgeâmes la mer de tous les pirates; nous fîmes entrer dans l'Egée plus de navires, ou presque, que cette mer n'en avait reçu depuis nombre d'années; et ainsi, nous avons à la fois libéré les îles qui subissaient la tyrannie et garanti la sécurité de ceux qui naviguaient partout dans cette mer »; cf. P. Charanis, *Piracy in the Aegean*, op. cit., pp. 135-136; H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., p. 370; *Course et piraterie*, op. cit., p. 20.

décida, par mesure d'économie, de désarmer la flotte byzantine²¹⁷; le renoncement de Byzance à la maîtrise coûteuse de ses mers provoque la recrudescence de la piraterie.

A partir de la fin du XIII^e siècle, la mer Egée et le Levant deviennent une zone d'instabilité où, en matière de course et de piraterie, se juxtaposent les initiatives individuelles d'aventuriers pirates, les rivalités commerciales et politiques des Occidentaux, les heurts entre chrétiens et Turcs dont la marine est souvent renforcée par des éléments grecs; la mer « constitue un no man's land, une dimension permanente d'insécurité » (A. Tenenti), où la course et la piraterie règnent de façon confuse et saccadée. Il importe surtout ici de voir la part qu'y prennent les Génois, agresseurs et victimes à la fois. La course est liée à un état de guerre; aussi la voit-on florissante, lorsque les rivalités vénéto-génoises dégèrent en conflit ouvert: guerres de Curzola, des Détroits, de Chioggia offrent l'occasion d'utiliser bateaux et capitaux, quand le commerce, activité normale, est interrompu. En 1296, les Génois répliquent à l'attaque de Ruggiero Morosini contre Péra en s'emparant d'un navire vénitien²¹⁸. Lors de la guerre des Détroits, des armateurs, appartenant aux meilleures familles de l'aristocratie marchande, s'associent pour aller en course, partageant profits et pertes²¹⁹; des galères armées par la Commune pillent des bateaux de ressortissants vénitiens, lesquels se saisissent à leur tour de galères génoises, pillées puis brûlées²²⁰. C'est l'alternance classique des représailles exercées sans retenue lors des conflits ouverts.

Malgré le *devetum* général de toute navigation proclamé en décembre 1379, la guerre de Chioggia voit le renouvellement de telles exactions: des galères vénitiennes s'embarquent près de Portovenere pour surprendre des bateaux génois partant pour l'Orient, d'autres s'emparent au large de Rhodes de la nef de Niccolò Bechignono, portant une cargaison estimée 400.000 livres; les Génois répondent en se saisissant de marchandises et de coques

²¹⁷ N. Grégoras, éd. de Bonn, t. I, pp. 174-175; G. Pachymère, éd. de Bonn, t. II, pp. 69-71. Sur l'abandon de la flotte et ses conséquences, cf. H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 375-379.

²¹⁸ ASG. Not. cart. n° 133, f. 111 v; G. Monleone, *Iacopo da Varagine*, op. cit., p. 143.

²¹⁹ ASG. Not. cart. n° 190/I, f. 129 v; n° 238, ff. 38 v, 42 r; n° 331/I, f. 202 r; n° 332/I, f. 186 r; n° 239, f. 119 r.

²²⁰ M. Balard, *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., p. 439; ASG. Not. cart. n° 237, ff. 54 r, 157 v.

véniennes²²¹. Avec les Catalans, les mêmes exactions se produisent, quoiqu'elles aient lieu plutôt en Méditerranée occidentale qu'en mer Egée²²². Mais les ennemis peuvent être aussi ceux de l'intérieur; les exilés de Gênes qui ne se reconnaissent pas liés par les obligations contractées par la mère-patrie, poursuivent les nefs de l'adversaire et, entre guelfes et gibelins, une véritable guerre de course se déroule dans les années 1320-1330, dont les méfaits pèsent sur le trafic oriental²²³.

En dehors de ces temps de guerre civile ou étrangère, règne une piraterie endémique. Elle est le fait d'aventuriers de toutes origines: des gens d'Ischia, des sujets des rois angevins, des pirates de Biscaye, des Catalans surtout qui s'associent souvent avec bonheur à la piraterie turque²²⁴. Leurs attaques contre les établissements génois d'Orient sont innombrables jusqu'à la fin du XIV^e siècle; les gens de Chio se plaignent fréquemment des exactions catalanes qui gênent la navigation²²⁵. Les coups de main ont lieu le long des grandes routes maritimes suivies par les nefs et les galères marchandes: les bases des pirates sont nombreuses au sud du Péloponnèse, à Négrepont et sur le littoral de la Carie, tenu par les émirs d'Aydin dont les flotilles rançonnent les navires occidentaux²²⁶. Les Grecs des îles et

²²¹ ASG. Archivio Segreto n° 496, f. 17 v; n° 497, f. 153 r; Antico Comune Magistrorum Rationalium, n° 77, f. 29 v; G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 178.

²²² Exemples de course contre les Catalans: G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 124; ASG. Not. Don. di Chiavari, 1394, sans n°; Not. Giovanni Balbi doc. n° 396; Not. cart. n° 232, f. 33 v; n° 311, f. 145 r, etc. Exemple de piraterie catalane in G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit., pp. 103-104.

²²³ En 1325 une coque transportant les marchandises de Carlo Cibo et de Gabriele Ultramarino est prise par les Gibelins et l'année suivante cinq galères guelfes s'emparent d'une galère chargée de marchandises appartenant à des Gibelins: ASG. Not. filza n° 272, doc. n° 41; G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., pp. 109-110.

²²⁴ ASG. Antico Comune, Galearum introitus et exitus n° 736 (année 1398); Not. cart. n° 314, ff. 140 r, 192 v; n° 312, f. 8 r; Fonds Famiglie, Cassale 12 (1393); n° 230, f. 178 v. Cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., pp. 79 et 96; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, pp. 55, 74, 83, 92 et 166.

²²⁵ ASG. Not. Donato di Chavari 1394, 22 août 1394; Not. Giovanni Balbi, doc. n° 395 à 397; D. Giofrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., p. 360. Dans les lettres envoyées à Francesco di Marco Datini, les méfaits attribués aux pirates catalans sont fréquemment mentionnés: AS. Prato, Carteggio n° 508 (18 sept. 1386, 1^{er} avril 1386); n° 509 (30 mars 1387); n° 507 (27 mai 1385); n° 513 (12 décembre 1390); n° 514 (26 janvier 1392); n° 658 (13 juin 1395); n° 521 (16 mars 1401); B 1171, 1395. Cf. également Cl. Carrère, *Barcelone*, op. cit., t. I, pp. 251-252.

²²⁶ P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 58, 123, etc.; F. Thiriet, *La Romanie véniennienne*, op. cit., pp. 244-246.

de terre ferme s'adonnent aussi à la piraterie au détriment de nos marchands; en 1356, Niccolò Pinello obtient d'exercer des représailles contre la communauté de Ténédos et vingt ans plus tard, les partisans de Jean V se saisissent d'un brigantin génois passé peut-être au service de l'usurpateur, Andronic IV²²⁷. La mer Noire n'est guère plus sûre: des Grecs de Trébizonde s'en prennent en 1313 aux Génois de Caffa, tandis que les galères de l'émir de Sinope perturbent la navigation²²⁸. Sur les côtes septentrionales du Pont-Euxin, les anfractuosités nombreuses favorisent l'essor de la piraterie: des coups de main audacieux livrent aux seigneurs de Solgat, d'Ato, de Lo Teodoro et de Zichie quelques bâtiments génois. Le consul de Caffa doit les racheter et autoriser les patrons spoliés à se dédommager sur les agresseurs²²⁹.

Mais les Génois ne sont pas toujours victimes; des éléments incontrôlables s'adonnent à la piraterie, le plus souvent au détriment des Vénitiens. Les *Libri commemoriali* égrenent la litanie des plaintes adressées par le gouvernement ducal à la Commune: autour de Constantinople, à l'Aïas, au large de Mytilène, près de Rhodes et de Chypre, entre la Crète et Alexandrie, près de Coron, des marchands vénitiens ont été attaqués par des pirates génois²³⁰. A d'autres moments, des ressortissants de la Sérénissime s'associent en course à des Génois; certains patrons de galères, à court de fret, n'hésitent pas à devenir pilleurs des mers, parfois au détriment de leurs propres compatriotes; c'est ainsi qu'en 1394 Andrea Lomellini a arraisonné dans les parages de Cythère la coque d'Andalò de Mari, qui se rendait de Barcelone à Alexandrie; le capitaine détrossé dut gagner Chio avec un

²²⁷ ASG. Not. cart. n° 278/II, f. 133 v; Antico Comune, *Magistorum Rationarium* n° 80, f. 49 r. On rappellera également la longue liste de dédommagements présentés à Andronic II par l'ambassadeur Niccolò Spinola: les Génois ont été victimes de pirates grecs venant de Thessalonique, Naxos, Monemvasie, Mytilène, Pochi, Ténédos, Chio, Lemnos (p. 523: lire Stalimene et non Potalimene), Passechia, Rhodes et Ania: cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 512-530.

²²⁸ ASG. Not. cart. n° 127, f. 241 r; n° 319, ff. 11 v-12 r.

²²⁹ G. Balbi-S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., pp. 61-62; G. Aivaldi, *Studi*, op. cit., pp. 103-104; ASG. Caffa Massaria 1381, f. 65 v.

²³⁰ R. Predelli, *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia - Regesti*, 8 vol., Venise, 1876-1914, t. I, l. 1, n° 25 et 108; t. 1, l. 2, n° 121 et 457, n° 252; t. 1, l. 3, n° 209 et 256, etc. Cf. A. Tenenti, *Venezia e la pirateria*, op. cit., pp. 724-741; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 156 (attaques de pirates génois contre les Vénitiens allant charger du sel en Chypre).

équipage réduit, pour se refaire²³¹. L'action de ces aventuriers a souvent des conséquences fâcheuses pour la communauté des hommes d'affaires: en 1401 Antonio di Guarco s'est emparé d'une nef sarrasine et, par rétorsion, le soudan a fait arrêter tous les marchands chrétiens se trouvant à Alexandrie et au Caire et les a dépouillés de leurs biens²³².

Il faut aussi tenir compte de quelques potentats locaux contre lesquels la Commune est impuissante: que faire contre Domenico Cattaneo della Volta, maître de Phocée, qui en 1339 pille le bâtiment du Vénitien Negro Cocco ou contre un Grimaldi qui surprend des marchands vénitiens près de Coron en 1355²³³? Les menaces sont de même sans effet sur les Gattilusio, installés à Mytilène, et qui tirent de la course le plus clair de leurs revenus. Plus grave enfin est la course officielle, celle que favorisent les autorités génoises d'Orient ou à laquelle elles vont même jusqu'à participer; en 1386, Niccolò di Grappo est autorisé par le consul de Caffa à armer pour la course, licence que l'état de guerre justifie peut-être²³⁴. En 1402, les trésoriers de Péra sont accusés de recevoir le dixième du butin amassé par ceux qui se livrent à la piraterie, et les témoins à charge citent Raffaele di Angelo qui a pris aux Turcs la coquette somme de 30.000 aspres. L'année suivante, avec la complicité du Capitaine général Gianotto Lomellini, Pietro Falaca, entre deux missions officielles, mène en course son huissier (*uscherius*), pour ne point rester inactif à Caffa²³⁵.

Le mal est donc profond, puisqu'il atteint ceux-là même qui devraient le réprimer. La course est devenue à la fin du XIV^e siècle une entreprise rentable pour ceux qui s'y livrent, presque impunément, dans un espace méditerranéen où s'affrontent chrétiens et musulmans, alors que des conflits entre Occidentaux donnent à des armateurs en chômage l'occasion de partir en course et d'aggraver par leurs méfaits l'insécurité des grandes voies

²³¹ G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 132; ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 152. En 1396, Giovanni Spinola s'empare de la nef de son compatriote Luigi Vento (AS. Prato, Carteggio n° 520, 23 mai 1396) et quelques années plus tard on déplore les ravages du pirate Niccolò di Moneglia (A. Tenenti, *Venezia e la pirateria*, op. cit., p. 741, n. 1). En fait ce dernier a agi sur les ordres de Boucicault mais a provoqué des représailles contre des marchands génois (ASG. Archivio Segreto, n° 501, ff. 130 v - 134 v).

²³² AS. Prato, Carteggio n° 521, 29 novembre 1401.

²³³ F. Thiriet, *Régestes du Sénat*, op. cit., t. I, n° 89, p. 40; R. Predelli, *I libri commemoriali*, op. cit., t. II, l. V, n° 89).

²³⁴ ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 184 v et 283 r.

²³⁵ ASG. Peire Sindicamenta, t. I, f. 108 r; t. II, ff. 28 r, 41 v.

maritimes. Les conséquences sont graves. D'une part, les hommes d'affaires subissent des retards importants car les capitaines refusent de prendre la mer, quand des pirates sont signalés à proximité du port. D'autre part, le coût des assurances maritimes s'accroît et alourdit les frais de transport: en mai 1398, Angelo de Montenegro assure sa nef pour 1.200 ducats auprès d'Ambrogio Giustiniani, pour un voyage entre Chio et la Nouvelle-Phocée, alors que la brièveté du trajet aurait permis en d'autres temps que l'on se dispensât de prendre une assurance²³⁶. Les autorités communales peuvent-elles réagir, et de quelle façon? L'on sait qu'à Venise, le gouvernement ducal ne permet pas à ses sujets d'armer des navires pour la course et punit très sévèrement les pirates qui tombent en son pouvoir²³⁷. A Gênes, les mesures sont du même ordre: le bref de la Compagna en 1157, comme les statuts de Péra, interdisent à tout ressortissant génois d'armer pour la course, sans l'autorisation de l'État, et obligent les patrons à verser une caution, avant le départ du navire²³⁸.

En Orient, lorsque les autorités coloniales sanctionnent l'émancipation d'un mineur, celui-ci doit promettre de ne point aller en course pendant une période de trois ans²³⁹. D'autre part, les règlements de l'*Officium Gazarie* imposent aux galères légères de se rendre en convoi en Romanie; elles doivent être pourvues d'armes et d'arbalétriers et leur départ n'est autorisé qu'après inspection par des représentants du dit *Officium*; de fortes amendes sont infligées aux capitaines qui ne se conformeraient pas à ces dispositions²⁴⁰. En 1388, l'*Officium Romanie* étend ces obligations à tous les types de bâtiments naviguant *ultra insulam Sicilie*: les patrons doivent prendre à bord trois arbalétriers par millier de mines de portée, en plus du nom-

²³⁶ D. Gioffrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., pp. 394-395.

²³⁷ A. Tenenti, *Venezia e la pirateria*, op. cit., pp. 713 et 761-763.

²³⁸ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 73-80 (*De securitatibus*); V. Promis, *Statuti*, op. cit., tiré à part pp. 155-158, 187-188; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 36-37. A Péra, l'armateur qui veut aller en course doit obtenir l'accord du podestat et des deux tiers des membres de son conseil: cf. V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 36.

²³⁹ ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 41, 58.

²⁴⁰ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., pp. 89-92 et 114; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., pp. 81-82. En 1350 deux patrons partis pour la Romanie sans autorisation sont condamnés à 750 livres d'amende par les *consules moris*: ASG. Not. filza n° 350, doc. n° 42, 46, 49.

bre d'hommes d'armes fixé par l'*Officium Gazarie*²⁴¹. Enfin, si la Commune ne peut tenir en mer une flotte permanente de protection, elle arme régulièrement une ou deux galères de garde, qui accompagnent les galères de Romanie jusqu'à Portovenere ou les y attendent; de même chaque comptoir d'Orient dispose en permanence d'une galère de garde²⁴². Contre les pirates eux-mêmes, les mesures répressives sont moins nettes: en temps de paix, les autorités génoises restituent à leurs propriétaires les bâtiments qui ont pu être récupérés, alors que ceux-ci sont considérés comme de bonnes prises de guerre, s'ils appartiennent à un sujet d'un Etat en conflit avec la Commune²⁴³. Si le sort des pirates étrangers arrêtés ne fait guère de doute, je n'ai pu trouver aucune preuve que les autorités génoises punissent avec la même rigueur leurs ressortissants surpris en course.

Peut-être s'était-on habitué à la fin du XIV^e siècle à cette activité marginale et para-économique que constituait la piraterie, maladie inévitable des échanges dans une des zones névralgiques du commerce international, la mer Egée, où l'ancienne thalassocratie de Byzance n'est pas encore remplacée par une nouvelle domination, celle des Turcs. On s'accommode de l'existence des pirates, dont les dommages sont couverts par la généralisation de l'assurance maritime. S'ils perturbent la navigation et incitent les gouvernements à des mesures de prudence, il n'est pas certain qu'ils aient nui gravement au trafic oriental de Gênes. A lire les lettres de Datini, la piraterie est devenue à la fin du XIV^e siècle une monotone partie d'échecs, où chacun gagne à son tour, marchands et anti-marchands, souvent les mêmes hommes²⁴⁴. Les biens volés sont revendus au port le plus proche ou rachetés par leur propriétaire: ils rentrent de manière ou d'une autre dans le circuit des échanges, grevés par le prélèvement du pirate, un intermédiaire de plus dont le marché tient compte. En définitive, comme aurait pu le montrer F. Melis,

²⁴¹ ASG. Manoscritti n° 104, f. 144 r. De même, sous le gouvernement de Boucicault, l'obligation de la navigation en convoi est étendue aux coques et aux nefes, astreintes à partir de la Sicile, à voyager « *in societate et conserva* » jusqu'à Chio: cf. ASG. Archivio Segreto, n° 501, f. 148 r-v.

²⁴² ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 45, f. 10; n° 47, f. 44; n° 98, f. 78 r; sur la défense maritime des comptoirs d'Orient, cf. supra p. 448.

²⁴³ ASG Archivio Segreto, n° 501, f. 136 v.

²⁴⁴ « *Sicche vedete bella compagnia feciono dachordo in fra loro* » s'exclame un des facteurs de Francesco di Marco Datini, en relatant les méfaits de Giovanni Spinola parti en course: AS. Prato, Carteggio n° 519, 25 mai 1395. On voit même un pirate venir vendre à Gênes du grain volé sur la galère d'un Génois: *Ibidem*, carteggio n° 516, 16 octobre 1392.

l'incidence économique de la piraterie est certainement moindre qu'on ne l'a cru longtemps. Les Génois qui s'intéressent plus que d'autres au trafic des marchandises lourdes, que négligent les corsaires, sont peut-être moins victimes de pirates que leurs rivaux vénitiens ou catalans; en revanche ils souffrent davantage vers les années 1400 d'une conjoncture défavorable et du déclin général du commerce oriental que des dommages provoqués par la piraterie, simple épiphénomène, dont il ne faut pas exagérer l'ampleur.

En deux siècles, les Génois ont perfectionné l'instrument de leurs échanges maritimes. Abandonnant le plus souvent aux flottes auxiliaires des Orientaux ou des étrangers le trafic de cabotage, ils ont fait de la coque le plus gros navire de la fin du XIV^e siècle, apte au transport des grains, de l'alun ou du sel, marchandises avantageuses pour le négoce à condition qu'elles se vendent par grandes quantités; à côté de la coque, les grosses galères et les galères légères transportent les denrées de prix ou veillent à la sécurité des liaisons maritimes. Celles-ci se déroulent à peu près par tous les temps, ne se ralentissant qu'en hiver, sans jamais s'interrompre tout à fait; lente, mais régulière, telle est la navigation orientale de Gênes, au moins jusque vers 1350. Car, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les guerres entre Occidentaux, les troubles dans les Etats mongols, l'avance ottomane provoquent, sans conteste, le déclin du trafic romaniote. Les techniques commerciales sans cesse renouvelées montrent à quel point les Génois s'adaptent avec souplesse et habileté à ces fluctuations.

31 - DATES DES DÉPARTS DES NAVIRES DE ROMANIE

(Les nombres en romain représentent les nefes ou coques; les nombres en italique les galères ou panfiles; les P les « passages » de Romanie).

Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Mois non précisé	Total
1382		2 1		1 2 P	1	2	1				1			11
1383	1	1 1	1						2				1 12	19
1384								2	2	1				5
1385	1	11	4				10							26
1386	1				2 P								2 1	6
1387			2 P	2										4
1388	1		4	1	2 P					P			1	9
1389				3 P			1 P		1					5
1390	1 P			1										2
1391			2	2 1	2 P	1								8
1392				1	2 P									3
1393			1	2	2	1		2 2 P	3					13
1394		2	1		1		2 P							6
1395								2 P	1					3
1396		1	1						2 P					4
1397				2 P						1	1			4
1398									1				4	5
1399			2 P				1 flotte	2 P				1	1	6
1400						2	1	1 P						4
1401			1											1
1402					1 1		2 P	1						5
1403			2 P	2		1								5
Total	5 nefes	6 nefes	15 nefes	9 nefes	5 nefes	7 nefes	1 nef	5 nefes	10 nefes	2 nefes	2 nefes	1 nef	5 nefes	73 nefes
		13 galères	6 galères	11 galères	9 galères	10 galères	6 galères	7 galères	2 galères	1 galère			17 galères	82 galères

(Sources: ASG. Not. et Antico Comune; AS. Prato. Carteggio).

32 - DATES DES RETOURS DES NAVIRES DE ROMANIE

(Les nombres en romain représentent les nefis ou coques; les nombres en italique les galères ou panfiles)

Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Mois non précisé	Total
1383			1		1					3	2		1	8
1384	1		1				5	2	4 1	6	5 1	1		27
1385			3				2			7		4	2	18
1386				1					2	2	1			6
1387		1	1		1					2	1	1 2		9
1388	3	2	1	2	1	2				1	1 2	1	2	18
1389				1							1	1	3	6
1390	3										1	3 1	2	10
1391			3			1				1	2 1	1	1	10
1392										1 4	1	2	4	12
1393		1	1				1	1 1						5
1394		1 1		1								1	1 1	6
1395	2 2				1									5
1396	1 2				1	1						2		7
1397					4	1			1				1	7
1398				1					1	1 3			1	7
1399				2			1 3						1	7
1400										1 1		1		3
1401					1					1			1	3
1402											1			1
Total	10 nefis 4 galères	5 nefis 1 galère	11 nefis	6 nefis 2 galères	10 nefis	5 nefis	9 nefis 3 galères	3 nefis 1 galère	6 nefis 3 galères	24 nefis 10 galères	16 nefis 4 galères	15 nefis 6 galères	19 nefis 2 galères	139 nefis 36 galères

(Sources: ASG, Not. et Antico Comune; AS, Prato Carteggio et B. 1171)

CHAPITRE X

LES TECHNIQUES COMMERCIALES

Dans un article remarqué, R. S. Lopez a brossé en termes vigoureux le portrait de l'homme d'affaire génois. Opportunisme, tolérance, individualisme effréné, indifférence aux privilèges de naissance, recherche avide du gain dans les activités commerciales, qui l'emportent de loin sur les autres formes de la vie urbaine, voilà ce qui caractérise une classe marchande dont l'esprit d'entreprise influence même les citadins qui ne font pas du négoce leur activité principale¹. La réussite de ce groupe tient aussi à sa prodigieuse faculté d'adaptation, à la souplesse qu'il a introduite dans les méthodes commerciales et dans les techniques de recherche et d'emploi des capitaux disponibles. Gênes est ainsi devenue un marché permanent, où la fidélité à d'anciennes traditions commerciales se juxtapose à un esprit d'innovation étonnant.

Dans l'élaboration des techniques du négoce, le notaire tient à Gênes une place éminente; il est là pour répondre aux besoins d'une clientèle d'hommes d'affaires et pour adapter le formulaire juridique des contrats aux nécessités du moment. Aussi, comme on l'a souvent souligné, les minutes notariales sont-elles la principale source pour l'étude des techniques commerciales². Le moindre investissement, sous forme de commande ou de prêt, donne lieu à la rédaction d'un contrat notarié et la minute suffit à témoigner de la réalité de la transaction effectuée, sans qu'il soit besoin de

¹ R. S. Lopez, *Le marchand génois. Un profil collectif*, dans *Annales ESC*, 1958, pp. 501-515, réédité dans *Su e giù per la storia di Genova*, op. cit., pp. 17-33. Sur le profil du marchand génois, cf. également R. L. Reynolds, *In search of a Business Class in Thirteenth Century Genoa*, dans *Journal of Economic History*, 1945, pp. 1-19, V. Vitale, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII*, dans *ASLI*, t. LXXII, 1949, et G. Pistarino, *Genova medievale tra Oriente e Occidente*, dans *Rivista Storica Italiana*, t. LXXXI/1, 1969, pp. 44-73.

² G. Costamagna, *Il notaio a Genova*, op. cit. La bibliographie donnée par l'auteur nous dispense de citer tous les ouvrages qui se fondent sur l'étude des archives notariales génoises.

délivrer une grosse aux parties en présence. La remarque vaut pour les XII^e et XIII^e siècles, âge d'or du commerce à Gênes, comme dans les autres républiques maritimes italiennes. En effet, à partir des années 1300, et de manière insensible, le notaire tend à perdre son rôle d'intermédiaire obligé dans les relations commerciales: progressivement se répand l'usage de l'*apodixia*, acte sous seing privé; les hommes d'affaires prennent l'habitude de tenir des livres de comptes particuliers, en même temps que croît l'importance du scribe qui tient le livre de bord des navires. Les investissements, la nature et la valeur des marchandises peuvent être enregistrés par ce personnage en termes plus simples et plus rapides que ceux du langage notarial³. Est-ce à dire que le tabellion disparaît totalement du monde du négoce? Ce serait trop vite conclure, car le notaire est toujours indispensable pour rédiger les contrats d'assurances maritimes, et utile lorsque les investissements commerciaux portent sur des sommes élevées, à l'engagement desquelles les parties concernées souhaitent obtenir délivrance d'une grosse. A l'inverse, de petites gens étrangers au monde des affaires, mais qui veulent investir quelques économies, continuent à faire davantage confiance au notaire qu'à l'acte sous seing privé. En un mot, à la fin du XIV^e siècle, le notaire n'intervient plus guère dans les transactions de routine conclues entre marchands de profession. Son rôle demeure décisif dans les autres cas.

I - LA COMMANDE

Parmi les différents types de contrats utilisés dans le commerce oriental, « la commande, *accomendacio*, a connu à Gênes une vogue extraordinaire » (R. Dochaerd)⁴. Point n'est besoin d'insister sur la nature bien connue

³ Très peu de livres de bord génois nous sont parvenus; ceux du XIV^e siècle ont été utilisés par J. Day, *Prix agricoles en Méditerranée*, op. cit., et par nous-même, dans *A propos de la bataille du Bosphore*, op. cit., et *Escales génoises*, op. cit. En ce qui concerne les actes sous seing privé, leur usage était déjà répandu à la fin du XIII^e siècle, pour les transactions commerciales: cf. ASG. Not. ign., B. 4, fr. 55, f. 4 r.

⁴ R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 119. A la bibliographie citée par cet auteur, *ibidem*, p. 119, n. 2, il convient d'ajouter M. Chiaudano, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII - Contributo alla storia dell'accomendatio e della societas*, Turin, 1925; G. Luzzatto, *La commenda nella vita economica dei secoli XIII e XIV, con particolare riguardo a Venezia*, dans *Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 59-79; A. Scialoja, *La commenda nel diritto comune del Mediterraneo dei secoli XII e XIII*, dans *Saggi di storia del diritto marittimo*, Rome, 1940;

de ce contrat fiduciaire qui associe un bailleur de fonds ou accomandant à un marchand, ou accomanditaire, le plus souvent dépourvu de capitaux propres, mais décidé à payer de sa peine pour faire fructifier les fonds qui lui sont confiés et en tirer un intérêt proportionnel au bénéfice de l'affaire. La souplesse de cette formule contractuelle en assura le succès durable, au moins depuis la fin du XII^e siècle. Vers les années 1160, les capitaux investis dans le commerce romaniote le sont plutôt sous forme de *societates* et de prêts maritimes. Les actes de Giovanni scriba ne contiennent que trois *accomendaciones* conclues à cet effet pour une somme totale de 108 livres 4 sous, mais en revanche douze *societates* et six prêts maritimes représentant un capital de 2.230 livres 18 sous⁵. Autant dire que la commande est encore une forme très secondaire d'association, utile à de petits investisseurs, mais négligée par les grands qui dominent alors le commerce avec Constantinople, tout autant que les échanges avec la Syrie⁶. A partir du dernier quart du XII^e siècle, la commande tend à l'emporter sur les autres formes de contrats: dans le minutier d'Oberto scriba de Mercato, huit *societates*, sept commandes et un prêt maritime concernent le commerce romaniote en 1186; cinq ans plus tard, chez Guglielmo Cassinese, la proportion passe à vingt-cinq commandes sur un total de trente-huit actes se rapportant aux échanges avec Constantinople⁷. La prépondérance des commandes devient écrasante.

P. Vaccari, *Accomendacio e societas negli atti dei notai liguri del secolo XIII*, dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. 26-27, 1953-1954, pp. 85-97; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 198-199; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. LXVI-LXX; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 36-39. J. H. Pryor, *The origins of the commenda contract*, dans *Speculum*, 1977, pp. 5-37, rattache la commande surtout à la *societas* romaine de travail et de capital, mais note que la *chreokoinonia* byzantine, l'*isqa* hébraïque et le *qirad* musulman ont apporté à la commande quelques-unes de leurs caractéristiques pour en faire le contrat le plus utilisé et le plus utile à la communauté marchande du Moyen Age.

⁵ M. Chiaudano - M. Moreasco, *Il cartolare di Giovanni scriba*, op. cit., doc. n° 244, 248 et 1256.

⁶ E. H. Byrne, *Commercial contracts of the Genoese in the Syrian trade of the XIIIth Century*, dans *The Quarterly Journal of Economics*, t. XXXI, 1916, pp. 128-170; Idem, *Genoese trade*, op. cit.; V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit.

⁷ M. Chiaudano, *Oberto scriba de Mercato 1186*, Turin, 1940; M. W. Hall - H. C. Krueger - R. L. Reynolds, *Guglielmo Cassinese*, op. cit.; cf. E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., pp. 222-224. En 1190, en raison du passage de la troisième croisade par Constantinople aucun investissement n'est effectué dans le commerce romaniote: cf. M. Chiaudano et R. Morozzo Della Rocca, *Oberto scriba de Mercato 1190*, Gênes, 1938, et E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., pp. 201-209.

sante au début du XIII^e siècle, comme l'atteste le minutier du notaire Lanfranco⁴; mais alors s'interrompt le trafic des Génois avec la Romanie: il ne reprend qu'après la longue parenthèse de l'empire latin de Constantinople.

Alors s'affirme vraiment le succès de l'*accomendacio*. De 1261 à 1408, sur 3.532 contrats d'investissements dans le commerce romaniote, la commande arrive largement en tête avec 2.590 actes, soit 73,3 % des documents examinés. Elle est donc la forme dominante d'association pendant près de 150 ans et continue d'avoir la faveur des Génois jusqu'au XV^e siècle. Les capitaux réunis par l'intermédiaire de la commande s'élèvent à 573.830 livres 19 sous 4 deniers, soit 69,45 % du total des investissements enregistrés. Avec une moyenne de 225 livres par transaction, l'*accomendacio* se situe, en revanche, loin derrière la *societas* et le contrat de change et ne précède que de peu le prêt maritime. Cette constatation aide à comprendre les raisons de son succès. En effet la commande peut tout aussi bien servir à un marchand sédentaire qui fait travailler l'argent accumulé au cours de longues années d'errance, en le prêtant à des associés plus jeunes et plus actifs, qu'à de petites gens, artisans, clercs, veuves, qui s'adressent à des hommes d'affaires pour faire fructifier quelques économies. Aussi, les sommes investies sont-elles très inégales: entre 1270 et 1280, par exemple, elles vont d'un minimum de 1 livre 4 sous, confiés par un artisan, à un maximum de 5.123 livres 2 sous, remis par un marchand alors bien connu, Oberto di Serra, à un accomanditaire mis en possession de perles, d'une galère et de marchandises diverses⁵. Quelques années plus tard, les frères Zaccaria confient en une seule commande jusqu'à 8.635 livres à deux facteurs dont l'un, Paolino Doria, est le propre gendre de Benedetto¹⁰.

La souplesse de ce type de contrat est donc remarquable. La commande permet à deux, voire à trois, accomandants de se grouper, à une veuve de placer au nom de ses fils une partie de l'avoir de son mari, à un marchand

⁴ H. C. Krueger - R. L. Reynolds, *Lanfranco*, op. cit.; cf. E. Bach, *Études génoises: Le minutier de Lanfranco*, dans *Studi Saporì*, t. I, Milan, 1957, pp. 373-389. L'auteur note le petit nombre de *societates* et de contrats de change maritime, face à l'abondance des *accomendaciones*. A Gênes comme à Venise (G. Luzzatto, *La commenda*, op. cit., p. 61), la commande devient au XIII^e siècle le moyen préféré d'utilisation de la richesse mobilière.

⁵ ASG. Not. cart. n° 79, f. 120 r.; n° 63/1, f. 112 v.

¹⁰ ASG. Not. cart. n° 81, f. 99 r.

pourvu de capitaux propres d'accroître encore son investissement en s'adressant à plusieurs prêteurs, à des fils de famille de faire leur apprentissage des affaires en faisant fructifier des sommes confiées par un père ou un oncle, à la fortune déjà bien assise. Certains accomanditaires réunissent pour une entreprise commune des capitaux obtenus auprès de divers bailleurs de fonds: la commande est alors conclue *in mea comuni ratione*, sans qu'il soit nécessaire au marchand de préciser quels sont ses différents prêteurs. Des hommes d'affaires sont au même moment accomanditaires et accomandants vis-à-vis d'une même personne: ces transactions en apparence incompréhensibles, n'ont d'autre but que de partager entre plusieurs marchands les risques ou profits éventuels d'investissements commerciaux effectués dans des conditions différentes. Enfin, comme les sommes confiées en commande doivent subir pertes et gains « *pro lira* », c'est-à-dire en proportion du capital investi, le facteur peut porter des fonds qui lui sont propres, sans enregistrement préalable devant le notaire. Bref, à partir d'une trame identique et de points communs, dont le plus important est encore le caractère éphémère de l'association commerciale, conclue pour un seul voyage, la commande admet de multiples variantes¹¹.

L'une des plus fréquentes concerne la répartition du bénéfice. Selon le schéma traditionnel, la commande est conclue *ad quartam partem lucri*, l'accomandant se réservant donc les trois quarts des profits éventuels. Dans la majorité des contrats intéressant le commerce oriental, il en est bien ainsi, comme en témoigne le tableau suivant portant sur 1.472 actes, dans lesquels la part de bénéfice revenant au marchand est explicitement prévue:

¹¹ On peut encore citer, à la suite de L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. LXIX la commande *in nave implicata*, dans laquelle l'investissement porte sur l'armement d'un navire, l'accomanditaire étant alors le patron du bâtiment; un des premiers exemples date de 1368, et concerne Venturino Bosenga di Levanto, patron d'un pansile armé pour la Romanie (ASG. Not. cart. n° 319, f. 31 r-v). La souplesse de la commande est telle que ce contrat, en principe conclu pour un seul voyage, est souvent reconduit entre les mêmes partenaires qui forment ainsi un véritable groupement d'intérêt économique proche des compagnies que connaissent les autres villes italiennes. C'est le cas par exemple des associations conclues entre les frères Zaccaria et leurs divers facteurs (cf. R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., et B. Z. Kedar, *Merchants in crisis*, op. cit., p. 26). L'activité commerciale génoise n'est donc pas si morcelée qu'on le pense généralement.

33 - RÉPARTITION DES CONTRATS DE COMMANDE SELON LA PART DE BÉNÉFICE

Bénéfice du marchand	Nombre d'actes	Capital investi (en livres)	% d'actes	% en livres	Investissement moyen (en livres)
1/4	1.101	252.934	74,79	68,13	229
gratis	27	24.298	1,83	6,54	899
à volonté	21	20.373	1,42	5,48	970
1/5	11	18.758	0,74	5,05	1.705
1/6	6	14.804	0,40	3,99	2.467
1/3	69	13.112	4,68	3,53	190
1/8	9	12.072	0,61	3,25	1.341
1/2	226	7.605	15,35	2,04	33
1/7	2	7.250	0,13	1,95	3.625
Total	1.472	371.206	100,00	100,00	252

La commande au quart de profit représente donc trois quarts des contrats d'*accomendacio*, et plus des deux tiers des sommes investies: c'est la formule la plus communément adoptée; elle convient pour des placements « de père de famille », dont la moyenne, 229 livres, est très proche de la moyenne générale des sommes confiées en commande, 252 livres. Vient ensuite, par le nombre d'actes, l'*accomendacio ad dimidiam partem lucri*: il s'agit ici de contrats portant sur des sommes très modiques, 33 livres en moyenne, et conclus généralement entre artisans ou gens de peu de moyens, qui se risquent à entreprendre un voyage en Orient pour faire fructifier les maigres économies d'un proche. Très souvent, dans ce cas, la commande ne porte pas sur du numéraire mais sur des marchandises précises, qui viennent généralement de la production artisanale de l'accomendant: des couteaux, des tuniques, de la mercerie, de menus objets de cuir ou de métal, parfois quelques pièces de draps et de toiles, ou bien quelques *metrete* de vin, donnent lieu à une rétribution supérieure qui permet au marchand de gagner en profit ce qu'il perd en liberté, puisqu'il ne peut investir à sa guise les biens qu'on lui confie. Les mêmes remarques s'appliquent à la commande *ad terciam partem lucri*, beaucoup moins fréquente à Gênes qu'en mer Noire où les profits du marchand sont dans l'ensemble plus élevés, sans doute en raison des risques plus grands qu'encourent les transactions com-

merciales¹². Avec soixante-neuf actes seulement, la commande au tiers de profit a une importance très modeste.

Ce sont là, malgré tout, les formes traditionnelles de l'*accomendacio*, telles qu'elles existaient déjà dans le commerce oriental au XII^e siècle¹³. A partir des années 1260, des variantes notables s'introduisent dans la pratique. Il y a d'abord l'*accomendacio* confiée *gratis* ou *sine quarto lucri*, ce qui signifie que la totalité du bénéfice revient au bailleur de fonds. Le facteur travaillerait-il pour rien? Il est possible, comme l'a souligné E. H. Byrne, qu'il s'agisse d'investissements réalisés au profit de parents proches, de jeunes fils de famille faisant leur apprentissage des affaires en négociant pour le compte de leur père ou de leur oncle. Il est probable, comme le rappelle R. Dochaerd, que la formule convienne à des transactions simulées, cachant le prêt usuraire. Il est aussi certain que l'accomandant pouvait ainsi se faire payer un service rendu à son facteur, en confiant à celui-ci des capitaux *sine quarto lucri* et, en même temps, mais dans un contrat différent, d'autres sommes à des conditions plus avantageuses¹⁴. De même, lorsque le bailleur de fonds se réserve le droit de fixer au retour la part de bénéfice revenant au marchand, il est vraisemblable qu'existent entre les deux parties des liens d'affaires complexes sur lesquels les minutes notariales conservées ne permettent guère de faire la lumière.

Il faut enfin parler des autres formules de répartition des bénéfices, formules qui, en apparence du moins, désavantagent l'accomanditaire auquel n'est réservé qu'un cinquième, voire un huitième des bénéfices. Il s'agit toujours de très gros contrats mettant en jeu des sommes considérables, dont

¹² A Caffa en 1289-1290, quarante-cinq commandes sur un total de 133 actes de ce type sont conclues *ad terciam partem lucri*: cf. M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 38.

¹³ E. H. Byrne, *Commercial contracts*, op. cit., pp. 152-170; Idem, *Genoese trade*, op. cit., p. 213; E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., p. 38.

¹⁴ E. H. Byrne, *Commercial contracts*, op. cit., pp. 162-163; *Genoese trade*, op. cit., p. 214; R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 124; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 38. Quelques exemples confirment ces diverses explications: en 1302 Clarixia di Negro confie 694 livres 17 sous 6 deniers *gratis* à son fils Cassino di Negro (ASG. Not. cart. n° 137, f. 18 r), de même qu'Andriolo Streggiaporco remet en 1268 265 livres 2 sous 11 deniers à son fils Silvestrino dans les mêmes conditions (Not. cart. n° 72, f. 21 v). Une commande de 1281, portant sur un rubis « balais » et 13 perles cache peut-être un prêt usuraire (Not. cart. n° 78, f. 131 v). En revanche, les liens d'affaires entre Oberto di Serra et Giovannino Musso en 1278, et entre Obertino Lomellini et Matteo Mignardo en 1282 consistent en une commande *gratis* et en d'autres au quart de profit (Not. cart. n° 63/I, f. 112 v; n° 71, f. 223 r-v).

la moyenne atteint 3.625 livres dans les deux commandes négociées *ad septimam partem lucri*. Les risques étant élevés, le bailleur de fonds, qui n'hésite pas à se dessaisir au profit d'un seul facteur de capitaux importants, exige en contre-partie une part des bénéfices plus grande que celle qu'il obtiendrait par des placements répartis entre de nombreux facteurs. L'accommodataire ne profite pas ici d'une marge bénéficiaire avantageuse, mais de la liberté d'investir que lui apporte la mise à sa disposition en une fois de sommes importantes. À mesure que s'accroît l'investissement moyen, la part de bénéfice réservée au marchand diminue. D'autres systèmes de répartition du profit sont parfois utilisés lorsqu'il s'agit de gros placements accordés à un proche parent: la rétribution, fixée *ad quartam partem*, ne concerne qu'une partie de la somme confiée en commande, l'excédent de bénéfice revenant intégralement au bailleur de fonds¹⁵.

La reddition des comptes s'effectue en un lieu que précise toujours le contrat: le plus souvent au retour du voyage, c'est-à-dire à Gênes, mais parfois au terme de la navigation orientale à Chio, Péra, Caffa ou tout autre place de mer Noire, où l'accommodant peut se faire représenter par un procureur. Grâce aux reçus rédigés par les notaires, ou aux annotations figurant en marge d'un acte annulé, il est possible de connaître la durée de certains contrats de commande et par là-même d'évaluer la vitesse de rotation des capitaux. Les délais de remboursement sont fort variables. D'après une centaine d'indications recueillies, ils s'échelonnent de quatre mois à onze ans. Laissons de côté cinq remboursements très tardifs — plus de quatre ans après la rédaction du contrat — qui sont liés à des problèmes de succession. Ces cas mis à part, le délai moyen de restitution des fonds est de 15 mois. Encore faut-il souligner que les reçus qui nous sont parvenus correspondent souvent à des accords ayant donné lieu à des difficultés particulières. Généralement, le notaire se contentait d'annuler d'un trait de plume l'acte ayant donné lieu à remboursement, sans indiquer nécessairement la date et les motifs de l'annulation. Aussi, comme les deux tiers des actes mentionnent des accommodants satisfaits moins de seize mois après avoir avancé les fonds, on peut estimer que la rotation des capitaux s'effectue normalement en moins d'un an, soit le temps nécessaire au voyage aller et

¹⁵ Sur un investissement de 2.917 livres 10 sous reçu de son père, Arguisio di Gualterio ne touchera de bénéfice que sur 1.000 livres, de même que Daniele Ultramarino qui emporte 5.620 livres confiées par son frère (ASG. Not. cart. n° 9/1, ff. 116 v - 117 r; n° 229, f. 242 r).

retour de l'accomanditaire vers la Romanie: remarquable synchronisme des pratiques financières et du rythme de la navigation.

La bonne adaptation de la commande aux besoins du commerce maritime fit le succès de ce type de contrat, au moins aussi longtemps que bailleurs et preneurs de fonds s'adressèrent aux notaires. Toutefois, l'utilisation de la commande tendit à se restreindre, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, à mesure que s'affirmait le rôle du contrat de change. Le déclin relatif de la commande est mis en valeur par le tableau suivant:

34 - L'UTILISATION DU CONTRAT DE COMMANDE AUX XIII^e-XIV^e SIÈCLES

Décennies	Nombre de commandes	Capitaux investis	% de commandes	% de capitaux	Moyenne par commande (en livres)
1261-1270	161	11.443	90,44	88,33	71
1271-1280	357	38.157	89,92	87,96	106
1281-1290	776	108.799	91,72	83,94	140
1291-1300	537	78.236	87,18	88,86	145
1301-1310	301	73.811	57,55	63,07	245
1311-1320	119	49.361	60,41	73,72	414
1321-1330	11	2.787	55,00	21,79	253
1331-1340	52	22.478	75,36	89,70	432
1341-1350	140	121.810	51,66	65,97	870
1351-1360	19	10.402	32,76	43,55	547
1361-1370	15	8.046	34,88	66,18	536
1371-1380	11	5.952	27,50	29,64	541
1381-1390	24	12.266	44,44	70,06	511
1391-1400	62	33.912	32,80	46,05	546
1401-1408	5	1.197	27,78	35,86	239

Avant 1300, la commande est de très loin le contrat commercial le plus populaire: elle regroupe plus de 85 % des accords se rapportant au commerce romaniote, plus de 80 % des capitaux. Elle sert aussi bien aux petits épargnants qu'aux hommes d'affaires tenant le haut du pavé; aussi la valeur moyenne de l'*accomendacio* demeure-t-elle assez basse. Dans la première moitié du XIV^e siècle, la commande représente encore plus de 50 % des contrats commerciaux et rassemble plus de 60 % des sommes investies dans les échanges avec la Romanie. Mais déjà la valeur moyenne de chaque contrat s'élève; la hausse très rapide ne tient pas seulement à

l'érosion monétaire mais à des changements structurels profonds: peu à peu, les petits épargnants sont éliminés des profits du commerce lointain qui est désormais affaire de professionnels. La petite épargne trouve plus de sécurité dans les parts de la dette publique, alors que les profits du grand commerce se réduisent. Les maintenir en valeur, sinon en proportion, implique d'investir davantage et seuls les marchands ont les ressources suffisantes pour le faire. Ils savent aussi beaucoup mieux que les petites gens utiliser les techniques nouvelles, contrat de change, lettre de change, actes sous seing privé, conclus dans un climat de confiance né de relations d'affaires suivies entre spécialistes du négoce. Aussi, après 1350, la place de l'*accomendacio* dans les contrats commerciaux diminue-t-elle sensiblement: environ un tiers des actes et 40 % des capitaux, alors même que la valeur moyenne s'établit à plus de 500 livres, soit environ sept fois ce qu'elle était un siècle plus tôt. Le déclin de la commande et l'élévation corrélative de sa valeur moyenne sont, à notre sens, des signes d'une professionnalisation des activités commerciales¹⁶.

II - LA SOCIETAS MARIS

Entre la commande et la *societas maris*, la différence n'est souvent pas très grande. Le notaire hésite parfois et certains actes sont qualifiés de « commenda sive societas »¹⁷. En principe, la *societas maris* fait intervenir un *socius stans* qui apporte les deux tiers du capital et un *socius portator*, ou marchand actif, qui fournit l'autre tiers, les bénéfices de l'association étant répartis par moitié¹⁸. Ce contrat élimine donc tous les petits investisseurs désireux de placer une épargne modeste et les jeunes pourvus d'éner-

¹⁶ A Gênes, la commande n'est pas utilisée comme à Venise au XIV^e siècle pour cacher un contrat de prêt (G. Luzzatto, *La commenda*, op. cit., pp. 77-78). Elle reste un acte essentiellement commercial; sur le déclin de la commande au XIV^e siècle, cf. R. S. Lopez, *Les méthodes commerciales*, op. cit.; M. Z. Kedar, *Merchants in crisis*, op. cit., note également pp. 61-63, que la commande a permis aux artisans, aux clercs, aux femmes de participer à l'aventure commerciale, au moins jusque vers 1350. Après cette date, les emprunts d'État rapportent aux petites gens un intérêt plus constant que le bénéfice des commandes, qui décline.

¹⁷ ASG. Not. cart. n° 9/1, ff. 85 v, 89 r, 89 v.

¹⁸ R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 124; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 199-200; L. Liagre de Stuliet, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. LXX-LXXI; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 39-40.

gie, mais pas nécessairement de capitaux, lorsqu'ils font leur apprentissage des affaires. En revanche, il convient à des marchands d'expérience soucieux de diviser les risques ou d'accroître un capital insuffisant. C'est bien ainsi que le schéma s'applique au XII^e siècle; la *societas* est alors la forme dominante d'association dans les échanges avec la Romanie, comme dans le commerce avec la Syrie¹⁹; douze *societates* dans le minutier de Giovanni scriba, entre 1156 et 1164, huit chez Oberto scriba de Mercato en 1186, douze encore chez Guglielmo Cassinese en 1191. Mais à cette date, déjà, la *societas* a subi quelques modifications: elle unit désormais plusieurs associés, souvent issus d'une même famille; le contrat permet au marchand actif d'emporter « *ultra societatem* » soit des sommes propres, soit même des capitaux venant de gens extérieurs à la *societas*. En un mot, le cadre juridique a éclaté et le contrat se prête à de multiples variantes, en s'adaptant aux besoins particuliers des marchands.

Après 1261, la *societas* est assez peu représentée dans les minutiers notariaux: trente-cinq actes seulement, soit 1 % des contrats, en près de cent cinquante ans; mais, avec 93.778 livres, les *societates* réunissent 11,35 % des capitaux investis dans le commerce romaniote et leur valeur moyenne, 2.679 livres, est la plus forte de toutes. Certes, il subsiste encore de petites « sociétés » traditionnelles, comme celle que forment en 1319 Giovannino Terracia et Facino de Campis: le premier apporte 167 livres 11 sous 6 deniers, le second 85 livres 5 sous, sommes investies en trois balles de toiles²⁰. Mais la plupart des contrats portent sur des sommes élevées, réunissent plusieurs associés entre lesquels la répartition des capitaux n'obéit à aucune règle particulière: tantôt bailleurs et preneurs ont des parts égales²¹, tantôt le *socius stans* apporte moins d'argent que son partenaire²², tantôt encore les bailleurs fournissent plus des deux tiers des fonds²³. Autre innovation: certaines *societates* ont une durée su-

¹⁹ E. H. Byrne, *Commercial contracts*, op. cit., pp. 135-143; E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., p. 18-19.

²⁰ ASG. Not. cart. n° 12/II, f. 119 v.

²¹ ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 85 r.

²² ASG. Not. cart. n° 72, f. 236 v.

²³ ASG. Not. cart. n° 81, f. 99 r-v: les deux frères Zaccaria apportent 8.635 livres, Guideto di Negro 1.100 livres et Paulino Doria 1.100 livres. Autre exemple: cart. n° 74, f. 205 v.

périeure à celle d'un seul voyage et regroupent des associés qui sont à la fois pourvoyeurs de capitaux et marchands actifs. Ainsi, en 1313, Tommaso, fils d'Ansaldo di Domoculta, forme avec Guglielmo Maruffo une *societas*, dont la durée est fixée à trois ans; Tommaso part pour la Romanie avec un lot de draps, fera fructifier les capitaux comme bon lui semblera, ne rendra ses comptes qu'au terme du contrat²⁴. Lorsque plusieurs associés se réunissent, leur participation à la *societas* est cessible au même titre par exemple que des parts de la dette publique: en 1346, Tommasino Longo, Leonardo Giudice, Luchino Palamide et Niccolò Maruffo ont formé une *societas* à Péra pour une valeur de 14.000 hyperpères. Leonardo Giudice a mis dans la société sa *cocha* de deux ponts, Tommasino 2.300 hyperpères en numéraire, Luchino une part de 2.000 hyperpères, cédée ensuite 500 hyperpères à Giacomo Longo, et Niccolò un fonds de 4.200 hyperpères que rachète l'année suivante Luchino Cibo au prix de 1.200 hyperpères. Le 8 mars 1348 les associés ou leurs mandataires se donnent réciproquement quittance²⁵. Cette forme de *societas* aurait pu conduire à la création de ces vastes associations ou *compagnie*, si florissantes en Toscane, mais pratiquement inconnues à Gênes²⁶. Peut-être l'homme d'affaires génois, à l'esprit individualiste, répugnait-il à s'engager dans des sociétés de longue durée et préférerait agir dans le cadre de contrats limités à un seul voyage, même si, d'une année à l'autre, ses partenaires restaient les mêmes. Les seules ententes durables que nous avons rencontrées ont été formées pour défendre des monopoles d'exploitation ou de vente, comme ceux de l'alun et du mastic²⁷: il ne s'agit plus alors de *societates maris*, mais d'associations complexes faisant appel à des capitaux importants, telles ces sociétés « a carati », très fréquentes dans la vie économique de Gênes au XV^e siècle²⁸.

En fait, la *societas maris* a suivi la même évolution que la commande. L'usage de ce contrat s'est progressivement perdu, comme le montre le tableau suivant:

²⁴ ASG. Not. cart. n° 140, f. 125 v; autre exemple: Not. cart. n° 230, f. 206 v (*societas* de 2 ans).

²⁵ ASG. Not. cart. n° 233, f. 73 v - 74 r.

²⁶ Cf. la bibliographie dans A. Saporì, *Le marchand italien du Moyen Age*, Paris, 1952, et Y. Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Age*, 2^e éd., Paris, 1968.

²⁷ Cf. *infra* pp. 746 et 777.

²⁸ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, *op. cit.*, pp. 200-204.

35 - L'UTILISATION DU CONTRAT DE 'SOCIETAS MARIS' AUX XIII^e - XIV^e SIÈCLES

Décennies	Nombre de <i>societates</i>	Capitaux investis	% de <i>societates</i>	% de capitaux	Moyenne des <i>societates</i> (en livres)
1261-1270	3	197	1,68	1,62	65
1271-1280	4	4.138	1,01	9,54	1.034
1281-1290	3	5.921	0,35	4,56	1.973
1291-1300	1	787	0,16	0,89	787
1301-1310	5	25.250	0,96	21,58	5.050
1311-1320	9	10.917	4,57	16,31	1.213
1321-1330	1	9.700	5,00	75,85	9.700
1331-1340	—	—	—	—	—
1341-1350	8	28.850	2,95	15,63	3.606
1351-1360	—	—	—	—	—
1361-1370	—	—	—	—	—
1371-1380	1	8.017	2,50	39,92	8.017
1381-1390	—	—	—	—	—
1391-1400	—	—	—	—	—
1401-1408	—	—	—	—	—

La *societas* n'a donc jamais dépassé le seuil de 5 % de l'ensemble des contrats, même si elle réunit une fraction non négligeable des capitaux investis dans le commerce oriental. Sa disparition à peu près totale après 1350 est liée à l'usage devenu normal des actes sous seing privé. Seuls des accords donnant lieu à des difficultés particulières nécessitaient désormais l'intervention du notaire.

III - LE CONTRAT D'ACHAT ET LE PRÊT

Réunir dans une même rubrique ces deux types de contrats peut paraître surprenant. En fait leur objet, en ce qui concerne le commerce maritime, est identique: il s'agit de marchés conclus à terme et à crédit, dans le cas du contrat d'achat, d'une avance de fonds, dans le cas du prêt, le règlement intervenant à une date déterminée, le plus souvent au retour du voyage que l'emprunteur effectue en Roumanie. Par le contrat d'achat, ce dernier reconnaît avoir reçu une quantité déterminée de marchandises à un prix convenu, qu'il paiera au terme du voyage. De même, par le *mutuum*, l'emprunteur déclare avoir reçu d'un prêteur de l'argent monnayé qu'il res-

tituera à son retour de Romanie; l'intérêt est camouflé dans le prix de la marchandise, supérieur au prix du marché, ou dans le montant du remboursement, plus élevé que le prêt réellement consenti²⁹.

Quelle importance peuvent avoir ces deux types de contrats dans le commerce oriental? Leurs caractéristiques les réservent à l'usage des petites gens, qui affrontent, sans avoir de grandes ressources, les hasards du commerce, ou à celui des marins désireux d'emporter quelque pacotille qu'ils ne peuvent payer comptant. Aussi n'est-il pas étonnant que les 342 actes de ce type, que nous avons reconnus, ne rassemblent que 1,12 % des capitaux investis dans le commerce oriental, même s'ils représentent 9,82 % de l'ensemble des contrats. Leur valeur moyenne, 27 livres, est la plus basse de toutes: un huitième, à peine, du montant des commandes. D'autre part, ces contrats fort nombreux à la fin du XIII^e siècle, tendent à disparaître après 1350: les marchands ont désormais des livres de comptes et peuvent se passer des services du notaire pour enregistrer leurs achats ou leurs ventes à terme. Enfin, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les gens d'humble origine sont pratiquement écartés des activités commerciales, tandis que les marins recourent au scribe de bord, lorsqu'ils achètent à terme ou à crédit quelques marchandises. Les contrats de vente disparaissant, seuls subsistent à la fin du XIV^e siècle les accords de prêt, bien que d'autres formules, comme le *depositum* ou le change sec, soient venus relayer le *mutuum gratis et amore* du XIII^e siècle.

IV - LE PRÊT MARITIME ET LE CHANGE MARITIME

Ces deux types de contrats qui ont connu une grande popularité au XIII^e siècle mettent en évidence l'importance du risque de mer au Moyen Age³⁰. Celui qui prenait à sa charge une entreprise aussi hasardeuse qu'un

²⁹ Sur ces contrats, cf. R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. 106-108, 116-118; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. LIX-LXII et LXXI. Sur les problèmes de l'intérêt et de l'usure, cf. surtout les travaux de R. De Roover, en dernier lieu, *Le marché monétaire au Moyen Age et au début des temps modernes. Problèmes et méthodes*, dans *Revue Historique*, t. 495, 1970, pp. 5-40 et *La pensée économique des scolastiques, doctrines et méthodes*, Montréal-Paris, 1971.

³⁰ E. Bensa, *Il contratto di assicurazione nel medio evo*, Gênes, 1884; R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 135; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 208-209; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. LXIX-XC; L. A. Boiteux, *La fortune de mer. Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, 1968, pp. 77-83; C. B. Hoover, *The Sea Loan in Genoa in the XIIIth century*, dans *Quarterly Journal of Economics*, t. 40, 1925-1926, pp. 495-529.

transport maritime devait-il être dédommagé par la perception d'un intérêt? Dès l'Antiquité, la solution était trouvée: le prêt à la grosse, dans lequel la somme empruntée n'était restituée que si un navire ou une cargaison arrivait à bon port. Au XII^e siècle, le *foenus nauticum*, qui répond à cette définition connaît un succès certain: le prêteur est remboursé de son avance, en même monnaie, à condition que le navire transportant certaines marchandises données en gage, arrive à bon port³¹. Comme la somme à rembourser est la seule que mentionne le contrat, il est impossible de connaître l'intérêt perçu par le créancier, au terme de l'opération. Les canonistes ayant assimilé cette pratique à celle du prêt à intérêt, considéré comme usure, l'Église par la promulgation de la décrétale *Naviganti vel eunti ad nundinas* condamna en 1234 le prêt à la grosse, qu'on ne rencontre plus guère dans les minutes notariales génoises avant le milieu du XIV^e siècle³².

Le prêt maritime sur gages étant prohibé, l'on eut recours à une formule voisine, celle du change maritime qui tient à la fois du prêt et du change³³. Comme le premier, il constitue un prêt lucratif, le débiteur reconnaissant avoir reçu une certaine somme, libellée en monnaie génoise, qu'il s'engage à rembourser « *sana tamen eunte nave* », c'est-à-dire à la conclusion heureuse d'un voyage maritime, au cours duquel sont transportées des marchandises que le preneur assigne en gage au prêteur. Mais, par ailleurs, ce contrat suppose une opération de change monétaire, avec remise de place, puisque la créance est remboursable en une autre monnaie, par exemple celle qui a cours dans le lieu atteint au terme du voyage, hyperpères à Constantinople, aspres ou *sommi* à Caffa. La valeur du gage — des pièces de drap, des toiles ou des cotonnades — doit correspondre au montant de l'avance. Le

³¹ M. Chiaudano - M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni scriba*, op. cit., doc. n° 219, 438, 468, 615, 666, 676: 436 livres investies. Un seul prêt maritime concernant la Romanie chez Oberto scriba de Mercato (1186) et chez Guglielmo Cassinese (1191).

³² R. De Roover, *Le marché monétaire*, op. cit., p. 10; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. LXXX. En fait, le prêt maritime ne joue plus aucun rôle dans les investissements orientaux des Génois qui préfèrent utiliser le change maritime ou le contrat de change sous forme notariée: cf. également R. S. Lopez, *Les méthodes commerciales*, op. cit., p. 346.

³³ Sur ce contrat, cf. R. De Roover, *The « cambium maritimum » contract according to the Genoese notarial Records of the XIIth and XIIIth centuries*, dans *Explorations in Economic History*, t. VII, 1969, pp. 15-33.

prêteur consent généralement au preneur un délai de quelques jours après l'arrivée du navire, délai nécessaire pour que celui-ci vende quelques marchandises et puisse faire face à ses obligations.

Dans les échanges entre Gênes et la Roumanie, une variante du contrat de change maritime doit être signalée: au lieu de préciser la somme exacte que doit rembourser le preneur, l'acte fait correspondre le montant de la créance au prix de vente d'une cargaison déterminée, après arrivée du navire à destination. Ainsi une somme confiée à Caffa doit être remboursée à Gênes avec le profit qu'elle aurait procuré au prêteur, si elle avait été investie dans un chargement de diverses denrées — fourrures, soie, cire, cuirs, — transportées de Caffa à Gênes. Le contrat mentionnant le prix unitaire de ces marchandises en Crimée, il ne reste plus au prêteur ou à son correspondant qu'à toucher, après la vente de ces biens à Gênes, une somme proportionnelle au bénéfice normalement obtenu du négoce des denrées orientales³⁴. Dans l'autre sens, ce sont des livres-poids d'argent, transportées vers Pétra ou Caffa, qui, vendues sur ces places, fixent le montant de la créance et par là-même du bénéfice, étant entendu que la valeur de l'argent à Gênes est établie par contrat à un prix assez bas pour que le prêteur rentre largement dans ses débours³⁵. Peut-être cette formule cache-t-elle sous la fiction d'un prêt, une pratique d'assurance, l'emprunteur, propriétaire de la marchandise ou des barres d'argent transportées, s'engageant à distraire une partie de ses bénéfices pour payer la prime à son créancier, quelque temps après avoir atteint le but de son voyage?

Malgré tout, le change maritime n'a pas une place considérable dans les investissements des Génois en Orient: avec 97 contrats, il représente 2,79 % des actes et seulement 2,02 % des capitaux investis, le montant moyen — 172 livres — étant nettement inférieur à celui des commandes et des contrats de change. A mesure d'ailleurs que s'imposent ces derniers, le change maritime est délaissé, comme l'atteste le tableau suivant:

³⁴ Cf. G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., p. 50, et M. Ballard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 51.

³⁵ ASG. Not. cart. n° 71, ff. 111 r, 113 v, 114 v; n° 63/11, ff. 39 r, 202 v; n° 74, ff. 153 r, 154 v; n° 64, ff. 132 r, 139 r, 145 r, 157 v, 153 r, 154 v, 155 r, 160 v, 168 v, 170 r-v, etc.

36 - L'UTILISATION DU CONTRAT DE CHANGE MARITIME AUX XIII^e - XIV^e SIÈCLES

Décennies	Nombre de changes maritimes	Capitaux investis	% de changes maritimes	% de capitaux	Moyenne des changes maritimes (en livres)
1261-1270	14	289	7,86	2,23	20
1271-1280	5	50	1,26	0,12	10
1281-1290	28	8.195	3,30	6,32	292
1291-1300	22	3.410	3,57	3,87	155
1301-1310	5	2.406	0,96	2,06	481
1311-1320	5	277	2,54	0,41	55
1321-1330	7	299	35,00	2,34	42
1331-1340	9	1.225	13,04	4,88	136
1341-1350	—	—	—	—	—
1351-1360	—	—	—	—	—
1361-1370	2	572	4,65	4,70	286
1371-1408	—	—	—	—	—

A partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, le contrat de change sous forme notariée et l'assurance maritime, camouflée derrière l'apparence d'une vente simulée, prennent le relais du change maritime³⁶. Les trois opérations, prêt, change et assurance, tendent à se distinguer au lieu d'être réunies en un seul type de contrat.

V - LE CONTRAT DE CHANGE ET LA LETTRE DE CHANGE

Dès le milieu du XII^e siècle, lorsque s'instaurent les relations commerciales entre Gênes et la Romanie, et que les premiers minutiers notariaux conservés en gardent témoignage, l'*instrumentum ex causa cambii* ou contrat de change sous forme notariée, existe avec toutes ses caractéristiques, sa souplesse et ses possibilités d'évolution qui, en grande partie, mèneront à la lettre de change³⁷. Le *cambium* évitait le portage des monnaies, procu-

³⁶ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. LXXXVI, a noté la disparition du change maritime avec gage à partir des années 1340-1350.

³⁷ R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 127; R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change XIV^e - XVIII^e siècles*, Paris, 1953, pp. 26-27; Idem, *Le marché monétaire*, op. cit., p. 9.

rait aux hommes d'affaires des capitaux sur les places étrangères, en monnaies ayant cours sur ces mêmes places, et permettait au donneur de change de retirer un intérêt de son débours en faveur du preneur: comme l'ont fortement souligné Mme Dochaerd et R. de Roover, la fusion du change et du crédit caractérisent le contrat de change³⁸. La diffusion très rapide en a été favorisée par les besoins de liquidités des marchands génois aux foires de Champagne, mais aussi sur les grandes places de commerce d'Orient, comme le montrent les minutes de Giovanni scriba.

Le 8 juin 1156, les deux frères Ribaldo et Raimondo reconnaissent avoir reçu de Ribaldo Boleto 115 livres de Gênes, dont ils promettent de rembourser la contre-valeur, 460 besants, un mois après leur arrivée à Constantinople ou à la cour du basileus. Il s'ensuit que la livre vaut quatre besants ou que le besant correspond à cinq sous en monnaie de Gênes. Si les débiteurs font défaut à Constantinople, ils seront tenus de payer 500 besants dans le Levant à la Toussaint, ou encore 10 sous par besant impayé à Gênes même, au plus tard le 1^{er} août 1157. Dans ce dernier cas, le créancier toucherait 250 livres de Gênes, plus du double de l'avance consentie. La fixation d'un taux de change aussi élevé devait inciter les débiteurs à régler leur dette à Constantinople. L'analyse de ce contrat met surtout en évidence l'intérêt que perçoit le créancier et qui fait du contrat de change un véritable instrument de crédit; d'autre part, se révèle la pratique du rechange, qui paraît très courante dès le milieu du XII^e siècle³⁹.

La généralisation de l'*instrumentum ex causa cambii* ne date vraiment que des années 1250, lorsque les grands marchands, au lieu d'accompagner eux-mêmes leurs marchandises, commencèrent à recourir à des représentants permanents à l'étranger et à des facteurs. Le recours à des mandataires, tant de la part du créancier que du débiteur, facilite le paiement et le recouvrement des contrats de change, mais exige la rédaction d'une lettre de paiement, effectuée à Gênes par le notaire qui donne à celle-ci une force probatoire. Nos marchands restèrent longtemps fidèles à ces pratiques, alors que les compagnies toscanes, pour plus de facilité, les remplacèrent par de simples cédules, servant à constater et à exécuter le contrat: la lettre de change était née⁴⁰.

³⁸ R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 129; R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit., p. 30.

³⁹ M. Chiaudano - M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni scriba*, op. cit., doc. n° 84. Cet acte a été également analysé par R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit., p. 27.

⁴⁰ Sur ces problèmes, cf. R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. 129-133, et R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit., pp. 40-45.

A Gênes, jusqu'à la seconde moitié du XIV^e siècle, le contrat de change utilisé pour le financement du commerce oriental revêt la forme d'une reconnaissance de dette par laquelle le preneur reconnaît avoir reçu une quantité non spécifiée de livres de Gênes (*tot de tua moneta, tantum de tua peccunia ianuinarum, tot de tuis denariis*) dont il promet de rembourser la contre-valeur à Chio, à Péra ou à Caffa en une certaine somme fixée d'avance et libellée, selon la ville choisie, en ducats, en hyperpères, en aspres ou en *sommi* d'argent. Le contrat laisse au preneur la faculté de restituer la créance quelques jours après la présentation de la « lettre de paiement » sur ces places étrangères: l'« usance à vue » est de 8 jours à un mois à Péra, de vingt jours à un mois à Caffa, ou bien, ce qui revient à peu près au même, l'« usanza di fatta » est fixée à 2 ou 3 mois après le départ de Gênes⁴¹. Si le remboursement ne peut avoir lieu en Orient, le preneur a la possibilité de satisfaire son créancier à Gênes par une opération de rechange, à un cours déterminé par le contrat et naturellement plus avantageux pour le donneur. L'application de cette clause supprime en fait le change et fait du contrat un prêt à intérêt déguisé, puisque le remboursement s'effectue à Gênes, en monnaie génoise et à un cours sur lequel créancier et débiteur s'accordent à l'avance: on parle alors d'un change fictif ou d'un change sec⁴².

Malgré leur fidélité à des formules traditionnelles et l'importance qu'ils attachaient à l'écrit notarial, les hommes d'affaires génois ne pouvaient ignorer les facilités qu'offrait à leurs confrères toscans l'usage de la lettre de change. Celle-ci commence à se répandre à Gênes dans la seconde moitié du XIV^e siècle, mais la rareté des documents privés parvenus jusqu'à nous ne permet guère d'en suivre l'expansion. Toutefois, des protêts notariaux font parfois allusion à la circulation des lettres de change; un des premiers exemples rencontrés date de 1353: Solognis di Negro a refusé de payer une lettre présentée à Péra pour un montant de 313 hyperpères 2 *keratia* dus à Quirico Mignardo. Le mandataire génois de Solognis et le bénéficiaire chargent alors deux arbitres de régler leurs différends⁴³. En octobre 1368, un autre protêt pour défaut de paiement à Péra oppose Benedetto di Donde-deo et Leonello Cattaneo⁴⁴. Mais c'est surtout à partir des années 1385-1390

⁴¹ ASG. Not. cart. n° 74, ff. 133 v, 225 v; n° 8, f. 75 v; n° 331/I, f. 198 r (usance de 2 et 3 mois après l'émission); n° 319, ff. 25 v, 26 v; n° 314, ff. 69 v, 81 r, 124 r; n° 409, ff. 112 r, 159 v; n° 321, ff. 176 v, 284 r, 84 r; n° 312, ff. 14 r, 36 v (délais de 8 jours à 1 mois après présentation de la *littera pagamenti* à Péra et Caffa).

⁴² R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit., p. 34; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. LXXIV et LXXXIII.

⁴³ ASG. Not. cart. n° 238, f. 89 r.

⁴⁴ ASG. Not. cart. n° 379, f. 93 r.

que protêts et rechanges deviennent réguliers, que s'instaure entre Gênes d'une part, Péra et Caffa, et dans une moindre mesure, Chio, un véritable commerce des lettres de change, opérations purement financières et spéculatives, qui se détachent de tout mouvement commercial⁴⁵. Même les autorités coloniales s'y livrent, pas toujours avec bonheur: en 1386, le registre de la Massaria de Caffa avoue une perte de 92 *sommi* 14 *saggi* pour des changes tirés sur Gênes, pour un montant de 692 *sommi* 14 *saggi*: la perte est donc de l'ordre de 13 %⁴⁶.

L'établissement d'un marché monétaire implique des règles précises pour la cote des changes, une place donnant le certain et l'autre lui rendant l'incertain⁴⁷. A la fin du XIV^e siècle, lorsque Gênes traite avec ses comptoirs du Levant, l'expression des cours relève encore de la plus grande fantaisie: en 1393, Gênes semble donner le certain à Péra, en établissant le change sur la base de deux hyperpères 4 *keratia* par livre; mais en 1400, Péra donne aussi le certain à Gênes, à raison de six sous par hyperpère, alors qu'en 1402 dans les registres de la Massaria, Péra rend à Gênes l'incertain, soit 2 hyperpères 8 *keratia* par livre⁴⁸. D'autre part, entre Péra et Caffa on donne toujours la valeur en une quantité variable d'hyperpères et de *keratia* pour un *sommo* d'argent⁴⁹. Peut-être ces aberrations, par rapport au système immuable de cotation en vigueur au XV^e siècle⁵⁰, viennent-elles d'une organisation encore embryonnaire: le trafic des *cambiali* avec l'Orient n'a de toute

⁴⁵ L'exposé le plus clair est encore celui de R. de Roover, *L'évolution de la lettre de change*, op. cit., pp. 43-64, résumé par Y. Renouard, *Les hommes d'affaires*, op. cit., pp. 259-261. Sur le trafic des lettres de change à Gênes, cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 74-88 et R. Doehaerd - Ch. Kerremans, *Les relations commerciales*, op. cit., p. XV. Comme il est très difficile de distinguer les opérations de change réelles des changes fictifs, les sommes afférentes ont été regroupées en une même rubrique, dont l'importance à la fin du XIV^e siècle vient davantage, répétons-le, du commerce des lettres de change, en plein essor, que d'investissements commerciaux proprement dits. Exemples de protêts à la fin du XIV^e siècle: ASG. Not. cart. n° 321, f. 207 r (1384), f. 350 r (1388), f. 330 v - 331 r (1388); n° 320, f. 133 r (vers 1392); n° 312, ff. 72 v, 73 v, 74 v (janvier 1393); n° 313, ff. 53 v - 54 r (mai 1393); n° 402, ff. 73 v - 74 r (nov. 1395).

⁴⁶ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 319 r.

⁴⁷ Rappelons avec R. de Roover, *Le marché monétaire*, op. cit., p. 17, que « donner le certain signifie que le cours du change est coté en monnaie étrangère sur la base d'une unité fixe en monnaie locale. L'incertain est l'opposé: le change varie en monnaie locale par rapport à une quantité immuable en monnaie étrangère ».

⁴⁸ ASG. Not. cart. n° 462, f. 25 r et n° 324, f. 44 v; Peire Massaria 1402, f. 133 v.

⁴⁹ ASG. Peire Massaria 1391, f. 185; Peire Massaria 1402, f. 50 v; Caffa Massaria 1386, f. 320 r; Caffa Massaria 1832, ff. 226 v, 317 r; Caffa Massaria 1374, f. 275 r.

⁵⁰ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 78.

façon jamais eu l'ampleur qu'il a avec les grandes places financières de l'Occident.

Peut-on à partir de ces cours ou des valeurs du rechange déterminer l'intérêt prélevé par le donneur? A la fin du XIII^e siècle, le change sur Péra, après avoir été pendant 15 ans de 8 sous par hyperpère, se stabilise à 10 sous entre 1282 et 1310, alors que les premières valeurs du rechange, connues en 1282, sont de 12 sous: autant dire que l'intérêt prélevé lors de chaque opération est de l'ordre de 10 %. A partir de 1310, le cours du change sur Péra n'est plus connu qu'occasionnellement, alors que le rechange s'élève dès 1313 à 15 sous et passe à 18 sous entre 1339 et 1343: c'est la conséquence de l'affaiblissement de l'hyperpère dans les dernières années du règne d'Andronic II, peut-être aussi d'une tension sur le marché monétaire, puisque l'intérêt prélevé dans le rechange en 1343 est d'environ 23 %, le cours du marché s'établissant à 14 sous par hyperpère⁵¹. En 1357, deux contrats de change tirés l'un sur Péra, l'autre de Péra sur Gênes, permettent de comparer les taux du rechange: 16 sous par hyperpère sur Gênes, 12 sous par hyperpère sur Péra, alors que la valeur moyenne de la monnaie byzantine s'établit à 13 sous⁵². Il faut en conclure que le rapatriement des fonds coûte beaucoup plus cher qu'un investissement en Orient, ce qui doit inciter les preneurs de change à rembourser leur dette à Péra, ou bien à investir leurs liquidités dans des marchandises sur lesquelles ils sont certains d'obtenir un bénéfice suffisamment élevé pour ne pas perdre trop sur le taux de rechange. Celui-ci oscille entre 15 et 16 sous jusque vers 1385, date à laquelle l'abandon du monnayage d'or se traduit par un abaissement à 12 et même à 11 sous dans les dernières années du siècle⁵³.

Entre Caffa et Gênes, le rechange passe de 8 livres 10 sous à 7 livres 10 sous par *sommo*, entre 1370 et 1400, exceptionnellement à 9 livres, alors que le cours du change de Caffa sur Gênes est de 6 livres 8 sous en 1398, et la valeur moyenne du *sommo* de 7 livres 7 sous en 1388: l'intérêt est donc de 13 à 15 %⁵⁴. A Chio, le cours du change est en 1402 de 105 flo-

⁵¹ Cf. infra p. 653.

⁵² ASG. Not. cart. n° 23/II, f. 4 r; n° 366/II, f. 116 r. En 1368-1370 le rechange de Péra sur Gênes procure au donneur un intérêt de 18 %: cf. ASG. Not. cart. n° 319, ff. 21 v, 26 v; filza n° 393, doc. 48.

⁵³ On remarquera, par exemple, qu'en 1388, le rechange est de 16 sous pour une somme libellée en hyperpères d'or et de 12 sous pour des hyperpères nominaux d'argent: ASG. Not. cart. n° 321, f. 83 v; n° 401, f. 36 v.

⁵⁴ ASG. Not. cart. n° 425, ff. 141 r, 144 r; n° 321, f. 84 r; n° 471, ff. 6 v, 9 v; filza n° 497, doc. 140; n° 321, f. 325 r. En 1289-1290, l'intérêt prélevé par le donneur

rins pour 100 ducats d'or, soit 5 %. Le retour des fonds à Gênes est beaucoup plus onéreux: en 1382, il coûte 30 sous par ducat, soit un intérêt de 20 % et en 1402, 28 sous par ducat, soit 12 %⁵⁵. L'intérêt le plus faible semble donc correspondre aux relations commerciales les plus intenses, celles qui relient Gênes à ses comptoirs d'Orient, alors que les rechanges sur Gênes coûtent cher: tout incite le preneur à rembourser en Orient ou à investir le montant de sa créance en marchandises. D'autre part, le développement de liens directs entre l'Orient et les Flandres, laissant Gênes à l'écart, explique aussi sans doute le coût élevé des rechanges.

Entre Gênes et l'Orient, les transferts de fonds sont si nombreux, surtout dans la seconde moitié du XIV^e siècle, que les contrats de change viennent au second rang de l'ensemble des actes commerciaux notariés, immédiatement après les contrats de commande: ils portent sur une somme de 121.118 livres en 447 documents, soit 14,66 % des investissements pour 12,84 % des actes. La valeur moyenne des contrats de change s'établit à 270 livres, chiffre légèrement supérieur à celui des commandes. Entre 1261 et 1408, la répartition des contrats est la suivante:

37 - L'UTILISATION DU CONTRAT DE CHANGE AUX XIII^e - XIV^e SIÈCLES

Décennies	Nombre de contrats	Capitaux investis	% des actes	% des capitaux	Moyenne
1271-1280	18	847	4,53	1,95	47
1281-1290	12	6.371	1,41	4,91	530
1291-1300	29	4.478	4,71	5,09	154
1301-1310	26	4.617	4,97	3,95	177
1311-1320	23	5.466	11,68	8,16	237
1321-1330	1	2	5,00	0,02	2
1331-1340	4	1.174	5,80	4,68	293
1341-1350	96	31.092	35,42	16,84	323
1351-1360	35	12.062	60,34	50,50	344
1361-1370	20	3.127	46,51	25,72	156
1371-1380	26	5.217	65,00	25,97	200
1381-1390	29	5.211	53,70	29,77	179
1391-1400	116	39.311	61,38	53,38	338
1401-1408	12	2.141	66,67	64,11	178

à Gênes dans un change sur Caffa est de l'ordre de 15 % également, tandis que le coût du rechange de Péra sur Caffa atteint 17 %: cf. M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 52 et 53.

⁵⁵ ASG. Not. cart. n° 311, f. 22 r; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 93; Antico Comune, *Expensae Darsinae*, n° 211, f. 68, et lettre de change insérée entre ff. 105 et 106.

La généralisation du contrat de change date donc des années 1340; elle est si rapide que dans les dernières décennies du siècle, près de la moitié des sommes investies dans le commerce romaniote le sont par l'intermédiaire de ce contrat. Cette affirmation devrait être cependant nuancée, puisque l'on ignore dans quelle mesure le preneur utilisait la clause du rechange faisant du contrat une forme de prêt très raffiné et une opération financière sans grand rapport avec les circuits commerciaux. A contrario, l'usage généralisé du contrat de change dans les années précédant 1400 met en évidence le déclin des formules traditionnelles d'investissement, telles que la commande, la *societas* et le prêt maritime, et peut-être l'essor, dans le domaine commercial, de l'acte sous seing privé qui, dans le monde bien établi des professionnels de la *mercatura*, acquiert une force probatoire presque égale à celle de l'écrit notarial.

VI - LES CONTRATS DE NOLISEMENT

Le commerce maritime implique la collaboration des armateurs de navires et des hommes d'affaires; leurs rapports sont régis par les actes de nolissement, rédigés par un notaire. Les clauses de ces contrats, qui répondent aux besoins précis des marchands, sont autant de mesures particulières dont les points communs se limitent à peu de chose.

Ces documents comportent généralement trois parties. La première précise les obligations des propriétaires du navire: ils s'engagent à mettre à la disposition des marchands à une date déterminée leur bâtiment bien armé et équipé, servi par un nombre précis de marins et d'hommes d'armes, guidé éventuellement par un pilote. Les diverses étapes de l'itinéraire donnent lieu à de minutieuses prescriptions: date de départ, temps d'arrêt aux escales, modifications du parcours à la demande des marchands; toutefois, le temps de navigation, soumis aux risques de la mer et des hommes, n'est pas précisé. Les patrons du navire promettent en outre de prendre à leur bord telle cargaison, à un taux déterminé, et à ne pas conclure, sauf exception, d'accord avec d'autres marchands.

Les obligations des affréteurs, annoncées dans le texte par la formule « *versa vice et nos predicti mercatores* », répondent aux précédentes. Le contrat contient la liste des marchands, le poids ou le volume de la cargaison qu'ils s'engagent à embarquer à leurs frais avant une date-limite, le délai de paiement du nolis (*naulum*), exigible le plus souvent au terme du voyage, mais parfois en partie avant le départ du navire. Des garanties sont

enfin accordées aux deux parties: un dédommagement, dont le montant est prévu par la convention elle-même, devra être versé par les patrons, si leur bâtiment n'est pas prêt à la date voulue, ou par les marchands si ces derniers ne réunissent pas la totalité de la cargaison dans le délai fixé ou imposent un arrêt prolongé du navire à l'escale.

De 1261 aux premières années du XV^e siècle⁵⁶, la structure du contrat de nolisement est restée à peu près celle que nous venons de décrire. En revanche, de grandes modifications sont intervenues dans la nature des transports, dans le mode de fixation et dans le coût du nolis. Vers le milieu du XIII^e siècle, lorsque les échanges avec les places franques de Syrie-Palestine étaient intenses, le profit des armateurs venait surtout des nolis payés par les marchands lors des voyages de retour, et non pas lors des départs de Gênes. Les patrons des navires accordaient même à leurs clients une franchise de frêt, dans certaines limites, pour les voyages vers l'Orient, à condition que les marchands s'engagent à revenir de Syrie sur le même bateau et à y charger des cantares de marchandises proportionnels au poids de celles pour lesquelles ils avaient bénéficié d'une franchise à l'aller: clause étonnante qui reflète le déséquilibre des échanges entre l'Occident et l'Orient, tant en poids qu'en valeur. Au contraire, si l'accord ne porte que sur un voyage, les cargaisons sont évaluées *ad cantaratam Ianue* et les marchands acquittent un nolis, en monnaie génoise, avant même le départ. Décident-ils en Syrie de revenir sur le même bateau? la somme qu'ils ont payée à Gênes est déduite du nolis de retour⁵⁷.

Des conditions aussi favorables ne s'expliquaient que par l'intensité des échanges entre les villes maritimes italiennes et les Etats francs de Syrie-Palestine. L'affaiblissement des positions génoises sur la côte syrienne, dès les années 1260, puis la fin des croisades laissaient disponible une flotte marchande que le commerce avec la Romanie, lent à se développer, ne réussissait pas à utiliser totalement. Aussi n'est-il guère étonnant que les armateurs aient fait supprimer les clauses de franchise et imposé d'autres modes de calcul des nolis.

⁵⁶ Les minutiers notariaux antérieurs à 1204 ne contiennent aucun pacte de nolisement se rapportant au commerce de Gênes avec la Romanie. En 1251, l'expédition en Romanie du marquis Bonifacio del Carretto donne lieu à deux contrats de nolisement l'un pour l'affrètement d'une saïète, l'autre pour la location de la nef *Damixella*, appartenant à la famille Gatilusio; le texte ne nous en est pas parvenu: cf. M. Balard, *Les Génois en Romanie*, op. cit., pp. 495 et 499.

⁵⁷ E. H. Byrne, *Genoese shipping*, op. cit., pp. 33-42, 49-58.

Deux systèmes sont alors en usage: un marchand ou un groupe de marchands peut retenir un bateau entier pour une somme donnée, ou bien n'occuper qu'une partie de la cale et payer alors un nolis au poids, *ad cantaratum*. La première méthode est assez rarement utilisée aux XIII^e et XIV^e siècles. Le nolis versé *ad scarsum* représente alors une somme fixe payée pour un seul voyage soit en numéraire, soit même en nature: il assure au patron un revenu minimum. Ainsi, à Caffa en 1290, Buonsignore Caffaraino nolise la moitié du linh *S. Franciscus* pour un voyage vers Trébizonde; il promet de payer 1.250 aspres comnénats à l'arrivée; puis avec deux de ses associés, il affrète pour un transport de sel la nef *S. Nicolaus* et s'engage à verser 11.000 aspres baricats à Trébizonde⁵⁸. A Gênes en 1295, Baliano Quatuordecim et Benedetto Zaccaria nolisent à Manuel et à Paléologue Zaccaria leur nef *Paradisus* pour aller charger de l'alun à Phocée et se rendre ensuite à Gênes ou à Majorque: les deux Zaccaria paieront, quel que soit le lieu de destination, une somme forfaitaire de 3.300 livres⁵⁹. En 1344, le consul de Caffa et son conseil affrètent la galère *S. Maria* pour un voyage à Péra: ils verseront aux patrons un nolis de 775 hyperpères, dans les huit jours suivant l'arrivée à Constantinople, somme qui sera réduite à 500 hyperpères si des marchandises appartenant à des tiers sont chargées à bord; les autorités coloniales bénéficient d'une priorité et d'un tarif préférentiel⁶⁰. Plus étonnant est le versement d'un nolis en nature: sans doute pour réduire les délais de recouvrement, le patron trouve-t-il avantage à prélever une part de la cargaison, dès l'arrivée du bateau à bon port. Ce mode de paiement est surtout fréquent en mer Noire: en juin 1290, Francesco di Quarto transporte sur sa taride de Ciprico à Sinope une cargaison de sel dont il touchera la moitié à titre de nolis le mois suivant; le propriétaire d'une autre taride a droit à 17 % d'une cargaison de blé et de mil, déchargée à Trébizonde⁶¹. Si le versement d'un nolis en nature tend à disparaître après les années 1300, l'affrètement *ad scarsum* subsiste jusqu'au XV^e siècle: il garantit au patron un revenu sûr et aux marchands une plus grande rapidité d'exécution du contrat⁶².

⁵⁸ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 586 et 617.

⁵⁹ ASG. Not. ign., Busta 25, fr. 1, pièce 17, f. 3 v.

⁶⁰ G Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare*, op. cit., pp. 33-35.

⁶¹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 629 et 703.

⁶² J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 311. Autre exemple de nolis *ad scarsum*: en 1382, Thobia Piccamiglio et Simone Cigala ont affrété pour une somme forfaitaire le panfile de Costantino Adorno (ASG. Not. cart. n° 381, ff. 17 v, 18 r).

Lorsque le pacte de nolisement concerne de long voyages fractionnés par plusieurs escales, met en présence un ou plusieurs transporteurs et un grand nombre de marchands désireux de charger des denrées très diverses, il n'est plus possible d'exiger des loueurs une somme fixe. Le nolis est alors payé au poids, *ad cantaratam*, ce qui permet au patron, sans être lésé par une surcharge non prévue au moment de l'accord, de ne pas imposer au marchand d'autre maximum que la capacité même du navire. Peu à peu des habitudes se créent, des tarifs se précisent, qui tiennent compte de la quantité du chargement, mais aussi de la qualité des produits et de la longueur des voyages. On peut dès lors parler de nolis différenciés, au sens où l'entendait F. Melis; selon cet auteur, la fixation de tarifs proportionnels à la valeur de la marchandise transportée est une des plus importantes innovations dans la technique des transports maritimes à la fin du XIV^e siècle⁶³.

Jusqu'alors, comme l'atteste la *Pratica della Mercatura* de Pegolotti, le nolis *ad valorem* ne pesait que sur quelques denrées de prix, comme la soie, l'or filé et la cochenille; les valeurs extrêmes des nolis *ad cantaratam* ne s'écartaient pas du rapport de 1 à 20, de sorte que l'on pouvait parler d'une « rigidité structurelle des nolis », particulièrement en ce qui concerne les voyages de l'Orient vers Venise⁶⁴. La fixation des nolis différenciés à la fin du XIV^e siècle est due à l'action des hommes d'affaires: les marges élevées de bénéfices obtenues sur les denrées de prix permettent de diminuer le coût du transport pour les produits de moindre valeur; puis, en affrétant tout un navire, les marchands obtiennent des taux de frêt plus réduits que s'il s'agissait de cargaisons fractionnées; enfin, tous ceux qui s'adonnent au commerce, grands et petits, bénéficient de ces coûts de transport abaissés et fixés par des coutumes locales qui s'imposent ensuite à l'ensemble de la navigation occidentale en Méditerranée⁶⁵.

Dans l'évolution vers des nolis différenciés, les Génois ont joué un rôle de tout premier plan, en raison de la nature de leurs échanges avec la

⁶³ La thèse de F. Melis esquissée dès le Congrès International des Sciences Historiques de Rome, a été affirmée avec force surtout dans deux articles, *Il fattore economico*, op. cit., pp. 99-105, et *Werner Sombart*, op. cit., pp. 119-149.

⁶⁴ F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., pp. 123-124.

⁶⁵ Un document de 1393 précise qu'une nef est affrétée « *ad la zenoeyse secundum morem Ianue* », un autre de 1304 que le nolis est fixé selon la « *consuetudinem nauulorum* »: cf. ASG. Not. cart. n° 319, ff. 79 v - 80 v; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 118. Les exemples pris par F. Melis dans les Archives Datini montrent que la différenciation des nolis est admise par l'ensemble des marchands et des armateurs en Méditerranée occidentale dans les années 1385-1410, cf. *Werner Sombart*, op. cit., p. 133.

Romanie. Dès la fin du XIII^e siècle, ceux-ci portent davantage sur des marchandises pondéreuses et de valeur modeste que sur des produits de luxe. La longueur du voyage a d'abord été un premier facteur de différenciation. Ainsi, en 1290, Baliano Cigala affrète le linh *S. Anthonius* pour aller charger des poissons à Tana et les porter ensuite à Constantinople, Trébizonde ou Smyrne; selon la destination choisie, le nolis est de 10 hyperpères, 100 aspres comnénats ou 13 hyperpères par milliaire (un millier de livres-poids). Deux autres marchands, pour un même chargement de poissons, acceptent de payer 13 hyperpères à Constantinople et 18 hyperpères à Smyrne⁶⁶. Un contrat de nolisement portant sur 5.000 mines de blé laisse aux loueurs la possibilité de se rendre en Syrie, à Tunis, Bougie, Gênes, Pise, en Provence et en Espagne. Les nolis sont ainsi fixés: 10 sous de Gênes par mine pour la Syrie, 6 sous et un supplément de 400 doubles, si le déchargement a lieu à Alméria ou à Malaga⁶⁷. Il en est de même pour les voyages vers l'Orient: en 1348, Danganio et Leonello Piccamiglio affrètent la coque *S^a Catalina*, pour charger 500 végètes de vin ou d'huile à Naples et les porter à Péra ou à Caffa: il leur en coûtera dans un cas 2 hyperpères 18 *keratia* par végète, dans l'autre 3 hyperpères 8 *keratia* soit 17,5 % de frais supplémentaires, si le voyage s'achève en Crimée⁶⁸.

En 1339, l'*Officium Gazarie* prend acte de la différenciation des nolis selon la distance, en fixant des taux applicables aux marchands qui utilisent les galères de Romanie. Comme il s'agit d'un service officiel assuré par des navires armés offrant une sécurité plus grande, le coût du transport est certainement plus élevé que sur les nefes et les coques, la majoration constituant, comme le remarquait F. Melis à propos de la *muda* vénitienne de Flandre, une assurance implicite⁶⁹. Les tarifs sont les suivants:

⁶⁶ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 788 et 442.

⁶⁷ *Ibidem*, doc. n° 886.

⁶⁸ ASG. Not. cart. n° 233, f. 280 r. En 1379, il en est encore de même pour un chargement de vin transporté à Péra ou à Caffa: les loueurs paieront 7 hyperpères 12 *keratia* ou 8 hyperpères 12 *keratia*, selon la destination choisie (ASG. Not. cart. n° 396, ff. 108 bis v - 109 v). L'écart des nolis n'est plus que de 12 %, ce qui confirme la conclusion de F. Melis (*Werner Sombart*, op. cit., p. 137) et J. Heers (*Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 315), selon laquelle les variations des nolis selon la distance parcourue sont minimes.

⁶⁹ F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., p. 124. Le supplément de prix payé pour l'utilisation des galères armées peut être estimé à environ 30 %, puisqu'en 1308, le nolis pour le transport de balles de marchandises de Gênes à Constantinople est de 5

- de Gênes à Péra: 7 livres par balle.
- de Gênes à Trébizonde, Tana, Caffa ou tout autre port de Gazarie: 8 livres par balle.
- de Trébizonde, Tana, Caffa ou tout autre port de Gazarie à Gênes: 2 livres 10 sous par cantare.
- de Trébizonde, Tana, Caffa ou tout autre port de Gazarie à Péra: 1 livre 5 sous par cantare.
- de Péra à Gênes: 2 livres par cantare ⁷⁰.

On remarquera la diversité des mesures de référence: la balle pour les voyages d'Occident en Orient, le cantare pour les voyages de retour. Diversité qui reflète la nature des denrées transportées: des textiles vers l'Orient, des produits pondéreux vers l'Occident. Comme d'autre part un règlement de l'*Officium* du 16 septembre 1344 fait équivaloir 275 balles à 1000 cantares ⁷¹, le rapprochement entre les coûts de transport est possible; les voyages Orient-Occident sont de 4 à 12 % plus chers que les transports dans l'autre sens. Tout se passe comme si, dès les années 1340, les autorités gouvernementales, prenant conscience d'un certain déséquilibre des échanges, avaient favorisé l'exportation des draps et toiles d'Occident, en abaissant le coût du transport sur ces produits et compensé cette diminution par une hausse relative du frêt sur les produits pondéreux, de toute manière indispensables à l'industrie et à la consommation occidentales.

Ainsi s'établissait une différenciation des nolis selon la nature de la marchandise transportée. Ce n'était que la confirmation officielle d'une pratique en usage dès la fin du XIII^e siècle. Ainsi, de Péra à Gênes, le coût du transport était de 5 hyperpères 12 *keratia* par milliaire de cuir, de 5 hyperpères par milliaire de cire, et de 1 à 2 % *ad valorem* pour les autres marchandises, telles que poivre, laque, soie et fourrures ⁷². De Caffa à Gênes, les tarifs n'étaient guère différents: 5 hyperpères 12 *keratia* par milliaire de cuir, 4 hyperpères 12 *keratia* par milliaire de cire et 2 sous 10 deniers

livres par balle sur la galère des Zaccaria (ASG. Not. cart. n° 212, ff. 34 v, 36 r). En 1343, le coût du transport d'une balle de draps de Gênes à Messine est de 30 sous (ASG. Not. cart. n° 230, f. 182 v).

⁷⁰ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 113; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 95. Le texte de 1339 ajoute que les nolis sont partagés entre les armateurs du convoi de Romanie.

⁷¹ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 141; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 59.

⁷² G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 128-129 et 140-142.

par cantare d'alun⁷³. Vers l'Orient le transport de vin depuis Marseille jusqu'à Caffa revient de 4 à 5 sous par *metreta* (95,3 litres) et seulement à deux sous si le chargement a lieu à Gênes; quant aux balles de draps, le coût du frêt s'élève à 5 livres, de Gênes à Constantinople⁷⁴. En 1339, l'*Officium Gazarie* applique également des taux particuliers selon les catégories de marchandises:

- pour la soie: de Trébizonde ou Tana à Gênes: 2 livres 10 sous par *centenarium* (poids de 100 livres).
de Péra à Gênes: 2 livres le *centenarium*.
de Tana ou Trébizonde à Péra: 1 livre 5 sous le *centenarium*.
- pour la cire: de Péra à Gênes: 1 livre le cantare.
- pour le cuir: de Péra à Gênes: 16 sous le cantare.
- pour l'alun: de Péra à Gênes: 18 sous le cantare⁷⁵.

En d'autres termes, selon le tarif officiel, à poids égal, le transport de l'alun coûte trois fois moins cher que celui de la soie. Il y a donc ici, en 1340, une tentative du gouvernement génois pour favoriser le transport des marchandises de vil prix comme l'alun, et d'augmenter corrélativement le coût du frêt des denrées les plus chères, comme la soie, l'incidence du transport sur la valeur du produit étant dans ce dernier cas limitée par le prix élevé de la vente.

Cette politique des transports qui se justifiait lorsque l'écoulement des denrées orientales chères s'effectuait sans difficulté, était totalement inadaptée en temps de crise, qu'elle se traduise par d'âpres concurrences ou par l'affaissement de la demande en moyens de transport. Aussi, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, assiste-t-on à un renversement complet de la politique maritime: le gouvernement cherche à favoriser l'utilisation des galères armées, plus sûres que la navigation libre; la différenciation des nolis s'exerce désor-

⁷³ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 46. En 1298, les nolis de Caffa à Gênes s'établissent comme suit par cantare: 6 sous pour l'alun, 8 sous pour le cuir, 9 sous pour la cire (ASG. Not. n° 148, ff. 46 r, 48 r).

⁷⁴ ASG. Not. cart. n° 64, ff. 27 v, 28 r; n° 89, f. 87 v; n° 109, ff. 236 r - 237 r; n° 212, ff. 34 v, 36 r.

⁷⁵ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 113; G. Forcheri, *Navi e navigazione*, op. cit., p. 96. Les tarifs applicables sur les galères armées sont ici presque le double de ceux que prélèvent les armateurs des nefes et des coques; pour nous en tenir à l'alun, le transport coûte en 1350 10 sous au cantare entre Gênes et l'Ecluse, alors que le tarif officiel de 18 sous ne concerne que le transport de Péra à Gênes (cf. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, doc. n° 257, p. 328).

mais au détriment des denrées alimentaires et des produits lourds et de peu de valeur. L'importation des céréales coûte plus cher, donc l'ensemble des citadins subventionne indirectement les exportations à des prix plus bas des produits textiles et l'importation des denrées orientales traditionnelles. Un *manuale nauorum* de 1391, applicable aux galères de Chypre, a valeur d'exemple à cet égard⁷⁶. Les tarifs sont les suivants de Gênes en Syrie (ou vice-versa):

- 1 pièce de drap teinte à l'écarlate et valant plus de 60 florins: 25 sous.
- 1 pièce de drap valant plus de 40 florins: 18 sous.
- 1 pièce de drap de Malines ou de Florence valant de 30 à 40 florins: 16 sous.
- 1 pièce de drap de Courtrai ou de Vervicq: 14 sous.
- 1 pièce de drap de Gênes, de Beauvais ou de Barcelone: 11 sous.
- 1 pièce de saie: 2 sous 6 deniers.
- 1 cantare de toiles de Reims: 2 livres 10 sous.
- 1 » » de Campanie: 30 sous.
- 1 » » de Neufchâteau: 20 sous.
- 1 » de canevas: 10 sous.
- 1 » de corail: 20 sous.
- 1 » de fer: 5 sous.
- 1 » d'étain: 8 sous.
- 1 » de poivre: 20 sous.
- 1 » de sucre: 24 sous.
- 1 » de poudre de sucre: 14 sous.
- 1 » de coton filé: 14 sous.
- 1 » de coton: 30 sous.
- 1 » de bocassin: 30 sous.
- 1 pièce de camelot de Famagouste et de Nicosie valant plus de 40 besants: 4 sous.
- 1 pièce de camelot de Nicosie valant de 30 à 40 besants: 4 sous.
- 1 pièce de camelot « Malaba »: 2 sous.
- drap d'or, bijoux, fil d'or, argent, or (par 100 livres de valeur): 15 sous.

Il s'agit, répétons-le, d'un tarif officiel qui ignore les denrées les plus précieuses comme les perles ou la soie et celles qui entrent dans les trafics de

⁷⁶ ASG. Archivio Segreto n° 3021, 10 avril-3 mai 1391.

base de la navigation génoise d'Orient en Occident, comme l'alun. Ce *manuale* met en évidence la différenciation des nolis et aide à préciser l'incidence du coût du frêt sur le prix de revient des marchandises. Si l'on tient compte qu'une balle de draps français contient en moyenne huit à neuf pièces⁷⁷ et que, d'après le *Liber Gazarie*, 275 balles équivalent en poids à 1.000 cantares, le coût du transport des draps écarlates, denrée la plus chère de la liste, parmi celles dont on peut déterminer les poids, est à poids égal 12 fois plus élevé que celui d'un cantare de fer, marchandise la plus vile. L'écart des nolis est du même ordre que celui qu'a relevé F. Melis⁷⁸. Les marchands génois, tout comme leurs concurrents vénitiens, florentins ou catalans, mais sans doute avant eux, ont adapté le coût du transport à la valeur du produit échangé.

Toutefois, cette adaptation favorise certains types de trafic et en pénalise d'autres. Pour le préciser, il faut connaître l'incidence du *naulum* sur les prix de revient à la fin du XIV^e siècle. Autant de cas particuliers qu'il y a de produits; la documentation très fragmentaire ne permet de donner que quelques exemples: le blé de Roumanie vaut environ 45 sous la mine entre 1390 et 1392, et le coût du transport est de 18 sous, soit 40 % du prix de vente⁷⁹. Le poivre qui vaut en avril 1391, 33 livres le *centenarium*, soit 49 livres 10 sous le cantare, est transporté à Gênes à un prix correspondant à 2 % de son prix de vente⁸⁰. Le prix du coton s'établit à 15 livres le cantare: le *naulum* qui est de 30 sous, représente 10 % du prix. Le sucre de Damas vaut en 1391, 45 livres le *centenarium*, soit 67 livres 10 sous le cantare. Le coût du transport, 24 sous, s'élève à 1,8 % du prix de vente⁸¹. La proportion

⁷⁷ Cette moyenne est obtenue à partir des documents publiés par R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, doc. n° 1553, 1568, 1675, 1731, 1757, et L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I et II, doc. n° 36, 271, 300, 312 et 583.

⁷⁸ F. Melis, *Werner Sombart*, op. cit., tableau V, pp. 138-140: 1,20 sous pour le transport de 100 livres de fer, au poids de Florence, et 17,95 sous pour celui de 100 livres-poids de draps de haute qualité.

⁷⁹ ASG. Not. cart. n° 448, f. 145 v. Il faut, il est vrai, déduire des frais de transport une prime de trois sous par mine versée par la Commune aux importateurs; le coût du frêt est ainsi réduit à 33 % du prix de vente du blé: cf. ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 100, ff. 35 v, 61 r; n° 101, ff. 35 r-v, 72 v; n° 102, ff. 17 r, 39 r.

⁸⁰ AS. Prato, Carteggio n° 514, 19 avril 1391.

⁸¹ Tous les prix indiqués proviennent des Archives Datini, Carteggio n° 513 et 514. On les comparera avec ceux que fournissent les mercuriales étudiées par J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., ou publiées (F. Melis, *Documenti per la Storia*, op. cit., pp. 304-306).

augmente beaucoup, dans le cas de l'alun, produit bon marché: vers 1390, il vaut 36 sous le cantare sur les lieux de production (Phocée); le coût du frêt est de 13 à 14 sous sur l'itinéraire Chio-l'Ecluse, soit 36 à 38 % du prix d'achat, mais seulement de six sous pour un transport jusqu'à Gênes, où il est alors vendu 45 sous; le *naulum* représente moins de 14 % du prix de vente⁸². Ainsi donc, la part des transports dans l'établissement des prix va de 1 à 20 selon qu'il s'agit des épices, de produits pondéreux, comme l'alun, ou de denrées alimentaires, comme le blé. Tout se passe comme si les grains et l'alun, à l'exemple du sel à Venise⁸³, étaient requis pour subventionner le commerce des épices et des autres produits de luxe, dans la conjoncture déprimée de la seconde moitié du XIV^e siècle.

Il n'en reste pas moins qu'à l'exception des céréales et de l'alun, le coût des transports sur les itinéraires orientaux reste dans l'ensemble très réduit⁸⁴. C'est le résultat d'une politique maritime qui cherche constamment à s'adapter à la conjoncture. L'essor des gros tonnages au début du XIV^e siècle mettait à la disposition des hommes d'affaires le moyen de transport — la coque — capable de rapporter d'Orient de grosses cargaisons d'alun, de blé et accessoirement de sel. Le coût très bas de ces produits permettait de faire peser sur eux des nolis de plus en plus lourds et en conséquence de diminuer les frêts grevant les autres marchandises en particulier les épices et les tissus précieux d'Orient, dont les difficultés d'écoulement deviennent sensibles après 1350. Pour lutter contre les concurrences vénitienne et catalane, les hommes d'affaires génois firent des produits lourds et de peu de valeur et des denrées alimentaires, de toute manière indispensables, le moyen de rentabiliser la navigation et de subventionner le trafic des marchandises orientales traditionnelles, et aussi des produits textiles exportés en Orient, à des prix très bas⁸⁵.

Il est caractéristique, d'après les données recueillies, que le coût du transport de l'alun sur l'itinéraire le plus fréquenté, de Chio à l'Ecluse, soit d'autant plus élevé que le produit est cher sur les marchés occidentaux: 25 sous le cantare en 1384; au contraire, lorsque la demande diminue, et que le prix

⁸² Cf. *infra* p. 781.

⁸³ J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 430.

⁸⁴ Il en est de même au XV^e siècle, cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 318-319.

⁸⁵ D'après L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., p. CXXVI, une pièce de drap de Malines vaut environ 40 livres en 1354. Le coût du transport, 16 sous, correspond donc à 2 % du prix de vente de la pièce à Gênes.

de l'alun s'abaisse à la fin du siècle, le nolis revient à des prix voisins de 13 à 14 sous le cantare⁸⁶. La différenciation des nolis, effective à Gênes dès les années 1350, l'augmentation du frêt grevant le transport de l'alun et la réduction des nolis pesant sur les autres marchandises sont autant de signes évidents de la prodigieuse et constante adaptation des techniques commerciales et maritimes à la situation du moment, c'est-à-dire en fin de compte, aux lois du marché.

VII - LES ASSURANCES MARITIMES

Une des utilisations du contrat de change maritime nous a introduit aux pratiques de l'assurance fort anciennes à Gênes et longtemps empreintes d'archaïsme. Si l'on ne peut encore décider en quelle ville d'Italie et à quelle date est née l'assurance, du moins sait-on quelles solutions successives ont été données au problème du risque maritime, que se posait déjà l'Antiquité; Rome avait crû le résoudre, en mettant au point le *foenus nauticum*, qui tient davantage du prêt que de l'assurance à prime, au sens moderne du terme⁸⁷.

Une des premières formes d'assurance par acte notarial dérive du contrat de change maritime: un marchand s'engage à rembourser une créance, non pas en une somme fixée à l'avance, mais selon le prix d'une cargaison déterminée, confiée en gage au prêteur et vendue après l'arrivée à bon port du navire transportant la marchandise. Le prix d'achat au lieu d'origine étant

⁸⁶ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 388 et 526; D. Giofrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., pp. 382-384; ASG. Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 118; J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 209.

⁸⁷ Sur les origines de l'assurance maritime, cf. E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit.; R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. 138-141; F. Edler, *Early examples of marine insurance*, dans *The Journal of Economic History*, 1945, pp. 172-200; R. Dochaerd, *Chiffres d'assurance à Gênes en 1427-1428*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXVII, 1949, pp. 736-756; J. Heers, *Le prix de l'assurance maritime à la fin du Moyen Age*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1959, pp. 7-18; Idem, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 206-217; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. XC - CXXIII; L. A. Boiteux, *La fortune de mer*, op. cit., pp. 59-89; D. Giofrè, *Note sull'assicurazione e sugli assicuratori genovesi tra medioevo ed età moderna*, dans *Mostra storica del documento assicurativo XIV-XVI secolo*, Gênes, 1969, pp. 11-37. F. Melis n'a pu achever la vaste synthèse qu'il préparait sous le titre *Origini e sviluppo delle assicurazioni in Italia (secoli XIV-XVI)* dont seul le premier chapitre a été publié: I - *Le fonti*, Istituto Nazionale delle Assicurazioni, Rome, 1975.

connu, le bénéfice du prêteur équivaut au profit que ce dernier aurait tiré d'un investissement, à condition que la cargaison arrive saine et sauve à destination; des fourrures, des cuirs, de la soie et de la cire servent de gage lors des voyages entre Caffa et Gênes, des barres d'argent et des draps entre Gênes et Caffa⁸⁸. Généralement au XIII^e siècle, l'assurance adopte la formule du change maritime simple: le propriétaire met en gage une marchandise à un tiers qui lui en avance le montant et reçoit à terme une certaine quantité de monnaie ayant cours légal au lieu de destination; l'opération de change ainsi prévue est annulée, si la marchandise n'arrive pas à bon port. Ainsi, en cas de sinistre, le marchand se trouve remboursé d'avance, et, si le voyage est heureux, l'assureur touche un gros intérêt sur le change⁸⁹.

Vers la fin du XIII^e siècle, l'on a recours à Gênes à un second procédé, masquant lui aussi le prêt, la vente de marchandise avec faculté de rachat par le vendeur au lieu de destination, à un prix convenu d'avance. Ainsi procède Paléologue Zaccaria en 1298: il déclare avoir reçu 3.000 livres pour 650 cantares d'alun livrés à Enrico Suppa et à Baliano Grillo, mais s'engage à faire parvenir gratuitement la marchandise d'Aigues-Mortes à Bruges sur son propre navire, aux risques de ses deux créanciers, et à la racheter au prix de 3.360 livres tournois, à l'arrivée à Bruges. Un change de Bruges sur Gênes transfère en métropole le remboursement à un taux déterminé à l'avance, à condition encore qu'une marchandise, mise en gage lors du second voyage, arrive à bon port. Le change et le rechange qui couvrent deux pratiques d'assurance successives laissent à Enrico et à Baliano un bénéfice de 780 livres, équivalant à 26 % d'intérêt⁹⁰.

De telles formules ne permettaient pas à l'assureur de bénéficier d'un dédommagement, à savoir le versement anticipé de la prime. Aussi, à partir des années 1340, l'usage s'établit à Gênes de recourir à un prêt fictif. L'assureur reconnaît avoir reçu de l'assuré « gratis et amore » une somme qu'il promet de lui restituer dans un délai fixé par contrat, sauf si la marchandise ou le bateau assurés arrivent à bon port. En fait l'assureur n'a touché que le montant de la prime, que l'acte notarial ne signale jamais, et doit, en cas de

⁸⁸ Cf. supra notes 34 et 35, et ASG. Not. cart. n° 91, ff. 173 r et 174 v.

⁸⁹ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 138; D. Gioffrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., p. 14; E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., pp. 33-45.

⁹⁰ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 1530. Ce texte est analysé par R. Doehaerd, *ibidem*, t. I, pp. 140-141, et par L. A. Boiteux, *La fortune de mer*, op. cit., pp. 78-79.

sinistre, verser au marchand la somme qu'il s'est engagé à lui rembourser⁹¹. Cette formule notariale qui donne naissance au contrat d'assurance est utilisée à Gênes dès 1343: nous en avons trouvé les premiers exemples, que F. Melis se proposait d'étudier dans son ouvrage laissé inachevé⁹².

Les garanties des deux parties se précisent encore, lorsqu'à la formule du prêt fictif se substitue celle de la vente fictive vers les années 1368. L'assureur déclare avoir acheté à l'assuré « *tot de suis rebus* » qu'il promet de payer à un prix fixé d'avance, à moins que les dites marchandises n'arrivent à bon port; en ce cas le contrat serait « *cassum et irritum et nullius valoris* »⁹³. Bien entendu, rien n'a été vendu, acheté ou transféré, mais la vente fictive permet d'éviter la condamnation pour usure, toujours menaçante, en dépit de l'intervention du législateur « contre ceux qui allèguent que changes et assurances sont usuraires »⁹⁴. Par rapport au procédé du prêt fictif, l'assureur et l'assuré trouvent ici plus d'avantages: le premier peut éventuellement faire valoir ses droits sur les épaves, le second ne risque plus de voir la partie adverse se dérober à ses obligations, en prenant pré-

⁹¹ E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., pp. 192-193; R. Doehaerd - Ch. Kerremans, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. XX-XXVII; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. XCI-XCII; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 209-210; L. A. Boiteux, *La fortune de mer*, op. cit., p. 81; D. Gioffrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., p. 15; F. Melis, *Origini e sviluppo*, op. cit., p. 7.

⁹² ASG. Not. cart. n° 229, f. 67 v (cité en régeste par D. Gioffrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., p. 41 et édité par F. Melis, *Origini e sviluppo*, op. cit., pp. 184-185), f. 257 r (transport de vin de Naples à Péra en avril 1343). Ces deux premiers contrats d'assurance connus ne sont pas isolés. Les minutes du notaire Tommaso di Casanova en conservent de nombreux exemples.: ASG. Not. cart. n° 231, ff. 17 r et 20 r (mars 1344); cart. n° 232, ff. 112 r-v (décembre 1346), 269 r, 275 r-v, 326 r (1347); f. 333 v (ce dernier, du 23 octobre 1347, fut édité par E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., p. 192, et considéré jusqu'à une date récente comme le plus ancien contrat d'assurance connu); cart. n° 234, ff. 22 v-23 r, 144 r, 170 v-171 r, 213 v (1348), etc.

⁹³ E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., p. 60; E. Edler, *Early examples*, op. cit., pp. 184-186; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. XCVII-XCVIII; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 210; Idem, *Le prix de l'assurance maritime*, op. cit., p. 11; D. Gioffrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., p. 13; F. Melis, *Origini e sviluppo*, op. cit., pp. XXII-XXIII.

⁹⁴ Décret du doge Gabriele Adorno du 22 octobre 1369, publié par E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., pp. 149-151; F. Melis, *Origini e sviluppo*, op. cit., p. 231.

texte d'une prétendue usure. Sous la forme de la vente fictive, le contrat d'assurance notarial est constamment utilisé jusqu'au XV^e siècle, quoique s'introduise alors l'usage du contrat d'assurance conclu sous seing privé « ad florentinam », par l'intermédiaire d'un courtier, comme cela était le cas dans les milieux d'affaires toscans et catalans, dès la fin du XIV^e siècle⁹⁵. Mais, sans doute par souci de cacher l'existence de la prime derrière de prudentes formules, les marchands génois restèrent longtemps fidèles, en matière d'assurance, à des pratiques anciennes, devenues, avec le temps, archaïques.

Au XIV^e siècle, le contrat d'assurance maritime revêt encore à Gênes la forme du prêt fictif ou de la vente fictive. Il met en présence un assuré et un nombre d'assureurs pouvant s'élever jusqu'à une vingtaine⁹⁶; la légèreté de la prime versée par le marchand vient en effet du fractionnement du risque entre plusieurs assureurs, dont certains parfois sont étrangers à la ville; ainsi se forment des groupements qui solidairement assurent la couverture de plusieurs risques maritimes distincts. Il ne s'agit pas encore d'associations spécialisées, l'assurance n'étant qu'une des nombreuses activités financières pratiquées par les hommes d'affaires génois. Courtiers et notaires se chargent de trouver des clients parmi tous ceux qui fréquentent la piazza Banchi, où se retrouvent assureurs et assurés⁹⁷.

Les contrats sont parfois très brefs: souvent le notaire s'est contenté d'enregistrer les noms des parties et les sommes mises en jeu, et a laissé dans son minutier des espaces blancs qu'il n'a jamais complétés. Mais le formulaire donne souvent de nombreux détails sur la marchandise assurée, le type de navire utilisé, l'itinéraire suivi, les escales, la durée de couverture du risque. Aussi, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les produits et les directions du commerce maritime sont-ils mieux mis en valeur par les contrats d'assurance que par les commandes ou les pactes de nolissement, dont le nombre se restreint alors dans les minutes notariales.

⁹⁵ E. Bensa, *Il contratto di assicurazione*, op. cit., p. 64; J. Heers, *Le prix de l'assurance maritime*, op. cit., p. 11; Idem, *Le livre de comptes*, op. cit., p. 137; Cl. Carrière, *Barcelone*, op. cit., pp. 206-207; F. Melis, *Origini e sviluppo*, op. cit., pp. XXVII-XXVIII.

⁹⁶ Sur plus d'un millier de contrats étudiés, nous n'avons rencontré que trois actes mentionnant deux assurés. Vingt-et-un assureurs interviennent dans un contrat de 1399: cf. ASG. Not. cart. n° 321, f. 68 r.

⁹⁷ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 210-211.

L'objet du contrat peut être double; dans certains cas, l'assurance est dite sur « corps »: elle s'applique au corps du navire. L'assuré est alors le propriétaire du bâtiment, dont l'assureur assume les risques pendant une période pouvant aller de quelques mois à un an. L'armateur est libre dans le choix de son itinéraire qui n'est donc pas précisé par contrat, sinon par la formule vague « *quo Deus ei melius administraverit* »⁹⁸. La clause la plus importante est celle qui concerne la durée de couverture du risque, qui ne correspond pas nécessairement avec le temps de navigation, puisque l'assurance couvre aussi le remboursement des nolis dus au patron du navire. Sur les itinéraires orientaux, le délai généralement fixé de six à huit mois est suffisant pour que s'achèvent le voyage et les transactions financières qui le concluent.

Dans la majorité des contrats, l'assurance porte sur les marchandises transportées: on parle alors d'assurance sur « facultés ». Le texte précise la valeur de la cargaison et parfois la nature exacte des produits, nombre de balles de draps, de *metrete* de vin ou de cantares d'alun par exemple. Le contrat peut s'appliquer à un voyage aller et retour, la valeur de la marchandise assurée étant dans les deux cas équivalente. Grâce au regroupement de ces données, éparses dans plusieurs centaines de contrats, une géographie des trafics et des itinéraires se dessine.

En effet, le contrat d'assurance porte sur les marchandises les plus variées: les objets précieux comme les produits de vil prix. Pour nous en tenir au commerce romaniote, plusieurs denrées de luxe font l'objet d'assurances: de l'argent porté à Caffa et des ceintures d'argent envoyées à Péra⁹⁹, des fils d'or travaillés à Gênes et vendus en Orient et des bijoux rapportés de Péra¹⁰⁰. Les deux grandes exportations de Chio, le mastic et l'alun de Phocée, sont fréquemment citées, le premier à l'occasion de transports vers Gênes, le second pour des expéditions vers la métropole et surtout vers l'Ecluse¹⁰¹. Les produits métalliques sont également couverts par des assurances: l'étain

⁹⁸ Sur ces deux formes d'assurance, voir surtout L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. XCVI-C, et J. Heers, *Le prix de l'assurance maritime*, op. cit., pp. 11-12.

⁹⁹ ASG. Not. cart. n° 321, f. 348 v. et n° 356, f. 137 v.

¹⁰⁰ ASG. Not. cart. n° 310, f. 138 r et n° 321, f. 301 v.

¹⁰¹ ASG. Not. cart. n° 313, f. 215 r; n° 321, ff. 253 v, 278 v; n° 328, f. 10 r.

porté de Gênes à Chio, le fer et l'acier, les armes envoyées à Péra et à Caffa¹⁰². Beaucoup de contrats portent sur des denrées alimentaires: le vin, sur le parcours Naples ou Tropea - Péra ou Caffa¹⁰³, le miel que Caffa reçoit de la métropole¹⁰⁴, les grains chargés à Phocée et à Caffa¹⁰⁵, l'huile portée de Séville et de Gaète à Chio et à Péra¹⁰⁶. Il n'est pas jusqu'au sel, de valeur réduite, qui ne fasse l'objet de contrats pour des transports, il est vrai limités, entre Hyères et Gaète¹⁰⁷. Enfin, il faut ajouter les deux grands produits du commerce international: les épices et les tissus. Du bois de brésil venant de Péra et du poivre chargé à Chio¹⁰⁸, des draps et des toiles partant de Gênes pour ses trois comptoirs ou chargés en Flandre pour être portés directement à Chio, sont cités par de nombreux contrats¹⁰⁹. Bref, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, l'usage de l'assurance maritime se généralise et concerne à peu près toutes les marchandises faisant l'objet d'échanges entre l'Orient et l'Occident¹¹⁰.

Par là-même, les contrats d'assurances permettent d'esquisser une géographie des itinéraires maritimes. Ils mettent en évidence l'importance de la ligne directe joignant les comptoirs génois d'Orient et les Flandres. Ils soulignent aussi le relatif déclin du commerce romaniote à la fin du XIV^e siècle. Si l'on capitalise la valeur des marchandises assurées, on peut déterminer la part du trafic avec la Roumanie dans l'ensemble du commerce génois, au moins à partir de 1370, lorsque des notaires « spécialisés » comme Andriolo Caito, Teramo di Maggiolo et Giovanni Bardi nous livrent un grand nombre de contrats d'assurance. Les résultats sont les suivants:

¹⁰² ASG. Not. cart. n° 314, f. 5 r; n° 313, ff. 38 v, 58 v; n° 320, f. 126 r; n° 324, f. 179 r.

¹⁰³ ASG. Not. cart. n° 229, f. 257 r - v; n° 311, f. 68 r; n° 380, f. 42 v.

¹⁰⁴ ASG. Not. cart. n° 322, f. 162 r; n° 380, f. 3 v.

¹⁰⁵ ASG. Not. cart. n° 310, f. 78 v; n° 321, ff. 240 r, 247 v; n° 322, f. 166 r.

¹⁰⁶ ASG. Not. cart. n° 309/II, f. 144 v; n° 311, ff. 63 r, 73 r; n° 380, f. 42 v.

¹⁰⁷ ASG. Not. cart. n° 310, f. 182 r.

¹⁰⁸ ASG. Not. cart. n° 311, ff. 80 v, 94 v, 96 r, 117 v.

¹⁰⁹ ASG. Not. cart. n° 319, f. 57 r; n° 380, ff. 19 r - 21 r, 42 v, 123 v, 124 r - v; n° 398, f. 15 r; n° 324, ff. 213 v, 214 r; Not. ign., Busta N bis, octobre 1374.

¹¹⁰ Les esclaves sont également l'objet de contrats d'assurance, particulièrement lorsqu'il s'agit de femmes enceintes, pour lesquelles le risque de mortalité en couches est élevé: ASG. Not. cart. n° 313, f. 174 v; cart. n° 381, f. 116 v (risque assumé par le vendeur, lors du transport d'une esclave de Caffa à Gênes). Sur « l'assurance-vie », cf. D. Giofrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., p. 31.

38 - LA PART DE LA ROMANIE DANS LES ASSURANCES MARITIMES (1370-1409)

Années	Montant des capitaux assurés (en livres)		Assurances concernant la Romanie		
			en capital		en % de l'ensemble
1370	19.325 l.	—	2.300 l.	—	11,9
1374	18.825 l.	—	1.537 l.	10 s.	8,2
1376	11.272 l.	10 s.	2.700 l.	—	23,9
1377	5.625 l.	—	375 l.	—	6,7
1378	5.562 l.	10 s.	562 l.	10 s.	10,1
1382	3.312 l.	10 s.	562 l.	10 s.	17,5
1383	9.337 l.	10 s.	150 l.	—	1,6
1384	29.438 l.	—	5.787 l.	10 s.	19,7
1385	16.887 l.	10 s.	6.062 l.	10 s.	35,8
1386	11.500 l.	—	1.437 l.	10 s.	12,5
1388	15.406 l.	5 s.	4.200 l.	—	27,2
1393	96.324 l.	—	10.975 l.	—	11,4
1394	2.640 l.	—	100 l.	—	3,7
1395	10.813 l.	—	—	—	—
1396	8.815 l.	5 s.	2.562 l.	10 s.	29,1
1398	33.062 l.	10 s.	—	—	—
1399	9.093 l.	15 s.	—	—	—
1400	11.426 l.	5 s.	4.562 l.	10 s.	39,9
1405	4.970 l.	10 s.	—	—	—
1409	51.200 l.	15 s.	1.062 l.	10 s.	2,1

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence. Il ne peut être question d'affirmer qu'en 1393 le montant des assurances réalisées par les Génois est de 96.324 livres et de rapprocher ce chiffre des 213.000 florins d'or auxquels R. Doehaerd évalue les capitaux assurés en 1427, d'après les seules minutes du notaire Branca de Bagnara¹¹¹. Les pourcentages nous paraissent avoir plus d'intérêt, quoique d'une année à l'autre les fluctuations soient importantes. Il est toutefois significatif qu'en 1395, 1398 et 1399 aucune assurance ne concerne la Romanie, au moment où les troupes de Bajazet bloquent Constantinople et font courir des risques tels aux marchands que les assureurs se découragent. On relèvera aussi qu'après chaque conflit de quelque importance, au cours duquel le trafic romaniote s'est interrompu,

¹¹¹ R. Doehaerd, *Chiffres d'assurances*, op. cit., p. 751; cf. les critiques exprimées par J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 211.

les contrats d'assurance se font très nombreux, comme si les marchands s'efforçaient de compenser les diminutions ou l'interruption des affaires subies les années précédentes: c'est le cas après la guerre de Chioggia et en 1400, alors que Boucicault vient de chasser les bandes turques qui infestaient les environs de Constantinople et de laisser pour la défense de la ville une garnison sous les ordres de Châteaumorant¹¹². En ce sens, les contrats d'assurance maritime reflètent davantage les espérances des hommes d'affaires que la réalité des échanges. Ils constituent un baromètre très approximatif de l'activité commerciale.

La formule de la vente fictive, longtemps adoptée à Gênes, cache, on l'a vu, l'existence de la prime. Il faut donc recourir à d'autres types de documents pour en évaluer le taux: quelques actes notariés et les « memoriali » conservés par les archives Datini. En 1391, une cargaison de 200 muids de grain, achetés à Caffa 700 livres 12 sous 6 deniers, a supporté une assurance de 6 *sommi* 11 *saggi*, soit au taux de change alors en vigueur, 47 livres 10 sous. La prime correspond donc à 6,8 % de la valeur de la marchandise, pour un voyage: le taux est très proche des tarifs appliqués au XV^e siècle sur les routes de l'Orient¹¹³ et paraît très modeste si on le rapproche du coût du transport, 602 livres 3 sous, soit 86 % du prix du grain à Caffa¹¹⁴. Les « memoriali » des Archives Datini confirment le faible coût de l'assurance à la fin du XIV^e siècle: 4 % de Gaëte à Chio sur la nef d'Antonio Centurione, 5 % de Caffa à Gênes pour un fardeau de soie chargé sur l'une des galères du « passage » de Romanie, 5 % également de Chio à Gênes pour la cargaison de la nef de Gianotto di Pino¹¹⁵. Les taux prélevés pour des voyages à Alexandrie et en Syrie sont du même ordre, alors que de Caffa à Chio, la prime tombe à 1,5 % de la valeur de la marchandise¹¹⁶.

Même au cours de la dernière décennie du XIV^e siècle, où la situation politique est si instable en Romanie, les exigences des assureurs restent très

¹¹² W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 265; F. Surdich, *Genova e Venezia*, op. cit., p. 237. A noter aussi le grand nombre de contrats intéressant la Romanie en 1396; les espoirs placés dans la « croisade » du roi de Hongrie et du duc de Bourgogne devaient s'effondrer à Nicopolis en septembre 1396.

¹¹³ J. Heers, *Le prix de l'assurance*, op. cit., p. 17, et *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 213.

¹¹⁴ ASG. Not. cart. n° 448, f. 145 v (2 mai 1391).

¹¹⁵ AS. Prato, Memoriali da Genova n° 734, ff. 334 r - v (mars 1397).

¹¹⁶ *Ibidem*, f. 334 v. En 1392, toutefois, le taux oscille de 2 à 4 % pour des transports entre Gênes et Famagouste ou Alexandrie (AS. Prato, Memoriali da Genova n° 733, ff. 135 v, 137 r, 138 v),

modestes. La généralisation de l'assurance maritime fait largement contribuer le capital au soutien de l'activité commerciale, rend le mouvement des affaires plus sûr et, en dépit de techniques restées archaïques, renforce la puissance des financiers et des marchands spécialisés. Le commerce d'Outre-Mer échappe ainsi de plus en plus aux marchands occasionnels, qui s'effacent devant les professionnels du négoce.

VIII - REÇUS ET QUITTANCES

Aux contrats commerciaux et financiers, il convient d'ajouter les reçus et quittances que délivrent à leurs débiteurs des créanciers satisfaits. Mais il faut souligner qu'une notule n'était pas indispensable pour constater le remboursement d'une dette: il suffisait au notaire de canceller d'un trait de plume le contrat de commande, de prêt ou de change, à l'origine de la créance, en ajoutant parfois en marge de son minutier une annotation portant la date et les témoins du remboursement. Plus simplement encore, la constatation du paiement pouvait donner lieu à la rédaction d'une *apodixia*, d'un acte privé, surtout si les parties en présence avaient eu recours à ce même type de document pour stipuler les obligations pécuniaires du débiteur.

Les reçus et quittances concernent tous les aspects de la vie commerciale et financière. Leur portée est parfois générale, lorsqu'un créancier se déclare satisfait de tout ce que pouvait lui devoir un débiteur « jusqu'à ce jour ». Plus souvent, la quittance concerne l'extinction d'une dette particulière, le remboursement d'un change maritime ou d'une lettre de change, le paiement du capital et du bénéfice d'une commande, la réception d'un héritage ou d'un legs venus d'une succession ouverte par la mort d'un marchand en Romanie. Des reçus attestent la remise d'objets confiés en garde à Péra ou à Caffa, de marchandises diverses dues à un tiers. Des mandataires s'acquittent du montant de loyers perçus dans les comptoirs génois d'Orient et reçoivent de leur mandant un reçu en bonne et due forme. Un homme parti pour la Romanie envoie quelques sous à sa femme ou le montant d'une dot à son gendre: ces paiements donnent lieu à la rédaction d'une quittance.

Si les reçus ne disparaissent pas des minutiers notariaux à la fin du XIV^e siècle, la clientèle qui les requiert ne fait plus partie du cercle des grands marchands. Il s'agit de petites gens, intéressés occasionnellement au commerce oriental, et qui tiennent à garder trace des dettes dont ils se sont acquittés. En revanche, les hommes d'affaires qui tiennent quotidiennement leurs livres de comptes peuvent se passer des services du notaire; il leur suffit de noter

dans la colonne *Recepimus* la créance qui leur est remboursée: le nom du débiteur, la raison et le montant du paiement sont des preuves suffisantes. Ces documents privés sont rares dans les archives de Gênes: nous sont parvenus quelques feuillets du *notularium* de Niccolò Pinello¹¹⁷, le livre de comptes de la famille Adorno¹¹⁸ et, pour le XV^e siècle, celui de Giovanni Piccaviglio¹¹⁹.

IX - MANDATS ET PROCURATIONS

Les mandats et procurations sont le complément indispensable des contrats financiers et commerciaux. Pour des marchands qui accompagnent encore leurs ballots de marchandises, comme pour les hommes d'affaires disposant de facteurs temporaires ou permanents dans les comptoirs d'Orient, il est indispensable de pouvoir se servir d'intermédiaires prêts à se substituer à leurs mandants pour leurs affaires, en l'absence de ceux-ci. Grâce aux *missi, nuncii, procuratores*, a pu être mis en place un système d'échanges coordonné entre Gênes et la Roumanie, activée la circulation des capitaux, évitées les difficultés nées de la lenteur des déplacements et des transports d'espèces monétaires, toujours dangereux. Le mandat a une place essentielle dans les relations entre gens d'affaires, qu'il fasse l'objet d'un accord particulier, ou qu'il apparaisse implicitement dans tout autre contrat où les parties en présence désignent leurs mandataires respectifs.

Le mandat est parfois de portée générale: un marchand quittant un des comptoirs d'Orient désigne un homme de confiance pour liquider les affaires qu'il n'a pu mener à bien avant son départ. De même, un envoyé peut se substituer à une personne empêchée de quitter Gênes et conclure, en son nom, tout accord en Orient. De telles procurations, formulées sans restriction, ne sont pas les plus nombreuses. Généralement, le mandant impose des limites à la délégation de ses pouvoirs, sans en modifier la nature. Limite de temps: la procuracion est valable la durée d'un voyage en Orient, deux, trois ou même cinq ans. Limite de lieu: le mandataire ne peut agir qu'à Pétra, Chio, Caffa, en Gazarie ou toute autre place de la mer Noire. Ces mandats accompagnent alors les transactions commerciales: après s'être procuré

¹¹⁷ ASG. San Giorgio 37/16, année 1350.

¹¹⁸ J. Day, *I conti privati della famiglia Adorno (1402-1408)*, dans *Miscellanea di Storia Ligure*, t. I, Gênes, 1958, pp. 43-120.

¹¹⁹ J. Heers, *Le livre de comptes*, op. cit.

les moyens de commercer en concluant des contrats de commande et des pactes de nolisement, un marchand confie à un mandataire le soin de régler ses affaires, ou, mandataire lui-même, il se charge de veiller aux intérêts d'un tiers, au terme de son voyage¹²⁰.

Le champ d'application des mandats est souvent plus restreint. Le recouvrement d'une créance constitue une des tâches les plus courantes des mandataires: c'est l'objet d'une bonne moitié des procurations délivrées pour la gestion d'affaires en Orient. Un *nuncius* remplace le bailleur de fonds pour le recouvrement de sommes investies en commande à Péra ou en mer Noire. La veuve ou les héritiers d'un marchand mort en Roumanie se font représenter pour obtenir le rapatriement de la succession: près du quart des mandats concerne des problèmes d'héritage ouverts en Orient. Des envoyés sont chargés de vendre des maisons à Péra ou d'encaisser le loyer des biens immobiliers que le mandant possède outre-mer; de faire valoir des droits à dédommagement, particulièrement dans l'empire de Trébizonde; de représenter un marchand dans un litige porté devant les autorités coloniales; de recevoir des marchandises, d'emprunter ou de conclure un contrat de change, d'accorder une quittance ou de recouvrer en Orient des écrits indispensables à la bonne marche des affaires du mandant.

Bref, il n'est pas d'affaire où n'intervienne quelque intermédiaire dûment délégué. En ce sens, le mandat sert à nouer des liens étroits entre marchands génois d'Orient et d'Occident; il donne une grande souplesse à la vie commerciale et financière et contribue à former une vaste communauté d'hommes d'affaires, où chacun peut agir pour le compte d'autrui ou se faire représenter sur les places les plus éloignées de la métropole. L'individualisme du marchand génois, élément essentiel d'un portrait collectif¹²¹, trouve dans le réseau très dense des mandats et des procurations, de singulières limites.

¹²⁰ Cf. l'activité de Buonsignore Caffaraino à Caffa en 1290: M. Balard, *Gènes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 59.

¹²¹ R. S. Lopez, *Le marchand génois*, op. cit.

CHAPITRE XI

LES PROBLÈMES MONÉTAIRES

Après avoir étudié les acteurs des échanges entre Gênes et la Romanie et les moyens techniques qu'ils utilisent, il faut tourner notre attention vers les principaux supports de la vie de relations, et en premier lieu vers l'étude des instruments monétaires.

Contrairement à ses concurrentes dont la monnaie s'est imposée sur les marchés régionaux et internationaux, Gênes, en dépit d'une expansion économique remarquable à partir du XII^e siècle, n'a jamais réussi à faire de son *genovino* le « dollar du Moyen Age », l'instrument privilégié des échanges dans ses comptoirs du Levant. Il n'y a pas lieu d'examiner dans le détail les causes de cet échec: absence du sens de la communauté chez les hommes d'affaires, impuissance chronique de l'Etat, difficultés financières incessantes dont les conséquences sont notoires dans les établissements génois d'Orient, amenuisement de la valeur intrinsèque de la monnaie génoise aux XIII^e et XIV^e siècles, alors qu'au contraire le gouvernement vénitien réussit à maintenir intacts le poids et le titre du ducat et à faire évoluer d'heureuse façon le rapport entre sa monnaie d'or, le gros d'argent et les monnaies divisionnaires¹, toutes ces raisons expliquent qu'une zone monétaire dominée par le *genovino* n'ait jamais pu se développer.

Les modalités d'implantation des Génois en Orient n'y étaient guère favorables non plus. Lorsque ceux-ci apparaissent sur les rives de la Corne d'Or, l'hyperpère byzantin est encore une espèce dominante, jouissant d'un grand prestige, au moins jusqu'en 1180²; au contraire la petite monnaie gé-

¹ G. Luzzatto, *Storia economica di Venezia*, op. cit., pp. 93-99 et 213-219; F. Thieriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., pp. 306-307; Ph. Grierson, *La moneta veneziana nell'economia mediterranea*, dans *Civiltà veneziana del Quattrocento*, s.l.n.d. (Florence, 1957), pp. 77-97.

² Sur la monnaie des Comnènes, cf. en dernier lieu le travail de M. Hendy, *Coinage and money in the Byzantine Empire, 1081-1261*, *Dumbarton Oaks Studies* XII, 1969 et les remarques critiques de T. Bertelè, *Moneta veneziana e moneta bizantina in Venezia e il Levante fino al secolo XV*, *Atti del I Convegno internazionale di Storia della Civiltà Veneziana (Venezia, 1968)*, Florence, 1973, t. I, pp. 83-194.

noise, deniers d'argent frappés à partir des années 1140, répond mieux aux besoins de l'économie domestique qu'à ceux des échanges internationaux. Au XIII^e siècle, la situation monétaire a changé: Gênes, sans doute depuis la fin du XII^e siècle, possède des gros d'argent et émet une monnaie d'or, le *genovino*, à partir de 1252³. Mais l'hyperpère byzantin, de poids réduit, et dont l'aloï oscille entre 18 *carati* sous Jean Vatatzès et 15 *carati* dans les premières années du règne de Michel VIII Paléologue, reste encore une monnaie dominante; d'autre part, les traités conclus avec Gênes, sous Michel Paléologue et son successeur, ne comportent jamais cet abandon de souveraineté que constituerait l'attribution d'un droit de monnayage à une communauté étrangère établie dans l'empire. Le gouvernement génois n'insiste d'ailleurs aucunement pour l'obtenir: dans les statuts de Péra de 1304 figure une clause interdisant aux autorités génoises d'outre-mer de battre monnaie en quelque lieu que ce soit. Dans la capitale de l'empire, on ne passa outre à cette interdiction qu'au XV^e siècle, lorsqu'il n'y eut plus d'Etat à Byzance pour la faire respecter⁴. Jusque vers 1420, les Génois de Péra utilisent la monnaie de l'empire. Les textes, livres de comptes et minutes notariales, permet-

³ R. S. Lopez, *Settecento anni fa: il ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco*, dans *Rivista storica italiana*, t. LXV, 1953, pp. 19-55 et 161-198, réimpr. Naples, 1955; Idem, *Back to Gold, 1252*, dans *Economic History Review*, 2^e s., t. IX, 1956, pp. 219-240; Idem, *Prima del ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento*, dans *Rivista storica italiana*, t. LXXIX, 1967, pp. 174-181. Sur la monnaie génoise, à côté du livre tout récent de G. Pesce - G. Felloni, *Le Monete genovesi - Storia arte ed economia delle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Gênes, 1975, il faut encore avoir recours au *Corpus Nummorum italicorum*, vol. III (Liguria - Isola di Corsica) Rome, 1912, à C. Desimoni, *Introduzione alle Tavole descrittive delle monete della zecca di Genova dal MCXXXIX al MDCCCXIV*, dans *ASLI*, t. XXII, 1890, à compléter par les études plus récentes de C. Astengo, *Il denaro primitivo della zecca di Genova nei due secoli di sua emissione*, dans *Atti del Congresso internazionale di Numismatica* (1961), t. II, 1965, pp. 583 et sq.; G. Pesce, *Monete genovesi*, Milano, 1962; Idem, *Contributo inedito al Corpus Nummorum per la zecca di Genova*, dans *ASLI*, n.s., t. VIII (LXXXII), fasc. 1, 1968, pp. 77-107; Idem, *Le varianti al grosso I tipo per la zecca dal 1172 a prima del 1252*, dans *Rivista Italiana di Numismatica*, 1967, pp. 131-138, ainsi que par le catalogue *Monete di Genova e della Liguria 1139-1814*, Gênes, 1974. L'étude de P. F. Casaretto, *La moneta genovese in confronto con le altre valute mediterranee nei secoli XII e XIII* dans *ASLI*, t. 55, 1928, doit être utilisée avec prudence. Le livre de G. Pesce - G. Felloni, *Le Monete genovesi*, op. cit., nous dispense d'une plus longue bibliographie.

⁴ V. Promis, *Statuti*, op. cit., p. 513; G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., t. I, pp. 453-454.

tent au moins de préciser les rapports existant entre la monnaie génoise et l'hyperpère, monnaie réelle puis monnaie de compte.

En mer Noire, les problèmes ne sont pas du même ordre. Dans le khat de la Horde d'Or, principal partenaire commercial des Occidentaux, les monnaies de substitution ont une place importante; entendons par là qu'une large part des échanges s'effectue selon un système de troc, les biens de consommation, comme les pièces de draps ou de toiles constituant l'instrument de mesure des produits apportés par les caravanes des marchands tatars, avec lesquels l'usage de « baratare » est communément répandu⁵; ainsi une partie du commerce avec les Etats mongols échappe à l'empire de l'instrument monétaire et à toute évaluation quantitative. L'autre secteur, celui où les espèces sont l'instrument privilégié des échanges, est dominé par l'étalon-argent. L'unité de référence est le *saum*, en italien *sommo*, poids d'argent constant obtenu à partir de barres de ce même métal; dans un *sommo* est frappé un nombre déterminé d'aspres d'argent, 202, à l'époque où écrivait Pegolotti, sur lesquels douze sont retenus pour les frais d'émission et le bénéfice de l'atelier⁶. Dans ces conditions, l'or des républiques italiennes est une marchandise comme une autre, et il est plus utile à nos marchands d'introduire en mer Noire des barres d'argent qui facilitent leurs échanges avec les Tatars que de proposer à ceux-ci des espèces ne répondant pas aux besoins de leur marché intérieur⁷. Toiles et draps d'un côté, métal blanc de l'autre, tels sont dans les régions pontiques les principaux instruments monétaires.

La situation en mer Egée est encore plus complexe. Y circulent concurremment des espèces sur le déclin et des monnaies conquérantes, au milieu desquelles la monnaie génoise réussit difficilement à trouver sa place. Parmi les premières, les gros d'argent de Venise qui ont été la principale monnaie de l'espace égéen au temps de l'empire latin de Constantinople, et les hyperpères estimés aux poids locaux de Clarence, de Chio ou de Négrepont. Parmi les secondes, le florin et le ducat ou leurs avatars, serviles imitations des

⁵ Dans une lettre écrite de Tana à Gianotto di Negro, Antonio Macchia déclare avoir voulu « baratare » les toiles qui lui avaient été confiées contre de la soie: « J'ai vu la soie, eux (sans doute les marchands tatars) virent les toiles et ils n'en voulurent pas ». (ASG. Not. cart. n° 268/I, insérée entre ff. 44 v et 45 r, mai 1336). Sur le troc dans les pays de la Horde d'Or, cf. B. Spuler, *Die Goldene Horde*, op. cit., p. 400.

⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 25; B. Spuler, *Die Goldene Horde*, op. cit., pp. 330-331.

⁷ Sur ces exportations d'argent vers la mer Noire, cf. M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., *ad indicem*, s. v. argent et A. W. Watson, *Back to Gold and Silver*, dans *The Economic History Review*, 2^e s., t. XX, 1967, p. 16.

pièces d'or de Venise, et des pièces calquées sur le gigliat des Angevins, monnaie complémentaire du ducat d'or dans la circulation internationale au XIV^e siècle⁸. Malgré la plénitude des droits de souveraineté exercés par les Génois sur l'île de Chio, il était difficile à la Mahone d'imposer la monnaie de la métropole. Elle se contenta d'ajouter aux espèces en circulation soit des monnaies divisionnaires et complémentaires, soit des pièces imitant les bonnes monnaies, tout en se différenciant de celles-ci par un léger affaiblissement de leur valeur intrinsèque.

Avant d'étudier les espèces en circulation, il faut évoquer les difficultés qui s'opposent à une analyse précise. Malgré quelques études de détail, dont le bilan a été dressé par J. Yvon⁹, il faut bien reconnaître que l'on n'a pas ajouté grand chose au livre de Schlumberger¹⁰. Or celui-ci est plus attentif à la description des types monétaires qu'aux précisions portant sur le poids et l'aloi des pièces, données sans lesquelles l'histoire de la circulation monétaire est vaine et superficielle. Les séries de quelques médailliers locaux — musées de Chio ou de Livori, au centre de Mytilène — n'ont pas été vraiment étudiées. Bref, il y a là tout un matériel qui aurait besoin d'être republié scientifiquement. Bien plus l'analyse chimique des espèces génoises ayant circulé aux XIII^e et XIV^e siècles n'a guère été réalisée: si le poids des exemplaires conservés est bien connu, la valeur intrinsèque devrait être plus solidement établie, en dépit des études récentes¹¹.

Restent les sources écrites. Les renseignements complémentaires qu'elles pourraient apporter sont trop souvent incertains. D'abord, la plupart des données concernent des opérations de change; or les rapports entre deux monnaies, la livre génoise de monnaie courante et l'hyperpère, la livre et le *sommo* tatar, se situent simultanément à deux niveaux au moins: les changes commerciaux qui dépendent des oscillations du marché, de facteurs multiples tels que l'abondance ou la rareté de l'argent et donc la baisse ou la hausse du taux de l'intérêt, la quantité des marchandises jetées sur le marché par l'arrivée ou le départ des galères d'Orient, la régularité saisonnière de ces échanges ou bien le retard et même parfois la suspension du trafic, en

⁸ Ph. Grierson, *La moneta veneziana*, op. cit., pp. 84-85; Idem, *Le gillat ou carlin de Naples-Provence: le rayonnement de son type monétaire*, Catalogue de l'Exposition Centenaire de la Société Française de Numismatique 1865-1965, Paris 1965, pp. 43-56.

⁹ J. Yvon, dans *Congresso Internazionale di Numismatica*, vol. I, *Relazioni France, Italie et Orient Latin*, Rome, 1961, pp. 355-356.

¹⁰ G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit.

¹¹ G. Pesce - G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit.

raison de menaces extérieures. En un mot, rien de plus fluctuant que ces changes commerciaux; rien de plus décevant non plus pour connaître la valeur réelle des monnaies ainsi transférées. Le second niveau est celui des changes officiels utilisés dans les actes administratifs: ils comportent une surprime qui prémunit le gouvernement génois contre une éventuelle dévaluation de la monnaie byzantine et désavantagent les fonctionnaires d'Outre-Mer, gratifiés de sommes inférieures à celles qu'ils obtiendraient aux cours du marché.

Seconde difficulté: les habitudes des scribes et des notaires. Dans les registres comptables, comme dans les minutes notariales, les traces d'archaïsme et les ambiguïtés sont fréquentes. Quand, après 1390, se rencontrent encore les mentions d'hyperpères d'or, s'agit-il d'une monnaie réelle, frappée par exemple pour célébrer l'avènement de Manuel II, ou bien de la répétition routinière d'une formule ancienne désormais vidée de toute signification? Par ailleurs, lorsque dans un acte notarial une des parties exige que le paiement soit fait en espèces « bonnes et nouvelles », est-ce le signe d'une récente émission de pièces jusqu'alors inconnues ou bien le créancier souhaite-t-il seulement être payé en espèces de bon aspect dont le poids n'est pas amoindri par le frai¹²? Il faut donc porter au vocabulaire monétaire des scribes une attention très critique.

I - MONNAIE GÉNOISE ET HYPERPÈRE

Ces précautions prises, on doit reconnaître que les textes génois apportent d'intéressantes précisions sur la monnaie de Byzance et conduisent à nuancer les conclusions apportées par les dernières études de T. Bertelè¹³. Ils soulignent d'abord la circulation parallèle d'espèces de valeur intrinsèque différente. Ainsi, en mai 1264, Giovanni Guercio remet à Pagano Cavaronco 49 pièces d'hyperpères estimés 47 hyperpères 11 *keratia*. En d'autres termes, le bailleur utilise les dernières pièces émises par Michel VIII Paléologue, à un titre voisin de 620 millièmes d'or et les fait correspondre aux premières émissions du règne réalisées à un titre de 640 millièmes, le poids étant identique; ou bien, et cette seconde hypothèse ne peut être rejetée, les 49 hyperpères sont d'un poids inférieur à celui des pièces d'une précédente

¹² Voir à ce sujet les remarques très justes de P. Toubert, *Les structures du Latium*, op. cit., p. 561.

¹³ T. Bertelè, *Moneta veneziana*, op. cit.

émission, l'affaiblissement étant de l'ordre de 1 %, à titre égal¹⁴. De même en 1281, d'après une commande instrumentée à Péra, 100 hyperpères *veteres* équivalent à 107 hyperpères *ad sagium constantinopolitanum*. Le poids restant ici semblable, il faut entendre que les 107 hyperpères sont les pièces de 14 *carati* mises en circulation à la fin du règne de Michel VIII, alors que les hyperpères *veteres*, de poids égal, proviennent des premières émissions du règne, faites à un titre de 15 *carati*¹⁵. Il y a donc sur le marché de Constantinople des apparitions tardives de pièces de bon aloi, que les marchands reconnaissent au poids et à la couleur. Ce phénomène de circulation-retard, constaté dans d'autres régions au Moyen Age, est particulièrement important à Byzance sous les Paléologues: rappelons que Pegolotti ne distingue pas moins de douze types d'hyperpères. Même si, selon les conclusions de Ph. Grierson, la liste en a été composée en deux temps, d'abord vers 1290, puis après 1320, en une ultime mise à jour, il est incontestable que la plupart des pièces citées devaient circuler simultanément dans les premières décennies du XIV^e siècle¹⁶.

Les variations de poids n'étaient pas moins importantes que les différences de titre. L'on sait que pour s'en prémunir, les marchands s'attribuaient le droit de contrôler le poids des pièces d'or byzantines; leur balance devait attester que le poids des espèces reçues correspondait au poids d'un nombre égal d'étalons ou *saggi*, le *saggio* ou *ἔζαγιον* étant la 72^e partie de la livre romaine ou le sixième d'une once. La référence est donc un poids réel, constant de 4, 426 gr., lorsque la mesure s'effectue en poids de Constantinople¹⁷.

¹⁴ ASG. Not. cart. n° 70, f. 18 v; cf. T. Bertelè, *Moneta veneziana*, op. cit., p. 66. Malheureusement, en dehors du texte célèbre de Pachymère sur la dévaluation de l'hyperpère (éd. de Bonn, t. II, l. VI, 8, p. 494), on ne possède aucune source écrite sur l'affaiblissement de la monnaie byzantine entre 1261 et 1282.

¹⁵ G. I. Bratianu, *Recherches sur Vicina*, op. cit., n° 31, p. 168; cf. T. Bertelè, *Moneta veneziana*, op. cit., p. 116. Ces hyperpères *veteres* appartiennent sans doute à la même émission que la monnaie de Michel VIII récemment publiée par O. Iliescu, *Tezaurul de perperi bizantini de la Isaccea*, dans *Studii si Cercetari de Numismatica*, t. VI, Bucarest, 1975, p. 240.

¹⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 288-289; cf. Ph. Grierson, *The coin list of Pegolotti*, dans *Studi Saporì*, t. I, Milan, 1957, pp. 483-492; T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 41, note 1. En 1288 et 1289 sont cités dans les minutes génoises les hyperpères *pialogi* (ou *pagliolocatti* de Pegolotti, p. 288) et les hyperpères des trois saints (Pegolotti, p. 280): cf. ASG. Not. cart. n° 131, f. 103 r et n° 10, f. 105 v.

¹⁷ Sur le sens du mot *sagium* qui n'est en aucun cas le titre de la monnaie, cf. T. Bertelè, *Moneta veneziana*, op. cit., pp. 112-113. On trouvera un exemple des balances uti-

Jusqu'aux premières années du XIV^e siècle, les paiements en hyperpères se réfèrent au *saggio* de Constantinople: l'on rencontre dans les minutes notariales des expressions comme *yperperos bonos ad pondus Constantinopolis*, *yperperos ad generale pondus Constantinopolis*, ou bien *yperperos boni et iusti ponderis ad saium Constantinopolis*. Aucun doute n'est possible: les hommes d'affaires génois utilisent la monnaie byzantine et l'évaluent au poids de Constantinople. En 1263, d'après une minute notariale, 2.315 hyperpères représentent un poids de 350 onces 3 deniers, soit 3,99 gr. par hyperpère; cette valeur est l'exacte moyenne des trois spécimens, frappés sous Michel VIII, qu'analyse T. Bertelè: le poids de ces pièces s'échelonne en effet de 3,85 gr. à 4,15 gr.¹⁸. Les textes s'accordent donc parfaitement avec les mesures relevées par les numismates. A partir de la première décennie du XIV^e siècle, l'usage s'établit chez nos marchands d'utiliser non plus le *saggio* de Constantinople, mais celui de Péra qui lui était légèrement inférieur (4 gr., 40); on rencontre encore en 1312 la mention d'hyperpères *ad saium Constantinopolis*, mais très vite se généralise la référence au poids de Péra¹⁹. Faut-il rappeler en effet que par le chrysobulle de mars 1304, Andronic II a accordé aux Génois « *omnimodam libertatem et franchisiam ad ponderandum mercationes eorum* » et le règlement de 1317 revient sur le droit qu'ont les autorités de Péra d'utiliser leurs propres poids²⁰. L'hyperpère reste bien entendu le même, mais son poids est exprimé en chiffres légèrement différents, en raison de l'écart de 0,5 % existant entre les étalons de Constantinople et de Péra.

Suivre l'évolution à long terme de l'hyperpère sur le marché commercial génois suppose que soient établis la valeur du sou de Gênes en grammes d'argent, l'équivalent-or de cette valeur, c'est-à-dire le rapport or-argent à une date déterminée. En ce domaine, nos connaissances sont encore très limitées comme en témoigne le tableau suivant:

lisées pour peser les hyperpères à Vicina in P. Diaconu, *Cintare pentru verificat greutatea perperitor de Vicina*, dans *Studii si Certerari de Numismatica*, t. VI, Bucarest, 1975, pp. 243-245.

¹⁸ ASG. Not. cart. n° 30/I, f. 58 v; cf. T. Bertelè, *Moneta veneziana*, op. cit., p. 66.

¹⁹ A notre connaissance la première mention du *saium Peyre* est de 1309 (ASG. Not. cart. n° 147/II, f. 139 bis).

²⁰ L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., pp. 106 et 119.

39 - LE RAPPORT OR-ARGENT À GÈNES (1261-1405)

Années	Poids d'argent-fin du sou ²¹	Equivalent or du sou ²¹	Rapport or-argent	
			à Gênes ²²	à Venise ²³
1261	2,71 gr	0,299 gr	1 : 9,06	—
1268	2,71 gr	0,257 gr	1 : 10,54	—
1275	2,75 gr	0,257 gr	1 : 10,70	—
1281	—	0,247 gr	—	—
1286	2,70 gr	0,252 gr	1 : 10,71	1 : 10,64
1287	2,71 gr	0,252 gr	1 : 10,75	—
1289	2,70 gr	—	—	—
1291	2,74 gr	0,251 gr	1 : 10,91	—
1302	—	0,209 gr	—	—
1305-1306	2,41 gr	0,179 gr	1 : 13,46	—
1311	—	0,167 gr	—	1 : 13
1327-1328	2,16 gr	0,145 gr	1 : 14,88	1 : 14,18
1335	2,08 gr	0,143 gr	1 : 14,54	—
1340	1,71 gr	0,143 gr	1 : 11,95	—
1349-1350	1,49 gr	0,143 gr	1 : 10,41	1 : 9,45
1365	1,51 gr	0,143 gr	1 : 10,56	—
1390	1,50 gr	0,143 gr	1 : 10,48	—
1404-1405	1,47 gr	0,143 gr	1 : 10,27	—

Que conclure de ces données? On remarquera d'abord la dévaluation du sou d'argent à partir de la fin du XIII^e siècle, 21 % de 1291 à 1327, 32 % de 1327 à 1405. L'amenuisement du gros génois, comme la diminution du contenu métallique du denier de Pavie deux siècles auparavant ²¹, est la conséquence plutôt d'une accélération du rythme de l'économie que des perturbations dans les finances des villes et des Etats provoquées par les séquelles des guerres, des pestilences, des troubles politiques et sociaux. Comme l'a

²¹ Sources: ASG. Not. ign., B. 22, fr. 3, ff. 39 v, 48 v; cart. n° 41, f. 26 r et v; cart. n° 330, f. 9 v; C. Desimoni, *Le prime monete d'argento della zecca di Genova, e il loro valore (1139-1493)*, dans *ASLI*, t. XIX, 1887; Idem, *Tavole dei valori*, dans L. T. Belgiano, *Vita privata dei Genovesi*, Gênes, 1875; G. Pesce - G. Felloni, *Le Monete genovesi*, op. cit., pp. 223-224.

²² On comparera avec le tableau d'A. M. Watson, *Back to Gold and Silver*, op. cit., pp. 23-25, qui n'utilise que les données connues de C. Desimoni.

²³ Source: G. Luzzatto, *Storia economica di Venezia*, op. cit., pp. 97 et 215.

²⁴ P. Toubert, *Les structures du Latium*, op. cit., p. 556-557, notes 1 et 2 (bibliographie des travaux de R. S. Lopez, Ph. Grierson, C. Cipolla, D. Herlihy).

montré C. Cipolla, une période de prospérité coïnciderait avec la dévaluation progressive de la monnaie divisionnaire d'argent ou de cuivre, en raison de l'augmentation des prix nominaux et des besoins accrus en moyens de paiement. Au contraire, une phase de stagnation ou de régression économique serait marquée par la stabilité et parfois même par la réévaluation de la monnaie d'argent. Dans les périodes d'intense activité économique, se fait sentir le besoin d'une plus vive circulation des monnaies divisionnaires pour les échanges internes et le paiement des salaires et des services²⁵. Le tableau ci-dessus confirme ce schéma général. Jusqu'en 1328, la courbe descendante de la valeur intrinsèque du gros d'argent est forte et le rapport entre l'or et l'argent s'élève jusqu'à plus de 1:14, atteignant même 1:14,88 en 1327-1328. Venise alors prend acte de la diminution du prix de l'argent et décide de modifier le rapport entre le ducat et le gros d'argent, dont la valeur passe de 1/18 à 1/24 de la monnaie d'or, le poids et le titre des deux monnaies restant inchangés. Au contraire, à partir de 1328 et jusqu'aux premières années du XV^e siècle, la dévaluation du gros d'argent est plus lente, car dans toute l'Europe on assiste à une hausse du prix de l'argent. Le génois d'or, équivalant à 25 sous, se stabilise à partir de 1339 et le rapport entre les deux métaux change du tout au tout, pour se fixer à 1:10 environ à la fin du XIV^e siècle.

En tenant compte de ces fortes variations, il est possible maintenant de comprendre l'évolution de l'hyperpère par rapport à la livre de monnaie courante de Gênes. Dans leurs calculs, marchands, comptables publics et notaires ne prêtent attention qu'à des hyperpères-étalons définis par leur poids au *saggio* de Constantinople ou de Péra. Les variations du titre, bien connues dans le monde des affaires, influencent donc seules les paiements et le marché des changes. Pour connaître alors la valeur réelle de l'hyperpère en monnaie génoise à une date déterminée, il faut essayer d'établir une moyenne entre la valeur indiquée dans les opérations de change sur Constantinople et

²⁵ C. Cipolla, *Studi di Storia della moneta*, op. cit. Toutefois les fluctuations du rapport entre l'argent et l'or n'ont pas que des causes purement économiques; à côté des besoins du commerce, il faut faire intervenir la production plus ou moins grande des mines argentifères ou aurifères. Au Moyen Age l'exploitation des mines de Sardaigne, du Harz, de Bohême, de Serbie et de Bosnie, comme aux temps modernes celle du Potosi, a dû faire varier considérablement la valeur de l'argent. Sur ces problèmes complexes, cf. D. Kovacevic, *Les mines d'or et d'argent en Serbie et Bosnie*, dans *Annales E.S.C.*, t. XV, 1960, p. 248-258; R. H. Bautier, *L'or et l'argent en Occident de la fin du XIII^e siècle, au début du XIV^e siècle*, c.r. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1951, pp. 169-170; A. M. Watson, *Back to Gold and Silver*, op. cit., pp. 15, 17, 18, 31, minimise l'importance de l'exploitation minière comme cause des troubles monétaires.

sur Péra, transactions qui donnent lieu à une surprime en faveur de la livre de monnaie courante de Gênes, et celle que fournissent les rechanges sur Gênes ou bien les reçus de prêts, de parts d'héritage, qui impliquent eux aussi un change sur Gênes, favorable cette fois à l'hyperpère. La valeur moyenne est, à notre avis, la plus proche du rapport réel entre les deux monnaies. Elle s'établit comme suit: ²⁶

40 - VALEUR DE L'HYPERPÈRE EN LIVRES DE MONNAIE COURANTE

Années	Valeur moyenne de l'hyperpère en livres de monnaie courante	Sources
1261	1 hyperpère d'or = 10 s.	ASG. Not. Cart. n° 69, ff. 17 r, 29 v, 30 r. Not. ign. B. 6, fr. 69, ff. 17 v, 21 v.
1264	1 hyperpère d'or = 9 s.	ASG. Not. Cart. n° 62, f. 189 v; n° 36, f. 56 r.
1268	1 hyperpère d'or = 9 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 62, ff. 62, 88 r.
1274	1 hyperpère d'or = 10 s. 1 d.	ASG. Not. Cart. n° 63/I, ff. 19 r, 26 r, 41 v.
1275	1 hyperpère d'or = 10 s. 2 d.	ASG. Not. Cart. n° 86, f. 49 r; n° 111, f. 92 v.
1278-1279	1 hyperpère d'or = 10 s. 2 d.	ASG. Not. Cart. n° 76, f. 227 r; Not. ign. B. 22, fr. 5.
1282	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 40/II, f. 70 r; n° 73, f. 97 r; n° 123, f. 13 r; n° 93, f. 104 r.
1287	1 hyperpère d'or = 10 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 63/II, ff. 25 v, 26 r; Not. ign. B. 21, fr. 1, pièce 4, f. 14 r.
1291	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 89, f. 78 v; n° 64, ff. 69 v, 175 r.
1292	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 71, f. 78 v; n° 63/I, f. 207 v; n° 88, f. 133 v.
1294	1 hyperpère d'or = 10 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 135, f. 17 r; n° 121, f. 191 v; n° 137, f. 93 r.
1296	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 90, ff. 52 r, 86 r; n° 133, f. 140 r.

²⁶ Pour le XII^e siècle, cf. le tableau présenté par M. Chiaudano, *La moneta di Genova nel secolo XII*, dans *Studi Saporì*, t. I, 1957, p. 211.

Années	Valeur moyenne de l'hyperpère en livres de monnaie courante	Sources
1300	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 75/II, f. 244 r; V. Promis, <i>Statuti</i> , op. cit., p. 269.
1301	1 hyperpère d'or = 11 s.	ASG. Not. Cart. n° 136, f. 16 v; n° 46, f. 30 v.
1302	1 hyperpère d'or = 11 s. 9 d.	ASG. Not. Cart. n° 137, ff. 7 r, 12 v, 23 v, 106 r, 119 r, 126 r.
1305	1 hyperpère d'or = 12 s. 2 d.	ASG. Not. Cart. n° 137, f. 162 v; n° 67, f. 106 r.
1309	1 hyperpère d'or = 11 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 147/II, f. 139 bis r, 141 r; Not. ign. B. 3, fr. 38, f. 24 r.
1311	1 hyperpère d'or = 13 s. 4 d.	ASG. Not. Cart. n° 149/II, ff. 7 r, 22 r, 86 v; Not. ign. B. 8, fr. 93, f. 231 r.
1312	1 hyperpère d'or = 13 s. 4 d.	ASG. Not. Cart. n° 67, f. 172 r; n° 33, ff. 136 r et 160 r.
1313-1314	1 hyperpère d'or = 13 s. 9 d.	ASG. Not. Cart. n° 8, ff. 75 v, 114 r, 160 r; n° 203, f. 107 v.
1323	1 hyperpère d'or = 12 s. 2 d. (à Péra)	T. Bertelè, <i>La moneta veneziana</i> , op. cit., p. 42.
1330	1 hyperpère d'or = 16 s.	ASG. Not. Cart. n° 278/II, f. 15 r.
1334-1335	1 hyperpère d'or = 15 s.	ASG. Not. Cart. n° 242, ff. 109 v, 117 r; filza n° 272, doc. 122; Not. ign. B. VIII fr. 1,4.
1336	1 hyperpère d'or = 14 s. 11 d.	ASG. Not. filza n° 225, doc. 43; Not. ign. B. VII, fr. 6,2.
1338	1 hyperpère d'or = 15 s.	ASG. Not. Cart. n° 280, f. 72 r; n° 187, f. 30 v.
1339	1 hyperpère d'or = 15 s. 3 d.	ASG. Not. Cart. n° 110, f. 179 v; Not. ign. B. VIII, pièce 2, fr. 5.
1343-1344	1 hyperpère d'or = 14 s.	ASG. Cart. n° 229, ff. 18 v, 47 r; n° 231, ff. 14 r, 53 r, 68 r.
1346	1 hyperpère d'or = 14 s.	ASG. Cart. n° 232, ff. 108 v, 119 r; n° 333, f. 43.
1348	1 hyperpère d'or = 15 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 233, ff. 7 r, 13 v, 14 v, 62 v, 72 v.

Années	Valeur moyenne de l'hyperpère en livres de monnaie courante	Sources
1349	1 hyperpère d'or = 15 s.	ASG. Not. Cart. n° 331/I, ff. 64 v, 106 r, 164 v.
1350	1 hyperpère d'or = 14 s. 5 d.	ASG. Not. Cart. n° 235, ff. 95 v, 242 r, 298 v, 300 r; n° 236, ff. 62 r, 63 r.
1351	1 hyperpère d'or = 14 s.	ASG. Not. Cart. n° 237, ff. 4 r, 58 r, 95 r, 113 r; Antico Comune n° 49, f. 48; n° 625, f. 1.
1353	1 hyperpère d'or = 15 s.	ASG. Not. Cart. n° 238, ff. 133 r, 136 v; n° 331/I, ff. 234 v, 254 r, 257 v; n° 330, f. 87 v.
1357-1358	1 hyperpère d'or = 13 s.	ASG. Not. Cart. n° 223/II, f. 4 r; Ant. Comune, n° 8, f. 7 v; n° 52, f. 49.
1361	1 hyperpère d'or = 14 s. 3 d.	ASG. San Giorgio Gabella grani 1361, f. 11 r.
1364	1 hyperpère d'or = 13 s.	ASG. Ant. Comune n° 69, f. 64.
1367	1 hyperpère d'or = 12 s. 6 d. (à Péra)	T. Bertelè, <i>La moneta veneziana</i> , op. cit., p. 124.
1369	1 hyperpère d'or = 13 s. 9 d.	ASG. Not. Cart. n° 410/II, f. 154 v; n° 367, f. 124 v; filza n° 464, doc. 41.
1370	1 hyperpère d'or = 14 s. 1 d.	ASG. Not. filza n° 293, doc. 48; n° 320, ff. 201 r, 210 r; n° 425, ff. 141 r, 144 r.
1374	1 hyperpère d'or = 14 s. 6 d.	ASG. Not. Cart. n° 314, f. 95 r.
1376	1 hyperpère d'or rechange sur Gênes = 16 s.	ASG. Not. Cart. n° 397, f. 138 v; n° 314, f. 69 v.
1377	1 hyperpère d'or rechange sur Gênes = 16 s.	ASG. Not. Cart. n° 322, f. 92 r-v.
1378	1 hyperpère d'or rechange sur Gênes = 16 s.	ASG. Not. Cart. n° 380, f. 125 r.
1383	1 hyperpère d'or moyenne = 14 s. 3 d.	ASG. Not. Cart. n° 381, f. 102 v; n° 409, ff. 140 r, 159 v.
1384	1 hyperpère d'or moyenne = 13 s. 8 d.	ASG. Not. Cart. n° 321, ff. 209 r, 184 r; Antico Comune n° 58, ff. 27 et 145.

Années	Valeur moyenne de l'hyperpère en livres de monnaie courante	Sources
1385	1 hyperpère d'or moyenne = 13 s. 5 d.	ASG. Not. Cart. n° 311, ff. 55 r, 74 r, 88 v.
1388	1 hyperpère d'or rechange sur Gênes = 16 s.	ASG. Not. Cart. n° 401, f. 36 v.
	1 hyperpère d'or nominal argent = 12 s.	ASG. Not. Cart. n° 321, f. 83 r.
	1 hyperpère nominal argent (change officiel) = 12 s. (à Péra)	ASG. Antico Comune n° 66, f. 67.
1389	1 hyperpère nominal argent moyenne = 10 s. 11 d.	ASG. Antico Comune n° 20, f. 17. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. 12, 14, 20.
1390	1 hyperpère nominal argent moyenne = 11 s. 3 d.	ASG. Mass. Péra 1390, f. 8 v; Not. Donato di Chiavari 1389, doc. 65.
1391	1 hyperpère nominal argent moyenne = 10 s. 9 d.	ASG. Not. Cart. n° 448, f. 145 v.
1393	1 hyperpère rechange sur Gênes = 13 s.	ASG. Not. Cart. n° 312, ff. 28 r, 103 r, 194 r.
1395	1 hyperpère nominal argent = 10 s. 11 d.	ASG. Not. Cart. n° 451, ff. 232 r, 260 v; n° 324, f. 85 r.
1396	1 hyperpère nominal argent = 10 s.	ASG. Cart. n° 320, f. 141 r; n° 313, f. 215 v; Antico Comune n° 23, f. 111.
1398	1 hyperpère nominal argent = 9 s. 6 d.	ASG. Not. filza n° 444, doc. 191.
1401	1 hyperpère nominal argent = 9 s. 6 d.	ASG. Not. filza n° 413/III, doc. 35.
1402	1 hyperpère nominal argent = 9 s. 8 d.	ASG. Not. filza n° 487, doc. 44; Mass. Péra 1402, f. 133 v.
1404	1 hyperpère nominal argent = 8 s. 8 d. (à Péra)	ASG. Sind. Péra, t. II, f. 74 v.

L'interprétation de ces chiffres n'est pas toujours aisée. Il nous semble qu'en une première période allant de 1261 aux premières années du XIV^e siècle, les valeurs du sou et de l'hyperpère suivent des courbes descendantes parallèles. Entre les pièces frappées sous Michel VIII et les émissions d'Andronic II antérieures à 1294 (à partir de cette date, l'empereur associé Michel IX figure au côté de son père sur des pièces dont le titre s'altère rapidement), la baisse de valeur est de l'ordre de 5,4 %. De 1275 à 1288, le poids d'argent fin du sou de Gênes diminue de 6,3 %. Il y a donc entre les deux monnaies un ajustement constant, corollaire probable d'un certain équilibre dans les échanges entre Gênes et l'Orient byzantin. A partir des années 1305, l'ameusement du sou s'accélère, alors que l'hyperpère a atteint le bas de la courbe avec les dernières émissions d'Andronic II associé à Michel IX, c'est-à-dire entre 1310 et 1320. Quoique l'on soit encore mal renseigné sur les émissions d'Andronic III, de Jean V et d'Anne de Savoie, il semble, à la lecture des tableaux de Bertelè, que la monnaie d'or byzantine, dont le titre se stabilise désormais aux alentours de 11 *carati*, ait un poids légèrement supérieur à celui de la période précédente: alors que le mode des monnaies d'Andronic II est à 3,84 gr., il s'établit à 3,98 gr. entre 1325 et 1343²⁷. Cette légère revalorisation explique sans doute, en même temps que l'abaissement du prix de l'argent, que le rapport entre la monnaie génoise et l'hyperpère soit le plus favorable à ce dernier de 1330 à 1340. Mais à partir de cette date, la tendance se renverse de manière durable. Le renchérissement de l'argent en Occident provoque la hausse de la valeur du sou par rapport à l'hyperpère: ce dernier ne résiste qu'autour des années 1353-1355, lorsque l'atelier de Constantinople frappe des pièces d'un excellent aloi, portant l'effigie du seul Jean V Paléologue, émission probablement exceptionnelle et connue par un seul exemplaire conservé au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale.

Ce devait être d'ailleurs les dernières pièces d'or de Byzance, si l'on excepte celles qui furent frappées sous Manuel II et sur lesquelles la lumière est encore loin d'être faite²⁸. Tout en continuant à circuler encore pendant

²⁷ T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., pp. 66-67. On rappellera avec Schilbach (*Byzantinische Metrologie*, Munich, 1970, p. 167) que la valeur modale des poids des hyperpères émis de Jean III à Manuel II est comprise entre 2,95 gr. et 4,02 gr. et que 16 % des 62 pièces utilisées pour ce calcul se situent entre ces deux limites. Malheureusement certaines des attributions faites par T. Bertelè sont aujourd'hui discutées: c'est ainsi, comme a bien voulu nous le confirmer C. Morisson, que l'hyperpère attribué à Michel VIII et Andronic II (*La moneta veneziana*, op. cit., p. 66, n° 25) est en fait un hyperpère d'Andronic II et de Michel IX.

²⁸ T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 22, n. 1.

de nombreuses années, l'hyperpère d'or est progressivement évincé par le métal blanc; la frappe de l'hyperpère s'effectue en quantités de plus en plus réduites à partir de 1328 et cesse tout à fait après la dernière émission — probablement exceptionnelle — de Jean V (vers 1354). L'évolution est achevée au plus tard en 1376 lorsque, comme le rappelle Bertelè, l'on voit circuler une monnaie exclusivement d'argent²⁹. Que nous apprennent les textes génois sur l'avènement du nouveau système monétaire? Jusqu'en 1383, seuls sont mentionnés les hyperpères d'or; le premier « oublié » par un scribe de la référence au métal jaune n'est guère significatif: on le rencontre dans un contrat de change qui prévoit le même taux de rechange qu'un autre contrat où figure la référence à l'or³⁰. Ce n'est vraiment qu'en 1388 que se distinguent hyperpères d'or et hyperpères nominaux d'argent, lorsque le taux de rechange sur Gênes est pour le premier de 16 sous et pour le second de 12 sous³¹. Enfin, en octobre 1389, sont mentionnés en toutes lettres les « hyperpères d'argent » dans les minutes du notaire Donato di Chiavari³². C'est dire que, d'après nos textes, l'avènement d'un système monétaire fondé sur le monométallisme-argent devrait être retardé de quelques années par rapport à la date communément admise; si les premières pièces d'argent d'Andronic IV (1376-1379) entrent parfaitement dans les normes du nouveau système, les hyperpères d'or ont continué à circuler bien des années après la disparition du protégé des Génois: T. Bertelè en donne quelques exemples, auxquels il faudrait ajouter des minutes notariales de 1393, de 1395 et même de 1402 faisant référence à l'or³³. Les années 1386-1388 sont une période charnière dans le passage d'un système à un autre: en 1386, le Sénat de Venise prend

²⁹ *Ibidem*, pp. 22-25, 138-139; *Idem*, *L'iperpero bizantino*, op. cit., pp. 9-11.

³⁰ ASG. Not. cart. n° 409, ff. 112 r et 159 v.

³¹ ASG. Not. cart. n° 321, f. 83 v; cart. n° 401, f. 36 v.

³² ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 12. La remarque en a été faite par T. Bertelè, dans *L'iperpero bizantino*, op. cit., p. 81, et *La moneta veneziana*, op. cit., p. 25.

³³ ASG. Not. cart. n° 312, f. 252 v; n° 324, ff. 85 r, 88 r; filza n° 487, doc. 44. Cf. T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 22, note 1. Plutôt que de voir dans ces documents la répétition d'une formule ancienne désormais privée de sens, ou la référence à une petite émission d'hyperpères d'or, faite à l'occasion du début du règne de Manuel II, il paraît plus judicieux de considérer qu'il s'agit d'une référence à des espèces anciennes par rapport auxquelles les nouvelles monnaies d'argent servent pendant quelque temps de monnaies divisionnaires avant de se substituer totalement aux pièces d'or, thésaurisées ou exportées vers l'Occident, en raison du déséquilibre de la balance des paiements de l'empire byzantin.

acte du fait en majorant le cours du gros d'argent par rapport à l'hyperpère³⁴ et, deux ans plus tard, les hommes d'affaires génois, en prévoyant deux taux de rechange pour l'hyperpère, considèrent que pièces d'or et d'argent circulent concurremment, avant que ne s'imposent ces dernières à partir des années 1390³⁵. Dès lors, et jusqu'au début du XV^e siècle, l'évolution des changes est défavorable à l'hyperpère, tant sur le marché vénitien que sur le marché génois; par rapport au sou, l'hyperpère retrouve autour des années 1405 la valeur qu'il avait au début du règne de Michel VIII Paléologue, mais ce n'est plus qu'une monnaie nominale. Selon nos textes, l'hyperpère comparé au sou de Gênes a perdu 46 % de sa valeur entre 1334 et 1404, alors que, dans le même temps, le sou génois passait de 2,08 gr. à 1,29 gr., soit une dépréciation de 37,5 %. Le décalage réel n'est donc que de 8,5 % si l'on se réfère au poids d'argent du sou. Mais il ne faut pas oublier que le *genovino* d'or maintient sa valeur pendant la même période; y référer l'hyperpère permet mieux de mesurer la débâcle des finances et de l'Etat à Byzance, dont l'abandon de la frappe de l'or puis le glissement régulier de la monnaie d'argent byzantine sont des signes certains; au contraire, la stabilisation de la monnaie génoise et du rapport or-argent après 1350 sont le corollaire d'une récession temporaire de l'économie génoise, précédant les nouveaux essors du XV^e siècle³⁶.

II - L'ASPRE DE GAZARIE

Dans les pays sous domination tatare, en dehors des monnaies de substitution dont il a été parlé, circule une monnaie d'argent divisionnaire du *saum* ou *sommo*: l'aspre dont le qualificatif varie selon l'atelier dont il pro-

³⁴ F. Thiriet, *Régestes du Sénat*, op. cit., t. I, n° 709.

³⁵ Cf. les comptes de la Massaria de Péra, dans L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p 165. Il est significatif que dans un reçu de 1395 le notaire ait écrit « *yperperos auri* » puis se soit repris en rayant le mot « *auri* »: cf. ASG. Not. cart. n° 402, f. 35 r.

³⁶ Il n'était pas dans notre propos d'étudier les sequins frappés au XV^e siècle à Péra (cf. G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., pp. 453-454). Peut-être cette émission a-t-elle pour origine le désir des autorités pérottes de se prémunir contre l'avi-lissement de la monnaie byzantine, en se dotant de moyens de paiement répondant aux besoins du grand commerce international. Ce n'est pas un hasard si ces pièces sont frappées à l'imitation du ducat vénitien; cf. J. Yvon, *Monnaies et sceaux de l'Orient latin*, dans *Revue numismatique*, 6^e s., t. VIII, 1966, pp. 100-101.

vient. A Caffa, à la fin du XIII^e siècle la monnaie est l'aspre baricat, du nom du premier khan du Kiptchak converti à l'Islam, Berke-Khan (1257-1267) qui fit mettre des légendes arabes sur ses monnaies³⁷; en 1290, l'on tirait 120 aspres d'un *sommo*. Que représente celui-ci en poids d'argent? D'après Pegolotti, un *sommo* au poids de Caffa équivaut à 8 onces 1/2 de Gênes et son titre est de 11 onces 17 deniers par livre³⁸. Comme la livre *sottile* de Gênes, utilisée pour les métaux précieux est de 316,75 grammes³⁹, un simple calcul nous donne le poids d'argent fin du *sommo*: 218,911 grammes soit 1,824 grammes pour l'aspre baricat⁴⁰. Or en 1288, le gros génois, valant un sou, contenait 2,80 grammes d'argent fin; l'aspre baricat vaudrait donc théoriquement 7,82 deniers de Gênes. En appliquant les principes utilisés pour déterminer la valeur moyenne de l'hyperpère, on déduit d'après deux minutes notariales de 1286 et 1287 que l'aspre baricat correspond à 8 deniers de Gênes, c'est-à-dire à peu près exactement la valeur théorique ci-dessus définie⁴¹. En d'autres termes, à la fin du XIII^e siècle, l'aspre baricat est une bonne monnaie d'argent, qui constitue un excellent instrument dans les échanges entre les pays tatars et l'Occident.

Il ne le reste pas très longtemps. En effet, dès 1329, un acte notarié vénitien instrumenté à Caffa parle d'aspres « *boni et expendibiles de cunio novo* », expression qui nous paraît signifier davantage que l'habituelle précaution prise par les créanciers désirant être payés en bonne monnaie⁴². Quelques années plus tard, en 1333, on tire en effet 150 aspres, et non plus 120, d'un *sommo* et Pegolotti signale vers 1340 que l'on met en circulation 190 aspres à partir d'un *sommo*⁴³. En 1343-1344, lorsque de nouvelles minutes

³⁷ G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., p. 462; B. Spuler, *Die Goldene Horde*, op. cit., p. 331. On trouvera quelques remarques sur les monnaies en usage à Caffa in L. Balletto, *Genova, Mediterraneo*, op. cit., pp. 179-194.

³⁸ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 52 et 223.

³⁹ P. Rocca, *Pesi e misure*, op. cit., p. 110.

⁴⁰ Les calculs de G. Schlumberger se réfèrent à l'aspre tatar du début du XV^e siècle auquel l'auteur attribue un poids allant de 0,84 à 1,10 gramme, sans parler aucunement du titre de la monnaie.

⁴¹ ASG. Not. cart. n° 41, f. 26 v; n° 74, f. 149 r.

⁴² AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 181, Not. Conrado de Sidulo, 28 juillet 1329.

⁴³ F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 307, note 4; F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 25. L'information de Pegolotti sur le système moné-

notariales instrumentées à Caffa donnent quelque lueur sur ces problèmes monétaires⁴⁴, on ne parle plus guère de l'aspre baricat, mais d'aspres vieux, taillés à raison de 200 par *sommo*, c'est-à-dire pesant chacun 1,09 gramme d'argent fin⁴⁵. Cela signifie que l'aspre s'est déprécié de 40 % en une cinquantaine d'années. Il est progressivement remplacé par des aspres *novi* ou *boni de cuneo novo*⁴⁶, dont il est assez difficile de connaître la valeur exacte. Un seul texte d'interprétation délicate nous y aide. Le 6 janvier 1344, Francesco da Pegli vend un esclave au vicaire du consul de Caffa, pour un prix de 300 aspres nouveaux. Giovanni Longo, l'acheteur, ne verse pas l'argent mais en compensation paie, au nom de Francesco, une dette de 5 *sommi* et demi envers un tiers⁴⁷. Si l'équivalence est exacte, comme le suggère le texte, on tirerait d'un *sommo* 55 aspres nouveaux, pesant chacun 3,08 grammes d'argent fin, soit plus de trois fois et demie la valeur de l'aspre baricat. C'est dire qu'en Crimée et dans les Etats de la Horde d'Or, la croissance économique a engendré la dépréciation constante de l'aspre, seule solution possible pour répondre aux besoins accrus en moyens de paiement métallique, mais que, par ailleurs, ces espèces dépréciées sont progressivement remplacées par d'autres, dotées d'une valeur intrinsèque plus élevée. Faute de pouvoir jouer des rapports entre or et argent, les autorités tatars, peut-être sous la pression des marchands occidentaux, ont accepté la circulation simultanée de bonnes et de mauvaises espèces d'argent à l'intérieur des pays placés sous leur domination⁴⁸.

Le processus ainsi décrit se renouvelle dans la seconde moitié du XIV^e siècle et l'aspre retourne à ses errements anciens. Son titre varie d'une année

taire en usage au Kiptchak ne date pas de 1290, comme le pense Ph. Grierson, *The coin list of Pegolotti*, op. cit. En effet l'équivalence entre 190 aspres et un *sommo* représente le terme d'une évolution commencée sous Berke-Khan: l'aspre s'est progressivement affaibli de 37 %.

⁴⁴ G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare*, op. cit.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 70.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 141.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 38.

⁴⁸ Ces remarques doivent beaucoup à l'analyse du système monétaire du Latium médiéval (P. Toubert, *Les structures de Latium*, op. cit., t. I, pp. 585-601) où les mécanismes de dépréciation compensée font intervenir des espèces monétaires dominantes d'origine étrangère, deniers de Pavie, de Lucques et de Provins. Au Kiptchak, au contraire, la relève des espèces dépréciées est assurée par des émissions réalisées par les ateliers tatars eux-mêmes.

à l'autre⁴⁹. Aussi les trésoriers de Caffa tiennent-ils leurs comptes en *sommi*, lorsqu'il s'agit de paiements importants pour travaux, approvisionnements, achats de matériel ou salaires des principaux fonctionnaires; la monnaie réelle n'intervient dans les registres que pour les paiements journaliers ou de faible valeur. Lorsqu'ils passent de celle-ci à la monnaie de compte, les trésoriers prennent soin de préciser le taux de cette conversion « *prout comuniter valebant quando ipsos solvit* »⁵⁰. Précaution utile, car l'aspre ne cesse de se déprécier: en 1374-75, l'on taille 139 aspres 1/4 dans un *sommo* d'argent, c'est-à-dire que, pour reprendre les équivalences données par Pegolotti, l'aspre équivaldrait à 1,57 grammes d'argent fin, soit un affaiblissement de 61 % en une trentaine d'années⁵¹. Sa valeur est légèrement diminuée en 1381-1382, puisqu'alors 142 aspres sont frappés dans un *sommo*⁵²; mais surtout elle se dégrade de beaucoup quatre ans plus tard, lorsque la guerre menée par les Génois contre les Tatars de Solgat provoque de grosses dépenses militaires et conduit les autorités de Caffa à affaiblir leur monnaie ou bien à adopter la monnaie tatare affaiblie pour les mêmes raisons. En 1386-1387, le taux varie de 145 à 160 aspres par *sommo* et même 172 aspres, lors du règlement de la solde d'un arbalétrier qui dut accepter de la mauvaise monnaie⁵³.

Le rétablissement de la paix entre les Génois et les Tatars n'a aucune conséquence monétaire immédiate; l'aspre continue de se déprécier à un rythme rapide: en 1391, on tire 150 aspres d'un *sommo*, en 1399, 193 aspres, en 1409, 200 aspres au change officiel des autorités de Caffa, alors que dans les paiements courants, on admet jusqu'à 237 aspres⁵⁴. En vain, dans l'accord conclu entre le consul de Caffa et le seigneur de Solgat, Cottoboga, représentant le khan, les Génois ont-ils demandé au prince de « faire frapper de la monnaie de bon aloi, comme elle l'était auparavant, et

⁴⁹ On ne peut toutefois accepter l'équivalence donnée par F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 307, n. 1: 1 ducat = 38 aspres; l'auteur en effet utilise les chiffres de Pegolotti et les applique à un texte de 1358 qui ne parle que de ducats, de *sommi* et d'hyperpères, sans donner l'équivalence entre *sommi* et aspres.

⁵⁰ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 62 v.

⁵¹ ASG. Caffa Massaria 1374, f. 11 v.

⁵² ASG. Caffa Massaria 1381, ff. 28 v et 317 r; ces deux comptes donnent les équivalences suivantes: 5 florins = 1 *sommo*; 5 florins = 142 aspres.

⁵³ ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 53 v, 62 v, 325 r.

⁵⁴ ASG. Not. cart. n° 420, f. 181 r; Not. Cristoforo Revellino n° 422, manuale de Pietro di Fontaneggio; Not. Giovanni Labaino, filza 1, doc. 9, 15 et 32; Caffa Massaria 1410, f. 28 v.

cela en quantité suffisante pour les besoins du commerce »⁵⁵. Voyant leurs revendications insatisfaites et la gêne considérable qu'apportait à leur commerce la circulation d'espèces dépréciées, les Génois se décidèrent à partir de 1423 à frapper des aspres bilingues portant sur une face le portail génois (*ianua*: la porte, selon une étymologie contestée) et le nom de Caffa, sur l'autre le *tamga* ou chiffre des khans tatars et une légende écrite en caractères arabes énumérant les noms et titres du khan régnant⁵⁶. D'un poids de 1,10 gramme, ces aspres correspondaient au change officiel des années 1409-1410, 200 aspres par *sommo*, ce qui signifie qu'entre cette date et 1423, l'aspre avait continué à se déprécier.

Dans ces conditions, le cours de la monnaie tatar sur le marché génois devait être extrêmement irrégulier. Aussi nos marchands préférèrent-ils négocier des barres d'argent dont l'importation à Caffa est régulière et déterminer le cours au jour le jour. Un autre expédient consiste à fabriquer des *sommi* d'argent à la *zecca* de Gênes: un curieux accord de mars 1375 nous fait assister à l'association de deux orfèvres qui s'engagent à partager les profits de *sommi* d'argent fabriqués soit à l'atelier public, soit dans l'échoppe de l'orfèvre, qui s'oblige à garder les secrets de fabrication, transmissibles seulement aux membres de sa propre famille⁵⁷. Les nécessités des affaires imposent néanmoins le recours au change des espèces. Jusque vers 1330, il s'agit de l'aspre baricat dont le cours évolue de huit deniers de Gênes en 1286-1287 à 5 deniers $\frac{3}{4}$ en 1307, les valeurs extrêmes étant de 12 deniers dans un reçu délivré pour une caution et de 4 deniers $\frac{1}{2}$ dans un reçu accordé à la suite d'une opération de change⁵⁸. A partir de 1330, et sans doute pour se prémunir d'éventuelles dévaluations de l'aspre, les contrats font référence au *sommo*. Ici encore, la valeur réelle en livres de Gênes doit être la moyenne entre le cours fixé par le rechange qui donne au *sommo* une surprime par rapport à la monnaie génoise et l'évaluation indiquée dans les reçus qui majorent le prix relatif de la livre, puisqu'ils supposent un change de Caffa sur Gênes. Le tableau ci-dessous rassemble les valeurs connues:

⁵⁵ ASG. Materie Politiche, Busta 10/25 (P. Lisciandrelli, *Trattati*, op. cit., n° 677, p. 132) et Gênes, Bibl. Universitaire, Manuscrit E VII, 9, f. 48: traité du 12 août 1387.

⁵⁶ G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., pp. 465-466.

⁵⁷ ASG. Archivio Segreto, Diversorum filze n° 3021, 22 mars 1375.

⁵⁸ ASG. Not. cart. n° 41, f. 26 v; n° 74, f. 149 r; Not. ign. Busta 5, fr. 63, f. 43 r; cart. n° 78, f. 228 v; n° 137, f. 119 v.

41 - VALEUR DU 'SOMMO' DE CAFFA EN LIVRES DE MONNAIE COURANTE

Années	Valeur du sommo de Caffa		Sources
	en livres de monnaie courante	en hyperpères	
1343-1344	7 l. 10 s.	8 hyp. 6 ker.	ASG. Not. Cart. n° 229, ff. 66 r, 96 v. G. Balbi, <i>Notai genovesi</i> , op. cit., pp. 76-77.
1351	8 l. 7 s.		ASG. Not. Cart. n° 237, f. 143 r.
1358		10 hyp.	F. Thiriet, <i>Régestes Sénat</i> , op. cit., t. I, n° 328.
1361	9 l.		ASG. Gabella grani 1361, f. 13 r.
1374-1375	7 l. 15 s.	11 hyp. 12 ker.	ASG. Not. Cart. n° 320, f. 176; Antico Comune n° 57, f. 205; Caffa Massaria 1374.
1377	7 l. 15 s.		ASG. Not. Cart. n° 322, f. 75 v; n° 380, ff. 44 r, 106 v.
1381-1382	7 l. 2 s. 6 d.	12 hyp. 12 ker.	ASG. Not. Cart. n° 381, f. 80 v; Caffa Massaria 1381, ff. 317 r, 6 v.
1385-1386	7 l. 10 s.	12 hyp.	ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 93 v, 320 r, 325 r, 398 r.
1388	7 l. 13 s.		ASG. Not. Cart. n° 321, ff. 84 r, 320 v, 325 r; Antico Comune n° 66, f. 67.
1391	7 l. 15 s.	12 hyp. 12 ker.	ASG. Not. Cart. n° 448, ff. 105 v, 145 v; Peyre Massaria 1391, f. 185.
1393	7 l. 10 s.		ASG. Not. Cart. n° 320, ff. 130 v, 136 r; n° 312, ff. 14 r, 36 v.
1395	7 l. 7 s.		ASG. Not. Cart. n° 451, f. 233 r; n° 324, ff. 88 v, 99 v.
1399-1400	7 l. 5 s.		ASG. Not. filza n° 444, doc. 191, 255; Cart. n° 404/I, ff. 9 v, 17 v, 18 v.
1401	7 l. 9 s.	14 hyp.	ASG. Not. Labaino Giovanni 3, doc. 55; Cart. n° 471, ff. 83 v, 52 v; Peyre Massaria 1402, ff. 50 v, 209 v.
1409-1410	7 l. 5 s.	13 hyp. 6 ker.	ASG. Not. Labaino Giovanni 1, doc. 9, 15, 32, 45; Caffa Massaria 1410, f. 146 r.

A la lecture de ce tableau, deux faits ressortent. D'abord l'équilibre qui s'établit entre la livre de monnaie courante de Gênes et le *sommo* tatar. Certes, entre les années 1350 et 1360, la monnaie génoise fléchit, peut-être en raison d'une relative rareté de l'argent, au moment où la valeur du métal blanc se redresse vigoureusement par rapport à l'or. Mais à partir de 1370, les oscillations sont négligeables et la valeur moyenne de 7 livres 10 sous par *sommo* peut être retenue⁵⁹. En second lieu le fléchissement de l'hyperpère est tout à fait notable: il tient au renchérissement de l'argent par rapport à l'or, puis, lorsque se stabilise le rapport entre les deux métaux, à l'abandon du monnayage d'or à Byzance. Ainsi, par référence au poids fixe d'argent que constitue le *sommo*, l'hyperpère a perdu 41 % de sa valeur en une soixantaine d'années.

III - LES AUTRES ASPRES

L'aspre, on le sait, n'est pas uniquement la monnaie de Caffa et du Kiptchak. Dans les autres Etats mongols, dans les émirats turcs et même dans l'empire de Trébizonde, circule une monnaie d'argent de même type, parfois seule, parfois concurremment avec une monnaie d'or: elle porte le nom d'aspre (*aqçe* en turc) complété par un qualificatif désignant l'atelier dont elle est issue. Les rapports commerciaux intenses entre Caffa et l'empire des Grands Comnènes font intervenir fréquemment dans les actes génois la monnaie de Trébizonde, l'aspre comnénat⁶⁰. Il s'agit d'une pièce d'argent

⁵⁹ Le relatif fléchissement du *sommo* à partir de 1395 semble explicable par les désordres que connaît le Kiptchak, à la suite des ravages de Timour. L'état languissant du commerce occidental avec les Tatars diminue les besoins en moyens de paiement appropriés et, par voie de conséquence, renchérit la livre de monnaie courante, au détriment de la monnaie du Kiptchak. Il faut toutefois être prudent car en juillet 1397, le change officiel s'établit à 5 l. 16 sous par *sommo*. La décote par rapport au change commercial est donc de l'ordre de 20 % (cf. ASG. Massaria Communis Ianue n° 23, f. 126 r).

⁶⁰ Sur l'aspre comnénat, en dehors des quelques lignes que consacre E. Janssens, *Trébizonde en Colchide*, op. cit., p. 122, à cette monnaie, l'on doit encore se reporter à des travaux anciens: F. de Pfaffenhoffen, *Essai sur les aspres comnénats ou blancs d'argent de Trébizonde*, Paris, 1847; B. von Koehne, *Die Komnenischen Silbermünzen*, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Saint-Petersbourg*, t. 3, 1849, p. 103; V. Langlois, *Un aspre inédit de David Comnène*, dans *Revue archéologique*, t. 6, 1849, p. 115; O. Retowski, *Die Münzen der Komnenen von Tra-*

d'excellent aloi, à l'origine émise vraisemblablement sur le type des aspres⁶¹, mais dont l'affaiblissement paraît avoir été plus rapide. En 1289-1290, dans les actes de Caffa, comme en 1296 dans un contrat génois, l'aspre comnénat vaut 1,6 aspre baricat et est donc à peu près équivalent à un sou de Gênes⁶². En 1313-1315, la moyenne entre les cours d'un change et d'un rechange donne à la monnaie des Grands Comnènes une valeur d'environ 10 deniers 1/2. Les comptes des dommages subis par les Génois à Trébizonde font apparaître qu'à cette date l'aspre comnénat équivaut à deux aspres baricats et qu'un hyperpère est estimé 14 aspres comnénats⁶³. Mais lorsque disparaissent les aspres baricats vers 1344, 135 aspres comnénats équivalent à un *sommo*, alors que celui-ci est accepté pour 200 aspres vieux⁶⁴: c'est dire que la dépréciation de l'aspre comnénat a été supérieure de 12 % à celle de l'aspre baricat entre 1290 et 1344. Dans les années suivantes, les mentions de l'aspre comnénat sont moins fréquentes dans les actes génois, mais l'on sait que beaucoup de monnaies d'Alexis III, empereur de Trébizonde de 1350 à 1390, ont été conservées: elles sont très voisines par leur poids des aspres tures⁶⁵.

pezunt, dans *Numismaticheskij Sbornik*, t. I, Moscou, 1911, pp. 113-302; W. Wroth, *Catalogue of the Coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards and of the Empires of Thessalonica, Nicaea and Trebizond in the British Museum*, Londres, 1911, pp. 230-231.

⁶¹ M. Kursanskis, *L'usurpation de Théodora Grande Comnène*, dans *Revue des Etudes byzantines*, t. 33, 1975, p. 195, rappelle que « les Mongols apportèrent des restrictions à la frappe de la monnaie d'argent dans les pays tributaires », en exigeant que les aspres soient émis au nom des princes issus de Gengis-Khan, ce que confirme Al-Umari, *Voyages des yeux dans les Royaumes de différentes contrées*, dans *Notices et Extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi*, t. XIII, Paris, 1838, p. 374, cité par l'auteur de cet article, p. 195, n. 30.

⁶² M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 104, 117, 167 et 427; ASG. Not. cart. n° 133, f. 126 v. D'après W. Wroth, les pièces de Jean II (1280-1297) ont un poids moyen de 43 grains, soit environ de 2,80 gr., ce qui représente bien un poids supérieur de 60 % à celui de l'aspre baricat en 1289-1290 (W. Wroth, *Catalogue of the Coins*, op. cit., pp. 259-276).

⁶³ ASG. Not. cart. n° 8, f. 224 v; n° 203, f. 70 v; n° 220, ff. 48 v - 49 r. En 1338, un aspre comnénat est donné pour l'équivalent d'un sou de Gênes dans un contrat de dot: ASG. Not. filza n° 225, doc. 59.

⁶⁴ G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare*, op. cit., p. 107. En 1344, les aspres de Michel Comnène ont un poids moyen de 25,9 grains, soit de 1,68 gr. (W. Wroth, *Catalogue of the Coins*, op. cit., pp. 293-301).

⁶⁵ E. Janssens, *Trébizonde en Colchide*, op. cit., p. 122; W. Wroth, *Catalogue of the Coins*, op. cit., pp. 293-301.

Dans les Etats des Il-Khans de Perse, le système monétaire repose sur la circulation simultanée de pièces d'or et d'argent. Pegolotti nous informe que l'atelier de Tabriz frappe une pièce d'or d'excellent aloi — 23 *carati* 1/8 — dénommée *casininus* et valant de 28 à 29 aspres d'argent. Quant au métal blanc, il sert à l'émission de gros, à raison de 63 gros par livre et de « petits » à raison de 190 « petits » par livre, de telle sorte que le rapport entre les deux pièces est de un à trois. Deux gros sont comptés pour un besant de Tabriz, qui équivaut donc à six « petits »⁶⁶. Nos textes vérifient les assertions de Pegolotti, tout en les précisant. Entre 1290 et 1297, la monnaie usuelle est l'aspre *abagatus* ou *abagainus*, dont le nom vient sans aucun doute du deuxième souverain de Tabriz, Abaga (1265-1282): cette pièce d'argent est échangée contre 12 deniers de Gênes, de sorte que la valeur de cet aspre est supérieure d'un bon tiers à celle de la monnaie du khanat voisin, le Kiptchak⁶⁷. On peut en rapprocher deux autres aspres, l'aspre *casaninus* dont le nom évoque le règne du sixième Il-Khan, Gazan (1295-1304), de même que le nom attribué par Pegolotti à la monnaie d'or de Perse, et l'aspre *carpentanus* signalé en 1311 et dont l'origine est incertaine⁶⁸. Le métal jaune est représenté par le besant *casaninus* qui doit être considéré comme une monnaie divisionnaire du *casininus* de Pegolotti, puisqu'il vaut six fois plus que l'aspre d'argent, le « petit », que mentionne le facteur des Bardi: en 1307, en 1308 et en 1314, le taux moyen de change est en effet de 6 sous par besant *casaninus*, soit six fois la valeur de l'aspre *casaninus* ou *carpentanus*⁶⁹. Quant au *casaninus* d'or, il n'est jamais mentionné; il est possible que cette pièce de bon renom ait été thésaurisée et que seules apparaissent dans les transactions commerciales des espèces de moindre valeur.

⁶⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 27. Sur la monnaie des Il-khans, cf. J. M. Smith et F. Plunkett, *Gold money in Mongol Iran*, dans *JESHO*, t. 11, 1968 et J. M. Smith, *The silver currency of Mongol Iran*, in *JESHO*, t. 12, 1969 et E. Ashtor, *A social and economic History of the Near East in the Middle Ages*, Londres, 1976, pp. 255-257, selon lequel il existerait deux types de pièces d'or, les unes d'un poids d'un *mithkal* (4,3 gr.), les autres de deux *mithkals* (8,6 gr.).

⁶⁷ ASG. Not. ign., B. 8, fr. 93, f. 49 v, et B. 20, fr. 5, f. 30 r.

⁶⁸ ASG. Not. cart. n° 33, f. 226 r; Not. ign., B. 8, fr. 93, f. 269 r. La première de ces minutes notariales fait de l'aspre *casaninus* une monnaie d'or en 1307; c'est tout à fait invraisemblable; le taux de change étant à peu près le même que pour l'aspre *abagatus* (11 deniers pour 1 aspre), il s'agit là aussi d'une monnaie d'argent qui tire son nom du souverain qui l'a fait frapper.

⁶⁹ ASG. Not. cart. n° 33, f. 226 r; n° 49, f. 79 r; n° 219, f. 8 v.

A l'ouest des Etats des Il-Khans s'étendent les émirats turcs. Leur monnaie, l'*aqçe*, est bien connue des marchands génois à la fin du XIII^e siècle; elle circule à Caffa en 1289-1290 et a alors une valeur intermédiaire entre celle de l'aspre baricat et celle de l'aspre comnénat: elle équivaut à 1,38 aspre baricat et à 9 deniers 1/2 de Gênes⁷⁰. Quelques années plus tard, le taux de change officiel s'établit à 16 deniers par aspre turc, sans que l'on puisse déterminer si ce nouveau rapport vient du glissement rapide de la monnaie divisionnaire de Gênes à la fin du XIII^e siècle ou au contraire de nouvelles émissions par les ateliers turcs d'espèces au poids et au titre améliorés⁷¹. Au cours du XIV^e siècle, l'*aqçe* s'affaiblit considérablement, à peu près au même rythme que l'hyperpère: en 1391, il équivaut à 2 *keratia* de Péra, alors qu'en 1289-1290, d'après les rapports monétaires qu'indiquent les actes de Caffa, il représentait un poids d'argent de 2,517 gr., soit à peu près en valeur 2 *keratia*; il est vrai que l'argent n'a pas exactement la même valeur par rapport à l'or en 1289-1290 et un siècle plus tard⁷². On comprend que pour faire face aux besoins du commerce international, les émirats turcs aient cherché à imiter les espèces les mieux appréciées dans le bassin méditerranéen; Umur à Ephèse, Saruhan à Magnésie du Sipyle, Orhan à Palatia firent frapper des monnaies au type des gigliats de Robert d'Anjou, et en 1370 l'émirat d'Aydin alla même jusqu'à imiter le ducat vénitien⁷³.

⁷⁰ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 619 et 624.

⁷¹ V. Promis, *Statuti*, op. cit., col. 269. Entre 1286 et 1305, l'affaiblissement de la monnaie d'argent est à Gênes de l'ordre de 15 %.

⁷² ASG. Peire Massaria 1391, f. 68; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 53.

⁷³ P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 13, n. 1; F. W. Hasluck, *On imitations of the Venetian sequin struck for the Levant*, dans *Annual of the British School at Athens*, t. XIII, 1911, pp. 261-264, et t. XIX, 1912-1913, pp. 174-181; Ph. Grierson, *Le gillat*, op. cit., pp. 48, 51-52; H. E. Ives, *The Venetian*, op. cit., p. 25; G. Majer, *Imitazioni e contraffazioni dello zecchino veneziano*, dans *Actes du Congrès international de Numismatique (Paris, 1953)*, Paris, 1957, t. II, pp. 391-399; en dernier lieu G. Gorini, *Le imitazioni orientali dello zecchino veneziano. Considerazioni stilistiche*, dans *Studi veneziani*, t. X, 1968, pp. 587-597, très bref sur les imitations orientales. Une sentence d'arbitrage rendue en 1388 estime à 2,35 % l'affaiblissement du ducat turc par rapport à la monnaie d'or de Venise: Raffaele Doria qui devait remettre à Gianotto Besacia 204 ducats d'or à la frappe de Venise et qui a versé 204 ducats *turchesci* est condamné à rembourser à son créancier 10 hyperpères 6 *keratia* d'or ou 6 livres de Gênes, à titre de dédommagement (ASG. Not. cart. n° 321, f. 332 r). Sur les nombreuses imitations du ducat, cf. T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 8, note 3, et Ph. Grierson, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 92.

Dans les autres comptoirs génois de mer Noire circulent de petites monnaies d'argent frappées sans doute par des ateliers locaux et dont la valeur n'est guère brillante: à Simisso en 1386, l'aspre ne contient plus que 0,80 gr. d'argent fin; à Sinope, cinq ans plus tard, le poids des espèces locales est tombé à 0,60 gr. d'argent fin et en 1402, d'après un compte de la Massaria de Péra, 1 *keration* équivaut à 1 aspre 1/3 de Sinope⁷⁴. Il est donc vraisemblable que ces aspres sont des monnaies turques avilies répondant aux exigences des échanges de la vie quotidienne, mais certainement pas à ceux du grand commerce. Seul Savastopoli a conservé une monnaie de bon aloi: en 1386, on frappe encore 125 aspres dans un *sommo*, alors qu'à Caffa à la même date, la valeur moyenne du *sommo* est de 160 aspres⁷⁵.

IV - MONNAIES EN MER EGÉE

En mer Egée domine la monnaie vénitienne qui a pris le relais de l'hyperpère constamment dévalué. Cette prépondérance s'exerce même dans les comptoirs génois où la monnaie locale ne réussit à s'imposer qu'au prix d'imitations, volontairement affaiblies du ducat vénitien. Lorsque Benedetto Zaccaria s'empare de Chio, le système monétaire en vigueur dans l'île était celui de Byzance. Il fut conservé; on ne connaît aucune monnaie frappée par Benedetto ou par son fils, Paléologue; en revanche, les contrats notariés de ce temps sont libellés en hyperpères d'or *ad sagium Syi*⁷⁶. Comme l'a montré T. Bertelè, cette expression se réfère au contrôle qu'exercent les marchands sur la monnaie en circulation, acceptée dans les paiements au poids d'un nombre égal d'étalons locaux correspondant à l'unité de poids (*saggio*) de Constantinople⁷⁷.

La génération suivante des Zaccaria, représentée par Benedetto II et Martino, tout en se reconnaissant *servi imperatoris*, met en circulation une monnaie propre, symbole de l'autorité que les deux frères ont acquise et de

⁷⁴ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 93 v; Peire Massaria 1391, f. 185; Peire Massaria 1402, f. 50 v.

⁷⁵ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 400 v.

⁷⁶ ASG. Not. cart. n° 149/II, f. 7; n° 175, doc. du 4 septembre 1319. Cf. D. Promis, *La zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi*, dans *Atti dell'Accademia Reale delle Scienze di Torino*, Turin, 1865, série 2, t. XXIII, p. 32; G. Schlumberger, *Nu-mismatique*, op. cit., p. 413.

⁷⁷ T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 112.

l'indépendance qu'ils affirment vis-à-vis du basileus. Il s'agit de pièces d'or, d'excellent aloi, dont le poids représente à peu près le quart du génois d'or; des pièces d'argent calquées sur les gros de Venise ou sur le gros d'argent de Gênes, puis, au nom du seul Martino Zaccaria, des deniers tournois de billon servent de monnaie divisionnaire⁷⁸. La restauration de l'autorité impériale sur l'île en 1329 fit-elle disparaître ces espèces? C'est vraisemblable, puisque l'on retrouve à Chio en 1348 des hyperpères d'or *ad sagium Syi*, comme aux premiers temps de la domination des Zaccaria.

A cette date, la Mahone a affirmé son pouvoir et conclu avec la Commune de Gênes la convention du 26 février 1347; en matière de monnaie, ce texte accorde au podestat de Chio le droit de frapper une monnaie d'argent, à condition qu'y figurent le nom du doge et la légende placée sur la monnaie génoise *Ianue dux et Conradus rex romanorum*⁷⁹. Plutôt que d'imiter les gros matapans de Venise dont la frappe venait de cesser, ou les gros d'argent de Gênes, fort instables, le choix de la Mahone se porta rapidement sur les gigliats des Angevins, très répandus en Orient vers 1350; la frappe dut en être entreprise rapidement, car un trésor provenant de la région de Sidon a livré au jour une pièce de Roger de Pins (1356-1365) surfrappée sur un gigliat portant le sigle de la Mahone⁸⁰: donc les premières émissions de

⁷⁸ P. Lambros, *The Coins of the brothers Martino and Benedictus II Zaccaria, the Genoese rulers of Chios 1314-1329*, dans *North American Journal of Numismatics*, vol. 7 (1968), pp. 69-79, trad. anglaise d'un travail paru à Athènes en 1886, Μεσαιωνικά νομίσματα τῶν δυνάστεων τῆς Χίου; G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., pp. 414-415, planches XIX, 23 et XIII, 31; C. Gamberini, *Le imitazioni e contraffazioni monetarie nel mondo*, Bologne, 1956, t. III, pp. 162-163; une monnaie de Martino Zaccaria a été récemment retrouvée en Bulgarie à Kardzali: cf. J. Yvon, *A Survey of Numismatic Research 1966-1971, Actes du Congrès International de Numismatique*, New York, 1973, t. II, p. 310.

⁷⁹ La clause monétaire de cette convention (Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. II, p. 50) n'a guère été commentée jusqu'ici. La voici: « *Item quod possit dictus potestas nomine comunis Ianue cudere et cudi facere in insula Syi monetam argenti de liga et pondere de qua melius videbitur ipsi potestati, in qua moneta sint littere monete Ianue* » etc., ce qui signifie clairement que la Mahone obtient le droit de battre monnaie d'argent, et d'argent seulement, la Commune se réservant le privilège des émissions de génois d'or. Ou bien, seconde hypothèse que l'on ne peut exclure, l'hyperpère byzantin continue à circuler pour ne pas bouleverser les habitudes des Grecs, et la Mahone ne peut introduire qu'une monnaie d'argent appelée à jouer par rapport à l'hyperpère le rôle d'une monnaie divisionnaire.

⁸⁰ J. Yvon, *Monnaies occidentales en Syrie au temps des Mamlouks, Collectionneurs et collections numismatiques (Exposition)*, Paris, 1968, pp. 1151-1157. Sur les gigliats de Chio, cf. Ph. Grierson, *Le gillat*, op. cit.

gigliats à Chio sont antérieures à 1356, et peut-être même au 1^{er} février 1348, puisqu'à cette date un marchand génois, résidant à Chio, Meliado Adorno, a dans sa caisse des gigliats dont la valeur correspond au dixième d'un florin. La monnaie toscane est d'ailleurs régulièrement admise en paiement sur la place de Chio⁸¹. Pour les besoins de la vie quotidienne, la Mahone émet en outre des deniers de billon, sur le modèle des deniers tournois.

Certaines de ces monnaies réelles deviennent vite des monnaies de compte. C'est le cas de l'hyperpère. T. Bertelè a justement relevé que la convention passée en 1347 entre la Mahone et la Commune de Gênes fixait le salaire du podestat de Chio et de la Nouvelle Phocée, des châtelains de Chio et des deux Phocées en hyperpères de monnaie courante, comprenant 20 *keratia* à Chio et seulement 18 *keratia* à Phocée par hyperpère. Il ne peut s'agir de monnaie réelle, puisqu'un hyperpère d'un titre aussi élevé n'a plus été frappé par les ateliers byzantins depuis le règne de Jean Vatatzès. Hyperpères et *keratia* doivent donc s'entendre comme des monnaies nominales, des unités de poids, auxquelles correspond un nombre déterminé de deniers de billon dans une proportion que nous ignorons⁸², et de gigliats d'argent, à raison de 4 gigliats et demi pour un hyperpère, si l'on en croit une minute notariale de 1348⁸³. Le cas du florin est plus complexe car à côté des florins d'or provenant de l'atelier toscan, apparaît dans les textes un florin de monnaie courante de Chio, servant de référence pour des paiements effectués vraisemblablement en gigliats⁸⁴. A la fin du siècle, le florin de monnaie courante est « décroché » de 13 % du florin réel qui ne circule plus à Chio, mais auquel se

⁸¹ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, p. 480. En 1350, 10 gigliats équivalent à 1 *genovino* d'or, soit à 25 sous de Gênes: ASG. Not. cart. n° 330, ff. 9 v - 10 r.

⁸² T. Bertelè, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 114, rappelle qu'en 1498, on comptait six deniers pour un *keration* et qu'en Chypre, à l'époque où écrivait Pegolotti, deux petits deniers correspondaient à un *Keration*, vingt-quatrième partie d'un besant blanc nominal de Chypre. Les remarques numismatiques de Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, pp. 379, 397, n. 4, 418, n. 1 et 2 sont à ce sujet d'une portée très limitée.

⁸³ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, p. 528: 81 gigliats équivalent à 18 hyperpères *ad sagium Syi*.

⁸⁴ ASG. Not. cart. n° 280, f. 159 v (deux actes); Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 539, 543, 548. Le rapport entre florin et gigliat est de 1 à 10 (*Ibidem*, t. III, p. 480). Aussi doit-on rejeter l'affirmation de Ph. P. Argenti (*Ibidem*, t. I, p. 397, n. 4) selon laquelle l'hyperpère et le ducat seraient de valeur égale. L'hyperpère, on l'a vu, correspond à 4 gigliats et demi, ce qui donne environ 53 *keratia* par ducat.

sont substitués le ducat et une monnaie nouvelle qu'un acte de 1381 nomme « petit florin » et dont la valeur correspond au quart de celle du ducat d'or⁸⁵. A partir des années 1390, la monnaie vénitienne l'emporte sur les autres espèces concurrentes et sert de référence dans les transactions importantes et dans les opérations de change effectuées entre Chio et la métropole. Aussi la Mahone chercha-t-elle à éviter cette prépondérance en décidant de battre monnaie d'or, à l'imitation des sequins vénitiens⁸⁶; mais en raison du mauvais alliage utilisé par l'atelier de Chio, l'écart trop prononcé entre les contenus métalliques des deux monnaies empêcha que s'exerçât une réelle concurrence entre elles et que, en application de la loi dite de Gresham, la mauvaise monnaie chassât la bonne⁸⁷. On constate donc qu'après la disparition de l'hyperpère comme monnaie réelle, se sont imposés le florin puis le ducat que les émissions de la Mahone, gigliats d'argent et sequins, n'ont pas réussi à évincer. Sur le marché de Chio domine la monnaie vénitienne par rapport à laquelle les espèces locales peuvent tout au plus servir de numéraire d'appoint. L'île n'échappe donc pas aux conditions générales qui prévalent en mer Egée où, en raison de la nature du commerce vénitien, de la capacité d'émission de l'atelier des doges et de la volonté politique de maintenir intacts le poids et le titre de la monnaie, le ducat s'est largement imposé comme le « dollar du Moyen Age ».

Il en est de même à Mytilène, au temps des Gattilusio. A peine installé à Lesbos, Francesco I Gattilusio contrefait le ducat et s'attire les reproches du Sénat vénitien, reproches d'autant plus fondés que la première monnaie d'or qui nous est parvenue, celle de Giacomo Gattilusio (1376-1396) pèse 3,493 gr., c'est-à-dire à peine 2 % de moins que le ducat⁸⁸. Le danger était donc

⁸⁵ ASG. Not. Antonio Fellone n° 176, f. 145 r; Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 256.

⁸⁶ G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., pp. 419-422. On remarquera que dans la convention de 1373, le droit de battre monnaie concédé par la Commune à la Mahone ne s'applique plus seulement au métal blanc, comme c'était le cas en 1347: « *Quod moneta que cudetur et stampietur in insula Chii stampiatur et formetur cum litteris et figuris monete Ianue vel cum figura Domini Ducis Ianue* » (Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. II, p. 117), prétention que la Commune dut même abandonner, puisque les sequins frappés par la Mahone portent au droit l'image du doge de Venise agenouillé devant saint Marc et la légende habituelle du ducat; cf. J. Yvon, *Monnaies et sceaux*, op. cit., p. 103; les contrefaçons du ducat dateraient de 1355; cette date s'applique aux ducats des Gattilusi, non à ceux de la Mahone.

⁸⁷ Sur cette loi économique appliquée à la circulation monétaire médiévale, cf. P. Toubert, *Les structures du Latium*, op. cit., t. II, pp. 597-600, en particulier, p. 597, n. 1.

⁸⁸ G. Schlumberger, *Numismatique*, op. cit., p. 436; H. E. Ives, *The Venetian gold*, op. cit., pp. 23-24, et Ph. Grierson, *La moneta veneziana*, op. cit., p. 92. Il en est de

grand de voir celui-ci évincé par les nouvelles espèces concurrentes. Fut-ce le cas? il faudrait disposer de plus nombreux textes et d'analyses précises des trop rares pièces conservées pour le dire⁸⁹. D'après ce que l'on peut savoir des émissions des Gattiluso, les maîtres de Lesbos ont continué à frapper des ducats d'or où leur image se substitue à celle du doge, une monnaie d'argent portant le blason des Paléologues et affaiblie de 41 % entre les règnes de Giacomo et de Dorino Gattiluso (1400-1449) et une petite monnaie de billon à l'emblème des Gattiluso et des Paléologues, en souvenir des liens familiaux ayant uni le premier seigneur de Mytilène à la famille du basileus Jean V.

Telle est donc la grande diversité des espèces circulant dans les comptoirs génois d'Orient. On n'aurait garde d'oublier la monnaie de la métropole elle-même, gros d'argent et génois d'or, constamment cités dans les textes et faisant l'objet de très nombreuses opérations de change. Mais la monnaie génoise ne réussit jamais à s'imposer en dehors du cadre limité des comptoirs d'Orient: le génois d'or n'a pas été imité comme le ducat, et le gros d'argent n'a pas connu la diffusion très large du gros vénitien puis du gliat des Angevins. L'insuccès de la monnaie génoise a des causes multiples, au premier rang desquelles figure l'incapacité de la Commune à maintenir constants le poids et le titre des espèces qu'elle émettait et l'impossibilité où elle se trouvait de s'assurer un approvisionnement régulier en métaux précieux. Incontestablement, si la monnaie génoise n'a pas réussi à dominer durablement les marchés orientaux et à plus forte raison ceux sur lesquels flottait la bannière de saint Georges, c'est qu'elle n'était pas soutenue par une volonté politique cohérente ou par une économie suffisamment conquérante. En ce sens, les techniques financières et commerciales de nos marchands s'adaptent à des situations locales ou régionales, utilisent avec souplesse les moyens monétaires existant et ne cherchent aucunement à imposer le régime du génois d'or et du gros d'argent. La préoccupation essentielle est de faire des affaires et peu importe la couleur et l'effigie des espèces monétaires servant de support aux activités commerciales.

même des ducats frappés à Phocée par Dorino Gattiluso au début du XV^e siècle: cf. W. de Peyster, *Un ducat inédit de Dorino Gattiluso, seigneur de Phocée (1400-1449)*, dans *Revue numismatique*, 6^e s., t. II, 1969, pp. 294-295; cette monnaie imitant le ducat a un poids de 3,52 g.

⁸⁹ Quelques trouvailles récentes ont mis au jour de nouvelles pièces des Gattiluso à Ara sur la côte occidentale de l'île, à Skamniou, près du golfe de Kalloni, à Aspré Petra près de Lisvori, à Thermopegès près de Polyknitos; il s'agit surtout de monnaies de bronze de Giacomo et de Dorino Gattiluso, cf. *Λεσβία*, t. 5, 1966 et *Ἀρχαιολογικὸ Ἐλτιοῦ Χρονικόν*, t. 16, pp. 236-237.

CHAPITRE XII

LES INVESTISSEMENTS GÉNOIS EN ROMANIE

Les développements précédents ont montré tout le parti que l'on pouvait tirer des minutes notariales pour l'étude des techniques commerciales et des moyens de transport. Ces textes contiennent aussi des chiffres, capitaux investis et valeurs des marchandises exportées. Est-il possible de les utiliser pour une étude de la conjoncture?

Les limites d'une méthode statistique appliquée à des minutes notariales ont été maintes fois soulignées. D'une part, de nombreuses opérations commerciales échappent à toute investigation, car elles ont été effectuées au comptant, sans que fût nécessaire l'intervention d'un notaire. D'autre part les archives notariales génoises, en dépit de leur richesse, n'ont conservé qu'une partie des minutiers tenus dans la ville, du XII^e au XIV^e siècles¹. Les textes préservés mentionnent fréquemment des notaires dont les noms ont disparu des catalogues détaillés du fonds notarial, et dont il ne subsiste aujourd'hui, au moins pour certains d'entre eux, aucun document.

Peut-on, dès lors, utiliser les actes notariés pour étudier la conjoncture? Mme Liagre de Sturler souligne très justement « le caractère fragmentaire de la documentation offerte par les minutiers génois »: le contraste entre les informations fournies par les registres de douanes de 1376-1377 et celles qu'apportent, pour la même période, les minutes notariales met en évidence les lacunes de ces dernières². J. Heers est encore plus catégorique: « les actes de notaires, même très nombreux, ne doivent en aucun cas être utilisés pour les statistiques. A cela une raison très simple: nous ignorons toujours ce que représente exactement la masse des actes qui nous restent par rapport à celle qui fut rédigée à l'époque. L'acte notarié fournit des indications très

¹ R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 144.

² L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. XXXVII.

précieuses pour l'étude des techniques et des structures, non pour celle de la conjoncture »³.

Est-ce là une condamnation sans appel? Les réticences des historiens sont incontestablement fondées. Les données numériques des contrats notariés ne fourniront toujours qu'une « approximation minimum »⁴, dont on ne pourra jamais déterminer la marge d'erreur. Mais au lieu de chercher à obtenir des valeurs absolues concernant tel courant commercial ou telle exportation de marchandise⁵, il est possible de comparer entre elles les valeurs chiffrées de différents trafics, portant sur une période de plusieurs années, et, dans le meilleur des cas, de plusieurs dizaines d'années. Le notaire n'est en effet aucunement spécialisé: comment concevoir qu'il ait accueilli dans ses registres les actes commerciaux concernant les Espagnes plutôt que la Roumanie? Lorsqu'il a une clientèle d'hommes d'affaires, le notaire intervient dans toutes les opérations à terme de ses clients, qu'elles consistent en un investissement dans le commerce oriental sous forme d'une commande ou d'une *societas*, ou en un contrat de prêt maritime afférent à un trafic vers Majorque ou vers la Berbérie. En d'autres termes, s'il est impossible de connaître le volume de tel courant commercial à un moment donné, la part de ce courant dans l'ensemble des échanges peut être mesurée avec une approximation satisfaisante. Il suffit donc de retenir tous les investissements se rapportant aux principales directions du commerce génois, d'en faire la somme et de déterminer par rapport au total obtenu le pourcentage de chacun des courants commerciaux ainsi distingués. Les fluctuations de ces pourcentages nous paraissent significatives d'une évolution de la conjoncture. Lorsque les investissements dans le commerce roumain gardent pendant plusieurs années une part prépondérante par rapport aux autres directions du commerce génois, il est certain qu'il y a là un signe indubitable d'échanges prospères avec l'Orient byzantin. Quand au contraire cette part

³ J. Heers, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1970, p. 246; cf. également Idem, *Les limites des méthodes statistiques pour les recherches de démographie médiévale*, dans *Annales de Démographie historique*, Paris, 1968, pp. 43-72.

⁴ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 144.

⁵ Les prix indiqués se réfèrent-ils à des ventes au détail ou à des ventes en gros? L'information n'a pas la même portée, quoique, comme l'a souligné M. Bloch, le marchand médiéval tour à tour grossiste pour l'exportation et détaillant sur le marché local ne fasse pas beaucoup varier sa marge de bénéfice selon les quantités vendues, cf. *Histoire des prix*, dans *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1939, fasc. II, pp. 141-151.

tombe à des valeurs infimes, ou disparaît totalement, ce fléchissement est l'indice d'une crise, ou au moins de difficultés sérieuses. Dans l'utilisation des minutes notariales, seule la méthode comparative peut rendre compte, sans déformation excessive, de l'évolution de la conjoncture.

I - LA PART DE LA ROMANIE DANS LES INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX GÉNOIS

Si l'on tient compte des réserves ci-dessus exprimées, une telle méthode permet de déterminer l'importance des investissements dans le trafic romaniote, par rapport à l'ensemble des autres capitaux investis dans le commerce maritime.

a/ Au XII^e siècle: des investissements médiocres.

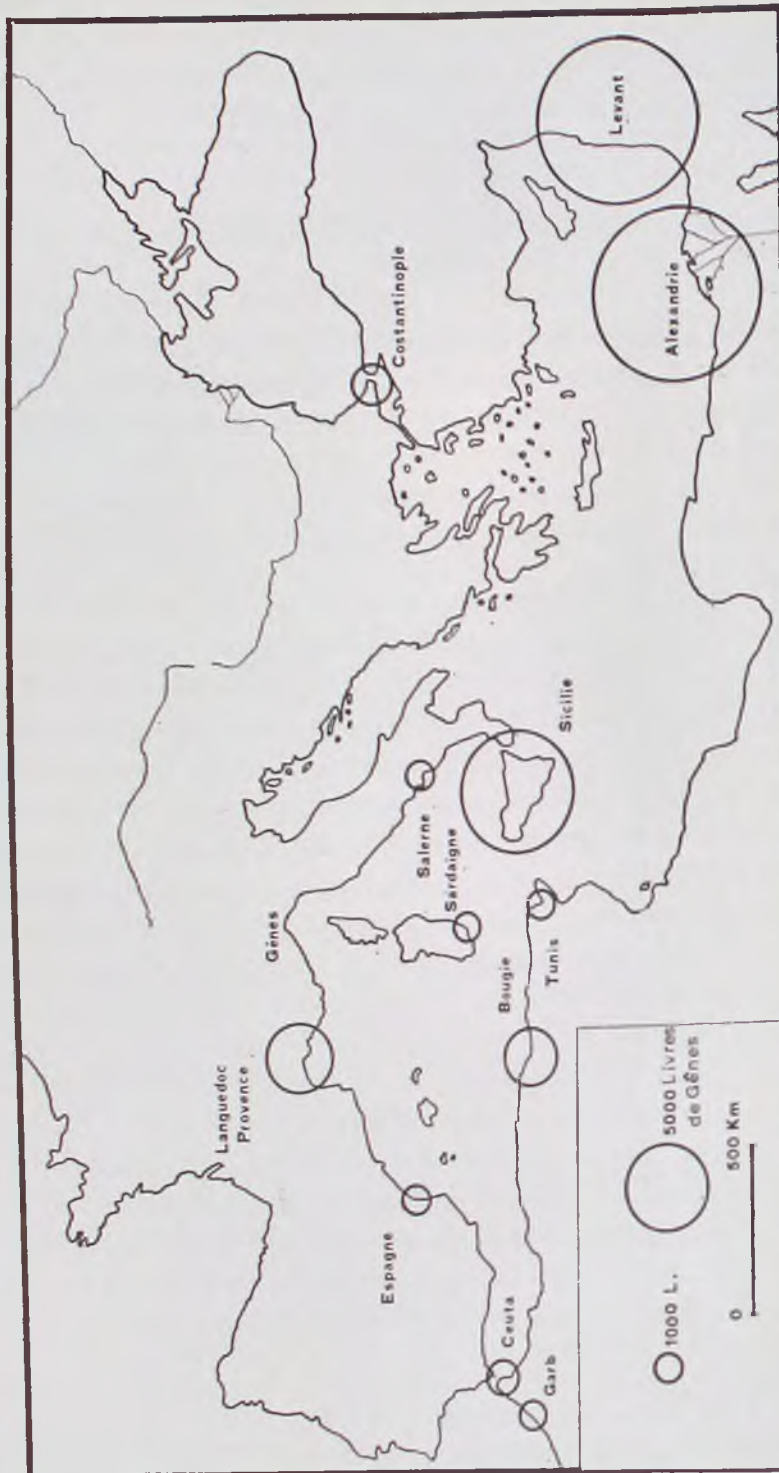
Au XII^e siècle, la Romanie représente encore peu de chose dans un commerce génois en continuelle expansion. Giovanni scriba, seul notaire dont on ait gardé des actes instrumentés de 1155 à 1164, exerce son art, alors que ses contemporains viennent d'obtenir à Constantinople un quartier, dévasté peu après par les Pisans et les Vénitiens. Aussi ne faut-il pas s'étonner que pendant ces dix ans les investissements connus des Génois en Romanie ne représentent qu'un quart des capitaux utilisés dans le commerce avec la Syrie ou avec Alexandrie. Dans la liste des places fréquentées par les marchands génois, Constantinople est précédée également par la Sicile, le Languedoc et la Provence, Bougie, et ne l'emporte que sur des marchés d'importance secondaire comme Ceuta, Salerne et l'Espagne, où le commerce génois n'est guère prospère dans les années qui suivent les déboires subis à Almería et à Tortosa. Au cours de cette période, nos hommes d'affaires ont trouvé en Syrie la base de leur commerce⁶ et ont négligé Constantinople où leurs concurrents pisans et vénitiens occupaient des positions trop solides et cherchaient à y étouffer les premiers développements du comptoir génois⁷.

Usant d'une méthode comparative différente de la nôtre, V. Slessarev a cherché à préciser le volume du commerce génois en 1161, et la part de la Romanie dans l'ensemble des échanges effectués cette année-là⁸. Il suf-

⁶ E. H. Byrne, *Genoese trade*, op. cit.

⁷ Cf. p. 676 la carte des investissements génois dans le commerce méditerranéen d'après le minutier de Giovanni scriba (1155-1164).

⁸ V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit.



42 - Les investissements génois dans le commerce méditerranéen d'après le minutier de Giovanni scriba (1155-1164)

fisait de rapprocher la liste des pertes subies à Constantinople par les marchands génois en 1162 et les comptes du minutier de Giovanni scriba. En 1174, en effet, la Commune envoie à Constantinople son ambassadeur Grimaldi pour demander une somme de 29.443 besants afin de dédommager les marchands spoliés en 1162⁹; les capitaux alors perdus correspondaient aux investissements réalisés en 1161 par des hommes d'affaires dont certains noms se retrouvent dans les actes de Giovanni scriba. Entre les chiffres du minutier et ceux que donne la liste de 1174, la marge d'erreur n'est pas supérieure à 5 %; aussi la *Ratio* de 1174 est-elle plus représentative de l'investissement total dans le commerce romaniote que toutes les minutes notariales de 1161. Après avoir déduit la part de Giovanni scriba en comparaison de celle de tous les autres notaires (rapport entre le nombre de marchands itinérants cités dans la *Ratio* de 1174 et dans les actes de Constantinople de 1161, ou bien rapport entre le total des pertes de la *Ratio* et les investissements mentionnés dans les actes de 1161 se rapportant au commerce avec Byzance), V. Slessarev applique ce pourcentage aux autres investissements cités dans le minutier en 1161 et détermine que, cette année-là, les marchands ont investi 102.986 livres dans le commerce méditerranéen, dont 13 % dans les échanges avec la Romanie¹⁰.

La comparaison ne manque pas d'habileté; elle repose néanmoins sur des hypothèses fragiles. Comment admettre en effet que les sommes perdues à Constantinople en 1162 soient exactement celles qui ont été investies en 1161 à Gênes dans le commerce romaniote; n'y aurait-il aucun marchand ayant effectué un séjour prolongé dans la capitale byzantine et ayant perdu en 1162 des capitaux accumulés en plusieurs années d'activité? La liste de la *Ratio* peut tout aussi bien concerner des investissements et les bénéfiques que ceux-ci ont permis de réaliser. En second lieu, la part de l'activité de Giovanni scriba en comparaison de celle des autres notaires varie du simple au double, selon que l'on considère le nombre des marchands itinérants ou la

⁹ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 389-397. V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit., p. 108, n. 17, corrige la liste donnée par G. Bertolotto à l'aide de deux manuscrits du fonds Materie Politiche, mazzo 1/1270 des Archives de Gênes.

¹⁰ La somme de 29.443 besants donnée par la *Ratio* de 1174 est réduite en livres de Gênes sur la base de 2 besants 1 *keration* $\frac{1}{2}$ par livre (V. Slessarev, *The pound-value*, op. cit., p. 108, n. 18) puis comparée au total des investissements. D'après M. F. Hendy, *Coinage and money in the Byzantine Empire 1081-1262*, *Dumbarton Oaks Studies*, 12, 1969, p. 14, n. 1, la valeur du change hyperpères-deniers de Gênes s'établit à 10 sous par hyperpère en 1156 et à 9 sous 6 deniers en 1157, d'après les minutes de Giovanni scriba.

somme des capitaux, donnés par la *Ratio* de 1174 et les actes de Constantinople de 1161. Comment dès lors appliquer un pourcentage aussi peu sûr à l'évaluation du commerce génois en 1161? Mieux vaut s'en tenir encore à l'information directe donnée par le minutier de Giovanni scriba: entre 1155 et 1164, les investissements dans le commerce romaniote représentent 5,65 % de l'ensemble des capitaux investis et les actes concernant les échanges avec l'empire byzantin 6 % de l'ensemble des contrats commerciaux du minutier. Il y a là une similitude frappante; aussi peut-on dire que dans les premières années de leurs relations avec Byzance, les hommes d'affaires génois ont tenu pour secondaire le marché constantinopolitain qui n'est pas dominé, à l'exemple du commerce syrien, par cinq grandes familles génoises, mais est fréquenté par une centaine de marchands, aux ressources tout à fait moyennes¹¹.

En est-il encore de même à la fin du XII^e siècle, lorsque d'autres séries d'actes notariaux autorisent de nouvelles comparaisons? La situation politique et militaire en Méditerranée orientale (offensive de Saladin, troisième Croisade), n'est plus aussi favorable à l'activité commerciale des Occidentaux à Alexandrie et perturbe les échanges avec la Syrie-Palestine; d'autre part le passage des troupes de Barberousse par Constantinople suscite chez les Byzantins une xénophobie qui n'est pas loin de s'exprimer avec la même violence qu'en 1182, lors du massacre des Occidentaux dans la capitale byzantine. Entre 1179 et 1203, Constantinople occupe un rang honorable dans la liste des investissements génois en Méditerranée: elle est devancée par la Syrie-Palestine, la Sicile, Ceuta, Bougie et la Sardaigne, arrive à égalité avec Alexandrie et le midi de la France (Provence-Languedoc) et l'emporte sur l'Espagne, Tunis et les diverses places italiennes fréquentées par nos marchands. Mais il s'agit d'investissements très discontinus: en 1186, Constantinople figure au second rang de la liste et en 1191 au troisième, alors que les mentions de la Romanie disparaissent en 1190, en raison de la Croisade, et en 1198, lorsque les hommes d'affaires craignent des représailles, à la suite des ravages exercés en mer Egée par des corsaires génois que la Commune est impuissante à contrôler¹².

¹¹ E. H. Byrne, *Genoese trade*, op. cit. et *Commercial contracts*, op. cit., ainsi que E. Bach, *La cité de Gênes*, op. cit., ont bien mis en valeur la domination des Burone, Mallone, Usodimare, Vento et della Volta sur le commerce avec la Syrie au milieu du XII^e siècle. D'autre part, la *Ratio* de 1174 mentionne 74 marchands itinérants spoliés en 1162 à Constantinople (cf. Bertolotto, *Nuova Serie*, op. cit., pp. 389-397, et V. Slesarev, *The pound-value*, op. cit., p. 101).

¹² Cf. supra p. 589.

Il y a donc eu, dans les deux dernières décennies du XII^e siècle, un certain redressement du commerce romaniote par rapport aux autres trafics méditerranéens. Toutefois, à en juger par les actes notariés, ce commerce est encore loin d'être essentiel pour Gênes. Les positions de la Commune en Syrie-Palestine restent suffisamment fortes, les relations avec le Soudan assez bonnes, en dehors des perturbations qu'apportent les croisades, pour que la majorité des investissements dans le commerce oriental se dirige encore vers Alexandrie ou la côte palestinienne. D'autre part, aucun acte notarié ne permet de connaître les résultats de la bonne entente retrouvée entre Gênes et Byzance, à la suite de l'ambassade de 1201-1202. Aussitôt, d'ailleurs, les projets de croisade viennent tout bouleverser et, en septembre 1203, lorsque se concluent d'ordinaire les accords commerciaux, les prêteurs, méfiants, restreignent la liberté d'action des marchands et incluent dans les contrats de commande la formule « excepto in Romania »¹³. Ce n'est pas un *devetum* officiel, mais une mesure de défiance que viennent confirmer la chute de Constantinople et l'heureuse fortune de Venise dans une Romanie passée en grande partie sous le contrôle de la Sérénissime.

b/ L'effondrement du commerce romaniote (1204-1261).

Les succès des Vénitiens dans l'empire latin éloignent durablement les Génois de Constantinople entre 1204 et 1261, malgré des trêves conclues en 1218, 1228, 1232 et 1251 entre les deux républiques maritimes¹⁴. Les investissements génois en Romanie sont alors insignifiants: une commande de 50 livres vers Thessalonique en 1206¹⁵, une autre commande en 1216 vers Constantinople¹⁶, et quelques tentatives de placements vers des régions moins directement placées sous la domination vénitienne que le cœur de l'empire latin. Deux commandes, de faible valeur du reste, concernent Sattalia en septembre 1210¹⁷; une petite colonie génoise s'organise à Négrepont sous la direction d'un consul¹⁸; Bonifacio del Carretto, marquis de Finale, prend en 1251 la tête d'une expédition militaire à laquelle se joignent quelques

¹³ M. W. Hall-Cole - H. C. Krueger - R. G. Reinert - R. L. Reynolds, *Giovanni di Guiberto*, op. cit., doc. n° 649, 661, 694, 695, 779, 835, 1222, 1281, 1323.

¹⁴ M. Balard, *Les Génois en Romanie*, op. cit., pp. 467 et 479.

¹⁵ M. W. Hall-Cole - M. C. Krueger - R. G. Reinert - R. L. Reynolds, *Giovanni di Guiberto*, op. cit., doc. n° 1683.

¹⁶ H. C. Krueger - R. L. Reynolds, *Lanfranco*, op. cit., doc. n° 915.

¹⁷ *Ibidem*, doc. n° 717 et 754.

¹⁸ M. Balard, *Les Génois en Romanie*, op. cit., p. 480.

marchands tentant leur chance dans l'empire de Nicée¹⁹. Au total, des investissements médiocres, un trafic insignifiant. Les intérêts commerciaux des Génois sont alors dans le Levant et en Berbérie; pourquoi, tant que leurs positions y restent sûres, chercher ailleurs d'hypothétiques sources d'enrichissement? On comprend dès lors que nos marchands aient durement ressenti les effets de la guerre de saint Sabas à Acre et que, menacés d'être expulsés de la principale place de Terre Sainte, les Génois aient à leur tour cherché à surprendre leurs rivaux, là où en apparence ils étaient les plus forts, à Constantinople même. C'est, du côté génois, tout le sens du retournement de 1261 et de l'alliance byzantino-génoise, scellée par le traité de Nymphée.

c/ Le commerce romaniote après 1261.

1 - Les mouvements de longue durée.

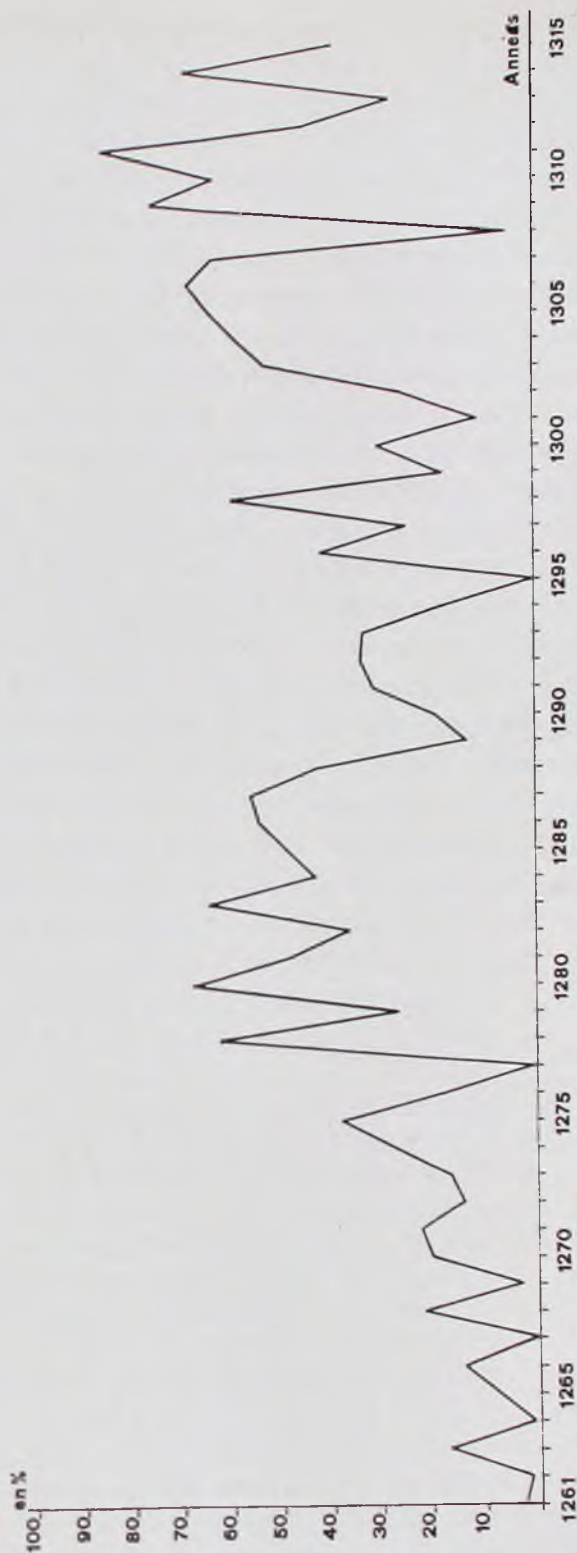
La reconquête de Constantinople par Michel VIII Paléologue donne aux Génois la place qu'occupaient les Vénitiens avant 1261. Mais il s'en faut de beaucoup que le commerce romaniote de Gênes ait connu un essor immédiat. Bien au contraire, la lenteur de son développement est remarquable. Pendant près de dix ans, les investissements génois en Roumanie représentent moins du cinquième de l'ensemble des sommes placées par nos marchands dans d'autres trafics méditerranéens²⁰; la courbe oscillante du graphique n° 43 exprime les espoirs et les inquiétudes des hommes d'affaires attirés vers Constantinople, puis expulsés à Héraclée, à la suite de la « trahison » de Guglielmo Guercio, avant de pouvoir s'établir de manière plus sûre à Pétra.

A partir de 1270, l'abondance ou la rareté des investissements génois en Roumanie reflète la prospérité ou les difficultés du commerce romaniote. L'évolution s'ordonne, nous semble-t-il, en deux mouvements de longue durée, au sens des cycles Kondratieff²¹: une phase d'expansion qui commence vers les années 1270 et qui s'achève avec les crises du milieu du XIV^e siècle; une phase de récession qui se prolonge jusqu'au début du XV^e siècle. Ces mouvements de longue durée sont parfois entrecoupés de fluctuations courtes,

¹⁹ *Ibidem*, pp. 484 - 485.

²⁰ Cf. graphique n° 43. Pour l'établissement de ce graphique ont été retenus les investissements commerciaux sur Alexandrie, Bougie, les Espagnes, Naples, la Provence, la Sardaigne, la Sicile, Tunis et la Syrie.

²¹ G. P. Imbert, *Des mouvements de longue durée Kondratieff*, Aix-en-Provence, 1959.



43 - Les investissements génois en Roumanie par rapport aux autres investissements génois en Méditerranée, d'après les minutiers notariaux (1261-1315)

crises passagères ou signes de reprise sans lendemain, qu'il faudra à leur tour analyser.

La phase d'expansion s'ouvre avec l'installation des Génois à Péra. En 1275, pour la première fois, les investissements commerciaux en Roumanie dépassent le tiers de l'ensemble des fonds placés par les Génois dans le commerce en Méditerranée. Les circonstances sont éminemment favorables: un traité vient d'être conclu avec Michel VIII²², l'Union des Eglises, scellée au concile de Lyon, écarte pour un temps les menaces angevines contre l'empire byzantin, enfin, à partir de leur base de Galata, les Génois essaient en mer Noire et certains vont se fixer en Crimée, sur le site de l'antique Théodosia. Nulle entrave ne semble plus gêner les hommes d'affaires qui partent à la découverte et à l'exploitation de mondes nouveaux, avec l'espoir d'en accaparer rapidement les ressources. Aussi la part de la Roumanie dans l'ensemble du commerce génois en Méditerranée croît-elle très vite: de 1278 à 1288, puis à partir de 1302-1303, plus de la moitié des sommes investies prend la direction de Constantinople ou de la mer Noire. Chaque crise, brève, est immédiatement compensée et jusqu'en 1315, le commerce roumain se maintient à un très haut niveau. Après cette date, l'insuffisance de la documentation, déjà notée par Mme Liagre de Sturler²³, ne permet pas de poursuivre les comparaisons entre les différents trafics. Lorsqu'à partir de 1340 les sources redeviennent abondantes, elles nous montrent l'essor extraordinaire du commerce roumain: en 1342, les enchères des *karati Peyre* laissent prévoir un trafic de près de 1,5 million de livres, compte non tenu des frais d'exploitation et des bénéfices des fermiers adjudicataires²⁴; en 1348, d'après Nicéphore Grégoras, les recettes de la douane de Péra s'élevaient à 200.000 hyperpères, près de sept fois plus de ce que percevaient au même moment les commerçants de Constantinople²⁵. Autant d'indices d'après lesquels l'apo-

²² D. J. Geanakoplos, *Emperor Michael Palaeologus*, op. cit., pp. 248-250.

²³ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. XXXV-XXXVI. Il est possible qu'entre 1318 et 1336 l'exil des familles gibelines (Doria, Spinola) ait entraîné la perte d'un grand nombre d'actes commerciaux instrumentés hors de Gênes, par exemple à Savone. Un sondage dans les archives de Savone ne nous a pas permis de retrouver des minutiers notariaux intéressant l'Orient génois. L'archivio di Stato de Gênes conserve certains actes rédigés à Savone à cette époque; ils ont été utilisés dans cette étude.

²⁴ Cf. supra, p. 422, et graphique n° 44.

²⁵ Les chiffres donnés par Nicéphore Grégoras ont été discutés par T. Bertelè, *Il giro d'affari di Giacomo Badoer. Precisazioni e deduzioni*, dans *Akten des XI Internationalen Byzantinisten Kongress München 1958*, München, 1960, p. 55; l'auteur pense

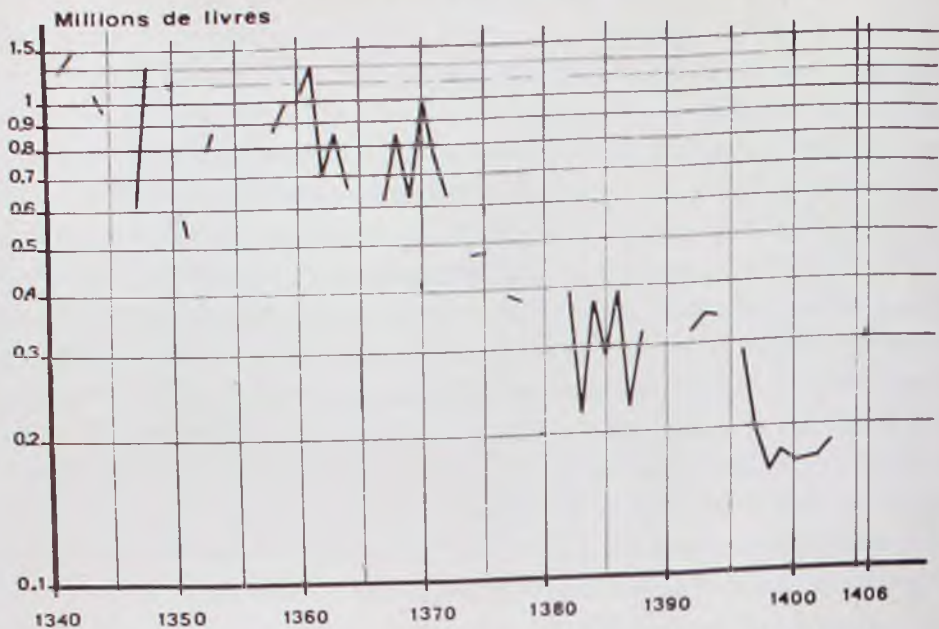
gée de l'activité maritime génoise, traditionnellement fixé autour des années 1290²⁶, se prolonge, au moins en ce qui concerne le commerce romaniote, jusqu'à la veille de la Peste Noire et des conflits qui mènent à la troisième guerre vénéto-génoise.

Ces crises du milieu du XIV^e siècle sont à l'origine de la seconde phase, une récession qui dure jusqu'aux premières années du XV^e siècle. Dès 1350, année qui précède la guerre des Détroits, le pourcentage des investissements réservés à la Romanie tombe à 42 %. Le renversement peut être encore mieux observé grâce aux enchères des *karati Peyre* et aux rares valeurs connues du *commerchium* de Caffa: ces chiffres expriment le mouvement prévisible des capitaux et des marchandises entre Gênes et ses deux grands comptoirs du Levant. En ce qui concerne Péra, le graphique n° 44 montre la chute régulière du trafic attendu sur les rives de la Corne d'Or. En 1351, les enchères des *karati* tombent au tiers de leur montant de 1342 et malgré un relèvement éphémère en 1361 et en 1370, la chute est continue jusqu'à la fin du siècle. En 1398, la valeur du commerce maritime de Péra n'est plus que le dixième de ce qu'elle était en 1342 et, si l'on tient compte d'un affaiblissement de 13 % du contenu intrinsèque de la livre entre ces deux dates, le déclin est encore plus sensible. Malgré un léger relèvement en 1406, qui semble correspondre à une reprise du commerce en Occident et à Gênes en particulier²⁷, l'activité maritime de Péra est languissante à l'orée du XV^e siècle; les échelles de la Corne d'Or sont quasiment désertées et le comptoir génois, après avoir attiré à lui le commerce de Byzance, sombre dans la médiocrité qui accompagne les dernières décennies peu glorieuses de l'empire.

que les 200.000 hyperpères cités représentent la part des Génois pour le trafic de leurs marchands à Péra, et les 30.000 hyperpères la part revenant aux Byzantins pour le trafic des marchands d'autres nationalités à Péra, et non pas à Constantinople. Hypothèse hasardeuse et en contradiction avec les chiffres des *karati Peyre*.

²⁶ H. Sieveking, *Aus Genueser Rechnungs- und Steuerbüchern*, Vienne, 1909, pp. 48-52 et R. S. Lopez, *Market expansion: the case of Genoa*, dans *Su e giù per la storia di Genova*, op. cit., pp. 49-50; Idem, *Quattrocento genovese*, dans *Su e giù per la storia di Genova*, op. cit., p. 79; R. S. Lopez - H. A. Miskimin, *The Economic Depression*, op. cit., pp. 422-423.

²⁷ A Gênes, les prix d'affermage des *carati maris* permettent de mesurer grossièrement l'évolution de la conjoncture; cf. H. Sieveking, *Aus Genueser Rechnungs-*, op. cit., p. 52; R. S. Lopez et H. A. Miskimin, *The Economic Depression*, op. cit., pp. 422-423, graphique n° 5; R. S. Lopez, *Quattrocento genovese*, op. cit., p. 79; J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, pp. XVI-XVIII et B. Z. Kedar, *Merchants in crisis*, op. cit., pp. 18-19 et 139-141.



44 - Le commerce maritime de Péra d'après les *karati Peyre* (1341-1406)

En comparaison, Caffa a connu un sort plus enviable, même si son activité s'est trouvée sensiblement réduite à la fin du XIV^e siècle. Quoique l'*introitus pontis et ponderis* ne soit pas une excellente mesure du trafic portuaire, le fléchissement des enchères entre 1383 et le début du XV^e siècle est incontestablement signe de déclin: le montant a, en valeur absolue, diminué de moitié en vingt ans, et d'une proportion plus forte encore, en raison de la dévaluation de la monnaie génoise²⁸. Les fluctuations du *commerchium* de 1 % reflètent mieux la réduction de l'activité maritime de Caffa. En 1345, cette taxe a été affermée au prix de 8.430 livres, c'est-à-dire que la valeur minimale des marchandises que les adjudicataires croyaient pouvoir taxer serait de 843.000 livres de monnaie courante²⁹. Ce chiffre paraît modeste, en comparaison du rendement des *karati Peyre* en 1342; il est faussé

²⁸ Cf. graphique n° 45. Contrairement à ce que laisse pressentir la courbe des *karati Peyre*, les oscillations de l'*introitus pontis et ponderis* de Caffa sont de faible ampleur entre 1350 et 1383, si l'on excepte le « creux » de 1381, dû à l'affaissement du trafic provoqué par la guerre de Chioggia.

²⁹ ASG. Not. cart. n° 228, f. 145 v: Moruel Pinello verse 1.053 livres 15 sous pour l'achat d'un huitième du *commerchium* de Caffa, dont le prix d'adjudication a donc été de 8.430 livres.

par le fait que Caffa vient de connaître l'assaut des Tatars, que tout trafic avec le Kiptchak se trouve suspendu, que les fermiers des gabelles, comme les marchands, hésitent à prendre des risques.

La référence n'est donc pas satisfaisante, mais c'est la seule que l'on possède pour l'époque antérieure à 1348. En 1351, les recettes du *commerchium*, estimées par les enquêteurs que la Commune envoie en Orient, sont de 800 *sommi*³⁰, soit, au taux de 8 livres 7 sous par *sommo*³¹, 6.680 livres; le trafic minimum sur lequel se fonde l'estimation serait donc de 668.000 livres, soit un déclin de 21 % en six ans. D'autres valeurs du *commerchium* de 1 % sont connues par les registres de la Massaria de Caffa: 2.096 *sommi* en 1375, 1698 en 1382 et 1315 en 1387³². Exprimés en monnaie génoise, les chiffres sont les suivants: 16.244, 12.140 et 9.862 livres. Quelle signification leur attribuer?

En 1375, à la veille de la guerre de Chioggia, le trafic minimum escompté par les adjudicataires dépasse celui que Péra a connu avant les crises du milieu du XIV^e siècle: 1.624.400 livres contre 1.486.800 livres. Il s'approche même du montant total du commerce maritime génois, estimé à près de 2 millions de livres cette année-là³³. Comme, par ailleurs, la courbe de *l'introytus pontis et ponderis* passe également par un maximum en 1375, force est de conclure que Caffa a mieux résisté que Péra aux difficultés de la seconde moitié du siècle. Le comptoir criméen est adossé à un vaste ensemble continental auquel il sert de débouché; ses hommes d'affaires savent compenser un déclin passager du grand commerce international, en organisant les échanges entre les diverses régions pontiques et en s'introduisant partout où quelque bénéfice peut être tiré du négoce. Le grand rayonnement de son marché régional a permis à Caffa de survivre dans les crises où d'autres *emporia* s'épuisaient, et même d'égaliser presque la métropole par l'ampleur de son trafic.

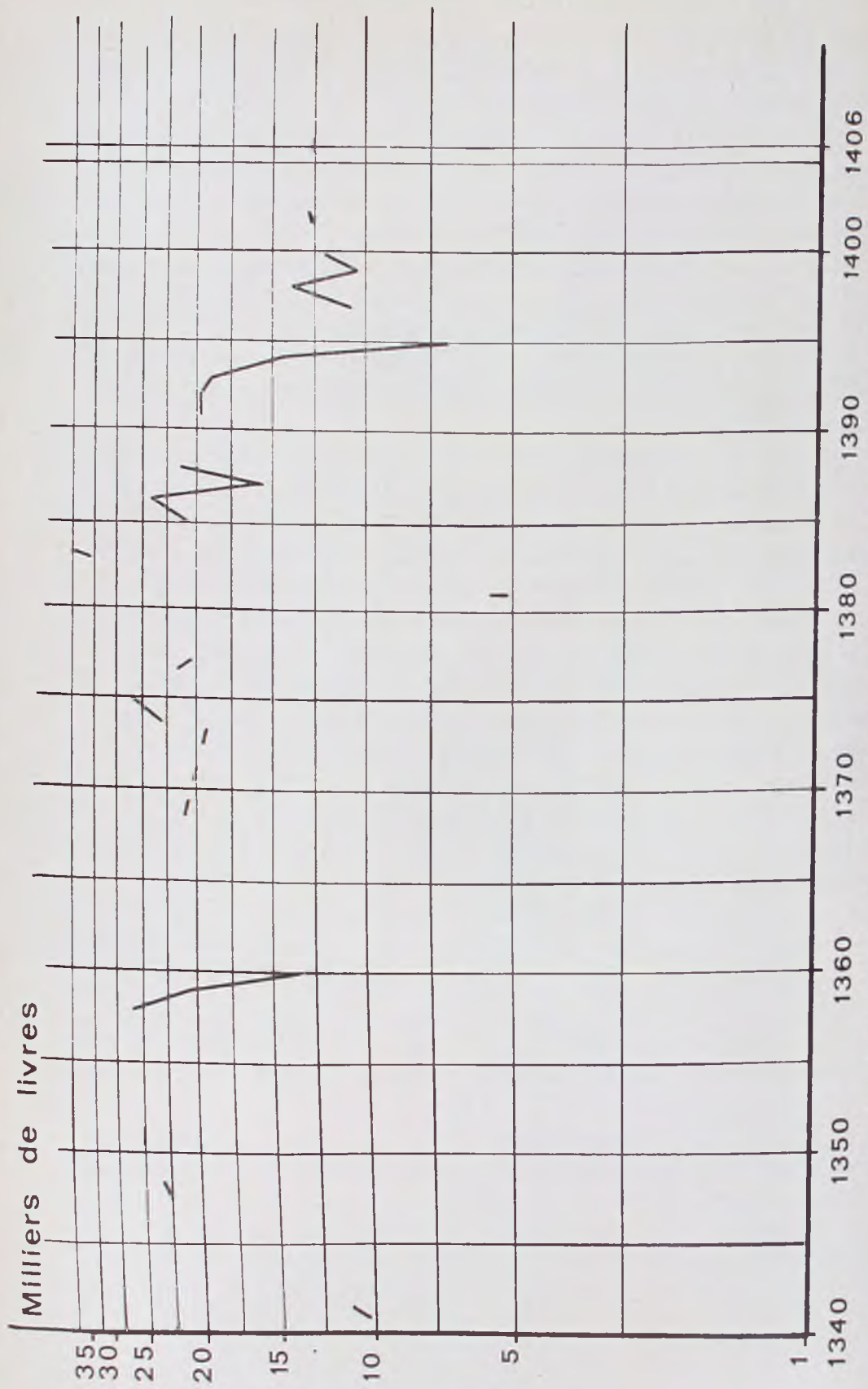
Pour Caffa, les difficultés ne commencent vraiment qu'avec la guerre de Chioggia et sont aggravées par les désordres que connaît le Kiptchak avant l'équipée de Timour. De 1375 à 1387, la valeur des échanges baisse de 60 %. Il est vrai qu'en cette année-là, Caffa sortait à peine d'un long conflit l'ayant opposé aux Tatars de Solgat; les offres des adjudicataires du *commerchium* étaient donc, pour le moins, hésitantes. La dernière décennie du

³⁰ L. T. Belgrano, *Cinque documenti*, op. cit., p. 250, et J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, p. XXI.

³¹ Cf. supra p. 663.

³² Cf. supra p. 409.

³³ J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., p. XXIII.



45 - L'activité maritime de Caffa d'après l'introytus pontis et ponderis de Caffa (1341-1406)

siècle dut être mauvaise pour le comptoir criméen: effondrement du produit de *l'introytus pontis et ponderis*, lamentations des facteurs de Francesco di Marco Datini³⁴, envois de blé d'Occident en mer Noire illustrent une conjoncture maussade, pour ne pas dire catastrophique, surtout si l'on évoque le pillage de Tana par les hordes de Timour³⁵. Dans ces conditions, le relèvement du trafic au début du XV^e siècle est d'autant plus remarquable: en 1410 le *commerchium* de 1 %, dont l'assiette n'a en apparence pas changé, rapporte aux autorités de Caffa 2.291 *sommi*, soit un rendement légèrement supérieur à celui de 1375³⁶. Les difficultés des années 1390 ont été surmontées et le comptoir criméen a retrouvé une activité commerciale tout à fait comparable à celle qu'il a connue avant la guerre de Chioggia. La relative prospérité de Caffa « caput Gazariae » contraste avec le déclin de Péra, organisme portuaire d'une Romanie réduite à peu de chose et de toutes parts menacée.

2 - Les fluctuations courtes.

Les mouvements de longue durée ainsi décrits s'accompagnent d'oscillations importantes mais de durée réduite, en d'autres termes, de crises ou de re-nouveaux éphémères.

Dans une phase d'expansion, les crises interrompent l'essor, sans toutefois le compromettre. Les accrocs de la conjoncture n'ont aucune portée durable. Alors qu'en 1275, plus du tiers des investissements avait pris la direction de la Romanie, les incidents mettant aux prises marchands génois

³⁴ P. Massa, *Alcune lettere*, op. cit., p. 358: « *Abiamo trovato questo paese più cattivo a mercatantia che fosse già è grande tempo* » (10 octobre 1392).

³⁵ E. Skrzinskaja, *Storia della Tana*, op. cit., p. 16.

³⁶ ASG. Caffa Massaria 1410, f. 176 r. Ce chiffre qui, au taux de change alors en vigueur, correspond à 16.609 livres, donne à Caffa une activité maritime supérieure à celle de la métropole, dont le trafic ne dépasse pas, en valeur, un million de livres dans les premières années du XV^e siècle (J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, p. XXIII). Il faut noter toutefois que, en raison de la guerre contre les Turcs, est levé depuis 1398 un autre *commerchium* de 1 % (ASG. Archivio Segreto, *Diversorum negotiorum* n° 498, ff. 133 v - 134 r et n° 501, ff. 163 r - v) que le gouvernement génois décide de maintenir en 1405: mais comme il est mis aux enchères à Gênes, son produit qui sert à rembourser des parts de la dette publique en métropole et en partie seulement à Caffa, n'a pas lieu d'apparaître parmi les revenus réguliers de la Massaria de Caffa; on peut donc légitimement considérer que les 1.291 *sommi* du *commerchium* de 1410 représentent le centième de la valeur des échanges effectués à Caffa cette année-là.

et flotte impériale, à propos de l'exportation de l'alun, font disparaître tout investissement vers Constantinople en 1277. L'année suivante, de bonnes relations ont été rétablies entre la Commune et le basileus; aussitôt les fonds placés dans le commerce romaniote s'élèvent à plus de 60 % de l'ensemble des investissements en Méditerranée. Sur le graphique, le « creux » de 1277 est donc immédiatement compensé par un « sommet » beaucoup plus élevé que le « sommet » précédant la crise. Entre 1295 et 1301, l'essor du commerce romaniote est à nouveau entravé; le conflit vénéto-génois paralyse les hommes d'affaires et les investissements tombent à rien en 1295. Dans les années suivantes, grâce aux placements des Zaccaria nécessaires à l'exploitation de Phocée, la courbe se redresse mais de manière irrégulière. Les méfaits de la Compagnie catalane en Orient freinent jusqu'en 1302 le renouveau des affaires que laissait prévoir la fin de la guerre de Curzola. Nouvelle crise en 1308; les armées du khan Tohtu viennent de contraindre les Génois à abandonner Caffa incendiée; aussitôt les investissements dans le commerce romaniote qui, pendant cinq ans avaient représenté plus de 50 % des fonds investis dans le commerce méditerranéen, se réduisent à 5 %. Mais les forces d'expansion sont telles que ce revers est vite effacé: les capitaux qui ne se dirigent plus vers Caffa sont utilisés à Péra, à Trébizonde, à Tabriz et, dès 1309, le commerce romaniote retrouve son essor. Tout se passe comme si, en période d'expansion, chaque crise était immédiatement compensée par un redressement d'une ampleur supérieure, de sorte que la tendance générale n'est guère affectée.

En sens inverse, dans une phase de contraction des affaires, les signes de renouveau sont des promesses sans lendemain. Ainsi en est-il à Péra dans les années 1360 et 1370, puis après la guerre de Chioggia: sur le graphique des *karati Peyre* la courbe descendante laisse place à des paliers étagés; mais bien vite le déclin commercial reprend, accentué par chacun des conflits qui rythment l'histoire orientale dans la seconde moitié du XIV^e siècle: guerre des Détroits, expédition de Chypre, guerre de Chioggia, siège de Constantinople par les troupes de Bajazet. Le calme revenu, les investissements commerciaux reprennent, mais, chaque fois, avec moins d'ampleur. Les tensions politico-militaires n'affectent pas seulement l'essor du commerce oriental; toute l'activité maritime de Gênes en subit les conséquences. De 1370 à 1406, le graphique du commerce maritime génois est exactement symétrique de celui des *karati Peyre*³⁷: en période de récession, comme en période d'expansion, l'activité maritime de la métropole reste très dépendante du trafic avec l'Orient.

³⁷ J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, p. XXIII.

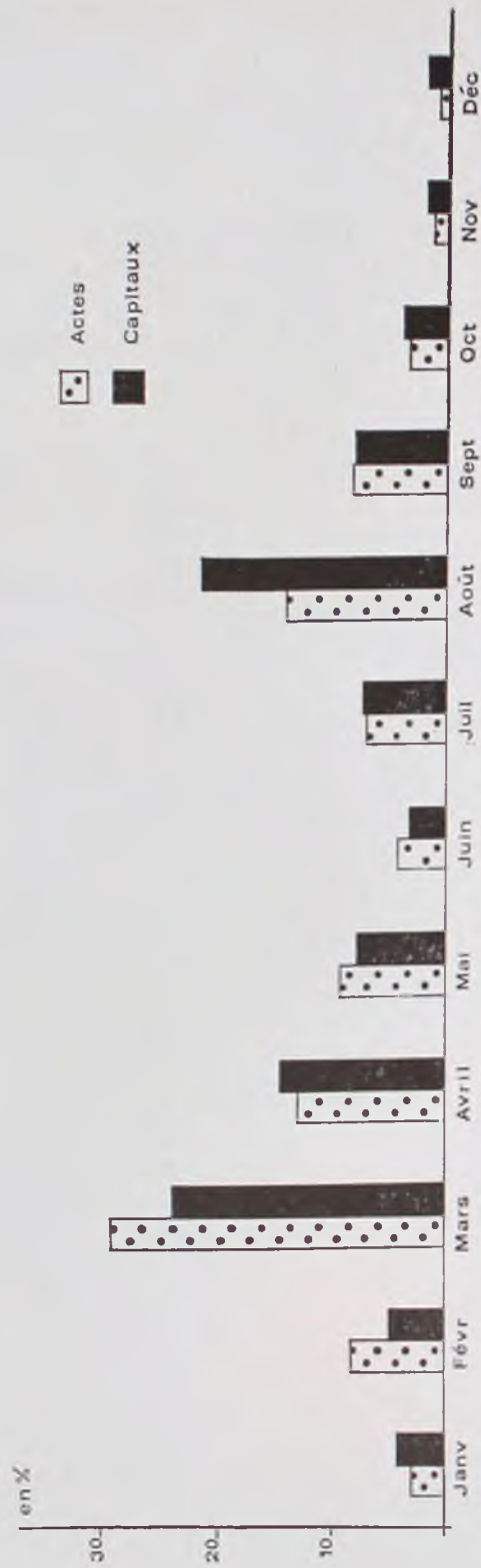
II - LES VARIATIONS SAISONNIÈRES

L'organisation des *passagia Romaniae*, les départs groupés des nefes et des coques ont pour corollaire une activité financière fébrile dans les semaines qui précèdent les grands mouvements de bateaux. De fait, si les hommes d'affaires ne désertent jamais totalement le banc du notaire, la concentration des capitaux nécessaires au commerce romaniote s'effectue de préférence à des périodes bien délimitées de l'année. De 1261 à 1408, la répartition saisonnière des actes commerciaux intéressant la Romanie est la suivante:

46 - LES VARIATIONS MENSUELLES DES INVESTISSEMENTS GÉNOIS
DANS LE COMMERCE ROMANIOTE

Mois	Nombre d'actes	Capitaux investis (en livres)	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
Janvier	103	34.900	2,91	4,20	338
Février	288	39.202	8,15	4,72	136
Mars	1.016	192.006	28,76	23,13	188
Avril	452	117.147	12,79	14,12	259
Mai	321	62.609	9,08	7,54	195
Juin	148	25.943	4,19	3,13	175
Juillet	246	59.548	6,96	7,18	242
Août	489	173.053	13,84	20,85	354
Septembre	283	64.734	8,01	7,80	229
Octobre	116	29.946	3,28	3,61	258
Novembre	42	15.885	1,19	1,91	378
Décembre	28	14.886	0,79	1,79	531
Total	3.532	829.859	100,00	100,00	235

Les investissements commerciaux sont donc liés aux deux grands départs de bateaux pour l'Orient, celui du printemps et celui de la fin de l'été ou du début de l'automne. Le premier l'emporte tant par le nombre des actes qui l'intéressent que par le volume des capitaux. Les affaires se raniment fin février après le ralentissement hivernal; en mars, les notaires sont débordés par une clientèle empressée: petits épargnants venant confier quelques économies aux marchands, « capitalistes » sédentaires choisissant leurs hommes de confiance pour faire fructifier en Orient les sommes amassées pendant toute une vie de négoce, marchands enfin et armateurs préparent leur



47 - Répartition saisonnière des investissements génois en Roumanie (1261-1408)

départ³⁸. Le voyage est parfois différé jusqu'en avril ou au début du mois de mai, et jusqu'à la dernière minute l'on recherche les capitaux indispensables ou les marchandises à emporter. De février à mai, plus de 59 % des contrats intéressant le commerce romaniote sont conclus: ils rassemblent environ la moitié des capitaux envoyés en Roumanie. Ce premier mouvement de fonds a un caractère plus « populaire » que le second; il fait intervenir de petites gens et l'aristocratie marchande, des artisans investissant quelques livres et des hommes d'affaires qui en confient plusieurs milliers à leurs facteurs; aussi la moyenne des investissements est-elle médiocre, particulièrement en février et en mars.

Le second mouvement de capitaux a lieu à l'occasion des grands départs de l'été. Il s'ébauche en juillet, connaît sa plus grande ampleur en août et s'achève en septembre ou dans les premiers jours du mois d'octobre. Il ne regroupe pourtant qu'un tiers des actes commerciaux de l'année, mais près de 40 % des investissements. Les sommes mises en jeu sont plus fortes, surtout au mois d'août qui, avec moins de la moitié des actes conclus en mars, voit se rassembler presque autant de capitaux qu'au premier mois du printemps. Par rapport à ces deux temps forts de l'année, les autres mois connaissent une activité financière réduite: novembre, décembre et janvier sont des mois calmes où seuls quelques gros marchands (la moyenne des investissements est alors bien supérieure à la moyenne annuelle) préparent leurs affaires du printemps suivant.

Une telle répartition saisonnière des capitaux investis dans le commerce oriental est-elle une constante de l'activité commerciale de Gênes ou bien est-elle liée à l'organisation progressive au cours du XIV^e siècle des deux « passages » annuels de Roumanie? Le classement mensuel des investissements par périodes de dix ans permet d'affiner l'analyse.

De la lecture de ce tableau, plusieurs faits ressortent: d'abord l'irrégularité de la répartition mensuelle des investissements d'une période à l'autre. Certes, il ne faut pas oublier la part des hasards de la documentation, mais ce n'est pas la seule explication. Il semble bien que les variations saisonnières ne sont pas constantes: avant 1270, le mouvement des affaires est important dès le mois de janvier mais insignifiant en mars et en avril; peut-être le départ des nefes était-il avancé de quelques semaines par rapport aux décennies

³⁸ L'on s'explique que R. S. Lopez ait choisi le mois de mars pour étudier l'activité commerciale de Gênes en 1253, cf. R. S. Lopez, *L'attività economica di Genova nel marzo 1253, secondo gli atti notarili del tempo*, dans *ASLI*, t. LXIV, 1935, pp. 163-270.

48 - RÉPARTITION MENSUELLE DES INVESTISSEMENTS DANS LE COMMERCE ROMANIOTE PAR PÉRIODES DE DIX ANS

Décennies	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.
1261-1270	7,74	8,18	7,18	9,24	3,31	0,82	0,55	0,09	11,05	12,33	11,05	3,60
1271-1280	1,01	0,28	4,79	2,66	22,42	11,77	31,23	12,49	11,59	10,04	1,26	0,42
1281-1290	1,76	0,13	15,24	13,20	39,98	42,84	10,90	9,37	4,10	4,48	2,70	1,93
1291-1300	1,62	1,17	4,55	3,64	42,53	46,43	9,42	5,05	15,10	11,43	2,60	2,07
1301-1310	3,82	0,23	5,93	2,44	18,55	20,93	11,47	4,59	10,13	24,29	2,87	5,22
1311-1320	3,55	8,18	5,08	1,30	20,30	8,76	8,63	7,70	7,61	1,57	13,20	12,13
1331-1340 ³⁹	1,45	1,26	2,90	5,00	30,43	34,62	15,94	13,54	28,99	18,06	2,90	0,17
1341-1350	2,58	1,58	7,01	3,14	25,83	16,61	18,45	31,04	2,58	1,14	8,86	1,30
1351-1360	8,62	30,21	3,45	1,36	10,34	17,85	1,72	0,51	—	—	6,90	3,14
1361-1370	6,98	3,34	20,93	10,87	32,56	23,01	18,60	20,32	11,63	4,01	—	—
1371-1380	7,50	4,38	7,50	2,47	30,00	22,75	15,00	4,27	7,50	3,01	2,50	0,19
1381-1390	7,41	6,35	25,93	12,02	40,74	26,55	7,41	3,47	—	—	3,70	2,79
1391-1400	3,17	4,54	4,23	2,18	10,05	5,20	9,52	26,91	7,94	3,03	4,76	3,87

	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Moyenne des investissements
	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	% Actes	% Inv.	
	20,44	19,07	8,29	16,26	8,84	2,45	21,00	27,52	—	—	0,55	0,06	66 l.
	10,08	29,86	4,53	14,04	12,34	18,33	0,50	0,06	0,25	0,02	—	—	109 l.
	2,58	5,12	11,02	15,03	10,43	6,86	1,17	1,01	0,12	0,01	—	—	152 l.
	3,90	3,28	11,04	8,89	4,71	6,72	1,30	0,20	2,76	3,22	0,49	7,89	142 l.
	14,72	12,36	13,38	17,63	12,05	8,55	5,35	3,06	0,96	0,60	0,76	0,09	223 l.
	4,06	8,97	19,29	11,17	8,12	22,25	8,12	17,30	0,51	0,03	1,52	0,64	339 l.
	2,90	10,47	2,90	2,90	—	—	4,35	4,57	2,90	9,31	4,35	0,09	363 l.
	7,38	2,50	22,14	37,78	1,48	0,76	1,48	0,14	0,74	3,52	1,48	0,47	681 l.
	5,17	1,67	43,10	35,61	3,45	1,78	1,72	0,06	15,52	7,80	—	—	411 l.
	2,33	2,84	4,65	35,16	—	—	—	—	2,33	0,44	—	—	282 l.
	7,50	9,21	5,00	5,13	5,00	2,85	2,50	39,92	—	—	10,00	5,80	502 l.
	1,85	0,09	—	—	3,70	45,98	5,56	1,45	—	—	3,70	1,29	324 l.
	2,65	5,73	50,26	34,39	4,23	5,26	0,53	0,10	1,06	1,83	1,59	6,95	389 l.

³⁹ La décennie 1321-1330 a été omise, car les résultats seraient faussés par le trop petit nombre d'actes utilisés.

postérieures. Au contraire, à la fin du XIV^e siècle, en raison des incertitudes sur le sort du second passage « annuel » de Romanie, les investissements sont réalisés tard en saison, courant septembre et octobre. Le schéma classique selon lequel les capitaux s'investissent soit au début du printemps, soit à la fin de l'été, ne se retrouve vraiment qu'entre 1270 et 1370: il s'impose pendant l'âge d'or du commerce oriental et se maintient par la force de l'habitude, lorsque les difficultés commencent. Alors il est bien vrai que de la fin octobre au début du mois de février, les affaires s'arrêtent presque totalement et ne reprennent qu'avec l'organisation du convoi de printemps.

Une dernière remarque: de 1261 à 1400, la moyenne des investissements par acte s'est élevée de 66 à 389 livres, après être passée par un maximum de 681 livres entre 1341 et 1350. Même si l'on tient compte de la dévaluation de la livre de monnaie courante qui, en 140 ans, aurait perdu de 46 à 53 % de sa valeur, par rapport à son contenu intrinsèque d'argent ou d'or⁴⁰, il est bien évident que le montant moyen des investissements commerciaux a au moins triplé entre 1261 et 1400. Cela signifie-t-il que les affaires devenant plus difficiles, les petites gens ont été éliminés progressivement du mouvement commercial, devenu le fait de professionnels du négoce? Y aurait-il eu professionnalisation des activités marchandes? Il faut pour répondre étudier la structure des investissements.

III - LA STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS GÉNOIS EN ROMANIE

Toutes les formules de contrats notariés se prêtent à la réalisation d'investissements très différenciés, pouvant aller de quelques sous à plusieurs milliers de livres. La clientèle des notaires appartient aux groupes sociaux les plus divers: des marins, des boutiquiers, des artisans et des clercs se mêlent aux petits négociants et à l'élite de l'aristocratie marchande. Mais, parmi eux, qui bénéficie des profits du commerce romaniote? l'étude de la nature des investissements doit permettre de savoir si le monde des grands marchands a une part prépondérante dans les échanges avec l'Orient ou si l'ensemble des groupes sociaux y est intéressé. Pour répondre à cette question, nous avons réparti tous les investissements, quel qu'en soit le type (commande, *societas*, contrat de change, etc.) en huit tranches ainsi définies:

⁴⁰ Cf. supra p. 650, et G. Pesce - G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit., pp. 223-224.

- tranche 1: investissement compris entre 0 et 5 livres de monnaie courante.
- tranche 2: investissement compris entre 5 et 20 livres de monnaie courante.
- tranche 3: investissement compris entre 20 et 50 livres de monnaie courante.
- tranche 4: investissement compris entre 50 et 100 livres de monnaie courante.
- tranche 5: investissement compris entre 100 et 500 livres de monnaie courante.
- tranche 6: investissement compris entre 500 et 1.000 livres de monnaie courante.
- tranche 7: investissement compris entre 1.000 et 5.000 livres de monnaie courante.
- tranche 8: investissement supérieur à 5.000 livres de monnaie courante ⁴¹.

Entre 1261 et 1408, la répartition des capitaux investis dans le commerce romaniote est la suivante:

49 - RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PAR CLASSES D'INVESTISSEMENTS

Tranches	Nombre d'actes	Capitaux investis (en livres)	% d'actes	% de capitaux	Moyenne par acte (en livres)
1	505	1.614	14,33	0,19	3
2	606	7.178	17,20	0,86	12
3	744	27.126	21,11	3,26	36
4	531	41.266	15,06	4,97	78
5	816	191.549	23,16	23,05	235
6	164	119.831	4,66	14,42	730
7	134	272.167	3,80	32,76	2.031
8	24	170.138	0,68	20,47	7.089
Total	3.524 ⁴²	830.869	100,00	100,00	236

⁴¹ La limite inférieure de chaque tranche correspond au chiffre cité, augmenté au minimum d'un denier.

⁴² La légère différence que l'on constate entre ce tableau et celui qui le précède vient du fait que sur certains actes manque la somme investie, sur d'autres la date de mois.

Les petits capitaux, inférieurs à 50 livres, que peuvent investir les humbles et les modestes épargnants donnent lieu à la rédaction de 52,6 % des contrats commerciaux. Mais, réunis, ils ne constituent que 4,3 % du total des sommes engagées dans le commerce romaniote. Au contraire, les investissements supérieurs à 1.000 livres, qui sont le fait de l'aristocratie marchande, n'apparaissent que dans 4,7 % des contrats mais représentent 53,2 % des capitaux. Entre ces deux groupes, les investissements moyens, auxquels participent à la fois les marchands actifs, les veuves d'hommes d'affaires voulant faire fructifier une partie de la succession qu'elles ont recueillie, et les négociants enrichis utilisant le concours de facteurs, rassemblent un peu plus du tiers des capitaux. Une conclusion s'impose: pendant près de 150 ans, l'aristocratie marchande a dominé le commerce de Roumanie, au moins par l'importance des capitaux qu'elle y a investis, tandis que tout un ensemble de petites gens, étrangers au monde des affaires, peut néanmoins investir dans le commerce oriental quelques livres, difficilement épargnées, sans pour autant modifier la structure du négoce ou la hiérarchie des négociants.

Mais en a-t-il toujours été ainsi? Ne peut-on considérer que pendant l'âge d'or de la « révolution commerciale » qui se prolonge jusque vers 1348, tout homme, pourvu de courage et du sens des affaires, avait une chance de se faire une place au soleil? Le commerce oriental ne pouvait-il, en raison des larges bénéfices qu'il faisait espérer, attirer les capitaux les plus modestes et se diffuser, de manière capillaire, à travers tout le corps social? Il faut se demander si les petits investissements ont réussi à se maintenir pendant tout le XIV^e siècle, ou s'ils disparaissent lorsque la « révolution commerciale » a perdu son élan, que les bénéfices se restreignent, que les affaires requièrent temps et compétence, donc les soins exclusifs des professionnels du négoce, rompus aux techniques nouvelles et disposant de larges facilités financières. En d'autres termes, peut-on opposer une phase d'expansion, où les activités commerciales seraient largement ouvertes à tous, et une phase de contraction économique — la seconde moitié du XIV^e siècle — qui verrait l'élimination des « amateurs » au profit du groupe social des marchands?

Pour répondre, il faut voir comment évolue la structure des investissements entre 1261 et 1408. Voici, par décennie, la répartition des contrats commerciaux entre les différentes tranches que nous avons précédemment distinguées:

50 - VARIATIONS DÉCENNALES DES CLASSES D'INVESTISSEMENTS
 a - Suivant le nombre des contrats

Décennies	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5		Tranche 6		Tranche 7		Tranche 8	
	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%	Nombre d'actes	%
1261-1270	43	23,7	32	17,6	55	30,2	31	17	14	7,7	5	2,7	2	1,1	—	—
1271-1280	66	16,6	67	16,9	130	32,7	66	16,6	57	14,4	7	1,8	3	0,75	1	0,25
1281-1290	100	11,8	179	21,1	214	25,2	144	17,0	156	18,4	29	3,4	24	2,8	1	0,2
1291-1300	80	13,0	81	13,1	142	23,1	128	20,8	152	24,7	22	3,6	10	1,6	1	0,1
1301-1310	148	28,3	114	21,8	74	14,1	47	9,0	94	18,0	19	3,6	22	4,2	5	1,0
1311-1320	42	21,3	33	16,7	33	16,7	21	10,7	40	20,3	11	5,6	15	7,6	2	1,1
1331-1340 ³⁹	3	4,3	20	29	12	17,4	6	8,7	16	23,2	6	8,7	5	7,2	1	1,5
1341-1350	16	5,9	37	13,6	24	8,9	24	8,9	99	36,5	29	10,7	33	12,2	9	3,3
1351-1360	—	—	5	8,6	5	8,6	8	13,8	26	44,8	8	13,8	6	10,4	—	—
1361-1370	—	—	7	16,3	5	11,6	6	13,9	23	53,5	—	—	2	4,7	—	—
1371-1380	1	2,5	1	2,5	6	15	4	10	21	52,5	4	10	2	5	1	2,5
1381-1390	—	—	3	5,6	8	14,8	10	18,5	28	51,8	4	7,4	—	—	1	1,9
1391-1400	3	1,6	17	9	34	18	33	17,5	73	38,6	19	10	9	4,8	1	0,5

A la lecture de ce tableau, il est clair que les petits investissements ont presque totalement disparu, surtout après les années 1350 qui marquent une évolution capitale du commerce oriental. Jusqu'à cette date, au moins la moitié des contrats enregistrent des placements inférieurs à 50 livres. Après 1350, en revanche, les tout petits investissements, qui ne dépassent pas 5 livres, disparaissent totalement, alors que les sommes comprises entre 5 et 50 livres font l'objet à peine du quart des contrats. Certes il faut tenir compte du glissement de la monnaie; même si l'on considère qu'elle perd 50 % de sa valeur en 140 ans, la dévaluation ne suffit pas à expliquer la disparition des petits investissements et l'élimination des petites gens des bénéficiaires du commerce oriental. Il y a là, nous semble-t-il, le signe qu'après les années 1340-1350, le négoce devient affaire de professionnels qui pour obtenir des bénéfices constants, en valeur sinon en pourcentage, doivent investir des sommes plus fortes, que ne peuvent réunir les « amateurs ». Le fait est encore démontré par le gonflement lent et régulier des trois tranches 6, 7 et 8 qui réunissent les capitaux les plus élevés: le pourcentage d'actes y passe entre 1260 et 1400 de 3 à près de 15 %, et si l'on y ajoute la tranche 5, de 11 % à plus de 55 %. C'est d'ailleurs le nombre des investissements moyens — compris entre 100 et 500 livres — qui s'accroît le plus, passant de 7 à près de 50 %. Il y a là, dans la nature des investissements, un changement structurel profond qui témoigne de l'emprise grandissante de l'aristocratie marchande sur le commerce oriental.

Cette domination est encore plus évidente, si au lieu d'examiner le nombre de contrats commerciaux par tranches, l'on ne tient compte que des capitaux réunis, comme l'indique le tableau n° 50 b.

De ces chiffres, il ressort que la « professionnalisation » des activités marchandes a sans doute été plus rapide que ne le laissait envisager le tableau précédent. En effet, dès les années 1330, les petits investissements n'ont plus aucun rôle dans le financement du commerce oriental: leur pourcentage tombe en-dessous de la moyenne générale dans les tranches 1 et 2 dès la période 1311-1320 et dans la tranche 3 dès les années 1301-1310. Même la part des investissements compris entre 50 et 100 livres (tranche 4) tombe en dessous de la moyenne générale au début du XIV^e siècle. A l'inverse, les gros investissements (tranches 7 et 8) deviennent prépondérants à partir de la décennie 1301-1310, tandis que les tranches 5 et 6 voient leur pourcentage se stabiliser; les investissements moyens représentent de 35 à 49 % des capitaux mobilisés par le commerce romaniote. Il est donc indéniable que les petits épargnants s'effacent à peu près totalement devant les

50 - VARIATIONS DÉCENNALES DES CLASSES D'INVESTISSEMENTS
b - Suivant les capitaux investis

Décennies	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5		Tranche 6		Tranche 7		Tranche 8	
	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%	Capitaux (en livres)	%
1261-1270	118	0,9	375	2,9	1.915	14,8	2.431	18,8	2.987	23,1	2.802	21,6	2.318	17,9	—	—
1271-1280	210	0,5	831	1,9	4.550	10,5	4.805	11,1	12.019	27,7	5.046	11,6	10.794	24,9	5.123	11,8
1281-1290	347	0,3	2.061	1,6	8.005	6,2	11.163	8,6	33.542	25,9	20.875	16,1	44.793	34,6	8.635	6,7
1291-1300	274	0,3	1.031	1,2	5.410	6,1	10.118	11,5	31.604	35,9	16.376	18,6	17.972	20,4	5.257	6
1301-1310	461	0,4	1.239	1,1	2.737	2,3	3.570	3	21.324	18,2	12.953	11,1	38.733	33,1	36.005	30,8
1311-1320	120	0,2	400	0,6	1.233	1,8	1.636	2,4	10.196	15,2	8.705	13	31.896	47,7	12.770	19,1
1331-1340 ³⁹	11	0,04	231	0,9	398	1,6	433	1,7	5.529	22,1	4.402	17,6	8.806	35,1	5.250	21
1341-1350	51	0,03	444	0,2	842	0,5	2.014	1,1	30.592	16,6	21.666	11,7	72.013	39	57.008	30,9
1351-1360	—	—	93	0,4	180	0,7	775	3,2	6.254	26,2	5.628	23,6	10.953	45,9	—	—
1361-1370	—	—	55	0,4	183	1,5	481	4	6.034	49,6	—	—	5.405	44,5	—	—
1371-1380	3	0,01	8	0,03	189	0,9	344	1,7	5.465	27,2	2.808	14	3.250	16,2	8.017	39,9
1381-1390	—	—	37	0,2	332	1,9	803	4,6	6.027	34,4	2.308	13,2	—	—	8.000	45,7
1391-1400	12	0,02	229	0,3	1.101	1,5	2.482	3,4	16.433	22,3	15.687	21,3	23.332	31,7	14.373	19,5

marchands actifs, qui accroissent à chaque voyage leur richesse mobilière, et l'élite de la fortune dont le capital soutient de plus en plus le commerce maritime avec la Roumanie. Celui-ci cesse d'être une aventure pour devenir une activité régulière, aux mains de spécialistes.

Nous nous demandions, en ouvrant ce chapitre, si les minutes notariales permettaient d'étudier l'évolution de la conjoncture et la structure des investissements. Avec la prudence qui s'impose, l'usage de la méthode comparative nous a montré que l'on pouvait tirer parti des minutiers pour établir avec une approximation satisfaisante les fluctuations de la conjoncture. L'étude des structures nous conduit sur un terrain plus ferme: lorsque la révolution commerciale perd de son élan, et que les affaires deviennent plus difficiles, « l'amateur » qui habituellement faisait fructifier quelques livres lâche pied; l'accumulation du capital favorise l'aristocratie marchande qui, par elle-même ou par ses facteurs, en vient à contrôler tout le mouvement commercial. Le retournement de la conjoncture coïncide avec un changement des structures; dans ces deux domaines, la décennie 1340-1350 a une importance capitale. Elle marque vraiment la professionnalisation définitive de l'activité commerciale et l'effacement des petites gens.

CHAPITRE XIII

L'EXPLOITATION DES DENRÉES LOCALES

Nous avons évité jusqu'ici d'utiliser le terme de colonie pour qualifier les terres génoises d'Orient. Est-ce à dire que la Commune ne les a jamais considérées comme d'éventuels centres de peuplement et d'exploitation? que les Génois occupant des terroirs souvent fertiles — le Kampos de Chio par exemple — ne s'intéressent guère à la production des denrées locales, à une agriculture vivrière, sans laquelle chacun des comptoirs aurait pu connaître des jours difficiles? En fait, ils ne négligent pas l'agriculture et les ressources de la mer; s'ils ne participent pas directement à la mise en valeur, ils contrôlent celle-ci et surtout se consacrent à la commercialisation des produits du sol et de la mer; ils exportent les excédents et s'efforcent de trouver des ressources complémentaires, lorsque les denrées vivrières sont insuffisantes.

I - L'AGRICULTURE ET LA PÊCHE

a/ L'agriculture.

L'agriculture occupe une place tout à fait secondaire à Caffa et à Péra, mais est loin d'être négligeable à Chio, où l'existence de quelques bons terroirs et l'abondance des eaux dans la partie nord de l'île rendent possible la mise en valeur agricole.

Sur la côte criméenne, aujourd'hui considérée comme la Riviera soviétique, les Génois n'ont guère tiré parti des conditions climatiques favorisant l'agriculture. A la fin du XIII^e siècle, dès que l'on sort de Caffa, on ne rencontre que des bois, des terres en friche, où la construction de granges dénote quelques activités pastorales¹. En 1344, au coeur du *castrum* de Caffa, il subsiste des terrains vides, à côté d'une terre louée en emphytéose et sur laquelle ont été édifiés quelques bâtiments². Le premier texte qui parle des activités agricoles des Génois est le traité signé par le consul de Caffa avec

¹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 370, 783, 891.

² G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., doc. n° 24, pp. 54-55.

Elias bey, seigneur de Solgat, le 24 février 1381: à côté de clauses politiques et commerciales, figure le droit pour les Génois de semer et de faire paître leurs troupeaux sur les terres de l'empire mongol³. Plus peut-être que d'une pratique quotidienne, il s'agit, c'est probable, d'une formule rituelle que les Tatars, peuple nomade, inséraient dans les pactes d'amitié ou d'alliance conclus avec leurs voisins. Car, même en cette fin du XIV^e siècle, où la documentation se fait plus abondante, aucun indice ne révèle que des Génois se livrent eux-mêmes à des activités agricoles: du blé vient de Solgat et des casaux de Gothie, mais il est produit par les Orientaux; les collines qui entourent le comptoir sont couvertes de moulins à vent, mais ceux-ci moulent des céréales venues du Nord ou importées par mer⁴; des bêtes d'élevage sont offertes à des ambassadeurs étrangers, mais on ignore qui les a vendues aux autorités locales⁵; « l'art » des bouchers est très bien représenté à Caffa, plus d'ailleurs par des Arméniens, Grecs et Tatars, que par des Latins d'origine, mais on ne sait quels sont les fournisseurs.

La lourdeur des gabelles frappant l'importation et la consommation du vin a-t-elle incité les Génois à planter quelques pièces de vigne sur les collines étagées du rebord criméen, tourné vers le midi? C'est tout à fait possible, encore que l'on ne possède aucun témoignage direct à ce sujet: pas de vente de vignoble devant notaire, pas de location non plus par des particuliers. En revanche, plusieurs gabelles de 1382 pèsent sur la production de vignobles locaux. Abram Gentile s'est rendu adjudicataire de l'« *ambelli apatiti fructus vinearum de Locorso et Lobochocho* », terroirs, précise le texte, qui font partie des casaux de Gothie et de la région de Soldaïa⁶. A Soldaïa même, la Commune possède des vignes dont le produit s'élève à 14.354 aspres, et, dans la région de Caffa, elle a concédé un vignoble à Sorleone Piccamiglio, qui verse un loyer de 12.000 aspres⁷; mais, on ne peut préciser si le locataire exploite lui-même le bien communal.

³ C. Desimoni, *Trattato dei Genovesi*, op. cit., pp. 164-165.

⁴ ASG. Caffa Massaria 1374, f. 85 r; Massaria 1381, ff. 87 v et 103 v; E. Skrzinska, *Le colonie genovesi*, op. cit., p. 135.

⁵ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 14 r.

⁶ ASG. Caffa Massaria 1381, ff. 8 v, 167 r.

⁷ *Ibidem*, ff. 27 r, 117 v, 179 r. D'après Schiltberger, qui voyagea en Crimée au début du XV^e siècle, la viticulture est aux mains des Grecs qui y produisent un excellent vin. Le règlement de Caffa de 1449 mentionne d'ailleurs une taxe spéciale sur les vignobles, l'*ampelopaticum* et la suspension des cours consulaires pendant le temps des vendanges: cf. A. Vigna, *Codice diplomatico*, dans *ASLI*, t. VII, fasc. II, op. cit., p. 629, et V. V. Badian - A. M. Ciperis, *Le commerce de Caffa*, op. cit., p. 186.

En dehors du vignoble, les ressources agricoles de Caffa sont négligeables: à preuve, le très faible rapport — 400 aspres par an — de l'*introitus montilis seu seminati*, qui est probablement une taxe sur les ensemencements⁸. Au XIV^e siècle, comme au temps du dominicain Egidio Dortelli d'Ascali, un va-et-vient constant de 500 à 1.000 chariots par jour apportait au comptoir son ravitaillement. « La fonte principale della ricchezza di Caffa è il mare », notait encore le frère mineur⁹: vérité essentielle qui a conduit les Génois à négliger presque totalement l'agriculture et l'élevage, laissés aux soins des Orientaux.

Lors de ses agrandissements successifs, le comptoir de Péra a inclus dans ses murs un grand nombre de pièces de vigne qui constituaient l'unique ressource agricole des pentes de Galata bien exposées au soleil, tant du côté du Bosphore que de la Corne d'Or; plusieurs cessions de biens immobiliers réalisées en 1281 mentionnent ces vignobles, de même que le procès-verbal de mai 1303¹⁰. Les limites du quartier génois passent par la vigne de feu Perdicarius, par celles du monastère de Lips, de Macropita et du logothète Stratiotikos. Les constructions faites par les Génois n'ont pas dû favoriser l'essor de la viticulture. Toutefois, à la fin du XIV^e siècle, les Pérotés sont encore très attachés à la possession d'une pièce de vigne, à l'exemple de leurs compatriotes qui, en métropole, soignent amoureusement les ceps d'Albaro, du Bisagno ou de la Polcevera. Certains détiennent une parcelle hors des murs, « in valle Columpnatis » ou près des tours défendant les bourgs¹¹. D'autres poursuivent l'exploitation dans la ville même, au bourg de Spiga où la vigne de Giovanni Falaca jouxte celle du meunier grec Risino, où les sarments se mêlent aux branches des arbres fruitiers pour former cette « coltura promiscua » si chère aux Italiens¹². Y a-t-il un vignoble véritablement productif? il est difficile de le dire; le volume élevé des importations de vin atteste surtout que les bourgeois de Péra considèrent leurs pièces de vigne plutôt comme une utile distraction que comme un moyen de satisfaire totalement leurs besoins. En dehors de la viticulture et de l'arboriculture, aucune autre activité agricole n'est à porter à l'actif des Génois de Péra.

⁸ ASG. Caffa Massaria 1381, f. 99 r et supra p. 413.

⁹ Cité par E. Skrzinska, *Le colonie genovesi*, op. cit., pp. 134-135.

¹⁰ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 101, 168-169; L. T. Belgrano, *Prima Serie*, op. cit., pp. 103-104.

¹¹ ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 15 et 77.

¹² *Ibidem*, doc. n° 12 et 12 bis, 24 et 73. Sur la culture mixte et son succès dans l'Italie médiévale, cf. E. Sereni, *Histoire du paysage rural italien*, Paris, 1964, pp. 90-91, et la miniature du *Theatrum sanitatis*, *ibidem*, planche 20.

« Chio produit les meilleurs et les plus excellents vins de toute la Grèce . . . En dehors des murailles, les beaux faux bourgs (sont) pleins de jardins plaisants et délicieux remplis de divers fruits d'admirable suavité et douceur comme oranges, ponces, citrons, figues, poires, pommes, prunes, abricots, dattes et olives ». Pour Nicolas de Nicolay, Chio est véritablement le jardin d'Eden¹³. La fertilité extraordinaire du Kampos, aux portes de la ville, a suscité l'admiration de bien des voyageurs, étonnés des soins prodigués aux arbres et de la minutie des pratiques d'irrigation¹⁴. Comment la Mahone n'aurait-elle pas souhaité utiliser à son profit cette fertilité naturelle du sol? Après l'échec du complot de 1347, la confiscation des biens des rebelles lui en donna l'occasion. Dès le début de l'année 1348, Simone Vignoso et ses compagnons s'efforcèrent d'attirer des compatriotes en leur livrant des terres *chisilimae* à condition que ces Ligures s'installent à Chio avec leur famille¹⁵. Des Génois, mais aussi des gens de Rapallo, de Camogli, de Chiavari, de Zoagli, de Lavagna et de Voltri reçurent ainsi des pièces de vigne, des vergers plantés de figuiers et de mûriers, dans le Kampos et dans toute l'île, depuis Volissos jusqu'au cap Mastico. Plutôt qu'une seule pièce de terre, les immigrants obtinrent des parcelles dispersées, seul moyen pour les Mahonais d'imposer partout une présence au moins épisodique des Latins. Les actes de concession donnent les mesures des terres, énumèrent les confins, nomment le propriétaire précédent, et définissent avec précision la production du vin et le nombre des mûriers, seul indice du développement, dès cette date, de l'élevage du ver à soie¹⁶.

¹³ N. de Nicolay, *Les quatre premiers livres des navigations et pérégrinations orientales*, Anvers, 1577, pp. 65-67.

¹⁴ Par exemple Pierre Belon, *Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce*, Paris, 1553; Jérôme Maurand, *Itinéraire d'Antibes à Constantinople*, éd. L. Dorez, Paris 1901; André Thévet, *La cosmographie universelle*, Paris, 1575; Julien Galland, *Recueil des Rits et Cérémonies du Pèlerinage de la Mecque*, Amsterdam, 1754. Tous les extraits concernant Chio sont publiés par Ph. P. Argenti et St. Kyriakidis, *Η Χίος παρά τοῖς Γεωγράφους καὶ περιηγηταῖς*, Athènes, 1946, t. I, pp. 31 et sq.

¹⁵ Ces accords sont publiés par Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 485-6, 492-4, 509-510, 512-15, 518-20, 522-23, 528-31. Y ajouter la plus ancienne attribution de biens *chisilima* (20 février 1348) in ASG. Not. cart. n° 359, f. 171 r - v.

¹⁶ Ainsi le jardin de Michali Corexi remis à Giovanni di Gayado di Chiavari comporte 3 mûriers, la terre de Nicheta Corsolora Ogeros à Volissos un mûrier (ASG Not. cart. n° 359, f. 172 r; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, p. 494) et celles de Nicola Tiliano adjugées au rabbin Elias, respectivement trois et quatre mûriers (P. Villa, *Documenti sugli Ebrei a Chio*, op. cit., p. 124).

Est-ce à dire que les bénéficiaires de ces concessions se transforment en agriculteurs? Rien n'est moins certain. D'une part, certaines terres sont accordées à des artisans, forgerons, tisserands, et même à un médecin: on voit mal comment de telles personnes, ignorant tout des traditions agraires locales, pourraient mettre en valeur ces terres dans de bonnes conditions. D'autre part, certains bénéficiaires reçoivent des Mahonais le droit de naviguer et de commercer six ou huit mois par an¹⁷. Dans ces conditions, ou bien l'immigrant se fait aider, et c'est la solution adoptée par Giovanni Restano di Voltri qui prend à son service Stefano de Zara pour cultiver ses terres, ses vignes et ses autres biens¹⁸; ou bien il se contente de percevoir les revenus de ses terres qui continuent à être exploitées par des paysans grecs: c'est le cas de Domenico di Voltri qui reçoit une vigne et un jardin ayant appartenu à Vaxili Argenti mais mis en valeur par Théodore Ocavadis, dont les droits sont préservés¹⁹. Les Mahonais eux-mêmes sont de riches propriétaires fonciers, ce qui ne signifie pas qu'ils soient exploitants: leurs maisons de campagne de Sklavia ou de Stous Hephta et les terres d'alentour sont tenues par des parèques, astreints au paiement des redevances²⁰.

A l'exception peut-être des pièces de vigne, la terre des comptoirs orientaux n'intéresse pas les Latins pour ses productions. L'agriculture, lorsqu'elle connaît un développement honorable est toute entière aux mains des indigènes, les Génois se contentant de percevoir impôts et rente foncière et de commercialiser les produits du sol. On ne peut donc aucunement parler de colonisation rurale: les concessions de terres faites par la Mahone ne sont qu'un expédient financier servant à retenir des immigrants, indispensables pour la défense de l'île.

b/ Les ressources de la mer: poissons et sel.

1 - Les poissons.

Les poissons de la mer Noire sont aujourd'hui encore justement renommés sur les marchés d'Istanbul, et il est certain qu'ils étaient aussi appré-

¹⁷ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 513, 518.

¹⁸ ASG. Not. Antonio Fellone, III, ff. 155 v et 139 r.

¹⁹ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 518-519.

²⁰ Les plus lourdes redevances sont versées en nature par les producteurs de mastic. Il en sera traité infra p. 744.

ciés par les Grecs de Constantinople²¹. Les principales pêcheries étaient localisées aux bouches du Danube et dans la mer de Tana. A l'embouchure du Danube, Kilia était connue comme un important centre de pêche à l'esturgeon; le prince de Moldavie y prélevait à la fin du XV^e siècle une dîme de plus de 12 tonnes de poissons²². Quoique l'activité des Génois dans cette place danubienne ait été considérable au XIV^e siècle, on ne trouve pas trace dans les documents d'une exportation de poissons par nos marchands. Les sources couvrant une période de temps limitée, peut-être qu'Antonio di Ponzò instrumentait les actes qui sont parvenus jusqu'à nous en dehors de la saison de pêche²³.

Dans la mer de Tana, l'activité des pêcheurs a également un caractère saisonnier. Entre le 23 avril et le 16 mai 1290, sont rédigés à Caffa huit pactes de nolisement, par lesquels un certain nombre de patrons de navires s'engagent à aller charger des poissons à La Copa, à l'embouchure du Kouban²⁴. Il y est précisé que les navires affrétés pourront relâcher à La Copa une quinzaine de jours, « *fracto bazali* ». Bratianu a traduit cette expression curieuse par « jusqu'à la clôture du marché »²⁵: l'historien roumain suppose donc qu'existait à l'embouchure du Kouban un marché temporaire, sorte de foire aux poissons, se terminant fin mai, puisqu'après le 16 mai, aucun marchand ne se rendait plus à La Copa.

En juillet et en août, c'est à Tana que les linhs génois vont charger les

²¹ Ph. Koukoulès, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, 8 vol., Athènes, 1947-1957, t. 5, pp. 79-86; C. C. Giurescu, *Istoria pescuitului și a pisciculturii în România*, t. I, Bucarest, 1964, pp. 86-93.

²² C. C. Giurescu, *Istoria Pescuitului*, op. cit., pp. 86-93 et 192; N. Beldiceanu - I. Beldiceanu - Steinherr, *Déportation et pêche à Kilia entre 1484 et 1508*, dans *Bulletin of the school of Oriental and African Studies*, t. XXXVIII, n° 1, 1975, pp. 40-54.

²³ G. Pistarino, *Notai genovesi*, op. cit.; G. Airaldi, *I Genovesi a Licostomo*, op. cit.; M. Balard, *Les Génois dans l'ouest de la mer Noire*, op. cit.

²⁴ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 262, 266, 275, 276, 277, 279, 283, 291. L. Balletto, *Il commercio del pesce nel Mar Nero sulla fine del Duecento*, dans *Critica storica*, t. XIII/3, 1976, pp. 390-407, analyse les actes notariés de Caffa portant sur les achats et transports de poissons en 1289-1290.

²⁵ G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., p. 245. Pour Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, p. 811, le mot *bazale* est synonyme de *forum*. Les scribes de la Massaria de Caffa utilisent le mot pour désigner une sorte de marché permanent équivalent des souks, où se regroupent des commerces aussi divers que les bouchers et les marchands de jarres.

esturgeons et les poissons du Don²⁶. Ils y relâchent quelques semaines, jusqu'à la fermeture du marché, *fracto bazali*, qui a lieu dans les premiers jours de septembre, date fixée pour le départ des bateaux. Il y a donc, dès la fin du XIII^e siècle, au fond de la mer d'Azov, un autre marché temporaire de poissons que les Génois fréquentent, après la fermeture de celui de La Copa. Les cargaisons embarquées sont importantes: de 9.000 à 65.000 livres, soit de 3 à 20 tonnes. Nos marchands approvisionnent ainsi Caffa, Trébizonde, Simisso, Constantinople et même Smyrne, au-delà des Détroits.

Au milieu du XIV^e siècle, le commerce des poissons est encore actif à Tana; quelques-uns des représentants de la colonie génoise s'y adonnent: Manuel de Guarnerio, Nicoloso Spinola et Andalò Basso en font mention dans leur testament²⁷. Les lettres de chargement envoyées à Francesco di Marco Datini par ses facteurs citent fréquemment les « faisceaux » d'esturgeons, les *botti* de poissons salés et les barils de caviar que rapportent les nefes génoises de Romanie²⁸.

Mais ici encore, nos marchands ne sont que des intermédiaires. Il est rare de voir les Latins participer à la pêche: sur les quatre pêcheurs que citent les registres de la Massaria de Caffa, trois sont d'origine orientale, Grecs et Tatars; les trois pêcheurs connus par les livres de trésorerie de Péra portent des noms grecs. Une seule entreprise de pêche réunit à Chio un Ligure et un Grec: en 1404, Battista di Benesia porte plainte contre son associé, Leo Tifelenis, qui est allé deux fois pêcher sans le consentement de Battista et sans remettre à son compagnon la part qui lui revient²⁹. A l'exception de ce dernier document, nous ignorons tout des conditions de la pêche en mer Egée. Ce silence des sources est significatif. Les Génois ne s'intéressent aux

²⁶ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 740, 788, 903. Les pêcheries de la mer de Tana sont sommairement décrites par Barbaro, *Viaggio alla Tana* (E. Skrzinskaja, *Barbaro i Kontarini*, op. cit., p. 120, § 21) qui les situe en un lieu-dit Bosagaz, à 40 milles de Tana.

²⁷ A. S. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19, Not. Bianco Benedetto, 19 octobre et 23 novembre 1362.

²⁸ AS. Prato, B. 1171, 17 mars 1383, 27 mars 1391, 24 décembre 1394, 6 janvier 1395, 11 janvier 1395, 21 mai 1396. Y ajouter la lettre de chargement de deux coques vénitiennes, provenant de Tana: *ibidem*, novembre 1401, et de nombreuses indications éparses dans le carteggio: ex. n° 506, Pisa da Genova, 20 août 1384 (la nef *Vivalda* rapporte 2.037 esturgeons de Caffa), 4 octobre 1384 (un panfile avec 3 faisceaux d'esturgeons), 7 novembre 1384 (3 nefes de Romanie portant 14 faisceaux d'esturgeons), etc.

²⁹ ASG. Not. Gregorio Panissaro, 22 mars 1404.

poissons qu'au stade de la commercialisation, rarement à celui de la production.

2 - Le sel.

Il en est de même pour le sel. L'on sait que Gênes ne produisait pas de sel sur les *Riviere* et avait conclu des accords avec les seigneurs d'Hyères et de Toulon, pour se réserver l'exclusivité des exportations du sel provençal³⁰. Puis la Commune avait réussi à diversifier ses sources d'approvisionnement: vers 1260, Ibiza, la Sardaigne, Alexandrie s'étaient ajoutées à la Provence³¹. Quelques années plus tard, les Génois pouvaient tirer parti des salines de Crimée.

Leur localisation précise n'est pas simple: en effet d'après Barbaro, il n'existe pas moins de 400 lacs salés entre Caffa et Tana, les principaux étant les lacs Kiatskoe et Staroe dans l'isthme même de Perekop³². Bratianu, en éditant des actes de Caffa, avait compris qu'une taride d'Inghetto della Volta allait charger du sel à « Iumprico », sans pouvoir identifier ce nom³³. Dans d'autres actes de Lamberto di Sambuceto, le lieu du chargement est plus clairement indiqué sous la forme « Luzuprico » ou « Juprico »³⁴. Or, l'Atlante Luxoro, recueil de cartes nautiques génoises du début du XIV^e siècle, donc postérieur de quelques années seulement au minutier de Lamberto di Sambuceto, ignore « Lumprico », mais cite « Lo Ciprico », salines de la rade de Touzlah, à 50 milles de Caffa, celles-là même que décrit Jean Chardin, qui se

³⁰ D. Giofrè, *Il commercio genovese del sale e il monopolio fiscale nel secolo XIV*, dans *Bollettino Ligustico*, 1958, pp. 3-32; J. Heers, *Le commerce du sel en Méditerranée occidentale au Moyen-Age*, dans M. Mollat, *Le rôle du sel*, op. cit., pp. 127-132; Y. Malartic, *Le commerce du sel d'Hyères en Ligurie du XIII^e au XV^e siècle*, dans *Atti del I Congresso storico Liguria-Provenza*, Bordighera-Marseille, 1966, pp. 169-178; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., pp. 605-617.

³¹ *Liber Iurium*, op. cit., t. I, col. 1277-1278.

³² E. Skrzinskaja, *Barbaro i Kontarini*, op. cit., pp. 120, § 21 et 129, § 45: à Bosa-gaz, à 40 milles de Tana « il sale è grosso come quello da Gieviza (Ibiza)»; sur la droite de la mer de Tana, en allant vers Caffa, Barbaro trouve « un stretto terreno, che continua la insula con terra ferma, come fa quello della Morea, chiamato Zuchala. Ivi el se ritrova saline grandissime, le qual se arpiano da sua posta ».

³³ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 218 et 278.

³⁴ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 586, 626, 629, 696, 768, 797, 843.

rendant en Perse, passe par Caffa et les salines le 30 août 1672³⁵. Aucun doute n'est plus possible: ces salines sont celles de la presqu'île de Kertch, à l'est de la Crimée.

Les Génois s'intéressent à cette exploitation des salines dès leur installation en Gazarie. En effet, en 1278, une cargaison de sel venant de mer Noire, est arrêtée à Constantinople par les commerçants qui en retiennent la moitié et exigent du marchand, Corrado di Rainaldo di Noli, le versement d'une caution³⁶. Quelques années plus tard, un véritable trafic du sel, étendu à toute la mer Noire, s'est organisé; les Génois y participent au premier chef, mais aussi des Alains et des Arméniens de Caffa et de Solgat. Le sel est transporté par bateaux entiers — le *S. Salvator*, la *S. Maria*, le *S. Nicolaus*, le *S. Michael* — vers les régions méridionales de la mer Noire, et plus particulièrement à Trébizonde. Le Grand Comnène lui-même se porte acquéreur d'une cargaison; avec le produit de cette vente, Giacomo di San Remo s'engage à payer la moitié du linh *S. Franciscus* acheté à Buonsignore Caffaraino³⁷. Le sel est une denrée bon marché: 1,75 aspre baricat le muid, au lieu de production³⁸. Le coût du transport paraît au contraire élevé: 45 % de la cargaison ou bien de 3,50 à 3,75 aspres comnénats le muid, soit, au taux de 1,6 aspre baricat pour 1 aspre comnénat³⁹, de 5,6 à 6 aspres baricats, près de trois fois la valeur du produit! Les Génois achètent ainsi au meilleur prix les denrées locales et les acheminent vers les centres de con-

³⁵ C. Desimoni - L. T. Belgrano, *L'Atlante idrografico del Medio Evo posseduto dal prof. Luxoro*, dans *ASLI*, t. V, Gênes, 1867, p. 253; *Les voyages de Jean Charadin en Perse et autres lieux de l'Orient*, 2 vol., Paris, 1883, éd. G. Mantoux, t. I, pp. 12-13: « Le 30, notre vaisseau se mit en mer et fit voile (de Caffa) vers un lieu appelé Dousla (Touzlah), c'est-à-dire les Salines. Ce sont de grands marais de sel, sur la plage à 50 milles de Caffa. Nous y arrivâmes le 31 au matin, et aussitôt tout l'équipage se mit à charger du sel; il n'était gardé de personne. On assure qu'il s'en charge là tous les ans deux cents vaisseaux et qu'il s'en pourrait faire deux fois autant s'il en était besoin . . . » (cité par J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 29).

³⁶ ASG. Not. cart. n° 79, ff. 269 v - 270 r. Rappelons qu'en vertu du règlement de 1317 (L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 120) aucun Génois n'est autorisé à transporter un chargement de sel à Constantinople ou à Péra, afin de l'y vendre. Seule est autorisée l'exportation du sel pontique vers l'Occident sur des bateaux pouvant faire escale à Péra, mais non y décharger. Ce règlement a surtout pour but de préserver les intérêts fiscaux du basileus, plusieurs différends portant sur le blé et le sel ayant provoqué des tensions entre Andronic II et la Commune: cf. A. E. Laiou, *Constantinople*, op. cit., pp. 261-263.

³⁷ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 615.

³⁸ *Ibidem*, doc. n° 696.

³⁹ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 206, 214, 334.

sommation, les régions méridionales de la mer Noire, c'est-à-dire essentiellement Trébizonde et Cérasonte, où ils les revendent en réalisant de substantiels bénéfices ⁴⁰.

Le sel de Crimée est-il l'objet d'un commerce plus vaste, dépassant les limites de la mer Noire? A Constantinople, force est d'admettre que les Byzantins ont réussi à préserver jusqu'à la fin du XIV^e siècle leur monopole fiscal de la vente du sel, et peut-être à le maintenir à Péra même; en effet, nous n'avons rencontré aucune cargaison de sel dans les minutes notariales de Péra, et, fait plus troublant, aucune taxe sur ce produit n'apparaît dans les registres de la Massaria de Péra, alors qu'à Gênes les *consules salis* contrôlent et imposent les chargements de sel ⁴¹. A Péra à la fin du XIV^e siècle, apparaît un *Officium Salis*, dont les bénéfices très modestes — 106 hyperpères 10 *keratia* en 1390, 603 hyperpères en 1402 — nous laissent perplexes sur le rôle que jouait cet organisme ⁴². Était-il autorisé, contrairement au règlement de 1317, à importer le sel nécessaire au comptoir, ou se contentait-il de revendre celui qu'il achetait aux commerçants byzantins? La première hypothèse est plus vraisemblable, mais aucun fait précis ne vient l'étayer, si ce n'est l'ampleur des trafics douteux auxquels participent facteurs du basileus et autorités de Péra, trafics qui prouvent la désagrégation de l'administration impériale, incapable d'assurer par elle-même la perception des gabelles de Constantinople ⁴³.

Le sel de Crimée franchit aussi les Détroits et arrive en Occident. Pour Gênes, il n'a pas la même importance que le sel d'Ibiza ou de Provence: en 1358, 75 % des importations proviennent d'Hyères ⁴⁴. Entre le 5 mai et le 14 décembre 1366, sur 33.834 *mine* de sel débarqué à Gênes, 2.516 seulement viennent de Roumanie, soit à peine 7,5 % du total; les années suivantes, aucune cargaison de sel n'est signalée, Chypre et Alexandrie prenant le relais de la Crimée dans les approvisionnements de Gênes en Orient ⁴⁵.

⁴⁰ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 616: Buonsignore Caffaraino s'engage à racheter le sel à Trébizonde au prix de 6 aspres comnénats le muid.

⁴¹ H. Sieveking, *Studio sulle finanze*, op. cit., pp. 112-119; D. Gioffrè, *Il commercio genovese del sale*, op. cit., p. 5.

⁴² ASG. Peire Massaria 1390, f. 162 v et 1402, f. 55 r.

⁴³ ASG. Peire Sindicamenta, t. I, ff. 104 r-105 v.

⁴⁴ D. Gioffrè, *Il commercio genovese del sale*, op. cit., p. 9; J. C. Hocquet, *Histoire économique*, op. cit., p. 608.

⁴⁵ ASG. San Giorgio, sala 33/40, *Officium salis* 1371. La Crimée envoie tout au plus deux ou trois cargaisons de sel à Gênes par an: ce sel est payé 18 sous par *mine* aux Génois qui l'apportent, alors que le sel d'Ibiza ne rapporte que 17 sous et celui

Le sel de Touzlah pouvait-il constituer le lest des nefes et des coques, lorsque viennent à manquer des cargaisons plus nobles? c'est possible surtout à la fin du XIV^e siècle, au moment où l'activité économique de Caffa devient languissante; mais, en aucun cas, les Génois n'ont imité les Vénitiens, qui ont fait du sel la marchandise propre à rentabiliser l'exploitation des navires et à diminuer le coût du frêt des autres produits. En revanche, il n'est pas douteux que le sel, et accessoirement les poissons, ont été pour les Génois un atout majeur dans l'organisation de leur commerce en mer Noire. Le sel leur a permis de remplir les navires se rendant à Trébizonde, débouché de la grande route de Tabriz et de la Perse; il a constitué le produit indispensable des échanges dans l'empire des Grands Comnènes; son prix de vente élevé rendait moins coûteux l'achat des épices et de la soie, venues de la lointaine Asie. En ce sens, il existe une solidarité profonde entre les matières pondéreuses et de bas prix, et les produits de luxe, entre les trafics régionaux et le grand commerce international. Le sel, les poissons, les céréales, l'alun sont objets de spéculation au moins autant que le poivre et les tissus précieux de l'Orient. C'est pour avoir compris cette intime complémentarité dès la fin du XIII^e siècle que les Génois s'assurèrent un succès durable dans le commerce Orient-Occident et firent de leurs trois grands comptoirs des *emporia* internationaux, mais aussi des marchés régionaux, dominant efficacement l'exploitation et la commercialisation des denrées locales quelles qu'elles soient.

II - LES CORPS DE MÉTIERS

Certaines de ces denrées subissaient-elles une première transformation avant d'être proposées à la vente? Le rassemblement dans les trois comptoirs d'une population relativement aisée d'hommes d'affaires, qui sont aussi des consommateurs, est une condition suffisante pour que se développe un artisanat qui, s'il ne prétend pas rivaliser avec celui des grands centres « industriels » de l'Occident médiéval, peut néanmoins satisfaire aux besoins de la vie quotidienne et, dans certains domaines, faciliter l'exportation des produits d'origine locale.

d'Alexandrie 15 sous. Le prix de revente par l'*Officium Salis* est de 25 sous (ASG. Compere Mutui, *Diversorum Negociorum* n° 1105, ff. 3 v et 9 r). Le registre de l'*Officium Salis* est examiné minutieusement par D. Gioffrè, *Il commercio genovese del sale*, op. cit., en particulier p. 16.

L'organisation des métiers dans les trois comptoirs est très mal connue. Il est vraisemblable qu'elle ne doit pas différer beaucoup de ce qu'elle est à Gênes. Les corps de métiers sont placés sous la surveillance de « *ministri* » nommés par les autorités de la métropole⁴⁶; ils ont à leur tête un consul pouvant rassembler les membres du métier, par exemple pour l'admission d'un nouveau confrère⁴⁷. Toutefois, en cas de dispute entre deux « maîtres », le consul s'efface devant le podestat qui, en s'appuyant sur les statuts des « arts », tranche en dernier ressort⁴⁸. Les consuls désignent l'un d'entre eux comme prieur des arts mais ne lui confèrent qu'un rôle représentatif, en tout point semblable à celui qui jouait à Gênes l'abbé du peuple⁴⁹.

L'exercice d'un métier ne présente guère d'originalité dans les trois comptoirs. Les artisans louent et achètent des échoppes, où les notaires viennent fréquemment instrumenter. Des *societates* sont conclues entre membres d'un même art pour une période limitée de deux à trois ans; elles peuvent être rompues avant terme, avec l'accord des deux parties⁵⁰. Parfois quelques outils suffisent pour qu'un artisan s'établisse: un tondeur de draps, récemment arrivé à Chio, achète à un « bourgeois » de l'île huit paires de grands ciseaux pour exercer son art⁵¹. Pour un débutant un long apprentissage est nécessaire: un contrat notarié conclu entre un maître et les parents du jeune apprenti en définit les conditions⁵². Celles-ci sont généralement plus rigoureuses qu'en métropole: le demandeur s'engage à rester auprès de son maître de longues années, huit à dix ans, d'après les contrats que l'on possède, et accepte de ne recevoir rien d'autre que le vivre, le couvert et le vêtement. Au-

⁴⁶ ASG. Not. cart. n° 309/1, ff. 108 v et 115 r. Sur le rôle des *ministri*, cf. D. Giofrè, *Liber*, op. cit., p. 316.

⁴⁷ ASG. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 64 et 71.

⁴⁸ *Ibidem*, doc. n° 68. Le consul de l'art des calfats sert de conseil à l'un des plaignants, mais laisse le podestat prendre la décision.

⁴⁹ ASG. Peire Sindicamenta, f. 70 v. Anthoniotus di Levanto *prior artium* est entendu comme témoin par les enquêteurs envoyés à Péra. Sur l'abbé du peuple à Gênes, cf. V. Vitale, *Breviario*, op. cit., t. I, p. 86. A Péra, le prieur est également nommé « *abbas Peire* »: cf. ASG. Not. cart. n° 229, f. 164 v. Sur l'*abbas Peyre*, voir les références réunies par P. Saraceno, *L'amministrazione*, op. cit., pp. 238-239.

⁵⁰ ASG. Not. Giovanni Balbi, doc. n° 509; Not. cart. n° 136, f. 204 v.

⁵¹ ASG. Not. Antonio Fellone III, f. 153 r.

⁵² On comparera ces conditions avec celles qui sont en vigueur dans les colonies vénitienes: cf. E. Santschi, *Contrats de travail et d'apprentissage en Crète vénitienne au XIV^e siècle, d'après quelques notaires*, dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, t. 19, 1969, pp. 34-74.

cune rétribution ne lui est accordée, alors qu'un artisan déjà formé reçoit un salaire, tout en étant entretenu aux frais de son employeur⁵³. Enfin, un esclave affranchi doit promettre de ne pas exercer l'art auquel il a été initié dans les lieux où son maître est établi: on a le souci de garder jalousement les secrets de fabrication et d'éviter une concurrence⁵⁴. Hormis ce cas, dans les comptoirs d'Orient, comme en Occident, les membres d'un même « art » se regroupent et donnent le nom de leur métier à la ruelle ou à la *contrada* où la majorité d'entre eux tient boutique⁵⁵.

Ces qualificatifs topographiques témoignent de l'importance de tel ou tel métier dans l'un des trois comptoirs. Y a-t-il à cet égard beaucoup de points communs entre Péra, Caffa et Chio? Les métiers du textile occupent la première place partout: ils regroupent de 22 à 28 % des artisans connus. Cependant aucun des trois comptoirs ne se livre à la fabrication des toiles et des draps qui viennent d'Occident. Il y a bien, particulièrement à Caffa, quelques tisserands et fileurs, mais rien ne prouve qu'ils exercent effectivement leur art; leur petit nombre fait supposer qu'il s'agit d'artisans venus temporairement en mer Noire pour y faire des affaires. Les métiers les mieux représentés sont ceux qui s'occupent de la finition ou de la coupe des tissus: tondeurs de draps, teinturiers et surtout tailleurs. Quelques artisans très spécialisés apparaissent à Caffa à la fin du XIV^e siècle: fabricants de camelots, de camocats, et travailleurs de la soie. Un des arts les plus fournis est celui des fabricants de chausses, qui forment de 5 à 8 % de l'échantillon observé.

Après le vêtement, l'alimentation. Mettons de côté les taverniers, toujours bien représentés, et les boulangers qui fournissent les deux aliments de base, vin et pain. Plus étonnant est le nombre des bouchers surtout à Caffa: 39 bouchers sur un total de 470 artisans, soit 8,3% de l'effectif. L'élevage dans l'arrière-pays criméen est la principale activité des nomades que sont encore les Tatars du Kiptchak. L'exportation de viandes salées est probable, mais ne saurait tout expliquer: il est fort possible que la consommation

⁵³ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 309 et 656; G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., doc. n° 68; ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 68; Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 176. En Crète (E. Santschi, *Contrats de travail*, op. cit., p. 58) la durée moyenne de l'apprentissage est de l'ordre de six ans et dans 49 % des cas, les prestations des maîtres se réduisent à l'enseignement du métier et à l'entretien de l'apprenti en excluant tout salaire en espèces (*Ibidem*, p. 68).

⁵⁴ ASG. Not. Giovanni Balbi, 21 mars 1414.

⁵⁵ A Péra, l'on trouve la *contrada* des fileurs; à Caffa la ruelle des pelletiers, celle des fabricants de chausses, la place des banquiers, le pont des bouchers, la *contrada* des ferronniers; à Chio, la place des banquiers, la *contrada* des boulangers, etc.

soit à Caffa supérieure à l'ordinaire; si les menus riches en viande offerts par les autorités du lieu aux ambassadeurs étrangers ne prouvent rien, le fait que trois impôts d'un bon rendement pèsent sur le commerce de la viande — *introytus tamoge bestiarum macelli, introytus macellorum, introytus carniurn recentium* — est l'indice d'habitudes alimentaires propres à Caffa et que l'on ne retrouve ni à Péra, ni à Chio. En revanche, dans ces deux derniers comptoirs, la proportion des marchands d'épices est plus forte, le quart des commerces alimentaires à Péra, le tiers à Chio: il s'agit de revendeurs qui, sans aucun doute, doivent satisfaire les besoins, ici, de la capitale byzantine, là de Chio tout entière et peut-être du littoral micrasiatique voisin.

Un autre métier est fort diversement représenté dans les trois comptoirs: celui des pelletiers. Très nombreux à Caffa et à Péra, où ils se placent seconds et premiers de tous les arts, les pelletiers ont un effectif modeste à Chio. Dans les deux comptoirs septentrionaux, ils sont moins d'humbles artisans apprêtant les peaux à l'usage de la clientèle locale que des marchands qui par achat ou troc se sont procuré les fourrures exportées ensuite vers l'Occident. Comme l'a montré R. Delort, les Génois, dès les années 1270, ont une part importante dans le commerce des fourrures⁵⁶. Un autre produit, d'origine locale, donne lieu à Caffa à une importante activité artisanale, la fabrication des chandelles, art qui, au contraire, est peu représenté à Péra, et pas du tout à Chio.

Quelques autres métiers occupent une place notable dans les trois comptoirs: les « arts » du fer, forgerons et ferronniers, ces derniers contribuant aux fabrications navales en même temps que les calfats, les maîtres de hache et les fabricants de poix, bien connus à Chio grâce au rapport de Niccolò Fatinati, selon lequel ces artisans seraient en 1395 au nombre de soixante-deux dans l'île⁵⁷. Les trois comptoirs ont également un contingent assez fourni de médecins, chirurgiens, barbiers et *phisici*, parmi lesquels à Chio les Juifs occupent une bonne place. Quelques pappates, maîtres d'école, et juristes apportent enfin à la population orientale et latine des aliments spirituels et intellectuels, ou interviennent dans les différends juridiques.

⁵⁶ R. Delort, *Le commerce des fourrures en Occident sur la fin du Moyen Age*, thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1975, 2 tomes, 1367 p. La première mention de l'arrivée à Gênes d'une cargaison de fourrures venues directement de mer Noire date de 1271 (ASG. Not. cart n° 70, f. 65 r).

⁵⁷ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. II, p. 241. La poix de Chio est exportée en Orient et en Occident (ASG. Not. Antonio Fellone III, 19 janvier 1381). En 1404, les gouverneurs de la Mahone s'engagent à mettre tous les *ferrarii* et maîtres de hache de Chio à la disposition des constructeurs d'une galère (ASG. Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 76).

Cette revue des différents « arts » met en évidence à quel point chacun des comptoirs a su s'adapter aux besoins du commerce local et international. Aucun n'a développé une industrie de grande ampleur, n'est devenu un centre de production. Mais, suivant la variété des ressources locales, quelques métiers se sont plus ou moins développés: à Caffa les bouchers, les pelletiers et les fabricants de chandelles; à Péra, les marchands d'épices, les pelletiers et les fabricants de chausses; à Chio, les marchands d'épices, les forgerons et les fabricants de chausses⁵⁸.

Partout, les métiers du textile et les commerces alimentaires l'emportent sur les autres. Partout les métiers de transformation et de finition dominent les arts fournisseurs de produits bruts ou semi-finis. Si les besoins de la vie quotidienne sont aisément satisfaits, les trois comptoirs génois d'Orient dépendent étroitement du grand commerce international pour les matières premières et les denrées alimentaires qui leur sont nécessaires. La domination des fonctions commerciales sur les fonctions de production est illustrée par le nombre élevé des notaires, des courtiers, des banquiers qui représentent au moins 10 % de l'effectif total des gens de métier.

Le commerce est bien la raison d'être des trois comptoirs génois d'Orient.

⁵⁸ En Crète (E. Santschi, *Contrats de travail*, op. cit., pp. 61-64), viennent en tête les jupiers, tanneurs, pelletiers et cordonniers, suivis par les orfèvres et les forgerons.

CHAPITRE XIV

PRODUITS ET ROUTES DU COMMERCE GÉNOIS EN ROMANIE

Au début du siècle, les travaux de Schaube et de Heyd ont imposé une image très contrastée des rapports économiques entre l'Orient et l'Occident médiéval. Les ressortissants des républiques maritimes italiennes allaient quêrir à Constantinople, sur les côtes pontiques, syriennes et égyptiennes, les denrées précieuses et chères connues sous le nom d'épices, et apportaient sur les marchés orientaux les produits de l'industrie textile occidentale et des métaux précieux, nécessaires pour équilibrer une balance des paiements favorable aux pays du Levant. En ce sens, le trafic des épices serait le principal moteur de l'économie occidentale, la source d'enrichissement des hommes d'affaires italiens, et le stimulant indispensable des activités industrielles de l'Occident. Le poivre, denrée d'une valeur élevée sous un petit volume, serait même devenu un substitut de l'or, une véritable monnaie remédiant à l'insuffisance des moyens de paiement habituels¹.

Ce schéma traditionnel a été profondément remis en question dans les vingt dernières années. D'une part, il faut tenir compte du fait que le commerce oriental évolue beaucoup: ce qui est vrai de l'époque des croisades ne l'est plus nécessairement au XV^e siècle; entre 1250 et 1450, l'économie générale du monde méditerranéen a beaucoup changé; besoins et exportations de l'Occident ne sont plus les mêmes. D'autre part, on tend aujourd'hui à minimiser la part des épices dans ces trafics, au point que R. H. Bautier a pu parler d'un « mythe des épices »², alors que J. Heers mettait en valeur l'importance de produits comme la soie, l'alun, le blé, les tissus de toute nature dans les échanges entre l'Orient et l'Occident, beaucoup plus complexes au XV^e siècle qu'au temps des croisades³.

Le cadre chronologique que nous avons choisi nous place au coeur d'une

¹ W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit.; A. Schaube, *Handelsgeschichte*, op. cit.

² R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 309.

³ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 363-497.

période de transition entre l'âge d'or du commerce italien, qui se prolonge au-delà de la fin des croisades, et le XV^e siècle génois, marqué par des modifications importantes dans la nature des trafics orientaux. Y a-t-il véritablement un mythe des épices et faut-il réduire à l'excès la part des denrées précieuses de l'Orient dans les échanges génois? comment, à l'inverse, quelques produits lourds ont réussi à occuper la première place, en provoquant un déplacement des itinéraires traditionnels? comment enfin le dynamisme des hommes d'affaires génois s'est insinué dans des régions jusque là repliées sur elles-mêmes et y a suscité un grand éveil économique? telles sont quelques-unes des grandes questions que pose cette étude.

La réponse n'est pas toujours aisée. Bien sûr, grâce au traitement automatique des données fournies par les contrats commerciaux, il est relativement facile d'établir un bilan des exportations génoises vers la Romanie: nature, valeur et provenance des différents produits emportés par les commanditaires ou chargés sur les navires en partance. Mais bien des minutes notariales ne comportent que le montant de l'investissement, et non la marchandise qu'a pu acquérir au départ de Gênes le preneur de fonds; aussi convient-il de souligner, une fois encore, la valeur relative des bilans chiffrés. D'autre part les trafics entre l'Orient et Gênes sont beaucoup moins connus que ceux qui partent de Ligurie; quelques actes commerciaux instrumentés en Orient, quelques reçus rédigés à Gênes par les notaires, quelques lettres de chargement conservées par les archives Datini, à cela se limitent les sources qui jettent quelques faisceaux de lumière dans de vastes zones d'ombre. Il n'y a rien à espérer des registres de douane du XIV^e siècle qui ne concernent pas les échanges avec l'Orient⁴. Seuls quelques lambeaux de livres de comptes ayant appartenu à des marchands illustrent l'activité des hommes d'affaires sur les routes de la Romanie⁵.

Plutôt que d'étudier, de manière nécessairement superficielle, tous les produits du commerce oriental⁶, il est apparu plus judicieux de centrer notre attention sur les plus importants d'entre eux, ceux qui font l'objet de transactions multiples et qui se retrouvent toujours cités dans les lettres

⁴ J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit.; ce registre ne contient qu'une seule mention d'exportation vers la Romanie, 89 *botti* de vin, transportées de Naples à Chio (t. I, p. 263).

⁵ ASG. Antico Comune, Galearum Marinariorum introitus et exitus n° 724, ff. 97-114 (cf. M. Balard, *Escales génoises*, op. cit., pp. 256-257); ASG. San Giorgio 37/16, Notularium Nicolai Pinelli 1350.

⁶ A. Saponi, *I beni del commercio internazionale nel Medioevo*, dans *Archivio Storico Italiano*, t. CXIII, 1955, pp. 3-44.

de chargement, ceux qui animent les trafics orientaux de Gênes et qui permettent d'en préciser la nature: les épices et la soie, l'alun et le mastic, les grains et les tissus, les esclaves enfin qui, dès les années 1270, ont afflué vers l'Occident et vers l'Égypte, sous la conduite d'armateurs génois.

I - LES ÉPICES ET LA SOIE

a/ *Les épices.*

Le mot recouvre, on le sait, une multitude d'articles de nature et de provenance fort diverse. Au sens large, adopté par les auteurs des manuels de commerce⁷, le terme englobe les produits condimentaires, pharmaceutiques et tinctoriaux, mais aussi la cire, le corail, le miel, l'huile, le sucre et même quelques métaux comme le plomb et le cuivre: il suffit donc qu'une marchandise provienne d'Orient pour qu'elle soit qualifiée d'épice. Au sens étroit, il faut entendre l'ensemble des drogues que fournissent l'Extrême-Orient et les pays de l'Océan Indien, et qui parviennent aux mains des hommes d'affaires occidentaux par l'intermédiaire des marchands arabes et tatars. R. H. Bautier, à juste titre, a distingué soigneusement les productions locales de l'Orient méditerranéen, faisant l'objet d'un commerce libre, et les épices d'Extrême-Orient apportées par de grosses caravanes terrestres et maritimes, contrôlées par les autorités d'accueil et dont l'arrivée détermine l'organisation de convois par les Occidentaux. A la fin du XIV^e siècle, précise l'auteur, le trafic des épices tend à se concentrer à Beyrouth et à Alexandrie, où la place des Vénitiens est bien supérieure à celle des Génois et des Catalans. « Seul un très mince filet du courant asiatique des épices passait encore par la mer Noire et par Constantinople »⁸. Qu'en était-il antérieurement?

Au XII^e siècle, la part de la Romanie dans le commerce génois des épices n'est pas encore bien grande: le poivre, le bois de brésil et même l'alun viennent d'Alexandrie et des comptoirs syro-palestiniens⁹.

L'ambassadeur Grimaldi, envoyé par la Commune en 1174 auprès de Manuel I^{er} Comnène, présente une liste des biens perdus par ses compatriotes

⁷ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 293-300 et 360-383.

⁸ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 293-296.

⁹ M. Chiaudano - M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni scriba*, op. cit., doc. n° 1, 425, 427, 595, 690, 706.

tes, liste où mention n'est faite que d'une seule « épice », la laque, à côté de nombreux draps de soie et de tissus d'origine occidentale¹⁰. Il faut attendre les années 1270 pour voir arriver par la mer Noire le courant asiatique des épices. Car, grâce à la domination mongole, les Occidentaux arrivent sans peine jusqu'à Tabriz où les produits d'Extrême-Orient passent des caravanes turques aux mains des marchands latins. Des *pondi* de poivre parviennent ainsi à Caffa dès 1284 et des *pondi* de laque et de bois de brésil font l'objet d'un gage remis à Tabriz par Castellino Lercari à son créancier Raffeto Bucuccio¹¹. La route de Tabriz à Trébizonde est constamment utilisée par les caravanes génoises d'épices, au moins jusqu'en 1344, lorsque la capitale des Il-Khans se ferme aux marchands occidentaux¹².

En revanche, Tana n'apparaît guère comme marché des épices dans les actes génois de la première moitié du XIV^e siècle. Pourtant Pegolotti mentionne le poivre, le gingembre et les grosses épices qui y sont vendues, au même titre que la soie, les fourrures, les poissons, les cuirs et le caviar¹³. Les marchands génois y acquièrent plutôt la soie, des perles, des bijoux, comme ces rubis « balais » du Balakshan qui tiennent une grande place dans les inventaires après décès et dans les transactions commerciales menées en pays tatar¹⁴. Tant que le trafic avec le khanat de Perse est librement assuré, Tana n'est que le débouché de la route de la soie. La route des épices, elle, aboutit à Tabriz puis à Trébizonde: l'avantage d'un itinéraire terrestre plus court est d'abaisser le coût du transport, donc le prix d'achat payé par les Occidentaux.

Les troubles qui secouent le khanat de Perse, à partir de 1338, obligent les Génois à se retirer définitivement de Tabriz en 1344. Où se rendre désormais pour acquérir les précieuses épices? On a maintes fois remarqué que c'est entre 1339 et 1345 que les marchands occidentaux se tournent de

¹⁰ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 392.

¹¹ ASG. Not. cart. n° 128, f. 86 r-v; Not. ign., B. 8, fr. 93, f. 14 r.

¹² ASG. Not. cart. n° 51, f. 153 r (24 *pondi* d'indigo chargés à Trébizonde); n° 278/2, f. 15 r (16 *pondi* de poivre et 30 *pondi* de gingembre dans la succession de Damiano Mediano, rapportée de Romanie en 1330); filza n° 225, doc. 46 (9 *pondi* de laque en 1333); R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 326 (transport de 4 *pondi* de poivre de Tabriz à Gênes en 1311). La dernière mention d'un acte instrumenté à Tabriz date de 1344 (ASG. Not. cart. n° 228, f. 57 r).

¹³ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 24.

¹⁴ ASG. Not. cart. n° 219, ff. 149 v-151 v (testament du Génois Gabriele Dugo, rédigé à Tana par le notaire Oberto di Bartolomeo en 1315) et AS. Venise, cancelleria inferiore B. 19, Not. Bianco Benedetto, 24 sept. 1360.

nouveau vers l'Égypte et font d'Alexandrie le principal marché des épices en Orient¹⁵. Est-ce à dire que la Roumanie n'a plus aucune part dans ce trafic? En fait le renversement des courants commerciaux n'a été ni aussi rapide ni aussi total qu'on l'a parfois affirmé¹⁶. En 1349, 1351 et encore en 1374, des inventaires après décès et des contrats de commande rédigés à Pétra prouvent que le poivre a encore une certaine place dans les exportations pontiques vers Gênes¹⁷. A partir de 1380 et jusqu'aux premières années du XV^e siècle, les archives Datini fournissent des indications plus précises que résume le tableau n° 51.

Il en ressort que le trafic des épices, en provenance des régions pontiques ne s'est jamais totalement interrompu, mais fait preuve d'une grande irrégularité: pas de cargaison de poivre signalée par les sources entre 1385 et 1392, pas de clous de girofle après 1384, pas de gingembre avant 1397, alors qu'il s'agissait des drogues condimentaires les plus utilisées. Lorsqu'on les rencontre dans les lettres de chargement, il s'agit toujours de quantités réduites, sans commune mesure avec les cargaisons venues de Beyrouth ou d'Alexandrie. A titre de comparaison, si 36 *pondi* de poivre viennent de Roumanie en 1385, l'année suivante, la nef de Filippo Scotto a chargé à Alexandrie 481 *pondi* de poivre, 300 de gingembre, 80 caisses de cannelle, 60 de laque et en outre elle porte 600 cantares de sucre, provenant de Famagouste¹⁸. En 1397, deux nefs de Roumanie déchargent à Gênes 46 *pondi* de poivre, alors que la seule nef de Paolo Lercari transporte d'Alexandrie en Flandre 600 *pondi* de poivre, 37 de cannelle, sans compter une liste impressionnante de *spezie minute*¹⁹. A en juger par les lettres de chargement conservées dans les archives Datini, les Génois trouvent dans les régions pontiques à peine 5 % du poivre et des épices lourdes que leurs compatriotes vont charger à Beyrouth et à Alexandrie. Leurs concurrents vénitiens ne sont guère plus heureux. En 1386, leurs galères de Roumanie ne rapportent que 14 *pondi* de gingembre, 59 de *semenzina*, et quelques *pondi* de petites épices, de manne, d'aloès et de bois de brésil. En 1404, alors que les marchands reprennent

¹⁵ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 285.

¹⁶ M. Lombard, *Caffa*, op. cit., pp. 101-102; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 296, manifeste plus de prudence.

¹⁷ ASG. Not. cart. n° 331/1, f. 120 r; n° 237, f. 308 r-v; n° 319, f. 212 r-v.

¹⁸ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 508, 28 octobre 1386. Voir également les calculs de E. Ashtor, *Les métaux précieux et la balance des paiements du Proche-Orient à la basse époque*, Paris, 1971, pp. 75-76.

¹⁹ AS. Prato, Busta 1171, 6 janvier 1397.

Dates	Poivre	Clous de girofle	Noix de galle	Cannelle	Noix muscade	Câpres	Macis	Manne	Bois de brésil	Galanga	Sca-monnée	Coche-nille	Casse	Laque	Tutie	Orpi-ment	Sucre et poudre de sucre	Sang de dragon	Cen-dres	Encens	Indigo	Gin-gembre	
17/3/1383 (nef d'Ostiano Basso)		1 caisse	2 sacs	3 caisses	1 cantare	9 sparte																	
4/10/1384 (1 nef)							1 collo																
7/11/1384 (3 nef)		1 caratello		6 caratelli																			
21/7/1385 (1 nef)	36 pondi							4 jarres															
24/7/1386 (1 galère)							X		1 fascia	X													
14/11/1388 (1 nef - 2 galères)									3 fascie														
9/12/1389 (nef de Battista di Zoagli)									X														
27/3/1391 (2 nef)									X														
19/10/1392 (nef de Lucheto Grillo)	13 pondi				1 pondo							6 balles	1 farda										
24/12/1394 (nef de Lorenzo Badinella)																							
6/1/1395 (galère de Gotifredo Doria)												X		X		X							
11/1/1395 (galère de Securano Lomellini)								1 jarre				X				3 jarres							
12/1/1396 (2 galères)	41 pondi											10 caratelli											
21/5/1396 (nef de Nicoloso Usodimare)			43 sacs														3 caisses	3 pondi					
21/5/1397 (nef de Nicoloso di Moneglia)	13 pondi											6 caratelli					X	6 pondi	53 sacs	6 pezze	2 tonelli		
12/6/1397 (nef de Lorenzo Badinella)	23 pondi			5 pondi								5 caratelli		2 caisses			18 caisses		400 sacs			5 jarres 3 pondi	
2/10/1400 (1 galère)												X											
17/5/1401 (nef de Nicoloso di Moneglia)			11 pondi								6 balles	2 caratelli				1 scatola						5 caisses	19 pondi
6/2/? (nef d'Ostiano Basso)			12 sacs																				
23/7/? (nef de Filippo Scotti)												34 pippe										4 caisses	132 pondi
30/7/? (2 galères)		3 balles	30 pondi	4 pondi	4 pondi		4 caisses			4 carabie			40 pondi	2 caisses									13 pondi
3/10/? (3 galères)	2 pondi	1 faghoto	24 sacs	20 pondi									10 farda										15 pondi

Ce qui est vrai du poivre ne l'est pas forcément des autres épices, comme l'indique le tableau suivant:

	Caffa 1382 ²⁴	Gênes 1384 ²⁵
Clous de girofle	15 <i>sommi</i> le cantare = 14 sous 4 d. la livre	19 à 22 sous la livre.
Noix muscade	11 <i>sommi</i> le cantare = 10 sous 6 d. la livre	16 à 25 sous la livre.
Bois de brésil	23 <i>sommi</i> le cantare = 109 livres 12 sous le <i>centenarium</i>	70 à 90 livres le <i>cente-</i> <i>narium</i> .

Les menues épices restent donc avantageuses à Caffa²⁶, alors que le poivre et le bois de brésil y coûtent plus cher qu'à Gênes; aussi n'est-il pas étonnant de retrouver dans les lettres de chargement davantage de *spezie minute* que de poivre dans les années 1380, les seules pour lesquelles des comparaisons de prix soient possibles.

Il n'en reste pas moins qu'après avoir représenté dans les années 1275 à 1340 un trafic important entre Gênes et la mer Noire, les épices n'apparaissent plus qu'épisodiquement dans les chargements des navires de Romanie après 1350. Le flux des drogues d'Extrême-Orient passe désormais par Alexandrie et par Beyrouth; la Romanie a perdu dans la seconde moitié du XIV^e siècle son rôle de premier plan dans la circulation internationale des épices²⁷.

b/ La soie.

La culture du mûrier et l'élevage du ver à soie, pratiqués en Sicile puis en Italie méridionale, restaient insuffisants pour répondre aux besoins en matière première des tisserands toscans, ligures et lombards, lorsqu'à partir de la fin du XII^e siècle, les ateliers italiens furent capables de soutenir victo-

²⁶ La différence de prix entre Caffa et Gênes est de l'ordre de 50 %, soit un bénéfice net d'environ 40 % pour l'importateur, ce qui correspond au profit moyen que procure le commerce du poivre et des épices, cf. E. Ashtor, *Profits from trade with the Levant in the fifteenth century*, dans *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. XXXVIII, 2, 1975, pp. 269-270.

²⁷ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 295-296, aboutit à la même conclusion après avoir étudié les papiers du vice-consul vénitien en Syrie, Donà Soranzo, de même que J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., pp. 187-191.

rieusement la concurrence des manufactures orientales, et celles de Byzance en particulier²⁸. Aussi la soie fut-elle activement recherchée par les marchands italiens qui tentèrent de s'approvisionner directement sur les lieux de production levantins et asiatiques. Quelle part ont les Génois dans ce trafic et quelle place la Romanie occupe-t-elle dans l'exportation de la soie grège, lorsqu'elle a perdu le monopole de fabrication des tissus de soie, jalousement préservé pendant plusieurs siècles²⁹?

Les minutiers génois et les manuels des marchands distinguent de nombreuses qualités de soie dont les origines ne peuvent être toujours identifiées avec certitude. La traduction en latin d'un toponyme oriental, mal compris par les marchands italiens, donne lieu à des transcriptions fantaisistes, et d'autre part ce toponyme peut désigner aussi bien le lieu de production que la place de commerce où la soie a été acquise par les Occidentaux. Le marché génois est approvisionné par trois grandes régions de production: la Romanie et l'Asie mineure, les pays riverains de la mer Caspienne et le lointain Cathay.

Dès 1262, la soie de Romanie fait son apparition sur le marché génois³⁰. Faut-il entendre par là une production des régions byzantines ou plus simplement des fardeaux de soie acheminés des régions de la Caspienne jusqu'à Constantinople, où les Génois viennent à peine de prendre la place des Vénitiens et n'ont pu encore se rendre eux-mêmes aux débouchés maritimes des grandes routes asiatiques? il est difficile de le dire. Certes, la soie dite de Romanie disparaît des minutiers après 1269, c'est-à-dire à l'époque où les Génois, installés à Péra, commencent à naviguer en mer Noire et à savoir distinguer les qualités des productions indigènes. Mais, d'un autre côté, il est hors de doute que certaines régions de l'empire byzantin et de l'Asie mineure pratiquaient l'élevage du ver à soie. La production de Smyrne arrive à Gênes dès 1263 et s'y maintient jusqu'à la fin du XIII^e siècle. On sait que, par le traité de Nymphée, Michel VIII avait accordé aux Génois sinon la propriété directe de Smyrne, du moins les revenus de la ville et du port³¹. Aussi voit-on des marchands se rendre à Smyrne et à Nymphée pour

²⁸ A. Guillou, *Production and Profits in the Byzantine province of Italy (tenth to eleventh centuries): an expanding society*, dans *DOP*, t. 28, 1974, pp. 92-95.

²⁹ R. S. Lopez, *Silk industry*, op. cit.

³⁰ ASG. Not. cart. n° 71, f. 126 v.

³¹ ASG. Not. cart. n° 30/2, ff. 114 v, 116 r, 126 v; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 795. La soie n'est pas mentionnée parmi les productions de la région de Smyrne que signale H. Ahrweiler, *L'histoire et la géographie*, op. cit., pp. 18-19.

y acquérir la production locale³². Les minutiers génois citent fréquemment la *seta marrimula*, *marremoris* ou de *Marre molio*: il s'agit peut-être de soie venant des pays riverains de la mer de Marmara, appelée *Mamora* par Pegolotti³³, si l'adjectif *marremoris* résulte d'une contraction de l'expression *Mare di Mamora*³⁴. On rencontre aussi quelques mentions de soie turque³⁵, ainsi que la soie de Mamistra, en Petite Arménie, sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'une production locale ou de fardeaux apportés de Tabriz en Petite Arménie par la grande route micrasiatique jalonnée des caravansérails que décrit Pegolotti³⁶. Plusieurs mentions sont faites de la soie de Chio, teinte à la graine écarlate de cochenille, et attestant le développement dans l'île de la culture du mûrier³⁷. Beaucoup d'incertitude subsiste sur la *seta de Chilea* dont les rares mentions datent des années 1280³⁸. Kilia, aux bouches du Danube, n'est pas autrement connue comme centre d'élevage du ver à soie et n'est fréquentée par les Génois qu'après 1350, lorsque décline le rôle de Vicina, principal centre d'activité de nos marchands à la fin du XIII^e siècle. Dès lors la *seta de Chilea* ne serait-elle pas plutôt une soie des pays de la Caspienne qualifié de Gelachelan par Marco Polo³⁹?

C'est de ces régions que provient en effet la majorité des qualités de soie citées dans les actes génois. La plus ancienne mention (1238) est celle de la *seta leggìa* ou *ledegìa*, que l'on croit être de Lajihan, dans la province du Ghilan, au sud de la Caspienne; cette qualité arrive constamment à Gênes, mais surtout avant 1261, sans doute par l'intermédiaire de la Petite Armé-

³² ASG. Not. cart. n° 9/2, f. 30 v et M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 55. Cette soie, venue jusqu'à Gênes, est même exportée vers Clarence, au mépris de la logique des itinéraires commerciaux: ASG. Not. cart. n° 74, f. 149 r (1287).

³³ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 369.

³⁴ ASG. Not. cart. n° 70, ff. 18 v, 114 v (1264); n° 63/1, f. 156 v (1282); n° 73, f. 191 r (1284); n° 94, f. 94 v (1286); n° 131, f. 51 v (1288). Cette soie ne devait pas être d'excellente qualité, puisqu'en 1288, elle est achetée 18 sous 6 deniers la livre, soit un prix inférieur à ceux de la soie chinoise et des soies de la Transcaucasie.

³⁵ ASG. Not. cart. n° 109, f. 237 r; Not. ign., B. 6, fr. 69, f. 72 v (1293).

³⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 28-29 et 389-391.

³⁷ ASG. Not. Giovanni Balbi n° 376 et cart. n° 409, ff. 165 v - 166 r.

³⁸ ASG. Not. cart. n° 93, f. 118 r (1282); n° 94, f. 242 v (1288); cf. P. Racine, *Le marché génois de la soie en 1288*, dans *Revue des Etudes sud-est européennes*, t. VIII, 1970, n° 5, p. 407.

³⁹ M. Polo, *Le devisement du monde*, op. cit., p. 22.

nie⁴⁰. On la rencontre encore à Caffa en 1381, au milieu des marchandises diverses que les Génois ont confisquées aux Vénitiens près de Larbato⁴¹. Des mêmes régions provient la soie *guelli*, portant le nom de la province du Ghilan: elle est l'objet de très nombreuses transactions entre 1280 et 1300, mais particulièrement en 1287-1288, où elle est citée dans vingt contrats⁴². Il est possible qu'au XIV^e siècle, *seta leggja* et *seta guelli* aient été confondues, cette dernière origine disparaissant des sources après 1320. Des régions situées à l'est de la Caspienne proviennent la soie *manzadiani*, négociée à Caffa en 1381, terme dans lequel on peut reconnaître la province de Mazenderan, ou Taberistan⁴³, la soie *mercadasia*, produite près de Merv Chadijan en Sogdiane, région qui d'après Aboulfeda exportait beaucoup de soie grège⁴⁴. À l'ouest de la Caspienne, la Géorgie était le principal fournisseur des Génois: la soie *iurea* ou *iuria* est constamment citée dans les minutes notariales et nous paraît devoir être attribuée à la Géorgie et non à la ville de Gorgan au sud de la Caspienne, qui a donné son nom à la soie *gorgiana*, terme que l'on ne rencontre pas dans les minutes génoises⁴⁵. La soie *canzia*, provenant de Gandja, proche de la Géorgie, la soie *cannaruia*, de la plaine de Karabagh, la soie *camiria*, produite peut-être à Chamaki en Géorgie, la soie *sechexia*, venue de Cheki, dans le district d'Arran, la soie *talani*, que

⁴⁰ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 297 et 430; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 671; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 291. Quelques références archivistiques: ASG. Not. ign., B. 3, fr. 46 (1238); cart. n° 7, f. 237 v (1244); n° 28, f. 136 r (1253); n° 29, f. 155 v (1253); n° 60, f. 349 r (1258); n° 55/2, f. 109 v (1272); n° 238, f. 12 r-v (1353).

⁴¹ ASG. Caffa Massaria 1381, f. 393 r.

⁴² ASG. Not. cart. n° 9/2, ff. 4 v, 7 r; n° 74, ff. 210 v-211 r, 214 v, 215 v; n° 10, f. 29 r; n° 94, ff. 234 v, 240 v, 246 r; n° 131, ff. 100 v-101 r, 103 v, 104 r-v, 105 r-v, 106 v, 108 r-v, 109 v, 114 v, 115 r, 122 v, 123 v. La soie du Ghilan est fréquemment citée dans les documents lucquois (R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 291, n. 1) et célébrée par Marco Polo (*Le devisement du monde*, op. cit., p. 22).

⁴³ ASG. Caffa Massaria 1381, f. 393 r; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 671.

⁴⁴ ASG. Not. cart. n° 131, ff. 106 r, 111 r; Antico Comune, Massaria Comunis Ianue n° 1, ff. 76 v-77 r; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 673; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 291; P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., p. 406.

⁴⁵ Près de trente mentions de la soie *iurea* ont été repérés dans les minutes notariales entre 1264 et 1293. Sur la provenance de cette soie, cf. R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 291; P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., p. 406.

l'on croit être celle de Talish dans l'Azerbaïdjan, sont les autres variétés provenant des régions comprises entre la mer Noire et la Caspienne ⁴⁶.

Quelques vingt ans après la soie de Lajihan, la soie de Cathay apparaît sur le marché génois. Elle y est vendue par des marchands qui fréquentent l'Aïas en Petite Arménie, d'où ils se rendent peut-être jusqu'à Siwas et Tabriz, en y apportant des draps qu'ils se sont procurés aux foires de Champagne, grâce aux fonds que leur remettent des changeurs lucquois, correspondants de leurs concitoyens qui acquièrent à Gênes la soie du Cathay. Il n'est pas utile d'insister sur ces opérations financières et commerciales longuement décrites par R. S. Lopez et R. H. Bautier ⁴⁷. Néanmoins, la découverte de nombreux documents inédits concernant le Cathay nous permet de prendre position dans la polémique qui a opposé nos deux devanciers. Remarquant le prix modique de la soie chinoise, soumise à des transports terrestres longs et coûteux, R. S. Lopez affirmait que « l'importation directe de la soie chinoise est un commerce de masse, qui se soutient non par la qualité mais par la quantité et le bon marché relatif » ⁴⁸. Au contraire, R. H. Bautier, après avoir déterminé par des sondages dans les comptes de la gabelle de Lucques les quantités importées annuellement par cette ville, qui occupait le premier rang en Occident pour le tissage de la soie, ne pouvait

⁴⁶ Quelques références archivistiques: pour la soie *canzia*, ASG. Not. ign., B. 4, fr. 56, f. 4 v (1258); cart. n° 30/2, f. 32 v (1263); n° 94, ff. 237 r, 250 r. Pour la soie *cannarua*, Antico Comune, Massaria Communis Ianue n° 7, f. 328 v; Caffa Massaria 1381, f. 393 r. Pour la soie *camiria*, ibidem, f. 393 r; pour la soie *sechexia*, Not. cart. n° 10/1, f. 26 r (1286) et Caffa Massaria 1381, f. 393 r; pour la soie *talani*, Not. cart. n° 131, f. 115 r (1288); filza n° 272, doc. n° 122, 164, 199; cart. n° 274, ff. 49 r - 52 v (1335). Voir aussi F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 208, 298, 300; W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 672; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 291 et n. 1; P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., pp. 405-406. On trouvera quelques remarques sur la soie caucasienne in M. K. Starokadomskaja, *Les villes de Solkhat et Caffa aux XIII^e-XIV^e siècles (en russe)*, dans *Feodal'naja Tavrika - Materialy po istorii i archeologii Kryma*, Kiev, 1974, p. 169

⁴⁷ Aux documents utilisés par R. S. Lopez, *Nuove luci*, op. cit., pp. 346-354 et 388-390, repris par R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 289-292, il faut ajouter les onze documents suivants, tous antérieurs à 1261: ASG. Not. cart. n° 54, f. 25 v (1257); Not. ign., B. 3, fr. 35, ff. 8 r, 12 r, 20 r - v, 22 r, 27 v (janvier-février 1257); cart. n° 35, ff. 9 v, 96 v, 27 r, 31 r, 32 v (1259).

⁴⁸ R. S. Lopez, *Nuove luci*, op. cit., p. 354. Le même auteur a repris ce problème dans *Nouveaux documents sur les marchands italiens en Chine à l'époque mongole*, dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, avril-juin 1977, pp. 445-458, en montrant que la marge du profit réalisé par le marchand approche les 100 %.

admettre des importations de soie chinoise supérieures à 25.000 livres, soit 225 *scibete* ou ballettes, le quart des importations annuelles de Lucques; il minimisait par conséquent l'importance des liaisons directes intercontinentales entre l'Occident et la Chine ⁴⁹.

Cette conclusion n'est acceptable que si elle se réfère aux premiers temps de l'arrivée en Occident de la soie chinoise; il est certain que l'acheminement direct du produit par les steppes mongoles, au moment même où les successeurs de Gengis Khan envahissent la Hongrie et la Pologne, se répandent dans le Caucase et l'Asie mineure et font leur entrée à Bagdad, paraît difficile. Mais les hordes mongoles se retirent aussi vite qu'elles étaient venues et la paix du Grand Khan apporte une certaine sécurité aux communications. La soie du Cathay reparait abondamment sur le marché génois à partir des années 1276 et jusqu'à la fin du siècle, au moment même où, à partir de Caffa, qu'ils viennent de fonder, les Génois établissent des relations commerciales intenses avec Trébizonde et Tabriz d'une part, Tana de l'autre. La route de la soie n'est plus celle de la Petite Arménie, mais à partir des régions de la Caspienne, elle se sépare en deux branches, l'une qui conduit à la capitale des Grands Comnènes, l'autre à l'embouchure du Don.

Ne se contentant pas d'attendre à Tabriz ou à Tana l'arrivée des caravanes mongoles, les Génois se risquent sur les routes de l'Asie centrale. Comme nous l'avons montré dans deux articles ⁵⁰, les voyages ont lieu surtout entre 1315 — le retour des Génois à Caffa date de 1313 — et 1344, lorsque se ferment les routes de la Perse et que l'anarchie gagne les Etats mongols. Il ne s'agit pas d'aventuriers s'attachant, sans esprit de retour, au service d'un prince tatar, ou de mercenaires, à l'exemple de ces Génois chargés de construire deux galères pour le khan Argoun ⁵¹. Ces longs voyages sont le fait de membres de l'aristocratie marchande génoise, qui cherchent à se passer des intermédiaires mongols, turcs ou arabes, tout en satisfaisant sans doute leur goût de l'aventure et du risque: il y a là des Vivaldi, Stancone, Spezzapetra, Ghisolfi, Bestagno, Gentile, Ultramarino, Adorno, sans

⁴⁹ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 289-290.

⁵⁰ M. Balard, *Les Génois en Extrême-Orient*, op. cit.; Idem, *Precursori di Cristoforo Colombo: I Genovesi in Estremo Oriente nel XIV secolo*, dans *Atti del Convegno internazionale di Studi Colombiani - Genova 1973*, Gênes, 1974, pp. 149-164.

⁵¹ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 279-280 et n. 3 p. 279; J. Richard, *Les navigations des Occidentaux*, op. cit., p. 362.

compter Andalò di Savignone, fascinant personnage qui allie le talent du diplomate à l'habileté de l'homme d'affaires⁵².

Organiser de telles expéditions vers Khanbaligh en valait-il la peine? R. H. Bautier, constatant la valeur médiocre de la soie chinoise, soumise à de longs transports par voie de terre, a mis récemment en doute la régularité et l'importance du trafic. Il est certain que la soie du Cathay est moins appréciée à Gênes que celle du Turkestan ou de Transcaucasie; mais on ne peut, pour évaluer l'écart de prix, se fonder sur la seule indication fournie par le registre de la Massaria de 1340, qui concerne une vente effectuée par les soins des trésoriers publics, sans doute aux enchères, et en tout cas à un cours inférieur à celui du marché⁵³. D'après les prix de vente relevés dans les minutiers notariaux, l'écart de prix, sur la place de Gênes, n'est que de 16 à 17 %, moitié moins de la différence indiquée par le livre de comptes des Burlamacchi, société de soyeux lucquois⁵⁴. Dès lors, l'importation de soie chinoise à Gênes ne se justifie que s'il s'agit de grandes quantités, que l'on peut écouler facilement vers Lucques, mais aussi vers d'autres marchés. De fait, en 1333, si les exécuteurs testamentaires d'Antonio Sarmore, décédé à Pékin trois ans plus tôt, doivent au fisc 475 livres de soie, en raison des lois génoises sur le régime successoral⁵⁵, cela signifie que l'héritage du défunt comportait un minimum de 4.750 livres de soie, correspondant à peu près au chargement d'un chariot tiré par trois chameaux⁵⁶. Or Antonio Sarmore n'est qu'un des nombreux marchands, et non des plus illustres, qui

⁵² M. Balard, *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., pp. 155-156 et 160.

⁵³ ASG. Antico Comune, Massaria Communis Ianue, n° 1, f. 76 v: la livre de soie chinoise est vendue de 23 sous 6 deniers à 25 sous 6 deniers, alors que la soie de Merv est vendue 30 sous 7 deniers; ces chiffres sont utilisés par R. S. Lopez, *Nuove luci*, op. cit., pp. 353 et n. 35 et 36, pp. 379-380, et par R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 289. En 1343, la soie chinoise est vendue 45 sous la livre, soit 75 % plus cher que le prix obtenu par les trésoriers de la Commune (ASG. Not. cart. n° 229, f. 201 v).

⁵⁴ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 289. En 1282, la soie chinoise vaut 20 sous la livre, celle de Smyrne 24 sous (ASG. Not. cart. n° 122, f. 184 v; cart. n° 73, f. 113 r). En 1333, le prix passe à 28 sous 1 denier la livre (M. Balard, *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., p. 159), alors que deux ans plus tard, la soie de Lajihan ne vaut que 33 sous (ASG. Not. filza n° 272, doc. n° 122).

⁵⁵ Une loi du 6 février 1174 (*Liber Iurium*, op. cit., t. I, col. 286) oblige tous les citoyens génois à laisser à l'oeuvre de San Lorenzo de Gênes le dixième de leurs biens patrimoniaux faisant l'objet d'une succession, cf. également M.H.P., *Leges Genuenses*, Turin, 1901, col. 21-32 et 121-122.

⁵⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 22.

se risquèrent sur les routes de l'Asie centrale. Si, comme on l'a signalé⁵⁷, un membre de la famille Adorno négocie encore en 1372 à Mazar-i-Sharif (Afghanistan) le chargement de soie de sept chameaux, le profit escompté par le marchand génois devait être élevé, et à la mesure des risques encourus à cette date. Enfin, vouloir estimer les importations de soie chinoise à la lumière des seuls documents lucquois nous paraît quelque peu hasardeux. En effet, Gênes a d'autres clients que les tisserands de Lucques: en 1288, 39 % des achats sont effectués par des Placentins, des Florentins et les Aman-nati de Pistoia⁵⁸. Trois ans plus tard des balles de soie grège sont transportées par voie de terre jusqu'aux foires de Champagne et en 1343, une grosse *societas* formée par Scaco Gentile et Lorino Marbiolo expédie en Avignon 32 ballettes de soie de Cathay, pour une valeur de 8.000 livres⁵⁹. Et il faudrait ajouter les besoins de la métropole ligure elle-même; au XV^e siècle, l'industrie de la soie était de loin la plus importante de la ville⁶⁰. Ne doit-elle pas son développement à l'essor du commerce de la soie, aux mains de ses marchands? Les débouchés ne se limitent donc pas aux seuls clients lucquois; force est d'admettre, avec R. S. Lopez, qu'entre 1257 et 1344, la soie chinoise a été l'objet d'un trafic de masse procurant à ceux qui allaient l'acquérir, au terme de longs voyages vers Pékin, de substantiels bénéfices, en dépit de la qualité médiocre du produit.

Qu'en est-il après 1344, lorsque les voyages directs vers l'Asie deviennent difficiles et les approvisionnements incertains? On remarque d'abord la hausse brutale du prix de la soie, très sensible aux fluctuations des quantités importées. Avant que ne s'établissent des communications sûres entre l'Aïas et Tabriz, la soie est chère sur le marché génois: 27 sous 11 deniers la livre de soie de Lajihan en 1244⁶¹. Après 1260, le prix s'abaisse et se stabilise aux alentours de 24 sous pour les soies de la Transcaucasie et de 20 sous pour la soie chinoise⁶². En 1333 celle-ci est estimée 28 sous 1 denier

⁵⁷ Intervention de M. C. Giuliani dans la discussion de notre communication *Precursori di Cristoforo Colombo*, dans *Atti del Convegno internazionale di Studi Colombiani - Genova 1973*, Gênes, 1974, p. 165.

⁵⁸ P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., p. 409.

⁵⁹ ASG. Not. cart. n° 120/2, f. 155 v et n° 229, ff. 201 v - 202 r.

⁶⁰ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 236.

⁶¹ ASG. Not. cart. n° 7, f. 237 v.

⁶² En 1282, la soie chinoise coûte 20 sous (ASG. Not. cart. n° 122, f. 184 v), la soie de Smyrne 24 sous (Not. cart. n° 73, f. 113 r); en 1288, la soie de Ghilan 24 sous 9 deniers (cart. n° 10, f. 29 r), celle de Gandja 22 sous 2 deniers (cart. n° 94, f. 237 r) la soie géorgienne 24 sous (cart. n° 94, f. 237 v).

la livre, la soie de Talish 33 sous en 1335, soit une hausse de 40 % en cinquante ans, quelle que soit la provenance. En 1353, après les troubles qui secouent le khanat de Perse, les affrontements avec les Tatars, qui ont désorganisé les circuits commerciaux, la soie de Lajihan est passée à 62 sous 2 deniers la livre, le double du prix atteint dix ans plus tôt⁶³. A la fin du siècle, d'après les mercuriales des archives Datini, le prix est revenu à 59 sous 9 deniers pour les qualités courantes et à 60 sous 1 denier pour la soie de Lajihan, la plus chère⁶⁴. Il y a donc eu après 1344-1350, une hausse importante du prix de la soie que n'affecte guère le rétablissement d'un trafic régulier entre l'Occident et la mer Noire.

A partir de ces valeurs, est-il possible de déterminer le profit qu'apporte à nos marchands le commerce de la soie? Trois documents concordants fixent l'ensemble des frais d'emballage, de courtage, de nolis, de douane, acquittés à Péra et à Gênes, au taux de 7 % de la valeur du produit⁶⁵. A Péra, en 1291, la soie de Géorgie vaut 22 sous la livre, alors qu'elle est estimée à 24 sous à Gênes, ce qui laisserait au marchand un bénéfice de 6 deniers par livre, tous frais payés⁶⁶. A Caffa, en 1381, la soie de Lajihan est vendue de 42 à 57 sous la livre, celle de Karabagh 40 sous 2 deniers et celle de Mazenderan 54 sous 4 deniers⁶⁷; si l'on accepte une moyenne de 50 sous, le profit du négociant serait de l'ordre de 6 sous 4 deniers par livre, soit à peine 10 % du prix de vente. Des marges aussi faibles imposent la conclusion que le bénéfice vient du bas prix d'achat à Tana ou à Trébizonde, et ne peut être

⁶³ ASG. Not. cart. n° 238, f. 12 r-v.

⁶⁴ Deux cent trente ducats le *centenarium* de Venise (J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., pp. 186 et 195), soit à raison de 96 livres de Gênes pour 100 livres de Venise (F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 147) et de 25 sous par ducat, 59 sous 9 deniers de Gênes. Le prix de la soie de Lajihan est donné par la mercuriale publiée par F. Melis, *Documenti per la Storia economica secoli XIII-XVI*, Florence, 1972, p. 302.

⁶⁵ ASG. Not. cart. n° 10, f. 4 v (1286); filza n° 272, doc. n° 122, et M. Balard, *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., p. 162. Rappelons que d'après le règlement de l'*Officium Gazarie* de 1339, le coût du frêt d'un *centenarium* de soie était de 50 sous sur les galères armées, c'est-à-dire 6 deniers par livre ou 2 % du prix de vente à cette date (V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 113 et supra p. 627).

⁶⁶ ASG. Not. cart. n° 64, f. 134 r; n° 94, f. 237 v. On ne peut guère tenir compte des prix de la soie de Sogdiane indiqués par les contrats de change maritime rédigés à Caffa en 1289-1290 (M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 118, 151 et 152). En effet, le prix (55 aspres et 54 aspres 5/6 soit l'équivalent de 35 sous) se trouve surévalué puisqu'il sert de référence pour le remboursement à Gênes d'un prêt.

⁶⁷ ASG. Caffa Massaria 1381, f. 393 r.

calculé d'après la valeur du produit sur les places de Péra et de Caffa, qui ne sont que des escales techniques pour les exportations de soie transcaucasienne vers l'Occident.

Reste à se demander si les crises du milieu du XIV^e siècle n'ont pas diminué le rôle du marché génois de la soie. Avant 1344, la plus grosse transaction que nous ayons rencontrée porte sur 32 *scibete* ou ballettes exportées par Lorino Marbiolo vers Avignon, soit, si l'on admet avec R. H. Bautier qu'une ballette représente un poids de 110 livres, l'équivalent de 3.520 livres de soie⁶⁸. Après 1380, le plus fort chargement importé est celui de la nef Lomellina en 1395 et de deux grosses galères en 1387: 60 *wardelli*⁶⁹. Pegolotti nous indique qu'un *wardello* de soie pèse 35 *ruotoli* de Chypre ou 252 livres, au poids de Gênes⁷⁰. Même en admettant cette équivalence, qui paraît très élevée⁷¹, Gênes n'importerait en 1387 et 1395 qu'environ 15.120 livres de soie grège; mais les autres années les nefs et galères de Romanie n'apportent bien souvent qu'une dizaine de *wardelli*, quand ce n'est pas un seul *wardello* (la nef Vivalda en 1384, la nef de Niccolò di Moneglia en 1401)⁷². A titre de comparaison, les galères vénitiennes de Romanie ont chargé en 1386 135 *wardelli* en mer Noire, 6 à Constantinople, 37 à Négrepont, 101 à Modon, et 48 à Corfou, soit au total 327 *wardelli*, près de six fois la cargaison des galères génoises de 1387⁷³. La *muda* vénitienne de 1395 apporte 283 *wardelli*, celle de mars 1396, 357, celle de novembre 1396, 192, celle de janvier 1400, 259, celle de novembre 1401, 92 et celle de décembre 1404, 425 *wardelli*⁷⁴. Le grand marché de la soie en Occident est donc passé au Rialto, mais la part de la soie pontique dans les approvisionnements vénitiens s'est réduite au profit des productions du Péloponnèse et de la Grèce centrale, chargées à Modon et à Corfou, escales d'où les Génois sont en pratique exclus.

⁶⁸ ASG. Not. cart. n° 229, ff. 201 v-202 r; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 289.

⁶⁹ AS. Prato, Carteggio n° 509, 8 décembre 1387 et n° 518, 9 janvier 1395.

⁷⁰ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 300 et J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 183.

⁷¹ Les minutes notariales signalent des *wardelli* de soie de 55 livres 7 onces (cart. n° 9/2, ff. 2 v-3 r) de 34 livres 2/3 (Not. cart. n° 238, f. 12 r), mais aussi de 138 livres 5 onces (cart. n° 56, f. 234 v: 1 *wardello* de 43 *mennae* de Siwas, laquelle si l'on accepte la chaîne d'équivalences proposées par Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 64, 65 et 68, correspond à 3, 22 livres de Gênes).

⁷² AS. Prato, Carteggio n° 506, 23 août 1384; B. 1171, 17 mai 1401.

⁷³ AS. Prato, Busta 1171.

⁷⁴ *Ibidem* et J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., pp. 186-187.

Il ne reste à nos marchands que les ressources des régions transcaucasiennes. On les trouve encore dans les ports de la mer Noire au début du XV^e siècle: en 1402 en effet, les trésoriers de Péra ont récupéré à Trébizonde un chargement de soie pour une valeur de 9.000 hyperpères et en 1411, encore, un Arménien de Trébizonde acquiert pour le compte d'un Sarrasin auprès du seigneur de Ghilan, un *fordello* de soie valant de 100 à 120 *sommi* et qui est confisqué par le seigneur de Lo Vati (Batoum), lieu vers lequel l'Arménien conduisait une caravane⁷⁵.

Mais, par rapport à ce qu'ils étaient dans la première moitié du XIV^e siècle, les arrivages se sont raréfiés; la soie du Cathay disparaît après 1344, la Géorgie et les régions transcaspennes réduisent leurs fournitures et les Vénitiens, plus solidement installés que les Génois à Trébizonde et à Tana, se rendent maîtres d'un marché de la soie languissant. L'insécurité provoquée par les désordres que connaissent les Khanats mongols, par l'avance des troupes de Timour, a désorganisé des circuits commerciaux fragiles et éloigné pour longtemps les Occidentaux des lieux de production asiatiques.

Vers 1400, les épices et la soie ne sont plus les pivots du commerce génois en Romanie.

⁷⁵ ASG. *Sindicamenta Peire*, t. I, f. 108 v et Not. Labaino Giovanni 1406, filza n° 1, doc. 36 à 42. Le correspondant génois de Francesco di Marco Datini signale en décembre 1390 qu'est arrivée à Tana une caravane transportant de la soie, de la cire et de l'alun: AS. Prato, Carteggio n° 513, 12 décembre 1390.

II - LES PRODUITS DE LA FORÊT, DE L'ÉLEVAGE ET DE L'AGRICULTURE

Comme les colonies grecques et byzantines qui l'ont précédée sur la côte de Crimée, Caffa, adossée aux immensités de la steppe et de la forêt eurasiatique, en attire vers elle les productions multiples: la cire, les cuirs et les fourrures, qui sont l'objet d'un commerce international dont l'aire géographique s'étend de l'Atlantique à l'Oural. De même Chio introduit dans les échanges ses propres productions — le mastic surtout — et celles de l'Asie mineure turque.

a/ *La cire.*

Les mercuriales des archives Datini distinguent habituellement la cire de Romanie et la cire de Bulgarie. Il faudrait ajouter à ces deux provenances la Gazarie, qui donne son nom à l'une des qualités de cire qu'exporte Caffa à la fin du XIII^e siècle. La cire de Constantinople apparaît la première sur la marché génois, dès 1268, c'est-à-dire au moment où la Commune a obtenu que ses ressortissants puissent s'installer à Péra¹. A partir de cette date, nefes et galères de Romanie rapportent des pains de cire de Constantinople ou de Péra, qui sont réexportés vers la Provence et vers la Champagne, quoique la cire de Romanie soit moins appréciée que la cire des régions pontiques². Celle-ci vient d'abord de Gazarie, l'arrière-pays de Caffa. En 1289-1290, des marchands spécialisés, dont Gabriele di Salarìo, passent des contrats d'achat avec des facteurs — Bernabò di Mongiardino, Giacomo Calvo — chargés de leur livrer des pains de cire à Caffa, au moment où s'organisent les convois partant pour l'Occident. D'autres hommes d'affaires réunissent d'importantes quantités de cire, pour l'exportation desquelles ils affrètent plusieurs nefes³. Chaque bâtiment emporte des cargaisons de cire, dont on espérait tirer de gros profits, puisque le prix de vente en Ligurie doit permettre

¹ ASG. Not. cart. n° 78, f. 30 r.

² ASG. Not. cart. n° 81, ff. 152 v-153 r (réexportation vers la Champagne par des Lucquois en 1285); Not. cart. n° 6/2, f. 148 r (réexportation vers la Provence en 1287). En 1340, la cire de Péra coûte de 9 livres 11 sous à 10 livres 4 sous les cent livres-poids, alors que la cire de Bulgarie va de 10 livres 10 sous à 10 livres 15 sous (ASG. Antico Comune, Massaria Comunis Ianue n° 1, ff. 74 v-77 r).

³ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 384, 431, 793, 796 (activité de Gabriele di Salarìo); doc. n° 249, 251, 318, 345, 666, 671, 744, 799, 816, 835, 882 (exportation vers Gênes).

de fixer le taux de plusieurs opérations de change⁴. La cire vient également de l'arrière-pays de Tana, comme le signale en 1390, le correspondant génois de Francesco di Marco Datini⁵.

Les régions danubiennes sont aussi de gros fournisseurs. Il s'agit ici de cire de Bulgarie fréquemment citée, et fort appréciée pour sa qualité⁶. Nos marchands vont l'acquérir à Vicina, puis à Kilia où ils s'adressent à des producteurs ou à des intermédiaires indigènes, auxquels ils consentent une avance d'argent moyennant la promesse d'obtenir, dans un délai de quelques semaines, la livraison de cantares de cire. Chaque acte porte sur des quantités très moyennes: vingt-quatre cantares en neuf contrats d'achat à terme, soit approximativement onze quintaux. Le miel, autre produit de la forêt, est l'objet de cinq promesses de vente portant sur 119 cantares 1/2⁷.

Collectée à Tana, à Solgat⁸, aux bouches du Danube, rassemblée à Caffa et à Péra, la cire est ensuite expédiée vers Gênes. Que représentent ces envois dans l'ensemble du commerce romaniote? A la fin du XIII^e siècle, la cire est incontestablement avec les cuirs et les grains, le principal produit exporté de Caffa. En 1347, lorsque la *cocha* Grilla fait naufrage dans le port de Gênes, deux marchands récupèrent à eux seuls près de 145 cantares de cire de Bulgarie⁹. Surtout, d'après la correspondance Datini, il n'est pas de nef ou de galère rentrant de Romanie, qui ne rapporte des pains ou des sacs de cire. Le plus gros chargement rencontré est celui de la nef Lomellina qui en janvier 1395 a transporté 2.000 cantares de cire, soit environ 95 tonnes¹⁰. Les lettres de chargement indiquent, toutes, des cargaisons de 200 à 400 pains, auxquels s'ajoute au minimum une cinquantaine de sacs¹¹. Les cires de Bulgarie et de Romanie sont constamment citées dans

⁴ Cf. supra p. 614. Voir également la distinction qu'établit Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 43, entre cires de Tana et de Bulgarie.

⁵ AS. Prato, Carteggio n° 513, 12 décembre 1390.

⁶ ASG. Not. cart. n° 232, f. 309 v; n° 233, f. 5 r; Antico Comune, Massaria Communis Ianue, n° I, ff 74 v, 75 v, 77 r.

⁷ M. Balard, *Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire*, op. cit., p. 23.

⁸ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 384.

⁹ ASG. Not. cart. n° 232, f. 309 v et n° 233, f. 5 r.

¹⁰ AS. Prato, Carteggio n° 518, 9 janvier 1395.

¹¹ *Ibidem*, B. 1171, 17 mars 1383, 27 mars 1391, 19 octobre 1392 (338 *colli* sur la nef de Lucheto Grillo), 6 janvier 1395 (374 pains et 76 sacs sur la galère de Gotifredo Doria), 11 janvier 1395 (366 pains et 25 sacs sur la galère de Securano Lomellini),

les mercuriales de Gênes¹², et chaque arrivée de navire donne l'occasion au facteur de la compagnie Datini de préciser les cours.

Gênes, dès la fin du XIII^e siècle est donc devenue un grand marché de la cire en Occident et a gardé ce rôle tout au long du XIV^e siècle, pour le plus grand profit de ses marchands. Pour évaluer celui-ci, nous ne disposons que de données assez rares. En 1282, 158 *centenaria* et 44 livres de cire sont vendus 792 livres 4 sous tournois, c'est-à-dire 1 sou tournois la livre¹³. Le rapport entre le sou tournois équivalant à un gros tournois d'argent, et le sou de Gênes étant de 4,0439 gr.: 2,78 gr., à cette date¹⁴, le prix du cantare de cire s'établit à 10 livres 18 sous 2 deniers de Gênes. En 1288, la cire coûte à Caffa 36 aspres la livre grosse, soit à raison de 7 livres grosses par cantare, 252 aspres ou 8 livres 4 sous, selon le change alors en vigueur¹⁵. Les frais de transport reviennent à 4 hyperpères et demi par mille livres, soit 81 aspres ou 52 sous 8 deniers, c'est-à-dire 7 sous 11 deniers le cantare¹⁶. Même si l'on ajoute les frais de courtage, d'emballage et de douane, qui ne dépassent pas 5 % de la valeur du produit¹⁷, le cantare de cire revient donc à moins de 9 livres et laisse au marchand un bénéfice de 21 %. En 1381, le cantare de cire vaut à Caffa 1 *sommo* 32 *saggi*, soit, à raison de 7 livres 2 sous 6 deniers par *sommo*, environ 17 livres 7 sous. En 1383, le *centenarium* de cire de Romanie coûte à Gênes 12 livres 5 sous, soit 18 livres 7 sous le cantare¹⁸. Même si les frais généraux s'élèvent à 8 %, c'est-à-dire à 1 livre par cantare, le profit du marchand s'établit à près de 37 % du prix d'achat. En d'autres termes, le bénéfice des hommes

12 janvier 1396 (160 *colli* sur deux galères), 21 mai 1397 (206 pains et 72 sacs sur la nef de Niccolò di Moneglia), 12 juin 1397 (16 pains et 57 sacs sur celle de Lorenzo Badinella), 17 mai 1401 (239 pains, 180 sacs sur celle de Niccolò di Moneglia).

¹² *Ibidem*, B. 1171, 17 mercuriales entre avril 1383 et octobre 1404.

¹³ ASG. Not. cart. n° 63/1, f. 133 v.

¹⁴ E. Fournial, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, 1970, pp. 86-87, et G. Pesce - G. Felloni, *Le monete genovesi*, op. cit., p. 223.

¹⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 384 et p. 53; F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 25.

¹⁶ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 53 et 62. Mais une livre le cantare sur les galères armées d'après le règlement de l'*Officium Gazarie* de 1339 (V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 113).

¹⁷ ASG. Not. cart. n° 10, f. 4 v.

¹⁸ ASG. Caffa Massaria 1381, f. 393 r; AS. Prato, Carteggio n° 505, 14 octobre 1383.

d'affaires s'est accru en un siècle. La spécialisation du commerce romaniote, délaissant la soie et les épices au profit des produits lourds et de valeur réduite, a largement profité aux Génois.

b/ Les cuirs.

Les cuirs de Romanie entrent également dans cette catégorie de marchandises. Caffa est ici encore le principal exportateur. En 1289-1290, les cuirs sont vendus par des Arméniens, Xacer, Corici, Tarcoxa et quelques Latins à des marchands spécialisés comme Pietro di Bobbio, Oddino Bancheta di Ceva, Sorleone Salvago, et font l'objet d'un trafic qui s'étend de Tana à Trébizonde, Simisso, Constantinople et Gênes. De fortes cargaisons partent en effet pour la métropole ligure et certaines constituent une valeur de référence pour des opérations de change maritime¹⁹. Dès 1272, les cuirs de Romanie apparaissent sur le marché génois et s'y maintiennent pendant tout le XIV^e siècle. Mais ils perdent progressivement dans les cargaisons la place qu'ils occupaient à la fin du XIII^e siècle, lorsque le cuir concurrençait la cire dans les exportations de Caffa vers l'Occident²⁰. En 1357 la *cocha* de Giancesio de Mari rapporte à Gênes 400 pièces de cuir; trente ans plus tard, d'après les lettres de la compagnie Datini, les chargements s'espacent; celui de la nef de Filippo Scotto qui porte 6.000 cuirs en 1385 est tout à fait exceptionnel²¹. En vingt ans nous n'avons relevé que six arrivages de cuir de Romanie, alors que chaque navire rapporte de Péra ou de mer Noire une cargaison de cire.

Les approvisionnements seraient-ils alors plus difficiles ou les profits diminués? A la fin du XIII^e siècle, le cuir de boeuf valait à Caffa environ 70 aspres le cantare soit 45 sous 7 deniers²²; le coût du transport vers Gênes s'établit à 5 hyperpères 1/2 par milliaire (poids de 1.000 livres), soit, à rai-

¹⁹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 70, 242, 263, 666, 671, 740, 858.

²⁰ *Ibidem*, doc. n° 666, 671, 740.

²¹ AS. Prato, carteggio n° 507, 24 juillet 1385. La nef de Niccolò Usodimare dont J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 173, donne le chargement, n'apporte que 1.002 pièces en 1396. La moyenne étant de 3 pièces de cuir au cantare (M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 383, 391, 394, 405), la *cocha* de Giannesio de Mari transporterait environ 2.000 cantares soit 95 tonnes et celle de Niccolò Usodimare seulement 16 tonnes.

²² M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 366, 367, 383, 391, 405 et p. 53.

son de 18 aspres par hyperpère, à 15 aspres ou 9 sous 8 deniers par cantare²³. A Gênes le prix des cuirs de boeuf passe de 57 à 63 sous 6 deniers au cantare entre 1287 et 1317²⁴. Si l'on tient compte des frais de courtage et de douane, le profit du marchand est donc extrêmement réduit. La concurrence des cuirs d'Espagne et de Berbérie, les seuls dont les mercuriales des archives Datini donnent régulièrement les cours rend intermittent le trafic des cuirs de Romanie, qui n'a de raison d'être qu'aux moments où les relations commerciales avec l'Afrique du Nord ou l'Espagne sont difficiles, et les productions de ces pays onéreuses. Alors, reprennent les achats auprès des Tatars, et les cuirs de Romanie peuvent être réexportés à des conditions avantageuses jusqu'au Languedoc, plus proche cependant des marchés ibériques²⁵. Ce sont là des profits exceptionnels; à la fin du XIV^e siècle, le cuir de Romanie a cessé d'être un des produits de base du commerce romaniote.

c/ Les fourrures.

Les pelletiers forment, par leur nombre, le premier des « arts » représentés à Caffa. C'est dire que le traitement et le commerce des fourrures occupent une place de choix dans les activités des Génois de Caffa. Mais est-ce un trafic occasionnel ou permanent? concerne-t-il des espèces rares, demandées par les riches de l'époque, ou des pelleteries provenant d'animaux domestiques et convenant mieux par leur prix aux gens de condition plus modeste?

Dans les actes de Caffa de 1289-1290, il est surprenant de ne pas voir de pelleteries mentionnées dans les contrats de nolisement qui portent sur de grosses quantités de grains, de cuirs, de cire ou d'alun. Certes, les marchands ont pu ajouter des « nappes » de fourrures aux cargaisons dont ils énonçaient la composition sommaire devant le notaire. D'autre part des lots de vair et des hermines sont exportés vers Constantinople et Gênes, tandis que des peaux de chèvre teintes prennent la direction de Tana: fourrures riches vers l'Occident, humbles pelleteries transformées par les artisans de

²³ *Ibidem*, doc. n° 666 et 671, et p. 53. En 1339, l'*Officium Gazarie* fixe à 16 sous par cantare le coût du frêt entre Péra et Gênes (V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 113).

²⁴ ASG. Not. cart. n° 63/2, f. 143 r; cart. n° 140, f. 104 v.

²⁵ En 1336, Gianotto di Negro fait des achats à Cherchenichi et en 1348 Raffo Gentile vend des cuirs de Romanie à des marchands de Narbonne et de Montpellier (ASG. Not. cart. n° 268/1, lettre insérée entre les ff. 44 v et 45 r; cart. n° 233, f. 92 r).

Caffa vers l'Orient²⁶. Quelques contrats de commande dispersés ne suffisent pas à créer un courant commercial d'importance.

Celui-ci existe cependant, mais ne porte que sur des fourrures destinées à des vêtements de luxe et procurant de grands profits aux intermédiaires. Il s'agit des peaux de vair, animal qui fait partie de la famille des écureuils et dont les dos et les ventres étaient fort recherchés au Moyen Age²⁷. Les martres et les hermines étaient destinées à l'ornement des vêtements d'apparat, tandis que les peaux de lynx et de renard servaient à la confection de manteaux que l'on retrouve dans les inventaires après décès des marchands²⁸. On ne rencontre pas dans les cargaisons de peaux d'animaux domestiques, comme ces « agneaux » dits de Romanie qu'utilise la cour de Bourgogne et dont fait commerce Andrea Barbarigo²⁹. Seules les fourrures sauvages venues des forêts russes sont acheminées par Caffa vers l'Occident.

En effet, grâce à l'essor de foires comme celles d'Ovidovo et de Solgat, grâce aussi à la sécurité des liaisons entre la côte criméenne et les grands marchés du Kiptchak, Caffa et, dans une moindre mesure, Tana, sont devenues les grands centres de concentration des fourrures russes et tatares³⁰. Les marchands génois ne se contentent pas d'y attendre les livraisons des Tatars, des Arméniens et des Russes; ils remontent vers les lieux de production, à Solgat, qui n'est pas toujours sûre, et surtout à Saraï où, en 1320,

²⁶ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 53, 132, 201, 357, 870, 893, 895.

²⁷ R. Delort, *Un aspect du commerce vénitien au XV^e siècle: Andrea Barbarigo et le commerce des fourrures (1430-1440)*, dans *Le Moyen Age*, n° 1-2, 1965, pp. 55-56. Le lecteur trouvera tous renseignements sur les diverses qualités de pelleteries dans la thèse de R. Delort, *Le commerce des fourrures*, op. cit.

²⁸ ASG. Not. ign., B. 11, fr. 24, f. 6 r (1293: biens de Giovanni de Burgaro).

²⁹ R. Delort, *Un aspect du commerce*, op. cit., pp. 35 et 49. Toutefois, le testament d'un Florentin décédé à Chio mentionne une balle de 500 *agnellini* (ASG. Not. Giov. Balbi, n° 424).

³⁰ Elie de La Primaudaie, *Histoire du commerce de la mer Noire et des colonies génoises de Crimée*, Paris, 1848, pp. 134 et 227; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 242-243; Idem, *La mer Noire, plaque tournante du trafic international à la fin du Moyen Age*, dans *Revue Historique du Sud-Est européen*, t. XXI, 1944, p. 66; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 368; R. Delort, *Un aspect du commerce*, op. cit., p. 58. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 24 fait de Tana un grand centre d'exportation des pelleteries: vair, hermines, renards, martres, zibelines et lynx y sont vendus à la pièce ou par millier. L'auteur d'*El libro di mercatantie* (éd. cit., p. 63) parle également des vairs et des renards vendus à Tana. Voir aussi M. K. Starokadomskaja, *Les villes de Solkhat et Caffa*, op. cit., pp. 167-168.

instrumente un notaire latin en faveur de plusieurs hommes d'affaires venus prendre livraison de 1.760 peaux de vair³¹. Celles-ci devancent nettement toutes les autres qualités de fourrure exportées vers l'Occident: les vairs sont acheminés par des marchands non spécialisés et vendus à Gênes à des pelletiers de la ville et des *Riviere*, et parfois réexportés vers Pise, Florence ou Naples. Les envois se font surtout en *carabie* ou en balles, les premières pouvant regrouper jusqu'à plus de 2.400 peaux, les secondes seulement un millier. Le marché génois est encore en pleine activité à la fin du XIV^e siècle: les correspondants de Francesco di Marco Datini signalent régulièrement les arrivages, qui peuvent aller d'un millier de peaux (nef de Niccolò di Moneglia en 1401) à 23 *carabie* déchargées d'une galère de Romanie en 1391³². Les autres fourrures sont moins fréquemment citées: en 1374 la *cocha* de Carloto de Camilla a porté une *carabia* d'hermines de Péra à Naples et plusieurs nefs de Romanie ont joint au chargement habituel de vairs, une *carabia* de martres, d'hermines, ou quelques centaines de peaux de lynx et de renard³³.

Ces fourrures précieuses, destinées à une clientèle aisée, rapportaient aux hommes d'affaires des bénéfices substantiels. Quoique les comparaisons soient difficiles, en raison de la diversité des qualités, on peut retenir que le vair coûtait à Caffa environ 1 aspre pièce à la fin du XIII^e siècle, soit près 8 deniers³⁴. Le montant des frais de courtage, de douane et de transport ne doit pas dépasser 10 % du prix d'achat, soit l'équivalent d'un denier. A Gênes, les peaux sont vendues aux fourreurs 17 à 18 deniers pièce, ce qui assure aux marchands un bénéfice proche de 100 %³⁵. L'hermine qui coûte cinq fois plus cher que le vair en mer Noire est l'objet de spéculations tout aussi lucratives³⁶. Dans ces conditions, Caffa et Tana sont pour les Génois,

³¹ ASG. Not. ign., B. II, fr. 57, f. 1 r. En 1386, un lot d'hermines a été rapporté de Solgat et vendu aux enchères à Caffa: ASG. Caffa Massaria 1386, f. 93 v.

³² AS. Prato, carteggio n° 514, 28 novembre 1391 et B. 1171, 17 mai 1401.

³³ ASG. Not. ign., B. XXIV, sans n°, 9 avril 1380; AS. Prato, B. 1171, 21 mai 1397, 12 juin 1397, 30 juillet (l'indication de l'année manque).

³⁴ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 132. Encore faut-il remarquer que le prix est peut-être surestimé, puisqu'il sert de référence à un remboursement d'une commande à Gênes.

³⁵ ASG. Not. cart. n° 122, f. 9 r; n° 71, ff. 171 r et 209 v (1282 et 1292).

³⁶ En 1386, à Caffa, l'hermine vaut entre 5 aspres 1/2 et 5 aspres 3/4 pièce et la dizaine de ventres de vair 12 aspres 1/8 (ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 11 r, 37 v). Une *carabia* d'hermines est assurée pour la somme de 600 hyperpères sur le trajet Péra-Naples en 1374 (ASG. Not. ign., B. XXIV, sans n°), mais on ignore combien de pièces contenait cette *carabia*.

mais aussi pour les Vénitiens, de très gros marchés des fourrures, approvisionnés par les foires de la Russie du Sud et peut-être par des marchands venus de Novgorod, au XIV^e siècle comme au XV^e siècle³⁷.

d/ *Le coton.*

Il est souvent question dans les minutes notariales génoises du coton de Romanie, signalé dès 1267, et encore en vente dans la seconde moitié du XIV^e siècle³⁸. Il s'agit vraisemblablement de la production de l'Asie mineure, venue de la zone comprise entre Brousse et Iconium, passée sous domination turque, de sorte que coton de Romanie et coton de Turquie doivent être synonymes³⁹. Elle ne concurrence pas encore le coton de Petite Arménie, embarqué à l'Aïas, le coton de Chypre, exporté par Famagouste, ni surtout le coton de Syrie, considéré comme l'un des meilleurs⁴⁰. Le plus gros chargement est celui de la nef de Lorenzo Badinella, arrivée de Romanie en 1397 avec 95 sacs de coton et 15 balles de coton filé, soit environ 185 quintaux⁴¹; on ne sait s'il s'agit, à proprement parler, de coton de Romanie, ou plutôt d'un chargement effectué à Chio qui devient à la fin du XIV^e siècle un entrepôt du coton turc, mais aussi peut-être du coton cyprite et syrien, dans la mesure où celui-ci n'est pas envoyé en Flandre par la ligne maritime directe. A la fin du XIV^e siècle, les Génois se procurent l'essentiel de leur approvisionnement en coton à Famagouste ou à Beyrouth; le trafic du coton turc ne se développe qu'au XV^e siècle, lorsque le commerce en Syrie et en

³⁷ R. Morozzo della Rocca, *Lettere di mercanti a Pignol Zuchello (1336-1350)* dans *Fonti per la storia di Venezia*, Venise, 1957, pp. 16-20; T. Bertelè - U. Dorini, *Il libro dei conti di Giacomo Badoer*, Istituto poligrafico di Stato, Rome, 1956, pp. 206 et 432; J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., pp. 169 et 173; Idem, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 368; R. Delort, *Un aspect du commerce vénitien*, op. cit., p. 58.

³⁸ ASG. Not. ign., B. 8, fr. 95, f. 114 v; Not. cart. n° 376, ff. 79 r - 81 v.

³⁹ W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 614.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 612, et F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 63-65. En 1350, le coton de Syrie vaut à Gênes 15 livres 3 sous et 9 deniers le cantare, alors qu'en 1342, le coton de Romanie ne coûte que 10 livres 12 sous le cantare (ASG. Not. cart. n° 235, f. 242 r et n° 228, ff. 80 r et 81 r).

⁴¹ AS. Prato, B. 1171, et J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 173. J. Heers attribue (pp. 183-184), un poids de 95 kg. au sac de coton. Plusieurs documents notariés du XIV^e siècle donnent au sac de coton un poids compris entre 3,50 et 3,75 cantares de Gênes, soit de 166 à 178 kg. (ASG. Not. cart. n° 228, f. 81 r; n° 235, f. 242 r).

Chypre devient plus difficile pour les Génois, cédant dans ces régions à la concurrence vénitienne⁴².

e/ Le mastic.

Parmi les monopoles commerciaux que les Génois défendirent avec un soin jaloux, la vente du mastic occupe une place particulière, puisque la production de cette gomme, hautement appréciée au Moyen Âge, était exclusivement assurée par les lentisques de Chio. Depuis Pline l'Ancien, tous les voyageurs et géographes n'ont pas manqué de signaler cette particularité de l'île: Idrissi au XII^e siècle, Aboulfeda qui dans sa « Géographie » de 1321 appelle Chio « Gezyré Masthic », c'est-à-dire l'île du mastic, Jordan de Severac en 1329, Ludolph de Suchem en 1333 qui a noté que si des lentisques croissent en d'autres parties du monde seuls ceux de Chio produisent le mastic, Clavijo, Buondelmonti, Tafur, Emmanuel Piloti au XV^e siècle, Nicolas de Nicolay et Hieronimo Giustiniani au siècle suivant, de Thévenot et Vincenzo Coronelli au XVII^e siècle, pour ne citer que les plus notables⁴³. L'intérêt du produit se mesure à ses diverses utilisations; en fumigations, le mastic avait, pensait-on, des vertus curatives et purificatrices de l'estomac et du foie; mâchonné comme on le ferait du chewing gum aujourd'hui, il fortifiait et blanchissait les dents; mélangé à la farine en petite quantité, il donnait meilleur goût au pain; il entrait enfin dans la composition d'onguents et de vernis. Aussi était-il très recherché.

La production du mastic était localisée dans la partie méridionale de l'île de Chio, la Catamoreia; autour de Mesta, de Pyrgi, d'Harmolia et de Kalamoti, jusqu'à l'extrémité sud-est de l'île, appelée précisément cap Mastico, les lentisques parsèment la campagne, petits résineux bien entretenus, qu'entoure une aire plane et dégagée de toute végétation et de toute impureté. Le soin des arbres incombait aux paysans grecs de l'île, auxquels pouvaient s'adjoindre à partir du XV^e siècle des immigrants établis par mariage

⁴² J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 393; G. G. Musso, *Nuovi documenti dell'Archivio di Stato di Genova sui Genovesi e il Levante nel secondo Quattrocento*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. 27, 1967, pp. 484 et 488; E. Ashtor, *The Venetian Supremacy in Levantine Trade: Monopoly or Pre-colonialism?* dans *Journal of European Economic History*, t. 3, n° 1, 1974, p. 12.

⁴³ Ces témoignages ont été relevés par Ph. Argenti-St. Kyriakidis, 'Η Χίο, op. cit. Ainsi Ludolph de Suchem (*Ludolphi Rectoris ecclesiae parochialis in Suchem de itinere Terrae Sanctae liber*, éd. Deycks, Stuttgart, 1851): « Haec insula specialiter est nobilis in qua crescit masticus, et non in alia parte mundi, licet arbores ejus in altris partibus bene crescant tamen fructus non reperitur »; cf. également E. Armao, *In giro per il mar Egeo*, op. cit., p. 131.

dans la Catamoreia⁴⁴. La Mahone leur attribuait, selon un système de fermage, un nombre déterminé de pieds à entretenir et les obligeait à lui vendre un poids de mastic proportionnel au nombre d'arbres qui leur avaient été confiés⁴⁵. Des officiers spéciaux, les *scribae masticis*, veillaient à la culture des lentisques, à la récolte et au stockage du mastic. Ils pouvaient forcer les travailleurs à exécuter leur tâche et avaient un droit disciplinaire sur l'ensemble de la main d'oeuvre⁴⁶.

Sur les modalités de la récolte, les témoignages ne sont pas absolument concordants. Les *scribae masticis* réunissaient des ouvriers de la ville et des bourgs de Chio pour les envoyer, le moment venu, sur les lieux de production. Armés d'un outil tranchant, ces tâcherons incisaient l'écorce des lentisques en plusieurs points et récoltaient la gomme, quelques semaines plus tard, soit sur l'arbre même, soit à terre. Aboulfeda prétend que ce travail était effectué au printemps, tandis que la plupart des auteurs Nicolas de Nicolay, Hieronimo Giustiniani et Vincenzo Coronelli entre autres, le placent au mois d'août et de septembre⁴⁷. Un acte de 1348 mentionnant la récolte de février et de mars semble indiquer que l'on recueillait plusieurs fois par an la gomme du lentisque, à moins qu'il ne s'agisse de contingents mensuels débloqués pour la vente, afin de maintenir stables les prix⁴⁸. Le monopole génois

⁴⁴ ASG. Archivio Segreto, Materie politiche, 10 décembre 1428, B. 18 B/22; cf. P. Lisciandrelli, *Trattati*, op. cit., p. 146, n° 783, et Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, p. 397, n° 5.

⁴⁵ Nicolas de Nicolay (*Les quatre premiers livres*, op. cit., p. 66): « La Seigneurie baille aux habitants de chascun casal ou village de ceste partie d'en bas telle portion et quantité du complant et pieds de ces arbres qu'elle advise, sous condition que chacun pour son regard les cultive et esmonde et tienne net le parterre du dessoubs, et que le temps et saison venus de cueillir le mastic, il en vende à la Seigneurie certain poix et quantité selon le nombre d'arbres qui leur sont baillées ».

⁴⁶ Première mention en 1364 d'un *scriba masticis* auquel s'adjoint en 1379 un *scriba masticis pro vendentibus*, cf. Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, pp. 396-397.

⁴⁷ Aboulfeda, *Géographie*, éd. Reinaud, t. II, p. 268: « Au printemps l'on fait des incisions à l'arbre et il en découle le mastic. Le mastic qui se durcit sur l'arbre est le plus estimé; celui qui coule à terre est inférieur à l'autre »; Nicolas de Nicolay (*Les quatre premiers livres*, op. cit., p. 67): « Venant les mois de juillet et d'août, ces villageois avec un ferrement poinctu, picquent et incisent l'escorce des arbres en plusieurs endroits, et d'icelles incisions et piqueurs sort le mastic par larmes comme la gomme. Lequel ils recueillent au mois de septembre ensuyvant »; Vincenzo Coronelli confirme le choix de la période estivale « *Si comincia l'incisione de' lentischi nel mese di agosto e si termina in settembre* » (cf. E. Armao, *In giro per il mar Egeo*, op. cit., p. 131).

⁴⁸ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 490-491.

était jalousement surveillé dès le stade de la production: de lourdes sanctions financières frappaient les paysans qui ne pouvaient fournir les quantités dues à la Mahone et des peines corporelles s'y ajoutaient pour les voleurs ou les receleurs de mastic. En revanche, les excédents de production procuraient aux paysans des revenus intéressants⁴⁹.

Les maîtres de l'île s'efforçaient de restreindre la production, pour obtenir les meilleurs prix à l'exportation. Il n'est pas aisé de connaître le montant annuel de la récolte. Sur la foi des deux documents mal interprétés, C. Hopf estimait que la production était limitée à 434 *centenaria*, c'est-à-dire à 138 quintaux⁵⁰. En fait, en 1347, Simone Vignoso s'est obligé à livrer 1500 *centenaria*, soit 476 quintaux, à Cristiano Spinola sur la récolte de l'année, pour des ventes en Romanie et, en 1348, associé à ce même Cristiano Spinola, il remet à un Florentin 1166 *centenaria* et 91 livres de mastic de la récolte de 1347, sans qu'il soit possible de dire si cette dernière quantité, équivalant à 371 quintaux, représente ou non une partie de la vente précédente⁵¹. Avec la Nouvelle Mahone, la production est plus strictement réglementée; plusieurs documents inédits des années 1391 à 1410 nous apprennent en effet que les Mahonais vendent en Occident 120 *centenaria* par an, 114 cantares de Chypre, soit 855 *centenaria* à l'est de Rhodes, en Syrie et en Egypte, et 200 *centenaria* en Romanie, Turquie, Gazarie et mer Noire⁵². La production totale serait alors de 1089 *centenaria*, soit 346 quintaux. Entre 1347 et le début du XV^e siècle, la Mahone a contingenté l'exportation, donc la production, en fonction des besoins de la clientèle répartie en trois zones géographiques.

Toute cette production, remise aux officiers de la Mahone, était acheminée vers la « maison du mastic » de Chio, entrepôt où vient instrumenter en 1348 le notaire Pellegrino de Bracellis. Seuls les maîtres de l'île en tiraient revenu. On ignore tout sur la commercialisation du mastic à l'époque byzantine. Mais il est intéressant de noter qu'avant même de s'emparer de Chio, Benedetto Zaccaria semble jouer un rôle non négligeable dans ce

⁴⁹ Nicolas de Nicolay, *Les quatre premiers livres*, op. cit., p. 67. Sur la sévérité des peines frappant les producteurs, cf. Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. II, pp. 192-194.

⁵⁰ C. Hopf, *Storia dei Giustiniani*, op. cit., p. 83.

⁵¹ ASG. Not. ign., Busta X, fragment 4, janvier 1348; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., pp. 483-4 où l'on doit lire non pas 1166 *cantaria* mais *centenaria*, comme l'indique le minutier de Pellegrino de Bracellis, ASG. Not. cart. n° 317, f. 3 r.

⁵² Je remercie vivement pour ces précisions A. Rovere qui prépare l'édition des *Documenti sulla Maona di Chio dell'archivio Giustiniani*.

trafic: en mai 1282, il confirme à Lanfranco Bachermo la quote-part de ce dernier dans une cargaison de mastic transportée de Phocée en Syrie⁵³. Vers 1290, plusieurs Génois ont acheté des couffins de mastic qui leur ont été dérobés au départ de Chio; par l'intermédiaire de l'ambassadeur Niccolò Spinola, ils réclament au basileus réparation pour ce préjudice⁵⁴. Il est hors de doute qu'en se rendant maître de Chio, ravagée par les Catalans quelques mois plus tôt, Benedetto Zaccaria n'ait voulu ajouter au monopole de l'alun celui du mastic⁵⁵. Son fils, Paléologue Zaccaria, toujours à court d'argent, utilise le mastic et l'alun comme gages des emprunts qu'il contracte et qu'il ne peut rembourser: d'autres Génois, dès lors, mettent en vente du mastic à Rhodes et en Occident⁵⁶. Pour faire face aux grosses dépenses nécessaires pour la défense de Chio, Benedetto II et Martino Zaccaria obtiennent du pape Jean XXII l'autorisation de vendre du mastic à Alexandrie et chez les Sarrasins, privilège qui leur est par deux fois renouvelé⁵⁷.

Mais dès l'époque des Zaccaria, le mastic est aussi instrument de crédit pour les maîtres de l'île. Des intermédiaires viennent en prendre une grande part. En 1318 et 1333 on voit le célèbre Megollo Lercari s'intéresser de très près à la vente du mastic: celui qu'il transportait en Chypre lui a été dérobé par les galères des Lusignan, et il se porte créancier de Martino Zaccaria, alors emprisonné à Byzance, pour un montant de 332 *centenaria* de mastic, soit près de 106 quintaux⁵⁸. Avant sa déportation à Constanti-

⁵³ ASG. Not. cart. n° 40/II, f. 85 r.

⁵⁴ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 513, 520, 542. Peut-être tombaient-ils sous le coup de l'interdiction faite aux Vénitiens d'exporter du mastic de l'empire, cf. G. Tafel et G. Thomas, *Urkunden*, op. cit., t. III, p. 335.

⁵⁵ Pachymère, éd. de Bonn, II, pp. 436 et 558; cf. C. Manfroni, *Storia della marina italiana (1261-1453)*, op. cit., t. II, p. 174; W. Miller, *The Zaccaria*, op. cit., pp. 42-55; R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., pp. 224-227; Idem, *Storia delle colonie genovesi*, op. cit., p. 283; M. L. Heers, *Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du Moyen Âge*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 32, 1954, p. 42; P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 51, n. 5; K. Amantos, Συμβολή, op. cit., pp. 153-164; A. E. Laiou, *Constantinople*, op. cit., p. 153.

⁵⁶ ASG. Not. cart. n° 149/2, ff. 22 r-v, 23 r-v, 36 v-37 r; R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, n° 1675. En 1310, la veuve de Manuel Zaccaria et ses fils ont droit à une part de la récolte: ASG. Not. ign., B. IV, pièce 5.

⁵⁷ G. Mollat, *Jean XXII, Lettres communes*, Paris, 1906-1909, n° 11081, 15644 et 21494; cf. J. Delaville le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, 1913, pp. 367-368.

⁵⁸ ASG. Not. ign., Busta 25, fragment 1, VI, doc. n° 2; filza n° 225, doc. n° 102 et 103.

nople, Martino Zaccaria avait tiré du mastic une richesse enviable, puisque Cantacuzène évalue à 120.000 pièces d'or le revenu annuel de l'île, fourni essentiellement par la production du lentisque⁵⁹. De 1329 à 1346, les bénéfices du mastic vont de nouveau à la caisse impériale, à moins que ce ne soit à celle de Kalothètos, gouverneur de l'île. Les sources génoises ne mentionnent aucune transaction sur ce produit à cette époque.

Le souvenir de la fortune acquise par Martino Zaccaria poussa-t-il Vignoso et ses compagnons à reprendre possession de Chio? Toujours est-il que dès février 1347, la *compera* de Chio et de Phocée se réserve le droit exclusif de superviser la culture des lentisques, la récolte et la commercialisation du mastic, sans avoir à en référer à la commune de Gênes ou à ses représentants locaux, le podestat et ses officiers⁶⁰. Le monopole individuel au temps des Zaccaria, est devenu collectif, mais il ne change pas de caractère. Pour éviter toute concurrence et maintenir la solidarité d'intérêt des membres de la *compera*, le mastic n'est pas partagé entre les bénéficiaires mais vendu en bloc, et les profits de la vente, après déduction des charges d'administration et de défense de l'île, sont alors partagés entre les participants. La formation d'une nouvelle Mahone conduit à des opérations commerciales plus complexes: ancienne et nouvelle Mahone s'attribuent une quote-part de la production et délimitent des zones géographiques où chacune d'elles aurait la quasi exclusivité des ventes à un prix déterminé, et d'autres régions où elles se partageraient les bénéfices. Ainsi, par un accord du 8 février 1359, les deux Mahones constituent une société pour vendre le mastic à l'est de Rhodes, tandis que la nouvelle Mahone accepte de limiter ses ventes en Roumanie, en Turquie, en deçà de Rhodes, et en Occident⁶¹. Trois ans plus tard, à la suite de divergences entre les deux groupes, douze adjudicataires (*appaltatori*) reçoivent par la convention du 28 septembre 1362 tous les revenus de la Mahone et du mastic.

Les besoins d'argent des Mahonais les amènent souvent à concéder la vente du mastic à des sociétés privées ou même à anticiper sur les récoltes. Dès 1347, un groupe de cinq Génois, menés par Cristiano Spinola a négocié à Péra avec un représentant de Simone Vignoso l'achat de la récolte de 1347, au prix de 23 hyperpères le *centenarium*⁶². Dans ce groupe entre en 1348 Pietro Reccanelli, originaire de Voltri, qui pendant près de quarante

⁵⁹ Cantacuzène, éd. de Bonn, t. I, pp. 371 et 380.

⁶⁰ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, p. 113.

⁶¹ *Ibidem*, pp. 124-125.

⁶² *Ibidem*, t. III, pp. 490-491.

ans va dominer le trafic du mastic. En 1360 les Mahonais lui accordent par contrat le droit exclusif de négocier annuellement en Turquie ou chez les Sarrasins 30 cantares de mastic pendant trois ans puis, à partir de 1363, 60 cantares pendant 13 ans, les livraisons ayant lieu à Famagouste, sans doute pour éviter que le mastic ne soit vendu dans d'autres régions contrôlées par d'autres adjudicataires. Pietro Reccanelli obtient peu à peu l'exclusivité des ventes en Syrie où il a lui-même des facteurs, établis à Beyrouth et à Damas: parmi eux, Casano Cigala auquel il a livré 728 *centenaria*, soit 231 quintaux, au prix de 51 livres 10 sous le *centenarium*. A sa mort, antérieure à 1392, il possède 2 *duodena* de la Mahone, plusieurs propriétés dans l'île de Chio et reçoit chaque année une quote-part de la production de mastic⁶³. L'intermédiaire est devenu en quelques dizaines d'années un membre influent du groupe des Mahonais.

A la fin du siècle, la société adjudicataire du mastic est composée de huit personnes qui semblent avoir le monopole de la vente: Luchino de Bonavey, Dexerino Buscarino, Manuele Ghisolfi, Paolo Gentile, Francesco Giustiniani, Oliverio di Savignone, Guirardo Squarciafico et Vallariano Lomellini, soit sept Génois et un seul membre de la Mahone. D'année en année, cette société ne change guère, puisqu'en l'espace de cinq ans, de 1394 à 1399, seuls Badasal Cibo qui s'est substitué à Guirardo Squarciafico à la mort de celui-ci, et Moruel Cigala qui a remplacé Luchino de Bonavey, sont des hommes nouveaux⁶⁴. L'adjudication porte sur des sommes considérables: en 1395, Badasal Cibo a affermé la vente d'une partie (4/25) des mastics de Syrie et d'Égypte pour 1.315 livres, c'est-à-dire que l'ensemble de l'adjudication pour cette seule zone géographique représenterait 8.218 livres 15 sous. En 1401, au moment des troubles que l'on connaît, la vente aux enchères de tout le mastic rapporte 43.750 livres aux Mahonais⁶⁵. Selon l'importance

⁶³ ASG. Not. cart. n° 450, ff. 32 r - 35 r.

⁶⁴ ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 224; Archivio Segreto n° 500, f. 49 v.

⁶⁵ ASG. Not. cart. n° 451, f. 306 r; cart. n° 404/2, ff. 18 v - 19 r. Ce dernier chiffre nous permet d'évaluer la récolte minimum de mastic; en effet en 1404, le mastic est vendu à Chio 41 l. 10 s. le *centenarium* (A. Rovere, *Documenti*, cf. note 52 supra). Les adjudicataires comptaient donc recevoir au minimum 1050 *centenaria* de mastic. Si l'on ajoute 25 % pour les frais et les bénéfices de la société concessionnaire, c'est environ 1315 *centenaria* de mastic qui sont réellement mis en vente: 415 quintaux, chiffre à rapprocher des 346 quintaux récoltés vers 1391 (cf. supra, p. 744). Il y a donc une légère augmentation des ventes en 1401.

de leur participation, ceux-ci reçoivent une quote-part de ce montant en deux versements annuels⁶⁶.

Solidaires au moment de l'adjudication, les membres de la société concessionnaire se répartissent les ventes, en se réservant un monopole dans une région déterminée. Dès 1360, semble-t-il, trois secteurs géographiques ont été délimités: l'Occident, la Romanie et la côte micrasiatique en deça de Rhodes, enfin la Syrie, l'Égypte, Chypre et les régions turques au-delà de Rhodes. Pour chacun de ces secteurs, des contingents annuels et des prix minima sont fixés. En 1399, Manuele Ghisolfi et Paolo Gentile ont la concession de la vente en Syrie et en Égypte, alors qu'en 1395 Moruel Cigala et Oliverio di Savignone ont leur champ d'action limité à l'Occident⁶⁷. Mais un Occident entendu au sens large et comprenant Négrepont où le mastic est chargé par les galères vénitiennes⁶⁸. Gênes, où les Giustiniani ont palais et entrepôts, est le marché de gros du mastic: les lettres de chargement des galères génoises citent fréquemment les couffins de mastic, de même que la correspondance des facteurs de Francesco di Marco Datini. De là, la gomme du lentisque est exportée vers la Sicile, la Catalogne, Ceuta et l'Outremont: elle apparaît toujours dans les mercuriales rédigées à Barcelone, Bruges, Paris et Londres pour l'information du marchand de Prato. Vendu à la fin du siècle de 48 à 50 livres de Gênes le *centenarium* en Ligurie, le mastic valait 48 livres de Barcelone le quintar en Catalogne, 9 sous la livre à Paris et 16 deniers la livre à Bruges: la complexité des changes ne permet pas d'établir entre ces prix des comparaisons qui seraient faussées de toute façon par notre ignorance du coût du transport⁶⁹.

⁶⁶ ASG. Not. cart. n° 324, f. 136 r. Toutefois, il arrive que des Mahonais, à court d'argent, engagent auprès de Juifs de Chio quelques cantares de mastic: ainsi en 1386 les Mahonais doivent au Juif maître Elixeus, 450 *centenaria* de mastic (P. Villa, *Documenti sugli Ebrei a Chio*, op. cit., p. 140).

⁶⁷ ASG. Archivio Segreto, n° 499, f. 198 r; Not. cart. n° 402, f. 218 v; n° 313, f. 215 r (assurance pour un transport de mastic de Chio à Gênes par Morruel Cigala et Oliverio di Savignone). Francesco Giustiniani se charge, lui, des ventes dans la péninsule ibérique: en 1405 il fait assurer plusieurs cargaisons de mastic transportées vers Majorque et Valence (ASG. Not. cart. n° 314, ff. 20 v, 37 r, 40 r).

⁶⁸ AS. Prato, Archives Datini, B. 1171: en novembre 1401, chargement d'un *ciurlo* de mastic à Négrepont sur une galère vénitienne; en décembre 1404, une galère vénitienne transporte 5 *ciurli* de mastic chargé à Négrepont.

⁶⁹ *Ibidem*, B. 1171. Sur l'exportation de mastic à Ceuta et en Sicile, cf. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 46 et 300. Quelques exemples de mercuriales dans F. Melis, *Documenti*, op. cit., pp. 298-320.

En Orient, les principaux points de vente sont Péra, Famagouste, Beyrouth et surtout Damas et Alexandrie. C'est à Péra que les prix sont les plus bas: 23 à 28 hyperpères le *centenarium* en 1348, 31 florins, soit 38 livres 15 sous le cantare en 1359⁷⁰. A Beyrouth et à Damas, le mastic se vend 5.000 dirhems le *ķintār*, soit environ 440 livres de Gênes; le cantare génois équivalant au quart du *ķintār* damascène, le prix du cantare serait donc d'environ 110 livres à Damas, trois fois et demie la valeur du produit vendu à Chio. Même s'il faut tenir compte des frais de transport, de douane et de gestion de la société concessionnaire, les bénéfices n'en restent pas moins fort coquets⁷¹. A Alexandrie, le prix de revient du mastic est en 1392 de 47 livres 10 sous le cantare de Gênes; il y est vendu 120 dinars le *ķintār* djarivī, équivalant à 300 livres de Gênes, c'est-à-dire à 1 cantare 1/2. Le prix de vente du mastic serait donc de 80 dinars le cantare, soit à peu près 90 livres de Gênes: autant dire que le marchand génois fait un bénéfice de 100 % par rapport à la valeur du produit vendu à Alexandrie⁷².

Le travail forcé, le contrôle strict de la production, la vente en gros par une société adjudicataire, un monopole soigneusement préservé depuis la récolte jusqu'à la vente au détail, par toutes ces pratiques, la Mahone a fait vivre Chio en économie de plantation, au sens moderne du terme, même si les paysans grecs astreints à la culture des lentisques restaient en théorie des hommes libres. Le mastic qui représente au XV^e siècle la moitié des revenus de l'île a fait la richesse de la Mahone, une richesse qui lui a permis de résister pendant plus de deux siècles à l'avance ottomane.

f/ Le blé.

Les besoins en grain d'une ville comme Gênes, qui ne disposait que de rares terroirs céréaliers dans son *contado*, étaient considérables: il fallait pour-

⁷⁰ ASG. Not. ign., Busta X, fragment 4, janvier 1348; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, p. 125.

⁷¹ ASG. Not. cart. n° 395, f. 195 r; E. Ashtor, *Histoire des prix*, op. cit., p. 423 indique une valeur de 250 ducats pour le *ķintār*, dont le prix serait alors de 312 livres 10 sous de Gênes. La minute notariale citée supra fait état d'un autre prix du mastic à Damas: 3.000 dirhems le *ķintār* soit l'équivalent de 265 livres de Gênes (dans ce même document 1 livre = 11 dirhems 1/3) Pour le poids du *ķintār* damascène, cf. *ibidem*, p. 410, note a. A Chio en 1404, le cantare de mastic vaut 25 ducats, soit 31 livres 5 sous.

⁷² Le prix de revient du mastic à Alexandrie est indiqué par un acte du 19 décembre 1392: ASG. Not. filza n° 449, doc. 85 (190 florins le cantare de Chypre qui équivaut à 750 livres de Gênes, soit à 5 cantares de Gênes). Pour le prix de vente et la valeur du dinar, cf. E. Ashtor, *Histoire des prix*, op. cit., pp. 329 et 338. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 70 et 75 donne l'équivalence des poids.

voir au ravitaillement d'une population dépassant 50.000 habitants, approvisionner les bourgs des *Riviere* dont les ressources locales étaient réduites, disposer des quantités suffisantes pour fabriquer le biscuit de mer, principal aliment des équipages. Pour satisfaire de telles exigences, et maintenir un haut niveau de vie, faisant préférer le froment aux céréales pauvres et aux châtaignes, on devait recourir à des importations abondantes et aux ressources de pays aussi lointains que les régions pontiques ou les Flandres. Pour Gênes, plus peut-être que pour aucune autre ville de l'Occident médiéval le commerce du blé est un commerce de masse⁷³.

En mesurer l'ampleur n'est pas chose facile, en dépit des indications que livrent quelques documents fiscaux. En 1341, Andriolo di Savignone achète aux enchères la gabelle de quatre deniers frappant l'importation du grain; il acquitte la somme de 3.707 livres 11 sous⁷⁴. En d'autres termes, l'acquéreur compte sur l'arrivée à Gênes d'un minimum de 222.453 mines; si l'on admet une marge de 25 % pour tenir compte des frais de perception, des bénéfices du fermier et de la fraude, c'est plus de 278.000 mines, près de 230.000 quintaux, que la ville devait importer⁷⁵. Même si, par suite de l'épidémie de 1348, la consommation de céréales baissa d'environ 40 %, il ne pouvait être question de se satisfaire de ressources locales ou régionales; avec une population en diminution, Gênes demeurait à la tête d'un vaste trafic du blé.

Pour l'organiser fut institué au cours du XIV^e siècle l'*Officium Victualium*, à l'image des institutions semblables existant parfois dès le XIII^e siècle.

⁷³ R. Romano, *A propos du commerce du blé dans la Méditerranée des XIV^e et XV^e siècles*, dans *Hommage à L. Febvre*, t. II, Paris, 1953, pp. 149-161; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 323-324 précise les besoins de la ville en céréales au XV^e siècle et E. Grendi, *Genova alla metà del Cinquecento: una politica del grano?* dans *Quaderni Storici*, avril 1970, pp. 106-160, la politique céréalière au XVI^e siècle. Les droits pesant sur l'importation des grains sont longuement décrits par Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 218-219.

⁷⁴ ASG. Compere Mutui, *Diversorum Negociorum Comperarum Capituli n° 977*, f. 56 r. Il s'agit de la taxe dont parle Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 218 « *per la giugnere e entrare al porto di Genova, denari 4 genovini piccioli per mina* ».

⁷⁵ J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., p. XXIX, estime à 185-195.000 mines la consommation annuelle avant 1348, chiffre qui paraît un peu faible: en effet en 1341, la taxe sur la vente en gros des grains rapporte 7.851 livres (Mass. *Comunis Ianue n° 1*, f. 123 r) et non 7.414 livres, ce qui conduit à majorer d'au moins 6 % l'estimation de J. Day. Pour le XV^e siècle, J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 324, suppose un trafic de l'ordre de 250 à 300.000 mines, et E. Grendi, *Genova alla metà*, op. cit., p. 113, des importations de 350.000 mines.

cle dans les autres villes italiennes: les *Ufficiali al frumento*, cités dès 1174, puis les *Provveditori delle Biade di San Marco* à Venise⁷⁶, le *Magistrato dell'Abbondanza* qui apparaît vers 1260, à Florence, les *Statuta Victualium* qui règlent à Milan dès 1215 l'importation des céréales. A Gênes cette bureaucratie spécialisée est peut-être née à l'occasion de la guerre opposant la Commune à Venise et aux Catalans, conflit qui dut entraver l'acheminement régulier des convois de blé⁷⁷ entre 1350 et 1355; en tout cas, dès 1361, l'*Officium Victualium* est en place, sous la forme qu'il garde jusqu'au début du XV^e siècle: quatre fonctionnaires élus pour un an par le Doge et le Conseil des Anciens⁷⁸. Leur rôle se limite à l'organisation du marché; ils n'ont aucun pouvoir de décision sur les sommes à employer pour l'importation et la distribution du grain, aucune autonomie financière; ils se contentent d'être les intermédiaires entre les patrons de navire et les vendeurs de grain ou *raybaroli*. Pour éviter les fraudes, l'*Officium* dispose d'un petit bâtiment qui surveille les côtes⁷⁹.

L'action de cet organisme revêt diverses formes. En période d'abondance frumentaire, l'*Officium* passe des contrats avec des particuliers qui s'engagent à apporter telle cargaison de grain à Gênes dans un délai déterminé; il fixe un prix minimum garanti auquel il s'oblige à acquérir le grain, tout en laissant à l'importateur la chance de vendre directement au prix du marché à condition que ce soit à Gênes même; en ce cas, le marchand profitera de la différence entre le prix garanti et le cours du blé, au moment de l'exécution du contrat⁸⁰. Lorsqu'il y a disette, l'*Officium* redouble d'efforts. Il propose aux patrons de navires des contrats plus restrictifs, mais aussi

⁷⁶ G. Luzzatto, *Storia economica di Venezia*, op. cit., p. 52; F. X. Leduc, *Contribution à l'étude quantitative de l'économie vénitienne au Moyen Age: Les céréales orientales dans l'économie publique de Venise au XIII^e et au début du XIV^e siècle*, communication présentée au 1^{er} Convegno internazionale di Storia della civiltà veneziana, Venezia e il Levante fino al secolo XV (Venise, juin 1968).

⁷⁷ H. Sieveking, *Aus Genueser Rechnungen*, op. cit., p. 5.

⁷⁸ ASG. San Giorgio 37/26, Gabella grani 1361; *Officium Victualium* n° 150, f. 96 v.

⁷⁹ ASG. San Giorgio, *Officium Victualium* n° 150, f. 87 v.

⁸⁰ C'est le cas pour Manuel Zaccaria en 1276: il s'oblige à faire venir 15.000 mines de grain de Romanie, payables 22 sous la mine si les nefs de Manuel arrivent à Gênes en mai, et 21 sous si elles arrivent en juin. Manuel est libre de ne pas le vendre à la Commune qui, elle, n'est plus tenue d'acheter si la livraison n'a lieu qu'en juillet: ASG. Not. cart. n° 112, f. 58 r-59 r. Sur ces mécanismes, cf. H. Sieveking, *Studio sulle finanze*, op. cit., pp. 84-85.

plus avantageux: livraison obligatoire d'une quantité déterminée dans des délais impératifs, concession aux marchands d'avances à valoir sur le prix de vente de la cargaison, garantie d'un bénéfice sur le transport, quelle qu'en soit l'issue. Dans le même temps, les exportations sont interdites, les livraisons en Ligurie étroitement contrôlées. L'*Officium* envoie même des représentants dans les régions productrices pour négocier directement l'achat du grain: ainsi en 1375, des procureurs partent pour la Sicile, la Maremme, la Sardaigne, les Pouilles, la Provence et même la Turquie⁸¹.

Dans cette vaste organisation du trafic des blés, quelle place pouvait avoir la Romanie? Deux régions productrices intéressaient particulièrement les Génois: la Thrace byzantine et les régions côtières de la mer Noire. Ce sont celles-la même que décrit Pegolotti vers 1340⁸². La richesse céréalière des campagnes situées à l'ouest de Constantinople a été maintes fois relevée et l'on sait que, depuis la perte de l'Égypte, la Thrace constituait le grenier à blé de la capitale byzantine⁸³; la récolte est-elle insuffisante, le pays occupé par des troupes étrangères? la famine menace la population constantino-politaine. Jusque sous les Comnènes, Rodosto était le principal port céréalière de la Thrace. Les Génois s'y rendent encore à la fin du XIII^e siècle; après 1300, ils semblent préférer des *caricatoria frumenti* plus modestes, les uns encore sous le contrôle de Byzance, les autres passés au XIV^e siècle sous domination ottomane: ils vont à Sélymbrie (Silivri), Panidi (Panados) au sud de Rodosto, Dani (Daneion), Gori ou Gollî, lo Porro et au sud des Détroits, à Camali et Scorpiata⁸⁴. Le grain de Thrace était considéré comme le meilleur de toute

⁸¹ ASG. Manoscritti n° 104, ff. 3 r-4 v, 5 r, 6 r-7 v, 14 r-14 v, 21 r-22 r, 42 r-43 v. Les Florentins demandent à la Commune de pouvoir transporter du grain de Provence à Porto Pisano: on le leur accorde, à condition que le transport se fasse sur des navires génois, et qu'une partie de la cargaison soit déchargée à Gênes: *ibidem*, ff. 15 v-17 v.

⁸² F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 42 et 54-55.

⁸³ G. I. Bratianu, *Études sur l'approvisionnement de Constantinople et le monopole du blé à l'époque byzantine et ottomane*, in *Études byzantines*, op. cit., pp. 127-181; J. L. Teall, *The grain supply of the Byzantine Empire 330-1025*, dans *DOP*, 1959, pp. 87-140; A. Laiou, *The provisioning of Constantinople*, op. cit., pp. 91-113.

⁸⁴ Avant 1294, Ottobuono Boccanegra a acheté du grain de Rodosto pour plus de 5.000 hyperpères, cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 524. En 1390, Iane de Draperiis s'est engagé à livrer à un Vénitien 1.000 muids de grain à Pannidi « *seu in una ex scalis Grecie in quibus solita sunt navigia bonerari seu in Turchia videlicet in locis et scalis dominacionis domini Jhallabi Turchi videlicet a bucha Avis citra* ». Deux autres milliers de muids doivent être livrés « *in loco de Lo Porro* » ou bien « *in locis Turchie carregatoriis in uno loco vel duobus tantum ex locis Turchie carregatoriis a Ca-*

la Romanie et le muid valait de 6 à 8 carats plus cher que celui de Caffa.

En mer Noire, il n'est pas de région céréalière que ne fréquentent les Génois. A l'ouest, sur la côte bulgare, Varna et Anchialos sont en 1317 interdites au commerce byzantin, en raison de la domination bulgare, mais restent ouvertes aux Génois; en 1358 plusieurs cargaisons arrivent d'Anchialos à Gênes⁸⁵. Plus au nord, Vicina puis Licostomo constituent les débouchés des plaines danubiennes; quoique le blé de ces régions soit moins apprécié que celui de Thrace ou de Caffa il intéresse néanmoins les Génois⁸⁶. En janvier 1361 arrive à Gênes le linh de Gaspare di Pino, chargé de 3.248 mines de grain de Licostomo, dont près de la moitié est immédiatement achetée par quatre gros revendeurs. A cette époque, les actes rédigés à Kilia par le notaire Antonio di Ponzò mentionnent plusieurs Génois exportant vers Péra les céréales de la Dobroudja⁸⁷. Si l'on en juge par les protestations d'un ambassadeur vénitien à Gênes, il semble bien que les Ligures se réservaient le monopole du commerce céréalière, en empêchant les Vénitiens d'accéder à ces *caricatoria frumenti*⁸⁸. La guerre de Dobroudja en 1374-1375 eut peut-être pour cause les prétentions des hommes d'affaires génois. Près de la Crimée, Lifetti ou Leferti (Eupatoria) est un port du blé très fréquenté dès le début du XIV^e siècle, quoiqu'ici encore la marchandise ne vaille pas celle de la Gazarie⁸⁹. Le blé de Caffa, en fait celui qui vient des plaines de la Russie méridionale

mali et Scorpiata citra», cf. ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 39; cf. également ASG. San Giorgio, Victualium n° 169, f. 49 v. Lo Porro et Golli sont aussi fréquentés par des marchands de Chio, importateurs de grain: Not. Giovanni Balbi, n° 411 et 417.

⁸⁵ L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 120; ASG. Massaria Communis Ianue, n° 8, f. 7 v.

⁸⁶ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 42: « *grano della Zaorra e di Vezina è peggiore grano che neuno degli altri detti di sopra* ». Sur ces exportations, cf. ASG. Massaria Communis Ianue n° 8, ff. 7 v, 45 v, 143 r, 158 v, 164 v, 165 v, 202 v; Magistrorum rationalium n° 52, ff. 10 r, 11 r, 154 r, 155 r, 224 v; San Giorgio, Gabella grani 1361, ff. 4 v, 5 v, 6 v, 7 v, 8 v, 13 r, 23 v: au total 824 mines en 1357-1358 et 3.248 mines en 1361. Cf. notre article, *Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire*, op. cit., et O. Iliescu, *Nouvelles éditions*, op. cit., p. 118.

⁸⁷ G. Pistarino, *Notai genovesi*, op. cit., ad indicem, s. v. *granum*.

⁸⁸ G. M. Thomas, *Diplomatarium*, op. cit., pp. 58-59; N. Iorga, *Etudes historiques*, op. cit., p. 49; Idem, *Venezia ed i paesi romeni del Danubio fino al 1600*, Venise, 1915, p. 292; S. Papacostea, *Venise et les pays roumains au Moyen Age*, dans *Venezia e il Levante*, op. cit., t. II, p. 601.

⁸⁹ AS. Venise, Cancelleria inferiore, Busta 181, Not. Conrado de Sidulo, 28 juillet 1329; cf. F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 42 « *(grano) di Lifetti che non si buono grano come quello di Caffa* ».

dionale, est tenu au XIV^e siècle pour le meilleur de toute la mer Noire, mais l'approvisionnement du comptoir génois par les routes de la presqu'île dépend du bon vouloir des Tatars de Solgat.

Plus à l'est, Pegolotti distingue sur la mer de Tana la côte septentrionale de la côte de Zichie. Au nord-ouest de Tana, des Génois comme Andriolo di Murta et Leone Piccamiglio ont des intérêts à Porto Pisano, escale inaccessible aux bateaux d'une portée supérieure à 500 tonnes, à Cabardi (Taganrog) et Vosporo (Kertch)⁹⁰. En revanche, Lobuosom et Ipoli, dont parle la *Pratica della Mercatura*, n'apparaissent pas dans les actes génois. Sur la côte de Zichie, en dehors des *caricatoria frumenti* que mentionne Pegolotti, les Génois fréquentent Calinimeno, Aziachon et surtout Matrega et Mapa, dont l'accès est bien nécessaire aux autorités de Caffa, lorsqu'elles sont en guerre contre les Tatars de Solgat. L'on ne sait où placer Cavalari et Cubacuba où se rend Giovanni di San Donato⁹¹. Sur la côte sud-est de la mer Noire, Lo Fasso (Batoum) et Savastopoli offrent leurs ressources céréalières à nos marchands⁹². En dehors de la mer Noire et de la Roumanie proprement dite, la côte occidentale de l'Asie mineure compte aussi parmi les fournisseurs de la Commune: du grain de Phocée et d'Altologo arrive à Gênes en 1381, 1382, 1384, 1391 et 1393⁹³.

Tels sont les lieux de production céréalière que fréquentent nos hommes d'affaires. L'exportation d'un blé, dont Byzance s'est longtemps réservé le monopole, est soumise à certaines limitations, imposées d'ailleurs plus par la pratique que par la lettre des textes. Par le traité de Nymphée, en effet, Michel VIII Paléologue avait autorisé les Génois à exporter de l'empire toutes sortes de marchandises, y compris les céréales⁹⁴. Concession imprudente, que le basileus ne renouvela pas en faveur des Vénitiens: l'exportation n'était

⁹⁰ AS. Venise, Cancelleria inferiore, Busta 19, Not. Benedetto Bianco, 18 octobre 1362.

⁹¹ ASG. Archivio Segreto, Diversorum filze n° 3021, 26 mars 1393.

⁹² *Ibidem*, 28 avril et 21 mai 1360; ASG. Caffa Massaria 1374, f. 16 v; Caffa Massaria 1386, ff. 400 v, 401 r, 206 r.

⁹³ ASG. Antico Comune, Salvatore portus et moduli n° 198, f. 112; Massaria Communis Ianue n° 16, f. 64 r; San Giorgio, Gabella grani 1384, ff. 9 r + v; Victualium n° 148, f. 93 v; Not. cart. n° 313, f. 135 v; San Giorgio, Victualium n° 149, f. 50 r. Sur les chargements de grain à Phocée et Altologo, cf. Not. cart. n° 110, ff. 208 v - 210 r; n° 310, f. 78 v; n° 312, f. 205 r.

⁹⁴ C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 795: «*Victualia et granum permittet imperium nostrum) extrahere de toto iamdicto imperio omnibus et singulis ianuensibus et defferre libere et expedite sine aliquo impedimento dacite commergii seu exactionis*».

pour eux licite que si le prix du blé restait inférieur à 12 *keratia* le *modios* en 1265 et à un hyperpère en 1277 et 1310⁹⁵. Aucune clause de ce type ne se retrouve dans les traités byzantino-génois. Mais en fait, dès 1272, Michel VIII avait imposé la pratique de licences d'exportation pour le blé produit dans l'empire, c'est-à-dire essentiellement les céréales de Thrace⁹⁶. Ces licences, qualifiées dans nos textes de *mandamentum* ou de *preceptum* étaient cessibles au même titre que plus tard, au XIV^e siècle, les bulles pontificales autorisant le commerce avec les Sarrasins⁹⁷. Étaient-elles toujours nécessaires pour traiter avec les commerçants byzantins ou bien seulement lorsque le prix du grain dépassait un certain seuil? il est difficile de le dire, mais on notera que les achats de grain effectués par des Génois à Rodosto et à Monemvasie le sont à des prix allant de 1 hyperpère 14 *keratia* à 2 hyperpères le *modios*, c'est-à-dire beaucoup plus cher que le prix de référence au-delà duquel les Vénitiens ne pouvaient plus exporter de blé⁹⁸. Le privilège des Génois serait alors de bénéficier d'un droit limité d'exportation, même en période de disette.

Pourtant ni le texte des traités ni la concession de licences ne réglaient vraiment les problèmes. En 1287, Franceschino Avvocato qui a reçu du basileus un *mandamentum* ne réussit pas à récupérer le grain qu'il a acquis auprès des autorités impériales, non plus que Benedetto di Albaro auquel un représentant du basileus a vendu 500 *modioi* de grain, qui restent bloqués à Constantinople⁹⁹. Les officiers impériaux tiennent-ils seulement compte des

⁹⁵ F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 160; A. Laiou, *The provisioning of Constantinople*, op. cit., p. 93; Idem, *Constantinople*, op. cit., p. 16; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., p. 149, fait erreur en plaçant en 1285 l'élévation du prix de référence de 1/2 à 1 hyperpère. Cf. également J. Chrysostomidès, *Venetian commercial privileges under the Palaeologi*, dans *Studi Veneziani*, t. XII, 1970, pp. 267-356, particulièrement, pp. 312-329.

⁹⁶ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 507: « *Si dominus imperator concesserit alicui Ianuensi extractionem frumenti* », le blé ne peut être alors exporté que vers Gènes.

⁹⁷ *Ibidem*, p. 525: « *Raynerius Bocanigra habuerit et emerit quodam preceptum domini imperatoris et signatum de manibus eiusdem a quodam Ianuense* », cf. ASG. Not. cart. n° 74, f. 125 v.

⁹⁸ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 511: Guidetto di Negro achète 2.000 *modioi* de grain de Rodosto au basileus au prix de 4.000 hyperpères; p. 526: 800 muids achetés au prix de 1 hyperpère 14 *keratia* le *modios*; cf. également A. Laiou, *Constantinople*, op. cit., pp. 72-73.

⁹⁹ ASG. Not. cart. n° 76, ff. 125 v, 158 v-159 r, 234 v (14, 25 février et 15 mars 1287).

ordres de leur maître? L'un d'eux confisque la cargaison d'un marchand pour ravitailler un village. Le protovestiaritès livre aux deux frères Portonario du grain gâté que reçoit aussi Ottobuono Boccanegra; Chinamos, le capitaine du port de Constantinople, tient pour nulle la licence concédée à Ottobuono et à Rainerio Boccanegra et refuse de la restituer; le sébaste Andronic Paléologue vend 800 *modioi* de blé et d'orge, en perçoit le montant mais n'en livre que trois cents¹⁰⁰. C'est dans ce contexte de tracasseries quotidiennes que les Génois s'efforcent d'exporter le blé qui leur est indispensable. Aussi les hommes d'affaires prennent-ils toutes précautions. Le 9 août 1290, Blanca Balbo di Castello et Montano Squarciafico nolisent à Caffa leur nef pour transporter 5.000 mines de grains en Occident: si les autorités impériales veulent retenir le bateau à Constantinople, ils s'engagent à verser 700 hyperpères pour obtenir une licence — *expedicamentum navis* — et au cas où cette somme ne suffirait pas, à ajouter 500 autres hyperpères, partagés entre eux-mêmes et les marchands. Derrière la concision des formules notariales, on devine les longues palabres avec des commerciaux qui se laissent finalement convaincre à prix d'argent¹⁰¹.

Lassés par ces vexations et cette incohérence administrative, les Génois prirent avantage des embarras d'Andronic II, aux prises avec la Compagnie catalane, pour obtenir par le traité de 1304 de plus larges concessions; désormais ils auraient le droit d'exporter librement le blé produit dans les régions de la mer Noire non soumises à Byzance; l'exportation de blé byzantin reste interdite¹⁰². Puis, profitant de l'occupation de la Thrace par les Catalans qui privent la capitale de ses sources d'approvisionnement, les Génois de Péra stockent le blé de mer Noire et se livrent dans l'hiver 1306-1307 à une spéculation effrénée, tandis que Svetoslav qui s'est emparé d'Anchialos et de Mesemvria, empêche l'exportation de grain bulgare vers Cons-

¹⁰⁰ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 514, 516, 524, 525, 526, 532, 533.

¹⁰¹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., pp. 368-370. Ce document est analysé par L. Balletto, *Commercio del grano dal Mar Nero all'Occidente (1290-1291)*, dans *Critica storica*, t. XIV/I, 1977, pp. 57-65.

¹⁰² L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 109: « *Quod ianuenses habere debeant libertatem emendi de terris nostris... omnia victualia preter frumentum et alia semina... quod de aliis terris que sunt in mari maiori nec sunt subiecte Imperio nostro habeant libertatem ipsi ianuenses extrahere... et portare mercaciones quascumque voluerint, et frumentum et victualia...* »; cf. A. Laiou, *The provisioning of Constantinople*, op. cit., pp. 94-95 et *Constantinople*, op. cit., pp. 149-150. Pachymère (éd. de Bonn, I, p. 419) constate avec rancoeur que dès le règne de Michel VIII le transport du grain des ports de la mer Noire à Constantinople a été abandonné aux Génois.

tantinople. La capitale est à la merci du bon vouloir des Génois; elle souffre alors de la pire famine jamais connue, dit la vie du patriarche Athanase I^{er} ¹⁰³. Au cours des années suivantes, le contrôle impérial se relâche: dans l'accord de 1317, il n'est plus question que du blé de Varna et d'Anchialos dont la vente est interdite à Constantinople, mais autorisée hors de l'empire. L'interdiction d'exporter du blé byzantin ne figure plus dans le texte ¹⁰⁴; tout se passe comme si les Génois, qui n'ont plus à craindre la flotte byzantine qu'Andronic II a démantelée ¹⁰⁵, étaient devenus provisoirement les maîtres du ravitaillement de Constantinople.

Contre cette dépendance économique réagirent, on le sait, Andronic III et Jean Cantacuzène. Les succès de la flotte byzantine contre les Génois de Chio, de Phocée et de Lesbos réduisirent pour un temps au silence la morgue des habitants de Péra ¹⁰⁶. Les efforts de Jean Cantacuzène pour construire une flotte, fortifier Byzance, attirer à Constantinople l'activité commerciale, en réduisant les taxes douanières, furent mis en échec; au cours de la « guerre latine », les Génois détruisirent dans les arsenaux mêmes les navires byzantins, établirent un blocus de Constantinople et contraignirent Cantacuzène à capituler ¹⁰⁷. Après la bataille du Bosphore (1352), il ne semble pas que les basileis aient pu se libérer de la domination économique des Génois de Galata: le traité du 6 mai 1352 impose à tout bateau grec voulant se rendre dans la mer de Tana une escorte génoise ou une autorisation délivrée par le doge de Gênes. Ainsi en un demi-siècle, la situation s'est-elle renversée: c'est désormais le gouvernement génois qui contrôle le commerce byzantin en mer Noire ¹⁰⁸.

¹⁰³ Βίος και πολιτεία 'Αθανασίου Α', éd. Archimandrite Athanasios Pantokratorinos, dans *Θρησκευτικά*, t. 13, 1940, p. 101; Pachymère, éd. de Bonn, II, pp. 597-605; V. Laurent, *Les régestes*, op. cit., fasc. IV, n° 1649 et 1652; A. Laiou, *Constantinople*, op. cit., pp. 338-340 (édition de 4 lettres du patriarche Athanase sur la disette); A. M. Maffry Talbot, *The correspondence*, op. cit., pp. 178-186 et 242-244. Sur la famine de l'hiver 1306-1307, cf. N. Banescu, *Le patriarche Athanase I*, op. cit., pp. 49-50; G. I. Bratianu, *Nouvelles contributions*, op. cit., pp. 643-644; A. Laiou, *The provisioning of Constantinople*, op. cit., pp. 97-98, 104-105.

¹⁰⁴ L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 120.

¹⁰⁵ H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 377-381.

¹⁰⁶ U. V. Bosch, *Andronikos III*, op. cit., pp. 112-118 et 129-132.

¹⁰⁷ H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, op. cit., pp. 385-387; E. Frances, *Quelques aspects*, op. cit., pp. 167-176; C. P. Kyrris, *John Cantacuzenus 1321-1348*, op. cit., pp. 7-48; Idem, *John Cantacuzenus 1348-1354*, op. cit., pp. 331-356.

¹⁰⁸ *Liber Iurium*, op. cit., t. II, col. 603; cf. C. P. Kyrris, *John Cantacuzenus 1348-1354*, op. cit., p. 348; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 711.

La conquête progressive de la Thrace par les Ottomans, achevée vers 1376-1377¹⁰⁹ retire à Constantinople les ressources céréalières de la région et accroît la dépendance de la capitale envers les Génois. En cas de conflit, ceux-ci arrêtent les navires chargés de grain se dirigeant vers Constantinople¹¹⁰. La paix revenue, ils sont assez habiles pour conclure des accords commerciaux avec l'entourage du basileus, afin de réduire l'opposition byzantine à leur hégémonie. En 1384 la coque de Manuel Cabasilas apporte à Gênes 3.667 mines de grain réparties entre trente-quatre marchands dont vingt-quatre Grecs¹¹¹. En 1388, le même Cabasilas, qualifié de procureur du basileus, a passé un contrat avec le podestat de Péra, par l'intermédiaire de Luchino de Draperiis, bourgeois de Péra, dont la famille intervient à plusieurs occasions dans le commerce des grains. Il transporte 5.421 mines sur une nef impériale qui arrive à Gênes le 15 avril 1389¹¹². En 1402, les trésoriers de Péra sont accusés de s'être associés à un Grec, Iane Godelli, qui est allé charger du grain à Chio pour le vendre à Constantinople au prix exorbitant de 31 hyperpères le *modios*. Les deux officiers s'arrangeaient par ailleurs pour obtenir du grain de la commune de Péra et le revendaient sur le marché de Constantinople par l'entremise de facteurs du basileus, dont un certain Leondarios¹¹³. Ainsi, plus ou moins directement, le basileus — c'était alors Jean VII, régent de l'empire durant le voyage de Manuel II en Occident — trempe-t-il dans les spéculations sur les blés au profit des hommes d'affaires de Péra, mais au détriment de la population de Constantinople.

Avant même que les Génois se soient ainsi imposés sur les lieux de production de Roumanie et de mer Noire, les grains provenant de ces régions occupent une grande place dans le ravitaillement de leur ville. Dès 1267, c'est-à-dire au moment même où les Génois sont rappelés de leur exil à Hé-

¹⁰⁹ I. Beldiceanu - Steinherr, *La conquête d'Andrinople par les Turcs: la pénétration turque en Thrace et la valeur des chroniques ottomanes*, dans *Travaux et Mémoires du Centre de recherche d'Histoire et Civilisation byzantines*, t. I, Paris, 1965, pp. 439-461.

¹¹⁰ L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 132.

¹¹¹ ASG. San Giorgio, Gabella grani 1384, f. 8 r; Victualium n° 143, f. 2 v.

¹¹² ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 100, f. 61 r. Sur ce transport, cf. G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit., pp. 162, 243-245.

¹¹³ ASG. Sindicamenta Peire 1402, ff. 97 r-v, 99 r-v, 106 r: Iane Godelli, grec de Constantinople, patronnait une nef de deux ponts passée ensuite sous le commandement de Vesconte Spinola. Un Georgius Godelli est témoin de l'accord conclu en 1382 entre les autorités génoises, Jean V et Andronic IV (L. T. Belgrano, *Prima serie*, op. cit., p. 139). Quant à Leondarios, il s'agit vraisemblablement de Demetrius Lascaris Leontaris, futur conseiller de Manuel II: cf. J. W. Barker, *Manuel II*, op. cit., p. 245.

raclée et installés à Péra, le grain de Romanie arrive à Gênes; l'année suivante, il est probable que pour faire face à la disette générale en Italie, nos marchands suivirent les Vénitiens qui, selon Martin da Canal, allèrent en mer Noire acheter des grains aux Tatars, Alains, Circassiens, Russes, Turcs, Arméniens et Grecs¹¹⁴. L'installation des Génois à Caffa développe le commerce des céréales, au profit de l'Occident, mais aussi de Trébizonde et de Constantinople.

Pendant la première moitié du XIV^e siècle, les marchés orientaux approvisionnent Gênes très régulièrement. Lorsqu'il décrit les *caricatoria frumenti* de mer Noire et de Romanie, Pegolotti rapporte toujours les mesures utilisées localement au muid de Caffa¹¹⁵. C'est la preuve que les marchands génois étaient les principaux utilisateurs de ces ports. Des nefes et des coques venues de mer Noire, de Péra ou d'Altologo apportent à Gênes des cargaisons de blé: plus de 9.400 mines en 1345 sur deux seuls bâtiments¹¹⁶.

Après 1350, les registres de la *Gabella grani* et de l'*Officium Victualium* permettent de mieux préciser l'importance de ce trafic et de le comparer aux autres sources d'approvisionnement. En 1357-1358, Anchialos, Licostomo et la Romanie fournissent à Gênes 11.097 mines, un peu moins que la flottille des petites unités qui vont en Maremme charger 16.297 mines¹¹⁷. En 1374-75, la disette pousse l'*Officium* à envoyer des représentants dans toutes les régions productrices; un contrat portant sur 4.000 mines est conclu avec Lanzarotto Cattaneo qui se rend en Turquie; un autre avec Leonardo Tartaro autorisé à y acheter orge et froment au prix qu'il voudra¹¹⁸. Pendant quelques années, la guerre de Chioggia ferme à Gênes les marchés orientaux. D'août 1378 à mai 1379, l'*Officium Victualium* passe vingt-huit contrats avec des transporteurs et fait venir 30.940 mines et demie de Sicile, de Provence et de Maremme. Aucune cargaison de blé n'arrive alors d'Orient¹¹⁹. Les liens reprennent en 1381 et 1382, années où l'on signale l'arrivée de grain de Phocée et de Caffa¹²⁰.

¹¹⁴ Martin da Canal, *Les estoires*, op. cit., p. 328.

¹¹⁵ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 42, 54 et 55.

¹¹⁶ ASG. Not. cart. n° 109, f. 206 r (1293); n° 99, f. 139 v (1303); n° 231, f. 18r - 19 v (1341); n° 461, f. 172 v (1343); n° 110, f. 208 v (1344); Antico Comune, Massaria Communis Ianue n° 3, ff. 49 v et 53 r (1345); Not. cart. n° 235, f. 115 r (1350), etc.

¹¹⁷ ASG. Antico Comune, Massaria Communis Ianue n° 8.

¹¹⁸ ASG. Manoscritti, n° 104, ff. 5 r - 6 r, 42 r - 43 v.

¹¹⁹ ASG. San Giorgio, Officium Victualium n° 139, ff. 4 v - 5 r.

¹²⁰ *Ibidem*, Salvatores Portus et Moduli n° 198, f. 112; Massaria Communis Ianue n° 16, f. 64 r; Not. cart. n° 409, ff. 20 r, 60 r - v.

A partir de 1383, les lettres envoyées de Gênes par les facteurs de Francesco di Marco Datini apportent une information précise sur le commerce du blé d'Orient: un trafic de masse, mais très irrégulier et très sensible aux changements de la situation politique. Dans les deux dernières décennies du siècle s'organise vraiment une flotte du blé; de lourdes coques — que les facteurs de la compagnie Datini continuent à appeler nefs — se spécialisent dans le transport des grains: celles de Paganino di Blaxia, de Lorenzo Badinella, d'Andrea Lomellini, de Giovanni Todesco di Arenzano, de Giovanni Marcono se rendent régulièrement en Orient. Le blé constitue l'essentiel de leur cargaison, complétée par quelques pains de cire, des épices ou des esturgeons. Il est très rare de voir les galères *da mercato*, comme les nomment les correspondants de Datini, transporter du blé; on leur réserve les cargaisons légères et de grande valeur.

Le caractère saisonnier de ce trafic est remarquable. L'*Officium Victualium* propose ses contrats aux transporteurs dans les derniers mois de l'année. Les coques partent de Gênes au printemps et leur retour s'échelonne généralement d'octobre au début de février, avec parfois un léger décalage, comme en 1384 où les premières nefs arrivent dès le 17 juillet, les plus lentes rejoignant la métropole dans les premiers jours de décembre. La campagne dure donc tout au plus cinq mois; il n'y a pas d'échelonnement des voyages, car le grain n'est pas stocké dans les comptoirs d'Orient; il y est chargé dès la fin de la moisson et arrive à Gênes à l'automne, période d'abondance où les cours sont généralement les plus bas. La production romaniote et pontique ne fait qu'approvisionner un marché déjà bien pourvu; il est rare qu'elle facilite la consommation des Génois lors des mois difficiles de soudure, mai et juin. Aussi l'arrivée en avril 1389 de la nef impériale conduite par Manuel Cabasilas dut être appréciée: elle apportait 5.421 mines et demie, alors que Gênes n'avait pas accueilli de navire du blé depuis plus de quatre mois. Il en fut ainsi en juin 1391 pour la coque de Giovanni Marcono, bourgeois de Caffa, transportant 7.070 mines¹²¹.

Dans ces échanges, les années d'abondance alternent avec les années de pénurie. En 1384, la Romanie avec 31.919 mines, Caffa avec 31.344 mines et Phocée-Altologo avec 3.710 mines fournissent 77 % des importations connues; vingt-deux navires sont alors réservés entièrement au transport du blé d'Orient, la coque de Giovanni Todesco di Arenzano ayant à elle seule chargé 7.553 mines, soit près de 625 tonnes. L'année suivante, le blé est rare dans toutes les régions comprises entre la Romanie et l'Espagne. Aussi

¹²¹ ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 100, f. 61 r; n° 102, f. 95 v.

le gouvernement génois envoie-t-il des représentants à Paris et à Bruges pour y acheter de 15 à 20.000 mines de grain¹²². Il n'en reçoit pas moins du blé d'Orient; en octobre, le facteur de Francesco di Marco Datini signale l'arrivée à Gênes de six *navili* portant plus de 30.000 mines et deux autres coques ayant un chargement de 6.000 mines¹²³. La pénurie s'aggrave en 1386; Caffa est en guerre contre les Tatars de Solgat et doit faire venir pour ses propres besoins du blé de Bulgarie, de Zichie, d'Asie mineure et même de Romanie. Il est dès lors exclu d'envoyer du grain à la métropole; seuls les marchés turc et cyprite restent de bons fournisseurs, alors que la Sicile voit s'élever le prix du blé à 30 tarins la salme, soit 68 sous la mine; le blé coûte 50 % de plus qu'en année normale¹²⁴. En 1387 le trafic reprend; le gouvernement génois donne carte blanche aux autorités de Péra et de Caffa pour conclure des accords avec des transporteurs, auxquels est promise une prime exceptionnellement élevée de trois sous par mine. En 1388, Caffa et la Romanie fournissent 30.524 mines apportées par une dizaine de navires spécialisés¹²⁵.

Nouvelle pénurie en 1389: Torpeto Malocello, patron d'une coque, s'était engagé envers le podestat de Péra à charger 2.000 mines de grain à Caffa, en mer Noire ou à Phocée pour les porter à Gênes. En raison des mauvaises récoltes et de l'interdiction d'exportation, sans doute imposée par les autorités génoises de Caffa, il est autorisé à remplir son contrat en allant charger en Sicile¹²⁶. En 1390 et 1391, l'approvisionnement de Gênes est extrêmement diversifié, comme en témoigne le tableau suivant:

¹²² ASG. Manoscritti n° 856, Officium Monete, ff. 25 v, 28 r.

¹²³ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 507, 13 et 26 octobre 1385: « *altra roba non anno salvo da 300 schienali, cera o noce non anno; altri navili vengono assai tutti con grano* ».

¹²⁴ *Ibidem*, n° 508, 4 septembre 1386: « *Ieri venuta qui una delle due ghalee di chonserva di Romania e contano grande guerra... fano a Chaffa quelli Tartari, che ne e stato gran danno di gente dell'una parte e dell'altra e che punto (i. e niente) di grano possono di là avere anzi che fornischano Chaffa di Sicilia, il perche qui non sara buono denaro di grano come pensavamo, perchè chi n'avra di Sicilia si fornischono prima, e sentiamo per la nuova di Romania vi è montato a tarini 28 in 30 la salma che verrebbe qui soldi 68 la mina, che è grano charissimo* ». Le correspondant de Francesco di Marco Datini ajoute que le grain est passé à 65 sous, puis à 70 et 80 sous la mine et il craint que l'on atteigne le prix de 5 livres la mine.

¹²⁵ Voir le tableau dressé par G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit., pp. 145-147.

¹²⁶ ASG. Not. Donato di Chiavari 1389, doc. n° 8 (23 octobre 1389).

	<i>Origine du blé</i>	<i>Quantité en mines</i>	<i>Pourcentage</i>
1390	Sicile	31.010	45 %
	Romanie	11.242	16 %
	Caffa	9.402	14 %
	Espagne	6.665	9,5 %
	Sardaigne	3.772	5,5 %
	Provenances diverses	6.829	10 %
	Total:	68.930	100 %
1391	Sicile	21.384	61 %
	Romanie	6.261	18 %
	Caffa	3.578	10 %
	Sardaigne	1.971	6 %
	Espagne	1.692	4,5 %
	Phocée	163	0,5 %
	Total:	35.049	100 % ¹²⁷

Huit nefs en 1390, cinq en 1391 transportent à Gênes du blé d'Orient dont la part dans les importations connues oscille entre 30 et 40 %. La situation se dégrade dans les années suivantes: de très mauvaises récoltes dans les régions pontiques interdisent toute exportation en 1392 et en 1393: la famine menace Caffa, comme le constatent Rosso di Strozza degli Strozzi, facteur de Francesco di Marco Datini et le témoin d'un différend porté devant les maîtres rationaux de Gênes¹²⁸. De plus, les armées de Bajazet campent sur les rives des Détroits et gênent les communications. Dans les derniers mois de 1392, deux coques arrivent encore de mer Noire avec du grain, alors que dans les premiers mois de 1393, deux autres navires sont allés charger à Panados, sur la mer de Marmara et à Phocée. En conséquence, l'*Officium Victualium* fait appel surtout au blé de Sicile et d'Espagne entre décembre 1392 et juin 1393:

¹²⁷ Sources: ASG. San Giorgio, *Officium Victualium* n° 147 et 148; *Magistorum rationalium* n° 101, ff. 35 r-v, 72 v, 136 v; n° 102, ff. 17 r, 32 r, 39 r.

¹²⁸ « *Abbiamo trovato questo paese più cattivo a mercatantia che fosse già a grande tempo. E è nne cagione la carestia ci è di vettuaglia che ci è tretanti caro che nol suole esser* » (10 octobre 1392); cf. P. Massa, *Alcune lettere*, op. cit., p. 358 et F. Melis, *Aspetti*, op. cit., p. 48. En 1393 « *dum dictus magister Oddinus esset in Caffa et tunc esset in Caffa et tunc tempore ibidem magna vigeret penuria et fames* », déclare Lazario de Erzenis devant les maîtres rationaux, ASG. Not. ign., Busta R bis, 14 janvier 1405.

<i>Origine du blé</i>	<i>Quantité en mines</i>	<i>Pourcentage</i>
Sicile	18.316	29,5 %
Espagne	11.200	18 %
Romanie	7.592	12 %
Phocée	5.537	9 %
Caffa	3.709	6 %
Sardaigne	4.206	6,5 %
Provence	162	0,5 %
Lombardie	84	
Provenances diverses	11.430	18,5 %
Total:	62.236	100 % ¹²⁹

A partir de 1394, Gênes ne peut plus compter sur l'Orient pour son ravitaillement; jusqu'en 1402, la correspondance adressée à Francesco di Marco Datini continue à signaler l'arrivée des nefes et des galères de Romanie, beaucoup moins nombreuses que dans la décennie précédente; elles ne portent jamais de grain et leur cargaison est réduite¹³⁰. Il faut attendre 1402 pour voir de nouveau sur le marché génois du grain turc, venu de Chio; ce n'est vraiment qu'en 1405 et 1406 que reprend le trafic régulier du blé, mais il se limite chaque année à trois ou quatre nefes, moins du cinquième des échanges réalisés en 1384. Désormais Gênes recherche son ravitaillement en Méditerranée occidentale: Sicile et royaume de Naples, Maremme, Provence et Espagne deviennent ses fournisseurs réguliers¹³¹. Les succès des Ottomans et les désordres dans les régions pontiques ont à la fin du XIV^e siècle ralenti durablement le trafic du grain oriental, étroitement soumis aux aléas de la situation politique.

¹²⁹ Sources: ASG. San Giorgio, Officium Victualium n° 149; Antico Comune, Magistrorum rationalium, n° 103, ff. 54 r, 87 r; Massaria Comunis Ianue n° 23, ff. 53, 61.

¹³⁰ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 519, 17 janvier 1396: les galères de Romanie sont arrivées à Gênes le 15 janvier « *pocha roba ano condotto* »; n° 517, 11 février 1394, les galères de Romanie « *non ano nulla quasi da farne* »; la nef de Giovanni Marcono venant de Romanie apporte du grain mais qu'elle a chargé en Sicile (ibidem, 24 mars 1394). Après 1394, les nefes de Romanie transportent surtout esturgeons, cire, cuirs, alun et menues épices (Ibidem, n° 518 à 521).

¹³¹ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 329-340. Pendant les premières années du XV^e siècle, les sources d'approvisionnement sont très diversifiées et le trafic est instable, comme le montre le tableau suivant:

Cette dépendance va même jusqu'à provoquer certaines années un renversement des courants traditionnels. Evoquons pour mémoire les nombreux transports de blé sicilien vers Famagouste: 5.500 mines en 1383, 500 en 1386, 2.250 en 1388, deux nefs en 1390, 3.000 mines l'année suivante, 1.500 en 1392 et 1393, 1.000 en 1394, plus de 6.000 en 1397; bref la métropole doit constamment ravitailler son comptoir de Famagouste qui, une année sur deux, ne peut s'approvisionner suffisamment sur les marchés locaux ou faire venir en suffisance du blé turc. Plus étonnants sont les envois de nefs en Sicile pour y charger du grain à destination de Péra et de Caffa: il en va ainsi en 1386, lorsque la guerre contre les Tatars coupe Caffa de ses sources d'approvisionnement¹³² et surtout entre 1393 et la fin du siècle. De même que l'*Officium Victualium* passe des contrats pour faire venir du blé de Romanie, lorsqu'il est abondant, de même, en année de disette, il s'accorde avec des transporteurs pour faire charger du grain en Sicile ou en Provence et le porter en Orient: Caffa est ainsi ravitaillée en 1394 par les coques d'Ansaldo Grimaldi et de Marco Gentile (4.000 à 4.500 mines) et Péra en 1397 par celle de Giuliano di Castello (5.000 mines)¹³³. En janvier 1403, par suite des mau-

Origines du blé	Années							
	1402 (mars-décem.)		1405 (mars-décem.)		1406 (janvier-avril)		1408 (janv.novem.)	
	Quantité en mines	%	Quantité en mines	%	Quantité en mines	%	Quantité en mines	%
Sicile	736	2	16.902	46	9.672	59	30.398	58
Naples	—	—	10.240	28	—	—	8.968	17
Caffa	—	—	—	—	5.927	36	11.794	22,5
Chio	184	0,5	—	—	—	—	—	—
Maremma	2.641	7	5.703	15,5	250	1,5	—	—
Provence	25.452	70	190	0,5	287	2	1.305	2,5
Espagne	6.677	18	—	—	—	—	—	—
Sardaigne	332	1	2.040	6	—	—	—	—
Provenances diverses	562	1,5	1.465	4	202	1,5	—	—
Total	36.584	100	36.540	100	16.338	100	52.465	100

Sources: ASG. San Giorgio, Gabella grani 1402; Gabella grani 1405-1406 (seules les importations des mois de janvier à avril 1406 sont connues); Gabella grani 1408.

¹³² Cf. note 124.

¹³³ ASG. Not. cart. n° 387, ff. 13 v-14 r; Archivio Segreto, Diversorum filze n° 3021, 4 février 1394 et 24 décembre 1397.

vaises récoltes en Roumanie et en Turquie, les marchands de Chio vont charger du grain en Pouille et l'année suivante jusqu'en Catalogne¹³⁴. Un trafic interrégional complète l'approvisionnement des deux comptoirs: Caffa essaie de se satisfaire des ressources des régions pontiques et Pétra, lorsqu'il ne peut compter sur le blé de Thrace, fait venir du grain de Chio, de Phocée ou d'Altologo. Aussi le trafic du blé oriental est-il plus complexe qu'il n'apparaît tout d'abord; les courants commerciaux sont influencés par la situation politique, par l'abondance ou la rareté des récoltes; c'est dire qu'ils sont déterminés par les différences de prix existant entre régions productrices et consommatrices à un moment donné.

En voici quelques exemples concernant la mer Noire. En 1361, le blé coûte à Licostomo 7 sous 5 deniers par mine de Gênes¹³⁵. Quoique le transport revienne à 20 sous 9 deniers par mine — presque le triple du prix d'achat — ce grain, vendu 36 sous sur le marché génois, laisse encore à l'*Officium Victualium*, après décompte des dépenses variées (taxes d'importation, frais de portage, de mesurage, d'entrepôt) que l'on peut évaluer à 3 sous 5 deniers par mine¹³⁶, un bénéfice de l'ordre de 12 %, sur le prix de revient de la marchandise. A la même date, le blé coûte à Caffa entre 9 sous 11 deniers et 10 sous 5 deniers par mine; les frais de transport étant toujours d'environ 20 sous par mine, il reste avantageux d'importer à Gênes du grain de Gazarie, à condition qu'il s'agisse de grandes quantités: la cargaison de Vesconte Grimaldi rapporte à l'*Officium Victualium* un bénéfice de 759 livres, soit environ 3 sous 6 deniers par mine¹³⁷.

Ce sont là des prix moyens. Il en est tout autrement lorsqu'il y a disette soit en Orient, soit en Occident. Laissons de côté l'année 1386 où, en raison des difficultés de ravitaillement et de la guerre, le blé est vendu à Caffa jusqu'à 175 aspres le muid, soit environ 54 sous la mine; aussitôt le prix monte en Occident: 68 sous en Sicile et jusqu'à 80 sous à Gênes¹³⁸. En 1374-1375, années de relative abondance frumentaire où Caffa exporte plus

¹³⁴ ASG. Not. Greg. Panissaro, doc. n° 54 et 121.

¹³⁵ ASG. San Giorgio, Gabella grani 1361, f. 22 v.

¹³⁶ Cette évaluation résulte de l'addition des diverses taxes mentionnées par Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 218-219, cf. H. Sieveking, *Aus Genueser Rechnungen*, op. cit., p. 5.

¹³⁷ ASG. San Giorgio, Gabella grani 1361, ff. 1 v et 22 v.

¹³⁸ ASG. Caffa Massaria 1386, f. 386 v: 1 *sommo* 4 *saggi* 6 *carati* le muid. Le change est alors de 1 l. 10 s. par *sommo*, dans lequel on taille 160 aspres. Sur les prix en Occident, cf. AS. Prato, Carteggio Pisa da Genova n° 508, 24 septembre 1386.

qu'il n'importe, les écarts de prix du grain acheté par l'*Officium Victualium* de Caffa sont les suivants:

Septembre 1374:	69 aspres le muid
Octobre 1374:	—
Novembre 1374:	—
Décembre 1374:	120 aspres le muid
Janvier 1375:	de 100 à 110 aspres le muid
Mars 1375:	108 aspres le muid
Avril 1375:	—
Mai 1375:	de 100 à 160 aspres le muid
Juin 1375:	de 120 à 140 aspres le muid
Juillet 1375:	de 110 à 140 aspres le muid
Août 1375:	—

Si l'on tient compte que cette année là, le *sommo*, dans lequel on taille 139 aspres 1/4, vaut 135 sous de Gênes¹³⁹, c'est-à-dire qu'un aspre vaut environ un sou, le cours des blés à Caffa n'est intéressant qu'au moment de la récolte, à condition qu'elle soit assez abondante pour faire baisser les prix. En septembre 1374, le muid vaudrait donc 70 sous et la mine environ 23 sous. C'est dire que des exportations vers l'Occident ne sont avantageuses qu'à condition que le prix du grain à Gênes soit supérieur à 47 sous la mine, si l'on compte les frais de transport, les taxes et les dépenses diverses. Or, si en 1374, en raison de la famine à Gênes, le prix s'est élevé jusqu'à 20 livres la mine, aux dires de l'annaliste Stella¹⁴⁰, en année de production normale, 45 à 50 sous constituent un maximum. Un trafic frumentaire entre la mer Noire et Gênes ne peut donc s'établir que si les récoltes sont abondantes dans les régions pontiques, alors que les gros achats pour le compte de la métropole ont lieu en juillet et en août, lorsque les prix sont les plus bas. Ces exportations massives raréfient l'offre à Caffa et font ainsi rapidement monter les prix, qui peuvent doubler pendant les mois de soudure, alors que l'arrivée à Gênes des lourdes coques chargées de grain provoque une baisse des prix qui sont au plus bas de septembre à décembre¹⁴¹.

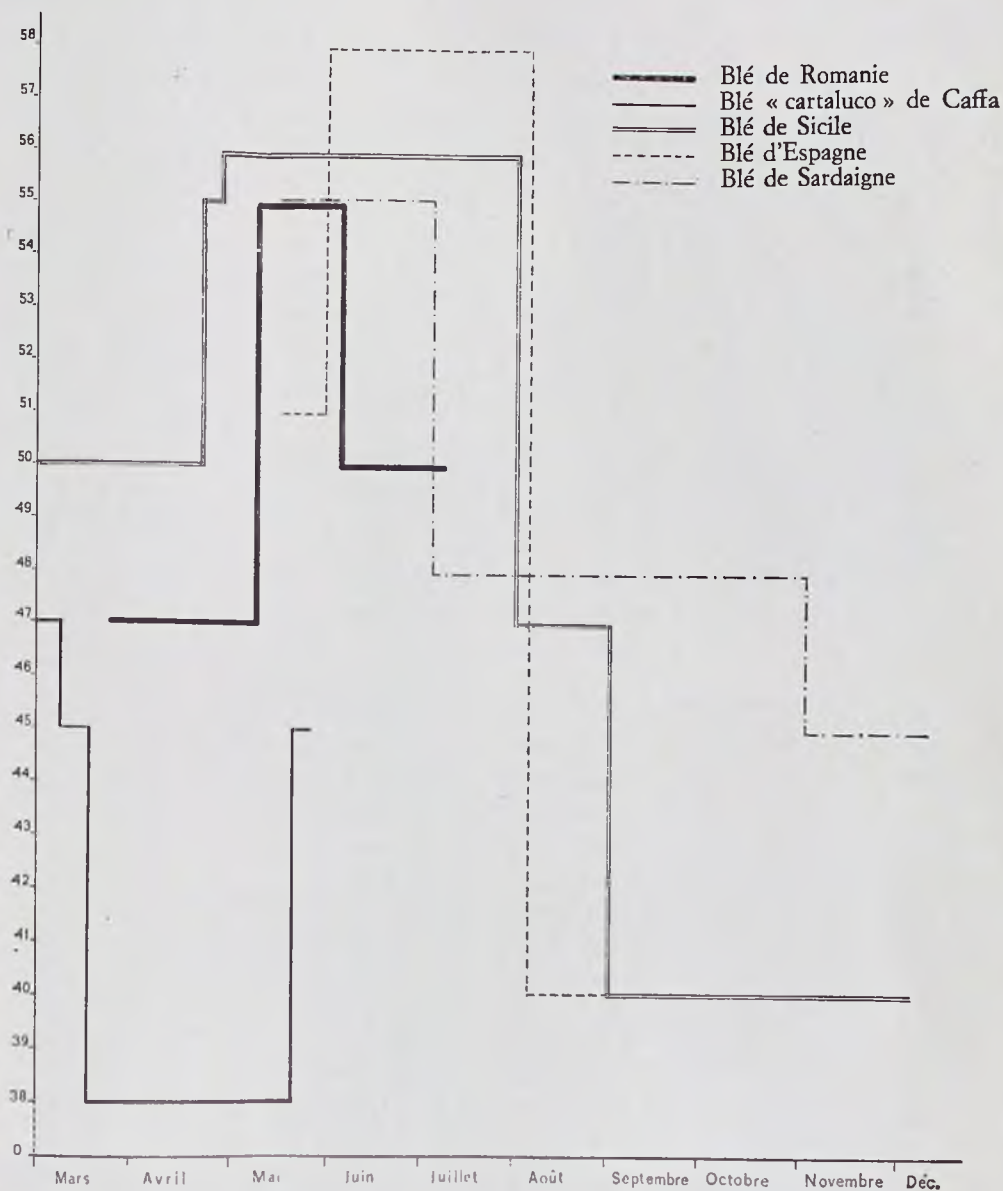
Ces conditions, on l'a vu, sont rarement réalisées après 1390, en dépit d'un élément nouveau qui aurait pu stimuler le trafic du blé: la baisse du coût du fret. En 1361, le transport d'une mine de blé de Licostomo ou de

¹³⁹ ASG. Caffa Massaria 1375, f. 334 v.

¹⁴⁰ G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., pp. 127-128.

¹⁴¹ ASG. San Giorgio, *Officium Victualium* n° 147. Il faut ajouter que le blé oriental est moins apprécié à Gênes que le blé de Sicile ou d'Espagne.

Sous de Gênes



52 - Prix de la mine de blé à Gênes en 1390

Romanie revenait environ à 20 sous. A la fin du siècle, grâce sans doute à l'augmentation constante des tonnages et aux moindres exigences des armateurs, en quête de marchandises, le coût du transport s'abaisse à 14 sous 3 deniers par mine et même en 1394 à 12 sous 6 deniers¹⁴². Il est vrai que cette diminution est en partie compensée par la hausse des taxes douanières qui passent de 3 sous 5 deniers à 6 sous 6 deniers par mine¹⁴³. La baisse du coût du fret ne suffit pas à ranimer le trafic du blé. Alors que les prix sur le marché génois restent relativement stables¹⁴⁴ — entre 1390 et 1394 les fluctuations saisonnières normales les font passer d'un minimum de 38 sous à un maximum de 55 sous — les brutales variations des cours sur les marchés orientaux désorganisent le commerce: la mine de blé coûte 18 sous 3 deniers à Caffa en 1391, mais 63 sous en 1394; 22 sous 9 deniers à Péra en 1390 mais de 77 à 98 sous en 1401¹⁴⁵. A n'en pas douter, les mauvaises récoltes et la situation politique troublée ont découragé les importateurs. Les courants d'échanges se sont même inversés. Rien, on le voit, n'est plus irrégulier que le trafic du blé oriental à la fin du XIV^e siècle.

¹⁴² ASG. Not. cart. n° 387, f. 13 v - 14 r; n° 413/I, doc. n° 35.

¹⁴³ H. Sieveking, *Studio sulle finanze*, op. cit., pp. 173, 181; D. Gioffrè, *Liber*, op. cit., pp. 30-32, 106-122.

¹⁴⁴ Prix du grain oriental à Gênes (par mine)

Mars	1390:	39 - 47 sous
Avril	1390:	40 sous
Mai	1390:	47 - 55 sous
Mai	1391:	40 - 45 sous
Mai	1392:	38 - 40 sous
Janvier	1393:	43 sous
Février	1393:	46 - 48 sous
Mars	1393:	42 - 49 sous
Mai	1393:	46 - 53 sous
Juin	1393:	55 sous
Janvier	1394:	42 - 47 sous
Mai	1394:	45 s. 6 d.
Août	1394:	37 sous
Septembre	1394:	40 sous
Octobre	1394:	44 sous.

Sources: ASG. San Giorgio, Officium Victualium n° 148 et 149; Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 85; AS. Prato, Memoriali da Genova n° 734.

¹⁴⁵ ASG. Not. cart. n° 448, f. 145 v; Archivio Segreto, Diversorum filze n° 3021, 4 février 1394; Peire Massaria 1390, f. 3 v; Sindicamenta Peire 1402, f. 105 r. Sur le prix du blé à Péra pendant l'été 1401, cf. G. T. Dennis, *Three reports*, op. cit., p. 255 (24 hyperpères le *modios* et seulement 100 aspres à Caffa; sur le marché de Constantinople, le *modios* de blé a été vendu jusqu'à 31 hyperpères: cf. Sindicamenta Peire 1402, f. 106 r).

III - LES PRODUITS MINIERS ET MÉTALLURGIQUES

a/ L'alun.

Indispensable à l'industrie textile du Moyen Age, l'alun a fait l'objet d'un trafic intense que les Génois s'efforcèrent de contrôler dès la fin du XIII^e siècle; les frères Zaccaria puis la Mahone de Chio tentèrent de se réserver le monopole de ce produit jusqu'au moment où, après la perte de Phocée, l'alun de Tolfa prit le relais de l'alun d'Orient¹.

L'alun qui, pour reprendre le mot de Vannuccio Biringuccio, « n'est pas moins nécessaire aux teinturiers que le pain à l'homme », est un double sulfate d'aluminium et de potassium ou d'aluminium et d'ammonium. C'est une substance cristalline, sans couleur, qu'on peut trouver soit en blocs, soit en poudre blanche, soit en granulés ou en cristaux. Astringent et légèrement acide, il est soluble dans l'eau chaude. Au Moyen Age, il était utilisé de manière fort diverse. Il servait à affermir la couleur sur l'étoffe qui lui devait sa vivacité et son brillant; on l'utilisait dans le tannage des peaux, dans l'industrie du sucre et du verre; la pierre d'alun arrêtait les hémorragies locales; mais surtout il servait au mordantage des étoffes en stabilisant les matières colorantes sur les fibres textiles²; il dégraissait enfin les draps de leurs impuretés. A tous ces titres, l'alun était au Moyen Age nécessaire à l'industrie textile d'Occident dont l'essor était ainsi largement tributaire de l'état du commerce du Levant.

En effet, l'Occident n'était guère riche en alunières aux XII^e et XIII^e siècles: l'île de Vulcano, Ischia, le Monte Argentario fournissaient un produit de mauvaise qualité. Les aluns de Castille, venus des régions de Niebla

¹ W. Miller, *The Zaccaria*, op. cit.; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 138-139; R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., pp. 23-61; Ch. Singer, *The earliest chemical industry. An essay in the historical relations of economics and technology illustrated from the alum trade*, Londres, 1948; M. L. Heers, *Les Génois et le commerce de l'alun*, op. cit.; J. Delumcau, *L'alun de Rome XV^e-XIX^e siècle*, Paris, 1962, chap. 1; C. Cahen, *L'alun avant Phocée: un chapitre d'histoire économique islamochrétienne au temps des croisades*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1963, pp. 433-447; L. Liagre, *Le commerce de l'alun en Flandre au Moyen Age*, dans *Le Moyen Age*, t. LXI, 1955, pp. 177-206.

² « L'alun sans lequel aucun vêtement ne peut être teint » dit Jordan de Séverac en constatant vers 1330 l'activité de Cattaneo della Volta à Phocée, cité par Ch. Singer, *The earliest chemical industry*, op. cit., p. 92; « Ἔστι δὲ ἀναγκαῖον χρῆμα τοῖς δευσοποιοῖς » renchérit Ducas qui possédait une maison à Phocée (Ducas, *Istoria Turco-Bizantina*, op. cit., p. 205).

et de Mazarron, et exportés vers l'Italie par Valence et Majorque, ceux de Bougie et du Maroc mentionnés dans les traités conclus par Pise et Gênes avec les Almohades en 1157 et 1161 sont insuffisants. Dès la fin du XI^e siècle, l'alun venu du Wahat, en haute Egypte, est vendu par l'Etat fatimide aux Francs commerçant à Alexandrie: il y a parmi eux des Génois, comme l'attestent des minutes notariales de Giovanni scriba et le tarif douanier de Gênes datant de 1140³. A cette époque, il n'est encore aucunement question des aluns d'Asie mineure et de l'empire byzantin.

Ceux-ci apparaissent dans l'histoire du commerce du Levant au XIII^e siècle, lorsque l'essor des industries textiles d'Occident pousse à rechercher d'autres fournisseurs que l'Egypte mameluke, où les affaires des Latins sont à la merci des aléas de la situation politique. En 1236, dans un traité conclu entre Chypre et les Provençaux, est mentionné pour la première fois l'alun d'Asie mineure et dix-neuf ans plus tard un Génois, Niccolò di San Siro, et un Vénitien ont reçu, aux dires de Guillaume de Rubruck, la concession des alunières de la région d'Iconium⁴. Après la reconquête byzantine de Constantinople, l'entrée en scène des Zaccaria et l'exploitation de Phocée modifient radicalement le commerce de l'alun, sans faire disparaître complètement la production des alunières jusqu'alors exploitées.

Il faut encore admettre avec Cl. Cahen en dépit des recherches récentes⁵, que l'on n'a aucune preuve de l'exploitation de l'alun de Phocée avant celle des Zaccaria. On ignore à quel moment les deux frères reçurent la concession des mines: 1264, comme l'affirme R. S. Lopez qui rapproche ce don de l'ambassade que conduisit cette année-là Benedetto Zaccaria auprès de Michel VIII⁶? 1267, comme le déclare Marino Sanudo, d'après lequel Michel VIII déçu par l'attitude des Vénitiens se retourne alors vers Gênes et offre « La Foggia » aux deux frères, en gage de bienveillance⁷? ou 1275,

³ M. Chiaudano - M. Moresco, *Il cartolare di Giovanni scriba*, op. cit., n° 524, 877 et 1321; *Liber Iurium*, op. cit., col. 66. Sur tout ceci, cf. Cl. Cahen, *L'alun avant Phocée*, op. cit.

⁴ Guillaume de Rubruck, éd. cit., p. 328. Il s'agit sans doute de l'alun de Kutahia, plus proche d'Iconium que l'alun de Koloneia (Karahissar sur le Lycus).

⁵ M. Angold, *A Byzantine government in exile*, op. cit., passe très vite (pp. 114-115) sur les relations commerciales de l'empire de Nicée avec l'Occident et ne mentionne pas l'alun.

⁶ R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., p. 12, hypothèse reprise dans l'article *Majorcans and Genoese*, op. cit., p. 1167, n. 2 et in *Familiari*, op. cit. pp. 211-212.

⁷ C. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, op. cit., p. 146; cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 51, n. 2.

comme l'avancent encore les historiens de l'alun, sur la foi d'un texte de Pachymère⁸? Deux minutes notariales incitent à avancer de quelques années cette dernière date, généralement acceptée: en effet dès 1268, Benedetto Zaccaria charge un procureur de vendre 350 cantares d'alun qu'il a fait transporter à Aigues-Mortes et, en mars 1271, il accorde quittance à l'un de ses proches pour une cargaison d'alun et de cuir venus sur la nef Sarzana⁹. Quoique l'origine précise ne soit pas indiquée, comment ne pas reconnaître là les premiers produits des mines de Phocée?

Sur l'exploitation elle-même, il n'existe pas de description contemporaine des deux frères Zaccaria: Pachymère, dans un passage sur lequel nous reviendrons, se contente de dire que les alunières se trouvaient dans les collines à l'est de la ville¹⁰; quant à Muntaner, lorsqu'il raconte le raid des Catalans contre Phocée en 1307 ou en 1308, il nous apprend seulement que la ville était habitée par trois mille Grecs occupés à la fabrication de l'alun¹¹. A ces travailleurs grecs, il faut ajouter un personnel d'encadrement latin. En effet les Zaccaria ont recruté des volontaires à Gênes et à Péra: non seulement des pilotes, des marins, des calfats et des scribes pour leurs navires, mais aussi des serviteurs, des soldats, des artisans et manoeuvres, sans compter un médecin qui en 1281 s'est engagé à suivre les Zaccaria à Phocée pour y soigner immigrants et population locale. Beaucoup y ont laissé leur vie: en témoignent les legs testamentaires de quelques livres qu'un des procureurs des deux frères remet aux ayants-droit en janvier et février 1282¹². Toutes ces petites gens ont tenté la fortune outre-mer; ils n'ont amassé que de pauvres biens vendus aux enchères à leur mort, pour une poignée de livres.

⁸ Pachymère, éd. de Bonn, t. I, V, 30. Cf. supra, p. 166.

⁹ ASG. Not. cart. n° 72, f. 21 v; Not. ign., Busta 17, fragment 2, f. 48 r. Le premier document est édité par R. S. Lopez et I. Raymond, *Medieval trade in the Mediterranean World*, New York, 1955, p. 219 et commenté par R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., pp. 216-217, réimpr. dans *Su e giù per la storia di Genova*, op. cit., pp. 335-336; le second document est inédit.

¹⁰ Pachymère, éd. de Bonn, t. I, V, 30. Il s'agit ici bien sûr de l'Ancienne Phocée, puisque les événements décrits se placent en 1275, alors que la Nouvelle Phocée, située au N.N.E. de l'Ancienne n'a pas été construite avant 1286: cf. R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., p. 222, et P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 51, note 4.

¹¹ Ramon Muntaner, *L'expedicio*, op. cit., p. 156; cf. aussi J.A.C. Buchon, *Chroniques étrangères*, op. cit., p. 466. Quelques remarques sur le texte de Muntaner in P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 15-18. La date du raid des Catalans contre Phocée est incertaine: cf. *Ibidem*, p. 26, note 1.

¹² G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., p. 91; R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., pp. 339, 364-368. ASG. Not. cart. n° 40/II, ff. 79 v, 85 v.

Sur les techniques de fabrication, à côté des quelques remarques sans grande portée de Jordan de Séverac¹³ et du témoignage tardif de Ducas qui fut secrétaire du podestat génois de Phocée¹⁴, la meilleure description reste celle de Pegolotti¹⁵. L'extraction de l'alun se fait à un demi-mille de Phocée. Les pierres sont chauffées pendant plusieurs jours, refroidies puis constamment arrosées pendant quatre mois. Elles s'amolissent et on les met dans l'eau bouillante pendant deux jours, à l'exception de blocs trop durs qui sont jetés. On obtient ainsi un liquide laiteux — *l'acqua forte*, dit Pegolotti — qui est versé dans des récipients où l'alun se solidifie en cristaux au bout de deux semaines. L'eau résiduelle est de nouveau utilisée pour la fusion des pierres d'alun.

Par de telles méthodes on obtient plusieurs qualités d'alun. La meilleure est l'alun de roche, formé des gros cristaux recueillis en haut des récipients¹⁶; puis vient l'alun de choix — *allume di Sorta della buona allumiera* — composé d'un mélange d'alun de roche, dans la proportion de 2/5, et d'alun en poudre pour le reste: c'était la qualité habituellement livrée par les Génois de Phocée. L'alun en poudre — *allume di corda, di fossa* ou *minuto* — était constitué de tout ce que l'on recueillait au fond des récipients, après en avoir retiré les cristaux d'alun de roche. L'*allume di piuma*, dans lequel s'associent l'alun et des pyrites de fer, ne se trouve guère en Asie mineure; Pegolotti le fait venir de Berbérie, alors qu'une lettre marchande de janvier 1397 mentionne un chargement d'*allume di piuma*, allant d'Alexandrie en France: ce serait là un nouveau témoignage de l'activité des alunières d'Égypte que l'essor de Phocée n'a pas condamnées à un total abandon¹⁷. Enfin Pegolotti range parmi les plus détestables qualités d'alun, l'*allume cassico* et l'*allume giachile*, mais il est vraisemblable que ces noms désignent un produit venu d'autres alunières, moins riches que Phocée, et non pas une qualité particulière.

¹³ Cattaneo della Volta « fait de l'alun sans lequel aucun vêtement ne peut être teint et d'une manière si merveilleuse que je pouvais à peine croire que c'était une invention de l'ingéniosité humaine, mais plutôt de l'Esprit Saint », cité par Ch. Singer, *The earliest chemical industry*, op. cit., p. 92.

¹⁴ Ducas, *Istoria Turco-Bizantina*, éd. V. Grecu, Bucarest, 1958, pp. 205-207.

¹⁵ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 368-369.

¹⁶ A la fin du XIV^e siècle, les marchands toscans parlent d'*allume grosso* qu'ils opposent à l'*allume minuto*: il s'agit bien évidemment d'alun de roche qui coûte 70 à 80 % plus cher que l'*allume minuto*: cf. AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 506, 6 février 1385; n° 507, 13 décembre 1385.

¹⁷ AS. Prato, Busta 1171; lettre de chargement de la nef de Paolo Lercario.

L'exploitation de Phocée n'a pas fait disparaître les autres mines d'Asie mineure. Il semble même qu'au cours du XIV^e siècle les lieux d'approvisionnement des Génois se diversifient. Il y a d'abord l'alun de Koloneia (Karahissar), dans la vallée du Lycus au sud de Trébizonde; les ressources de ces mines sont exploitées très tôt par les Génois; à une date antérieure à mars 1274, la nef « S. Martinus » appartenant aux deux frères Bestagno apporte à Constantinople de l'alun de Trébizonde¹⁸, ainsi qualifié puisque l'exportation de l'alun de Koloneia se faisait par la capitale des Grands Comnènes et, accessoirement, par Cérasonte. Il s'agissait d'un produit d'excellente qualité, susceptible de concurrencer l'alun de Phocée, au point que les Zaccaria cherchèrent, nous le verrons, à en interdire la vente hors de la mer Noire. Les alunières de Koloneia étaient encore en activité à la fin du XIV^e siècle, lorsque des cargaisons d'alun de roche entreposées à Péra prennent la route de l'Occident¹⁹. Pegolotti affirme que la production annuelle était de 14.000 cantares, soit 667 tonnes, mais le goût du marchand florentin pour les chiffres ronds — Phocée, selon lui, en produirait exactement autant — peut être légitimement suspecté²⁰.

L'Asie mineure possédait d'autres alunières moins renommées. Kutahia, capitale de la principauté turque de Germian, produisait un alun de seconde qualité, exporté soit par Antalya vers la Méditerranée orientale, soit par Altologo, au point que les minutes notariales génoises, comme le manuel de Pegolotti, le nomment fréquemment alun d'Altologo ou d'Ephèse²¹.

¹⁸ ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 5 r: la cargaison appartient à Simone de Bulgaro.

¹⁹ ASG. Not. cart. n° 176, ff. 120 v-121 r.

²⁰ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 369.

²¹ ASG. Not. cart. n° 235, f. 237 r; n° 238, f. 10 r; AS. Prato, carteggio Pisa da Genova, n° 506, 27 octobre 1384; n° 512, 24 novembre 1389; F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 369; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 127, 245, 259. Il est aussi question de l'alun de Cristo, ville sur laquelle les documents génois donnent quelque indication: dépendant en 1354 de l'archevêque de Smyrne qui en concède la perception des gabelles à deux Génois (Not. cart. n° 280, ff. 192 v-196 r) cette ville est en 1382 dans le pays de Saruhan et est l'objet d'un *devetum* édicté par les autorités génoises: celles-ci interdisent à leurs concitoyens d'y résider, de s'y rendre en bateau et de faire du commerce (Archivio Segreto n° 497, ff. 134 r-v). Nous serions tentés d'identifier cette ville avec Dioshiéron d'Ionie au sud de Colophon. Sur Dioshiéron - Christoupolis, cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 21, n. 2. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 282 fait erreur en comprenant qu'il s'agit de Mytilène, sous la forme Castro. L'alun de Cristo ne serait rien d'autre que l'alun de Kutahia, exporté soit par Altologo soit par Dioshiéron d'Ionie, toute proche.

Au nord de l'Asie mineure, à proximité de la mer de Marmara, deux gisements avaient une certaine importance, Ulubad (Ulek-Abad) produisant l'*allume di Lupai* exporté par le port de Trilia, et la péninsule de Cyzique (Qapu Dagħ) d'où était extrait l'*allume cassico* ou *chisico*, tous deux de qualité médiocre²². Les Génois se rendent encore à Camali²³, dont les mines fournissent un excellent alun de roche et à Scorpiata. Il faut entendre par là un hâvre situé sur la côte occidentale de Troade, à quelques milles à l'est de Ténédos, sur le site de l'antique Chrysa²⁴. C'est là que les Génois vont charger l'alun turc à partir des années 1380; s'agit-il du produit d'alunières locales restées jusque là inexploitées? ou plutôt nos marchands cherchent-ils à éviter le passage des Détroits en faisant venir par voie de terre les productions des mines voisines de la mer de Marmara (Ulubad, Cyzique)? Si cela était, pourquoi n'avoir pas choisi Adramytion (Edremit) plus accessible qu'une plage de Troade où les chargements ne pouvaient se faire que par barques? Les fréquentes mentions de l'alun de Scorpiata entre 1384 et 1409 incitent à penser qu'il devait exister en Troade des alunières dont les ressources venaient compléter celles de Phocée²⁵. Non loin de là, on exploitait aussi un gisement à Mytilène, au lieu dit Caloni (Kallones), situé au fond du golfe qui coupe l'île en son milieu; d'importants chargements d'alun de Mytilène prennent à la fin du XIV^e siècle la direction de Chio puis de l'Occident²⁶. Enfin à ces diverses mines auxquelles s'intéressent les Génois, il faudrait ajouter ce que l'Asie centrale peut fournir: en effet, en 1390, le facteur de Francesco di Marco Datini signale qu'est arrivée à Tana une caravane transportant de la soie, de la cire

²² ASG. Not. filza n° 224, doc. F.; F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 369; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 127.

²³ ASG. Not. cart. n° 445/2, ff. 93 v-94 v.

²⁴ E. Armao, *In giro per il mar Egeo*, op. cit., p. 100; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., p. CLXV, n. 3. Il ne peut y avoir aucun doute sur le site de Scorpiata; en effet un contrat d'octobre 1408 précise qu'une coque partant de Constantinople doit se rendre à Gallipoli puis à Scorpiata charger de l'alun avant d'arriver à Chio (cf. ASG. Not. Giovanni Balbi n° 396).

²⁵ ASG. Not. cart. n° 311, ff. 154 r, 155 r; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 118; Not. Giovanni Balbi, 13 octobre, 17 et 22 octobre 1408; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 457, 499, 500. En 1393, il est interdit de charger de l'alun à Scorpiata (*Ibidem*, doc. n° 565).

²⁶ ASG. Not. cart. n° 324, ff. 153 r, 153 v; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 70 et 135. D. Giofrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., p. 372; sur Caloni, cf. E. Armao, *In giro per il mar Egeo*, op. cit., p. 112. L'hypothèse de W. Heyd (*Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 567) reprise par L. Liagre de Sturler (*Les relations commerciales*, op. cit.,

et de l'alun en assez grande quantité²⁷. On en ignore la provenance; sans doute s'agit-il de quelque mine d'Asie centrale, car il n'est guère concevable que l'alun de Koloneia arrive par caravane jusqu'à Tana, alors que l'exportation par Trébizonde en était aisée.

Telles sont donc les sources d'approvisionnement des Génois en alun. La production de ces différentes mines ne peut être évaluée avec précision. Selon Pegolotti, Koloneia et Phocée fourniraient annuellement 14.000 cantares, soit 667 tonnes, Ulubad 10.000, soit 476 tonnes, Kutahia 12.000, soit 572 tonnes²⁸. On n'accepte pas sans réticence les chiffres de Pegolotti. Pourtant si on les compare aux cargaisons des coques génoises, l'ordre de grandeur qu'ils indiquent paraît satisfaisant. En 1386, selon la correspondance envoyée à Francesco di Marco Datini, cinq grosses nefes transportaient de l'alun en Occident, dont celle de Giovanni Grimaldi chargée de 8 à 10.000 cantares. En 1395, la nef de trois ponts de Gianotto Maruffo portait en Flandre 18.000 cantares soit 857 tonnes, le plus lourd chargement que nous ayons rencontré au XIV^e siècle. Et en outre trois autres nefes au moins avaient cette année-là une cargaison d'alun²⁹. Or on admet généralement qu'à la fin du XIV^e siècle, le grand commerce oriental est en crise et que les prix de l'alun baissent sur les principaux marchés de l'Occident³⁰: que devait être alors la production des alunières à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle? On peut en avoir quelque idée en ce qui concerne les mines de Koloneia: en effet en 1290, trois contrats de nolisement rédigés à Caffa prévoient le transport vers Gênes d'au moins 8.900 cantares d'alun et parmi les marchands ne figurent pas Niccolò et Paolino Doria dont on sait par ailleurs qu'ils s'intéressaient vivement à l'« alun de Trébizonde » et prévoyaient d'en faire venir un chargement à Caffa³¹. Les chiffres ainsi obtenus sont fort voisins de ceux que donne Pegolotti, dont on retiendra l'évaluation, à défaut de sources plus sûres.

Lorsqu'il traite de l'alun, Pegolotti utilise généralement des mesures

t. I, p. CXXXVIII) selon laquelle il s'agirait d'alun de Kypsella ou de Maronia en Thrace ne peut être acceptée. Si Mytilène n'était qu'un port de transit pour l'alun des régions de la Maritza, on ne comprendrait pas que les Génois aillent le charger à Caloni où n'existe pas de hâvre digne de ce nom, plutôt que dans le merveilleux port de la capitale de l'île, alors tenue par les Gattiluso.

²⁷ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 513, 12 décembre 1390.

²⁸ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 369.

²⁹ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 508, 518 et 519.

³⁰ J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 209.

³¹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 574, 647, 666, 672 et 813.

génoises; c'est dire la prépondérance de nos marchands dans ce trafic. Dès la fin du XIII^e siècle en effet, il n'est guère de cargaison d'alun oriental qui ne soit transportée par des navires génois. Ce monopole, les Zaccaria ont été les premiers à l'édifier au détriment même de leurs compatriotes. Leur objectif est de faire interdire l'exportation vers l'Occident de l'alun de Koloneia, de meilleure qualité encore que celui de Phocée; ils interviennent auprès de Michel VIII qui leur accorde en 1275 un édit favorable à leur demande. Mais les Génois de la métropole réagissent; ils construisent une grande nef, apte au transport de marchandises pondéreuses, franchissent les Détroits et pénètrent dans le Pont-Euxin, sans respecter l'étiquette impériale — le salut à l'empereur — en passant devant Constantinople. Entrés en mer Noire, ils se livrent à des actes de piraterie et entassent de grandes quantités d'alun dans leur nef. Le basileus envoie en vain une délégation auprès des habitants de Péra pour les prier d'agir sur leurs compatriotes: ceux-ci s'abstiennent. Alors l'escadre constantinopolitaine, sous le commandement du protovestiarios Alexis Alyattès, est mise sur pied. Les Gasmoules arraisonnent le navire pirate qui est conduit au port du Neorion; l'équipage latin et ses chefs sont aveuglés, châtiment exemplaire à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables du crime de lèse-majesté³².

Le gouvernement génois réplique par le boycottage des ports de l'empire; les effets sur le mouvement commercial ne se font pas attendre: à partir de mai 1276 et jusqu'en 1278, nous n'avons plus aucun contrat de commande, de *societas*, de change ou de nolisement afférent au trafic romaniote. Il est donc vraisemblable que l'évènement décrit par Pachymère et Grégoras se place au printemps 1276³³; dès que Gênes a été prévenue de l'incident, elle institue un *devetum* sur le commerce avec la Romanie. Les conséquences étant catastrophiques pour les Génois comme pour les Grecs, le basileus répond par une lettre où il se plaint de l'ingratitude des Génois tout en sou-

³² Pachymère, éd. de Bonn, I, pp. 419-420; N. Grégoras, éd. de Bonn, t. I, p. 133 et sq.; G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 511; sur cet épisode, cf. G. Caro, *Genova*, op. cit., t. I, p. 394; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., pp. 679-680; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 138-140; R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., pp. 35-37.

³³ Un de Marini reçoit une somme en commande pour la Romanie en mai 1276 (ASG. Not. cart. n° 122, f. 69 r). Or c'est un membre de cette même famille qui commandait la nef arraisonnée par les Byzantins, cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 511 et C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 679, n. 2. Un acte de mars 1274 signale d'autre part de l'alun transporté de Trébizonde à Constantinople sur la nef *S. Martinus* des Bestagno (ASG. Not. cart. n° 63/I, f. 5 r).

haitant la reprise des bonnes relations d'autrefois³⁴. En 1278, Guglielmo di Savignone est envoyé à Byzance pour y contribuer; le pardon est accordé, l'édit impérial de 1275 oublié et l'alun de nouveau exporté.

En 1278, trois galères appartenant pour partie aux Zaccaria et pour partie à Ughetto Embriaco transportent 1.297 cantares d'alun, de Gênes à Séville puis en Angleterre: l'alun est alors propriété non pas des Zaccaria mais de cinq marchands génois qui ne semblent pas habituellement liés en affaires avec les maîtres de Phocée³⁵. Dès 1281, l'alun de Koloneia arrive à Péra sur une nef d'un de Marini et peut être transporté en Occident³⁶. Les Zaccaria toutefois se remettent de leur échec de 1275 et arrivent à contrôler par d'autres moyens la production des alunières d'Asie mineure: Benedetto marie sa fille à Paolino Doria qui obtient le consulat de Trébizonde et s'intéresse de très près à la commercialisation de l'alun de Koloneia³⁷. D'autre part, les deux frères s'associent à la famille di Negro dont plusieurs membres comptent parmi les principaux exportateurs d'alun à Caffa en 1290. Enfin, par l'intermédiaire d'un système complexe de mandats et de procurations, les Zaccaria contrôlent indirectement le trafic de l'alun³⁸. Ainsi la réaction des hommes d'affaires génois, leurs concurrents, n'a pas réussi à démanteler le « trust » de l'alun que les Zaccaria ont patiemment construit, avec le soutien du basileus; grâce à ce que nous appellerions aujourd'hui des filiales, le « trust » s'est reconstitué sous d'autres formes et la nef *Divizia*, symbole de la richesse des deux frères, sillonne les mers d'Orient et d'Occident, forte de lourdes cargaisons d'alun.

Au début du XIV^e siècle, le monopole génois subsiste, non sans difficultés d'ailleurs. En 1296, les Vénitiens ont cherché à l'abattre en ravageant l'Ancienne Phocée³⁹. D'autre part, un fragment de sentence arbitrale nous ap-

³⁴ L. T. Belgrano, *Cinque documenti*, op. cit., p. 236. Cette lettre non datée ne nous semble pas être de 1274 ou de 1275, comme le pense G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., p. 139, pour les raisons ci-dessus évoquées. C'est la suspension des relations commerciales, attestée par la disparition totale des actes de commande entre mai 1276 et le début de 1278, qui dut inciter le basileus à écrire au gouvernement génois. La lettre serait donc de l'année 1277.

³⁵ ASG. Not. ign., Busta 12, fragment 113, f. 70 r.

³⁶ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., p. 88.

³⁷ M. Balard, *Gênes et l'Ostre-Mer*, op. cit., doc. n° 461, 180, 200, 574, 813. Sur les liens entre Benedetto Zaccaria et Paolino Doria, cf. R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., pp. 333 et 334 et R. Dochaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. II, p. 58.

³⁸ ASG. Not. cart. n° 40/2, ff. 82 v-83 r, 97 v-98 r; n° 41, ff. 4 r-v, 19 v-20 r; n° 85, f. 131 r; n° 71, ff. 93 v-94 r.

³⁹ R. S. Lopez, *Genova marinara*, op. cit., p. 222.

prend que des dissensions se sont élevées entre Benedetto et Manuel Zaccharia à propos de Phocée. Pendant son séjour en France, Benedetto a laissé à son frère l'administration de la ville, mais les comptes tenus par le gestionnaire ne lui donnent pas entièrement satisfaction lorsqu'il reparaît en Orient. Les arbitres désignés décident que les deux frères doivent travailler ensemble et posséder Phocée à frais communs pendant douze ans; à partir de 1304, les revenus de la ville qui échoient jusque-là au seul Manuel, seront partagés entre les deux frères⁴⁰. La mort les sépare en 1307. L'exploitation de Phocée repose désormais sur Manuel pour quelques années — il meurt en juin 1309 — Nicolino, autre frère de Benedetto, et Paleologo, fils de Benedetto⁴¹; puis le gendre de ce dernier, Andreolo Cattaneo della Volta et son fils Domenico se maintiennent dans les lieux jusqu'à la campagne d'Andronic III qui en 1336 réussit à rétablir la souveraineté byzantine sur l'Ancienne Phocée puis sur la Nouvelle, fondée par les deux frères Benedetto et Manuel à la fin du XIII^e siècle.

Le retour de Phocée à l'empire ne rompt pas totalement les liens commerciaux: l'alun continue à y être exploité et à arriver à Gênes, quoique à partir de 1330, les Génois aient cherché à s'approvisionner à d'autres sources⁴². En 1346 la décision de Simone Vignoso de s'emparer des deux Phocées, après la conquête de Chio, est dictée par le souci des Génois de remettre la main sur les célèbres alunières: la rigueur du traité de capitulation imposé aux habitants ne laisse aucun doute à ce sujet. Désormais l'exploitation des mines est conduite comme la production du mastic à Chio: l'alun de Phocée appartient tout entier aux membres de la Mahone. Ceux-ci choisissent au sein de leur société un ou plusieurs fermiers qui reçoivent en adjudication les alunières et le droit d'exporter sans taxe d'aucune sorte pendant la durée de leur fermage. Une fois déduits les frais d'administration, le montant des enchères est partagé entre les Mahonais. Dans la seconde moitié du XIV^e

⁴⁰ ASG. Not. ign., Busta 2, fragment 23, ff. 8 v, 10 v, 16 r-v, 17 r, 18 v, 19 v. Sur les liens entre les deux frères, cf. R. S. Lopez, *Familiari, procuratori*, op. cit., pp. 331-333.

⁴¹ Il n'est pas certain que dans la succession Nicolino ait hérité de Phocée et Paleologo de Chio (P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit. p. 52, note 2). En 1311 en effet c'est Paleologo et non pas Nicolino que l'on voit négocier de l'alun de Phocée auprès d'Enrico Suppa et d'Andriolo de Cogorno (ASG. Not. cart. n° 149/2, ff. 7 r-8 v).

⁴² ASG. Not. filza n° 224, doc. F; n° 187, f. 30 v; n° 229, f. 269 v; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 112.

siècle les gisements de la Nouvelle Phocée ont pris, semble-t-il, le pas sur ceux de l'Ancienne⁴³.

Mais ni Andalò Cattaneo en 1381, ni Francesco Giustiniani et ses successeurs, Bernardo et Niccolò Paterio, ne peuvent s'attribuer vraiment le monopole de l'alun, comme les Zaccaria avant 1275 ou le « cartel » mené par Francesco Draperio en 1449⁴⁴. Ils se contentent de faire exploiter les alunières et de vendre la production sur place à des Génois, certes, mais aussi à des Catalans et même à un Flamand⁴⁵. La Mahone ne peut avoir sa propre flotte marchande pour transporter, comme le faisaient la « Divizia » et la « Bonaventura » des Zaccaria, les lourdes cargaisons d'alun vers l'Occident. Il ne semble même pas qu'elle ait tenté de contrôler les autres alunières en s'entendant par exemple avec les Gattilusio; des Génois étrangers au groupe des Mahonais, des Florentins, de Montpelliérains acquièrent et transportent librement l'alun de Turquie et de Mytilène⁴⁶. Quant aux Vénitiens, ils ne souffrent pas vraiment de la concurrence génoise: par Chypre, et sans doute aussi par Altologo, ils obtiennent l'alun de Kutahia, par leur *muda* de mer Noire, celui de Koloneia, et par Négrepont, celui de Phocée mis en vente par la Mahone. De plus les autorités candiotes cherchèrent à stimuler l'exploitation d'alunières en Crète, sans grand succès, semble-t-il⁴⁷. Ainsi les besoins des mosaïstes et des vitriers de Venise étaient satisfaits, sans être trop soumis aux aléas des relations vénéto-génoises.

Qu'il vienne de Phocée ou des territoires turcs, l'alun suit les mêmes itinéraires et procure aux marchands de substantiels bénéfices. Jusque vers 1350, Chio et Gênes restent les deux grands entrepôts de l'alun; Chio, à la croisée des routes de Romanie et de Chypre, complète les cargaisons des coques d'Orient et voit s'arrêter dans ses eaux les navires de l'alun qui vont charger directement à Phocée; Gênes rassemble, stocke et exporte pour répondre aux commandes de l'Italie et d'Outremont. En 1278 comme en 1286, les bâtiments des Zaccaria y apportent l'alun qui, par d'autres unités génoises ou

⁴³ ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 240 et 248.

⁴⁴ M. L. Heers, *Les Génois et le commerce de l'alun*, op. cit., pp. 36-42.

⁴⁵ ASG. Not. cart. n° 176, ff. 119 v - 120 r, 121 r, 123 r, 149 r et L. Liagre de Sturlet, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 381, 388, 389.

⁴⁶ ASG. Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 70, 118, 135; Not. Giovanni Balbi, n° 396; Not. cart. n° 445/2, ff. 93 v - 94 v.

⁴⁷ H. Noiret, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète*, Paris, 1892, pp. 107, 327-28, 410-11; F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., pp. 325, 336, 342, 418; Idem, *Délibérations des assemblées*, op. cit., t. II, n° 806.

étrangères, part pour l'Espagne et les Flandres⁴⁸. Mais très vite la route directe s'impose: les navires quittent Gênes pour Phocée et de là, passant au large de la Sicile, gagnent l'Atlantique après une escale à Majorque ou à Cadix; le premier exemple de liaison directe que nous ayons rencontré est de 1292, moins de quinze ans donc après l'établissement de liens maritimes réguliers entre l'Italie, les Flandres et l'Angleterre⁴⁹. Sur cet itinéraire, une variante: les livraisons ont parfois lieu à Aigues-Mortes d'où partaient des convois de bêtes de somme vers la Champagne⁵⁰. A partir des années 1350, Gênes est décidément mise à l'écart du trafic de l'alun. Les gros chargements vont d'Orient à l'Ecluse, Bruges, Middelbourg, Londres et Southampton⁵¹. Comme le déclare de Gênes l'un des facteurs de Francesco di Marco Datini, « à moins de 60 sous on ne peut trouver d'alun de roche, car tout va en Flandre »⁵². Jugement excessif car la ville demeure un entrepôt pour les ventes d'alun en Italie: par exemple un trafic régulier de barques emporte à Porto Pisano l'alun nécessaire à l'industrie textile de Toscane⁵³.

Les prix de l'alun ne subissent pas de variations aussi fortes que ceux du blé. Ils sont même stables entre la fin du XIII^e siècle et 1350: si l'on met à part les contrats de vente où se mêle une opération de crédit, les prix relevés sont de 46 sous le cantare à Gênes en 1292, 50 sous en 1297, 39 sous en 1306, 50 sous à nouveau en 1311 et 1312, de 38 à 45 sous entre 1343 et 1349; en d'autres termes, si la valeur nominale n'a guère changé, la valeur réelle s'est abaissée d'environ 40 %, montant de la dépréciation de la monnaie génoise⁵⁴. Après 1350, les prix montent pour atteindre un maximum de 60 à 70 sous par cantare pour l'alun de roche et de 31 sous pour l'alun

⁴⁸ En 1286 une coque d'Arnaldo de Mongoano de Bayonne emporte un chargement d'alun de Gênes et de Majorque vers les Flandres, cf. ASG. Not. cart. n° 41, ff. 4 r-5 v; Not. ign., Busta 12, fr. 113, f. 70 r.

⁴⁹ ASG. Not. cart. n° 71, ff. 93 v-94 r; n° 149/2, f. 7 r-v; cf. R. Dochaerd, *Les galères génoises*, op. cit., p. 10; R. S. Lopez, *Majorcans and Genoese*, op. cit., pp. 1164-1166.

⁵⁰ ASG. Not. cart. n° 147/I, ff. 38 v-39 v; Not. ign., Busta 6, fr. 63, f. 70 v.

⁵¹ ASG. Not. cart. n° 311, ff. 83 v, 89 v, 154 r, 155 r, 165 v; n° 324, f. 182 v, 194 v; n° 321, f. 253 v; n° 432, f. 153 r, 155 v, 172 v; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 118. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 282, 376, 381, 389, 418, 419, 451, 457, 492, 499, 521, 526; AS. Prato, carteggio Pisa da Genova, 25 mai 1395, 16 juin 1396, janvier 1397, octobre 1398.

⁵² AS. Prato, carteggio Pisa da Genova, n° 506, 2 août 1384.

⁵³ *Ibidem*, n° 513, 27 mars, 21 mai, 3 novembre 1390, 2 février 1391, etc.

⁵⁴ L. T. Belgrano, *Vita privata dei Genovesi*, op. cit., pp. 422-423.

minuto en 1384. Suit une baisse qui est générale sur les principaux marchés d'Occident⁵⁵: l'alun de roche ne vaut plus que 36 à 38 sous le cantare en 1395 et l'alun *minuto* 27 à 28 sous. Seules les difficultés de communication dues à l'avance des troupes de Bajazet provoquent une hausse temporaire à la fin du siècle: le 18 novembre 1399, le cantare d'alun de roche atteint 100 sous à Gênes et, en mai 1400, 150 sous pour l'*allume di piuma*⁵⁶.

Qu'en est-il alors en Orient? Sur les lieux de production, Phocée et Mytilène, l'alun *minuto* vaut de 12 sous 6 deniers à 18 sous 9 deniers le cantare à la fin du XIV^e siècle, tandis que l'alun de roche atteint 43 sous en 1398⁵⁷. Etant donné que le coût du fret est alors de 13 à 14 sous par cantare sur l'itinéraire Chio-Bruges, l'alun *minuto* rendu en Flandre revient donc à moins de 33 sous de Gênes le cantare et l'alun de roche à moins de 57 sous, auxquels il faudrait ajouter un peu plus d'un gros tournois de taxes diverses⁵⁸. Or en 1399 une mercuriale de Bruges donne les prix suivants: 1 livre 5 sous de gros la *carica* d'alun de roche et 19 sous de gros la *carica* d'alun *minuto*. D'après les indications de Pegolotti, la *carica* de Bruges représente un poids de 400 livres de cette ville, soit 556 livres de Gênes ou 3 cantares 70 *rotoli*⁵⁹. A la suite de la réforme monétaire de 1389-1390, le gros d'argent renforcé de 30 % est accepté à Gênes à raison de 32 gros le florin⁶⁰. Le prix de l'alun de roche à Bruges équivaut donc à 63 sous 3 deniers de Gênes, et celui de l'alun *minuto* à 48 sous 1 denier. Le bénéfice de nos marchands n'est donc pas très important: il n'est avantageux qu'en raison des quantités considérables d'alun que transportent vers les Flandres ou l'Angleterre les nefes génoises.

Des exportations ont lieu également vers l'Orient: une mercuriale de Damas signale qu'en 1394, le *ķintār* d'alun de roche vaut 160 dirhems, et le

⁵⁵ J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 209.

⁵⁶ Tous ces chiffres sont relevés dans la correspondance adressée à Francesco di Marco Datini: AS. Prato, carteggio Pisa da Genova.

⁵⁷ ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, n° 240; Not. Gregorio Panissaro doc. n° 70, 135; D. Gioffrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., pp. 324 et 359. D. Gioffrè n'a pas fait la distinction entre l'alun de roche et l'alun *minuto*.

⁵⁸ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 243: 2 gros tournois pour 250 livres de Bruges, soit à raison de 139 livres de Gênes les 100 livres de Bruges (ibidem, p. 221), 2 gros tournois pour 347 livres 1/2 de Gênes.

⁵⁹ F. Melis, *Documenti*, op. cit., pp. 314 et 242; F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 221 et 238.

⁶⁰ R. De Roover, *The Bruges Money Market around 1400*, Bruxelles, 1968, pp. 39-40; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., pp. LXXVIII - LXXIX.

ķintār d'alun *minuto* 110 dirhems⁶¹. Une livre de Gênes est échangée pour 11 dirhems 1/3 à la fin du XIV^e siècle et le ķintār damascène correspond à 185 kg.; on en déduit que le cantare d'alun de roche, au poids de Gênes, est vendu à Damas 73 sous 8 deniers et l'alun *minuto* 50 sous⁶². Comme le coût du fret entre Phocée et Damas doit être comparable à ce qu'il est sur la route des Flandres le bénéfice réalisé à Damas, compte tenu d'une taxe de 3 1/3 %, à l'importation, est beaucoup plus élevé que celui que l'on obtient à Bruges. Il est vrai que les besoins en alun ne sont guère comparables.

Tel est donc au XIV^e siècle le trafic de l'alun génois. Est-il utile de rappeler, après tant d'autres, qu'il occupe une place considérable dans les échanges entre l'Orient et l'Occident. Il a en effet stimulé les constructions navales et l'accroissement des tonnages pour répondre aux besoins des industries textiles d'Italie et d'Outremont; il a imposé une rotation régulière des navires, au point que même pendant les dernières décennies du siècle où le commerce oriental languit, il n'est pas d'année pendant laquelle les facteurs du marchand de Prato ne signalent l'arrivée à Gênes ou le passage en Méditerranée des coques de alun; car ce trafic a créé de nouvelles liaisons maritimes directes entre l'Orient, les Flandres et l'Angleterre, laissant Gênes à l'écart; il a permis à l'industrie textile occidentale de tourner et de fournir les draps de qualité qu'emportent nos marchands vers l'Orient. Le commerce des draps et des toiles est en effet la contre-partie du commerce de l'alun; en échangeant une matière première contre un produit fini, les Génois ont établi là un trafic de type colonial.

b/ Les métaux non-ferreux.

En dehors du commerce du fer, sur lequel des travaux récents ont attiré l'attention⁶³, on ne dispose guère d'information sur le trafic des autres

⁶¹ F. Melis, *Aspetti della vita*, op. cit., p. 384.

⁶² ASG. Not. cart. n° 395, f. 195 r; E. Ashtor, *Histoire des prix*, op. cit., p. 410, note a.

⁶³ Voir par exemple J. Schneider, *Fer et sidérurgie dans l'économie européenne du XI^e au XVII^e siècle*, dans *Actes du Colloque international «Le fer à travers les âges»*, Nancy, 1956, pp. 111-141; R. H. Bautier, *Notes sur le commerce du fer en Europe occidentale du XIII^e au XIV^e siècle*, dans *Revue d'histoire de la sidérurgie*, t. I, 1960, pp. 7-36; Ph. Braunstein, *Les entreprises minières en Vénétie au XV^e siècle*, dans *MEFR*, 1965, pp. 529-601; Idem, *Le commerce du fer à Venise au XV^e siècle*, dans *Studi Veneziani*, t. VIII, 1966, pp. 267-302; R. Sprandel, *Das Eisengewerbe im Mittelalter*, Stuttgart, 1968; Idem, *Le commerce du fer en Méditerranée orientale au*

métaux, surtout lorsque leur lieu de production se situe dans l'espace byzantin⁶⁴. Et pourtant les ressources métalliques de l'Asie mineure et des khans mongols parvenaient au XIV^e siècle aux mains des Génois et étaient exportées par eux vers l'Occident.

Il s'agit d'abord du plomb, dont on ignore l'origine exacte. L'inventaire des biens de Bartolomeo Vignoso, descendant du conquérant de Chio, signale que le défunt avait constitué une « société » avec Andrea Vignoso et recueilli, entre autres marchandises, 50 cantares de plomb (24 quintaux) qu'il se disposait à envoyer en Occident⁶⁵. Plusieurs lettres de chargement des navires de Romanie mentionnent des « pièces » de plomb: 88 sur la nef d'Ostiano Basso en 1383, 191 sur celle de Niccolò Usodimare en 1396 et 83 sur celle de Niccolò di Moneglia en 1397⁶⁶. Avec Candie et Alexandrie, Constantinople est l'une des rares places orientales, où Pegolotti signale des ventes de plomb⁶⁷.

Le commerce du cuivre paraît avoir plus d'ampleur. Le métal vient de Turquie et plus précisément de la région de Kastamonu. En 1390, deux bourgeois de Péra se sont associés pour aller acheter 4.000 cantares de cuivre, plus de 190 tonnes, auprès de Suleyman pacha, le bey de Kastamonu⁶⁸. Quel-

Moyen Age, dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*, Actes du 8^e colloque international d'histoire maritime, Paris, 1970, pp. 387-392; Idem, *La production du fer au Moyen Age*, dans *Annales E.S.C.*, 1969, pp. 305-321.

⁶⁴ S. Vryonis, *The question of the byzantine mines*, dans *Speculum*, t. 37, 1962, pp. 1-17; le livre posthume de M. Lombard, *Les métaux dans l'ancien monde du V^e au XI^e siècle*, Paris-La Haye, 1974, pp. 125-126, montre la médiocrité des ressources métalliques dont disposait l'empire byzantin: quelques mines de fer dans la région d'Uniab entre Trébizonde et Sinope, d'autres aux environs des Portes Ciliciennes ainsi que la possibilité d'importer du fer du Caucase; H. Ahrweiler, *L'histoire et la géographie*, op. cit., p. 18, mentionne quelques mines de fer dans la région de Smyrne.

⁶⁵ ASG. Not. cart. n° 451, ff. 110 v - 111 v.

⁶⁶ AS. Prato, B. 1171; cf. également J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 173.

⁶⁷ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 33, 70, 76, 105.

⁶⁸ ASG. Not. Don. di Chiavari 1389, doc. n° 26. L'article de C. Cahen, *Questions d'histoire de la province de Kastamonu au XIII^e siècle*, dans *Selçuklu Arastirmalari Dergisi* (Journal of Seljuk Studies), t. III, Ankara, 1971, réédité dans *Turcobyzantina et Oriens Christianus*, Variorum Reprints, Londres, 1974, n'envisage que l'histoire politique de la province. Dans son livre *Pre-Ottoman Turkey*, op. cit., pp. 161 et 320, C. Cahen ne parle que des mines de cuivre de la région d'Erzinjan et d'Erqanin, sur le témoignage de Marco Polo et d'Ibn Battuta. Badoer (*Il libro dei conti di Giacomo Badoer*, op. cit., c. 56) s'intéressait au cuivre de Kastamonu; cf. également F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 427.

ques années plus tard, un armateur de Péra s'apprêtait à aller charger du cuivre dans la région de Sinope, lorsque son « huissier » fut réquisitionné par le capitaine général Gianotto Lomellini⁶⁹. Le minerai en feuilles est aussi dirigé vers Caffa où l'apportent des Grecs de Sinope⁷⁰. Mais il est probable qu'il en venait aussi d'Arménie et de l'Asie intérieure par Tana⁷¹. Chio est également un entrepôt du minerai que des marchands catalans viennent charger en 1381 pour le porter vers Alexandrie⁷².

A côté d'un trafic purement oriental du cuivre, existe surtout un courant d'exportation vers l'Occident. En témoignent les lettres de chargement et la correspondance commerciale adressées à la compagnie Datini. La plus grosse cargaison est celle de la nef de Battista di Zoagli qui rapporte en 1389 880 *pondi* de cuivre, c'est-à-dire, si l'on en croit les équivalences déduites du manuel de Pegolotti, environ 80 tonnes⁷³. Mais beaucoup d'autres nefs et galères ont chargé du cuivre en Roumanie, soit en feuilles rassemblées en ballettes, soit en barres comptées à l'unité, soit en ustensiles qualifiés de « *vaxelamina* » par les textes⁷⁴. Était-il entièrement utilisé en métropole ou partiellement réexporté? Il est significatif qu'une mercuriale de Barcelone parle de « *rame viniziano* », qui doit être plutôt un minerai venu d'Orient⁷⁵.

L'importation en Occident de ces métaux non ferreux a pour contrepartie l'envoi en Orient de fer, ou d'articles en fer, qui occupent un des premiers rangs dans la liste des exportations génoises.

⁶⁹ ASG. Peire Sindicamenta 1402, reg. n° 2, f. 40 r.

⁷⁰ ASG. Not. Ognibono Giovanni 1342, f. 43 v.

⁷¹ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 24; J. Heers, *Gènes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 393-394.

⁷² ASG. Not. Ant. Fellone III, ff. 110 v-111 r et 150 v. Une mercuriale d'Alexandrie donne le prix du cuivre « de Roumanie » : cf. F. Melis, *Documenti*, op. cit., p. 320.

⁷³ AS. Prato, carteggio n° 512, 9 décembre 1389. Sur l'équivalence du *pondo*, cf. J. Heers, *Il commercio nel Mediterraneo*, op. cit., p. 183.

⁷⁴ AS. Prato, carteggio n° 506, 4 octobre 1384, 7 novembre 1384; B. 1171, 24 décembre 1394, 11 janvier 1395, 21 mai 1396, 21 mai 1397, 12 juin 1397, 17 mai 1401; ASG. Peire Sindicamenta 1402, f. 71 r.

⁷⁵ F. Melis, *Documenti*, op. cit., p. 312.

IV - LES ESCLAVES

Dans une histoire de la traite qui ne peut être que « panméditerranéenne »¹, Gênes par sa position géographique occupe une place exceptionnelle, quelles que soient les directions des échanges. Aussi n'est-il pas étonnant que les esclaves figurent au premier rang des produits du commerce oriental.

Avant la fin du XIII^e siècle, ce n'est pas de l'Orient méditerranéen que proviennent les esclaves que l'on rencontre sur le marché génois: jusque vers 1220, il s'agit de Sarrasins et de Sardes que mettent en vente des étrangers. Considérés comme un produit de luxe, ils sont encore peu nombreux, se répartissent à peu près également entre les deux sexes et leur valeur dépend surtout de l'âge et de l'apparence physique des sujets négociés². Dans les décennies suivantes, Gênes continue de recevoir plus que d'exporter. Chaque étape de la Reconquista, particulièrement rapide au XIII^e siècle, amène sur le marché génois un ample contingent d'esclaves sarrasins. Les Maures de Majorque (1229), de Valence (1238), de Murcie (1266), de Minorque (1287) qui n'ont pu se racheter sont vendus aux enchères ou donnés par leurs vainqueurs comme moyens de paiement. Des maquignons catalans et majorquins viennent à Gênes vendre ces prises de guerre et des marchands génois, c'est vraisemblable, vont directement se pourvoir d'esclaves dans les domaines de la couronne d'Aragon, où la marchandise humaine est alors abondante. Une partie de ces esclaves est ensuite redistribuée en Ligurie et dans toutes les grandes villes de l'Italie médiévale³. Gênes devient une véritable plaque tournante de la traite, lorsqu'à partir des années 1270-1275 commencent à arriver en mer Tyrrhénienne les esclaves originaires des régions pontiques. Circassiens, Abkhazes, Bulgares, Turcs, Lazes, Hongrois, Russes, Coumans et Tatars sont transportés de mer Noire soit vers Alexandrie, soit vers le grand port ligurien; la traite des esclaves orientaux est à partir du dernier quart du XIII^e siècle exclusivement aux mains des maquignons génois. Même si Vénitiens et Catalans réussissent au cours du XIV^e siècle à prendre leur part du marché, les Génois n'en demeurent pas moins, jusqu'à la perte de leurs

¹ Ch. Verlinden, *L'esclavage dans la péninsule ibérique au XIV^e siècle*, dans *Anuario de Estudios medievales*, t. 7, 1970-1971, p. 585.

² G. Balbi, *La schiavitù a Genova*, op. cit.

³ Ch. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, op. cit., pp. 249-289; M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit. particulièrement pp. 635-637.

comptoirs pontiques à la fin du XV^e siècle, les principaux intermédiaires de la traite⁴.

Tout en conservant une certaine unité, ne serait-ce que par l'utilisation de la main d'oeuvre servile, l'esclavage présente à Gênes des caractères différents tout au long du Moyen Age: origine géographique et ethnique des esclaves, répartition entre les deux sexes, âges et prix varient selon les fluctuations de la conjoncture. L'esclave est en effet une marchandise comme une autre: abondante quand les liens maritimes entre Gênes et l'Orient ne souffrent pas d'entraves, elle se fait rare lorsqu'une guerre prolongée interrompt les circuits commerciaux ou qu'une grave crise démographique, comme la Peste Noire, modifie fondamentalement les besoins de main d'oeuvre. Aussi faudrait-il suivre l'évolution du commerce des esclaves depuis 1270 jusqu'au début du XV^e siècle. Nous avons montré dans une autre étude quelle ampleur donnait à la traite l'installation des Génois sur les rives de la mer Noire⁵. Plutôt que de reprendre les conclusions que nous avons proposées, il nous est paru plus utile de préciser les grands caractères de ce commerce entre 1300 et 1400; ainsi serait comblée la lacune laissée dans l'histoire de la traite par les études de R. Delort et de D. Gioffrè⁶.

a/ *Les caractères somatiques.*

Bien qu'étant moins brefs qu'au XIII^e siècle, les contrats notariés de ventes d'esclaves donnent des indications très rapides sur les caractères so-

⁴ Ch. Verlinden, *Aspects de l'esclavage*, op. cit.; Idem, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit.; Idem, *Medieval « Slavers »*, op. cit.; R. Delort, *Quelques précisions*, op. cit.; G. Pistarino, *Tra liberi e schiave a Genova nel Quattrocento*, dans *Anuario de Estudios medievales*, t. I, 1964, pp. 353-374; Idem, *Sul tema degli schiavi nel '400 a Genova*, dans *Miscellanea di Storia Ligure*, t. IV, Gênes, 1966, pp. 85-94; D. Gioffrè, *Il mercato degli schiavi a Genova nel secolo XV*, Gênes, 1971. Le livre de L. Tria, *La schiavitù in Liguria*, dans *ASLI*, t. LXX, Gênes, 1947, concerne davantage les problèmes juridiques posés par l'esclavage que les aspects commerciaux du phénomène.

⁵ M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., pp. 637-639.

⁶ Les remarques qui suivent se fondent sur le dépouillement de deux cents minutiers ou *filze* de notaires du XIV^e siècle, soit environ les deux tiers du matériel archivistique de ce type qui nous ait été conservé. Ce dépouillement nous a permis d'individualiser 1.545 esclaves, chiffre tout à fait comparable aux 1.600 minutes utilisées par D. Gioffrè. La répartition chronologique de nos documents est toutefois inégale; les deux premières décennies et la seconde moitié du XIV^e siècle sont abondamment illustrées, alors que, malgré de longs dépouillements les minutiers des années 1320 à 1340 se sont révélés moins riches pour notre sujet. D. Gioffrè (*Il mercato*, op. cit., p. 6) a noté le même déséquilibre dans sa documentation.

matiques, qui devaient cependant orienter de manière décisive le choix de l'acquéreur. Parfois le notaire se contente de préciser que l'esclave est réputé « sain de corps », ce qui implique que le vendeur garantit ses qualités et encourt des poursuites si des vices cachés se révèlent après la vente; ou bien l'esclave est cédé *pro tali qualis est*, ou *cum omnibus viciis suis*, ce qui retire à l'acheteur tout droit de se plaindre. La garantie qu'offre la première formule entraîne une hausse du prix moyen⁷.

1. - La couleur de la peau.

La clientèle semble attacher peu d'intérêt à la couleur de la peau. Celle-ci n'est signalée que dans 277 minutes, soit à peine le cinquième des contrats étudiés. Encore doit-on émettre quelque réserve sur l'appréciation portée par le notaire, puisqu'une esclave mongole, Archati, âgée de 14 ans, est décrite comme « blanche et brune » et qu'un Zygue de 18 ans est « rouge et blanc »⁸. Dans l'ensemble, les Génois recherchent surtout les sujets blancs, préférence d'ailleurs plus marquée chez les femmes (74 %) que chez les hommes (54 %). La majorité des Tatars dont on connaît la couleur de la peau entre dans cette catégorie. Viennent ensuite les esclaves olivâtres: 28 % chez les hommes et seulement 19 % chez les femmes. Ce qualificatif est attribué surtout à des esclaves circassiens et sarrasins; comme chez ces derniers la proportion des hommes est supérieure à celle des femmes, il n'est pas étonnant que les sujets olivâtres soient proportionnellement plus nombreux dans le sexe masculin.

Viennent enfin les esclaves noirs qui forment à Gênes un groupe particulier d'importance numérique réduite, 5 % à peine de l'échantillon dont on connaît la couleur de la peau. En réalité, le pourcentage est plus faible encore, car le notaire et sa clientèle ne manqueraient pas de signaler dans les contrats un critère somatique aussi distinctif. Il s'agit de trois femmes

⁷ Ainsi en 1376 une esclave bulgare de 26 ans est vendue saine 100 livres, alors que le prix moyen de ses compagnes du même âge est alors de 40 à 45 livres; en 1394 une esclave tatare de 20 ans, réputée saine, vaut 100 livres, soit une trentaine de livres de plus que les autres Tatares, à âge égal. En revanche un défaut manifeste diminue de beaucoup la valeur de l'esclave: la tatare Cotrolla est vendue « avec tous ses défauts » au prix très bas de 2 livres 10 sous en 1338; un autre sujet de même race, Iacobus, boiteux, ne dépasse pas 22 livres en 1374, soit à peine la moitié du prix moyen à cette date. Le même contraste de valeur entre esclaves « garantis » et esclaves souffrant de quelque défaut s'observe au XV^e siècle (D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 125-126).

⁸ ASG. Not. ign., Busta 9, fr. 97, f. 66 v; cart. n° 43, f. 61 r.

et de douze hommes: la disproportion des sexes s'accroît chez les noirs par rapport à ce qu'elle était à la fin du XIII^e siècle⁹. La provenance elle, est identique: trois esclaves sont originaires de Cyrénaïque — monts de Barca¹⁰, un du Fezzan, deux de Tunis et un de Malaga. A cette exception près, Tunis est le lieu de recrutement de ces esclaves noirs, comme en témoignent les actes du XV^e siècle, tant à Gênes qu'à Venise¹¹. Mais dans ces deux grands ports, les Noirs sont loin d'être aussi nombreux que dans le royaume de Naples et en Sicile où leur importance numérique donne à l'esclavage « un aspect extérieur qui annonce le passage du moyen âge à l'époque moderne »¹². A Gênes, ils ne sont au XIV^e siècle qu'une infime minorité excitant la curiosité des voyageurs étrangers¹³.

2. - L'origine ethnique.

Dans le dernier quart du XIII^e siècle, les Sarrasins et les esclaves orientaux constituaient deux groupes relativement équilibrés. A partir des années 1300, les Sarrasins s'effacent lentement; les Orientaux ont une origine très diversifiée jusqu'en 1350 car, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les Tatars exercent une prépondérance absolue. Précisons les grands traits de cette évolution.

a/ Les esclaves sarrasins.

Au XIV^e siècle, les Sarrasins ne sont plus qu'une survivance parmi les esclaves génois. Leur proportion tombe de 18,1 % entre 1300 et 1320 à 0,5 % entre 1381 et 1408, au point que leur disparition est totale en 1420¹⁴. Les prénoms qu'ils portent fournissent un des signes du vieillissement

⁹ M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., p. 646.

¹⁰ Sur les esclaves de Cyrénaïque, cf. Ch. Verlinden, *Esclavage noir en France méridionale et courants de traite en Afrique*, dans *Annales du Midi*, t. 78, 1966, pp. 335-343.

¹¹ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 32-34; Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 179.

¹² Ch. Verlinden, *L'esclavage dans le royaume de Naples à la fin du Moyen Age et la participation des marchands espagnols à la traite*, dans *Anuario de Historia Economica y Social*, n° 1, 1966, p. 387.

¹³ Ainsi Pero Tafur s'étonne en 1435 du métissage de la population génoise, en surestimant le rôle de l'élément noir, cf. G. Pistarino, *Tra liberi e schiave*, op. cit., p. 353.

¹⁴ Cf. le tableau n° 53: Répartition par groupes ethniques des esclaves au XIV^e siècle et D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., p. 28.

de cette population maure. Au XIII^e siècle, la grande majorité des Sarrasins présents à Gênes conservait un prénom païen, signe d'une récente servitude¹⁵. Dans les deux premières décennies du XIV^e siècle, il existe encore des Ali, Fatima, Adala, Saitus et Axia, mais déjà les prénoms chrétiens l'emportent; ils sont même les seuls qui soient portés par des Sarrasins après 1350, à l'exception de sept esclaves, récentes prises de guerre, que vient racheter l'interprète du roi du Gharb¹⁶. Les origines géographiques sont très variées. Certains proviennent de Lucera, célèbre colonie sarrasine des Pouilles où Frédéric II avait transporté plusieurs milliers de ses sujets musulmans révoltés dans la région d'Agrigente. En 1300, pour des motifs financiers, Charles II d'Anjou profite de troubles dans la colonie pour donner l'ordre de la détruire. Des milliers de Sarrasins furent ainsi mis en vente à Naples et à Barletta: quatre d'entre eux apparaissent dans les minutes notariales génoises en 1301 et 1302¹⁷. A ces mêmes dates, il est fait mention de trois Sarrasines de Minorque, prises de guerre réalisées lors de la conquête de l'île par Alphonse III en 1287, mais établies depuis quelque temps à Gênes. Cinq Sarrasins proviennent de l'île de Pantelleria: est-ce des Mudéjars réduits en esclavage ou plutôt des Maghrébins ayant transité par l'île? il est bien difficile de le dire¹⁸. La Berbérie et la Cyrénaïque fournissent tous les autres: Djerba, Tunis, Sousse, Tripoli sont les lieux d'origine les plus communément cités. Quant aux quelques Maures que l'on rencontre dans les trois

¹⁵ M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., p. 648.

¹⁶ ASG. Not. cart. n° 328, ff. 28 r et 31 v.

¹⁷ ASG. Not. cart. n° 106, ff. 149 r, 181 r; cart. n° 98, f. 9 r; cart. n° 137, f. 99 r. Ce dernier document précise que l'esclave prénommée Saydona a été achetée à Trapani en 1301 par un Génois, Baliano di Recco. Sur la destruction de Lucera, cf. P. Egidio, *La colonia sarracena di Lucera e la sua distruzione*, dans *Archivio Storico per le province napoletane*, 1912, pp. 71-89 et 664-696; R. Bevere, *Ancora sulla causa della distruzione della colonia sarracena di Lucera*, dans *Ibidem*, 1935, pp. 222-228; E. G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, op. cit., pp. 28 et 190; Ch. Verlinden, *L'esclavage dans le royaume de Naples*, op. cit., pp. 353-361.

¹⁸ H. Bresc, *Pantelleria entre l'Islam et la Chrétienté*, dans *Cahiers de Tunisie*, t. 19, 1971, pp. 114-115, penche pour la seconde hypothèse en ce qui concerne les esclaves de Pantelleria que l'on rencontre à Palerme dans la première moitié du XIV^e siècle: ce ne pouvait être des mudéjars de l'île protégés par la paix royale. A Gênes, il n'en est pas de même: le notaire prend soin de préciser que deux de ces Sarrasins « fuerunt de insula Pantanaree » expression plus précise que *de partibus Pantanaree*. Comme le rappelle H. Bresc, les Génois jouent un certain rôle dans l'activité économique de l'île et il n'est pas exclu qu'en dehors du coton ils aient chargé sur leurs vaisseaux quelques Sarrasins, vendus ensuite comme esclaves.

dernières décennies du siècle, leur origine géographique nous reste inconnue. Face au flux des esclaves orientaux, ils sont alors les rares représentants d'un groupe servile en voie de disparition.

Parmi les esclaves venus d'Orient, trois groupes se distinguent: ceux qui sont originaires des bords de la mer Noire, ceux qui viennent des régions balkaniques, enfin les Turcs, victimes des guerres entre Osmanlis et Chrétiens.

b/ Les esclaves des régions pontiques.

Ils forment de loin le groupe le plus nombreux, mais leur prédominance absolue ne s'affirme que dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Avant 1350, en effet, ils ne représentent que 40 % de la population servile et appartiennent à des ethnies beaucoup plus variées que dans la seconde moitié du siècle. En tête viennent les Russes. Attestés à Gênes dès l'ouverture de la mer Noire aux marchands occidentaux, les Russes se maintiennent parmi la population servile jusqu'à la fin du XV^e siècle, quoique la domination ottomane sur les Détroits ait en partie arrêté le recrutement après 1453. Jusqu'en 1350, ils représentent 1/5 des esclaves originaires des régions pontiques; après cette date, seulement 5 %, en raison de l'afflux des esclaves tatars. L'histoire des principautés russes peut expliquer aussi ce relatif effacement: pendant les premières décennies du XIV^e siècle, la Horde d'Or, sous l'autorité de Tohtu, d'Özbeğ puis de Djanibek remporte de vifs succès au détriment des principautés, qui se ressaisissent, lorsque des guerres civiles déchirent le Kiptchak, après la mort de Djanibek. Une domination tatare très proche facilite les réductions des Russes en esclavage; l'affaiblissement de la Horde au contraire les diminue. Ce sont généralement de jeunes sujets, âgés de 14 à 25 ans, parmi lesquels la proportion des hommes est un peu plus élevée que dans les autres races. Venus à Gênes par Caffa, ils ont peut-être été rebaptisés, comme leurs compagnons d'infortune mis en vente à Venise¹⁹; des prénoms comme Martinus, Andreas, Georgius, Maria, Margarita, Crestina, Lucia sont plus fréquents parmi eux que Dimitri, Rubeus, Fimia ou Elena. Beaucoup ont dû être achetés très jeunes sur les rives de la mer Noire: une minute mentionnant un certain Iohannes, âgé de dix-huit ans et arrivé à Gênes à l'âge de huit ans, tendrait à le prouver, de même que la moyenne d'âges (17,6 ans chez les hommes) nettement moins élevée que dans l'ensemble de l'échantillon examiné.

De 1300 à 1320, les Coumans concurrencent en nombre les Russes. Il

¹⁹ Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 164.

s'agit d'un peuple d'origine turque, bousculé en 1238 par l'avance mongole, mais qui réussit à se fixer soit en Hongrie, soit dans les steppes de la Russie méridionale ou du nord du Caucase, où les rencontrèrent Jean de Plan Carpin et Guillaume de Rubruck. La rédaction en 1303 du célèbre *Codex Cumanicus* montre que leur langue était largement répandue sur les bords de la mer Noire et qu'il importait aux marchands et aux missionnaires d'en connaître les rudiments²⁰. A Gênes, les Coumans ne se rencontrent parmi la population servile qu'avant 1350: il s'agit de six hommes portant des prénoms chrétiens et de dix-huit femmes, parmi lesquelles, à côté de prénoms comme Maria, Iacobina ou Margarita, on rencontre encore des Arcona de Zepezacha, Megola de Cuchemane, Cali et Caligia. La dernière mention d'une esclave coumane est de 1354: Giofredo Zaccaria affranchit alors une certaine Catalina. Après cette date, les Coumans disparaissent des minutes notariales: on ne les rencontre plus au XV^e siècle tant à Gênes qu'à Venise²¹.

Presque aussi nombreux entre 1300 et 1320 que les Russes et les Coumans, les Circassiens ou Zygues dépassent ces deux ethnies après 1350²². D'après la relation de G. Interiano, les esclaves constituaient l'échelon inférieur de la société tcherkesse, et le commerce dont ils étaient l'objet de la part des princes et des nobles constituait un trait caractéristique de l'économie de ce peuple. Les relations des autorités de Caffa avec les seigneurs de Circassie étaient incessantes: ceux-ci fournissaient des grains et des vivres

²⁰ Sur les Coumans, cf. P. Pelliot, *A propos des Coumans*, dans *Journal Asiatique*, t. XV, 1920, pp. 125-185; Jean de Plan Carpin, *Histoire des Mongols*, op. cit., pp. 108, 112, 146, note 25, 166, note 112, et Ch. Verlinden, *Esclavage et ethnographie*, op. cit.; Idem, *Le recrutement des esclaves à Gênes*, op. cit., pp. 50-51. Sur le *Codex Cumanicus*, cf. K. Grønbech, *Monumenta*, op. cit.; Idem, *Komanisches Wörterbuch*, op. cit.; T. I. Grunin, *Pamjatniki poloveckogo jazyka XIV veka*, dans *Akademiku... Gordlevskomu kego semidesjatipjatiletiju*, Moscou, 1953, pp. 90-97.

²¹ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., et Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., n'ont pas rencontré d'esclave couman. Ch. Verlinden, *Esclavage et ethnographie*, op. cit., ne mentionne que dix Coumans cités dans les actes de Leonardo Marcello et de Stefano Bon, notaires à Candie entre 1301 et 1317, et six Coumans vendus à Gênes ou à Caffa avant 1351, lesquels entrent, bien sûr, dans nos calculs.

²² La synonymie des deux noms est relevée à la fin du XV^e siècle par G. Interiano, *La vita e sito de 'Zichi*, op. cit., p. 1; Jean de Plan Carpin (*Histoire des Mongols*, op. cit., p. 112) parle du pays des Sic, transcription du nom ancien qui se retrouve dans les sources byzantines sous la forme Ζικυολ et Ζυγλα, pour désigner le pays des Circassiens. Il s'agit ici des Circassiens de l'Ouest ou Tcherkesses établis dans la région côtière qui s'étend du détroit de Kertch au Caucase et que Guillaume de Rubruck nomme la *Ziquia*. Sur ce peuple, cf. P. Pelliot, *Notes on Marco Polo*, 3 vol., Paris, 1959, t. I, pp. 606-608; *Encyclopédie de l'Islam*, s. v. Tcherkesses.

au comptoir criméen, sans doute aussi des esclaves, à moins que ces derniers ne soient acquis directement par les marchands génois dans les principales places de Zichie, par exemple à Savastopoli. A Caffa, comme à Gênes, beaucoup portent encore des prénoms païens, en particulier Carcasia ou Iharca-sius, mot formé sur le nom de l'ethnie. Les adolescentes et les jeunes femmes sont plus nombreuses que les jeunes gens, dont la proportion dépasse néanmoins la moyenne des hommes dans la population servile génoise. Après avoir presque disparu entre 1320 et 1370, les Circassiens reviennent nombreux à partir des années 1375, comme si l'élévation générale des prix qui eut lieu alors avait de nouveau stimulé l'importation d'esclaves circassiens. Au XV^e siècle, ceux-ci constituent à Gênes le groupe le plus nombreux²³.

Avant d'examiner le cas des Tatars, il convient de dire quelques mots sur les autres ethnies, proches des régions pontiques, représentées dans la population servile génoise au XIV^e siècle. On y rencontre des Abkhazes, éléments d'un peuple établi sur le littoral caucasique, au sud de Savastopoli: des femmes, surtout, mentionnées tant au début qu'à la fin du siècle et quelque hommes, tous venus en Ligurie après un passage par Caffa²⁴. Leurs voisins, les Mingréliens, installés dans les régions caucasiennes sur une partie du territoire de l'antique Colchide, sont également victimes de la traite: on n'en dénombre que trois à Gênes, dans les deux dernières décennies du XIV^e siècle, et, à l'époque suivante, ils occupent la dernière place parmi les groupes ethniques originaires de mer Noire²⁵. Toujours dans les régions caucasiennes étaient fixés les Lezghiens ou Lazes, peuple de montagnards formant ce royaume mystérieux du Lak, dont parle Marco Polo, et qu'il faut situer sur le rebord occidental de la mer Caspienne, dans le Daghestan. Mais les Lazes ont également débordé en Transcaucasie au premier siècle avant J.C. et certains d'entre eux se sont fixés dans les montagnes à l'est de Trébizonde²⁶.

²³ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., p. 22.

²⁴ Contrairement à ce qu'affirme Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 145, note 3, les esclaves abkhazes existent à Gênes au XIV^e siècle: avec dix-huit représentants, ils forment 1,5 % des esclaves originaires des régions pontiques. Sur ce peuple, cf. Encyclopédie de l'Islam, n. éd., s. v. Abkhaz.

²⁵ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., p. 26. Ch. Verlinden n'a rencontré aucun esclave mingrélien à Venise au XIV^e siècle (*Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., pp. 129 et 145).

²⁶ Sur ces Lezghiens, cf. G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 295-300 et A. Bryer, *Some notes on the Laz and Tzan*, dans *Bedi Kartlisa*, revue de Kartvélogie, t. XXI-XXII, 1966, pp. 174-195 et t. XXIII-XXIV, 1967, pp. 161-168; E. Janssens, *Trébizonde en Colchide*, op. cit. p. 49; E. Honigmann, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches von 363 bis 1071*, Bruxelles, 1935, p. 197.

Une esclave lezghienne apparaît à Gênes en 1302, c'est le seul exemple connu au XIV^e siècle; encore l'origine est-elle contestable puisque l'adolescente, tout en se disant *de generatione Lachorum* porte le nom ethnique de Comana²⁷.

Quelques autres ethnies ne manquent pas d'intérêt, quoiqu'elles soient peu représentées parmi les esclaves génois. Les Alains, lambeau de la grande confédération détruite par les Huns à la fin du IV^e siècle, sont un peuple d'origine iranienne, parfois désigné sous le nom d'*Assi* (Jean de Plan Carpin) ou d'Ossètes. Ils subsistent aux XIII^e et XIV^e siècles dans les steppes du nord du Caucase et dans le Caucase même, autour de la passe du Darial. Fréquemment cités chez les voyageurs jusqu'au début du XV^e siècle, ils ont été eux aussi victimes de la traite pratiquée par les Occidentaux: quatre d'entre eux apparaissent à Gênes entre 1310 et 1326, trois adolescentes et un jeune garçon de huit ans²⁸. Provenant de régions voisines, l'on rencontre encore deux esclaves de Major, la Menjar de Marco Polo, ville située sur la Kuma, au nord du Caucase²⁹: un homme et une jeune fille, mentionnés en 1303 et 1310. En 1354 apparaît une certaine Margarita, de *proienie Ogur*; il faut voir en cette adolescente de quinze ans un membre de la tribu des Turcs Ghouz ou Oghouz dont une partie s'installa en Russie méridionale et menaça en 1065 les possessions byzantines. Ils furent ensuite assimilés par les Coumans, alors que les éléments les plus nombreux restés au-delà du fleuve Oural et de la mer Caspienne furent bien connus dans l'histoire sous le nom de Turcomans³⁰. Les Arméniens posent de tout autres problèmes, ne serait-ce qu'en raison de leur appartenance à une confession chrétienne. On rencontre pourtant trois esclaves arméniens à Gênes au XIV^e siècle; mais déjà ils affirment leur droit à l'émancipation, à l'instar des Grecs. En effet en 1397, le podestat de Gênes reçoit la plainte d'un Arménien de Caffa, Georgius, qui dé-

²⁷ ASG. Not. cart. n° 98, f. 129 v.

²⁸ ASG. Not. ign., Busta 5, fr. 63, f. 62 r; cart. n° 8, ff. 54 r et 135 r. Sur les Alains, cf. P. Pelliot, *Notes on Marco Polo*, op. cit., t. I, s. v. Alains; *Encyclopédie de l'Islam*, s. v. Allan, article de W. Barthold, et Ch. Verlinden, *Esclaves alains en Italie et dans les colonies italiennes au XIV^e siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 36, 1958, pp. 451-457. Les Alains établis dans la région de Cherson nous sont connus par une lettre de l'évêque Théodore, cf. A. A. Vasiliev, *The Goths*, op. cit., p. 167. D'autre part les Alains devaient être assez nombreux à Tana puisqu'un testament du 23 novembre 1362 cite le « bain des Alains » à Tana, cf. AS. Venise, Canc. inferiore, B. 19, Notaire Benedetto Bianco: testament du Génois Andalò Basso.

²⁹ G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., p. 229.

³⁰ R. Grousset, *L'Empire des Steppes*, op. cit., pp. 203-219; Cl. Cahen, *Pre-Ottoman Turkey*, op. cit., pp. 32-50.

clare être injustement tenu en servitude par Dexerino Taburono, alors qu'il est libre et né de parents libres. Après témoignage d'un Grec et de deux autres Arméniens, le podestat proclame la liberté du plaignant. Cela n'empêche pas celui-ci de retomber dans les semaines suivantes sous la coupe d'un autre Génois; à la suite d'une nouvelle plainte, le podestat nomme un tuteur pour protéger l'Arménien³¹. La reconnaissance de la liberté des Arméniens réduits en esclavage dut être généralement admise à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, puisqu'on ne rencontre plus d'esclaves de cette race à Gênes à partir des années 1400.

Les Tatars forment la grande majorité du contingent des esclaves orientaux au XIV^e siècle. On y adjoint généralement les Mongols. En fait, les notaires génois, comme les anthropologues d'aujourd'hui, distinguent les deux ethnies. Les proto-Mongols constituaient un groupe de tribus vivant au IX^e siècle sur le cours supérieur de l'Amour; s'étant déplacés vers le sud-ouest, ils occupèrent finalement la Mongolie orientale où ils se heurtèrent aux Tatars. L'épopée gengiskhanide réalisa leur unification et permit à ce peuple nomade de constituer l'immense « empire des steppes », démembré en différents khanats après 1227. Dans ces « ulus », les Mongols n'étaient qu'une poignée d'hommes dominant des peuples soumis ou ralliés³². Faut-il entendre que la traite touchait même cette minorité de conquérants? C'est possible puisqu'un des motifs de l'intervention de Tohtu contre Caffa en 1308 fut précisément les réductions en esclavage pratiquées par les Occidentaux au détriment de ses sujets³³. Parmi les huit esclaves mongols que l'on rencontre à Gênes avant 1350, trois d'entre eux viennent sans doute d'une région plus lointaine que le Kiptchak³⁴. L'un, en 1303, se dit originaire de *partibus Mo-*

³¹ ASG. Not. filza n° 497, doc. 66 et 106. Il faut rappeler qu'un accord conclu entre la Commune et Léon II d'Arménie prévoyait que les esclaves chrétiens ne pouvaient être achetés: cf. *Liber Iurium*, op. cit., t. II, col. 184.

³² Parmi une bibliographie considérable on retiendra B. Spuler, *Les Mongols dans l'histoire*, Paris, 1961; E. D. Phillips, *The Mongols*, op. cit., et R. Grousset, *L'empire des steppes*, op. cit.; plus rapide, Ch. Lemerrier Quelquejay, *La Paix mongole*, Paris, 1970.

³³ B. Spuler, *Die Goldene Horde*, op. cit., p. 84. Il est impossible, comme le fait Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 100 et *La colonie vénitienne de Tana*, op. cit., p. 16, de faire venir ces Mongols des Kalmouks installés dans la dépression d'Astrakhan, aux embouchures de la Volga, puisque ce n'est qu'au XVII^e siècle qu'un peuple mongol, les Oïrat, installés à l'ouest du lac Baïkal migra du Tabargataï jusqu'aux plaines de la Volga, où on les désigna désormais sous le nom de Kalmouks, cf. P. G. Rubel, *The Kalmyk Mongols. Study in continuity and change*, Bloomington - La Haye, 1967.

³⁴ ASG. Not. cart. n° 137, ff. 49 v, 49 v - 50 r; n° 235, f. 189 r.

golli, c'est-à-dire vraisemblablement de la région de Karakorum; les deux autres de *partibus Cathay* ou *Catayo* proviennent de la Chine du Nord et ont dû être ramenés dans les bagages des marchands qui, à la suite de Marco Polo, tentèrent la traversée de l'Asie, cette grande aventure. Après 1350, les esclaves mongols n'apparaissent plus dans nos textes; c'est vers cette date que cessent les liens directs entre l'Occident et l'Extrême-Orient³⁵.

Alors s'affirme à Gênes la présence d'esclaves tatars. Que faut-il entendre par ce terme? S'agit-il d'un complexe ethnique où se distingueraient, parmi d'autres groupes, les Tatars de Russie et ceux de la Volga, fortement mélangés de Coumans et de Bulgares? ou plutôt simplement d'une dénomination étendue à partir de la célèbre tribu mongolisée des Tatars, écrasée par Gengis Khan en 1302, à tous les nomades d'Asie centrale?³⁶ C'est en effet au moment où la dénomination de Tatars se généralise parmi la population servile génoise que s'effacent les autres noms ethniques désignant jusque-là les esclaves pontiques. En effet pendant la première moitié du XIV^e siècle, rares sont encore les esclaves tatars; la première mention certaine date de septembre 1302³⁷, et avant 1350 seuls cinq hommes et six femmes sont mentionnés comme tels. Mais il est vraisemblable que les esclaves qui se disent originaires de Gazarie, de Solgat ou de mer Noire peuvent être considérés comme tatars au sens large que nous avons adopté³⁸. A partir des années 1350, l'afflux des Tatars sur le marché génois est brutal: de 1351 à 1380, ils représentent 90,9 % des esclaves originaires des régions pontiques, et leur proportion se maintient aux alentours de 80 % de 1381 à 1408³⁹. Un tel raz de marée, qui porte sur des effectifs de l'ordre de neuf cents personnes en cin-

³⁵ Sur cette expansion cf. notre article, *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., et F. Surdich, *Gli esploratori genovesi*, op. cit., pp. 9-117, et spécialement pp. 15-28.

³⁶ Selon L. Hambis (Jean de Plan Carpin, *Histoire des Mongols*, op. cit., p. 139, note 1), le nom parvint en Occident par l'intermédiaire des Arméniens. La transformation de Tatar en Tartare s'expliquerait par le thème folklorique des « Nations encloses » ou du peuple de Gog et Magog, auquel furent assimilés les Tatars. Le sens étroit est adopté par Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 100.

³⁷ ASG. Not. cart. n° 47, f. 84 v.

³⁸ Nous les avons regroupés sous cette rubrique dans le tableau ci-joint.

³⁹ En 1374, la proportion atteint 87 % (R. Delort, *Quelques précisions*, op. cit., p. 29). Il en est presque de même en Toscane où l'on rencontre en 1372 77 % d'esclaves tatars (I. Origo, *The domestic enemy*, op. cit., p. 371), en Sicile dans la seconde moitié du XIV^e siècle (Ch. Verlinden, *L'esclavage en Sicile*, op. cit., p. 60); leur nombre est relativement moins élevé à Venise - 32,5 % entre 1360 et 1399 (Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 126) et dans le royaume de Naples (Idem, *L'esclavage dans le royaume de Naples*, op. cit., pp. 362-63).

quante ans a des raisons fort diverses. Après la mort de Djanibek (1357), la Horde d'Or connaît de longues guerres civiles, aggravant la faim et la misère dont souffrent les tribus. Les parents n'hésitent pas à vendre les jeunes enfants pour une bouchée de pain⁴⁰. En Occident, la Peste Noire qui a vidé les villes d'Italie d'une partie de leurs habitants, a provoqué un appel de main-d'oeuvre nouvelle, alors que les autres sources de la traite — pays musulmans — se tarissent. D'où le succès de ces esclaves orientaux, succès qui se prolonge au moins pendant le premier quart du XV^e siècle, le déclin n'intervenant qu'après 1453⁴¹.

Objet de la traite la plus active, ce groupe est en constant renouvellement. Le moyenne d'âge, même si elle est plus élevée que la moyenne générale d'avant 1350, n'en reste pas moins inférieure à celle des autres groupes ethniques dans la seconde moitié du XIV^e siècle: 19,2 ans contre 20,5 ans chez les hommes et 21,8 ans contre 22,1 ans chez les femmes. Celles-ci sont beaucoup plus nombreuses que leurs compagnons: 69,5 %, alors que la proportion des femmes dans l'ensemble de l'échantillon étudié est de 65,4 %. Alors que les prénoms orientaux étaient encore fréquents avant 1350, les Tatars portent après cette date des prénoms chrétiens, pour plus de 90 % d'entre eux. C'est le signe qu'avant d'arriver à Gênes, ils ont été baptisés à Caffa ou à Péra et ont fait dans ces comptoirs un séjour plus ou moins prolongé, aux mains d'autres Occidentaux. Il y a encore néanmoins quelques sujets non baptisés qui se nomment Tabogar, Aspertus, Smerlionus, Iacomacius chez les hommes, Cotralo, Cocolo, Ars Chatom, Carachosa, Melicha, Cali, Bachirigni, Tactabey, Cologos, Corgatan, Jhiborra, Belicha, Cita, Bichaca, Jhayreta, Toctomis chez les femmes. Ces noms païens sont généralement portés par des sujets jeunes, arrivés récemment en Ligurie. Seuls des sobriquets comme Cali et Melicha distinguent encore des sujets d'un certain âge, vraisemblablement baptisés mais chez lesquels le sobriquet laudatif l'a emporté sur le prénom déclaré devant le prêtre. Au total, grâce à la domination numérique des Tatars, le groupe des esclaves pontiques l'emporte largement sur le marché génois: 80,9 % de l'effectif connu entre 1300 et 1408.

⁴⁰ A titre d'exemple, on peut signaler un certain Bech fils de feu Thai Boga qui met en vente à Tana en 1360 sa nièce, Iaobluzza, acquise 300 aspres par un Vénitien, ou bien Anecoza, fils de feu Tallay, qui offre son fils de 14 ans pour 600 aspres à un autre Vénitien (Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 187, n° 84, p. 188, n° 47). Les actes de ce type ne sont pas rares chez le notaire Benedetto Bianco (AS. Venise, Cancelleria inferiore B. 19).

⁴¹ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 15-16.

c/ *Les esclaves des régions balkaniques.*

Parmi eux, on rencontre d'abord des Grecs de toute provenance: Thessalonique, Almyros, Négrepont, Caffa, Varna, Trébizonde et même Constantinople. La Crète, Chypre, les îles grecques de l'Égée, et en particulier Naxos, étaient les principaux marchés d'esclaves grecs⁴². L'appartenance à l'orthodoxie n'était point alors un obstacle à la réduction de ces êtres en servitude⁴³. Pourtant chez les canonistes comme dans la législation de certains Etats — l'Aragon entre autres — est affirmé à la fin du XIV^e siècle le droit à l'émancipation des esclaves grecs. Quoique l'évolution soit plus lente à Gênes, l'idée qu'un Grec ne puisse être maintenu en servitude s'exprime dans des requêtes adressées au podestat. Ainsi en 1380, une certaine Cali, représentée par Martino di Gavi⁴⁴, déclare être née à Constantinople et non dans « l'empire de Tartarie », comme le prétendent ses maîtres. Elle allègue le traité conclu en mai 1352 entre Paganino Doria, représentant la Commune de Gênes, et le basileus Jean Cantacuzène⁴⁵, et se défend d'avoir été vendue en Chypre, comme les autres esclaves qui y sont conduits et *ibi appellantur Burgari lingua Grecorum*⁴⁶. Le podestat fit droit à la requête de la plaignante. En 1398, une autre esclave grecque, se déclarant née de parents grecs, chargea un habitant de Vérone d'intervenir auprès de son maître pour réclamer sa mise en liberté⁴⁷. Ce sont là les premières revendications de la part

⁴² Ch. Verlinden, *La Crète*, op. cit.; Idem, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., pp. 84-95.

⁴³ Ch. Verlinden, *Orthodoxie et esclavage*, op. cit.; D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 39-43.

⁴⁴ L'intervention d'un procureur est obligatoire puisque l'esclave n'a pas d'existence juridique (cf. *Liber Iurium*, op. cit., t. I, col. 1020-21, et L. Tria, *La schiavitù in Liguria*, op. cit., pp. 14-16).

⁴⁵ Ed. L. Sauli, *Della colonia dei Genovesi*, op. cit., t. II, p. 216; cf. pour l'analyse de ce traité, C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., pp. 709-712; N. P. Medvedev, *Le traité byzantino-génois*, op. cit., p. 169, note 6. En fait ce traité ne prévoyait que la libération des Grecs faits prisonniers durant la guerre des Détroits.

⁴⁶ ASG. Not. ign., B. XXIV, doc. n° 437 et 438. Ce texte, malheureusement incomplet, est intéressant à plus d'un titre. Il montre que l'on acceptait à Gênes à cette date le droit à l'émancipation d'un esclave grec, à condition qu'il fût originaire de l'Empire byzantin, *stricto sensu*. Au contraire les populations grecques du royaume bulgare, victimes des conquêtes turques à la fin du XIV^e siècle, ne pouvaient prétendre à la liberté. Leurs membres, vendus comme prises de guerre, étaient traités comme les autres esclaves d'origine balkanique.

⁴⁷ ASG. Not. cart. n° 403, f. 192 v. Ce cas, ainsi qu'un autre semblable en 1397, est examiné par Ch. Verlinden, *Orthodoxie et esclavage*, op. cit., p. 450.

d'esclaves grecs d'un droit à la liberté qui sera long à passer dans les faits au XV^e siècle.

On rencontre à Gênes des esclaves bulgares pendant tout le XIV^e siècle et non point seulement lorsque les victoires de Murad I^{er} et de Bajazet détruisent l'Etat bulgare et jettent sur les marchés d'Orient de nombreux captifs⁴⁸. Leur importance est médiocre: huit hommes et dix femmes, soit environ 1 % de l'ensemble de la population servile. La légitimité de leur réduction en esclavage n'est guère contestée; en 1391 seulement, un esclave Michel que l'on croyait tatar, mais dont deux témoins attestent l'origine bulgare, obtient une liberté à terme, s'il accepte de servir pendant huit ans son maître de Porto Maurizio⁴⁹. Les esclaves balkaniques, semblent donc bénéficier d'un traitement privilégié par rapport aux esclaves tatars; mais leur appartenance à une confession chrétienne n'entraîne en aucun cas une émancipation immédiate.

A ce groupe appartiennent encore quelques esclaves de Bosnie, deux Albanais dont l'un est en fuite, six Valaques, tous cités avant 1320, et neuf Hongrois — six femmes et trois hommes — surtout signalés au début du XIV^e siècle. Dans les années 1400, ces derniers jouissent de certains égards. Une contestation entre Badassal Cibo et un Hongrois de vingt ans, Georgius, nous apprend qu'en 1405 les *sindicatori*, juges compétents en matière de servitude, ont déclaré Georgius libre, car il est Hongrois; mais lui aussi sera libéré dans un délai de neuf ans pendant lesquels il accepte de servir son maître, tout en percevant une modique rétribution⁵⁰.

d/ Les esclaves turcs.

Le groupe le moins important est celui des Turcs. Il présente des caractéristiques particulières. On rencontre à Gênes des esclaves de cette race tout au long du XIV^e siècle, avec cependant un léger fléchissement dans les der-

⁴⁸ Contrairement à ce qu'affirme D. Giofrè, *Il mercato*, op. cit., p. 45, des esclaves bulgares sont en vente à Gênes dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Ils ne sont pas tous des prises de guerre comme cette petite Melicha dont s'est rendu maître Giovanni Crivelario di Finale en 1388, en même temps que d'autres esclaves achetés aux Turcs *prope sumariam* (sur les Détroits?), cf. ASG. Not. cart. n° 462, f. 3 v (mars 1394). Sur les esclaves bulgares, cf. I. Sakazov, *Documents récemment découverts datant de la fin du XIV^e siècle et concernant les Bulgares de la Macédoine vendus comme esclaves*, dans *Makedonski Pregled*, t. VII, Sofia, 1932, pp. 1-62.

⁴⁹ ASG. Not. cart. n° 448, ff. 93 v-94 r.

⁵⁰ ASG. Not. Pineto Giovanni, filza 2, doc. 195.

nières décennies, lorsque les succès ottomans dans la péninsule balkanique sont éclatants. Le recrutement de ces esclaves paraît donc lié surtout à des actes de piraterie ou à des razzias dont le nombre décroît, lorsque les forces chrétiennes sont durement éprouvées par les Osmanlis dans les années 1390. La répartition entre les deux sexes dénote une légère prédominance des hommes — dix-neuf contre dix-huit. Enfin beaucoup d'esclaves ne sont pas baptisés: si cela s'explique aisément pour Soliman et Morellus, âgés de 10 et 12 ans, le maintien d'un prénom païen est plus étonnant chez l'affranchi Assan ou chez Mussa, âgée de trente-six ans. Les esclaves baptisés ont une moyenne d'âge élevée; pour les Turcs il n'est d'autre moyen de recouvrer la liberté que la fuite ou l'affranchissement, après de longues années de service.

 53 - RÉPARTITION PAR RACES ET SEXES DES ESCLAVES À GÈNES AU XIV^e SIÈCLE

Races	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Pourcentage d'hommes	Nombre	Pourcentage de femmes	Nombre	Pourcentage général
Sarrasins	45	66,1 %	22	33,9 %	67	4,3 %
Russes	32	38,2 %	52	61,8 %	84	5,4 %
Coumans	6	25 %	18	75 %	24	1,5 %
Circassiens	39	35,1 %	72	64,9 %	111	7,1 %
Abkhazes	6	—	12	—	18	1,2 %
Mingréliens	—	—	3	—	3	0,2 %
Lazes	—	—	2	—	2	0,1 %
Alains	1	—	3	—	4	0,2 %
Majar	1	—	1	—	2	0,1 %
Arméniens	1	—	2	—	3	0,2 %
Tatars	304	30,5 %	685	69,5 %	989	64 %
Mongols	5	—	3	—	8	0,5 %
Greco	15	39,8 %	36	70,2 %	51	3,3 %
Bulgares	8	—	10	—	18	1,2 %
Albanais	2	—	—	—	2	0,1 %
Bosniens	1	—	3	—	4	0,2 %
Valaques	2	—	4	—	6	0,4 %
Hongrois	3	—	6	—	9	0,6 %
Turcs	19	50 %	18	50 %	37	2,4 %

54 - RÉPARTITION PAR RACES DES ESCLAVES À GÈNES AU XIV^e SIÈCLE
a - Récapitulation

Races	1300-1320		1321-1350		1351-1380		1381-1408		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Esclaves pontiques	87	38,3	33	41,8	571	91,5	557	90,7	1.248	80,7
Esclaves balkaniques	49	21,6	7	8,9	18	2,9	16	2,6	90	5,9
Esclaves sarrasins	41	18,1	11	13,9	12	1,9	3	0,5	67	4,4
Esclaves turcs	18	7,9	8	10,1	8	1,3	3	0,5	37	2,4
Provenance non précisée	32	14,1	20	25,3	15	2,4	36	5,7	103	6,7
	227	100,0	79	100,0	624	100,0	615	100,0	1.545	100,0

b - Les esclaves balkaniques

Races	1300-1320		1321-1350		1351-1380		1381-1408		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bulgares	1	2,1	3	42,9	6	33,3	8	50	18	20
Grecs	34	69,4	4	57,1	11	61,1	2	12,5	51	56,7
Hongrois	8	16,3	—	—	—	—	1	6,25	9	10
Bosniens	—	—	—	—	—	—	4	25	4	4,4
Albanais	—	—	—	—	1	5,6	1	6,25	2	2,2
Valaques	6	12,2	—	—	—	—	—	—	6	6,7
	49	100,0	7	100,0	18	100,0	16	100,00	90	100,0

54 - RÉPARTITION PAR RACES DES ESCLAVES À GÈNES AU XIV^e SIÈCLE
c - Les esclaves pontiques

Races	1300-1320		1321-1350		1351-1380		1381-1408		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tatars	16	18,4	11	33,3	519	90,9	443	79,5	989	79,3
Circassiens	17	19,5	7	21,3	21	3,7	66	11,9	117	8,9
Arméniens	—	—	—	—	1	0,2	2	0,3	3	0,2
Abkhazes	4	4,6	1	3	3	0,5	10	1,8	18	1,5
Alains	3	3,5	1	3	—	—	—	—	4	0,3
Coumans	19	21,8	4	12,1	1	0,2	—	—	24	2,0
Lazes et Major	3	3,5	—	—	1	0,2	—	—	4	0,3
Mingréliens	—	—	—	—	—	—	3	0,5	3	0,2
Mongols	6	6,9	2	6	—	—	—	—	8	0,6
Russes	19	21,8	7	21,3	25	4,5	33	6	84	6,7
	87	100,0	33	100,0	571	100,0	557	100,0	1.248	100,0

b/ *La répartition par sexe.*

Le notaire indiquant toujours si le sujet mis en vente est un homme ou une femme⁵¹, l'étude de la répartition par sexes ne présente guère de difficulté, si l'on écarte les décennies mal représentées dans nos documents pour ne tenir compte que de la tendance générale.

Sur 1545 esclaves dénombrés, l'on compte 533 hommes, soit 34,57 % et 1012 femmes, soit 65,43 %. Dans l'histoire de l'esclavage à Gênes, le XIV^e siècle présente, de ce point de vue, des caractéristiques moyennes. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, la proportion des hommes était légèrement plus forte: 37,1 %. Au contraire, elle tend à décroître, de manière continue jusqu'à la fin du XV^e siècle: 28,2 % en 1413, d'après le « *Liber venditionum sclavorum* », 8,5 % en 1449 d'après la même source et 13,6 % pour l'ensemble du XV^e siècle, selon les minutes notariales⁵². En d'autres termes, l'esclavage à Gênes se rapproche des modèles toscan et sicilien dont il était encore fort éloigné au XIII^e et au XIV^e siècle; il connaît la même évolution qu'à Venise où la proportion des femmes s'accroît entre le XIV^e et le XV^e siècle⁵³. Dans les comptoirs génois d'Orient, Caffa et Péra surtout, le nombre des hommes est relativement plus élevé: il atteint 43,3 % du total à Caffa en 1289 et 1290, et, s'il est impossible d'établir une répartition précise des esclaves par sexes au XIV^e siècle, il est hors de doute que les mâles avaient une certaine importance quand ce n'était pas une prépondérance manifeste⁵⁴. A Gênes, comme dans les grandes villes d'Occident, l'esclavage domestique tend à l'emporter sur les autres formes d'utilisation de la main-d'oeuvre servile.

On pourrait penser qu'une crise démographique aussi grave que la Peste Noire introduit une rupture dans cette évolution. Les besoins de main-d'oeuvre dans les différents métiers pourraient être couverts par des esclaves

⁵¹ Une seule exception: en 1349, trois Génois vendent à un Catalan de Majorque dix-sept esclaves sans préciser s'il s'agit d'adolescents ou de jeunes filles: cf. ASG. Not. cart. n° 287, f. 87 v. Ils ont été répartis par moitié entre les deux sexes: huit hommes et neuf femmes.

⁵² M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., p. 650 et D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., p. 79.

⁵³ I. Origo, *The domestic enemy*, op. cit., p. 336; Ch. Verlinden, *L'esclavage en Sicile*, op. cit., pp. 23 et 29; Idem, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., pp. 113, 126 et 139: 32,5 % d'hommes parmi les Tatars au XIV^e siècle mais 28,5 % seulement au XV^e siècle; 15,5 % chez les Circassiens entre 1375 et 1469, 11 % chez les Russes au XV^e. On manque malheureusement de références d'ensemble.

⁵⁴ Cf. supra, p. 302.

venant remplacer les victimes de l'épidémie. Pour mesurer, de ce point de vue, les conséquences de la Peste, il faut examiner la répartition par sexes de dix en dix ans. Pendant les deux premières décennies, la proportion des hommes ne s'écarte guère de la moyenne générale: 37,8 à 36,7 %. De 1341 à 1350, elle s'élève au contraire à 61,9 %, mais l'augmentation est surtout due à des contrats instrumentés avant 1348. De 1348 à 1351, les transactions portent sur 9 hommes et 5 femmes, ces dernières étant surtout acquises en 1351, alors qu'en 1349 et 1350 les achats ne concernent qu'une femme et sept hommes. Il y a donc eu pendant un laps de temps très bref le désir chez certains artisans — interviennent ces mêmes années un drapier, un lainier, un marchand d'épices — le désir de combler des vides. Mais le petit nombre de contrats incite à la prudence d'autant plus qu'au cours des deux décennies suivantes, 1351-1360 et 1361-1370, la proportion des hommes tombe à 21,3 et 27,2 % pour ne se relever à 37,1 % qu'après 1371. Mais de 1381 à 1408, les mâles ne dépassent jamais 35 % de l'effectif total.

 55 - RÉPARTITION PAR SEXES DES ESCLAVES À GÈNES AU XIV^e SIÈCLE

Périodes	Hommes		Femmes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1300-1310	56	37,8 %	92	62,2 %
1311-1320	29	36,7 %	50	63,3 %
1321-1330	5		7	
1331-1340	4		4	
1341-1350	26+17 incertains *	61,9 %	16	38,1 %
1351-1360	13	21,3 %	48	78,7 %
1361-1370	59	27,2 %	158	72,8 %
1371-1380	128	37,1 %	217	62,9 %
1381-1390	80	30,9 %	179	69,1 %
1391-1400	85	35,3 %	156	64,7 %
1401-1408	31	27,4 %	82	72,6 %
Total	533	34,6 %	1.012	65,4 %

* Un groupe de 17 esclaves, hommes et femmes, vendus à un seul marchand, échappé à la classification.

Ces proportions, nous les retrouvons à peu près constantes dans les différentes ethnies où se recrutent les esclaves: 34,8 % d'hommes chez les Circassiens, autour de 30 % chez les Grecs et les Tatars, 38 % chez les

Russes. Seuls font exception les Turcs et les Sarrasins, qui ont été davantage victimes de razzias et de pirateries, à l'issue desquelles hommes et femmes se mêlent dans les chaînes des vainqueurs, que de la traite qui permet au client de choisir ou au maquignon de sélectionner ses sujets pour répondre aux besoins du marché. Comme les Turcs et les Sarrasins ne représentent que 6,8 % de l'effectif servile, force est d'admettre que dans l'ensemble les Génois ont eu davantage besoin d'auxiliaires domestiques que de main-d'oeuvre artisanale, même après 1348.

La distribution des esclaves dans les différentes couches de la société en est une autre preuve. Le notaire nous a transmis la profession de 721 propriétaires d'esclaves, sur les 1545 sujets examinés, soit 46 % des cas. Ces *domini* répartis en 70 métiers se partagent 472 femmes et 249 hommes: la proportion de ces derniers est ici encore de 34,5 %: c'est-à-dire que dans la population artisanale, la proportion des esclaves mâles n'est pas plus élevée que dans l'ensemble de la population génoise⁵⁵. Bien sûr, certains arts font exception; ainsi chez les teinturiers, les couteliers, les meuniers, on emploie davantage d'hommes que de femmes; ce sont là des métiers pénibles où une main-d'oeuvre d'appoint est la bienvenue. Le cas extrême est celui des *ortolani*, ces paysans du Bisagno ou de la Polcevera, cultivant avec peine de mauvaises terres; aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils acquièrent trente-sept mâles et seulement une femme. Ils représentent 5 % seulement des propriétaires d'esclaves dont on connaît l'activité: c'est donc un chiffre très modeste qui ne permet pas de parler d'un esclavage agricole, au sens où on le rencontre en Aragon dans les commanderies des Templiers au XIII^e siècle, à Majorque, à Ibiza ou en Sicile, aux XIV^e et XV^e siècles⁵⁶. A Gênes, comme à Venise ou à Barcelone, il s'agit avant tout d'un esclavage domestique et de plus en plus à mesure que l'on avance vers le XV^e siècle.

Si la pandémie de 1348 n'a guère influencé l'utilisation de la main-d'oeuvre servile à Gênes, en revanche elle a provoqué un vieillissement de la population servile et une hausse des prix, phénomènes que l'on constate d'ailleurs en dehors de la Ligurie.

c/ La répartition par âges.

La mention de l'âge devient habituelle dans les contrats de vente au XIV^e siècle: nous la connaissons pour 1308 esclaves sur 1545, soit pour

⁵⁵ Même conclusion chez D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., p. 85.

⁵⁶ Ch. Verlinden, *L'esclavage dans la péninsule ibérique*, op. cit., pp. 581, 588-591.

84,6 % de l'effectif. Toutefois elle n'est jamais donnée comme une certitude: le notaire fait suivre l'âge d'une locution restrictive *vel circa*, pour bien marquer qu'il s'agit d'une approximation, ou bien il laisse un blanc lorsque le vendeur est incapable de préciser le nombre d'années. D'autre part, comme on l'a remarqué dans les minutes des XIII^e et des XV^e siècles⁵⁷, la préférence va aux chiffres pairs et aux multiples de cinq; on ignore les esclaves de 19, 21, 23, 27 et 29 ans, alors que l'on rencontre chez les seules femmes tatars soixante-dix sujets âgés de 18 ans, soixante-dix-huit de 20 ans, quarante-quatre de 22 et 25 ans, vingt-huit et vingt-neuf de 28 et 30 ans. Enfin l'on n'oubliera pas que l'âge est toujours indiqué dans les contrats de vente, mais beaucoup moins dans les manumissions, mandats de recherche et autres contrats divers se rapportant à l'esclavage. En conséquence, l'âge moyen de la population servile doit être plus élevé que celui qui résulte des calculs, car les esclaves âgés de plus de trente ans sont moins objet de négoce que des adolescents.

Avant 1350, l'âge moyen s'établit à 17,4 ans chez les hommes et 19,4 ans chez les femmes. Ecart sensible que l'on constatait déjà au XIII^e siècle où il était de 1,3 an et qui se rencontre encore après 1400, quoique les comparaisons soient ici difficiles en raison du petit nombre d'esclaves mâles⁵⁸. Les adolescents sont mis en vente en majorité entre 14 et 18 ans, les jeunes filles entre 16 et 20 ans. Aucun sujet mâle ne dépasse trente ans, quatre femmes seulement sont acquises au-delà de cet âge. La jeunesse relative des hommes mis en vente ne saurait étonner. Le vieil esclave, usé par l'exercice d'un métier artisanal, n'intéresse plus personne et n'apparaît donc pas dans les contrats. D'autre part, il est possible que soient jetés sur le marché des adolescents destinés à être réexportés vers des régions comme la Catalogne et Majorque où les besoins en main-d'oeuvre agricole font rechercher surtout les mâles. Il faudra donc déterminer si les Catalans acheteurs d'esclaves à Gênes s'intéressent davantage aux hommes qu'aux femmes⁵⁹.

Après 1350, l'âge moyen s'élève beaucoup: 19,2 ans chez les mâles tatars, 21,8 ans chez leurs compagnes, et surtout 20,5 chez les hommes et 22,2 ans chez les femmes des autres races. La répartition par tranches d'âges met en valeur ce vieillissement. De 1 à 15 ans, pas de différence notable, tant chez les hommes que chez les femmes. La proportion des 16-20 ans

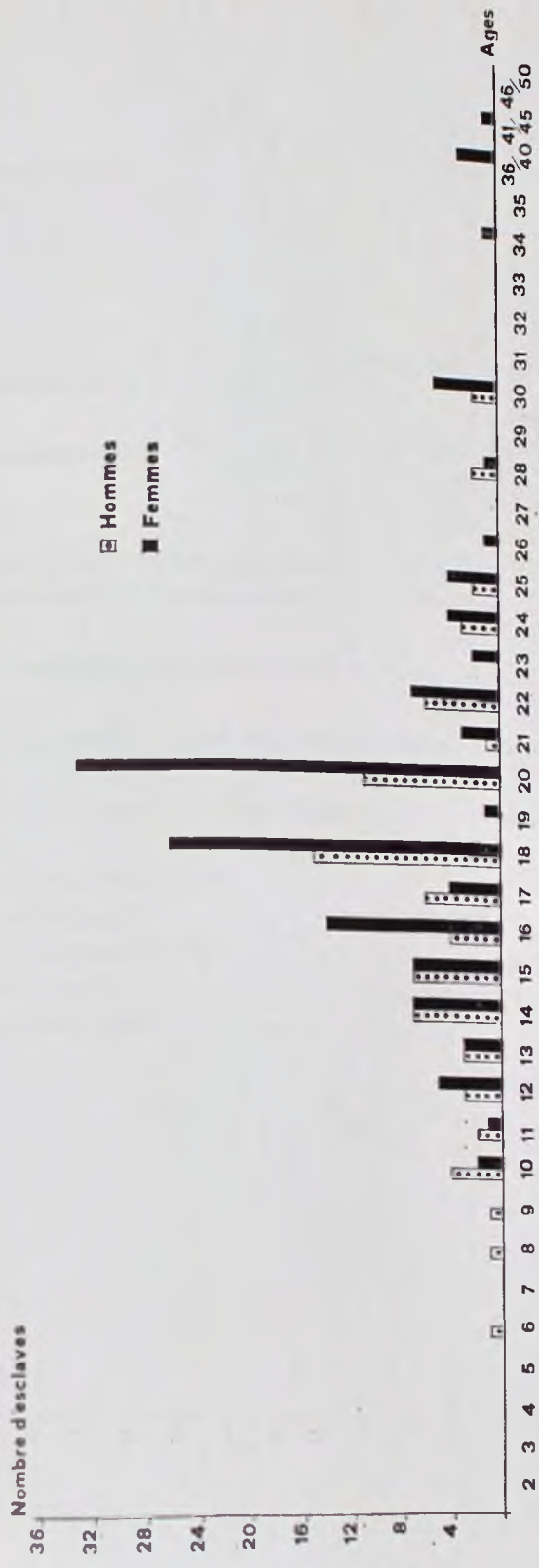
⁵⁷ M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., p. 654; R. Delort, *Quelques précisions*, op. cit., p. 231; D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 109-110.

⁵⁸ M. Balard, *Remarques sur les esclaves*, op. cit., p. 654; R. Delort, *Quelques précisions*, op. cit., p. 230; D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 113-116.

⁵⁹ Cf. infra, p. 831.

56 - RÉPARTITION PAR ÂGES ET PAR SEXES

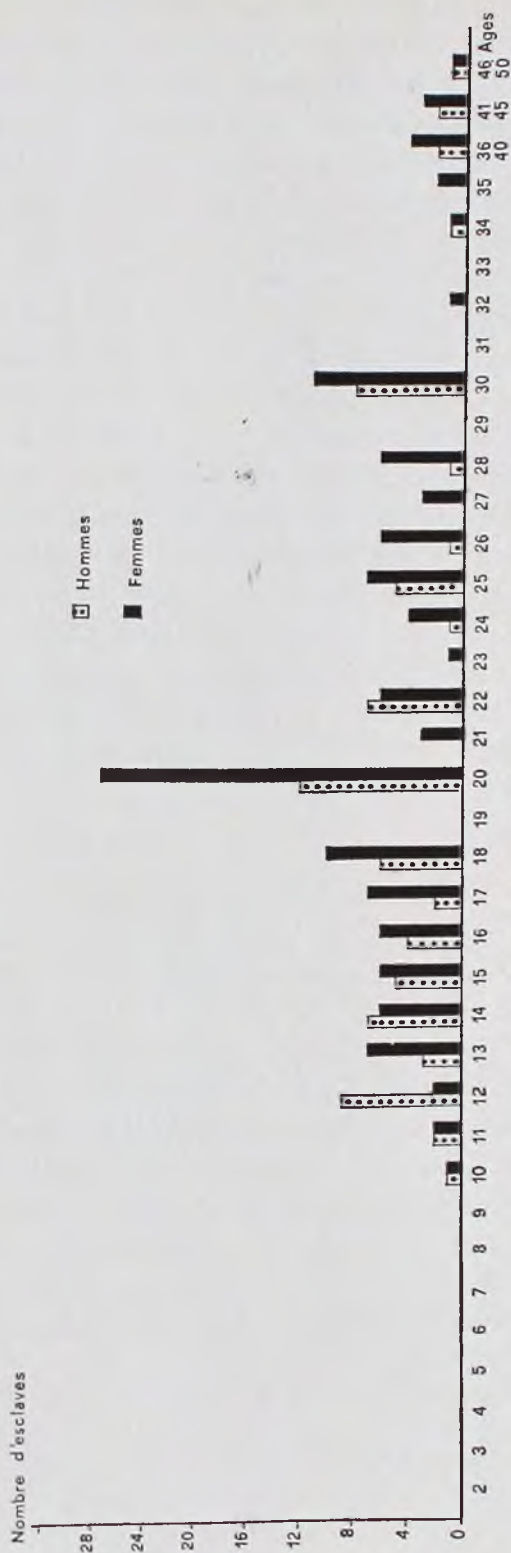
Âges	Hommes toutes races 1301-1350		Femmes toutes races 1301-1350		Hommes tatars 1351-1408		Femmes tatars 1351-1408		Hommes autres races 1351-1408		Femmes autres races 1351-1408	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 à 10 ans	7	8,6	2	1,5	10	3,8	8	1,3	1	1,25	1	0,7
11 à 15 ans	22	27,1	23	17	79	29,7	118	19,3	26	32,5	23	17,3
16 à 20 ans	36	44,5	78	57,8	97	36,5	205	33,5	24	30	50	37,6
21 à 25 ans	12	14,8	20	14,8	44	16,5	143	23,3	13	16,25	21	15,8
26 à 30 ans	4	5	7	5,2	25	9,4	69	11,3	10	12,5	26	19,6 ^a
31 à 35 ans	—	—	1	0,75	4	1,5	29	4,7	1	1,25	4	3
36 à 40 ans	—	—	3	2,2	5	1,9	24	3,9	2	2,5	4	3
Plus de 40 ans	—	—	1	0,75	2	0,7	17	2,7	3	3,75	4	3



57 - Répartition par âges des esclaves à Gênes (1301-1350)



58 - Répartition par âges des esclaves tatars à Gênes (1351-1408)



59 - Répartition par âges des esclaves non-tatars à Gènes (1351-1408)

recule: 35,1 % contre 44,5 % chez les hommes avant 1350 et 34,2 % contre 57,8 % chez les femmes avant 1350; la diminution des ventes d'esclaves de cet âge explique en grande partie le vieillissement de la population servile, surtout sensible dans le sexe féminin. A l'autre extrémité de l'échelle des valeurs, les modifications sont aussi importantes: on ne trouvait pas d'hommes de plus de trente ans avant 1350; ils représentent 5 % de l'effectif dans la seconde moitié du siècle. Quant aux femmes de cet âge, elles passent de 3,6 % à 11 % après 1350.

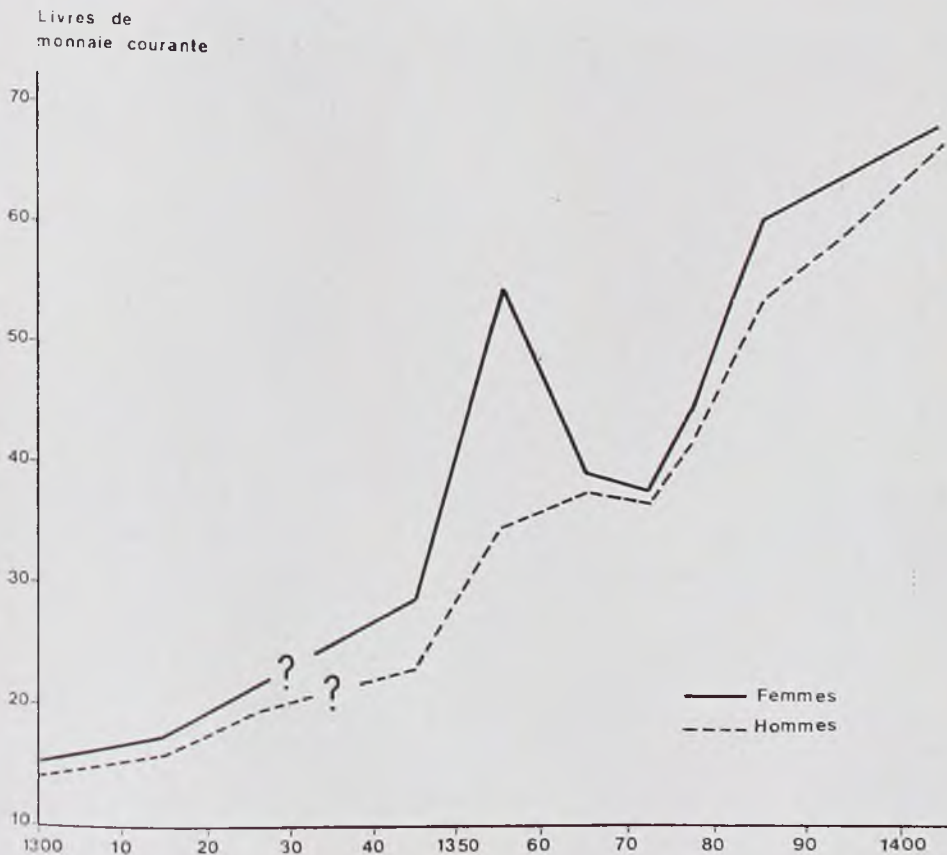
Comment expliquer de telles mutations qui annoncent un vieillissement encore plus accentué au XV^e siècle? De manière certaine, il faut faire intervenir les conséquences démographiques de la Peste Noire et des récurrences de l'épidémie⁶⁰. Pour combler les vides, l'esclave est davantage recherché, gardé plus longtemps dans la même famille, affranchi ou vendu à un âge plus avancé. Les marchés orientaux, grands pourvoyeurs, ne répondent pas toujours de manière satisfaisante à une demande accrue. Certes, les Tatars arrivent en abondance et restent relativement jeunes mais les autres foyers d'approvisionnement sont irréguliers. Le maintien des Grecs, des Bulgares et des Hongrois en servitude commence à être contesté. Turcs et Sarrasins ne sont qu'une poignée. Surtout, à la fin du siècle, l'affaiblissement du Kiptchak et la fulgurante aventure de Timour désorganisent les marchés. En Orient, les prix se tendent. A Gênes aussi.

d/ Les prix des esclaves.

L'esclave n'est pas une marchandise comme une autre; lorsqu'il s'agit de définir sa valeur, bien des facteurs subjectifs interviennent qui tiennent à l'esclave lui même mais aussi aux besoins et aux désirs des parties intéressées. Une tatare de vingt ans qui a un défaut au visage vaut vingt livres en 1374, alors que ses compagnes du même âge sont estimées respectivement 25, 38 et 50 livres. Un adolescent boiteux de dix-huit ans est acquis pour vingt-deux livres, quand la valeur moyenne des esclaves de même âge oscille autour de quarante livres. Mais un notaire n'hésite pas à déboursier 100 livres pour acquérir un tatar de 24 ans, jadis au service d'un magasinier. Au total, les minorations des esclaves défectueux sont largement compensées par les hautes valeurs qu'atteignent des sujets exceptionnels. Mais, à côté de ces caractères individuels, d'autres facteurs interviennent dans la définition

⁶⁰ E. Carpentier, *Une ville devant la peste: Orvieto et la Peste Noire de 1348*, Paris, 1962; Idem, *Autour de la Peste Noire: famines et épidémies dans l'histoire du XIV^e siècle*, dans *Annales ESC*, 1962, pp. 1062-1092. Il n'existe pas d'étude sur la Peste Noire à Gênes. Sur les pestilences de l'époque moderne, cf. D. Presotto, *Genova 1656-57. Cronache di una pestilenza*, dans *ASLI*, t. V, 2, n.s., Gênes, 1965.

d'un prix de marché: la race, la couleur, le sexe et l'âge de l'esclave. Lorsque l'on dispose d'un échantillon suffisamment représentatif, on constate que Tatars et Circassiens, également appréciés au début du XIV^e siècle, sont cotés diversement autour des années 1400; les Circassiens sont plus prisés que les Tatars, peut-être parce qu'ils sont plus rares. Il en est de même des Bulgares et des Russes dont la valeur moyenne dépasse celle des Tatars. En revanche, surtout au début du XIV^e siècle, Turcs et Sarrasins sont moins appréciés que les esclaves orientaux: formés surtout d'hommes adultes, ces deux groupes correspondent moins bien aux besoins du marché. Il est plus difficile de saisir l'influence de la couleur de l'esclave sur la formation du prix de vente: généralement les esclaves blancs sont mieux reçus que les peaux brunes, olivâtres ou noires. Mais que d'exceptions! certains sujets olivâtres parmi les Tatars et les Circassiens valent plus cher, à âge égal, que leurs compagnons blancs. En ce domaine, il semble que l'acquéreur tienne davantage compte de la beauté ou de la force physique de l'esclave que de la couleur de sa peau.



60 - Prix moyen des esclaves à Gênes au XIV^e siècle

62 - PRIX MOYENS DES ESCLAVES (PAR RACES ET SEXES)

Races	1300-1310		1311-1320		1321-1330		1331-1340		1341-1350		1351-1360		1361-1370	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Tatars	13 l. 4 s.	16 l. 17 s.	16 l.	18 l. 18 s.		23 l.		12 l.	35 l.	32 l.	54 l. 18 s.	56 l. 13 s.	37 l. 4 s.	39 l. 5 s.
Abkhazes	31 l. 5 s.	17 l. 10 s.		20 l.						26 l. 5 s.				
Alains			12 l.	19 l.										
Bulgares	12 l.						25 l.		13 l. 5 s.		42 l.			
Circassiens	21 l.	16 l.		18 l. 5 s.	21 l.				27 l.	28 l.	33 l.	54 l. 13 s.	61 l.	50 l.
Coumans	13 l. 6 s.	15 l.	17 l. 17 s.	18 l. 11 s.						33 l. 1 s.				37 l.
Grecs	22 l.		12 l. 14 s.				25 l.				30 l.	41 l. 13 s.		
Hongrois	15 l. 2 s.	15 l. 10 s.												
Lazes Majar		19 l. 15 s.												
Mingréliens												62 l. 10 s.		
Mongols	26 l. 5 s.	24 l.								50 l.				
Russes	14 l. 15 s.	16 l. 3 s.			20 l. 10 s.			20 l.				48 l. 5 s.	42 l. 10 s.	40 l.
Sarrasins	16 l.	15 l. 13 s.	16 l. 17 s.	20 l.					28 l. 11 s.	26 l. 5 s.	25 l.	55 l.	37 l. 10 s.	43 l. 15 s.
Turcs	10 l. 16 s.	12 l. 10 s.	18 l.	13 l. 13 s.	17 l. 5 s.	15 l.			15 l.	15 l.	28 l. 10 s.	60 l.		45 l.
Valaques		15 l. 6 s.	15 l.	13 l. 5 s.										
Incertains	10 l. 19 s.	14 l. 17 s.	14 l. 1 s.	16 l. 5 s.		11 l.			18 l. 15 s.	25 l.				22 l.
Moyenne	14 l. 16 s.	16 l.	16 l.	17 l. 9 s.	19 l. 6 s.	15 l.	25 l.	16 l.	23 l. 10 s.	29 l.	35 l. 4 s.	55 l. 1 s.	38 l. 3 s.	39 l. 15 s.

Races	1371-1375		1376-1380		1381-1390		1391-1400		1401-1408		Moyenne	
	H	F	H	H	H	F	H	F	H	F	H	F
Tatars	36 l. 15 s.	38 l. 5 s.	41 l. 14 s.	43 l. 17 s.	53 l. 14 s.	59 l. 14 s.	62 l.	63 l. 18 s.	64 l. 15 s.	73 l. 13 s.	46 l. 6 s.	49 l.
Abkhazes				47 l.			68 l. 15 s.	71 l. 5 s.		90 l.	25 l.	45 l. 20 s.
Alains												
Bulgares	20 l.			100 l.		85 l.		70 l.		90 l.		83 l. 6 s.
Circassiens	42 l.	50 l.	35 l.	40 l. 15 s.	57 l. 10 s.	70 l. 1 s.	55 l. 15 s.	72 l. 8 s.	74 l.	80 l.	52 l. 19 s.	53 l. 19 s.
Coumans												
Grecs												
Hongrois												
Lazes Majar						60 l.						
Mingréliens						52 l.						
Mongols												
Russes	46 l. 8 s.	27 l. 10 s.	51 l.	64 l. 13 s.	49 l. 7 s.	68 l. 8 s.	53 l. 6 s.	70 l.		83 l. 5 s.	40 l. 4 s.	57 l. 16 s.
Sarrasins			42 l. 10 s.				40 l.			60 l.	20 l. 14 s.	27 l. 16 s.
Turcs										90 l.	16 l. 18 s.	28 l. 18 s.
Valaques												
Incertains			37 l. 11 s.	29 l. 10 s.		67 l. 10 s.		40 l. 3 s.			17 l. 8 s.	20 l. 13 s.
Moyenne	37 l. 8 s.	38 l. 6 s.	42 l. 6 s.	44 l. 17 s.	54 l. 6 s.	61 l.	60 l. 12 s.	65 l.	67 l. 2 s.	68 l. 11 s.	39 l. 7 s.	47 l.

atteignent à vingt ans leurs plus hauts prix, qui sont inférieurs de trois livres dix sous à ceux de leurs compagnes du même âge. Celles-ci valent le plus cher à 23-24 ans, âge auquel le prix des hommes s'est effondré, s'inscrivant à 22 livres 10 sous de moins que la valeur des femmes. A trente ans, une femme est encore aussi prisée qu'une adolescente de seize ans, alors que l'homme est déjà un « vieillard » usé, dont la valeur se compare à peine à celle d'un garçonnet de douze ans. Une conclusion s'impose: les femmes tont prime sur le marché et gardent plus longtemps leur valeur que leurs compagnons d'infortune.

Le même contraste se retrouve dans l'étude de la tendance générale des prix de 1300 à 1400. Par rapport aux dernières années du XIII^e siècle, marquées par la guerre de Curzola qui, en opposant Gênes à Venise, rend difficiles les communications entre l'Orient et l'Occident, le prix moyen des esclaves revient entre 1300 et 1310 aux valeurs qui étaient les siennes vers 1289-1290, soit 15 à 16 livres. Jusqu'en 1348, la hausse est lente et régulière. Dans les années qui suivent la pandémie, c'est l'envol des prix: les hommes valent 35 livres entre 1350 et 1360, les femmes surtout voient leur prix moyen s'élever jusqu'à 55 livres au cours de la même décennie. Gênes subit alors les contre-coups d'une hausse générale du prix de la marchandise humaine dans le bassin méditerranéen; quoique l'on ne dispose guère d'éléments de comparaison, on peut relever que les esclaves grecs valent à Venise entre 10 et 12 ducats vers 1315-1318, c'est-à-dire des prix tout à fait voisins de ceux que l'on pratique à Gênes et passent à plus de trente ducats après 1360: le pourcentage de hausse est donc comparable⁶³.

Toutefois, à partir des années 1355-1360, le mouvement s'interrompt. Les vides ont été comblés; l'approvisionnement en esclaves orientaux est de nouveau régulier et abondant. Les prix baissent et se stabilisent entre 37 et 40 livres; l'écart entre les deux sexes se resserre. Pendant près de quinze ans, offres et demandes s'équilibrent. De 1375 à 1385, nouvelle hausse, brutale. Le prix moyen des hommes passe à 54 livres, celui des femmes atteint 62 livres, soit une augmentation de 50 % en moins de dix ans. Gênes et Venise

⁶³ Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., p. 85. La plupart des actes vénitiens utilisés par Ch. Verlinden sont postérieurs à 1360. Aux conséquences de la Peste Noire s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement provoquées par la guerre des Détroits et les longues luttes entre Génois, Vénitiens et Catalans, luttes qui ne s'interrompent qu'en 1355. La hausse générale du prix des esclaves dans la seconde moitié du XIV^e siècle est relevée par E. Ashtor, *Histoire des prix*, op. cit., pp. 501-504.

sont alors opposées dans la guerre de Chioggia et, en Orient, les autorités de Caffa supportent un conflit avec les Tatars de Solgat. Les courants de traite sont perturbés, sinon interrompus. La hausse est donc rapide; le marché génois ne retrouve un équilibre relatif qu'après 1385. Mais bientôt les succès ottomans et les ravages de Timour viennent à nouveau ébranler les circuits commerciaux et ce ne sont pas les prises de guerre qui peuvent suppléer la traite défaillante. Aussi les prix moyens, tout en se resserrant, atteignent vers 1405 67 livres chez les hommes et 68 livres 10 sous chez les femmes.

Ainsi donc en un peu plus d'un siècle, la hausse nominale a été d'environ 430 %. Est-ce une augmentation fictive, c'est-à-dire liée à la dévaluation progressive de la monnaie, ou bien réelle, provoquée par la valeur accrue de la marchandise? Faire intervenir les variations monétaires, c'est s'avancer sur un terrain mouvant. C. M. Cipolla remarque à juste titre qu'il ne suffit pas de convertir les prix en grammes de métal fin, argent ou or, pour éliminer l'influence de la détérioration des instruments monétaires; la hausse des prix n'est pas concomitante avec une dévaluation; la distribution des revenus, la consommation, les investissements sont modifiés par toute dévaluation et ces mutations accélèrent à leur tour la hausse des prix⁶⁴. Bref, pour que le modèle soit exact, il faudrait que soit résolue la question du pouvoir d'achat du gramme d'argent ou d'or à des moments déterminés. Il faut donc se contenter d'approximation. En 1288, un sou de Gênes équivalait à 2,8 grammes d'argent fin, soit une livre à 56 grammes; en 1404, la livre ne valait plus que 28 gr., 77 en argent fin, soit une dépréciation d'environ 50 %. Par rapport à l'or, la livre de Gênes n'aurait perdu qu'un tiers de sa valeur pendant la même période⁶⁵. Pour affiner cette analyse, le plus simple est encore de recourir à une monnaie-marchandise de première nécessité, comme le grain. En 1300, la mine de Gênes, équivalant à 82 kg., 484, vaut entre 13 et 14 sous⁶⁶: c'est dire que l'esclave-femme, d'une valeur mo-

⁶⁴ C. M. Cipolla, *Moneta e civiltà mediterranea*, Venise, 1957, pp. 85-87; cf. également les remarques de R. Delort, *Quelques précisions*, op. cit., p. 243, note 3.

⁶⁵ C. Desimoni, Tables des valeurs en lires des principales monnaies d'or et d'argent génoises de 1139 à 1804, dans L. T. Belgrano, *Vita privata dei Genovesi*, op. cit., pp. 414 et 422.

⁶⁶ ASG. Not. cart. n° 74, f. 26 r et Not. ign., Busta 7, fr. 91, ff. 3 r-6 r. Pour les mesures génoises, il faut avoir recours encore à P. Rocca, *Pesi e misure*, op. cit., que l'on peut compléter par la table des poids et mesures insérée dans *Guerra e commercio*, op. cit., t. I, pp. 10-11.

enne de 16 livres, pourrait être théoriquement échangée contre 20 quintaux de grain. En 1394, la valeur moyenne de la mine de grain est de 45 sous alors que l'esclave est achetée à un prix moyen de 65 livres, équivalant à 24 quintaux de blé⁶⁷. En d'autres termes, si l'on admet que la livre s'est dévaluée de 50 % en un siècle, la hausse réelle du prix des esclaves serait au moins de 215 %. Mais, si l'on compare cette augmentation à un indice-type, comme le prix de la mine de grain, la valeur moyenne de l'esclave ne s'est élevée que de 20 % en un siècle: une hausse qui pourrait correspondre à un relatif essoufflement de la traite, gênée d'abord par les guerres véneto-génoises puis par les troubles que connaît l'Orient à la fin du XIV^e siècle.

De toute façon, l'esclave reste une denrée chère; par rapport au grain, son prix correspond à la consommation totale d'un Génois pendant douze années, si l'on admet, avec J. Heers, qu'il faut en moyenne 220 kg. de grain par habitant⁶⁸. A ce prix, autant dire que l'on ne trouve pas d'esclave dans toutes les familles et qu'il faut jouir d'une certaine aisance pour en posséder un. L'esclavage domestique ne s'est pas diffusé également dans toutes les couches de la société génoise.

e/ Le nombre des esclaves.

Pourtant, dans les dernières décennies du XIV^e siècle, les esclaves sont fort nombreux à Gênes. On sait que, pour chacun d'entre eux, les propriétaires habitant Gênes, les bourgs et les trois podestaties de la Polcevera, du Bisagno et de Voltri, devaient acquitter annuellement une taxe d'un demi-florin, dont la perception était affermée. Les propriétaires exemptés étant très peu nombreux, le prix d'adjudication reflète assez bien le nombre minimum d'esclaves imposables et fournit un ordre de grandeur sur l'importance numérique de la population servile⁶⁹. Le tableau suivant complète les indications données par D. Giofrè:

⁶⁷ ASG. San Giorgio 41/90, *Victualium* n° 149, f. 3 r.

⁶⁸ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 324.

⁶⁹ Sur la perception de cette taxe, cf. D. Giofrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 65-67. Le prix d'adjudication exprimé en livres de monnaie courante dans les registres des gabelles doit être réduit en florins, selon un rapport de 25/20 avec la livre. Chaque florin représentant l'impôt payé sur deux esclaves, on en déduit facilement le nombre supposé d'esclaves en multipliant par deux le prix d'adjudication en florins.

63 - ENCHÈRES DE LA GABELLE D'UN DEMI-FLORIN SUR LA POSSESSION DES ESCLAVES

Années	Prix d'adjudication (en livres)	Prix d'adjudication (en florins)	Nombre présumé d'esclaves	Sources ASG. Compere Mutui
1381	3.160	2.528	5.056	Reg. n° 1396, f. 199 v. D. Giofrè, <i>Il mercato</i> , op. cit., p. 80.
1383	2.810	2.148	4.296	Reg. n° 1397, f. 37 v.
1384	2.562	2.050	4.100	D. Giofrè, p. 80.
1387	1.932	1.546	3.092	D. Giofrè, p. 80.
1388	1.900	1.520	3.040	Reg. n° 1398, f. 35 r.
1392	2.210	1.768	3.536	Reg. n° 1399, f. 2 r.
1393	2.000	1.600	3.200	D. Giofrè, p. 80.
1395	1.550	1.240	2.480	Reg. n° 1401, f. 2 r.
1396	1.500	1.200	2.400	D. Giofrè, p. 80.
1397	1.700	1.360	2.720	Reg. n° 1402, f. 2 r. D. Giofrè, p. 80.
1398	1.500	1.200	2.400	Reg. n° 1403, f. 14 v. D. Giofrè, p. 80.
1399	1.200	960	1.920	Reg. n° 1404, f. 50 r.
1400	1.290	1.032	2.064	D. Giofrè, p. 69.
1401	1.292	1.033	2.066	Reg. n° 1406, f. 2 r. D. Giofrè, p. 69.
1402	1.312	1.050	2.100	Reg. n° 1407, f. 52 r. D. Giofrè, p. 69.
1403	1.250	1.000	2.000	Reg. n° 1408, f. 2 v. D. Giofrè, p. 69.
1404	1.260	1.008	2.016	Reg. n° 1409, f. 1 v. D. Giofrè, p. 69.
1405	1.323	1.058	2.116	Ant. Comune, <i>Stipendiarum Monstrae</i> n° 286, f. 88 ⁷⁰ .
1406	1.260	1.008	2.016	D. Giofrè, p. 69.

⁷⁰ Pour l'année 1405, D. Giofrè indique sans citer la référence la somme de 1.260 livres.

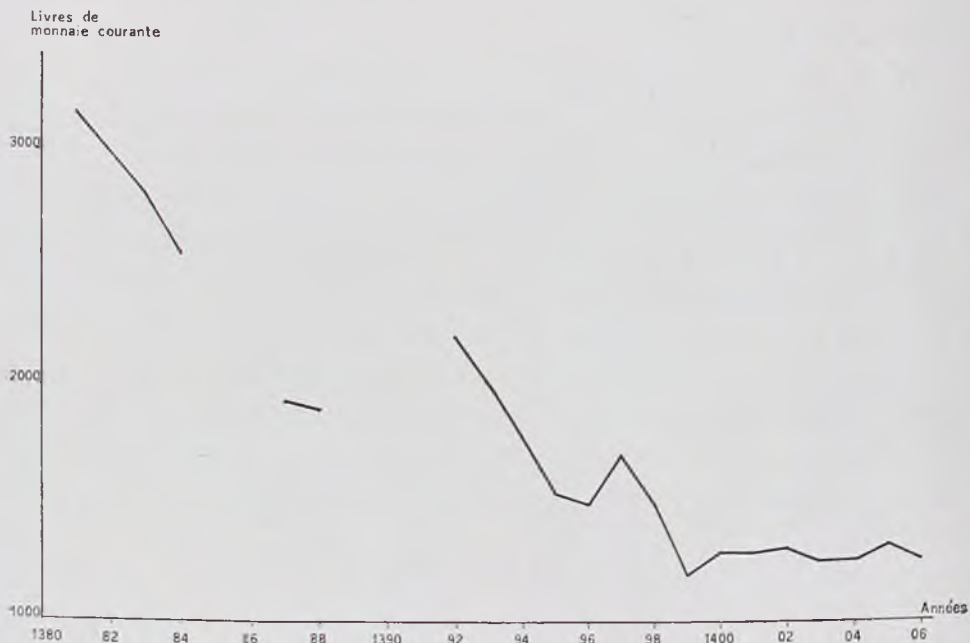
On ne peut qu'être étonné de l'évolution très rapide qu'indiquent ces chiffres. En 1381, le montant de l'adjudication laisse supposer un effectif de plus de 5.000 esclaves; vingt-cinq ans plus tard, il n'y en aurait plus qu'environ 2.000. Une chute aussi rapide est pour le moins singulière. Ou bien, pour des raisons encore peu claires, la population servile a réellement diminué dans la proportion de 3/5; ou bien, ce qui est plus vraisemblable, dans les derniers temps de la domination française à Gênes, les gabelles trouvaient difficilement acquéreurs et étaient affermées à un prix largement inférieur à leur rapport réel. L'aggravation des impôts, l'institution de nouvelles gabelles et d'emprunts forcés par le maréchal Boucicault sont sans doute à l'origine d'une crise des adjudications dont l'unique issue devait être l'unification de toutes les *compere* et leur consolidation dans l'*Officium procuratorum S. Georgii* en 1407 ⁷¹.

Aussi est-il plus judicieux de retenir les chiffres des années 1380. Un effectif de cinq mille esclaves est tout à fait considérable, par rapport à la population urbaine. Celle-ci, il est vrai, a été très diversement appréciée: de 120.000 habitants pour l'ensemble de l'agglomération à 50.000 personnes ⁷². Selon que l'on adopte une évaluation large ou restreinte, la main-d'oeuvre servile représenterait entre 4 et 10 % de la population génoise vers 1381; quel que soit le chiffre retenu, l'esclavage est une réalité sociale indéniable. Dans les maisons, dans les *vicoli*, sur les quais du port, partout, les Orientaux se mêlent aux Ligures. La couleur de leur peau, leurs traits mongoloïdes, leurs vêtements, leur idiome transforment la physionomie de la ville. A cet égard, Gênes colonisatrice en Orient est elle-même colonisée par les Orientaux.

⁷¹ H. Sieveking, *Studio sulle finanze*, op. cit., t. II, pp. 11-25. D. Giofrè, *Il debito pubblico genovese*, op. cit., résumé le fonctionnement des *compere* génoises. Le livre de M. Buongiorno, *Il bilancio di uno Stato medievale*, op. cit., ne s'intéresse qu'aux dépenses publiques et non aux recettes. L'auteur (p. 132, note 131) rappelle à juste titre la fréquence des épidémies dans les premières années du XV^e siècle, ce qui pourrait également expliquer le mauvais rendement des gabelles.

⁷² J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 45, évalue à 120.000 habitants la population de l'agglomération génoise au milieu du XV^e siècle; K. J. Beloch, *Bevölkerungsgeschichte Italiens*, t. III, Berlin, 1961, p. 288, s'arrête au chiffre de 60.000 habitants; G. Felloni, *Per la storia della popolazione a Genova nei secoli XV - XVII*, dans *Archivio Storico italiano*, t. XV, 1952 et *Popolazione e case a Genova nel 1531-35*, dans *ASLI*, n. s., t. IV, fasc. 2, Gênes, 1964, n'admet qu'une population d'environ 50.000 personnes. Il est impossible de préciser quelle estimation doit être retenue en ce qui concerne la fin du XIV^e siècle.

Leur répartition dans les diverses couches de la société n'est pas facile à apprécier. Nous ne possédons pas pour le XIV^e siècle un *Liber sclavorum*, comme celui de 1458, qui a permis à D. Giofrè d'étudier la distribution des esclaves dans les grands *albergi* génois⁷³. La possession de deux ou de trois esclaves dans une famille aisée semble être la norme; c'est à ces nombres que s'arrêtent les legs testamentaires, les ventes et les affranchissements lorsqu'ils concernent à la fois plusieurs esclaves. Il est tout à fait exceptionnel de trouver onze esclaves lors de la division des biens d'un chevalier⁷⁴. Mais, comme on l'a remarqué⁷⁵, il est vraisemblable que dans leurs fiefs les marquis del Carretto ou les Fieschi de Lavagna utilisaient de nombreux esclaves à des travaux agricoles. En ville, les services de la maison peuvent être assurés par un effectif beaucoup plus réduit.



64 - Enchères de la gabelle d'un demi-florin sur la possession des esclaves

⁷³ D. Giofrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 74-78.

⁷⁴ ASG. Not. ign., Busta IV, pièce 16, septembre 1304; cart. n° 8, f. 82 r; cart. n° 77, f. 197 v. Trois esclaves dont deux femmes sont citées dans le testament de Niccolò di Oliva, cart. n° 410, f. 103 r, trois également dans celui de Niccolò dell'Orto, cart. n° 324, f. 173 v.

⁷⁵ D. Giofrè, *Il mercato*, op. cit., p. 76. Selon un acte de 1367, Lodisio Fieschi, comte de Lavagna, et ancien consul des Génois à Caffa, possède au moins deux esclaves: cf. ASG. Not. cart. n° 366, 1^{er} octobre 1367.

A défaut de connaître le nombre d'esclaves par familles ou par *alberghi*, les minutes notariales peuvent nous indiquer quels gens de métiers se rendent acquéreurs d'esclaves. En tête viennent les notaires qui à eux seuls négocient 124 esclaves, 90 femmes et 34 hommes, soit 8 % de l'échantillon étudié, mais surtout 17 % des esclaves à propos desquels est mentionnée la profession de leur maître. Comme l'a montré G. Costamagna⁷⁶, les notaires forment à Gênes une bourgeoisie aisée à laquelle sont confiées les plus hautes charges de l'Etat, chanceliers, prieurs, protecteurs des *compere*. Parmi la centaine de noms que nous livrent nos actes, bien peu possèdent plus de deux esclaves. Il est donc exclu qu'ils se livrent, comme leur collègue vénitien Benedetto Bianco installé à Tana, au commerce des esclaves. Le doute est permis pour deux d'entre eux: Guglielmo Benvenuto di Rapallo qui en janvier 1376 met en vente le même jour trois esclaves tatars, et surtout pour Tommaso de Bonoiohane qui s'est rendu acquéreur de la gabelle sur les esclaves en 1391 et qui se rend à Caffa pour prendre livraison d'un esclave au profit d'un tiers⁷⁷. Si l'ensemble de la profession reste à l'écart de la traite, certains de ses membres ne dédaignent pas, on le voit, les profits qu'elle offre.

Les autres « professions libérales » viennent loin derrière les notaires: médecins et chirurgiens avec seize esclaves, hommes de loi avec quatorze, courtiers et banquiers avec douze; clercs, maîtres d'école et scribes ferment la marche. La liste des corps de métiers, dont les membres possèdent des esclaves, n'est pas exactement identique à celle qu'a dressée D. Gioffrè pour le XV^e siècle.

Cinquante-neuf « arts » sont ainsi concernés par l'esclavage qui connaît une diffusion un peu plus large qu'au XV^e siècle et dans des corps de métiers sensiblement différents. Epiciers, taverniers et *ortolani*, suivis de près par les drapiers et les laineurs, occupent les premiers rangs; en d'autres termes, boutiquiers, chefs de petits ateliers et paysans du Bisagno utilisent également la main-d'oeuvre servile, alors qu'au XV^e siècle taverniers et *ortolani* ont beaucoup reculé dans la liste des propriétaires d'esclaves⁷⁸; c'est peut-être le signe d'un déclin social, compensé par la montée des fabricants de chausses et des *barberii*. Le même déclin affecte les pelletiers, les couteliers et les maîtres de hache, bien placés au XIV^e siècle; notre liste, il est vrai, reflète la richesse et la puissance des divers corps métiers, mais non les

⁷⁶ G. Costamagna, *Il notaio a Genova*, op. cit.

⁷⁷ ASG. Not. cart. n° 397, ff. 40 v-41 r; cart. n° 417, ff. 10 v et 33 v.

⁷⁸ D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit. p. 86.

véritables hiérarchies sociales, puisque les marchands ne sont jamais mentionnés avec leur qualification et que nobles et clercs paraissent relativement peu dans nos minutes.

65 - NOMBRE D'ESCLAVES PAR CORPS DE MÉTIERS

Corps de métiers	Nombre des esclaves	Femmes	Hommes
Speciarii	43	31	12
Tabernarii	42	32	10
Draperii	41	26	15
Lanerii	40	28	12
Ortolani	38	1	37
Fabri	28	22	6
Pelliparii	22	19	3
Cultelerii	20	7	13
Magistri axie	17	10	7
Callegarii	16	12	4
Merzarii	15	12	3
Acimatores	12	9	3
Formaiarii	12	7	5
Batifolii	11	8	3
Taliatores	11	8	3
Revenditores raubarum	10	6	4
Calafati	9	8	1
Macellarii	9	5	4
Pancogoli	9	5	4
Barberii	8	4	4
Corrigiarii	8	6	2
Pexarii	8	6	2
Bambaxarii	7	5	2
Molinarii	7	2	5
Quarellarii	7	3	4
Tinctores	7	2	5
Balistarii	6	—	6
Calzolariii	5	3	2
Ferrarii	5	4	1
Filatores	5	4	1
Paterii	5	4	1
Sartores	5	3	2
Bottarii	4	2	2
Cendatarii	4	4	—
Remolariii	4	2	2
Piscatores	3	1	2
Tornatores	3	1	2

Corps de métiers	Nombre des esclaves	Femmes	Hommes
Caldelarii	2	2	—
Capsarii	2	2	—
Corrazarii	2	—	2
Lavatores	2	1	1
Ligatores ballarum	2	—	2
Scutarii	2	—	2
Affinatores argenti	1	—	1
Albergatores	1	1	—
Canavacerii	1	1	—
Carzatores pannorum	1	—	1
Cintraci	1	—	1
Cordoanerii	1	1	—
Cristalerii	1	1	—
Fondegarii	1	1	—
Frexarii	1	1	—
Garbellatores	1	1	—
Laboratores camocatorum	1	1	—
Lanternarii	1	1	—
Pinctores	1	—	1
Purpurarii	1	1	—
Textores	1	—	1
Vitrierii	1	1	—

e/ *L'utilisation des esclaves à Gênes.*

Une telle liste permet aussi de savoir à quelles besognes l'on utilisait les esclaves. Nous avons relevé déjà l'importance de la main-d'oeuvre servile masculine dans certains métiers: le développement limité d'un esclavage agricole dans les vallées qui entourent Gênes, Bisagno et Polcevera; le choix des couteliers, des meuniers, des teinturiers et de quelques métiers du fer, qui se porte davantage vers les hommes que vers leurs compagnes. Il n'est pas exclu d'ailleurs que certaines femmes soient mises en apprentissage et viennent aider leur maître dans la pratique de son « art »⁷⁹. Mais généralement le rôle des femmes se limite aux divers services de la maison.

On a souvent évoqué les problèmes que pose la vie sous un même toit

⁷⁹ ASG. Not. cart. n° 397, f. 239 r (décembre 1376): la Bulgare Marieta est confiée à Nicoloxia *ad discendum artem dicte Nicoloxie frixiorum taliandi et aurum filandi* (cité également par R. Delort, *Quelques précisions*, op cit., p. 248, note 1).

des maîtres et de leurs servantes. Le concubinage était pratiquement admis et les générosités testamentaires des maîtres viennent souvent récompenser les enfants naturels et leurs mères⁸⁰. Mais celles-ci pouvaient aussi avoir des rapports avec des étrangers à l'insu de leurs maîtres. Plusieurs types de dispositions sont alors prises et font l'objet d'un acte notarié: celui qui reconnaît sa paternité doit un dédommagement au propriétaire de l'esclave ou prend à sa charge une assurance couvrant les risques de l'accouchement. On voit aussi une esclave à qui son maître avait promis la liberté après huit ans de services, renoncer à cet affranchissement car elle est enceinte. Ce sont là des cas que la législation génoise prévoit: le coupable est tenu de verser une amende au propriétaire de l'esclave⁸¹.

Les maternités fréquentes rendaient ces femmes aptes à jouer le rôle de nourrices. Celles-ci étaient très appréciées sur le marché: en 1403 et en 1404 deux femmes tatars vendues *cum lacte* atteignent les plus hauts prix⁸². On pouvait aussi louer les services d'une nourrice: en 1385, Paolo Cattaneo confie son esclave tatar Lucia à Niccolò di Rossano pour une période de trente-trois mois et perçoit un loyer de trente livres. D'autres esclaves sont affranchies, à condition qu'elles servent leur maître, et sans doute ses enfants naturels, comme nourrices pendant un laps de temps plus ou moins long⁸³. Au XIV^e siècle, comme au XV^e, la préférence des Génois va, en ce domaine, aux femmes tatars, seules citées dans cette fonction.

Travail agricole, services domestiques, assistance aux nouveaux-nés ne sont pas les seules utilisations possibles de l'esclave. Le maître pouvait souhaiter tirer parti de son bien tout en l'éloignant de son toit pour des raisons d'équilibre familial⁸⁴. La location de l'esclave est une pratique fréquente, surtout à la fin du XIV^e siècle. Les contrats sont conclus pour des durées allant de six mois à douze ans. Les loyers exigés sont aussi variables

⁸⁰ Cf. à titre d'exemple ASG. Not. filza n° 542, doc. 47 (9 déc. 1368): les héritiers de Giovanni Parmesano affranchissent l'esclave Cali qui a eu un fils naturel de Giovanni, à condition qu'elle serve pendant trois ans Oberto Parmesano. Niccolò dell'Orto reconnaît deux fils naturels, nés d'une Tatare et d'une Grecque, cf. ASG. Not. cart. n° 324, ff. 173 v - 174 v.

⁸¹ *Leges genuenses*, op. cit., col. 951. Sur ces grossesses illégitimes, cf. ASG. Not. cart. n° 379, f. 147 v; n° 367, f. 121 r; n° 313, f. 174 v; n° 418, f. 107 v... etc.

⁸² D. Gioffrè, *Il mercato*, op. cit., pp. 192-193.

⁸³ ASG. Not. cart. n° 376, f. 108 r; cart. n° 409, f. 331 v.

⁸⁴ Il est caractéristique que sur les cinquante contrats de locations que fournissent les minutes notariales, quarante-huit concernent des femmes et deux seulement des hommes.

que les prix de vente des esclaves: un maître demande 29 livres pour une esclave de 45 ans, placée pour quatre ans, alors que la même année une esclave de vingt ans, louée pendant trois ans, rapporte 55 livres à son propriétaire. Au cours des deux dernières décennies du siècle, le loyer annuel moyen est d'environ 8 livres, ce qui signifie qu'il faut huit années de location pour amortir l'achat d'une esclave. Certains propriétaires réalisent des opérations spéculatives grâce à ces contrats: en juin 1393, un certain Raffaele di Carvo reçoit en location pour quatre ans une esclave tatarre âgée de 24 ans, pour un prix de 27 livres 10 sous; deux mois plus tard, il confie cette même personne à un tiers au même tarif, mais pour une durée de six mois⁸⁵. L'esclave est considérée comme une marchandise, objet de profit spéculatif.

Les hommes, eux, ne se louent guère à des particuliers. Le dépouillement des registres *Galearum marinariorum rationes* nous a montré des esclaves engagés dans la chiourme des galères, soit qu'ils accompagnent leur maître, patron, *officialis* ou scribe du bateau, soit qu'ils partent sous la surveillance d'un tiers: on en rencontre un parmi les rameurs de Paganino Doria en 1351, un autre en 1362 sur la galère de Niccolò Roverino, d'autres encore en 1369, 1372, 1378, 1380, sept sur la galère de Galeazzo di Pino en 1389, huit, tous d'origine tatarre, sur celle de Giovanni Ferrando en 1395, d'autres enfin sur la flotte de Boucicault en 1404. Dans la plupart des cas, la solde de ces rameurs est légèrement inférieure à celle des hommes libres, leurs compagnons de banc⁸⁶. Représentant moins du vingtième de la chiourme, ces esclaves ne peuvent guère être considérés que comme des bouche-trous. Les maîtres, connaissant les dangers encourus, n'acceptent de tels engagements que lorsqu'ils sont eux-mêmes à bord et peuvent surveiller leur homme.

L'esclave travaille, l'esclave vieillit. Vient enfin le temps de la liberté, du mariage et de l'affranchissement. La liberté, certains la prennent vite, en fuyant leur maître, parfois lors de la première escale du bateau qui les ramène d'Orient. Dans les minutes notariales, les mandats délivrés à des procureurs chargés de récupérer des esclaves fugitifs sont très fréquents. La recherche est-elle fructueuse? Il n'existe pas à Gênes comme à Barcelone

⁸⁵ ASG. Not. cart. n° 313, f. 157 r et n° 312, f. 117 r.

⁸⁶ ASG. Ant. Comune, *Galearum Marinariorum rationes*, registres n° 628 à 664.

une commission chargée de la garde des esclaves⁸⁷. Il faut s'en remettre au hasard ou à la vigilance des procureurs qu'on a nommés. En 1393, deux Circassiens ont fui de Corse, ont été rattrapés à Gênes et remis à leur maître. Deux ans plus tard, deux autres Circassiens âgés de 38 et 36 ans ont quitté Gênes subrepticement le 26 juillet; en octobre, leurs deux propriétaires apprennent qu'ils ont été arrêtés à Pavie. Plus complexe est le cas de Lucia, esclave d'Antonio Salvago; elle a fui son maître, s'est réfugiée auprès d'un prêtre de Recco qui demande son affranchissement, en offrant 40 florins de dédommagement⁸⁸. La fuite est souvent la solution extrême pour échapper à un maître inhumain: relevons que les hommes surtout y ont recours.

A Gênes, le mariage d'un esclave ne signifie pas son élargissement. Il semble que lorsqu'il y a projet d'union entre deux esclaves, le consentement de leurs maîtres soit obligatoire. Celui-ci obtenu, que de risques encore! Michali, un Grec de Candie, qui avait épousé Lucia, esclave de Matteo Gentile, doit à celui-ci un dédommagement de 200 livres en raison de la mort de sa femme. Le mari ne peut attendre le versement d'une dot qu'au moment où son épouse est affranchie. Autre cas de mariage: lorsqu'une esclave est enceinte, elle peut être vendue au père présumé, puis épousée par celui-ci; l'intérêt des parties en cause est alors préservé. Généralement contractent mariage des esclaves de même origine ethnique: le cas d'une esclave zygue mariée à un homme de Busalla est tout à fait exceptionnel. Les maîtres, lorsqu'ils consentent à l'union de leur esclave, se montrent parfois généreux: nous avons relevé des dots de trente à soixante livres, généralement constituées par le trousseau et les affaires personnelles de la femme⁸⁹.

Mais la plus grande générosité consiste à affranchir l'esclave. Il n'est pas d'âge pour la manumission. Elle peut être accordée à des adolescents de seize ans comme à des « vieillards » de cinquante ans. La moyenne d'âges des esclaves affranchis est de 28,4 ans chez les hommes et de 32,3 ans chez les femmes, mais il n'est pas rare qu'un esclave ait à attendre 45 ou 50 ans

⁸⁷ Ch. Verlinden, *L'esclavage dans la péninsule ibérique*, op. cit., p. 587. Mais des accords de restitution des esclaves fugitifs sont conclus entre Gênes et des Communes voisines, Pavie et Pise par exemple: cf. *Liber Iurium*, op. cit., t. II, col. 386 et 1120-1121: cf. L. Tria, *La schiavitù in Liguria*, op. cit., pp. 12-13.

⁸⁸ ASG. Not. filza n° 497, doc. 64; cart. n° 313, f. 72 r; n° 402, f. 57 r.

⁸⁹ A titre d'exemple, ASG. cart. n° 282, f. 131 r; n° 232, f. 335 v; n° 379, f. 104 r; filza n° 413, doc. 237; cart. n° 409, f. 206 r; n° 410/2, f. 167 v; n° 425, f. 102 r; n° 451, f. 171 r; n° 418, ff. 107 v et 116 r.

pour retrouver une liberté qui peut lui être refusée jusqu'à sa mort. Avant 1348, les affranchissements sont libéralement accordés: le taux des manumissions par rapport aux esclaves dénombrés est de 25 %; au contraire (est-ce effet de la contraction démographique ou de la tension des prix?), après la Peste Noire le taux passe à 12 %: on garde les esclaves plus longtemps et l'on se dispense de leur redonner la liberté.

Il ne s'agit par toujours de libérations inconditionnelles: des clauses restrictives sont imposées. Un maître, malade, accepte que son esclave soit affranchi, s'il meurt; le contrat sera nul, s'il échappe à la mort. Un autre annule la manumission de son esclave parce qu'elle est enceinte; un autre enfin exige que le futur affranchi refuse un legs testamentaire de vingt livres, et verse au contraire dix livres aux héritiers du testateur, parmi lesquels il figure bien entendu. Dans la moitié des cas étudiés, le maître exige soit une somme d'argent, soit quelques années de service gratuit; il concilie ainsi, à la manière des pharisiens, le salut de son âme et son intérêt immédiat. Plus faible chez les femmes — 24 livres 16 sous en moyenne avec un minimum de 6 livres et un maximum de 60 livres — plus élevé chez les hommes — 63 livres 3 sous en moyenne — le versement demandé oblige l'affranchi à contracter un emprunt auprès de son ancien maître — ce qui est une nouvelle forme de servitude — ou auprès d'anciens esclaves, et à échelonner sur plusieurs années un remboursement qui équivaut souvent à la valeur vénale de l'esclave.

Quant aux services exigés, ils sont plus réduits pour les hommes — 43 mois en moyenne, le maximum étant de huit ans — alors que la moyenne est de six ans pour les femmes, certaines devant même accepter de servir leur maître jusqu'à ses derniers jours pour recouvrer une illusoire liberté. Que conclure de ces données? Il n'y a guère d'intérêt à garder longtemps à demeure l'affranchi: on le met au travail et on lui demande des sommes élevées prélevées sur ses gages⁹⁰. Au contraire, les femmes ont moins de possibilité de travailler à l'extérieur: les services des affranchies s'allongent et les sommes exigées sont plus faibles.

Ces libérations conditionnelles posent le problème de la condition socio-

⁹⁰ C'est ainsi qu'un Tatar de vingt ans est astreint à verser à son ancien maître 2 sous 6 deniers par jour pendant huit ans, soit une somme totale de 363 livres, six fois sa valeur vénale! Si l'on compte, fêtes déduites, 280 jours de travail par an, la condition de cet affranchi sera extrêmement précaire: pour un salaire de 4 sous par jour, celui que versent les autorités pour les travaux sur le port, notre Tatar touchera 56 livres par an mais en reversera 45 à son maître, cf. ASG. Not. cart. n° 311, f. 13 r.

économique de ces Orientaux. Que font-ils, une fois libérés? Ils continuent d'exercer le métier qu'ils ont appris étant esclaves, s'engagent sur les galères de la République, s'entassent avec d'autres Orientaux de même origine dans les vieux quartiers de la ville. Dans le meilleur des cas, ils s'efforcent de profiter des occasions qu'offre encore la *mercatura* à la fin du XIV^e siècle; en 1395, un esclave affranchi de Giacomo Donato reçoit d'un coutelier une commande de 124 livres 7 sous pour aller en Syrie sur la galère de Giovanni Ultramarino. L'affaire conclue à mi-profit dut être heureusement terminée, puisqu'en mars 1397 notre affranchi pouvait rembourser le capital et garder la moitié du bénéfice⁹¹. A côté de ces réussites exceptionnelles, que d'échecs sans doute! Certains qualifiés d'*homo vagabondus* ou de *femina vagabonda* vont peupler la Malapaga, la prison pour dettes, retombant ainsi sous d'autres chaînes⁹².

// *Le marché des esclaves.*

Au terme de cette analyse, il convient de préciser quelle place occupe Gênes dans les circuits de la traite au XIV^e siècle: d'où proviennent les esclaves qui y sont mis en vente, sur quel effectif portent les transactions, vers quelles régions sont réexportés les esclaves de passage. Il est inutile d'insister sur les liens de dépendance existant entre les marchés génois et orientaux: aussi bien au XIII^e qu'au XIV^e siècle, les mêmes groupes ethniques sont victimes de la traite à Caffa, à Péra et à Gênes, dans des proportions presque identiques⁹³. Des bourgeois de Caffa et de Péra participent en Ligurie à des ventes d'esclaves et des Génois se rendent en Orient pour y acquérir, entre autres choses, quelques têtes. Les achats directs sur les places de mer Noire sont fréquents: le notaire vénitien Benedetto Bianco, installé à

⁹¹ ASG. Not. cart. n° 402, f. 102 r-v. Autre exemple de réussite sociale: un affranchi loue une boutique pour exercer son métier de *formaiarius*: ASG. Not. cart. n° 379, f. 123 v.

⁹² ASG. Man. n° 856, ff. 20 r-21 r; Not. cart. n° 309/I, f. 189 r; Ant. Comune, Condannaciones n° 359, ff. 55, 46, 100, 127. Dans une liste de détenus en 1409, les esclaves et affranchis forment le dixième de l'effectif: cf. ASG. Compere Mutui, Miscellanea n° 1944, ff. 25-70.

⁹³ Cf. supra, p. 796.

Tana de 1359 à 1366, voit passer devant son banc des acheteurs d'esclaves venus de Gênes: Giannone de Maxio, Bartolomeo Drizacorne, Antonio de Pansiano, Andriolo de Multa (Murta), Andriolo Basso, Martino Zaccaria, Clemente Scoto, Giacomo di Savignone, Giuliano Sacco, Giovanni Malfante sont les plus notables, sans parler d'habitants de Caffa ou de Péra qui viennent également s'approvisionner en marchandise humaine à l'embouchure du Don⁹⁴. Des Génois qui ne peuvent entreprendre le voyage, chargent un procureur d'acheter à Caffa ou à Péra un esclave dont ils donnent à l'avance les caractéristiques. Il y avait sans doute quelque bénéfice à réaliser de cette manière: un document de 1303 nous apprend qu'une esclave achetée à Péra revient à 13 livres, dont quatre livres pour les dépenses de bouche et le nolis; en 1383 un forgeron remet au notaire Niccolò di Ponzò 51 livres 15 sous pour acheter une jeune esclave à Caffa, alors qu'à la même époque il en coûte plus du double pour acquérir un sujet du même âge à Gênes⁹⁵. Il est certain que le transport ne s'effectuait pas toujours sans dommage. Certains esclaves pouvaient s'enfuir aux escales ou risquaient de partager le sort de cette fille de douze ans, morte au large de Sapientza, sur la coque de Rabella Grimaldi, et dont le corps fut jeté à la mer. A moins qu'il n'ait pris une assurance, l'acheteur avait avancé des fonds pour rien⁹⁶. Quelques acquisitions sont réalisées à Famagouste, aucune à Chio; tout se passe comme si cette île était davantage intéressée par la traite des esclaves vers l'Egypte.

Les minutes notariales nous mettent surtout en présence d'esclaves individuels, rarement de cargaisons entières et de maquignons spécialisés. Il en existe pourtant, dès le XIV^e siècle. En 1349, trois marchands génois vendent à un Majorquin dix-sept esclaves pour la somme rondelette de 319 livres⁹⁷. On a rappelé plus haut qu'après la prise d'Héraclée en novembre

⁹⁴ AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19. Une partie de ces actes est utilisée par Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise*, op. cit., pp. 185-202. En 1318, une esclave Maria vendue à Gênes vient directement de Tana: ASG. Not. cart. n° 258, f. 5 r.

⁹⁵ ASG. Not. cart. n° 99, f. 95 v; cart. n° 381, f. 116 v.

⁹⁶ ASG. Not. cart. n° 312, f. 205 v.

⁹⁷ ASG. Not. cart. n° 287, f. 87 v.

1351, 766 Grecs furent mis en vente à Péra et les trois quarts d'entre eux échouèrent entre les mains de trois traitants, dont deux Génois, Bartolomeo Lercario et Antonio Pallavicino⁹⁸. En 1370, un autre maquignon se distingue, Francesco di Casale, en vendant 15 Tatars à un Barcelonais et à un Majorquin⁹⁹. Bien des galères arrivant de Roumanie devaient ressembler à celle de Nicoloso Usodimare qui entre le 21 mai 1396 dans le port de Gênes avec 6.000 cantares d'alun, mais aussi 80 têtes¹⁰⁰. Aussi l'*Officium Gazarie* en arriva-t-il, pour des raisons évidentes de sécurité, à limiter le nombre d'esclaves à bord des galères, proportionnellement au nombre de ponts qu'elles comportaient¹⁰¹. De telles mesures consacrent officiellement la participation des Génois à la traite.

On aimerait en connaître l'importance quantitative: le marché génois est-il aussi éminent que celui de Caffa? A Gênes, la vente des esclaves était frappée d'une taxe de deux florins, payée par moitié par l'acquéreur et le vendeur. Les registres fiscaux de la fin du XIV^e siècle nous ont conservé le prix d'adjudication de cette gabelle qui était affermée. Il suffit de transformer en florins le débours de l'adjudicataire et de diviser par deux le chiffre ainsi obtenu, pour connaître le nombre minimum d'esclaves sur lesquels le fermier de la gabelle croyait pouvoir encaisser la taxe. En voici les valeurs:

⁹⁸ Cf. supra, p. 303.

⁹⁹ ASG. Not. cart. n° 379, f. 131 r.

¹⁰⁰ AS. Prato, Busta 1171, 21 mai 1396; cité par Ch. Verlinden, *L'esclavage dans la péninsule ibérique*, op. cit., p. 586 et *Medieval Slavers*, op. cit., p. 2. En 1398, Bartolomeo Cazela ramène 20 esclaves de Caffa sur la nef de Tommaso di Savignone, cf. ASG. filza n° 497, doc. n° 258. Le registre de la Massaria de Caffa de 1410-1411 est beaucoup plus précis que les volumes précédents sur les cargaisons d'esclaves partant du comptoir génois (ASG. San Giorgio 34/42, Caffa Massaria 1410, ff. 22 r, 16 r, 138 r, 166 r): on est frappé du grand nombre d'esclaves acheminés vers Sinope et Simisso et dirigés ensuite vers Brousse et Samos; mais à côté de ce trafic destiné aux Osmanlis et peut-être, par l'intermédiaire de l'Asie mineure à l'Égypte mameluke, que de bateaux prennent la direction de Péra et de l'Occident! Antonio di Varese transporte 10 « têtes », Luchino Giudice trente-cinq, Iavello de Conrado huit, Triandaffilo di S. Giorgio vingt-six, Antonio Carena vingt-cinq, Oberto di Groppo soixant-dix-neuf, Niccolò Simeone quarante-neuf, Angello di Montenegro vingt, Niccolò Chiavica cinquante-huit: au total entre le 15 septembre 1410 et le 17 septembre 1411, 310 esclaves sont acheminés vers Péra et 1.080 vers la côte septentrionale de l'Asie mineure.

¹⁰¹ V. Vitale, *Le fonti del diritto*, op. cit., p. 198 (*Statuti di Gazaria*, 1403).

66 - ENCHÈRES DE LA GABELLE DE DEUX FLORINS SUR LA VENTE DES ESCLAVES

Années	Livres de Gênes	Florins	Nombre d'esclaves mis en vente	Sources
1380	670	536	268	ASG. Compere - Mutui Reg. n° 1395, f. 146 r.
1381	787 l. 10 s.	630	315	Reg. n° 1396, f. 35 v.
1383	1.200	960	480	Reg. n° 1397, f. 37 r.
1387	1.113	890	445	Cabellarum venditionum 1387, f. 96 v.
1388	1.160	928	464	Compere - Mutui Reg. n° 1398, f. 35 r.
1392	1.110 l. 6 s. 9 d.	888	444	Reg. n° 1399, f. 2 r.
1394	1.165 l. 17 s.	932	466	Reg. n° 1400, f. 2 r et Cabellarum venditionum 1396-1400, f. 3 r.
1395	822 l. 10 s.	658	329	Reg. n° 1401, f. 2 r.
1396	550	440	220	Cabellarum venditionum 1396 - 1400, f. 5 r.
1397	750	600	300	Compere - Mutui Reg. n° 1402, f. 2 r.
1398	725	580	290	Reg. n° 1403, f. 14 r.
1399	630	504	252	Reg. n° 1404, f. 2 r.
1400	600	480	240	Cabellarum venditionum 1396 - 1400, f. 73 r.
1401	682 l. 10 s.	546	273	Compere - Mutui Reg. n° 1406, f. 2 r.
1402	682 l. 10 s.	546	273	Reg. n° 1407, f. 52 v.
1403	680	544	272	Reg. n° 1408, f. 2 r.
1404	735	588	294	Reg. n° 1409, f. 1 v.
1405	630	504	252	Ant. Comune, Stipendarum Mons- trae n° 286, f. 88.
1406	740	592	296	D. Gioffré, <i>Il mercato</i> , op. cit., p. 149 ¹⁰² .

¹⁰² Les calculs de D. Gioffré, *Il mercato*, op. cit., pp. 149-150 sont faussés par une erreur portant sur la transformation des livres en florins: ainsi en 1401, 682 l. font 546 florins et non pas 512 etc.

On ne peut qu'être frappé par le parallélisme entre la courbe ainsi tracée et celle qui représente le montant de la taxe pesant sur la possession des esclaves: des valeurs élevées dans les années 1380, un effondrement après 1394, un redressement minime en 1397 et des valeurs irrégulières par la suite, mais toujours inférieures de près de moitié aux chiffres des années 1380. La dernière décennie du XIV^e siècle est vraiment détestable pour le négoce: les Turcs bloquent Péra et la navigation dans les Détroits n'est pas sûre, Timour ravage la Tana et les affaires languissent à Caffa. L'arrivée de Boucicault à Gênes n'est pas l'occasion d'un vrai redressement; le bouillant chevalier français ne songe qu'à de chimériques projets de croisade au dehors et à imposer une poigne de fer au dedans. Dans un climat de contrainte et d'insécurité, le grand commerce s'étirole, les fermiers ne se bousculent pas aux adjudications des gabelles, les ventes s'effondrent. D'un maximum de 480 esclaves en 1383, lorsque revivent les affaires à la fin de la guerre de Chioggia, à des minima de 220 en 1396 et de 240 en 1400, la traite aurait perdu la moitié de son importance. Comparés à d'autres chiffres, ces valeurs soulignent le rôle déclinant de Gênes dans le commerce des esclaves: Caffa en 1385-1386 exportait, rappelons-le, un minimum de 1.500 esclaves et les collecteurs de la taxe comptaient en 1370 un minimum d'un millier de ventes à Péra¹⁰³.

Les minutes notariales corrigent cette impression de déclin. De tout le bassin occidental de la Méditerranée, des marchands viennent se pourvoir d'esclaves à Gênes. La ville fournit d'abord les bourgades des *Riviere* et de l'Apennin; toutes les places importantes sont citées, Savone, Albenga, Porto Maurizio, Arenzano, Varazze, Cogoleto, Voltri, Noli, Finale au Ponent; Rapallo, Chiavari, Sori, Recco, Portovenere, Moneglia, Levanto, Vernazza, Bogliasco, Camogli au Levant; Bobbio, Rivarolo, Savignone, Gavi, Monleone, Voltaggio, Torriglia, Ottone dans l'intérieur; au total, plus de soixante-dix bourgades ligures acquièrent des esclaves par l'intermédiaire de tel ou tel de leurs habitants. On mesure par là à quel point l'esclavage en Italie n'est pas seulement un fait urbain; partout, dans les campagnes, tel possesseur de fief, tel artisan aisé, tel marchand parvenu acquiert un ou plusieurs esclaves, symboles de richesse au même titre que la propriété de terres ou de maisons. A partir de Gênes, l'esclavage s'est largement diffusé dans le *contado* et dans les villages des *Riviere*.

¹⁰³ Pour Caffa cf. supra, p. 300; pour Péra, cf. ASG. Antico Comune Magistrorum rationalium n° 56, ff. 118 et 225: la *tolta sclavorum* est vendue en 1370 2.500 livres soit 2.000 florins; le nombre présumé d'esclaves en vente est donc d'un millier.

Plus important encore est le rôle interrégional et international de la ville dans le commerce des esclaves. Sur les 1545 sujets que nous avons étudiés, 391 soit 25 % de l'effectif total, sont exportés hors de Ligurie. Parmi les régions italiennes intéressées vient en tête la Toscane avec 75 esclaves: Florence en reçoit vingt-deux, Pise vingt, Lucques dix-sept, Sienne six; ce sont là les grandes villes marchandes et industrielles avec lesquelles Gênes entretient d'étroites relations. En Italie padane, la diffusion est d'autant plus importante que la ville est grande ou proche de Gênes: on retrouve ici Milan, Alexandrie, Pavie, Tortona, Asti et quelques autres recevant au total une quarantaine d'esclaves. Le marché de l'Italie méridionale n'est pas négligeable; il est toutefois vraisemblable que les esclaves orientaux étaient plutôt négociés par les marchands génois aux escales de Messine et de Palerme que conduits à Gênes pour être revendus à des gens du Sud; on les rencontre néanmoins en Ligurie; des esclaves sont ainsi transportés vers Trapani, Palerme, Messine, Naples, Sorrente et Amalfi. La côte adriatique est la grande absente de la liste: elle se pourvoyait en esclaves auprès des Vénitiens. Viennent enfin les îles, Corse et Sardaigne. Avec une vingtaine d'esclaves — autant qu'en reçoit Pise — la Corse semble être un bon marché pour les Génois qui y vendent plus d'hommes que de femmes; les travaux agricoles y requièrent plus de main-d'oeuvre que les services domestiques.

En dehors de l'Italie, deux pays surtout acquièrent à Gênes des esclaves orientaux, le Midi de la France et les Espagnes. Avec vingt-six esclaves, Provence et Languedoc ne sont pas de gros acheteurs, car la concurrence de Marseille est vive¹⁰⁴. Néanmoins des gens de Sète, Montpellier, Narbonne, Nice, Grasse, Draguignan et même de Marseille viennent à Gênes. L'exportation d'esclaves vers la péninsule ibérique a une tout autre ampleur; elle porte sur des cargaisons entières et est aux mains de maquignons spécialisés. Les Majorquins déploient une grande activité; ils acquièrent à eux seuls quatre-vingt esclaves, dont une majorité d'hommes, ce qui confirme l'importance de l'esclavage agricole dans les îles. Parmi les traitants, on retiendra le Majorquin Berengerio qui achète dix-sept esclaves en 1349, Bernardo Abalera et Francesco Lorenzo qui en acquièrent onze et huit en 1393¹⁰⁵. Avec soixante-dix-huit achats, les Barcelonais suivent de près les Majorquins

¹⁰⁴ E. Baratier - F. Raynaud, *Histoire du commerce de Marseille*, op. cit., t. III, pp. 250-253.

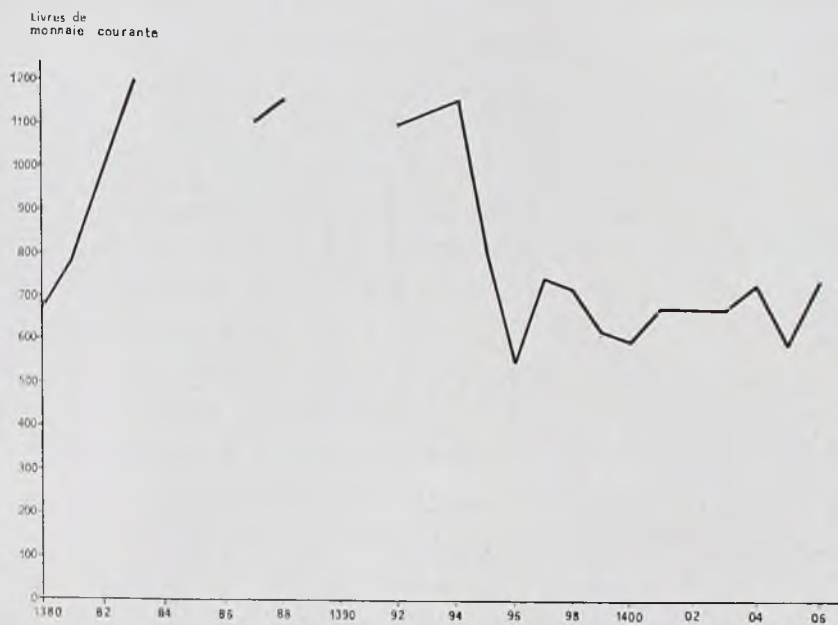
¹⁰⁵ ASG. Not. cart. n° 287, f. 87 v; n° 312, ff. 52 r - v, 63 r, 93 r, 96 r, 99 v, 151 r, 152 v, 154 v, 155 v, 156 v, 209 r, 219 v, etc.

et les dépassent même si l'on ajoute les esclaves acquis par des gens de Tarragone. Quelques marchands spécialisés déploient une activité intense: Ferrer Balayrono, Thomas Vincenzo de Tarragone, et surtout Francesco Colomer de Barcelone que l'on rencontre à Gênes en 1380, 1383 et 1397. Plus au sud, les esclaves sont envoyés à Valence où un certain Giacomo di Castiglione est le principal traitant, à Séville et à Lisbonne¹⁰⁶. Au total, la péninsule ibérique reçoit, avec 196 esclaves, la moitié des sujets exportés de Gênes.

Il faut pour conclure revenir sur une question que nous nous posions au début de cette enquête sur les esclaves. La forte proportion d'hommes dans la population servile génoise avait attiré notre attention: étaient-ils là pour répondre aux besoins du marché local ou pour satisfaire les marchands étrangers venus de pays où se développait un esclavage agricole? Force est de constater qu'en dehors des Corses et des Majorquins, les acheteurs non-Ligures recherchent d'abord des esclaves-femmes, au moins autant que les Génois eux-mêmes. Sur 391 sujets exportés, 32 % seulement sont de sexe masculin. On ne peut donc pas affirmer que les esclaves hommes cités dans les minutes notariales ne sont que de passage; la plupart se fixent en ville ou dans le *contado*, de sorte qu'on ne peut négliger les esclavages artisanal et agricole en Ligurie, même si la part de l'esclavage domestique l'emporte sur les autres formes de servitude. Commerce de détail et ventes en gros, stabilité et mouvement, affranchissements après de longues années de service ou reventes fréquentes, fuites d'esclaves maltraités et générosité des legs testamentaires en faveur de fidèles serviteurs et servantes, on rencontre toutes ces formes à Gênes, où l'esclavage et la traite se pratiquent et se vivent dans

¹⁰⁶ ASG. Not. cart. n° 51, ff. 185 r, 195 v, 196 r; cart. n° 215, ff. 9 v, 10 r-v, 20 r-v, 21 r, 35 v (Thomas Vincenzo de Tarragone); cart. n° 341, f. 169 r; n° 409, ff. 23 r, 349 r; n° 497, doc. n° 29 (Francesco Colomer de Barcelone); n° 400, ff. 194 v, 197 v (Giacomo de Castiglione de Valence). Sur l'activité des Catalans dans la traite à Gênes, on trouvera quelques notes dans Ch. Verlinden, *L'esclavage dans la péninsule ibérique*, op. cit., p. 584; *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, op. cit., pp. 388-393. En revanche, Cl. Carrère, *Barcelone*, op. cit., t. II, pp. 591-598 et C. Battle Gallart et M. T. Ferrer Mallol, dans le rapport présenté au 1^{er} Congrès International d'Histoire méditerranéenne (Palma de Majorque, décembre 1973) rapport qui consacre treize pages aux relations commerciales des Génois avec les pays de la Couronne d'Aragon, ignorent le trafic des esclaves au XIV^e siècle, cf. rapport stencylé pp. 31444. Cl. Carrère, *Barcelone*, op. cit., t. II, *ad ind.* cite Francesch Colomer, patron d'une *nau catalane*.

les difficultés quotidiennes d'individus réduits à n'être que des choses, ballotées de mer Noire à Gênes, avant de repartir peut-être vers d'autres horizons.



67 - Enchères de la gabelle de deux florins sur la vente des esclaves

V - LES EXPORTATIONS GÉNOISES VERS LA ROMANIE

Même si certains produits d'Orient sont achetés à bon compte sur les lieux de production, les échanges avec la Roumanie ne peuvent être équilibrés que par des exportations massives de l'Occident. Qu'en est-il exactement?

Dresser un bilan quantitatif n'est guère facile. Un sixième à peine des contrats commerciaux — commandes, *societates*, prêts maritimes — mentionne la marchandise qui fait l'objet d'un investissement. Les pactes de nolissement ne sont pas très nombreux et ne donnent pas toujours la composition précise des produits exportés. Aucune lettre de chargement des navires en partance n'a été conservée; les facteurs de Francesco di Marco Datini sont plus attentifs aux arrivées qu'aux départs des nefes et galères de Roumanie. Leur correspondance contient parfois des allusions aux marchandises exportées, lorsque leur firme y est directement intéressée. Au total, une documentation très fragmentaire que nous nous sommes efforcés d'exploiter par un traitement

automatique des contrats commerciaux; aux résultats viennent s'ajouter les indications fournies par les contrats de nolisement¹.

a/ Draps et toiles

Largement en tête des exportations viennent les produits de l'industrie textile occidentale. Ils se répartissent comme suit:

68 - LES EXPORTATIONS DE TEXTILES VERS LA ROMANIE

Marchandises	Nombre d'actes	Nombre de livres	% d'actes (sur 534 actes)	% de capitaux (sur 120.277 livres)	Moyenne par acte (en livres)
<i>Draps</i>	155	46.019	29,02	38,26	297
sans précision	134	41.419	25,09	34,43	309
écarlates	13	3.072	2,43	2,55	236
bleus	8	1.528	1,50	1,27	191
<i>Toiles</i>	47	30.925	8,79	25,71	658
sans précision	46	30.878	8,61	25,67	671
lin	1	47	0,18	0,04	47
<i>Soie</i>					
sans précision	4	375	0,75	0,31	93
cendat	2	1.185	0,37	0,98	592
écharpes	5	23	0,93	0,02	4
<i>Coton</i>					
sans précision	1	216	0,18	0,18	216
futaines	4	270	0,75	0,31	93
<i>Divers</i>					
Cordons	1	74	0,18	0,06	74
Tuniques	5	45	0,93	0,03	9
Fil	2	5	0,37	0,01	2
Serge	5	947	0,93	0,78	189
Canevas	3	19	0,56	0,01	6

¹ Le traitement automatique a porté sur les 534 actes commerciaux dans lesquels la marchandise exportée est mentionnée; ces 534 actes représentent un investissement de 120.277 livres, soit 14,5 % seulement du total des fonds investis dans le commerce romaniote. N'ont pu être traités que les actes comportant une seule marchandise, ou deux marchandises à prix différenciés, ce dernier cas étant très rare.

Malgré le développement de l'industrie des futaines en Italie du Nord², les tissus ultramontains l'emportent largement sur les autres produits textiles. Il n'est pas toujours aisé d'en discerner la provenance exacte. Comme l'ont remarqué R. Doehaerd et L. Liagre de Sturler, les documents notariés de la fin du XIII^e siècle et des premières années du XIV^e siècle emploient fréquemment l'expression *panni francigeni* ou *panni franceschi* pour désigner les draps acquis par les Génois ou leurs représentants aux foires de Champagne et de Brie³. Comme le nom de *Francigenae* s'applique dans les chroniques médiévales aussi bien à des sujets directs du roi de France qu'à des Flamands, les draps *francigeni* peuvent désigner la production des villes de Flandre, au moins jusqu'au début du XIV^e siècle. Aussi n'est-il pas étonnant qu'avec 37 mentions, cette catégorie de draps vienne au premier rang des exportations vers la Romanie.

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, l'origine des draps se fait plus précise. La liste des tissus ultramontains importés à Gênes, à l'époque de Boucicault, mentionne, parmi les noms de provenance, la plupart des villes drapantes de la Flandre⁴. Elles se retrouvent citées dans les exportations: il y a là des draps de Bruxelles, d'Ypres, de Poperinghe, de Malines, de Courtrai, de Bruges et de Comines, passés par Gênes ou directement envoyés depuis l'Ecluse vers les comptoirs d'Orient⁵. La production des villes dra-

² F. Borlandi, « Futainiers » et futaines dans l'Italie du Moyen Age, dans *Hommage à L. Febvre*, Paris, 1953, t. II, pp. 133-140.

³ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, pp. 192-194; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. CXXIV.

⁴ *Leges Genuenses*, op. cit., col. 557-559 et R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. 189.

⁵ Des draps de Poperinghe et d'Ypres sont confiés en commande à Caffa en 1290, pour être négociés à Siwas (M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 688). Les draps flamands sont après 1350 envoyés à Séville d'où une partie prend la direction de Gênes, l'autre celle de l'Orient (cf. ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 181; cart. n° 310, f. 144 v; n° 311, f. 52 v; n° 323, f. 152 r; n° 312, f. 123 r - v; n° 319, ff. 57 r, 79 r, 87 r; n° 320, f. 136 r). Les exportations de draps ultramontains à partir d'Aigues-Mortes sont plus rares dans la seconde moitié du XIV^e siècle (Not. cart. n° 319, ff. 63 v, 69 v). En dehors des travaux déjà cités de R. Doehaerd, Ch. Kerremans et L. Liagre de Sturler, on se référera surtout à l'ouvrage classique de H. Laurent, *Un grand commerce d'exportation au Moyen Age: la draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens XII^e-XV^e siècles*, Paris, 1935, à compléter par les articles de Ch. Verlinden, *El comercio de panos flamencos y brabantones en España durante los siglos XIII y XIV*, dans *Boletín de la R. Acad. de la Historia*, t. CXXX, 1952, pp. 307-321; Idem, *Draps des Pays-Bas et du Nord-Ouest de l'Europe au Portugal au XV^e*

pantes françaises concurrence sérieusement les tissus des Flandres: les draps de Châlons-sur-Marne sont cités dans seize contrats d'exportation, ceux de Beauvais dans sept actes, ceux de Louviers, qui semblent être très appréciés sur le marché génois⁶, dans quatre documents. Mais il y a aussi des draps de Paris (2 mentions), de Provins (2 mentions), de Narbonne (2 mentions) et du Languedoc⁷. Gênes exporte aussi vers la Roumanie les draps italiens: ceux de Florence, de Milan, de Côme, de Plaisance et de Bergame apparaissent dans nos textes, de même que les draps lombards souvent cités sans autre qualification; enfin, l'on n'aurait garde d'oublier la production génoise elle-même, peu exportée pourtant, car de qualité médiocre⁸.

Il est très difficile d'estimer le profit tiré de ces exportations. Le prix à Gênes est donné pour une balle ou pour un torsel, dont on ignore le nombre exact de pièces, ou bien l'investissement porte sur diverses catégories de draps, auxquels on ne peut affecter un prix à l'unité. Dans les actes rédigés en Orient, il en est de même, et lorsque le prix de chaque pièce est indiqué, il

siècle, dans *Anuario de Estudios Medievales*, t. III, 1966, pp. 235-262, et de F. Melis, en particulier, *La diffusione nel Mediterraneo occidentale dei panni di Wervicq e delle altre città della Lys attorno al 1400*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. III, Milan, 1962, pp. 217-243. Il y a lieu de rappeler avec J. Heers, *La mode et les marchés des draps de laine: Gênes et la montagne à la fin du Moyen Age*, dans *Annales ESC*, 1971, p. 110, qu'à la fin du XIV^e siècle l'on recherche davantage les tissus légers produits par les villes drapantes de la vallée de la Lys, de la Champagne, de la Normandie et de l'Île-de-France que les lourdes étoffes de la Flandre maritime, qui reculent devant la draperie « française ». A signaler aussi qu'à partir de 1394, les draps anglais apparaissent sur les marchés orientaux (ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 199), quelques années après leur introduction sur le marché génois (L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. CXXVIII, et J. Heers, *La mode*, op. cit., p. 112; G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit. p. 123).

⁶ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. CXXV. De 1340 à 1370, les draps de Louviers viennent au premier rang des importations génoises de draps, devant ceux de Châlons, de Malines et de Beauvais.

⁷ ASG. Not. Giovanni Balbi, doc. n° 417 et 418: trafic de draps du Languedoc entre Chio et Péra; Not. ign., B. XXIII, f. 189 r: exportation de 13 balles de draps de Narbonne à Péra. Sur les draps du Languedoc, cf. H. Calderan Giacchetti, *L'exportation de la draperie languedocienne dans les pays méditerranéens*, dans *Annales du Midi*, 1962, pp. 139-176 et le tout récent article de R. Descimon, *Structures d'un marché de draperie dans le Languedoc au milieu du XVI^e siècle*, dans *Annales ESC*, 1975, pp. 1414-1446, qui donne pp. 1418-1419, une carte de la draperie languedocienne au XIV^e siècle.

⁸ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 230-233; Idem, *La mode*, op. cit., pp. 1114-1115.

n'en est pas significatif pour autant: car le bénéfice du marchand s'obtenait non pas à Chio, Péra ou Caffa, simples relais commerciaux, mais en Turquie, à Tabriz ou à Tana, dans les négociations menées avec les vendeurs de soie, de grains, de poissons ou d'épices. C'est là que se formait le bénéfice que procuraient les exportations de drap occidental. De ces échanges, une preuve nous est fournie par un acte rédigé à Rhodes en 1309: Ansaldo Grimaldi déclare avoir échangé à Chio 2 balles de draps de Châlons, soit 13 pièces estimées 252 livres 1 sou de Gênes, contre des paniers de mastic remis par les Zaccaria au prix de 17 hyperpères 12 *keratia* par *centenarium*⁹. La pièce de drap de Châlons ne vaut pas plus cher sur le marché de Caffa, vingt ans plus tôt, ou sur celui de Gênes quatre ans plus tard, et le prix du mastic ne paraît pas excessif par rapport aux valeurs connues¹⁰. Le profit du troc vient du taux de change adopté: 10 sous par hyperpère, alors que le change commercial s'établit alors à environ 11 sous 6 deniers¹¹. En surévaluant le sou de Gênes, monnaie de référence pour le prix des draps, ou en sous-estimant l'hyperpère qui fixe le cours du mastic, l'homme d'affaires obtient au minimum une marge bénéficiaire de 15 %, compte non tenu des autres sources de profit possible — sur l'achat du drap en métropole ou la revente du mastic. C'est là toutefois une opération exceptionnelle. Généralement, le marchand établit son bénéfice en fonction du prix d'achat, des frais et de la marge qu'il se réserve. Ainsi, en 1289, une pièce de drap bleu de Châlons est estimée 14 livres 9 sous 6 deniers à Gênes; à Caffa elle vaut 33 hyperpères, équivalant à 18 livres 3 sous. Le coût du transport s'élève à 20 sous par balle soit au maximum à 5 sous par pièce¹², auxquels s'ajoutent les frais de courtage, d'assurance et de douane, qu'on peut évaluer à 7 %, environ 20 sous. Dans ces conditions, le profit du marchand est au moins de 2 livres 8 sous 6 deniers, soit 16 à 17 % de la valeur de la pièce de drap. Il est impossible de savoir si au XIV^e siècle le trafic des draps reste aussi

⁹ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, doc. n° 1675.

¹⁰ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 87 (33 hyperpères la pièce de drap bleu de Châlons) et n° 191 (31 hyperpères la pièce de drap de Châlons); R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, doc. n° 1809 (19 livres 10 sous la pièce de drap bleu de Châlons). Pour le prix du mastic, cf. supra, p. 746.

¹¹ Cf. supra, p. 653.

¹² Le nombre de pièces de draps par balle va dans nos documents de 4 à 7. Le nolis est indiqué par ASG. Not. cart. n° 93, f. 104 r: affrètement de la nef de Nicolino Grillo Mallone en 1282.

avantageux, car on connaît mal le prix de la pièce de drap sur les marchés orientaux¹³.

« Celui qui veut se rendre de Gênes ou de Venise au Cathay, qu'il apporte des toiles », écrivait Pegolotti¹⁴. Le conseil fut suivi. Les tissus de lin viennent immédiatement après les draps dans la liste des investissements et précèdent même ceux-ci en valeur moyenne. Alors que le marché génois reçoit au XIII^e siècle des tissus de lin venant d'Allemagne, de la vallée mosane et de Champagne, il exporte surtout la production champenoise vers la Roumanie, les toiles de Reims l'emportant de loin sur les autres tissus de lin. Elles sont d'ailleurs les plus chères: à Caffa en 1289-1290, la pièce de toile de Champagne vaut de 4 livres 2 sous à 5 livres 14 sous, alors que la toile lombarde ne dépasse pas à cette date 2 livres 8 sous la pièce¹⁵. Toujours de France viennent les tissus de lin d'Orléans, de Paris, de Vitry, de Lillebonne et de Neufchâteau¹⁶. La Lombardie approvisionne aussi les marchés orientaux en toiles tissées à Plaisance et à Milan; Gênes, elle-même, exporte ses propres productions¹⁷. Quelques balles de toiles d'Allemagne parviennent

¹³ Pour cette raison, sans doute, E. Ashtor, *Profits from trade*, op. cit., p. 269, n'a utilisé que deux exemples de tissus occidentaux en Orient, connus par des actes judiciaires. Il détermine un bénéfice de l'ordre de 20 à 30 %. Sur le marché génois, la hiérarchie des produits est soulignée par de fortes différences de prix: cf. le *manuale nau-lorum* de 1391, in ASG. Archivio Segreto n° 3021, supra, p. 00, et J. Heers, *La mode*, op. cit., p. 1111. Quelques prix cependant peuvent être relevés en Orient: en 1402, la pièce de drap de Florence vaut 300 aspres à Caffa, soit environ 11 livres (ASG. Peire Sindicamenta 1402, f. 155 r), chiffre qui paraît bien bas, puisqu'en 1376-1377, la pièce de drap de Florence est comptée 31 livres 5 sous dans les registres des douanes de Gênes (J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, p. 232). En 1394, la pièce de drap de Wervicq vaut 35 livres à Chio (ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 203), alors qu'à Gênes, le prix est de 32 à 35 livres en 1376-1377 (J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., t. I, pp. 450, 521, 525; t. II, pp. 680 et 849).

¹⁴ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 22-23; cf. R.S. Lopez, *L'extrême frontière*, op. cit., p. 489.

¹⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 237, 543 et 614.

¹⁶ R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III, doc. n° 1636, 1738; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., doc. n° 251; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 262 et 619: il s'agit bien dans ces deux derniers documents de toiles de Vitry, et non de Wervicq, comme le pense L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, corrigeant une lecture de R. Doehaerd, tout en acceptant p. CXXXVI la circulation des toiles de Vitry.

¹⁷ ASG. Not. cart. n° 236, f. 80 v; n° 331/1, f. 279 r; n° 234, ff. 6 v et 16 v. Sur la production des toiles de lin à Gênes, cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 227-228.

également en Roumanie, mais elles n'y connaissent pas la même faveur que sur le marché génois¹⁸. Alors que les draps demeurent constamment en tête des exportations, les toiles de lin se font rares après 1350: le relâchement des liens commerciaux avec les khanats mongols, principaux clients des hommes d'affaires italiens, a réduit l'exportation des toiles vers la Roumanie¹⁹.

Les autres produits de l'industrie textile ont une place secondaire, même les toiles de coton ou futaines, travaillées outre-*Apennin* avec du coton importé par Gênes²⁰. Quelques étoffes de soie, cendat et *infulae*, travaillées en Ligurie, partent pour l'Orient, mais il ne s'agit là que d'un trafic réduit, la Roumanie disposant encore au XIV^e siècle d'ateliers capables de pourvoir à ses propres besoins. Aux pièces de tissus, il faut ajouter les vêtements, objets d'un courant d'échanges non négligeable: des chausses sont fréquemment citées (39 mentions), des tuniques, des chapes de laine ainsi que des accessoires comme des cordons, des boutons et de la doublure. Ce sont souvent des productions artisanales confiées en commande par le fabricant qui espère en obtenir outre-mer un profit plus grand qu'en métropole.

Gênes draine ainsi vers l'Orient une bonne part des produits de l'industrie textile occidentale; elle assure la diffusion en Méditerranée orientale des tissus ultramontains, draps de Flandre et de France, toiles de Champagne et de Reims, acquis d'abord aux foires, puis chargés à Aigues-Mortes ou à l'Ecluse, lorsque décline le rôle commercial des foires de Champagne. Des Pays-Bas aux khanats mongols, nos marchands ont constitué une route du drap et de la toile²¹, à laquelle répond une route de la soie et de l'alun: au centre de ces circuits complexes, Gênes stimule les échanges, lance ses ressortissants à la conquête de l'Atlantique et sur les chemins de la lointaine Asie. Ainsi se constitue une vaste réseau commercial du textile médiéval où les ressources de l'Orient et de l'Occident se complètent, au moins en apparence; car reste à se demander à qui la balance des paiements est favorable.

¹⁸ ASG. Not. cart. n° 71, f. 229 v et Not. ign., B. 6, fr. 69, f. 20 v (1291 et 1292); cart. n° 236, f. 80 v (1350).

¹⁹ Antonio Maccia écrit de Tana à Gianotto di Negro: « j'ai vu la soie, eux (les marchands tatars) virent les toiles et ils n'en voulurent pas »; ASG. n° 268/I, lettre insérée entre ff. 44 v et 45 r. On note encore quelques exportations de toiles après 1350: ASG. Not. cart. n° 324, ff. 211 v (1393), 213 v, 214 r.

²⁰ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 229; F. Borlandi, « *Futainiers* » et *futaines*, op. cit., pp. 135-136.

²¹ La valeur des draps sur le marché de Pétra est parfois prise comme référence pour le remboursement de prêts maritimes: cf. ASG. Not. cart. n° 91, f. 174 v; cart. n° 63/2, f. 40 v.

b/ *Les produits métalliques.*

Assez riches en métaux non-ferreux, les pays de la Méditerranée orientale ne produisaient pas assez de fer pour subvenir à leurs propres besoins, et l'on sait avec quelle vigueur les souverains pontifes interdirent le commerce du fer et des armes avec les Sarrasins, dès le troisième concile du Latran, quitte à accorder au XIV^e siècle quelques licences d'exportation, pour le plus grand profit de la Chambre Apostolique²².

A en juger par les exportations génoises, la Romanie est aussi pauvre que les pays d'Islam²³. En 1405, la nef de Bernabò Dentuto a transporté à Chio puis à Péra 100 cantares de « fer de Gênes » qui est sans doute plutôt du minerai de l'île d'Elbe, dont l'extraction devait être sous le contrôle des Génois dès le XIV^e siècle, lorsque se forme la Mahone de l'île d'Elbe²⁴. Mais, dès la fin du XIII^e, les exportations se font plutôt sous la forme d'ustensiles de fer, de fils, d'aiguilles ou de clous que l'on regroupe sous le terme général de *merzaria*²⁵: aux 15 contrats mentionnant la « mercerie » il convient d'ajouter la plupart des investissements réalisés par des « merciers », qui occupent, on l'a vu, un rang honorable dans la hiérarchie des métiers intéressés par le commerce romaniote.

Les autorités des comptoirs d'Orient acquièrent leur armement en métropole²⁶. Gênes exporte en effet beaucoup d'armes. S'intéressent à ce com-

²² Cf. en dernier lieu, G. Petti Balbi, *Deroghe papali al « devetum » sul commercio con l'Islam*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. XXXII, n° 3, 1972, pp. 521-533. Sur les interdictions canoniques du commerce avec les Sarrasins, cf. G. D. Mansi, *Amplissima coll. concil.*, t. 22, rééd. Paris, 1903, col. 230; Ch. J. Hefélé-H. Leclercq, *Histoire des conciles*, t. V, 2, Paris, 1913, p. 1660 (canon 17 du I^{er} concile de Lyon).

²³ Cf. supra, p. 783.

²⁴ La Mahone de l'île d'Elbe est signalée dans les documents génois dès 1350; ASG. Not. cart. n° 235, ff. 124 v, 148 r, 153 v, 158 r, 160 r, 161 v, 165 v, 167 v, 172 v, 174 v, 177 r, 182 v, 191 r, 220 v, 221 r; n° 236, f. 91 r. Sur son activité au XV^e siècle, cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 219-221. Le fer est fréquemment exporté vers Péra; ASG. Not. cart. n° 313, f. 58 v (1393); n° 320, f. 126 r (1362); Not. ign., B. F. 65, f. 34.

²⁵ J. Schneider, *Fer et sidérurgie*, op. cit., p. 124; Ph. Braunstein, *Le commerce du fer à Venise*, op. cit., p. 272, n. 19. A Gênes la petite métallurgie est aux mains d'un marchand spécialisé, le mercier: cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 223. A la mercerie, on peut ajouter les pièces d'armement des navires, ancres et harpons, exportés vers la Romanie: ASG. Not. cart. n° 313, f. 38 v (1393). Les exportations de fer et d'acier sont contrôlées par le Commune qui accorde des licences aux armateurs partant pour la Romanie avec des chargements de fer et d'armes: ASG. Archivio Segreto n° 498, f. 132 r et n° 499, f. 95 r.

²⁶ Cf. supra, p. 441.

merce quelques gros marchands spécialisés, peut-être armuriers eux-mêmes, comme ces deux Génois qui fournissent cent caisses de viretons et 58 pavois aux trésoriers de Caffa en 1374, ou ce Dexerino di Bellignano qui vend aux autorités du lieu des cuirasses, couvre-nuques et cervelières²⁷. Mais les particuliers y participent également, car à côté des exportations d'épées, de cuirasses, de hauberts, de lances et de boucliers, qui sont le fait d'armuriers, des petites gens prennent en commande quelques couteaux, au point que la coutellerie, mentionnée dans 74 contrats, pour un montant total de 1.500 livres, arrive au huitième rang des produits exportés.

A côté du fer et des armes, quelques autres produits métalliques méritent d'être cités: l'étain et les objets d'étain, venus de Cornouailles²⁸, des fils de cuivre et surtout des métaux précieux indispensables pour équilibrer la balance des paiements des Occidentaux. Au premier rang, vient l'argent constamment exporté: l'hémorragie de métal blanc qu'a connue l'Occident depuis la fin du XIII^e siècle et jusque vers 1340 est bien connue²⁹. Pour financer leurs achats dans les khanats mongols, les Génois ont besoin de barres et de lingots d'argent dans leurs comptoirs pontiques; aussi le flux du métal blanc vers l'Orient est-il considérable: en 1282, près de 800 livres-poids en quatre contrats, en 1287, 583 livres en onze contrats, en 1291, 662 livres en quinze contrats, etc. Le renversement du rapport or-argent à partir de 1340 n'arrête pas pour autant les exportations de métal blanc; à la fin du siècle encore, des barres d'argent partent pour Caffa, mais aussi des objets d'argent travaillé, dont la valeur, grâce à l'habileté des artisans, est beaucoup plus forte que celle du métal en barres³⁰. Comme l'a remarqué Misbach pour l'époque des croisades, les orfèvres et les argentiers, qui utilisent peu de métal fin, fournissent à l'exportation des produits de grande valeur et contribuent à l'équilibre de la balance génoise des paiements³¹. Les ceintures d'argent, les

²⁷ ASG. Caffa Massaria 1374, ff. 146 v, 351 r; Massaria 1381, ff. 14 r, 226 v, 229 r.

²⁸ ASG. Not. cart. n° 314, f. 5 r; Not. ign., B. 8, fr. 93, f. 268 v.

²⁹ R. H. Bautier, *Les relations économiques*. op. cit., p. 307.

³⁰ ASG. Not. cart. n° 321, f. 348 v; n° 324, f. 179 r; n° 356, f. 137 r; n° 74, f. 160 v. En 1315, Gabriele Dugo déclare par testament avoir emporté de Péra à Tana des *sommi* d'argent, mais aussi 6 livres d'or filé et une ceinture d'argent (ASG. Not. cart. n° 219, ff. 149 v - 151 v). En 1343, quatre contrats mentionnent une exportation d'argent vers la Romanie, pour une valeur de plus de 9.000 livres.

³¹ H. L. Misbach, *Genoese commerce and the alleged flow of gold to the East, 1154-1253*, dans *Revue internationale d'Histoire de la Banque*, n° 3, 1970, pp. 81-82; W. N. Bonds, *Genoese Noblewomen and Gold Thread Manufacture*, dans *Medievalia et Humanistica*, t. 17, 1966, pp. 79-81.

cuirasses d'argent, l'or filé, exporté depuis la fin du XIII^e siècle³², symbolisent la revanche de l'Occident qui s'est affranchi de son ancienne dépendance vis-à-vis de l'Orient pour ses besoins en objets de luxe.

c/ Les produits alimentaires.

Quelques produits alimentaires occupent une place de premier choix dans les exportations génoises vers la Romanie: c'est le cas du vin et de l'huile, dont le trafic a une dimension pan-méditerranéenne.

1. - Le vin.

Les vignobles cultivés dans les faubourgs des trois grands comptoirs génois ne suffisent pas, on l'a vu, à pourvoir aux besoins locaux; de larges importations sont donc nécessaires non seulement pour la consommation des Génois établis en Orient, mais aussi pour disposer de moyens d'échanges dans les khanats mongols. Le goût de la clientèle se porte aussi vers des qualités de vin que le marché local ne peut guère fournir: vin muscat, vin résiné qualifié aussi de vin grec, vin de Malvoisie, par exemple. Aussi les échanges sont-ils d'une extrême complexité.

Le vin ligure, produit par les *Riviere*, n'est guère exporté vers l'Orient, sans doute en raison des besoins de l'agglomération génoise qui achète la quasi totalité de la production³³. En revanche, la Provence approvisionne les marchés romaniotes: en 1291 la nef de Pietro Rosso quitte Gênes pour aller charger 3.500 *mezarolie* de vin à Marseille et les porter à Caffa: le chargement dépasse donc 3.600 hectolitres³⁴; deux ans plus tard, une autre nef transporte 1.000 *mezarolie* de vin de Provence à Péra et à Caffa³⁵ et, jus-

³² ASG. Not. cart. n° 55/I, f. 118 r; n° 63/I, ff. 38 v, 39 r, 90 v - 91 r; n° 68/I, f. 104 v; n° 74, f. 160 v; n° 278/I, f. 161 r; n° 324, ff. 107 v, 116 r.

³³ En 1382 les autorités génoises ont interdit l'exportation du vin des *Riviere*, qui doit satisfaire la consommation locale; la vendange ayant été bonne, le doge et les Anciens accordent une licence d'exportation à Gabriele Pallavicino et à Ansaldo Giustiniani, désireux de porter en Orient une cargaison de vin de la *Riviera*: cf. ASG. Archivio Segreto n° 497, f. 137 v. Au XV^e siècle encore, la Commune se réserve la production des *Riviere*: cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 359.

³⁴ ASG. Not. cart. n° 64, ff. 27 v - 28 r. Cf. le tableau des poids et mesures en appendice.

³⁵ ASG. Not. cart. n° 109, ff. 236 r - 237 r. Autre exemple, la nef de Mirualdo di Negro en 1291: ASG. Not. cart. n° 89, f. 87 v.

que vers 1350, les Génois vont à Marseille charger du vin transporté ensuite en Romanie³⁶. Mais le principal fournisseur des comptoirs d'Orient est l'Italie méridionale: vin latin et vin grec y sont produits en quantités considérables et les Génois se rendent à Naples, en Sicile et surtout à Tropea qui semble bien être le grand marché du vin en Italie du Sud. Pegolotti d'ailleurs, lorsqu'il établit la liste des vins vendus à Constantinople, place en tête les productions de Tropea, avant celles de Sicile, des Pouilles, de Cotrone, de la Marche, de Crète et de Romanie³⁷. Les trois livres de bord génois du XIV^e siècle que nous avons étudiés, mentionnent l'escale de Tropea, indispensable pour l'approvisionnement de l'équipage et des marchands³⁸. Plusieurs contrats d'assurances maritimes concernent des voyages de Tropea en Romanie, ce qui signifie que le navire part de Gênes sur lest et ne reçoit de chargement qu'en Calabre³⁹. L'escale de Naples est de ce point de vue tout aussi importante: constamment des nefs et des coques viennent y prendre du vin qu'elles portent à Péra et à Caffa⁴⁰. Les ressources viticoles de la Sicile sont aussi mises à contribution: en 1346, part pour Péra un chargement de vin d'une valeur de 6.300 livres, somme qui correspond à près de 520 *vegete*⁴¹.

Les Génois commercialisent également la production de la Romanie elle-même: non pas tellement le vin de Malvoisie ou le vin de Candie, dont le trafic est aux mains des Vénitiens⁴², mais plutôt celui des régions littorales

³⁶ ASG. Not. cart. n° 229, ff. 96 v - 97 r, 115 v (1343).

³⁷ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 39-40.

³⁸ M. Balard, *Escales génoises*, op. cit., p. 248.

³⁹ ASG. Not. cart. n° 312, ff. 227 r, 236 r (1396). Chio reçoit également du vin de Tropea mais le réexpédie à Péra; cf. ASG. Not. Gregorio Panissato, doc. n° 7 (13 août 1403); la *vegete* de vin est mesurée d'ailleurs *ad staziam Peire*. Le vin de Tropea est négocié à Tana en 1359 par le Génois Giovanni di Vassalo qui en reçoit 26 fûts en gage d'un Vénitien (AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19, Not. Bianco Benedetto, 22 septembre 1359). Autre transaction portant sur 50 fûts: *Ibidem*, 15 novembre 1359. Cf. également G. G. Musso, *Navigazione e commercio*, op. cit., p. 119.

⁴⁰ Exemples: ASG. Not. cart. n° 42/2, f. 55 v (200 *vegete* sur la nef de Bonifacio Embriaco en 1306); cart. n° 104, f. 123 r (150 *vegete* sur la galère d'Andriolo di Vedereto en 1304); cart. n° 231, f. 208 v (200 *vegete* pour 2.434 livres 11 sous 9 deniers en 1344); n° 233, f. 13 v (120 *vegete* de vin grec en 1348); n° 311, ff. 68 r, 92 v - 93 r, 95 r - v, 100 v (assurances pour des cargaisons de vin embarquées à Naples en 1385); n° 396, ff. 108 bis v - 109 v (400 *vegete* sur la *cocha* d'Enrico Gattilusio en 1379), etc.

⁴¹ ASG. Not. cart. n° 232, f. 121 r.

⁴² F. Thiriet, *La Romanie vénitienne*, op. cit., p. 320, 415, 427. A noter toutefois qu'en 1393, Michele Lomellini affrète la nef de Manuel Doria pour transporter de l'alun

de la mer Noire et de la mer de Marmara; des vins de Triglia (Trilia sur la côte méridionale de la mer de Marmara), de Paralime (Indjir-Liman), de Limina et de Cérasonte sont mis en vente à Péra et à Caffa, mais il ne semble pas que le trafic de ces vins régionaux, sans grande réputation, connaisse beaucoup d'ampleur⁴³.

Que représentent, en quantité, ces exportations de vin vers la Roumanie? Le montant auquel sont afferméés les gabelles ne permet de mesurer que la consommation des trois comptoirs; encore faut-il supposer que la production locale ne couvre qu'une partie minimale des besoins, plutôt satisfaits par les importations. A Chio, après les réformes fiscales préconisées par Nicolò Fatinanti, la Mahone perçoit une taxe de 8 deniers par *mitrum* (10,48 litres) de vin, taxe qui rapporte 3.200 hyperpères après 1395⁴⁴. Comme le denier semble être équivalent à la cent quarante-quatrième partie d'un hyperpère, le produit de la taxe suppose une consommation de 57.600 *mitra*, soit plus de 6.000 hectolitres⁴⁵. A Caffa, la gabelle de 10 aspres par *botte* de 46 *mitra* procure à la trésorerie 295 *sommi* en 1387 soit 47.200 aspres; la consommation a donc été au minimum de 4.720 *botti*, soit d'environ 22.750 hectolitres. L'on sait qu'à Péra la *cabella vini* rapportait autant que l'ensemble des autres gabelles, soit de 11.140 hyperpères en 1390 à 16.000 hyperpères en 1402⁴⁶: l'assiette de cette taxe étant inconnue, il est impossible de déterminer la consommation minimale que croyaient pouvoir imposer les fermiers de cette gabelle. Toutefois, comme le vin coûtait en 1403 9 ducats la *vegete* de 11 cantares (environ 525 livres), soit 24 hyperpères au cours alors en vigueur⁴⁷, et que le montant de la gabelle du vin représente de 10 à 11 % de la valeur du produit⁴⁸, on peut estimer la consommation

en Flandre et est autorisé à charger quelques *vegete* de malvoisie ou de vin de Crète à Candie, pour compléter la cargaison: cf. L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. II, pp. 746-751.

⁴³ G. I. Bratianu, *Actes des notaires*, op. cit., p. 172; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 254, 768.

⁴⁴ Cf. supra, p. 412.

⁴⁵ Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, p. 282.

⁴⁶ ASG. Peire Massaria 1390, f. 34 r; Massaria 1402, f. 47 v.

⁴⁷ ASG. Peire Massaria 1402, f. 35 v.

⁴⁸ H. Sieveking, *Studio sulle finanze*, op. cit., t. I, p. 87: la taxe est de 2 sous par *metrete* à la fin du XIII^e siècle, or celle-ci coûte environ 20 sous (ASG. Not. cart. n° 111, f. 107 v: 29 *mezarolie* ou *metrete* pour 30 livres 14 sous). A Caffa, la taxe sur la vente du vin au détail est de 11 %.

annuelle de Péra à environ 6.400 *vegete* soit 33.600 hectolitres. Au total, pour la seule consommation des trois comptoirs, les besoins s'élèveraient à plus de 72.000 hectolitres.

Mais les Génois utilisent aussi le vin comme moyen de paiement, particulièrement dans leurs échanges avec les khanats mongols. En 1289-1290, du vin est ainsi transporté vers Solgat, Matrega, Vosporo et surtout vers Tana, le principal centre d'affaires des Génois de Caffa⁴⁹. Comme le précise Pegolotti, on vend à Tana des vins de toute origine, de Candie, de Malvoisie, d'Italie du Sud (le vin grec), de Triglia également⁵⁰. En 1359-1362, les transactions enregistrées par le notaire vénitien Benedetto Bianco portent sur du vin de Tropea, de Larsu, de Cotrone, de Malvoisie et du vin grec: chaque marchand génois dont on a conservé le testament a apporté à Tana une cargaison de vin⁵¹. Toiles et vin sont en pays mongol les deux grands produits d'échange permettant aux Occidentaux d'acquérir soie, épices, pierres précieuses, esclaves, cire et cuirs, poissons et fourrures.

Quel profit pouvait-on tirer de transports aussi longs, au terme desquels le vin risquait bien d'arriver gâté? Il ne faut pas se cacher la difficulté des calculs, la diversité des crus, et donc des prix, étant très grande. Limitons-nous à deux exemples: en 1275, 29 *mezarolie* de vin sont confiées en commande à Gênes et estimées 30 livres 14 sous, soit 21 sous 3 deniers la *mezarolia*. En décembre 1289, 23 *vegete* valent à Caffa 6.750 aspres baricats, soit 293 aspres la *vegete* ou 190 sous 11 deniers de Gênes⁵². Celle-ci étant généralement comptée pour l'équivalent de 11 cantares, le rapport entre *mezarolia* et *vegete* est de 1:5,5. Le coût de la *mezarolia* est donc de l'ordre de 34 sous 8 deniers. Les frais de transport étant de 4 sous⁵³ et les autres dépenses annexes évaluées à 7 %, soit 1 sou 6 deniers, le prix de revient de la *mezarolia*, rendue à Caffa, est de 26 sous 9 deniers; il laisse donc au marchand un bénéfice de 7 sous 11 deniers, soit 29 % du prix de revient. En

⁴⁹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 18, 65, 390, 393, 399, 400, 401, 759.

⁵⁰ F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 24.

⁵¹ AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19, Not. Bianco Benedetto, 1^{er} août 1362, 18 octobre 1362, 23 novembre 1362, 3 décembre 1362.

⁵² ASG. Not. cart. n° 111, f. 107 v; M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 393; pour le cours du change aspre baricat-sou de Gênes, cf. ibidem, p. 53.

⁵³ ASG. Not. cart. n° 64, f. 27 v - 28 r (1291): il s'agit d'un transport de Marseille à Caffa, plus onéreux donc que le voyage direct de Gênes à Caffa.

1362, le profit est encore plus grand: la *botte*, comparable à la *vegete*, vaut en moyenne 5 *sommi* à Tana, soit environ 40 livres de Gênes⁵⁴. En métropole, un document, il est vrai antérieur de quelques années, évalue la *vegete* de vin à 12 livres 3 sous 5 deniers⁵⁵. Le transport coûte désormais 3 hyperpères 8 *keratia* par *vegete*, soit 2 livres 7 sous 2 deniers⁵⁶. Les autres frais estimés à 7 %, environ 17 sous. La *vegete* de vin revient donc à 15 livres 7 sous 7 deniers à Caffa, en tout cas à moins de 20 livres sur le marché de Tana. Les bénéfices du marchand génois atteignent donc 100 % du prix de revient. Des marges aussi fortes expliquent l'intensité du trafic vinicole, l'importance des colonies génoises établies dans les ports de l'Italie méridionale, la dépendance des Mongols vis-à-vis de leurs fournisseurs occidentaux. Le vin est un des produits de base du commerce génois en Romanie⁵⁷.

2. - L'huile.

Le trafic de l'huile offre beaucoup de similitudes avec celui du vin⁵⁸. Son extension géographique est plus grande encore, puisque les routes qu'il suit partent de Séville pour atteindre Tana.

Deux grandes régions productrices fournissent les marchés orientaux: l'Andalousie et l'Italie méridionale. Séville est en effet le grand port d'exportation de l'huile d'olive; nos marchands organisent des voyages triangulaires qui les mènent de Gênes à Séville, où il déchargent des produits d'Orient pour prendre des *vegete* d'huile et les porter à Chio ou à Péra⁵⁹. Entre Chio et l'Andalousie s'instaurent aussi des liens directs: l'alun chargé

⁵⁴ AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19, Not. Bianco Benedetto, 23 novembre 1362, testament d'Andalò Basso. Du vin grec vaut même 5 *sommi* 1/2 la *botte*.

⁵⁵ ASG. Not. cart. n° 231, f. 208 v.

⁵⁶ ASG. Not. cart. n° 233, f. 280 r.

⁵⁷ D'après les contrats commerciaux, le vin arrive en valeur au troisième rang des exportations génoises vers la Romanie: 13.208 livres en 15 contrats, soit 11,81 % des capitaux investis en marchandises. Mais le vin est aussi constamment cité dans les contrats de nolisement qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement automatisé.

⁵⁸ Dans certains contrats de nolisement, l'affréteur se réserve le droit de charger du vin ou de l'huile: ASG. Not. cart. n° 233, f. 280 r.

⁵⁹ ASG. Not. cart. n° 311, ff. 73 r - v, 104 r, 105 r (1385), f. 188 r (1388); n° 323, f. 152 r (1388): voyages Gênes-Séville-Péra; cart. n° 311, ff. 63 r, 90 v (1385): voyages Gênes-Séville-Chio.

à Phocée est vendu à Séville et le produit de la vente sert à acheter des *vegete* ou des jarres d'huile rapportées à Chio⁶⁰. En Italie méridionale, les chargements se font à Gaète et, dans les Pouilles, à Brindisi⁶¹. Pegolotti signale d'ailleurs que l'on trouve sur le marché de Constantinople l'huile de Venise, qui est en fait celle qu'importent en Orient les Vénitiens, celle des Marches, des Pouilles, de Gaète, de Naples et de Séville; à l'exception des deux premières, les Génois participent donc au commerce de toutes les autres⁶². Ce trafic aboutit aussi en mer Noire, mais n'y a pas la même importance que celui du vin; la gabelle de l'huile, qui est d'un bon rapport à Péra et surtout à Chio⁶³ ne semble pas exister à Caffa, et rares sont les cargaisons d'huile qui prennent la route de Tana: les graisses d'origine animale sont en pays mongol d'un emploi plus fréquent que les huiles végétales⁶⁴.

Le trafic de l'huile au Moyen Age s'arrête à la limite septentrionale de la culture de l'olivier; il est étranger aux grands espaces eurasiatiques réservés au nomadisme pastoral et concerne exclusivement l'aire des civilisations méditerranéennes, celles de l'huile et du vin.

3. - Autres produits alimentaires.

Les produits de la forêt abondent sur le marché de Caffa; quelques exportations de miel d'Occident sont toutefois signalées épisodiquement dans nos sources, en 1369, 1370 et en 1386 par exemple⁶⁵. S'agit-il de périodes au cours desquelles les routes de la Crimée du Nord se ferment, césure qui provoque une hausse des prix à Caffa et y rend avantageuse la vente du miel d'Occident? C'est probable en 1386, lorsque le comptoir génois affronte les Tatars de Solgat, mais est fort incertain en 1369-1370.

⁶⁰ ASG. Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 135. Au XV^e siècle, le maître du cartel de l'alun, Francesco Draperio, pratique les mêmes échanges: cf. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 401.

⁶¹ ASG. Not. cart. n° 311, f. 187 r; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 54.

⁶² F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., p. 39.

⁶³ ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 247, 251, 525; D. Gioffrè, *Atti rogati in Chio*, op. cit., p. 377; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, p. 421.

⁶⁴ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 402 et 412.

⁶⁵ ASG. Not. cart. n° 309/2, ff. 10 r-11 r; n° 322, f. 162 r; n° 367, f. 110 r. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 24 et 34 signale les ventes de miel à Tana et à Constantinople.

Les pactes de nolissement mentionnent aussi des exportations de fruits secs, amandes, châtaignes, noisettes, envoyées en Roumanie, mais aussi à Alexandrie⁶⁶. Du sud de la Méditerranée viennent les caroubes qui sont transportées jusqu'à Tana⁶⁷.

Ces exportations épisodiques ne créent pas de courant commercial régulier. Elles illustrent cependant l'extrême diversité des produits que nos marchands transportent en Roumanie; car, à côté de tous ceux dont il a été fait mention, la liste établie par l'ordinateur comprend une multitude d'autres marchandises: perles — elles sont plutôt importées à Gênes qu'envoyées en Orient — corail, courroies, papier, hermines, peaux de mouton avec leur laine (*bodroni*), *arzurium* (carbonate de cuivre), safran, plumes, boutons, cordages, étoupe, *casii*, *fraxii*, *vernigata*, *ciprenses*, *pectines* d'os, et autres denrées diverses, dont la nature exacte nous échappe souvent⁶⁸.

Nos marchands tirent argent de tout, aussi bien des grands produits du commerce international que de la pacotille susceptible d'éblouir la clientèle indigène. Aussi sont-ils partout. Leurs activités multiples animent routes terrestres et continentales, tirent de leur repli des régions jusque-là à l'écart du trafic international et donnent à chacun des trois grands comptoirs d'Orient une fonction et une physionomie particulières.

⁶⁶ ASG. Not. cart. n° 309/2, ff. 10 r-11 r; n° 313, f. 142 v. Les noisettes, noix, amandes et châtaignes occupent une bonne place parmi les produits d'Occident dont le manuel de la Marucelliana, édité par R. H. Bautier (*Les relations commerciales*, op. cit., p. 315) signale la mise en vente à Caffa.

⁶⁷ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 399 et 403.

⁶⁸ Certains de ces mots sont sans doute issus de déformations orthographiques: *Casii* est peut-être le pluriel de *casseus* (fromage); *fraxii* est proche de *frixii* au sens de galons (J. Day, *Les douanes de Gênes*, op. cit., p. 976); *vernigata* ressemble à *vesigatus* désignant une étoffe de provenance orientale (*Ibidem*, p. 983); *pectines* n'est guère éloigné de *petene*, peigne (J. Heers, *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio*, op. cit., p. 367); quant à *ciprenses*, il s'agit sans doute de vêtements fabriqués en Chypre, parfois qualifiés de *ciprisia*.

VI - LES ROUTES DU COMMERCE ROMANIOTE

L'examen du trafic de quelques produits du commerce international nous a fait pénétrer sur une multitude de marchés où s'activent nos hommes d'affaires; certains n'ont qu'une importance secondaire, d'autres sont essentiels pour le négoce; tous sont reliés à l'un des trois grands comptoirs d'Orient, et par là à la métropole. Ainsi se dessine un réseau commercial complexe: d'un côté, autour de Péra, de Caffa et de Chio s'organisent des marchés régionaux dont l'extension n'a d'autre limite que le rayon possible des Génois du lieu; de l'autre, l'axe Orient-Occident « la ligne maîtresse de toute l'activité commerciale génoise » (J. Heers) relie les trois comptoirs à la métropole, mais aussi, à partir de la fin du XIII^e siècle, aux grands entrepôts des Espagnes, de Flandre, de France et d'Angleterre. En ce sens, le commerce romaniote ne s'arrête pas aux portes de Gênes; la fonction de transit entre l'Orient méditerranéen et l'Outre-Mont a fait la fortune de la ville.

a/ L'organisation de marchés régionaux.

Il faut entendre par là les trafics multiples et diversifiés qui aboutissent à chacun des grands comptoirs d'Orient et en définissent la fonction. Certains sont le prolongement naturel des voies du commerce international, qui se ramifient jusqu'à atteindre les plus petits marchés; d'autres, en revanche, ressortent plutôt au trafic de cabotage et mettent en relation, par l'intermédiaire des Génois, des régions aux ressources complémentaires. Dans le trafic romaniote, deux ensembles régionaux peuvent être distingués: l'espace pontique et l'espace égéen.

1. - L'espace pontique.

Il ne s'ouvre véritablement aux Génois qu'à partir des années 1260. Avant 1204, nos marchands devaient attendre à Constantinople les offres des Byzantins ou des Orientaux, qui avaient la haute-main sur les ressources du Pont-Euxin et des régions limitrophes.

Après 1261, grâce aux concessions faites par Michel VIII Paléologue aux Génois, puis aux ressortissants des autres républiques maritimes italiennes, grâce aussi à la sécurité des communications que garantit la paix mongole, la mer Noire devient « la plaque-tournante du commerce international », pour reprendre l'expression judicieuse de Bratianu¹. En quelques an-

¹ G. I. Bratianu, *La Mer Noire, plaque tournante*, op. cit.

nées, le volume des affaires gonfle et donne au comptoir de Péra, une force d'expansion à laquelle Andronic II est incapable de s'opposer. La multiplication des échanges profite d'abord aux Génois de Péra. Vers quelles régions dirigent-ils leurs activités? Nous ne disposons guère que des chiffres fournis par les actes du notaire Gabriele di Predono qui instrumentait sur les rives de la Corne d'Or en 1281. Du 27 juin au 7 octobre, les investissements qu'il enregistre se répartissent comme suit:

Romanie	4.851 hyperpères	6 <i>keratia</i> 1/2
Gênes	3.204 hyperpères	20 <i>keratia</i>
Caffa	1.476 hyperpères	20 <i>keratia</i>
Autres ports de Crimée	3.453 hyperpères	
Vicina	3.421 hyperpères	
Andrinople	689 hyperpères ² .	

Plus de la moitié des sommes concerne donc le commerce régional, exercé dans l'empire byzantin lui-même, aux bouches du Danube et en partie en Crimée, alors que les fonds envoyés à Caffa, dans quelques ports de Crimée et à Gênes illustrent le rôle de relais que joue Péra dès cette date entre la mer Noire et l'Occident. En l'espace de quelques années, les Génois sont actifs sur les marchés les plus divers de l'empire: on les rencontre à Thessalonique, Monemvasie, Lemnos, Thasos, Naxos, Chio, Ania, au sud d'Altologo, Smyrne, Panormos, Adramyttion, Rhodes, et, en mer de Marmara, à Rodosto, Pasechia et Héraclée. Ils y font négoce de tout: grains, *scamandrum*, draps, sel, soie, poissons, vin, et se mettent comme transporteurs au service de Grecs qu'ils conduisent d'Alexandrie ou de Rhodes à Constantinople³. L'usage de bâtiments de petites dimensions, comme linhs et barques, atteste qu'ils ne négligent pas le trafic de cabotage et rassemblent à Péra des denrées ramassées dans toutes les régions de l'empire.

Au XIV^e siècle, alors que la Romanie perd au profit des Turcs une grande partie de ses territoires, Péra voit décliner son rôle d'entrepôt régional. Celui-ci subsiste néanmoins. Les spéculations des Pérotés sur le blé pontique ont mis en valeur la part que prennent nos marchands dans le ravitail-

² Nous reprenons les calculs de G. I. Bratianu, *La Mer Noire*, op. cit., p. 233, en notant toutefois que le total de ces sommes est de 17.096 hyperpères, et non de 16.914.

³ Telle est la liste des places où des marchands génois ont été spoliés par des Grecs avant 1294: cf. G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 512-530; C. Manfroni, *Le relazioni*, op. cit., p. 686; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 133-134; A. E. Laiou, *Constantinople*, op. cit., pp. 71-72.

lement de Constantinople⁴. Le ramassage des produits agricoles des pays danubiens se fait au profit de Péra: les céréales, la cire, le miel, les poissons viennent approvisionner la capitale de l'empire⁵.

Du côté de l'est, les relations restent actives entre le comptoir génois et les côtes septentrionales de l'Asie mineure: les tapis, le cuivre de Kastamonu, le bois des chaînes pontiques, tels sont quelques-uns des produits qui intéressent nos marchands; vers le sud, les liaisons avec Chio sont constantes après 1350: le vin, le blé, l'huile arrivent ainsi jusqu'en mer de Marmara et les Pérotes organisent aussi des voyages plus longs qui les mènent jusqu'à Famagouste, en passant par Altologo et Rhodes⁶. Mais il ne faut pas se cacher que la fermeture des routes de la Perse et le déclin territorial de l'empire byzantin ont porté après 1350 un coup sérieux au réseau commercial que les Pérotes avaient constitué; dans la seconde moitié du XIV^e siècle, ils ne retrouvent pas encore du côté d'une Turquie sans cesse mouvante la contre-partie de ce que la ruine de l'empire leur a fait perdre. Restant un relais de première importance sur les routes de l'Occident, Péra n'est pas encore le débouché de Brousse ni la tête de ligne de la route moldave: le grand itinéraire du trafic des épices entre Brousse et l'Europe centrale et septentrionale ne s'est pas encore établi⁷.

Caffa a mieux réussi à diversifier ses fonctions. Dès les premières années de son développement, elle s'est intéressée à l'exploitation des richesses des pays pontiques aussi bien qu'à l'acheminement vers l'Occident des grands produits du commerce international. A la fin du XIII^e siècle, ses marchands sont partout, mais paraissent fréquenter avec prédilection le nord-est et le sud-est du Pont-Euxin. Au nord-est, ils se rendent surtout à Tana, port cité 41 fois dans les documents notariés de 1289-1290, et qui l'emporte de loin sur les autres places de commerce, par le volume des investissements⁸. Les Génois y apportent des barres d'argent, du vin, des caroubes, des paniers de figues, du cinabre, des fourrures travaillées, qui s'ajoutent

⁴ Cf. supra, p. 756.

⁵ O. Iliescu, *Notes sur l'apport roumain*, op. cit.; R. Manolescu, *Le commerce sur le littoral*, op. cit.; M. Balard, *Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire*, op. cit., pp. 23-25; O. Iliescu, *Nouvelles éditions*, op. cit., pp. 118-119.

⁶ ASG. Not. Antonio Fellone III, f. 140 v; Not. Donato di Chiavari 1394, 22 août 1394; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 7; Peire Sindicamenta, f. 45 r; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, p. 528.

⁷ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 382.

⁸ Cf. carte n° 69.

aux étoffes de toute nature venues d'Occident, mais aussi aux mousselines, aux cotonnades, au *scamandrum*. Ils y prennent en charge poissons, sel et cuirs, sans compter, bien sûr, les riches denrées d'Extrême-Orient qui ressortissent, elles, au commerce international. Dans ces mêmes régions, ils se rendent à La Copa, à l'embouchure du Kouban, à Vosporo, Conestasi, Matrega, Ciprico, les grandes salines de Crimée, dont la production est surtout portée, à la fin du XIII^e siècle, sur la côte méridionale de la mer Noire, à Trébizonde, Sinope et Cérasonte.

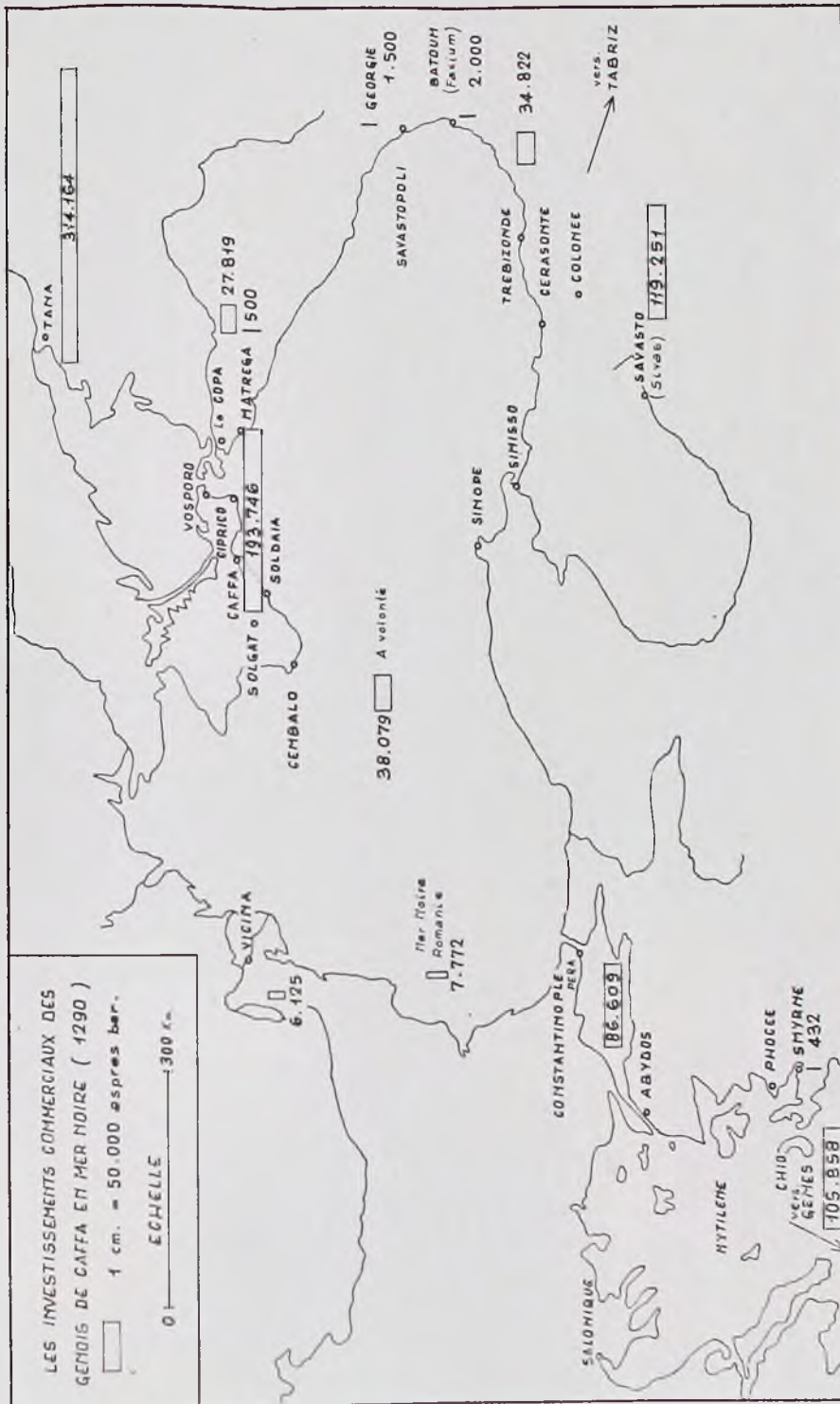
Les échanges avec le sud de la mer Noire sont en effet très actifs. Dans les contrats commerciaux de 1289-1290, Trébizonde est citée 27 fois. Si les investissements directs des Génois de Caffa y sont relativement médiocres, le nombre élevé des pactes de nolisement atteste l'importance du négoce. Il y a certes le trafic international qui emprunte la grande route de Tabriz menant au cœur de l'Asie; mais à côté, le trafic régional n'est pas négligeable. Paolino Doria a des intérêts dans l'exploitation de l'alun de Karahissar. Les Caffiotes déchargent dans la capitale des Grands Comnènes des fromages, des poissons, des cuirs, de la viande et de la graisse de porc, et surtout du grain et du sel, vendus avec grand profit à l'empereur⁹. Sur la côte méridionale de la mer Noire, nos marchands fréquentent encore Faxium (Lo Vati), Cérasonte, point d'aboutissement de transports de sel et de grain, Simisso, où l'on décharge poissons, cuirs et grain, Sinope enfin, d'où vient une cargaison d'alun et où un navire porte 2.000 muids de sel¹⁰. Il n'est pas abusif de conclure qu'à la fin du XIII^e siècle, les Génois assurent une grande partie du ravitaillement de l'empire de Trébizonde et des régions littorales voisines.

Le nord-ouest de la mer Noire paraît en revanche plus délaissé. La Crimée elle-même ne forme pas encore cette Gazarie génoise, fleuron des domaines orientaux de la Commune à la fin du XIV^e siècle. Nos marchands commencent à y pénétrer cependant: Lamberto di Sambuceto se rend à Solgat, où il instrumente quelques actes; un tailleur, Pagano di Moneglia, va s'y installer; plusieurs Ligures se disent *habitatores Sorchati*¹¹. Avec Soldaïa, dominée à cette date par les Vénitiens, les échanges sont médiocres: un reçu

⁹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 7, 107, 119, 184, 404, 409, 410, 411, 412, 417, 419, 423, 424, 430, 438, 480, 501, 502, 505, 574, 586, 615, 616, 618, 625, 626, 639, 703, 740, 788, 797, 813, 903.

¹⁰ *Ibidem*, doc. n° 438, 715, 721 (Faxium); doc. n° 404, 409, 768, 843 (Cérasonte); doc. n° 107, 480, 740, 903 (Simisso); doc. n° 477, 629 (Sinope).

¹¹ *Ibidem*, doc. n° 138, 369, 384, 385, 578, 633-636, 700, 728, 827, 880.



69 - Les investissements commerciaux des Génois de Caffa en mer Noire (1290)

seulement atteste en 1289-1290 un faible courant commercial¹². Plus à l'ouest, on rencontre Vicina, aux bouches du Danube, mais cette place est en relation plutôt avec Péra qu'avec Caffa, d'où ne vient à cette date qu'un investissement de 6.125 aspres, sans commune mesure avec les placements qu'y effectuent les Pérotes.

Le trafic régional assuré par Caffa s'arrête aux portes de Péra. En dehors des mouvements de capitaux, qui accompagnent le grand commerce international, les échanges entre les deux comptoirs portent sur des cargaisons de poissons chargés à Tana, quelques fourrures, de l'encens, de la cire, des tapis¹³. Les spéculations sur les grains, violemment dénoncées par le patriarche Athanase, sont le fait des habitants de Péra, de même que les transports de sel effectués contre le gré des autorités impériales¹⁴. Si le ravitaillement de Constantinople passe sous la dépendance des Occidentaux, les Génois de Péra, et non leurs concitoyens de Crimée, s'en approprient les profits à la fin du XIII^e siècle.

Pourtant, mieux que les Pérotes, les Génois de Caffa savent faire face aux retournements de la conjoncture. Patiemment, ils ont consolidé leurs liens d'affaires avec les différentes places de la mer Noire; la diminution des échanges avec l'Occident, qui fait suite à l'effondrement des khanats mongols et à l'équipée de Timour est durement ressentie mais elle est compensée par les courants commerciaux régionaux, dans la dépendance de Caffa, qui réussit même, à la fin du XIV^e siècle, à exercer une influence sur les régions micrasiatiques les plus proches de Péra. En 1343-1344, alors que la route de Tana est provisoirement fermée¹⁵, les Génois de Caffa continuent à acheminer des cuirs, des fourrures, et surtout du sel et des esturgeons jusqu'à Péra. Ils ravitaillent les centres urbains de la côte méridionale du Pont-Euxin, Trébizonde, Sinope, Simisso, Savastopoli¹⁶. Ils essaient dans tout le nord de la mer Noire et des notaires instrumentent à leur usage à Cembalo (Balaklava) et à San Giorgio¹⁷.

¹² *Ibidem*, doc. n° 700.

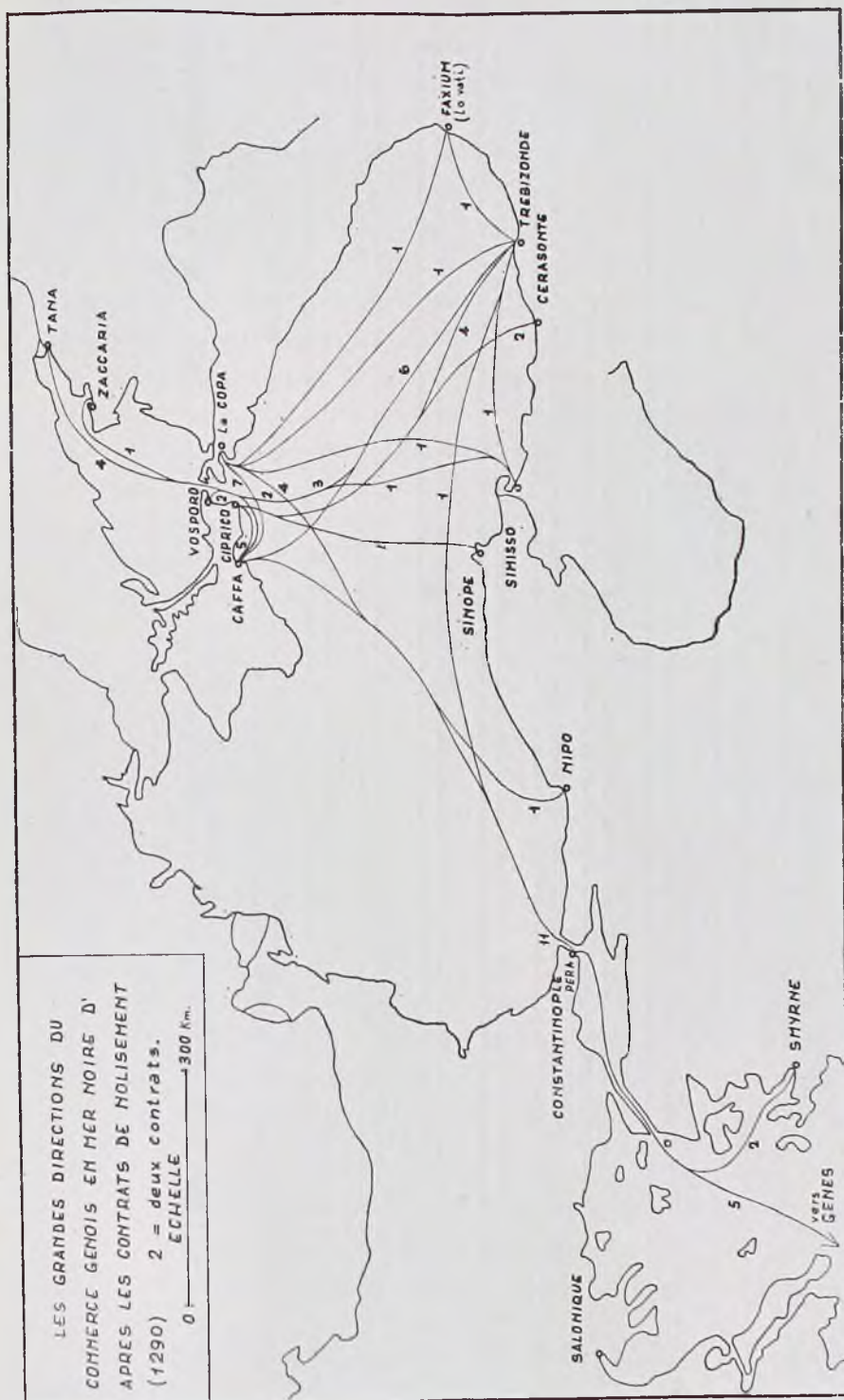
¹³ *Ibidem*, doc. n° 160, 201, 227, 283, 392, 493, 886.

¹⁴ Cf. supra p. 757 et G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., pp. 514 et 521.

¹⁵ W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. 2, p. 187; R. S. Lopez, *Nuove luci*, op. cit., pp. 365 et 385; E. Skrzinskaja, *Storia della Tana*, op. cit., pp. 10-11; M. Morozzo della Rocca, *Notizie da Caffa*, op. cit.

¹⁶ G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare*, op. cit., pp. 70-71, 85, 89, 69, 24-25, 28, 35-36, 54.

¹⁷ *Ibidem*, p. 112 et 137.



70 - Les grandes directions du commerce génois en mer Noire d'après les contrats de nolissement (1290)

A la fin du XIV^e siècle, le réseau commercial pontique, contrôlé par les gens de Caffa, est encore plus ample. L'exportation des blés des pays danubiens est passée entre leurs mains¹⁸; les ressources céréalières de la Russie du Sud arrivent à Caffa par Illice et par la Zichie¹⁹. Savastopoli, Batoum, Trébizonde, Samastri, Simisso sont en relations constantes avec la Gazarie génoise²⁰. De Caffa, les Génois se rendent à Tana pour y charger poissons, sel, blé, cuirs et esclaves dont une partie seulement prend la direction de l'Occident; produits alimentaires et hommes sont aussi envoyés vers Simisso et Sinope, comptoirs avec lesquels les liaisons maritimes sont intenses²¹. Bref, à mesure que se restreignent les profits du grand commerce, que le trafic des épices s'éloigne du Pont-Euxin, les Génois de Caffa étendent leurs activités à toute la mer Noire; ils contrôlent les relations commerciales avec la mer de Tana, contribuent au ravitaillement de Constantinople et des grandes places du littoral micrasiatique, s'assurent le quasi-monopole des produits du Nord, dont Caffa devient le débouché sur la mer Intérieure. Le trafic régional, déjà actif aux beaux temps de la route mongole, a sauvé Caffa de l'asphyxie; le comptoir génois, ancien relais sur l'axe Occident-Orient, est devenu la grande place commerciale des régions pontiques.

2. - L'espace égéen.

En un demi-siècle, Chio voit son rôle économique subir aussi de profondes mutations. Benedetto Zaccaria et ses successeurs avaient assigné à l'île une double fonction: être une escale privilégiée sur la route de Romanie, recevoir et entreposer l'alun de Phocée. Chacune de ces fonctions va se développer dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Car Chio est à la charnière de deux axes maritimes, l'un qui par les Détroits, mène à Constantinople et à la mer Noire, l'autre qui par Rhodes et Famagouste conduit en Syrie ou à Alexandrie. La Mahone met à profit cette situation exceptionnelle pour redistribuer en Asie mineure les produits du commerce international, en même temps qu'elle attire dans ses entrepôts les ressources de l'Anatolie. L'alun de Phocée, mais aussi celui de Scorpiata passent par Chio. Mytilène, Smyrne, Altologo dépen-

¹⁸ ASG. Caffa Massaria 1381, ff. 43 r, 280 r; Massaria 1386, f. 206 r.

¹⁹ ASG. Caffa Massaria 1381, ff. 63 r, 65 v, 260 r, 292 v; Massaria 1374, ff. 7 r, 16 v, 79 v.

²⁰ ASG. Caffa Massaria 1386, ff. 93 v, 206 r, 321 r, 400 v, 401 r, 412 r; Massaria 1381, ff. 319 r, 367 r, 428 r.

²¹ ASG. Not. Ognibono Giovanni 1342, f. 43 v; Caffa Massaria 1410, ff. 10 r, 22 r.

dent en grande partie des Mahonais. Chio est au centre d'un réseau nord-sud et voit transiter le vin de l'Égée méridionale (Grèce, Crète) envoyé vers Constantinople, aussi bien que les produits pontiques transportés vers la Méditerranée orientale²². A ce rôle régional, entendu au sens large, il manque encore les liens avec la Turquie: nous n'avons pas trouvé trace dans les sources antérieures à 1408 de ces relations commerciales entre Chio et Brousse qui ont au XV^e siècle la fortune de l'île²³. Chio a surtout renforcé au XIV^e siècle son rôle d'escale et d'entrepôt sur les grandes routes du commerce international. Le trafic régional attend pour se développer que se stabilise la puissance ottomane, trop écrasante avant 1402, trop instable dans les années qui suivent la défaite de Bajazet devant l'armée de Timour.

b/ Les routes du commerce romaniote.

Point n'est besoin de décrire de manière détaillée les grandes routes continentales et maritimes qui relient l'Orient le plus lointain à Gênes: elles sont suffisamment connues²⁴. Ce qu'il faut avant tout marquer c'est que nous ne sommes plus au temps des croisades et pas encore au XV^e siècle, lorsque les itinéraires orientaux deviennent d'une complexité extrême et qu'aux liaisons entre Gênes et l'Orient s'ajoutent des voies directes entre Chio et Alexandrie d'une part, les Flandres et l'Angleterre de l'autre. Au XIV^e siècle, le réseau commercial génois en Romanie subit des dilatations conquérantes et de brutales rétractions.

1. - En Orient.

Avant 1204, il n'existe qu'une voie menant vers la Romanie, celle qui par Naples, le détroit de Messine et le canal d'Otrante, longe les côtes du Péloponnèse, remonte jusqu'à Thessalonique ou traverse la mer Egée à la hauteur de Chio ou de Mytilène, emprunte enfin les Détroits pour s'arrêter à Constantinople, point d'aboutissement de tout le commerce occidental dans

²² ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 151, 22 juillet 1394; Not. Antonio Fellone III, f. 140 v; Not. Gregorio Panissaro, doc. n° 7; Not. Giovanni Balbi, doc. n° 401; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. III, pp. 522 et 528.

²³ J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., p. 388; Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios*, op. cit., t. I, pp. 482-484.

²⁴ W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 111; A. Schaube, *Handelsgeschichte*, op. cit., pp. 260-65; G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce*, op. cit., pp. 111-120, 155-159, 239-249; J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, op. cit., pp. 363-406, 416-472; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 280-292.

l'empire avant la IV^e Croisade. Au long de cet itinéraire, quelques ramifications vers les ports de l'Eubée, de Thessalie ou d'Asie mineure. Mais tout le mouvement commercial se rattache à ce grand axe qui mène de la métropole ligure à la capitale de l'empire byzantin.

Après 1261, les itinéraires s'allongent et se diversifient. La mer Noire s'ouvre au commerce génois; à partir de Péra, une route maritime longe la côte bulgare, s'arrête à Vicina puis gagne la Crimée (Soldaïa d'abord, Caffa à partir des années 1270-1275); une autre voie atteint Trébizonde et, en suivant la côte orientale de la mer Noire, remonte jusqu'au détroit de Kertch. Deux possibilités s'offrent alors: rejoindre Caffa par Vosporo et Ciprico ou rallier Tana à l'embouchure du Don. Les voyages en droiture de Péra à Caffa ne semblent pas être la norme dans une mer réputée dangereuse. Dans l'Egée, la grande voie maritime génoise gagne les Détroits en coupant par les îles et en évitant les domaines vénitiens et Négrepont, repaire de pirates, au moins sous Michel VIII. Mais sur cet axe commercial essentiel vient se greffer une autre route qui mène de Romanie en Egypte par les ports du littoral micrasiatique (Adramyttion, Phocée, Smyrne, Ania) et les îles (Chio, dès 1304, et Rhodes)²⁵. L'occupation de Chio puis de Mytilène, d'Icaria et de Samos au sud, l'effort pour prendre pied à Ténédos au nord, n'ont d'autre sens que de défendre les abords de la grande route génoise de Romanie.

Celle-ci tire son importance de ses prolongements continentaux: les routes de la Perse et celles de l'Asie centrale. Les Génois ont d'abord gagné Tabriz par la Petite Arménie, Césarée, les « hans » de Sultan-Hani et de Karatay-Hani, Siwas²⁶, Erzincan et Erzerum: cette route devait être fréquentée par nos marchands avant 1261, si l'on admet que la soie chinoise qui apparaît sur le marché de Gênes dès 1257 n'a pas été acquise à l'Aïas même²⁷.

²⁵ G. Bertolotto, *Nuova serie*, op. cit., p. 521: navigation génoise d'Alexandrie à Constantinople; pp. 521 et 528: de Rhodes à Péra, dès les années 1290. Le trafic entre Péra et Chypre est mis en évidence par les actes notariés de Famagouste (1296-1309), dont nous préparons la publication en collaboration avec l'*Istituto di Paleografia* de l'Université de Gênes: près de 5 % des investissements génois à Famagouste prennent la direction de Constantinople et plusieurs contrats de nolisement portent sur des marchandises diverses, savon, camelots, bougran, cuirasses, noix, caroubes, etc.

²⁶ L'importance de la place de Siwas est mise en valeur par la carte des investissements des Génois de Caffa en 1289-1290: deux commandes pour un total de 2.882 livres 9 sous 9 deniers et un reçu d'une autre pour un montant de 51.000 aspres baricats, ce sont là des sommes considérables, sans commune mesure avec les fonds portés vers d'autres places des régions pontiques.

²⁷ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 282, note 3.

Après 1261, tout en ne négligeant pas cette voie ancienne, les Génois lui préfèrent la route qui part de Trébizonde ou de Simisso et rejoint la première à Siwas: les liaisons avec Caffa et Péra s'en trouvent facilitées. Au-delà de Tabriz, véritable carrefour des routes de l'Orient, la pénétration des Génois vers l'Asie est plus incertaine: Andalò di Savignone avant 1330, Ingo Gentile en 1336, Tommasino Gentile avant 1343, puis en 1344, se sont sans doute enfoncés à l'intérieur du continent asiatique à partir de Tabriz, pour gagner Ormuz, les Indes et la Chine²⁸. Les initiatives des marchands se confondent souvent avec celles des aventuriers-mercenaires d'origine génoise. La liste en est longue: les neuf cents marins engagés par l'Il-khan de Perse Argoun pour aller combattre contre les Mameluks d'Égypte en 1290-1291; Luchino Tarigo qui en 1374 passe sur la Volga avec un bateau et devient pirate sur la Caspienne; Antonio Rechana qui en 1401 lance une escadre sur cette mer pour aller protéger les chrétiens du Caucase²⁹. Comme le remarquait Marco Polo, parlant de la mer de Gelachelan (la Caspienne), « aujourd'hui, depuis peu, les marchands de Gênes naviguent sur cette mer par nefes qu'ils ont transportées et mises dedans »³⁰. Au moins jusque vers les années 1340 la route de Tabriz et de la Perse est familière aux Génois.

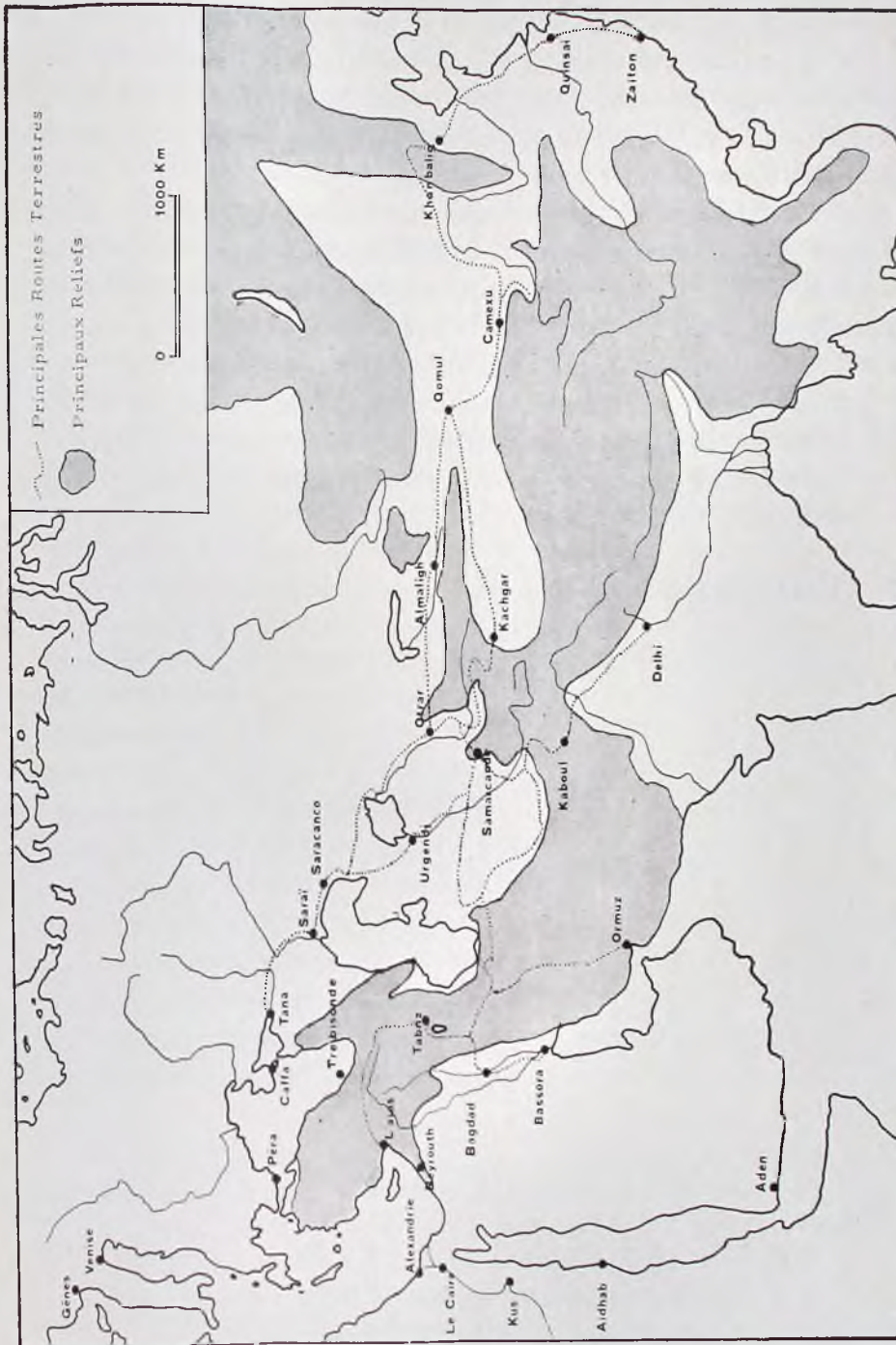
Quant à la route de l'Asie centrale partant de Tana, elle est dans la première moitié du XIV^e siècle le grand axe de circulation de nos marchands, lorsqu'ils gagnent Astrakhan, Saraï, Urgendj, Almaligh et se risquent parfois jusqu'à Pékin, au long d'un itinéraire que mainte description a fait connaître³¹. L'activité d'un notaire latin à Saraï en 1320 suffit à montrer que les

²⁸ Cf. notre article *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., p. 155-157 et bibliographie *ivi cit.*, à compléter par F. Surdich, *Gli esploratori genovesi*, op. cit., pp. 21-28.

²⁹ J. Richard, *Les navigations des Occidentaux*, op. cit., pp. 359-362 et B. Z. Kedar, *Merchants in crisis*, op. cit., p. 120.

³⁰ M. Polo, *Le devisement du monde*, op. cit., p. 22.

³¹ En dehors de F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, op. cit., pp. 21-23, voir les articles de R. S. Lopez, *European merchants in the Medieval Indies: the evidence of commercial documents*, dans *Journal of Economic History*, t. III, 1943, pp. 164-184; Idem, *Nuove luci*, op. cit.; Idem, *L'extrême frontière*, op. cit., pp. 479-490; L. Petech, *Les marchands italiens dans l'empire mongol*, dans *Journal Asiatique*, 1962, pp. 549-574; R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 286-289 et 315-316 et nos articles *Les Génois en Extrême-Orient* et *Precursori di Cristoforo Colombo*; R. S. Lopez, *Nouveaux documents*, op. cit.; on trouvera quelques remarques sur ces routes dans V. V. Badian - A. M. Ciperis, *Le commerce de Caffa*, op. cit., pp. 183-184; ces deux auteurs signalent que des fouilles menées à Feodosia (Caffa) en 1952 ont mis au jour des fragments de porcelaine d'Asie centrale, imitant des motifs chinois, ainsi que de la céramique iranienne provenant de Rej.



72 - Les routes de l'Extrême-Orient au XIV^e siècle

Génois devaient être nombreux sur les premières étapes de cette route, avant que la politique belliqueuse de Djanibek n'y rende l'activité commerciale peu sûre³².

On n'aurait garde d'oublier que les marchandises orientales sont aussi acheminées de Caffa vers la Pologne; on sait que plusieurs Arméniens de Crimée avaient au XIV^e siècle un entrepôt à Lwow, où l'on rencontre aussi des Génois de Caffa, dont un certain Gebetelo³³.

Ainsi donc, de 1261 à 1340, nos marchands ont contribué à former une communauté économique allant de l'Occident à l'Extrême-Orient en passant par l'Europe centrale, et dont la voie maritime de Romanie constitue le fondement. C'est dire que cette « ligne maîtresse du commerce génois » ne prend tout son sens que grâce à ses prolongements continentaux à l'est, terrestres et maritimes en Occident. Le trafic romaniote ne s'arrête pas en effet aux portes de Gênes; ils se prolonge en un puissant courant de réexportation qui fait de la Commune l'un des principaux relais du grand commerce international en Occident.

2. - En Occident.

Trois régions surtout reçoivent de Gênes les produits d'Orient: l'Italie péninsulaire et padane, la Provence et l'Outremont. L'Italie péninsulaire, c'est surtout la Toscane et ses grands centres industriels et commerçants, Lucques, Prato, Pistoïa et Florence. Au début de ce siècle, A. Ferretto avait entrepris de publier tous les actes notariés génois traitant des relations entre la Ligurie, la Lunigiana et la Toscane³⁴; oeuvre incomplète, ne dépassant pas l'année 1281, le livre met toutefois en évidence la participation des Toscans au commerce romaniote. Récemment, A. M. Boldorini et P. Racine ont montré l'activité des marchands lucquois intéressés par l'importation de la soie grège³⁵: des procureurs des grandes compagnies lucquoises, Battosi, Mordecastelli, Martini, Bernardini, Moriconi et autres maisons moins illustres, achètent la soie grège pour le compte des fabricants qui ne traitent donc pas

³² ASG. Not. ign., B. II, fr. 57, f. 1; cf. M. Balard, *Precursori di Cristoforo Colombo*, op. cit., p. 153.

³³ V. V. Badian - A. M. Ciperis, *Le commerce de Caffa*, op. cit., pp. 184-185.

³⁴ A. Ferretto, *Codice diplomatico*, fasc. I.

³⁵ A. M. Boldorini, *Santa Croce di Sarzano e i mercanti lucchesi a Genova (secc. XII-XIV)*, dans *ASLI*, n. s., t. II, 1962, pp. 77-96; P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., pp. 409-411. Nous avons retrouvé une longue liste des marchands lucquois présents à Gênes dans les années 1250: ASG. Not. ign., B. 20, fr. 2, f. 9 r.

directement avec les importateurs génois. Les Amannati de Pistoïa, les Cerchi Bianchi et les Peruzzi ont aussi des représentants sur la place de Gênes³⁶. D'autres produits sont acquis par les compagnies florentines: les épices, mais aussi la cire et les cuirs de Romanie³⁷.

La réexportation des produits d'Orient vers la Toscane est une des fonctions majeures des représentants de la compagnie Datini à Gênes dans les deux dernières décennies du XIV^e siècle. A en juger par les lettres commerciales et les livres de comptes, que nous ont gardés les archives de Prato, les mandataires de Francesco di Marco Datini déploient une activité intense. Tous les produits venus de Romanie les intéressent, à condition qu'ils soient de bonne qualité et procurent un bénéfice substantiel: l'alun de roche et l'alun *minuto*, la cire de Romanie et de Bulgarie, les *carabie* de vair, les fardeaux de soie, les esturgeons, les cuirs et le suif de Romanie, la graine d'écarlate et la gomme laque, sans compter le poivre, le gingembre et les épices les plus diverses, sont acquis au meilleur prix et envoyés à Porto-Pisano. Veut-on un exemple plus précis? au début de juillet 1384, l'agence Datini de Pise a écrit aux facteurs de la firme établis à Gênes pour leur demander de faire envoyer de 50 à 60 *centenaria* de cire de Romanie, achetés de 12 livres 10 sous à 12 livres 15 sous le *centenarium*. Les représentants génois ne disposent en juillet que de 10 pains de cire de Bulgarie « bellissima » valant 12 livres 15 sous. Ils les envoient sur des barques conduites par des transporteurs originaires des *Riviere*. Le 29 juillet, le prix de la cire s'établit à 13 livres, mais le 4 août, il est question que la Commune mette en vente 300 *centenaria* de cire à 12 livres. Le 18 août, la cire de Romanie est encore introuvable. Ce n'est que le 10 septembre que les facteurs de la compagnie réussissent à envoyer 40 *centenaria* de cire de Romanie et de Bulgarie, achetés 12 livres 6 sous le *centenarium*. Courtage, pesage, douane reviennent à moins de 7 % du prix d'achat³⁸. Pour le transport, la firme Datini utilise généralement les services d'une petite flotille de barques, de *vachete*, de linhs, appartenant à des gens des *Riviere*; les grosses nefes génoises participent

³⁶ P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., p. 411. A titre d'exemple, on notera que les mandataires de l'*Universitas mercatorum Calismalle* de Florence interviennent en 1282 dans plusieurs transactions à Gênes: ASG. Not. cart. n° 40/2, ff. 30 v, 31 r, 33 v - 34 v, 35 r - v, etc.

³⁷ ASG. Not. cart. n° 131, f. 88 r; Not. ign., B. XXIII, ff. LVIII r - v; cart. n° 81, f. 152 v - 153 r (achat de cire par des Lucquois et paiement aux foires de Champagne).

³⁸ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova, lettres des 27 et 29 juillet, 4 août, 18 août et 10 septembre 1384.

rarement à ce trafic de réexportation; elles sont relayées par tous les petits tonnages qui s'activent dans la dépendance du grand port.

Vers le nord, l'écoulement des produits orientaux échappe également aux hommes d'affaires génois. Ce sont les « Lombards », Placentins, Pavésans et Milanais, qui viennent les acquérir et se chargent d'organiser les transports par bêtes de sommes, le long des chemins difficiles de l'Apennin³⁹. A la fin du XIII^e siècle, après la faillite de la banque Leccacorvo, trois grandes compagnies placentines, les Guadagnabene, les Campremoldo et les Chiapponi participent à Gênes au commerce de la soie grège, et avec d'autres, comme les Scotti, les Rustigazzi et les Cavezzali s'efforcent de s'opposer à la domination des compagnies toscanes dans les activités bancaires entre Gênes et les foires de Champagne⁴⁰. En dehors de la soie, les « Lombards » s'intéressent à la cire de Roumanie et à l'alun utilisé par l'industrie textile milanaise⁴¹. Ainsi, par les passes de l'Apennin, s'organise un trafic régulier de bêtes de somme qui portent vers les villes padanes le sel et les produits de Roumanie et, vers Gênes, le pastel lombard exporté en Espagne, en Flandre et en Angleterre par nos marchands⁴².

Avec la Provence et le Languedoc, les relations commerciales de Gênes sont anciennes⁴³. Ne risquent-elles pas d'être gênées par la politique de Charles d'Anjou, comte de Provence, auquel Gênes s'oppose en Italie même?

³⁹ H. C. Krueger, *Notizie su Pavia e i Pavesi nei cartolari genovesi del sec. XII*, dans *Bollettino della società pavese di Storia patria*, 1950; Idem, *Notizie sui Milanese nei registri notarili genovesi, ibidem*, 1952; G. L. Barni, *Consoli dei mercanti milanesi a Genova nel sec. XV*, dans *Bollettino Ligustico*, 1950.

⁴⁰ R. S. Lopez, *La prima crisi della banca di Genova*, op. cit.; P. Racine, *Le marché génois*, op. cit., p. 412; Idem, *I banchieri piacentini e i cambi sulle fiere di Champagne alla fine del Duecento*, dans *Studi storici in onore di E. Nasalli Rocca*, Plaisance, 1971, pp. 475-505; Idem, *Storia della Banca a Piacenza dal medio evo ai nostri giorni*, Plaisance, 1975, pp. 56-71.

⁴¹ ASG. Not. cart. n° 82, f. 308 v et n° 131, ff. 151 v, 152 r (alun transporté par bêtes de somme à Milan); n° 321, f. 300 v; n° 62, f. 110 v; Not. ign., B. 12, fr. 113, f. 30-32 (péages sur la route de Plaisance); cart. n° 98, f. 67 v (péage de Gavi).

⁴² F. Borlandi, *Note per la storia della produzione di una materia prima. Il guado nel Medio Evo*, dans *Studi G. Luzzatto*, t. I, Milan, 1950, pp. 297-324; D. Gioffrè, *Note sull'assicurazione*, op. cit., évalue à 60.000 le nombre de bêtes de somme passant chaque année les cols de l'Apennin.

⁴³ Voir par exemple les contributions de G. Pistarino, E. Baratier, Y. Malartic au I^{er} congrès Provence-Ligurie, Vintimille-Bordighera, 1964: G. Pistarino, *Genova e l'Occitania nel secolo XII*, dans *Atti del I Congresso storico Liguria-Provenza, Bordighera-Marseille*, 1966, pp. 64-130; E. Baratier, *Les relations commerciales entre la Pro-*

Avant 1285 et malgré une convention passée entre les deux parties⁴⁴, les produits orientaux sont rarement exportés vers les terres angevines, réputées peu sûres. Au contraire, les ports du Languedoc reçoivent nos marchands, auxquels Philippe III le Hardi a concédé des lettres de franchise leur permettant de commercer sans entrave, en particulier à Nîmes⁴⁵; de l'alun, de la soie de Romanie sont portés à Narbonne, à Montpellier, à Aigues-Mortes surtout où aboutit la grande voie rhodanienne menant vers la Champagne et l'Île-de-France⁴⁶. R. H. Bautier a retrouvé des fragments de comptes du port d'Aigues-Mortes: en 1358, les galères de Filippo di Casavecchia et d'Andrea della Sea apportent de Gênes rien moins que 1.275 balles de produits d'Orient en trois voyages⁴⁷. A partir de 1285, les Génois mettent à profit les concessions que leur a faites le roi de France: les convois de bêtes de somme partant pour Nîmes se multiplient et les minutes notariales signalent également de nombreux transports de poivre, de gingembre, de bois de brésil de Gênes à Paris par la voie de terre⁴⁸. A la fin du XIV^e siècle encore, des voituriers, originaires pour la plupart de l'Apennin ligure, passent des contrats avec des marchands pour transporter par bêtes de somme des balles d'épices jusqu'à Paris: la valeur de la marchandise est telle qu'elle peut supporter des frais de transport équivalant à 14 % de son prix au départ de Gênes⁴⁹.

Les transports maritimes vers l'Outremont, moins coûteux, l'emportent cependant. Dès les années 1280, la route de Séville et des Flandres est la grande voie d'exportation des produits orientaux. Les travaux de R. S. Lopez, R. Doehaerd, Ch. Kerremans, L. Liagre de Sturler et M. L. Chiappa

vence et la Ligurie au bas Moyen Age, ibidem, pp. 147-168; J. Malartic, *Le commerce du sel d'Hyères*, op. cit., pp. 169-178. Ainsi E. Baratier, p. 157, note que la fourniture à la Provence de produits du Levant par les Génois est attestée dès le XIII^e siècle.

⁴⁴ *Liber Iurium*, op. cit., t. I, col. 1402-1410 (21 juillet 1262).

⁴⁵ Le texte en est inclus dans une minute notariale de 1278: ASG. Not. cart. n° 112, ff. 21 r - 22 r.

⁴⁶ ASG. Not. cart. n° 61, f. 134 r; n° 55/I, f. 131 r.

⁴⁷ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 302.

⁴⁸ ASG. Not. cart. n° 120/2, f. 66 v (1288), ff. 182 r, 193 v (1291); cart. n° 137, ff. 15 v, 19 v, 37 r, 38 r, 41 r, 47 v, 48 r, 51 r, 59 v, 60 r-v, 82 r, 97 v (1302); n° 99, f. 274 v (1303); Not. ign., B. 16, fr. 4, f. 4 v (1300).

⁴⁹ ASG. Not. cart. n° 311, f. 28 r (1382); n° 321, ff. 188 r, 188 v, 252 v, 257 v (1384); n° 402, ff. 45 v-46 r (1395); M. L. Chiappa Mauri, *Il commercio occidentale*, op. cit., pp. 588-589 évalue le coût du transport à 17 % de la valeur des épices.

Mauri sont trop connus pour qu'il y ait beaucoup à dire⁵⁰. L'alun, la noix de galle, les épices, le coton filé, le cuir, la laque et les bijoux sont avec le vin et le pastel venus d'Italie, les principaux produits d'exportation en direction du Nord, mais aussi de l'Espagne, puisque, malgré la concurrence de Barcelone, Gênes approvisionne en marchandises orientales les escales fréquentées par ses bateaux, Majorque, Malaga, Cadix et Séville.

3. - La voie directe entre l'Orient et les Flandres.

La diffusion des produits orientaux est donc très large. Gênes se trouve au centre d'un vaste réseau commercial unissant les villes drapantes de la Flandre aux steppes eurasiatiques. Pas tout à fait au centre, cependant, car à partir du moment où nos marchands disposent d'un outil naval — la *cocha* — capable de transporter de lourdes cargaisons sur de longs itinéraires, la création d'une ligne directe entre l'Orient et les Flandres s'impose à eux. La commercialisation de l'alun en est à l'origine. Pourquoi faire un détour par Gênes, supporter une rupture de charge, un transport ralenti à l'excès, alors que l'Atlantique peut être rapidement atteint par la route en droiture qui va de la Sicile à Cadix ou à Séville? La première mention certaine d'un voyage direct est de 1292: Carloto et Andalò di Negro nolisent leur *cocha* à Raffaele, Gottifredo, Avundo di Negro ainsi qu'à Piper Calvo et Angelino Dentuto pour aller charger 6.000 cantares d'alun à Phocée et les porter à Cadix et de là en Flandre⁵¹. Parfois la longue route maritime en Méditerranée occidentale est coupée par une escale à Majorque⁵². De toute façon, dès la fin du XIII^e siècle, la route directe entre l'Orient et les Flandres est suivie par la flotte de l'alun, transporté ainsi des lieux de production aux grands centres de consommation.

Gênes n'est pas totalement laissée à l'écart de ce courant commercial. Jusque vers 1350, les liaisons directes sont encore l'exception: Phocée est de nouveau au pouvoir de Byzance et le reste jusqu'en 1346; les Génois doivent se contenter de l'alun turc qui passe par Gênes avant d'être envoyé vers

⁵⁰ R. S. Lopez, *Majorcans and Genoese*, op. cit.; R. Doehaerd, *Les galères génoises*, op. cit.; Idem, *Les relations commerciales*, op. cit.; Idem et Ch. Kerremans, *Les relations commerciales*, op. cit.; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit.; M. L. Chiappa-Mauri, *Il commercio occidentale*, op. cit., pp. 571-612.

⁵¹ ASG. Not. cart. n° 71, f. 93 v. Cet important document n'est pas connu de R. Doehaerd, *Les relations commerciales*, op. cit., t. III: c'est aussi la première mention d'une *cocha* possédée par des Génois, cf. supra, p. 556.

⁵² ASG. Not. ign., B. 25, fr. I, pièce 17, f. 3 v (1295).

l'Ecluse⁵³. Au contraire, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, une ligne régulière s'établit entre Phocée-Chio et l'Ecluse, puis l'Angleterre et Middelbourg; au centre, Cadix et Séville prennent une importance singulière comme relais des gros transports d'alun⁵⁴. Mais aussi Aigues-Mortes, où certaines nefs de Romanie vont décharger, sans s'arrêter à Gênes⁵⁵.

Ainsi se créent entre les comptoirs génois d'Orient et les ports d'Occident des voies maritimes qui évitent la métropole; celle-ci court le risque de perdre les profits des trafics qu'elle organise et qu'elle protège par ses galères armées. Aussi s'efforce-t-elle d'intervenir pour conserver la maîtrise des échanges avec l'Orient; en 1372, le doge et les Anciens, considérant que beaucoup de patrons de navires évitent d'aborder à Gênes pour échapper aux taxes, condamnent les contrevenants à de lourdes amendes et interdisent à tout citoyen de conclure avec eux des pactes de nolisement et des contrats d'assurance. Quelques années plus tard, allant dans le même sens, interdiction est faite à tout Génois de charger des marchandises en Flandre et en Angleterre sur un navire étranger pour les porter directement en Orient⁵⁶. Ce fut en vain. La Commune a bien du mal à éviter la contrebande et une bonne partie du commerce romaniote commence à lui échapper.

4. - Conclusion.

Les routes changent en effet. Leur tracé est imposé par les trafics qui dépendent à leur tour de la situation internationale et de circonstances locales. En ce qui concerne la Romanie, l'importance de la voie maritime des Détroits a beaucoup changé entre le XII^e siècle et les premières années du XV^e. Avant 1204, le trafic génois s'arrête à Constantinople et ne bénéficie pas des échanges portant sur les produits pontiques. Nos marchands s'intéressent à la soie, aux épices, aux produits de luxe qu'ils payent avec les béné-

⁵³ L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales*, op. cit., t. I, p. CXXXIX.

⁵⁴ *Ibidem*, doc. n° 381, 388, 389, 418, 451, 457, 492, 499, 500, 521, 526, 565; ASG. Not. Gregorio Panissaro, n° 118 et 138 (la nef de Pietro Natono va de Chio en Flandre et fait escale à Cadix); AS. Prato, carteggio Firenze da Genova n° 658, 16 juin 1396 (nef de Gianotto Maruffo, de Séville en Flandre); carteggio Pisa da Genova n° 519, 25 mai 1395 (la nef de Gianotto Maruffo porte 18.000 cantares d'alun de Romanie en Flandre et se sépare au large de la Sicile d'une autre nef de Romanie qui va décharger à Gênes).

⁵⁵ AS. Prato, carteggio Pisa da Genova n° 520, octobre 1398.

⁵⁶ ASG. Archivio Segreto n° 498, ff. 256 r-257 v et n° 501, f. 83 r-v. Les ports-refuge cités dans ces documents sont Savone et Porto-Pisano, où les taxes douanières devaient être inférieures à celles qui étaient perçues à Gênes.

fices acquis ailleurs. Après 1261, le verrou byzantin des Détroits saute; les pays de la mer Noire offrent leurs ressources agricoles et humaines, tandis que, grâce aux Mongols, arrivent à la Tana les lourds convois qui apportent aux Occidentaux la soie et les épices des marchés d'Extrême-Orient. Des Flandres et de l'Angleterre au coeur de l'Asie se crée une vaste communauté économique. Le libre accès des Génois aux ressources multiples de l'Asie antérieure donne de 1261 à 1343-1344 son ampleur au commerce romaniote et fait de la route maritime reliant Gênes à la mer Noire la voie royale de l'expansion marchande de l'Occident.

Le retournement des années 1345-1350 n'en est que plus brutal. La désagrégation des khanats mongols et les remous qui ébranlent bientôt la Chine et ses abords brisent l'unité économique jadis réalisée entre l'Occident et l'Extrême-Orient. La route de la Romanie perd de son importance, tandis que croît à nouveau celle qui mène en Syrie et à Alexandrie. Elle change aussi de nature: moins de denrées précieuses et davantage de produits agricoles et miniers y circulent. Il importe de rentabiliser les trafics de marchandises de faible valeur, en réduisant les coûts du transport et en établissant des liens directs entre centres de production et de consommation. La route entre Chio et les Flandres, déjà parcourue à la fin du XIII^e siècle, passe au premier plan, tandis que se multiplient les liaisons « régionales » qui drainent vers les trois grands comptoirs tout ce qui est commercialisable. Ces mutations accroissent le rôle de Chio, que la nature a comblée et qui est toute proche des alunières d'Asie mineure, et de Caffa qui sait faire face à la crise du commerce traditionnel et s'adapter, tandis que Péra s'affaiblit, coupée d'un arrière-pays byzantin qui n'existe plus et d'Ottomans trop redoutables pour être affrontés avec d'autres armes que celles de la guerre. Aussi l'axe Orient-Occident par la Romanie et Gênes décline-t-il, tandis que se maintient un réseau commercial pontique et que prennent leur essor les liaisons directes entre Chio et les Flandres.

Le déplacement des voies du commerce international est pour l'Orient la conséquence majeure des crises du XIV^e siècle. La Romanie génoise en subit de profondes mutations.

CHAPITRE XV

RÉSULTATS ET CONSÉQUENCES DU COMMERCE GÉNOIS EN ROMANIE

Lorsque Pachymère affirmait que les Génois « avaient écarté les Romains des voies de la mer » et que Grégoras soulignait que les recettes de la douane de Péra étaient près de sept fois plus élevées que celles de Constantinople, les deux chroniqueurs byzantins constataient avec envie et mépris que le commerce de la Roumanie accaparé par les Génois était le fondement de leur fortune ¹.

Quelle importance ont donc les échanges avec la Roumanie dans l'ensemble de l'activité maritime de Gênes? Est-il certain qu'ils procurent des bénéfices élevés et contribuent à cette formidable accumulation de capital qui permet aux Génois de se tourner vers les Espagnes et l'Atlantique et de devenir les banquiers de l'Europe, aux débuts des temps modernes? Du point de vue économique et financier, il faut donc essayer de déterminer la marge bénéficiaire que laisse le commerce roumain à ceux qui s'y adonnent, puis, sur un plan plus général, se prononcer sur l'épineuse question de la balance des paiements, objet de recherches récentes et de conclusions séduisantes, mais pas toujours fondées sur un matériel documentaire suffisamment vaste ². De la réponse dépend pourtant le jugement que l'on peut porter sur l'exploitation économique de la Roumanie par les Génois.

Les conséquences ne sont pas seulement d'ordre commercial et financier. Il y a le poids des hommes qui peinent, qui voyagent dans des conditions souvent difficiles, qui risquent parfois leur vie pour s'enrichir le cœur et la bourse et qui, après de longues pérégrinations, reviennent s'établir dans

¹ G. Pachymère, éd. de Bonn, t. I, 420; N. Grégoras, éd. de Bonn, t. II, 842. Cf. supra, p. 682.

² R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 301-308; E. Ashtor, *Les métaux précieux*, op. cit.; R. S. Lopez, *Il problema della bilancia dei pagamenti nel commercio di Levante*, dans *Venezia e il Levante*, Florence, 1973, t. I, pp. 431-452.

la *contrada* ou dans le village de leur naissance; ils s'adressent à des institutions religieuses et charitables pour qu'elles gardent, en échange de quelques legs pieux, le souvenir de leur fortune. La diffusion des profits du commerce oriental à travers les bourgades de Ligurie est difficile à saisir, mais combien passionnante: car l'aspect de certains villages peut s'en trouver changé, des terres abandonnées revivre, lorsque rentrent au bercail des émigrés d'Orient, plantant dans le sol qu'ils acquièrent la marque de leur prestige et de leur rang. Le brassage humain c'est aussi l'afflux des Orientaux à Gênes; sans parler des esclaves, dont le poids démographique est loin d'être négligeable, il faut citer tous ceux qui se sont attachés à la fortune de quelque Génois bien nanti: serviteurs de condition libre, rameurs et marins engagés par les autorités coloniales ou par des armateurs privés, artisans croyant trouver dans la métropole ligure l'occasion d'exercer leur métier, affranchis cherchant à s'insérer dans un milieu étranger, avec le soutien des petites communautés de même ethnie, et toutes les épaves et les pauvres hères charriés jusqu'à Gênes par on ne sait quelles vagues de misère, de crime ou de déveine.

Le coexistence de Génois et d'Orientaux, qui souvent partagent le même toit, influence les rapports quotidiens, le comportement et l'état d'esprit des citoyens. Pour se distinguer on adopte des prénoms étrangers au parfum d'exotisme, on se pare de tissus orientaux. Le vocabulaire s'imprègne de mots tatars, grecs ou arabes qui donnent à la langue génoise ces consonances curieuses que remarquent aujourd'hui encore tous les étrangers à la région. Une telle orientomanie influence-t-elle la création humaine dans ce qu'elle a de plus durable, l'oeuvre d'art? La lumière et la couleur de l'Orient, les formes architecturales de Byzance donnent-elles aux artistes génois le goût des oeuvres chatoyantes et des innovations rompant avec les traditions locales? Tels sont quelques-uns des domaines dans lesquels il faut déterminer l'influence de l'Orient.

I - LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Les Génois sont avant tout hommes d'affaires; ils cherchent à investir leurs capitaux là où l'intérêt est le plus élevé et les bénéfices attendus les plus grands. Que leur laisse espérer à cet égard le commerce romaniote? L'ampleur du bénéfice est liée à la rotation rapide des capitaux.

De ce point de vue, un premier fait mérite d'être souligné: l'augmentation considérable du trafic commercial à partir du XIII^e siècle n'a pas été suivie d'un accroissement identique des moyens de paiement métalliques,

c'est-à-dire des quantités d'argent en circulation. La pénurie de monnaie est le mal chronique dont souffre l'économie médiévale, en dépit des bonnes émissions d'argent et d'or auxquelles procèdent les républiques maritimes italiennes, Florence, le royaume de France dans le courant du XIII^e siècle. La conséquence en serait la lenteur dans le règlement des affaires commerciales³. Constate-t-on de tels retards dans le trafic génois avec la Romanie? Rares sont dans les minutiers notariaux les notices de remboursement des créanciers; le plus souvent le notaire se contentait de cancelier d'un trait de plume le contrat devenu caduc, sans prendre la peine de noter la date à laquelle le débiteur avait satisfait son créancier. Nous avons retrouvé cependant 84 notices de ce genre annulant des contrats de commande enregistrés antérieurement. Les remboursements s'échelonnent de 4 à 52 mois, le délai moyen s'établissant à 13,8 mois et seulement à 12,3 mois, si l'on élimine les quatre contrats dans lesquels le délai dépasse trois ans. En d'autres termes, la rotation des capitaux s'effectue au rythme des voyages aller-retour entre Gênes et la Romanie.

Mais il n'est pas toujours nécessaire d'attendre la rentrée des fonds pour réinvestir le capital. Innombrables sont les contrats dans lesquels le marchand actif reconnaît que les sommes qu'il reçoit proviennent d'une autre commande⁴: il suffit donc qu'il ait remis à son accomandant les bénéfices tirés d'un précédent contrat, ou une partie seulement des profits, s'il porte en un second voyage des fonds confiés par le même bailleur. Ainsi trouve-t-on une solution au problème de la rareté des espèces. Des liquidités ne sont pas nécessaires aux investissements, quand les mêmes parties se lient par des contrats successifs. La rotation des capitaux en est facilitée. Ce qui est vrai à Gênes l'est aussi dans les comptoirs d'Orient: les bénéfices réalisés à l'occasion d'affaires anciennes fournissent en partie l'argent nécessaire à de nouvelles. A Caffa, à la fin du XIII^e siècle, les bailleurs de fonds remboursés remettent d'autant plus vite leurs capitaux en circulation qu'ils recouvrent dans un délai de quelques mois, voire de quelques semaines, les sommes qu'ils ont confiées en commande⁵. Loin de thésauriser, les Génois investissent.

Est-il possible d'apprécier, à travers nos actes, l'importance de la rétribution du capital? il faudrait disposer de reçus détaillés. Or, lorsqu'il ac-

³ Voir en dernier lieu les remarques de P. Racine, *Storia della banca a Piacenza*, op. cit., pp. 46-47.

⁴ A titre d'exemple 12 commandes sur 17 du minutier n° 75/2 de l'année 1296 proviennent de commandes antérieures.

⁵ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 35.

corde une quittance à son débiteur, le bailleur cite le montant des capitaux prêtés mais rarement celui des sommes restituées, à l'expiration du contrat. Le profit n'apparaît dans les textes que lorsqu'il est contesté par l'une des parties, déposant une plainte, ou lorsque les légataires d'un marchand défunt rendent compte de la succession, en présence du vicaire du podestat. Par rapport à ce qu'ils étaient au XII^e et au début du XIII^e siècle⁶, les profits du commerce semblent moindres, comme l'indique le tableau n° 73.

Ce tableau met en évidence l'extrême diversité des profits, qui peuvent aller des pourcentages les plus insignifiants à près de 100 %⁷. Il est difficile ici d'opposer la seconde moitié du XIV^e siècle à l'âge d'or de la révolution commerciale, tant sont rares les quittances détaillées après 1350: tout au plus relève-t-on que les contrats portent alors sur des sommes plus élevées, ce que l'étude des investissements nous avait montré. Comme les reçus conservés résultent d'affaires difficiles ayant suscité l'opposition des parties en présence, il n'est guère étonnant que la durée des contrats soit beaucoup plus longue que la durée moyenne précédemment définie. Dans l'ensemble, les bénéfices du commerce romaniote apparaissent singulièrement modestes, surtout si l'on calcule l'intérêt annuel du capital investi.

Mais répétons-le, il s'agit là d'affaires ayant fait l'objet de plaintes et de contrôles, le bailleur s'estimant lésé lors de la reddition des comptes. Quelques autres contrats révèlent des marges de profit supérieures. A Caffa, en juin 1290, Pietro Calvo reçoit en commande 55 hyperpères provenant d'une commande de 50 hyperpères, conclue en 1289; si l'on suppose que la totalité du capital et du bénéfice du premier contrat se trouve réinvestie dans le second, le bénéfice représenterait au moins 10 % du capital, compte non tenu de la part de l'accomanditaire, pour une durée d'immobilisation voi-

⁶ Les comptes d'Inigo della Volta et d'Ansaldo Baiarardo, conservés par le minutier de Giovanni scriba, montrent qu'en trois voyages le facteur a réussi à se constituer un capital propre équivalant à celui que lui avait confié son bailleur lors du premier voyage: cf. F. Edler De Roover, *Partnership accounts in XIIIth century Genoa*, dans *Bulletin of the Business Historical Society*, t. XV, 1941, pp. 87-92. Au début du XIII^e siècle, le notaire Lanfranco (H. C. Krueger - R. L. Reynolds, *Lanfranco*, op. cit., t. I, p. 291) nous indique qu'une commande de 23 livres de Gênes sur Ceuta a rapporté 29 livres 9 sous, soit un bénéfice de 28 %.

⁷ Certaines commandes se résolvent à perte, mais nous n'avons pas trouvé de chiffres illustrant ces contrats malheureux.

⁸ Le bénéfice réel est au moins supérieur de 25 %, puisqu'il faut tenir compte du profit acquis par l'accomanditaire. Comme cette dernière part peut aller de 25 à 50 % et n'est pas mentionnée dans la quittance, il est apparu plus normal de ne citer que le bénéfice de l'accomandant, déduit du capital remboursé.

73 - LES BÉNÉFICES DU COMMERCE ROMANIOTE

Années	Durée du contrat	Capital initial	Capital remboursé par l'accommodant mandataire	Bénéfice de l'accommodant ⁸		Sources
				en valeur	en %	
1263	?	380 l.	394 l. 7 s.	14 l. 1 s.	3,7	ASG. Not. Cart. n° 30/II, f. 102 r.
1263	?	97 l.	102 l. 7 s.	5 l. 7 s.	5,5	<i>Ibidem</i> , f. 107 r.
—	?	320 l.	335 l.	15 l.	4,7	<i>Ibidem</i> , f. 107 r.
—	?	210 l.	219 l. 12 s.	9 l. 12 s.	4,6	<i>Ibidem</i> , f. 107 r.
—	?	191 l.	200 l.	8 l. 9 s.	4,6	<i>Ibidem</i> , f. 107 r.
1269	?	110 l.	200 l.	90 l.	81,8	ASG. Cart. n° 84, f. 175 v.
1274	?	89 l.	97 l. 2 s. 8 d.	8 l. 1 s.	9	ASG. Cart. n° 38, f. 181 r.
1275	?	25 l.	30 l.	5 l.	20	ASG. Not. ign. B. 22, fr. 3, f. 46 v.
1276	?	80 l.	92 l. 8 s. 6 d.	12 l. 1 s. 1 d.	15	ASG. Cart. n° 122, f. 51 r.
1282	?	61 l.	70 l. 2 s.	8 l. 9 s. 6 d.	13,7	ASG. Cart. n° 93, f. 127 v.
1285	?	1.000 l.	1.093 l. 15 s.	93 l. 15 s.	9,3	ASG. Cart. n° 81, f. 104 r.
1286	?	400 l.	—	—	—	ASG. Cart. n° 41, f. 31 r.
1286	?	83 l.	100 l.	16 l. 5 s.	19,4	ASG. Cart. n° 41, f. 25 v.
1287	?	4 l.	8 l.	4 l.	100	ASG. Cart. n° 74, f. 150 v.
1294	?	50 l.	90 l.	40 l.	80	ASG. Cart. n° 200, f. 218 r.
1296	3 ans	50 l.	60 l. 18 s. 6 d.	10 l. 18 s. 6 d.	21,8	ASG. Cart. n° 133, f. 166 r.
1297	2 ans 2 mois	165 l.	169 l. 11 s. 6 d.	3 l. 19 s. 6 d.	2,4	ASG. Not. ign. B. 8, fr. 93, f. 70 v.
1299	3 ans	372 l.	437 l. 19 s.	65 l. 4 s. 1 d.	17,5	ASG. Cart. n° 148, f. 115 v.
1302	?	8 l.	11 l.	3 l.	37,5	ASG. Cart. n° 98, f. 255 v.
1303	11 ans	10 l.	16 l. 10 s. 9 d.	6 l. 10 s. 9 d.	6	ASG. Cart. n° 99, f. 229 v.
1303	?	100 l.	121 l. 8 s.	21 l. 8 s.	21,4	ASG. Cart. n° 99, f. 68 r.
1305	?	25 l.	?	?	—	ASG. Not. ign. B. 10, fr. 105, f. 60 r.
1307	2 ans	100 l.	113 l. 16 s. 3 d.	13 l. 10 s.	13,45	ASG. Cart. n° 43, f. 98 v.
1329	5 ans	100 l.	140 l.	40 l.	40	ASG. Cart. n° 385, f. 32 v.
1346	1 an 6 mois	354 l.	454 l. 8 s.	99 l. 19 s.	28,2	ASG. Cart. n° 232, f. 330 v.
1348	5 ans 10 mois	1.000 l.	1.500 l.	500 l.	50	ASG. Cart. n° 228, f. 210 v.
1348	?	200 l.	250 l.	50 l.	25	ASG. Cart. n° 234, f. 45 v.
1353	?	244 l.	(268 l. 14 s.)	(24 l. 8 s.)	10	ASG. Cart. n° 238, f. 12 r.
1363	?	800 l.	1.172 l.	372 l.	46,5	ASG. Cart. n° 362, f. 32 v.
1393	4 ans	1.054 l.	1.219 l.	164 l. 8 s. 4 d.	15,6	ASG. Cart. n° 324, f. 192 r.
1395	3 ans	200 l.	300 l.	100 l.	50	ASG. Cart. n° 324, f. 102 v.

sine d'une année. En août 1290, Valeriano Mallone rend compte d'une commande à ses deux associés qui y avaient engagé chacun 17.000 aspres. Quelques instants plus tard, les deux associés remettent à Valeriano une nouvelle commande de 9.734 aspres 1/2. Il est tentant de considérer que cette somme représente pour chacun la moitié du capital augmenté du bénéfice de la précédente commande. S'il en était ainsi, le bénéfice serait donc de 2.734 aspres 1/2, soit 16 % du capital initial⁹.

En 1344, le testament du Montpelliérain Bernardo di Manzodeo, rédigé à Caffa, nous fournit un bilan tout à fait exceptionnel¹⁰. En Languedoc, le marchand a reçu dix commandes pour une valeur totale de 4.490 florins. Il possède à Caffa 1.008 verges d'argent, cinq *sommi* à la banque d'Oliverio di Castiglione, détient quatre créances dont la plus élevée s'élève à 17 *sommi* et demi et a contracté deux dettes, à l'occasion d'un prêt et d'un achat de drap. Mais l'intérêt de ce texte est surtout d'indiquer le rapport que l'homme d'affaires a pu tirer des sommes qui lui ont été confiées. En regard de chacune des commandes, Bernardo énonce la somme qu'il en a recueillie. Certaines commandes lui laissent un coquet bénéfice: ayant reçu à Montpellier 734 livres, soit 339 florins, il a obtenu 1.240 hyperpères 21 *keratia* soit, au taux de 32 *keratia* par florin¹¹, environ 709 florins; le capital initial a donc été plus que doublé. Dans le plus malheureux des cas, sur une commande de 500 livres 2 sous, soit 231 florins, Bernardo n'a pu recueillir que 378 hyperpères 21 *keratia*, soit 216 florins. La perte a donc été d'environ 6 %. Au total, notre marchand a accumulé 8.818 hyperpères 2 *keratia*, soit 5.038 florins, ce qui lui laisse un bénéfice de 548 florins, représentant 12 % du capital initial. Il n'en gardera que le quart — 137 florins — puisque les commandes ont été conclues au quart de profit.

Dernier témoignage: en 1402, le Génois Paganino di Pagana, habitant Sinope, accuse le consul du lieu de l'avoir injustement détenu pendant plusieurs jours et de l'avoir empêché de faire du commerce; s'il n'avait pas été emprisonné, il aurait investi ses capitaux qui, dit-il, lui rapportent ordinairement 27 hyperpères 18 *keratia* pour cent, soit 27,75 %¹². Même si le chiffre est quelque peu grossi par le plaignant, en vue d'obtenir un dédommagement, on peut admettre qu'un taux de 15 à 20 % correspond au pro-

⁹ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., p. 42.

¹⁰ G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., pp. 38-43.

¹¹ ASG. Antico Comune, Officium Guerre introitus et exitus 1351, n° 215, f. 348 r.

¹² ASG. Peire Sindicamenta 1402, f. 132 r.

fit moyen que procurent les affaires en mer Noire. Toutefois, il est bien évident que le but du voyage, l'esprit d'entreprise du marchand, les risques de la mer font de chaque commande et de chaque *societas* une aventure, dont les profits, non plus que les pertes, ne peuvent se mesurer à l'aide d'un quelconque paramètre. Il est vrai que la sécurité et la régularité des affaires, accrues par la généralisation de l'assurance maritime, compensent peut-être, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la diminution relative des profits.

Mais est-il si certain que les bénéfices du commerce oriental s'amenuisent après 1350¹³? Il faut distinguer entre les divers produits faisant l'objet des échanges. Les épices n'ont plus guère d'importance dans le trafic avec la Romanie; la soie procure un profit que nous avons évalué à 10 %, le blé environ 12 %, l'alun de 10 à 33 % selon qu'il est vendu à Bruges ou en Orient, la cire plus de 35 %. Les fourrures, le mastic et le vin sont grevés des marges bénéficiaires les plus fortes, qui peuvent atteindre 100 % de la valeur du produit. Dans certains cas — la cire, le vin — le profit du marchand s'est accru entre la fin du XIII^e siècle et les années 1400¹⁴. Force est donc d'admettre, en ce qui concerne le commerce romaniote, que se sont amenuisés les bénéfices tirés des marchandises précieuses et de grande valeur, qui disparaissent progressivement des cargaisons, et qu'au contraire se sont accrus les gains provenant de la vente de produits lourds, matières premières, ou denrées alimentaires, qu'ils soient, comme l'alun et le mastic, l'objet d'un quasi monopole ou qu'ils entrent dans presque toutes les cargaisons, comme la cire et le vin. Diminuée pour certains produits, augmentée pour d'autres, l'évolution de la marge bénéficiaire aide à comprendre le difficile problème de la balance des paiements¹⁵.

¹³ R. S. Lopez, *L'extrême frontière*, op. cit., pp. 479-480. D'après les calculs de B. Z. Kedar, *Merchants in crisis*, op. cit., pp. 61-66, le taux d'intérêt des emprunts d'Etat oscille au cours du XIV^e siècle de 5 à 10 %, alors que le bénéfice des commandes plus élevé à Caffa et Péra qu'à Gênes, peut néanmoins tomber à 9 %, ce qui expliquerait que l'attrait des emprunts d'Etat ou des prêts privés l'emporte sur celui du commerce.

¹⁴ Dans ces calculs, nous n'avons pas retenu les profits de la traite: comment en effet comparer des prix moyens à Caffa et à Gênes, alors que chaque esclave voit sa valeur fixée d'après ses qualités particulières et que la composition de la main-d'oeuvre servile n'est pas la même dans les comptoirs d'Orient et en Occident.

¹⁵ A titre de comparaison, on rappellera qu'E. Ashtor, *Profits from trade*, op. cit., p. 272, estime à 40 % le profit des marchands occidentaux dans le Levant au XV^e siècle. L'auteur se fonde sur l'analyse du commerce vénitien à Beyrouth, Damas et à Alexandrie; or la nature du commerce génois en Romanie au XIV^e siècle est fondamentalement différente: moins d'épices et de coton, mais davantage de produits alimentaires et de matières premières. Pourtant, le profit moyen de nos marchands est du même ordre.

Selon une opinion longtemps admise, les échanges entre les républiques maritimes italiennes et le Proche-Orient auraient apporté aux pays du Levant des sommes considérables en monnaies d'or, nécessaires aux Occidentaux pour payer les précieuses épices: le doge Tommaso Mocenigo n'évaluait-il pas à 300.000 ducats les fonds que ses concitoyens emportaient chaque année en Egypte et en Syrie ¹⁶? Aujourd'hui le jugement est plus nuancé; il convient en effet de distinguer entre les époques et les lieux d'échanges. Aux XI^e et XII^e siècles, l'Europe méridionale parvient à un certain équilibre dans son commerce avec l'Orient: Byzance et l'Islam cessent de frapper des monnaies d'argent, tandis que l'Occident ne frappe plus de monnaies d'or et équilibre ses paiements grâce à l'or « di pagliola » et aux privilèges fiscaux que les Italiens obtiennent à Byzance; ils peuvent ainsi concurrencer les sujets de l'empire dans le commerce international et dans les échanges intérieurs et obtenir de gros profits.

Au XIII^e siècle, et jusqu'en 1340-1350, l'Europe triomphe; ses marchands pénètrent partout, menacent d'assécher le commerce des pays du Proche-Orient, utilisent leurs bonnes monnaies d'or, tandis que Byzance et les pays islamiques sont contraints d'altérer leurs espèces. Dans une troisième période qui se prolonge jusqu'à la fin du XV^e siècle, un nouvel équilibre s'instaure; pour exporter d'Egypte les produits de luxe orientaux, les marchands italiens sont contraints de transférer en Orient des métaux précieux qu'ils reçoivent de l'arrière-pays européen et de la Berbérie. La balance des paiements redevient favorable aux Orientaux, alors que la balance commerciale de ces échanges reste pour eux déficitaire ¹⁷.

En fait, cette synthèse séduisante s'applique davantage aux rapports économiques de l'Occident avec la Syrie et l'Egypte qu'aux échanges avec Byzance. Au XII^e siècle, les Génois tirent déjà de gros profits du commerce

¹⁶ W. Heyd, *Histoire du commerce*, op. cit., t. II, p. 440; M. Bloch, *Le problème de l'or au Moyen Age*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. V, 1933, pp. 10-11; F. Braudel, *Monnaies et civilisations: de l'or du Soudan à l'argent d'Amérique*, dans *Annales ESC*, t. I, 1946, p. 9; G. Luzzatto, *Sull'attendibilità di alcune statistiche economiche medievali*, dans *Studi di Storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 271-284; E. Ashtor, *Les métaux précieux*, op. cit., pp. 65-66.

¹⁷ Sur tout ceci, cf. E. Ashtor, *Les métaux précieux*, op. cit., pp. 65-96, R. S. Lopez, *Il problema della bilancia*, op. cit., pp. 438-452 et R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 301-305. En ce qui concerne le cas particulier de Gênes aux XII^e et XIII^e siècles, H. Misbach, *Genoese commerce*, op. cit., a montré que les exportations d'or et d'argent, entre 1154 et 1253, étaient inférieures aux quantités importées par Gênes qui, en conséquence, s'enrichissait au détriment de l'Orient.

romaniote, inférieur pourtant en volume aux échanges avec la Syrie franque et l'Égypte: faut-il rappeler, avec R. S. Lopez, qu'en 1162 le pillage du quartier génois à Constantinople inflige à nos marchands des dommages estimés à près de 30.000 hyperpères et que, à la suite de l'émeute de 1182, la perte est évaluée à 228.000 hyperpères¹⁸? En vingt ans, l'enrichissement des Génois dans l'empire a été très rapide: c'est le signe que la balance des paiements commence à leur être favorable.

Qu'en est-il après 1261, lorsque Gênes retrouve les positions perdues en 1204 et y ajoute les comptoirs pontiques? Jusqu'en 1340-1350, nos marchands participent à l'exploitation économique de la Romanie et des khanats mongols; Gênes se vide de son métal blanc qui, en barres et lingots, prend le chemin de Tana et de Tabriz, mais thésaurise l'or d'Orient. L'arbitrage entre les métaux précieux, qui favorise l'Occident dans la première moitié du XIV^e siècle, est trop connu pour que l'on insiste¹⁹. Limitons-nous à quelques exemples: en 1289-1290, quelques exportations d'or vers Gênes répondent à l'afflux du métal blanc à Caffa²⁰. En 1315, le testament de Gabriele Dugo, rédigé à Tana, donne la juste mesure de l'enrichissement d'un marchand d'une classe très moyenne: tout en ayant dans sa caisse 30 *sommi* d'argent, dont 27 ont été empruntés à un Latin de Constantinople, 6 livres d'or filé, 1 ceinture d'argent et sur le linh de Pietro di Via 20 balles de *sca-mandrum*, il possède dans sa maison de Constantinople 1 guirlande d'or, des perles, une ceinture d'argent pesant deux livres, et deux rubis du Balakshan. Le solde de ses legs et de ses dettes laisse à ses légataires un actif d'environ 300 livres, auxquelles s'ajoutent 500 livres laissées à ses héritiers directs et la valeur des biens qu'il possède en Romanie²¹. En 1324, Capellino Grillo meurt sur la galère qui le ramenait de Romanie: ses biens comprennent 50 besants *casanini* d'or et 57 *sommi* d'argent, compte non tenu des marchandises qu'il rapportait²². Un des meilleurs exemples des profits obtenus dans le commerce romaniote nous est fourni par la succession d'Oberto di Bencia, dont les comptes parviennent à Gênes en avril 1335; deux ans plus tôt, ce marchand avait quitté sa ville en emportant le montant de quatre commandes, soit 1.638 livres 6 sous 11 deniers. Son légataire rembourse ces sommes en *pondi* de poivre, en *fordelli* de soie et en espèces; il détient en outre

¹⁸ R. S. Lopez, *Il problema della bilancia*, op. cit., p. 442.

¹⁹ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., pp. 305-307.

²⁰ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 162 et 342.

²¹ ASG. Not. cart. n° 219, ff. 149 v-151 v.

²² ASG. Not. cart. n° 262, f. 134 r.

471 livres venant de la vente de laque, de cannelle, de gingembre, d'encens et de soie *guelli*, et remet aux héritiers 57 files de perles dont la valeur n'est pas précisée²³. Les affaires d'Oberto ont donc été singulièrement prospères et illustrent, au niveau individuel d'un marchand moyen, l'enrichissement qu'apporte le commerce romaniote aux hommes d'affaires génois. Constantement des perles, des bijoux, des verges d'or fin, des monnaies d'or affluent à Gênes et compensent largement les exportations de métal blanc²⁴. L'Orient grec et mongol se vide de son or au profit de nos marchands.

Le bouleversement des axes commerciaux dans les années 1340-1350 et le rééquilibrage du rapport or-argent modifient-ils la balance des paiements dans la seconde moitié du XIV^e siècle? En ce qui concerne le commerce romaniote, il ne le semble pas. D'une part, les produits de luxe les plus chers — épices et soie — disparaissent des cargaisons venues de mer Noire et de Péra et laissent la place à des marchandises de moindre valeur. Or, R.H. Bautier a montré, d'après les comptes de la douane d'Aigues-Mortes de 1358, qu'à quantités égales, la valeur des balles de draperie exportées de France était bien supérieure à celle des balles d'épices apportées par les navires génois²⁵. A plus forte raison, le produit des ventes en Orient des draps et des toiles excède de beaucoup le montant des achats d'alun, de blé, de cire ou de cuirs, de sel ou de poissons, marchandises acquises à un prix très bas et dont la vente en Occident procure à nos marchands des bénéfices élevés. D'autre part, la balance des paiements n'est pas seulement constituée des excédents de la balance

²³ ASG. Not. filza n° 272, doc n° 122, 144, 155, 164, 199, 200; cart. n° 274, ff. 49 r - 52 v.

²⁴ La nature de nos sources rend impossible la comparaison entre importations et exportations de métaux précieux. Donnons quelques exemples parmi les plus caractéristiques: en 1263 Giacomo Pinello donne quittance à Bonvassalo Usodimare pour 999 onces d'or 1 denier (ASG. Not. cart. n° 30/I, f. 58 v); en 1306, deux frères Ghisolfi reçoivent 39.637 aspres *casanini* investis en or et en bocassins (Not. cart. n° 147/2, f. 93 v); en 1343, Scacco Gentile remet à la veuve d'Ingo Cattaneo 23 onces et 55 *danga* d'or (Not. cart. n° 285, f. 107 r); en 1347, deux marchands de Varazze et de Savone reçoivent des frères de Mari 125 onces d'or 4 deniers (Not. cart. n° 232, f. 305 r - v) et, en 1348, Bernabò Bechignone 258 *danga* d'or et 500 génois d'or en paiement de commandes confiées à Galeotto Bechignone (Not. cart. n° 233, f. 3 v); en novembre 1348, Niccolò Cattaneo contracte une assurance pour un transport d'or de Péra à Gênes (cart. n° 234, f. 213 v) et, l'année suivante, Luchino Lercario remet à Giacomo Lercario 9 verges d'or et 58 pièces de *danga* d'or venant de Péra (cart. n° 331/I, f. 137 v - 138 r) etc. Pour les importations de bijoux, cf. ASG. Not. filza n° 393, doc. XXII (11 rubis balais, des perles), Not. cart. n° 310, ff. 23 r - 24 r (des perles pour une valeur de 706 livres), Not. cart. n° 399, f. 147 v (perles et turquoises rapportées de Péra), etc.

²⁵ R. H. Bautier, *Les relations économiques*, op. cit., p. 302.

commerciale; il faut tenir compte aussi du prix des services et en particulier des nolis qu'encaissent les Génois lorsqu'ils contribuent au ravitaillement de Constantinople et de Trébizonde et servent d'intermédiaires dans les relations commerciales entre les diverses régions de la mer Noire et entre celles-ci et la Méditerranée orientale. Les profits du commerce régional, s'ajoutant aux excédents acquis par le trafic des matières premières et des denrées alimentaires, laissent aux Génois une balance des paiements extrêmement favorable par rapport à l'empire byzantin, aux khanats mongols et aux principautés turques, alors même que régresse le grand commerce international qui animait ces régions jusque vers 1350. Ici encore, les Génois se sont adaptés aux conditions nouvelles des échanges et ont maintenu des profits qu'ils peuvent dépenser sur les marchés d'Alexandrie, de Chypre et de Beyrouth, où la balance des paiements ne leur est pas très favorable à la fin du XIV^e siècle. La Romanie, comprise au sens large, reste donc pour eux une source de profits, mais dont l'origine vient plus de l'exploitation « coloniale » des matières premières et du produit des services que des bénéfices du commerce traditionnel entre l'Orient et l'Occident. L'avalissement continu de la monnaie byzantine et l'abandon de la frappe de l'or à Byzance signifient bien que l'empire est passé sous la dépendance économique des Occidentaux.

II - LES CONSÉQUENCES SOCIALES

Les profits qu'apporte le commerce romaniote sont largement diffusés dans la Ligurie par tous ceux qui, au soir de leur vie, reviennent s'installer dans leur village d'origine ou transmettent à leurs proches restés au pays une partie des biens acquis en Orient.

Il ne peut être question de mesurer ces apports. Tout au plus relève-t-on l'importance des legs testamentaires qui profitent à des particuliers et à des institutions ecclésiastiques, charitables ou hospitalières. Donnons quelques exemples. L'administration du port de Gênes touche de manière obligatoire une fraction des biens successoraux faisant l'objet de donations: ces prélèvements permettent aux *salvatores portus et moduli* d'effectuer les travaux d'entretien et d'agrandissement du port et de l'arsenal²⁶. Les églises

²⁶ En 1289-1290, Guglielmo di Valencia laisse par testament une livre à l'administration du port de Gênes, Rolando di Robino 25 aspres baricats (M. Balard, *Gênes et l'Ouvert-Mer*, op. cit., doc. n° 300 et 704). Les étrangers n'échappent pas à cette cou-

de la Commune et des bourgades ligures sont les principales bénéficiaires des legs testamentaires: à l'heure de la mort, le Génois exilé en Orient se souvient de sa paroisse, de la chapelle familiale qui orne son église et se recommande aux prières des clercs qu'il a côtoyés depuis son enfance, comme à celles des frères mendiants auprès desquels il demande à reposer, à Péra et à Caffa²⁷. Un des testaments les plus caractéristiques à cet égard est celui de Pietro di Fontanegli, rédigé à Caffa en octobre 1399: son auteur désire faire construire un choeur ouvragé d'or en la chapelle Sainte-Anne des Flagellants de Caffa, lègue à l'église Saint-Pierre de Gênes une petite galère d'argent pesant 50 *saggi* et au couvent des frères prêcheurs de Gênes 4.000 livres pour la réparation de l'église conventuelle²⁸. La communauté spirituelle, ainsi tissée entre Génois d'Orient et paroisses de Ligurie, est du même ordre que l'attachement des membres des *alberghi* à l'église gentilice, symbole de la solidarité du clan²⁹.

L'attachement à la terre natale s'exprime mieux encore chez tous ceux qui rentrent d'Orient, fortune faite, ou qui investissent leurs gains en acquisitions immobilières. Ainsi Nicolino Rocca, que l'on trouve à Caffa en 1290, possède au lieu-dit Rocca, une terre, une petite maison et des droits sur un moulin, qu'il transmet à son oncle³⁰. Melchior Italiano, qui est à Chio en 1408, a acquis à Coronata une maison qu'il lègue à son fils et à son frère³¹. Quant

tume: le Montpelliérain Bernardo di Manzodeo en janvier 1344 laisse le dixième de ses biens à l'oeuvre du port « selon les statuts de Gênes »: cf. G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., p. 43.

²⁷ Gabriele Dugo, mort à Tana en 1315, partage ses legs entre les frères prêcheurs et les frères mineurs de Tana, le monastère Sainte-Catherine de Péra, un prêtre de Saint-Michel et l'hospice Saint-Jean de Péra où il habite, l'hospice Saint-Laurent de Gênes, les maisons-Dieu sises entre le phare et Saint-Etienne du Bisagno, des églises de l'Aquasola et de S. Petra minuta de Gênes (ASG. Not. filza n° 219, ff. 149 v - 151 v). Manuel di Guarnerio demande par testament, rédigé à Tana en 1362, que l'on célèbre à Gênes mille messes pour le repos de son âme (AS. Venise, Cancelleria inferiore, B. 19, Not. Bianco Benedetto 19 octobre 1362). Par testaments rédigés à Péra en 1281 (G. I. Brattianu, *Actes des notaires*, op. cit., pp. 83-86, 158, 170-173), Bertolino Iosono de Sestri Ponente donne quelques sous à l'église Saint-Jean de son village; Giacomino Sacco accorde des legs aux églises de Voltri, Guglielmo di Vignali 150 hyperpères aux pauvres de Gênes et Baldovino di Varazze favorise plusieurs églises, hospices et monastères de Gênes et de sa ville natale.

²⁸ ASG. Not. Cristoforo Revellino, manuale de Pietro di Fontaneggio.

²⁹ J. Heers, *Le clan familial*, op. cit., pp. 257-259; E. Grendi, *Profilo storico*, op. cit., pp. 263-265.

³⁰ M. Balard, *Gênes et l'Outre-Mer*, op. cit., doc. n° 742.

³¹ ASG. Not. Giovanni Balbi, doc. n° 409.

à l'évêque de Chio, Giovanni Bapicio, il achète en 1392 une maison à Albenga, après avoir recouvré une créance et la donne à un membre de sa famille³². Il est hors de doute qu'à l'exemple de Benedetto Zaccaria achevant ses jours à Gênes dans un fastueux palais près de la mer, bien des marchands retirés des affaires ont acquis des maisons en ville ou des terres dans le *contado*, les biens fonciers constituant encore le signe distinctif de la puissance et de la richesse. Le commerce romaniote est incontestablement source d'ascension sociale: sans parler des Zaccaria, la réussite des Giustiniani, des Demerode ou plus simplement de Buonsignore Caffaraino en est un éclatant exemple.

Les mutations sociales qu'entraînent les échanges avec l'Orient favorisent aussi la formation à Gênes de petites communautés orientales proches de tous les marginaux que n'atteint pas le progrès social. Deux catégories surtout sont assez bien connues: les anciens esclaves, sur lesquels il est inutile de revenir, et la chiourme des galères. Rameurs et marins d'origine orientale proviennent surtout des grands comptoirs d'Orient: d'après les livres de compte des recruteurs³³, Péra l'emporte avec 394 individus dénombrés, dont 231 Grecs; Caffa vient au second rang avec 169 noms, dont un tiers de Grecs; Chio, Mytilène, Phocée, Trébizonde, Simisso, Cembalo viennent ensuite avec des effectifs plus réduits³⁴. Mais, au hasard des escales, le recrutement a porté aussi sur des gens de Thessalonique, de Durazzo, de Corfou, de Clarence, de Modon et de Coron, de Négrepont et de Candie, de sorte que les colonies vénitiennes contribuent aussi à cette grande internationale des mercenaires qui ignore les antagonismes de cités et d'Etats³⁵.

³² ASG. Not. cart. n° 418, ff. 166 v - 168 r.

³³ ASG. Antico Comune, Stipendiariorum Officii introitus et exitus, registres n° 228 (1353) à 243 (1401); Galearum soluciones n° 628 à 664; Galearum introitus et exitus n° 690 à 730.

³⁴ Quatre-vingt-seize habitants de Chio, en majorité Grecs; 107 Rhodiens, 38 Chypriotes, Latins et Grecs; 47 habitants de Mytilène, presque tous d'origine grecque; 25 Phocéens; 12 individus originaires de Cembalo, 19 de Simisso, 14 de Trébizonde, mais aussi 5 de Sélymbrie, 1 de Sozopolis, 4 de Mesemvria, 8 de Varna, 2 de Licostomo, 5 de Vicina, 2 de Soldaia, 2 également de Solgat, 3 de Tana, 1 de Samastri, 7 de Sinope, 1 de Cérasonte, 4 de Savastopoli, 2 de Lemnos, 1 d'Héraclée, 1 de Ténédos et 9 Arméniens (de Péra et de Caffa). Cette liste comprend, on le voit, presque toutes les places fréquentées par les Génois à la fin du XIV^e siècle.

³⁵ Les plus nombreux viennent de Dalmatie et de Zara qui fournissent à Gênes un important contingent de marins et de mercenaires à la fin du XIV^e siècle, particulièrement à l'époque de la guerre de Chioggia (114 individus dénombrés); viennent ensuite Candie (47), Thessalonique (30), Raguse (10), Négrepont (9), Clarence (8), Corfou (5), Coron (4), Durazzo (4), Modon (2).

Entre la guerre des Détroits et 1375, la flotte génoise ne comprend pas encore un grand nombre d'Orientaux dans la chiourme: 3,3 % de l'effectif total des rameurs engagés sur les galères de la Commune. La guerre de Chioggia, qui impose un gros effort militaire, accroît les besoins: le pourcentage des Orientaux s'élève à 12,2 % et atteint même 16,4 % à la fin du siècle. Toutefois, le gouvernement génois prend soin de n'admettre aucun Oriental parmi les arbalétriers qu'il recrute, suspectant avec raison la fidélité de ces étrangers: en 1392, le quart des fugitifs des galères de Berbérie n'est-il pas d'origine orientale? De même, pour ses armées, la métropole engage plutôt des gens de Zara et des Hongrois que des Grecs, des Tatars et des Arméniens. En dehors du recrutement naval, on fait appel aux Orientaux pour des travaux pénibles et mal rémunérés: les *salvatores portus et moduli* leur confient des transports de bois et de pierres, le nettoyage des places, des ruelles et des cales, la construction d'un môle, tâches pour lesquelles ils leur accordent une rétribution allant de 4 à 7 sous par jour en 1387, soit l'équivalent de 6 à 10 kg. de blé. Mais il s'agit là de tâches parcellaires et discontinues qui occupent la main-d'oeuvre quelques jours par an seulement³⁶.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'en dehors des campagnes navales requérant des recrutements massifs, l'existence de ces Orientaux, exilés en métropole, soit fort précaire; certains, qualifiés d'*homo vagabondus* ou de *femina vagabonda* viennent accroître les effectifs de la Malapaga, c'est-à-dire de la prison pour dette³⁷. D'autres contractent de misérables emprunts auprès d'une tenancière d'auberge ou de compatriotes plus chanceux, quelques livres qu'ils auront du mal à rembourser³⁸. Pourtant, tous ces pauvres hères peuvent compter sur la solidarité profonde des Orientaux de même origine avec lesquels ils partagent souvent le même toit, se regroupent dans les vieux quartiers de la ville, autour de Santa Maria di Castello, de Sarzano ou du Môle. A l'âge du mariage ils pratiquent l'endogamie, épousant souvent d'anciennes esclaves, jamais des Génoises d'origine; ils touchent alors des dots d'un montant très modeste, versées par l'ancien maître ou acquises par emprunt. Rares sont ceux qui possèdent l'expérience d'un métier: un boulanger, un cordonnier, un

³⁶ ASG. Antico Comune, Massaria Communis Ianue n° 19, ff. 32 r, 41 r, 45 r, 57 r-v, 58 r-v, 61 r, 284 r.

³⁷ De nombreux Orientaux figurent en 1409 sur une liste des prisonniers de la Malapaga, ASG. Compere Mutui, Miscellanea di compere diverse n° 1944/10, ff. 25-70 (D. Gioffrè, *Il debito pubblico genovese*, op. cit., p. 321) et ASG. Antico Comune, Condamnaciones, registre n° 359, ff. 46, 55, 100, 127.

³⁸ ASG. Not. cart. n° 395, f. 94 r; cart. n° 470, f. 269 r.

teinturier, un calfat, un maître de hache sont l'exception³⁹. Le plus souvent, ils n'ont que la force de leurs bras et constituent une main-d'oeuvre sous-employée et turbulente. Dans l'ensemble, la condition de vie de ces déracinés est difficile. Seuls quelques Orientaux arrivent à sortir d'une médiocrité et d'une misère qui les rend passibles de tous les délits et suspects au milieu de la population citadine.

III - LES CONSÉQUENCES CULTURELLES

Pourtant entre Génois et Orientaux, des rapprochements s'esquissent, des influences s'exercent. Dans la vie quotidienne, il faut bien s'habituer à la présence d'une main-d'oeuvre dont les traits mongoloïdes, le vêtement à la mode des steppes, l'idiome étrange donnent quelque pittoresque aux ruelles étroites du grand port. Gênes est à son tour colonisée. Dans les grandes familles, on se distingue en donnant aux enfants des prénoms turco-mongols. On se vêt de tissus orientaux, tels ces camelots, à l'origine faits de poils de chameau puis de poils de chèvre, qui apparaissent si souvent dans les inventaires après décès, sans parler des camocans, riches soieries damassées⁴⁰. On se pare de bonnets « *alla comanescha* », on acquiert des tapis, des « *sclavinae* », sortes de manteaux faits de peaux de chèvre qui étaient en usage à Byzance⁴¹. Le vair et la zibeline ne sont pas exclusivement destinés aux garde-robe des princes mais sont utilisés par l'aristocratie marchande dont les frais d'habillement occupent une place considérable dans les dépenses domestiques: luxe sans ostentation qui recherche le confort plus que l'originalité des costumes et la nouveauté à tout prix⁴². C'est en ce sens que les Génois adoptent tissus et fourrures d'Orient, plus pour leur commodité et leur faible coût que par goût effréné d'exotisme.

³⁹ ASG. Not. cart. n° 470, ff. 99 r, 218 r; Antico Comune, *Stipendiariorum Solutiones*, n° 256, ff. 206, 239.

⁴⁰ J. Heers, *La mode*, op. cit., pp. 1101, 1103, 1105 et 1107; G. Airaldi, *Studi*, op. cit., pp. 63-66; ASG. Not. Cristoforo Revellino, manuale de Pietro di Fontaneggio; Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 186.

⁴¹ G. Airaldi, *Studi*, op. cit., pp. 69-70; ASG. Not. Donato di Chiavari 1394, doc. n° 18; N. Oikonomidès, *Quelques boutiques de Constantinople au X^e siècle: prix, loyers, imposition* (*Cod. Patmiacus* 171), dans *DOP*, t. 26, 1972, p. 347 et n. 12.

⁴² J. Day, *I conti privati della famiglia Adorno*, op. cit., pp. 61-62; J. Heers, *Le livre de comptes de Giovanni Picamiglio*, op. cit., pp. 96, 216-217, 266 et Idem, *La mode*, op. cit., pp. 1103-1104.

En dehors de ces modes vestimentaires et de la diffusion de quelques prénoms orientaux dans l'aristocratie marchande, les influences culturelles de l'Orient byzantin sont à Gênes extrêmement limitées. Comme leurs contemporains, les Génois recherchent avidement reliquaires et reliques. La quête commence lors de la première croisade, si l'on en croit une glose marginale du manuscrit de Caffaro, selon laquelle le « corps » de Jean-Baptiste serait parvenu à Gênes en 1098⁴³, et une autre annotation qui fait venir de Césarée la « sainte coupe » conservée aujourd'hui encore dans le trésor de San Lorenzo⁴⁴. Quoiqu'ils ne participent pas à la IV^e croisade, les Génois recueillent quelques dépouilles des églises de Constantinople: en 1204, ils s'emparent d'une nef rapportant des reliques envoyées par Baudouin de Flandre au pape. Malgré les protestations qu'adresse Innocent III à l'archevêque de Gênes, il n'est pas certain que le destinataire ait obtenu satisfaction⁴⁵. Il est aussi probable qu'en 1267 les Génois eurent leur part des reliques vendues par Baudouin II à Louis IX, et qui ne parvinrent jamais au roi de France⁴⁶.

Trois objets ont une origine byzantine probable sinon certaine. Dans le trésor de San Lorenzo, est conservé un reliquaire en forme d'avant-bras, contenant des ossements de sainte Anne, et qui aurait été envoyé de Péra à Gênes au XV^e siècle. Une tradition ancienne fait venir de Phocée le reliquaire d'or, incrusté d'émeraudes et de rubis, connu sous le nom de croix des Zaccaria: Ticino Zaccaria s'en serait emparé à Phocée en 1308, lorsque furent dérobées les reliques provenant de Saint-Jean d'Ephèse, lors du raid de la Compagnie catalane⁴⁷. L'église San Bartolomeo de Gênes conserve le célèbre Haghion Mandelion, icône de la Sainte Face. La cadre qui entoure le « Volto Santo » est un travail d'orfèvrerie d'une finesse extrême et comporte dix scè-

⁴³ *De liberatione civitatum Orientis*, dans *Annali Genovesi*, op. cit., t. I, p. 102.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 117, n. 3.

⁴⁵ *Annali genovesi*, op. cit., t. II, p. 93; cf. P. E. Riant, *Exuviae sacrae*, op. cit., t. I, p. CCXXI; t. II, pp. 56, 275-276.

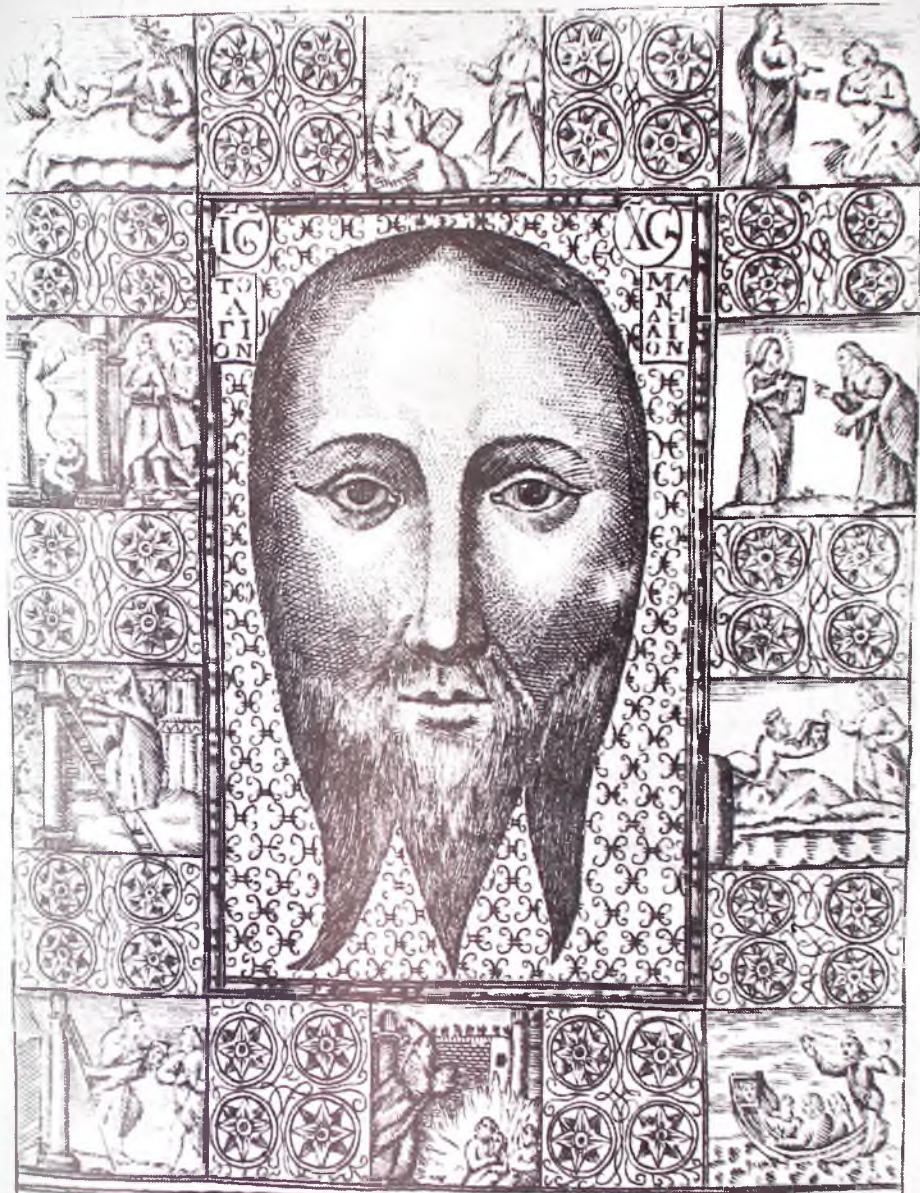
⁴⁶ E. von Dobschutz, *Christusbilder*, Leipzig, 1899, p. 186, et C. Dufour-Bozzo, *La cornice del « Volto santo » di Genova*, dans *Cahiers archéologiques*, t. XIX, 1969, p. 230, n. 17. En 1383, Simone di Solario, qui fait rédiger son testament à Licostomo, déclare qu'il possède un bras de sainte Barbara et souhaite que la relique soit remise en l'église Saint-Ambroise de Varazze, son lieu de naissance (G. Balbi - S. Raiteri, *Notai genovesi*, op. cit., p. 214). En 1345, Jean VI aurait donné à Rosso Doria le corps de sainte Anastasie: cf. G. Stella, *Annales Genuenses*, op. cit., p. 183.

⁴⁷ G. Banchemo, *Il duomo di Genova*, Gênes, 1855 et C. Marcenaro, *Il museo del tesoro del duomo di Genova*, Gênes (ces deux ouvrages ne m'ont pas été accessibles). Sur le raid catalan contre Phocée, cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, op. cit., p. 26, n. 1.



PL. XIV - LA CROIX DES ZACCARIA





Sanctissimus CHRISTI Vultus ad
 Abagarum missus Genuæ in Ecclesia
 Sancti Bartolomæi Clericorum
 Regularium Sancti Pauli asseruatus.

PL. XV - LE « VOLTO SANTO » DE GÈNES



nes inspirées de la légende d'Abgar⁴⁸. Bien que beaucoup d'incertitudes subsistent sur cette oeuvre, il est admis qu'il ne s'agit pas du Saint Suaire donné par l'émir d'Edesse et transporté à Constantinople vers 950, mais d'un travail réalisé à Constantinople au début du XIV^e siècle. Selon une tradition, rapportée par l'annaliste Giustiniani en 1537, le *Volto Santo* aurait été donné par Jean V Paléologue à Leonardo Montaldo en 1362, en récompense de l'aide apportée par celui-ci contre les Turcs; l'icône se trouvait à Gênes en 1388, lorsque les héritiers de Leonardo Montaldo la remirent aux moines de San Bartolomeo auxquels l'avait destinée le doge, par testament rédigé en 1384. Mais, comme le remarque C. Dufour Bozzo, il s'agit plus vraisemblablement d'un vol au détriment de la cour byzantine que d'un don que ne justifieraient pas les services modestes rendus par Leonardo Montaldo à un empereur qui avait été obligé d'engager les bijoux impériaux à la Seigneurie vénitienne⁴⁹.

Ces appropriations d'objets de culte n'ont guère d'importance artistique, à une époque où Gênes subit l'influence d'artistes toscans, français et espagnols. En revanche, il est étonnant de constater que la sculpture du haut Moyen Age à Gênes, représentée par des pièces provenant des monastères de San Tommaso ou de San Fruttuoso di Capodimonte, a subi des influences byzantines, sans que l'on puisse déterminer comment celles-ci se sont exercées⁵⁰. Etrange paradoxe que de voir les artistes génois prendre, à la fin du X^e siècle, des modèles à Byzance, alors que, trois siècles plus tard, c'est vers la Toscane et l'Occident que l'on se tourne, au moment où les rapports économiques avec l'Orient sont les plus intenses! L'exploitation de la Roumanie n'a guère modifié le goût artistique des Génois.

⁴⁸ C. Dufour-Bozzo, *La Cornice del "AGION MANΔHAION di Genova*, Gênes, 1967; Idem, *La cornice del « Volto Santo »*, op. cit.; G. Pistarino, recension du 1^{er} travail de C. Dufour-Bozzo, dans *ASLI*, t. LXXXIII, n. s., t. VIII, fasc. 2, 1968, pp. 379-381.

⁴⁹ O. Halecki, *Un empereur*, op. cit., p. 229; F. Thiriet, *La Roumanie vénitienne*, op. cit., pp. 172, 176-177; C. Dufour-Bozzo a eu l'obligeance de me communiquer les conclusions de son travail sur le « Volto Santo » (sous presse).

⁵⁰ C. Dufour-Bozzo, *La diocesi di Genova - Corpus della Scultura Altomedievale IV*, Spolète, 1966. Ainsi dans son article, *Una proposta per i Capitelli di San Tommaso in Genova*, dans *Bollettino d'arte*, sér. IV, t. 48, 1963, pp. 314-315, C. Dufour-Bozzo explique les influences byzantines relevées sur les chapiteaux de San Tommaso par l'appartenance ancienne de Gênes à la sphère culturelle de Byzance et par des rapports « précaires et épisodiques » de la Ligurie avec l'Orient byzantin avant la fin du XI^e siècle.

CONCLUSION

Le propre des Latins est « de placer surtout leurs efforts dans la vie maritime et commerciale », écrivait Nicéphore Grégoras. Le chroniqueur byzantin constatait par là que ceux qu'il détestait menaient une politique dictée par des soucis exclusivement mercantiles. La formation et l'essor de la Romanie génoise répondent tout à fait à cette définition.

Parmi toutes les républiques maritimes italiennes, Gênes est la dernière à avoir sollicité des basileis des faveurs commerciales et territoriales dans l'empire. Dès la première croisade, la Commune avait placé tous ses espoirs dans le développement de ses fondouks en Syrie franque. Des « passages » annuels apportaient aux Latins d'Orient renforts, ravitaillement et fournitures; au retour, les riches épices venaient s'accumuler en Ligurie avant d'être revendues en Italie et Outremont. Les voyages vers Alexandrie complétaient les approvisionnements en denrées orientales. Gênes ne commence à s'intéresser au marché constantinopolitain que vers 1150; le commerce alexandrin devient alors moins sûr et la Syrie franque est menacée par la réaction byzantine et le réveil zenguide. Dès lors, il s'agit de rattraper le temps perdu. L'objectif est de bénéficier des mêmes avantages que les concurrents italiens, Pisans et Vénitiens, dont la position à Constantinople est ancienne et solide. Il faut obtenir un comptoir dans la capitale même, et non dans les faubourgs, une liberté totale des échanges et l'exemption des droits de douane. Les ambitions de la politique occidentale de Manuel 1^{er} Comnène, qui a besoin d'appuis et d'alliés en Italie, favorisent Gênes, surtout à partir du moment où le basileus expulse les Vénitiens de l'empire, pour se libérer d'une lourde sujétion économique. Les deux dernières décennies du XII^e siècle sont riches en retournements: après avoir été massacrés ou expulsés de Constantinople en 1182, les marchands génois occupent dans l'empire, sous le règne d'Alexis III, une place au moins égale à celle des Pisans et des Vénitiens; mais leurs activités restent limitées aux zones de l'Égée et des Détroits et assujetties au paiement du *kommerkion*, il est vrai de taux réduit.

Pour Gênes, la quatrième croisade ruine des espérances qui venaient à peine de s'épanouir. Le commerce romaniote passe au pouvoir des Vénitiens, maîtres du « quart et demi » de l'empire latin. Ni la guerre, ni la piraterie,

ni les traités, ni les alliances ne réussissent à rétablir la situation antérieure à 1204. Lorsque les positions génoises en Terre Sainte sont ébranlées en 1256-1258, il ne reste plus qu'à passer un accord avec l'empereur schismatique de Nicée pour obtenir une revanche. La reconquête byzantine de 1261 donne à Gênes la place qu'occupait Venise. Le traité de Nymphée, dangereux pour l'indépendance économique de Byzance, est à l'origine des longues guerres qui opposent jusqu'à la fin du XIV^e siècle les deux républiques maritimes, et dont l'empire est en fin de compte la victime. Car il ne s'agit plus seulement de dominer Constantinople et les Détroits; la mer Noire, grâce à la « paix mongole », s'est ouverte au commerce occidental et devient le débouché des grandes routes intercontinentales par lesquelles affluent les produits de la lointaine Asie. Le traité de Nymphée donne un essor étonnant aux activités génoises dans les régions pontiques: Gênes entend même y agir seule, dominer la mer, en écarter les « Romains » et les Vénitiens. Ces derniers se ressaisissent, mais les affrontements vénéto-génois se terminent toujours par des « paix blanches ». Les deux adversaires s'épuisent en vain à modifier un équilibre qui s'est établi à la fin du XIII^e siècle; malgré d'incessantes frictions dans les comptoirs pontiques, Génois et Vénitiens se partagent en fait le trafic.

Byzance est la victime de ces concurrences commerciales et navales, surtout lorsqu'à partir du règne d'Andronic II elle ne dispose plus d'une marine de guerre pouvant rivaliser avec celle de ses hôtes souvent indésirables. Pour accroître leur part dans l'exploitation de l'empire, Génois et Vénitiens utilisent tous les moyens possibles. Les Génois font payer cher à Byzance le départ de la Compagnie catalane et se chargent d'assurer la défense des marges de l'empire, en s'en rendant maîtres pour eux-mêmes. Andronic III et Jean VI Cantacuzène semblent avoir compris que, pour briser la puissance économique génoise, il fallait disposer d'une flotte et établir de nouveaux règlements douaniers attirant vers Constantinople le trafic qui prenait la direction de Péra. La violence des réactions génoises en dit long sur la faiblesse de l'Etat byzantin, obligé de reconnaître l'autonomie de fait des établissements occidentaux acquis à ses dépens. Puis Gênes joue à sa guise des dissensions dans la famille des Paléologues pour accroître son influence, sans constater à temps qu'affaiblir le pouvoir impérial signifiait faciliter la pénétration turque dans les Balkans, l'encerclement de Constantinople et, à long terme, la disparition même des comptoirs génois. La fulgurante apparition de Timour suspend pour un temps les progrès des Osmanlis auxquels la chrétienté divisée est incapable de s'opposer. Ni la réunion des Eglises, ni les ligues anti-turques n'obtiennent de résultats. Gênes, pour sa part, hésite entre une attitude de fermeté, dont on ignore le prix, et des solutions de compromis beaucoup

plus satisfaisantes pour le maintien des intérêts commerciaux de l'aristocratie marchande. La Romanie génoise n'est en effet que le support territorial d'un vaste réseau d'affaires.

Un grand nombre de comptoirs dispersés en mer Egée et en mer Noire, trois établissements d'importance — Péra, Caffa et Chio — telle apparaît à la fin du XIV^e siècle la Romanie génoise, singulièrement différente de la Romanie vénitienne. Venise a en effet construit un empire d'Outre-Mer, le seul que le monde médiéval ait connu. Après une phase de pénétration économique, marquée par la création de simples comptoirs dans le monde byzantin, les Vénitiens profitèrent du succès de la quatrième croisade pour prendre sous leur contrôle des territoires entiers, comme la Crète, des chapelets d'îles, comme celles de l'Archipel, ou des escales garantissant la sécurité de leur trafic maritime. Avec le démembrement de l'empire byzantin en 1204, s'ouvre la phase impériale de l'expansion vénitienne en Orient. La Dominante mit tout en oeuvre pour maintenir cet empire qu'affecta peu la restauration byzantine de 1261. Elle brisa les révoltes de ses sujets crétois indociles, imposa partout ses cadres institutionnels et une administration fortement centralisée, sut avec vigueur combattre la concurrence génoise, en établissant en mer Egée une véritable thalassocratie et en défendant avec acharnement les positions difficilement conquises dans les régions pontiques. Elle mit au service d'une volonté tenace d'expansion territoriale et commerciale tous les moyens dont l'Etat vénitien pouvait disposer. En bref, elle sut définir une politique impérialiste cohérente et s'y tenir.

Rien de tel du côté génois. A peine peut-on parler d'une véritable colonisation en Orient. La conquête de Chio, indirectement soutenue par la Comune, est une entreprise d'armateurs agissant pour leur propre compte et qui entendent bien jouir des bénéfices de leur opération navale. Elle ne s'accompagne ni d'une forte immigration latine ni d'une dense colonisation agricole. Les Mahonais ne s'intéressent qu'à la production du mastic et de l'alun et au port de Chio. Une garnison établie dans le *castrum* suffit pour dominer l'île; hors du Kampos, l'autorité des Mahonais est légère, sauf quand on prélève le mastic et les impôts. Les villageois grecs ne connaissent de la Mahone que les percepteurs. Au nord de Chio, l'île de Mytilène a connu une domination occidentale de même type. Quoique son histoire intérieure, au temps des Gattilusio, reste peu connue, il semble bien que cette famille d'origine génoise ait tenu l'île grâce à son admirable *castrum* dominant les deux baies de Mytilène et à quelques rares citadelles dans l'intérieur. En dehors de trouvaillles monétaires, attestant que la vie d'échanges ne se limitait pas au port principal, les témoignages d'une quelconque colonisation latine sont inexis-

tants. En Gazarie intérieure, la situation n'est guère différente à la fin du XIV^e siècle. Les conquêtes réalisées après 1365 servent à assurer les liaisons entre Caffa, Soldaïa et Cembalo, et à contrôler les routes reliant la steppe et la rivière criméenne, mieux protégée ainsi des incursions mongoles. D'après nos sources, il n'est jamais question pour les Génois de coloniser ces territoires nouvellement acquis. On se contente d'exiger la fidélité des habitants et le paiement régulier de quelques taxes, en échange d'une protection militaire plus symbolique qu'efficace. Les seuls points de contact entre les populations locales et les Latins sont les ports de la côte.

Là, comme sur les autres rives du Pont et de la mer Egée, se sont développés des comptoirs et des relais, situés aux points d'aboutissement des grandes routes continentales et fluviales, et près des passages obligés des lignes de navigation. Toutes ces places, signalées d'une croix de saint Georges sur les portulans de Pietro Vesconte et de ses successeurs, sont les maillons d'un réseau commercial fort étendu, maillons d'autant plus nombreux et dispersés qu'ils permettent de mieux résoudre les problèmes qui se posent aux hommes d'affaires ligures au cours du XIV^e siècle. Alors que l'espace pontique cesse progressivement d'être le débouché de la lointaine Asie, l'intérêt de nos marchands se porte davantage vers tous ces produits locaux ou régionaux, jamais totalement négligés, mais qui tendent à constituer l'essentiel des cargaisons. Quelques grands comptoirs comme Caffa, Tana et Trébizonde, Péra et Chio pouvaient suffire pour organiser le trafic des denrées précieuses d'Orient; au contraire, la collecte des blés, des poissons, du sel, de la cire, des fourrures, impose le développement de nombreux *emporia* régionaux, où puissent affluer les produits d'un arrière-pays dont le contrôle direct par Gênes serait inutile et dispendieux. Une petite colonie permanente établie dans ces comptoirs suffit à assurer la régularité des échanges.

Est-ce à dire qu'en raison de la nature de leurs trafics les Génois aient pu se satisfaire d'un réseau de comptoirs et renoncer délibérément à la création d'un véritable empire d'outre-mer? En fait, de toutes ces « autres Gênes », pour reprendre l'expression du poète anonyme du XIII^e siècle, la Commune a cherché à faire un ensemble cohérent, à l'image de la Romanie vénitienne. Elle n'y a jamais pleinement réussi. Une centralisation impliquait une hiérarchie des comptoirs; or celle-ci a été maintes fois remise en question. Dès le début du XIV^e siècle, le consul de Caffa acquiert une totale autonomie par rapport au podestat de Péra; puis il cherche à placer sous son autorité les consuls établis dans les autres comptoirs des régions pontiques. Les liens hiérarchiques, assez rigoureux en Gazarie, le sont beaucoup moins dès que l'on s'éloigne de la côte criméenne; les représentants génois à Trébizonde et

à Simisso ne doivent pas grand-chose à leur collègue de Caffa. Le podestat de Chio, qui défend plus les intérêts des Mahonais que ceux de la métropole, n'a aucun compte à rendre au podestat de Péra. Quant à celui-ci, il a certes droit de regard sur le consul de Sinope, mais, à cette exception près, il est à la fin du XIV^e siècle un général sans troupes.

Tous ces comptoirs, aux liens mutuels si lâches, ont adopté toutefois les mêmes cadres institutionnels, hérités de la métropole. L'administration « coloniale » qui, en près de cent cinquante ans, s'est beaucoup développée, est-elle devenue un facteur d'unité impériale? Consuls et podestats, pourvus d'une grande autorité, accroissent leurs pouvoirs, à mesure que leur tâche augmente et se diversifie. A côté d'eux, des conseils orientent leur action, de même qu'à Gênes le conseil des Anciens assiste le doge. Le grand conseil, prévu par les statuts de Péra et de Caffa, a cessé d'exister à la fin du XIV^e siècle; il ne subsiste que le petit conseil, sorte de bureau permanent, aux mains de l'aristocratie marchande, qui seconde consuls et podestats auprès desquels il fait entendre les vœux des vieilles familles coloniales. Si les notables indigènes en sont exclus, ils participent toutefois à l'une ou l'autre des multiples commissions temporaires ou permanentes, qui, sous l'autorité du plus haut magistrat colonial, prennent des décisions dans tel ou tel secteur administratif spécialisé, finances, approvisionnement ou défense. Enfin, une armée de petits fonctionnaires fait exécuter les décisions des consuls et des podestats, tandis que des mercenaires de toute provenance, sauf d'origine orientale, assurent la défense des comptoirs.

Pourtant, l'accroissement du nombre des fonctionnaires n'a pas donné plus d'efficacité et de cohésion à l'administration coloniale. Les Génois ont transporté outre-mer les défauts institutionnels de la métropole. Par souci d'économie, beaucoup de commissions spécialisées n'ont qu'une existence éphémère, alors que leur pérennisation soulagerait la tâche des magistrats coloniaux. L'impuissance financière de l'Etat est criante: les rentrées suffisent à peine aux besoins normaux. Quand une guerre éclate, il faut recourir à de nouvelles taxes, alourdir les anciennes impositions, exiger des emprunts forcés et des contributions extraordinaires, dont le remboursement provoque l'aliénation de ressources régulières au profit des créanciers de l'Etat. Le système des *compere* a gagné les comptoirs d'Orient, aggravant leurs difficultés financières, nées aussi d'une contraction des activités économiques à la fin du siècle. Du point de vue politique enfin, les comptoirs orientaux n'échappent pas totalement aux soubresauts que connaît la métropole: Péra refuse le régime guelfe en 1323, la Mahone se rebelle contre la rude domina-

tion de Boucicault. A travers ces conflits, se trouve posée surtout la question de la cohésion du système colonial génois.

Dans quelle mesure Gênes a-t-elle réussi, comme Venise, à imposer sa politique à ses comptoirs orientaux, à transmettre ses ordres, à les faire appliquer et à contrôler la gestion de ses représentants outre-mer? Les concessions faites à la Mahone, les malversations des magistrats coloniaux, les contrôles irréguliers ou trop complaisants, la répétition des mêmes règles administratives, autant de preuves, parmi d'autres, de l'échec d'une centralisation que Boucicault a vainement tenté de restaurer. Comment s'en étonner, alors que la métropole impuissante à surmonter les tensions entre les grands *alberghi* rivaux, se donne tantôt au roi de Naples, tantôt au roi de France, tantôt à des doges dont l'unique souci est de se protéger des concurrents! L'Etat, ainsi ballotté entre des factions socio-économiques opposées, n'a plus d'Etat que le nom. Il ne peut définir ni faire appliquer une politique cohérente. Il ne peut construire un empire d'outre-mer, faute de pouvoir exercer une autorité et une surveillance constantes sur les possessions orientales. A peine peut-il faire taire provisoirement les oppositions intestines, lorsque la politique et les flottes de Venise menacent de tout emporter: attitude purement défensive qui, en raison de l'équilibre des forces militaires et de l'avance turque, ouvre la voie à des compromis, jamais à des avantages territoriaux de quelque ampleur. L'échec d'un empire génois d'Orient est l'échec même de l'Etat génois.

Livrés à eux-mêmes, les comptoirs orientaux, tout en héritant des défauts institutionnels de la mère-patrie, poursuivent une politique plus réaliste et plus continue: survivre dans un monde oriental en pleine effervescence et préserver les intérêts commerciaux de leurs élites. A cet égard, les comptoirs génois d'Orient sont bien d'« autres Gênes ». Quels que soient les affrontements politiques ou idéologiques, le sens des affaires et le pragmatisme commercial caractérisent leurs habitants qui ont fait de leurs villes des places marchandes singulièrement animées même à leurs heures les plus sombres. Si différente de la Romanie vénitienne par bien des aspects, la Romanie génoise est au moins, comme sa rivale, une source de prospérité pour la métropole.

Cette prospérité repose sur l'exploitation économique de l'empire byzantin et des régions voisines, égéennes et pontiques. Elle est liée au déplacement des grands itinéraires continentaux et maritimes par lesquels s'organise le grand commerce entre l'Orient et l'Occident. C'est dire qu'elle a une histoire et des caractères différents selon les époques que l'on considère. Au XII^e siècle, le commerce génois s'intéresse surtout aux produits de Byzance elle-

même. Constantinople rassemble denrées agricoles et objets de prix, réexportés ensuite vers d'autres régions de l'empire ou vers l'Occident. A partir des années 1260, de larges espaces s'ouvrent au commerce génois. Péra n'est plus qu'une étape pour des marchands qui se rendent à Tabriz et au fond de la mer de Tana, là où aboutissent les grandes routes mongoles de la soie et des épices, quand ils ne vont pas eux-mêmes s'approvisionner aux sources, dans le lointain Cathay. En même temps les Génois s'intéressent aux produits de l'agriculture, de la pêche et de la forêt. Ils mettent leurs navires au service du ravitaillement de Byzance et de Trébizonde, deviennent les intermédiaires des échanges entre les régions pontiques, l'Asie mineure, Constantinople et la péninsule balkanique. De 1260 à 1345-1350, le commerce romaniote de Gênes connaît une prospérité exceptionnelle; une communauté marchande s'établit de Khanbaligh à Londres ou à l'Ecluse, de Caffa à Gênes et même à Alexandrie, en dépit des interdits pontificaux limitant le commerce avec les Sarrasins.

Vers 1350, le retournement de la conjoncture est brutal. Les routes de l'Asie mineure se ferment; celles de l'Egypte et de la Syrie tardent à se rouvrir. Des mutations s'imposent. Comment les Génois s'adaptent-ils et que devient la Romanie dans un monde d'échanges bouleversés? Comme les Vénitiens, nos marchands reprennent peu à peu la direction d'Alexandrie et de Beyrouth. Mais cela ne signifie pas pour autant que cesse l'exploitation économique de l'espace byzantin. Si les denrées précieuses de l'Orient ne comptent plus guère dans le commerce romaniote, les produits agricoles et miniers — l'alun par exemple — emplissent les cales des bateaux. D'autre part, les relations interrégionales se développent: les Génois s'insinuent partout, créent de petites communautés sur les rivages pontiques, partent de Chio à la conquête des marchés micrasiatiques, exploitent tout ce qui est commercialisable. Les trois grands comptoirs d'Orient peuvent perdre, au début du XV^e siècle, une partie de leur rayonnement international; ils renforcent leur rôle de marchés régionaux et développent la politique qui leur paraît convenir le mieux à la défense de leurs intérêts propres. Par là, ils s'isolent les uns des autres; ils se séparent insensiblement de la métropole qui, de plus en plus, se tourne vers l'Occident, et ne trouve jamais les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de ses lointaines communautés orientales. Vers les années 1400, les liens demeurent encore, mais apparaissent fragiles. Dans un monde mouvant, les Génois d'Orient tirent leur épingle du jeu; ils font payer chèrement leurs services aux Byzantins, aux Tatars et aux Turcs; ils obtiennent en outre des bénéfices élevés sur des denrées achetées à vil prix sur les lieux de production et revendues au plus haut cours dans

tout le bassin méditerranéen. Si la Roumanie ne peut être politiquement considérée comme une colonie génoise, au sens moderne du terme, le commerce roumain de Gênes revêt incontestablement des formes d'exploitation coloniale.

Et c'est par là que Byzance paie lourdement le prix de l'alliance qu'elle a recherchée et maintenue avec Gênes. Avant la mainmise des Occidentaux sur l'économie byzantine, le commerce de l'empire avait toujours eu un caractère passif: les marchands russes, sarrasins, arméniens venaient trafiquer à Constantinople, alors que l'on n'a guère d'exemple d'hommes d'affaires byzantins dépassant les horizons de leur Etat. Mais alors ces marchands étrangers acquittaient le *kommerkion*, au taux élevé, et l'installation de foires aux frontières de l'empire permettait d'accumuler dans la capitale l'or dont une partie seulement servait à régler les achats aux étrangers. Avec les Occidentaux, et surtout les Génois, la situation change du tout au tout à partir du XIII^e siècle. Le *kommerkion* est supprimé en leur faveur, le ravitaillement de Constantinople passe en leurs mains, et les sujets grecs sont défavorisés par rapport aux Génois jusque dans le commerce intérieur de l'empire. L'appauvrissement de Byzance, sa dépendance à l'égard de l'étranger en résultent. En ce sens, plus que d'un processus de féodalisation qui reste à démontrer, le déclin de Byzance vient en grande partie de l'exploitation économique de la Roumanie par les Génois.

APPENDICES

TABLEAU DES POIDS ET MESURES

Lieux	Unités usuelles	Références
Gênes	1 livre = 12 onces = 317,664 gr	P. Rocca, <i>Pesi e misura</i> , op. cit., p. 108.
	1 cantare = 150 livres = 47,65 kg	<i>Ibidem.</i>
	1 cantare = 100 rotoli = 47,65 kg	<i>Ibidem.</i>
	1 rubbo = 25 livres = 7,94 kg	<i>Ibidem.</i>
	1 mine (pour le grain) au XIV ^e s. = 105,7 l. = 82,434 kg	<i>Ibidem.</i>
	1 mine (pour le grain) au XVI ^e s. = 116,53 l. = 90,895 kg	<i>Guerra e Commercio</i> , op. cit., t. I, pp. 10-11.
	1 mine (pour le sel) = 120 à 130 kg	J. C. Hocquet, <i>Mé-trologie du sel</i> , dans <i>Annales ESC</i> , 1974, pp. 416-418.
	1 baril (pour le vin) = 50 pintes = 47,65 l. au XIV ^e s.	P. Rocca, <i>Pesi e misura</i> , op. cit., p. 108.
	1 metreta ou mezarola = 2 barils = 95,3 l.	<i>Ibidem.</i>
	1 palmo = 0,2477 m	<i>Ibidem.</i>
	1 goda (pas) = 3 palmi = 0,743 m	<i>Ibidem.</i>
1 canna = 12 palmi = 2,973 m	<i>Ibidem.</i>	
Sicile	1 salme = 2,5 mines de Gênes = 247,302 kg	F. B. Pegolotti, <i>La pratica della mercatura</i> , op. cit., p. 112, et ASG. Archivio Segreto n° 3021, 10 avril 1391.
Chio	1 muid (grain) = 3,06 mines de Gênes = 252,248 kg	ASG. Gabella grani 1402, f. 38.
Constantinople	1 modios (grain) = 307,512 l. = 239,82 kg	E. Schilbach, <i>Byzantinische Metrologie</i> , op. cit., p. 105.
Péra	1 muid (grain) = 3,08 mines de Gênes = 325,555 l. = 253,89 kg	F. B. Pegolotti, <i>La pratica della mercatura</i> , op. cit., p. 48 ¹ .

Lieux	Unités usuelles	Références
Licostomo	1 muid (grain) = 3 mines de Gênes = 247,30 kg	ASG. Massaria Com. Ianue n° 8, f. 158 v.
Savastopoli	1 muid (grain) = 0,9829 modios de Constantinople = 235,719 kg	ASG. Caffa Massaria 1386, f. 401 r.
Caffa	1 muid (grain) = 16 capizi = 360,97 l. = 281,51 kg	F. B. Pegolotti, <i>La pratica della mercatura</i> , op. cit., p. 26, et ASG. Caffa Massaria 1386, f. 382 v ² .
Solgat	1 muid (grain) = 1,275 muid de Caffa = 358,92 kg	ASG. Caffa Massaria 1381, f. 87 v.
Soldaïa	1 muid (grain) = 0,765 muid de Caffa = 215,35 kg	ASG. Caffa Massaria 1386, f. 177 v.
Zichie	1 muid (grain) = 1,0285 muid de Caffa = 289,53 kg	<i>Ibidem</i> , f. 401 v.
Famagouste	1 muid (grain) = 3 mines de Gênes = 247,302 kg	ASG. Not. Cart. n° 321, f. 331 r.

¹ Les équivalences ne sont pas sûres: E. Schilbach, op. cit., p. 105, montre que le muid de Péra est supérieur de 6 à 7 % à celui de Constantinople, alors que d'après ASG. Caffa Massaria 1386, f. 400 v l'écart serait de 9 %.

² Ce chiffre ne concorde pas avec d'autres que fournissent les registres de la *Gabella grani*, d'après lesquels le muid de Caffa équivaut tantôt à 3,05 mines de Gênes (251,42 kg) tantôt à 3,5 mines (288,51 kg): cf. *Gabella grani* 1361, f. 71 v et 1405, f. 39 v.

LES PODESTATS DE PÉRA (1261-1410)

Années	Noms	Références
1264	Guglielmo Guercio	<i>Annali Genovesi</i> , op. cit., t. IV, p. 65.
1272	Inghetto Spinola	ASG. Not. cart. n° 56, f. 254 v.
1273	Oberto Sardena	<i>Annali Genovesi</i> , op. cit., t. IV, p. 157.
1276	Gianotto Spinola	E. Dalleggio d'Alessio, <i>Le pietre sepolcrali</i> , op. cit., n° 64.
1278	Ausuisio Spinola	E. Dalleggio d'Alessio, <i>Listes des podestats</i> , dans <i>REB</i> , 1969, p. 153.
1279	Nicola Doria	E. Dalleggio d'Alessio, <i>Le pietre sepolcrali</i> , op. cit., n° 32.
1280	Bonifacio Embriaco	ASG. Not. cart. n° 40/I, f. 49 v.
1281	Giacomo Squarciafico	G. I. Bratianu, <i>Actes des notaires</i> , op. cit., p. 105.
1284	Guideto di Negro	ASG. Not. cart. n° 81, f. 106 v.
1285	Alberto Spinola	ASG. Not. cart. n° 10, f. 4 v.
1286	Lamba Doria	<i>Annali Genovesi</i> , op. cit., t. V, p. 73 et E. Dalleggio d'Alessio, <i>Listes</i> , op. cit., p. 154.
1290	Percivalle Spinola	ASG. Not. cart. n° 42/I, f. 26 v.
1290	Balduino Avvogario	G. Bertolotto, <i>Nuova serie</i> , op. cit., p. 513.
1300	Bernabò Spinola	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 102.
1301-1302	Gavino Tartaro	<i>Ibidem</i> , p. 102.
1304 novembre	Rosso Doria	ASG. Not. cart. n° 119, f. 10 r.
1308	Bernabò Spinola	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 113.
1313	Nicola Spinola	ASG. Not. cart. n° 190/I, f. 32 v.
1315-16	Montano Je Marini	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 116.
1317	Simone Doria	ASG. Not. cart. n° 280, f. 72 r.
1319 septembre	Andrea Embriaco	ASG. Not. cart. n° 280, f. 72 r.

Années	Noms	Références
1319-1320	Napoleone de Mari	<i>Ibidem</i> , f. 72 r.
1324	Barisone Spinola	ASG. Not. ign. B. VIII, pièce 2, fr. 4, f. 12 r.
1332 fév.	Federico Spinola di Luccoli	ASG. Not. cart. n° 51, f. 204 r.
1332-1333	Eliano Spinola	ASG. Not. cart. n° 280, f. 75 r.
1335	Andalo de Mari	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 123.
1337	Costantino Doria	ASG. Not. cart. n° 325/I f. 125 r.
fin 1337-1338	Argono Spinola	ASG. Not. cart. n° 280, f. 77 r. ASG. Not. cart. n° 280, f. 78 v.
1343	Eliano Spinola	ASG. Not. cart. n° 110, f. 226 r.
1348	Benedetto de Arco	E. Rossi, <i>Le lapidi genovesi delle mura di Galata</i> , dans <i>ASLI</i> , t. 56, p. 165, et L. T. Belgrano, <i>Seconda serie</i> , op. cit., p. 936.
1356	Lanzaroto de Castro	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 126.
1357	Bartolomeo Rosso	<i>Ibidem</i> , p. 128.
1361	Stefano de Mezzano	ASG. Not. cart. n° 375, f. 135 r.
1367	Tommaso de Illionis	E. Dalleggio d'Alessio, <i>Listes</i> , op. cit., p. 154.
1376	Bartolomeo Pindeben di Vernazza	<i>Liber Iurium</i> , op. cit., t. II, col. 819-821.
1378	Luciano di Negro	ASG. Manoscritti n° 104, f. 142 r et Not. cart. n° 400, f. 109 v.
1379	Nicola de Marco	L.T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 132.
1380	Antonio de Bracelli	E. Dalleggio d'Alessio, <i>Listes</i> , op. cit., p. 154.
1382	Lorenzo Gentile	ASG. Arch. Segr. n° 497, f. 38 v. et L.T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 133.
1386-87	Eliano de Camilla Raffaele Doria	ASG. Mass. Com. Ian. n° 18, f. 33. ASG. Mass. Peire 1390 b, f. 87 r.

Années	Noms	Références
1387	Giovanni de Mezzano	L. T. Belgrano, <i>Lapidi dei Genovesi</i> , op. cit., p. 325 et <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 145.
1388 novembre	Pietro Ultramarino	ASG. Mag. Rat. n° 100, f. 61 r.
1389 juillet	Pietro Ultramarino	ASG. Mag. Rat. n° 101, f. 35 r.
1390 mai-juillet septembre	Antonio Leardo Leonardo de Rosio	<i>Ibidem</i> , f. 136 v. ASG. Mass. Peire 1390 b, f. 55 r.
1391 juillet - octobre	Domenico Doria Brancaleone Grillo	ASG. Mag. Rat. n° 102, f. 39 r. ASG. Mass. Peire 1391, f. 171.
1392 oct.	Nicola di Zoagli	ASG. Mass. Peire 1390, f. 56; ASG. Mass. Peire 1391, f. 1.
1393	Dorino Usodimare	ASG. Mass. Peire 1391, f. 65.
1396-97	Luchino de Bonavey	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 175 et E. Rossi, <i>Le lapidi</i> , op. cit., p. 146.
1398 février	Gentile Grimaldi	ASG. Not. filza n° 487, d. 23; Arch. Segr. n° 3021, 22/5/1398.
1399 novembre	Tommaso Imperiale	ASG. Arch. Segr. n° 500, f. 25 v.
1400 mars	Tommaso Imperiale	ASG. Mass. Peire 1402, f. 50 v.
1401	Tommaso Imperiale Lodisio Bavoso	ASG. Sindicamenta Peire, t. II, f. 52 v. <i>Ibidem</i> , t. I, f. 1-7.
1402 mai	Lodisio Bavoso Bartolomeo Rosso	<i>Ibidem</i> , t. II, f. 13. <i>Ibidem</i> , t. II, f. 2.
1403 janv. - sept. nov.	Gianotto Lomellini Gregorio Cigala	<i>Ibidem</i> , t. II, f. 2. <i>Ibidem</i> , t. II, f. 20 r.
1404	Giovanni Sauli Giovanni Botto	ASG. Arch. Segr. n° 501, f. 60 v. L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 181.
1405	Napoleone Salvago	ASG. Arch. Segr. n° 501, f. 158 r et L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 182.
1408 oct.	Niccolò di Moneglia	ASG. Not. ign. B. O bis, 27 nov. 1408.
1410	Tommaso di Campofregoso	L. T. Belgrano, <i>Prima serie</i> , op. cit., p. 183.

LISTE DES CONSULS GÉNOIS DE CAFFA (1284-1410)

Années	Noms	Références
1284	Lucheto Gambono	ASG. Not. cart. n° 128, f. 86 r.
avant 1289	Alberto Spinola	M. Balard, <i>Gênes et l'Outre-Mer</i> , op. cit., doc. n° 55.
1289	Paolino Doria	<i>Annali Genovesi</i> , op. cit., t. 5, p. 95.
1290	Oliverio Doria	M. Balard, <i>Gênes et l'Outre-Mer</i> , op. cit., doc. n° 467.
1335	Antonio Pezono	ASG. Not. cart. n° 309/I, f. 108 v.
1343	Carloto Grimaldi	G. Balbi, <i>Notai genovesi</i> , op. cit., doc. n° 65.
1344	Dondedeo de Iusto	<i>Ibidem</i> , doc. n° 66.
v. 1357	Gotifredo di Zoagli	G. Stella, <i>Annales Genuenses</i> , op. cit., p. 156.
1357	Guglielmo de Furno	ASG. Antico Comune, Magistrorum rationalium n° 52, f. 52.
1358	Enrico de Gregorio	<i>Ibidem</i> , f. 52.
1365	Bartolomeo de Iacopo	G. Stella, <i>Annales Genuenses</i> , cit., p. 159.
1369	Tedisio Fieschi	ASG. Mag. rationalium, n° 55, f. 25 v.
1373	Aimone Grimaldi	ASG. Caffa Massaria 1374, f. 161 v.
1374-1375	Giuliano de Castro	<i>Ibidem</i> , f. 188 r.
1380	Giannono de Bosco	ASG. Caffa Massaria 1381, f. 402 r.
1381	Iuanixius de Mari	ASG. Not. ign. B. XXIV.
1382	Pietro Cazano	ASG. Caffa Massaria 1381, f. 1 r.
1383	Giacomo Spinola	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 55.
1384	Pietro Cazano	<i>Ibidem</i> , p. 49.
1385-1386	Benedetto Grimaldi	ASG. Caffa Massaria 1386, f. 191 r.
1386-1387	Giovanni de Innocentibus	<i>Ibidem</i> , f. 47 v.

Années	Noms	Références
1388-1389	Antonio de Marini	ASG. Not. cart. n° 321, f. 91 v.
1390	Gentile Grimaldi	ASG. Antico Comune, Magistrorum Rationalium n° 102, f. 37 r.
1392	Giovanni de Montessoro	ASG. Peire Massaria 1391, f. 86.
1395	Eliano Centurione	Ph. P. Argenti, <i>The occupation of Chios</i> , op. cit., t. II, p. 141.
1399-1400	Antonio de Marini	ASG. Arch. Segreto n° 500, f. 37 v.
1401-1402	Inoffio Piccamiglio	ASG. Sindicamenta Peire, f. 1.
1402-1403	Rabella de Franciscis	ASG. Arch. Segr. n° 501, f. 8 r.
1404	Costantino Lercari	<i>Ibidem</i> , f. 60 v.
1410	Giorgio Adorno	ASG. Caffa Massaria 1410, f. 1 r.

LES CONSULS GÉNOIS DE SINOPE

Date	Noms	Références
avant 1390	Antonio Giribaldo	ASG. Peire Mass., 1390 bis, f. 3 v, 5 v.
1390	Paolo di Castiglione	ASG. Peire Mass., 1390, f. 168 v.
1391	Paolo Griffioto	<i>Ibidem</i> , f. 174 r.
1392	Raffaele di Albaro	ASG. Peire Mass., 1391, f. 182.
avant déc. 1401	Filippo de Corsio Paolo de Montenigro	ASG. Peire Mass., 1402, f. 90 v; <i>Ibidem</i> , f. 201 v.
déc. 1401- janv. 1403	Agostino Ricio	ASG. Sindicamenta Peire, f. 128 r. et Peire Mass., 1402, f. 242 v.
mars 1403	Benedetto Cibo Giovanni Spinola	ASG. Peire Mass., 1402, f. 50 v; <i>Ibidem</i> , f. 132 v.

LES CONSULS GÉNOIS DE SOLDAÏA JUSQU'AU DÉBUT DU XV^e SIÈCLE

Date	Noms	Références
1371	Leonardo Tartaro	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 107.
1374-75	Lodisio di Montaldo	ASG. Caffa Mass., 1374, f. 329 v.
1378	Raffaele Doria	E. Skrzinskaja, <i>Iscrizioni genovesi di Sudak</i> , dans <i>Miscellanea Storica ligure III</i> , Gênes, 1963, pp. 60-61.
1380-81	Raffaele Ultramarino	ASG. Caffa Mass., 1381, f. 409 v.
1381-82	Bartolomeo Grillo	<i>Ibidem</i> .
1385	Giacomo Torsello	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 108.
1385-86	Federico Astaguerra	ASG. Caffa Mass., 1386, f. 351 r.
1386-87	Rogerio di Savignone	<i>Ibidem</i> , f. 455 v.
1387-88	Giovanni Marcono	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 111.
1388-89	Battista di Zoagli	<i>Ibidem</i> , p. 112.
1392	Pasquale Giudice	<i>Ibidem</i> , p. 114.
1394	Baldo de Guarco	<i>Ibidem</i> , p. 115.
1398	Antonio Lercari	ASG. Arch. Segreto n° 498, f. 178 v.
1400	Filippo Marchesano	ASG. Antico Comune n° 336.
1404	Corrado Cigala	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 117.
1408	Babilano Salvago	ASG. Arch. Segreto n° 502, f. 23 r.
1409	Luchino Fieschi	E. Skrzinska, <i>Inscriptions latines</i> , op. cit., p. 118.

ORIGINES DES ÉMIGRANTS LIGURES INSTALLÉS A CHIO
(1380-1410)

GÈNES: « Contrade » et « Conestagie »

Carignano	1		
Croce	1		
Platea	1		
Porta	1		
S. Biagio	1		
S. Martino	1		
S. Matteo	1		
S. Stefano	1		
S. Teodoro	1		
		=	9

LA BANLIEUE

Coronata	2	Aggio	1	Albaro	3
Fegino	1	Bavari	2	Nervi	2
Multedo	1	Molassana	3	Quarto	3
Pegli	1	Murta	4	Quinto	1
Sampierdarena	2	Pino	2		
Sestri P.	2	Promontorio	4		
Voltri	6	Struppa	1		
				=	41

RIVIERA DU PONENT

La mer		La montagne	
Albenga	2	Cairo	1
Andora	2	Montechiaro	1
Celle	1	Montalto	2
Cervo	2	Pareto	1
Diano	2	Rezzo	2
Finale	4	Rocchetta	1
Monaco	1	Sassello	1
Noli	4	Spigno	1
Porto Maurizio	1		
Savone	14		
Toirano	1		
Vintimille	2		
		=	46

RIVIERA DU LEVANT

La mer		La montagne	
Camogli	1	Bozzolo	2
Caperana	3	Godano	2
Chiavari	1	Pignone	1
Corniglia	1	Pontremoli	4
Lavagna	2	Roccatagliata	1
Levanto	5	Rondanina	1
Moneglia	3	Testana	1
Passano	3	Torriglia	1
Pieve	1	Uscio	1
Portofino	6	Zignago	1
Portovenere	2		
Rapallo	5		
Recco	2		
Sestri Levante	2		
Vernazza	3		
Zoagli	4		
			= 59

APENNIN AU NORD DE GÈNES

Campo	4		
Persi	1		
Sant'Olcese	4		
Savignone	3		
Voltaggio	3		
			= 15

LA FLOTTE DE CAFFA EN 1289-1290

Nom du bateau	Tonnage (en tonnes métriques)	Type	Noms des patrons	Références
San Luca		Taride	Giacomo di Albaro Luchetto Fontana	M. Balard, <i>Gênes et l'Ou- tre-Mer</i> , op. cit., doc. n° 1.
Mugetto		Linh	Vivaldino Lavaggio	doc. n° 5.
San Michele		Taride	Fulcone di Albenga Nicoleta di Albenga	doc. n° 27.
	428	Nef	Manuele Figallo Bianca Balbo de Castro	doc. n° 671.
San Donato		Taride	Simone Fulcherio Bragita	doc. n° 48 et 412.
San Niccolò		Taride	Corrado Ceba	doc. n° 71, 110.
	98	Taride	Rollando di Pegli Gualterio di Arenzano	doc. n° 107.
	152	Taride	Bigetto di Varazze Niccolò di Quarto	doc. n° 438.
		Linh	Carrocio Ansaldo Maniavacca	doc. n° 442.
		Linh Nef	Giannino di Prè Niccolò Lomellini Benedetto di Albaro Galvano Gecio	doc. n° 837. doc. n° 585 et 586.
San'tAndrea		Taride	Giannino della Valle	doc. n° 220.
San Giovannino		Bucius	Bonifacio Piccamiglio Pagano di Savignone	doc. n° 244.
San Giuliano		Nef	Barthélemy de Lovel	doc. n° 333.
		Galère	Andrea de Mari	doc. n° 664 et 667.
		Linh	Leonardo di Rivarolo	doc. n° 750 et 751.
San Giorgio		Taride	Niccolò Ceba Bonifacio Grillo Ughetto di Sestri Lev.	doc. n° 346 et 365.
		Taride	Giacomo di Augusta	doc. n° 471.
		Taride	Manuele Marciano	doc. n° 668.
		Linh	Guiotto Torrello	doc. n° 876 et 877.
San Francesco		Linh	Buonsignore Caffaraino puis Giacomo di S. Remo	doc. n° 467, 615, 617.
San Salvatore		Galère	Baliano della Porta Niccolò Gallo	doc. n° 470, 478.

Nom du bateau	Tonnage (en tonnes métriques)	Type	Noms des patrons	Références
	281	Taride	Niccolò di Tommaso Cardinale Bonaventura Alberto Malocello	doc. n° 168, 169 et 410.
		Linh	Romanino di Camogli	doc. n° 626.
		Linh	Federico Salvago Francesco di Mangano	doc. n° 740.
Sant'Antonio	197	Sandal	Bigetto di Varazze	doc. n° 502.
		Linh	Giovanni Piccamiglio Giovanni Canecha	doc. n° 501.
		Linh	Giovanni Garibo	doc. n° 526.
		Nef	Buonsignore Caffaraino Giacomo di San Remo Benedetto di Albaro	doc. n° 639.
	288	Nef	Minnaldo di Negro	doc. n° 666.
		Linh	Stefano di Chiavari Palamide et Giacomino Boiachese	doc. n° 788.
San Giovanni		Galère	Oglerio Mabilia Manuele Zaccaria Caccianemico della Volta	doc. n° 72, 148, 151, 152.
	112	Linh	Bonifacio Tornello Pietro di Omodeo di Chiavari	doc. n° 843.
San Guiforte		?	?	doc. n° 529.
Santa Maria		Taride	Francesco di Quarto	doc. n° 629.
		Linh	Niccolò Macia	doc. n° 724.
San Pietro	138	Nef	Raffo Maniavacca Rollando di Pegli	doc. n° 647, 654 et 816.
San Matteo	500	Nef	Bianca Balbo de Castro Manuele Figallo Montano Squarciafico	doc. n° 886.
?	197	Galère	Andrea di Pagano Oberto di Vigaiano	doc. n° 7.
?		Nef	Guglielmo Lercari	doc. n° 37.
?		Linh	Bonifacio Grillo	doc. n° 65.
?		Linh	Sardo Barborino	doc. n° 64.
?		Galère	Niccolò et Tedisio Doria	doc. n° 149 et 799.
?		Galère	Lanfranco Spinola	doc. n° 149.
?		Taride	Vivaldo Lavaggio Sorleone della Croce	doc. n° 230.

Nom du bateau	Tonnage (en tonnes métriques)	Type	Noms des patrons	Références
?		Linh	Jean Pallamides	doc. n° 254.
?		Nef	Raffaele Embriaco	doc. n° 278.
?		Galère	Guglielmo Ferrari	doc. n° 461.
?	225	Taride	Inghetto della Volta Daniele Grillo	doc. n° 477.
?	197	Linh	Bernardo Zabarrio	doc. n° 505.
?		Nef	Giacomo di Ugolino	doc. n° 58.
?		Galère	Raffo Muscula	doc. n° 203.
?		Nef	Andrea Bestagno	doc. n° 858.
?		Linh	Giacomo Moaldo	doc. n° 680.
?		Nef	Entico et Guglielmo di Camesana	doc. n° 755 et 835.
?		Linh	Manuele di Bonifacio	doc. n° 903.
?		Nef	Riccobono di Finale Giovanni di Casaletto	doc. n° 625.

**SOURCES ET
BIBLIOGRAPHIE**

ABRÉVIATIONS USUELLES

<i>Annales ESC</i>	<i>Annales. Économies Sociétés Civilisations.</i>
ASG	Archives d'État de Gênes.
ASG. Not.	Archives d'État de Gênes. Fonds notarial (Sezione Notai).
ASG. Not. ign.	Archives d'État de Gênes. Dossiers des notaires « inconnus ».
ASG. SG	Archives d'État de Gênes. Archives du Banco di San Giorgio.
ASI	<i>Archivio Storico Italiano.</i>
ASLI	<i>Atti della Società ligure di Storia patria.</i>
AS. Prato	Archives d'État de Prato. Archives Datini.
AS. Venise	Archives d'État de Venise.
B.	« Busta » (dossier).
BZ	<i>Byzantinische Zeitschrift.</i>
cart.	« cartolare » (minutier notarial)
col.	colonne.
DOP	<i>Dumbarton Oaks Papers.</i>
EEBS	Ἐπετηρίς Ἐταιρείας τῶν Βυζαντινῶν Σπουδῶν, Athènes.
f.	folio.
fr.	fragment.
JESHO	<i>Journal of Economic and Social History of the Orient.</i>
Mass.	Massaria (Trésorerie) de Péra, de Caffa.
MEFR	<i>Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'École Française de Rome.</i>
MGH	<i>Monumenta Germaniae Historica. Scriptores.</i>
MHP	<i>Monumenta Historiae Patriae.</i>
n.	note.
n°	numéro.
n.s.	nouvelle série.
P.G.	J. MIGNE, <i>Patrologiae cursus completus. Series graeca.</i>
REB	<i>Revue des Études byzantines.</i>
RHC	<i>Recueil des Historiens des Croisades.</i>
RIS	L. A. MURATORI, <i>Rerum Italicarum Scriptores.</i>
ROL	<i>Revue de l'Orient latin.</i>

SOURCES MANUSCRITES

1° - ARCHIVES D'ÉTAT DE GÈNES (ABRÉGÉ ASG.).

a/ *Manoscritti et Membranacei*.

- n° 102, 103, 104: documents variés des XIII^e et XIV^e siècles, d'origine notariale.
- Liber Jurium II et VIII: recueils de conventions et traités, en partie inédits.
- Regule Consulum callegarum n° 78: législation douanière du XIV^e siècle.
- Officium Monetæ n° 856, 857, 858: magistrature financière créée au début du XV^e siècle.
- Sommario delle materie contenute nei registri *Diversorum Communis Janue* dal 1373 al 1405, n° 673: rubrique composée au début du XV^e siècle.

b/ *Archivio Segreto*.

- *Diversorum negotiorum cancellarie ducalis Communis Janue* (abrégé *Diversorum negotiorum*), registres n° 496 (1380), 497 (1382), 498 (1398), 499 (1399), 500 (1399), 501 (1403-1405): minutes des réunions du doge et du conseil des Anciens.
- *Diversorum Communis Janue* 1375-1409, n° 3021: délibérations diverses.
- *Materie politiche, Buste 1 à 11*: originaux des traités passés par la Commune.

c/ *Antico Comune* (Voir désormais le livre de V. Polonio, *L'amministrazione della res publica genovese fra Tre e Quattrocento. L'archivio « Antico Comune »*, dans *ASLI*, t. XCI, n. s., XVII, 1, 1977.

- *Massaria Communis Janue*, registres n° 1 à 32 (1340-1407): comptabilité de la Commune.
- *Magistrorum rationalium introitus et exitus*, registres n° 44 (1340) à 61 (1395): comptabilité de la Commune.
- *Magistrorum rationalium debitores*, registres n° 62-64 (1364-1387-1408): contrôle de la comptabilité de la Commune par les « maîtres rationaux ».
- *Magistrorum rationalium sententie*, registres n° 65 à 88 (1354 à 1402): contrôle de la comptabilité.
- *Magistrorum rationalium apodixiae*, registres n° 97 à 104 (1378 à 1399): contrôle de la comptabilité.
- *Ambasciatorum expensae*, registres n° 116 à 122 (1367 à 1403): dépenses des ambassades.
- *Officium victualium*, registres n° 139 à 155 (1378-1379 à 1403-1406): magistrature s'occupant des approvisionnements.
- *Salvatores portus et moduli*, registres n° 191 à 205 (1350 à 1394): magistrature s'occupant du port et des fournitures navales.
- *Darsinae Massaria*, registres n° 206 à 213 (1357 à 1402): comptabilité des arsenaux maritimes.

- Officium Guerre, registres n° 215 à 227 (1351 à 1382): magistrature s'occupant des armements et des fortifications.
- Stipendiariorum Officii introitus et exitus, registres n° 228 à 243 (1353 à 1401): registres d'enrôlement de mercenaires.
- Galearum solutiones, registres n° 628 à 664 (1351 à 1405): paiements effectués pour l'armement des galères de la Commune.
- Galearum introitus et exitus, registres n° 690 à 730 (1351 à 1404): comptabilité tenue pour l'enrôlement des équipages.
- Massaria Communis Peire (abrégé Peire Massaria) 1391, registre n° 22: comptabilité de Péra.

d/ *Compere Mutui.*

- Comperae magnae salis introitus et exitus, registres n° 135 à 151 (1342 à 1391), nouveau classement.
- Comperae magnae mutuorum veterum introitus et exitus registres n° 545 à 560 (1349 à 1406), nouveau classement.
- Comperae magnae pacis introitus et exitus, registres n° 824 à 846 (1343 à 1393) et Comperae salis et pacis introitus et exitus n° 847 à 857 (1394 à 1409), nouveau classement.
- Compera S. Petri, registres n° 1426 à 1430 (1398 à 1406), nouveau classement.
- Miscellanea di compere diverse, n° 1935 à 1964 (1394 à 1405), nouveau classement.
- Compera vetus Mahone Cipri, registres n° 1512 à 1516 (1394 à 1405), nouveau classement.
- Compera nova Mahone Cipri, registres n° 1520 à 1524 (1403 à 1427), nouveau classement.
- Visitatorum Officium, registres n° 977 à 996 (1342 à 1408), nouveau classement.
- Comperae magnae Venetorum introitus et exitus, registres n° 1067 à 1070 (1356 à 1430), nouveau classement.
- Comperae veteris S. Pauli introitus et exitus, registres n° 1190 à 1204 (1378 à 1405), nouveau classement.

Ces divers fonds ont fait l'objet, depuis notre travail aux Archives de Gênes, d'une réorganisation totale par D. Giofrè: *Il debito pubblico genovese*, Milan, 1967: voir cet ouvrage pour la description de chacun des fonds.

e/ *San Giorgio.*

- Salle 34/45, Peire Massaria 1390, 1390 bis, 1402: comptabilité de Péra.
- Salle 34/39, Caffa Massaria 1374, 1381, 1386: comptabilité de Caffa.
- Salle 37/26, Gabella grani, registres des années 1361, 1384, 1402, 1405, 1408: taxes sur les importations de grains à Gênes.

f/ *Archivio notarile.*

Ont été dépouillés tous les minutiers notariaux des XII^e et XIII^e siècles, tant les minutiers inventoriés que les dossiers (*Buste*) des *Notai ignoti* (150 registres).

Pour le XIV^e et les premières années du XV^e siècle, notre dépouillement a porté sur environ les deux tiers des minutiers inventoriés (450) et des *Buste* des *Notai ignoti* (plusieurs séries successives: 1 à 29, I à XXIV, puis A, A bis, B, B bis etc....).

2° - BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE GÈNES.

— Manoscritti E VII, 9 (copies d'actes intéressant l'Orient).

3° - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BERIO DE GÈNES.

— Manoscritti m.r. I, 1-21: Istoria di Scio.

— Manoscritti F ant. m.r. V I, 1, 16: acquisitio insule Mitileni.

4° - ARCHIVES DATINI DE PRATO (ABRÉGÉ AS. PRATO).

— Carteggio n° 505 à 521: correspondance envoyée de Gênes à Pise par les facteurs de Francesco di Marco Datini de 1383 à 1401.

— Carteggio n° 648, 658, 704, 733, 734, 735, 754, 783: correspondance envoyée de Gênes à Florence et correspondance diverse.

— Busta n° 1171: lettres de chargement.

— Quaderno di ricevute delle balle n° 378: reçus de marchandises transportées de Gênes à Pise.

5° - ARCHIVES D'ÉTAT DE VENISE (ABRÉGÉ A.S.V.).

— Cancelleria inferiore B. 19: actes du notaire Benedetto Bianco, instrumentés à Tana de 1359 à 1363.

B. 117: actes du notaire Medico Lucio, instrumentés à Tana de 1362 à 1367.

B. 117: actes du notaire Marco Morello, instrumentés à Caffa en 1358.

B. 132: actes du notaire Niccolò prete di S. Silvestro, instrumentés à Trébizonde en 1411-1412.

BIBLIOGRAPHIE

I. - PUBLICATIONS DE SOURCES

- ABOULFEDA, *Géographie*, éd. J.T. Reinaud, 2 vol., Paris, 1848.
- ACROPOLITE (G.), *Historia*, éd. Bonn, 1837, éd. A. Heisenberg, Leipzig, 1903.
- ADAM (G.), *De modo Sarracenos extirpandi*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Documents arméniens*, t. II, Paris, 1906.
- ADLER (M.N.), *The itinerary of Benjamin of Tudela*, Londra, 1907.
- AIRALDI (G.), *Studi e documenti su Genova e l'Oltremare*, Gênes, 1974.
- AL-UMARI, *Voyages des yeux dans les Royaumes de différentes contrées*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi*, t. XIII, Paris, 1838.
- Annales ecclesiastici ab anno MCXCVIII*, éd. Odoricus Raynaldus, Lucques, 1747.
- Annali genovesi di Caffaro e dei suoi continuatori*, éd. L.T. Belgrano et C. Imperiale di Sant'Angelo, 5 vol., Rome, 1890-1929.
- ANONIMO GENOVESE, *Poesie*, éd. L. Cocito, Rome, 1970.
- ARGENTI (PH. P.) et S. KYRIAKIDIS, *Ἡ Χίος παρὰ τοῖς Γεωγράφοις καὶ Περιηγηταῖς*, Athènes, 1946.
- ARGENTI (PH. P.), *Diplomatic Archive of Chios 1577-1841*, 2 vol., Cambridge, 1954.
- BALARD (M.), *Gênes et l'Outre-Mer*, t. I, *Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto 1289-1290*, Paris-La Haye, 1973.
- BALBI (G.) - (S.) RAITERI, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e a Licostomo (sec. XIV)*, Gênes, 1973.
- BANESCU (N.), *Archives d'État de Gênes. Officium Provisionis Romaniae*, dans *Revue des Études sud-est européennes*, t. IV, fasc. 3-4, 1966, pp. 575-591.
- BELGRANO (L.T.), *Documenti inediti riguardanti le due Crociate di S. Ludovico IX re di Francia*, Gênes, 1859.
- BELGRANO (L.T.), *Registrum Curiae archiepiscopalis Ianuae*, in *ASLI*, t. 2, Gênes, 1862.
- BELGRANO (L.T.), *Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera*, dans *ASLI*, t. XIII, Gênes, 1877-1884, pp. 97-336.
- BELGRANO (L.T.), *Seconda serie di documenti riguardanti la colonia di Pera*, dans *ASLI*, t. XIII, Gênes, 1884, pp. 932-1003.
- BELGRANO (L.T.), *Cinque documenti genovesi-orientali*, dans *ASLI*, t. XVII, Gênes, 1885, pp. 223-250.
- BELON (P.), *Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce*, Paris, 1553.
- BERTELE (T) - DORINI (U.), *Il Libro dei conti di Giacomo Badoer*, Istituto poligrafico di Stato, Rome, 1956.
- BERGER (E.), *Les registres d'Innocent IV*, Paris, 1884.
- BERTOLOTTO (G.), *Nuova serie di documenti sulle relazioni di Genova con l'Impero bizantino*, dans *ASLI*, t. XXVIII, Gênes, 1898, pp. 339-573.

- BERTRANDON DE LA BROQUIÈRE, *Le voyage d'Outremer*, éd. Ch. Schefer, Paris, 1892.
- BORLANDI (F.), *El libro di mercatantie et usanze de paesi*, Turin, 1936.
- BRATIANU (G.I.), *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du XIII^e siècle - 1281-1290*, Bucarest, 1927.
- BRAUN (G.) - HOGENBERG (F.), *Civitates Orbis Terrarum*, t. IV, Cologne, 1617.
- BUCHON (J.A.C.), *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII^e siècle*, Paris, 1841.
- CALLURA CECCHETTI (R.) - LUSCHI (G.) - ZUNINO (S.M.), *Genova e Spagna nel XIV secolo. Il « drixctus Catalanorum » (1386, 1392-93)*, Gênes, 1970.
- CANCELLIERI (J.A.), *Les actes de Frederico, notaire à Bonifacio en 1253*, dans *Études corses*, n° 2, 1974, pp. 17-81.
- CANTACUZÈNE, *Historiarum libri IV*, éd. Bonn, 1828-1832.
- CARESINIS (R. DE), *Chronica*, éd. E. Pastorello, Bologne, 1923.
- CASTIGNOLI (P.) - RACINE (P.), *Corpus Statutorum Mercatorum Placentiae (secoli XIV-XVIII)*, Milan, 1967.
- CHALKOKONDYLÈS (L.), *Historiarum demonstrationes*, éd. J. Darko, 2 vol., Budapest, 1922-1927.
- CHARANIS (P.), *An important short chronicle of the fourteenth century*, dans *Byzantion*, t. XIII, 1938, pp. 335-362, réimpr. dans *Social, Economic and Political Life in the Byzantine Empire*, Londres, Variorum Reprints, 1973.
- CHARDIN (J.), *Les voyages de Jean Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient*, 2 vol., Paris, 1883, éd. G. Mantoux, t. I.
- CHIAUDANO (M.) - MORESCO (M.), *Il cartolare di Giovanni scriba*, Turin, 1935.
- CHIAUDANO (M.), et MOROZZO DELLA ROCCA (R.), *Notai liguri dei secoli XII e XIII: t. 1: Oberto scriba de Mercato 1190*, Gênes, 1938.
- CHIAUDANO (M.), *Notai Liguri dei secoli XII e XIII*, t. 4: *Oberto scriba de Mercato, 1186*, Turin, 1940.
- CHINAZZO (D.), *Cronica de la guerra de Veniciani a Genovesi*, éd. V. Lazzarini, Venise, 1958.
- CHONIATÈS (M.), éd. Sp. Lampros, *Μικτὴλ Ἀχομινάτου τοῦ Χωνιάτου τὰ σωζόμενα*, Athènes, 1879-1880 t. II.
- CHONIATÈS (N.), *Historia*, éd. L.A. Van Dieten, Berlin, 1975.
- CLARI (R. DE), *La conquête de Constantinople*, éd. Ph. Lauer, Paris, 1924, (rééd. 1956).
- CLAVIJO (R.G. DE), éd. Cl. R. Markham, Londres, 1859.
- COMNÈNE (A.), *Alexiade*, éd. B. Leib, 3 vol., Paris, 1937-1945.
- Corpus nummorum italicorum, vol. III (Liguria - Isola di Corsica)*, Rome, 1912.
- CYDONÈS (D.), *Correspondance*, éd. G. Cammelli, Paris, 1930.
- CYDONÈS (D.), *Correspondance*, 2 vol., éd. R.J. Loenertz, Città del Vaticano, 1956-1960.
- DANDOLO (A.), *Chronique*, dans *RIS*, t. XII, Milan, 1728, et nouv. éd. E. Pastorello, Bologne, 1938-1958.
- DAY (J.), *I conti privati della famiglia Adorno (1402-1408)*, dans *Miscellanea di storia ligure*, t. I, Gênes, 1958.
- DENISON ROSS POWER (E.), *Clavijo embassy to Tamerlan 1403-1406*, Londres, 1928.
- DENNIS (G.T.), *Three reports from Crete on the situation in Romania 1401-1402*, dans *Studi Veneziani*, t. XII, 1970, pp. 243-265.

- DENNIS (G.T.), *The short chronicle of Lesbos 1355-1428*, dans *Λεσβιακά*, t. 5, 1966, pp. 123-144.
- DEPREZ (E.), *Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, Paris, 1901.
- DESIMONI (C.) - BELGRANO (L.T.), *L'Atlante idrografico del Medio Evo posseduto dal prof. Luxoro*, dans *ASLI*, t. V, Gênes, 1867.
- DESIMONI (C.), *I conti dell'ambasciata al chan di Persia nel 1292*, in *ASLI*, t. XIII, fasc. 3, 1879.
- DESIMONI (C.), *Trattato dei Genovesi col chan dei Tartari - 1380-1381*, dans *Archivio Storico Italiano*, n.s., t. 20, 1887, pp. 161-165.
- DÖLGER (F.), *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, 5 vol. Munich, 1924-1965.
- DUBOIS DE MONTFERREUX, *Voyage au Caucase, chez les Tcherkesses et les Abkhazes, en Colchide, en Georgie, en Arménie et en Crimée*, 3 vol., Paris - Neufchâtel, 1839-1843.
- DUCAS (M.), *Istoria turco-byzantina 1341-1462*, éd. V. Grecu, Bucarest, 1958.
- EUSTAZIO DI TESSALONICA, *La espugnazione di Tessalonica*, éd. S. Kyriakidis, Palerme, 1961.
- EYICE (S.), *Une dalle armoriée inédite de l'époque génoise à Amasra (en turc avec résumé français)*, dans *Belleten*, t. 65, 1953, pp. 27-41.
- FALLMERAYER (J. PH.), *Original Fragmente, Chroniken, Inschriften und andere Materiale zur Geschichte des Kaiserthum Trapezunt*, dans *Abhandlungen der historischen Klasse der K. Bayrischen Akademie der Wissenschaften*, t. IV, I, Munich, 1846.
- FERRER I MALLOL (M.T.), *Dos registres de l'« Officium Maris » de Genova*, dans *Atti del I Congresso Storico Liguria Catalogna*. Istituto Internazionale di Studi Liguri, Bordighera, 1974.
- FERRETTO (A.), *Codice diplomatico delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante*, dans *ASLI*, t. XXXI, fasc. I, 1901.
- FROISSART (J.), *Chroniques*, éd. J.A.C. Buchon, 3 vol., Paris, 1836.
- GALLAND (J.), *Recueil des Rits et Cérémonies du Pélerinage de la Mecque*, Amsterdam, 1754.
- Gestes des Chiprois*, éd. G. Raynaud, Genève, 1887.
- GIOFFRÈ (D.), *Atti rogati in Chio nella seconda metà del XIV secolo*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XXIV, 1962, pp. 319-404.
- GIOFFRÈ (D.), *Il debito pubblico genovese. Inventario delle compere anteriori a San Giorgio o non consolidate nel Banco (sec. XIV-XIX)*, Milan, 1967.
- GIOFFRÈ (D.), *Liber institutionum cabellarum veterum*, Milan, 1967.
- GIUSTINIANI (A.), *Annali della Repubblica di Genova*, 2 vol., Gênes, 1854.
- GIUSTINIANI (H.), *History of Chios*, éd. Ph. P. Argenti, Cambridge, 1943.
- GORRINI (G.), *Documenti sulle relazioni fra Voghera e Genova (960-1325)*, dans *Biblioteca della Società storica Subalpina*, vol. XLVIII, Pinerolo, 1908.
- GRÉGORAS, *Byzantina Historia*, 3 vol., éd. de Bonn, 1830-1845.
- GRØNBECH (K.), *Monumenta linguarum Asiae Minoris I: Codex Cumanicus*, Copenhagen, 1936.

- GRÖNBECH (K.), *Komanisches Wörterbuch. Türkischer Wortindex zu Codex Cumanicus*, Copenhagen, 1942.
- GUILLAUME DE TYR, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum a tempore successorum Mahumeth usque ad annum domini MCLXXXIV*, dans *Recueil des Historiens des Croisades. Historiens occidentaux*, t. I.
- HALL-COLE (M.W.) - KRUEGER (H.C.) - REINERT (R.G.), *Notai liguri dei secoli XII e XIII*, t. 5, *Giovanni di Guiberto*, 2 vol., Gênes, 1939-1940.
- HALL (M.W.) - KRUEGER (H.C.) - REYNOLDS (R.L.), *Notai liguri dei secoli XII e XIII*: t. 2: *Guglielmo Cassinese 1190-1192*, 2 vol., Turin, 1938.
- HEERS (J.), *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires génois, 1456-1459*, Paris, 1959.
- HOLOBOLOS (M.), 'Εγκώμιον εις Μιχαήλ Η' Παλαιολόγον, éd. Sideridès, dans *EEBS*, t. III, 1926.
- HOPF (CH.), *Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues*, Berlin, 1873.
- IBN BATTUTA, *Voyages*, éd. C. Defremery et B. Sanguinetti, 2 vol., Paris, 1854, rééd. 1968.
- ILIESCU (O.), *Tezaurul de perperi bizantini de la Isaccea*, dans *Studii si Cercetari de Numismatica*, t. VI, Bucarest, 1975.
- IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Codice diplomatico della Repubblica di Genova*, 3 vol., Rome, 1936-1942.
- Imposicio Officii Gazarie*, dans *Monumenta Historiae Patriae, Leges Municipales*, éd. L. Sauli, t. I, Turin, 1838.
- INTERIANO (G.), *La vita e sito de' Zichi chiamati Circassi: historia notabile*, Venise, 1502.
- IORGA (N.), *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XV^e siècle*, dans *ROL*, t. 4, Paris, 1896.
- JAL (A.), *Pacta naulorum des années 1246, 1268 et 1270 recueillis, publiés et annotés*, dans *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la bibliothèque royale*, par J. J. Champollion-Figeac, Paris, 1841.
- KHITROWO (B. DE), *Itinéraires russes en Orient*, Genève, 1889.
- KINNAMOS (J.), *Chronique*, éd. de Bonn, et trad. J. Rosenblum, Paris, 1972.
- KRUEGER (H.C.) - REYNOLDS (R.L.), *Notai liguri dei secoli XII e XIII*, t. 6: *Lanfranco, 1202-1226*, 3 vol., Gênes, 1951-1953.
- KUUN (G.), *Codex Cumanicus*, Budapest, 1880.
- LAGOMAGGIORE (N.), *Rime genovesi della fine del secolo XIII e del principio del XIV*, dans *Archivio Glottologico Italiano*, t. II, 1876.
- LAMBROS (P.), *The coins of the brothers Martino and Benedictus II Zaccaria the genoese rulers of Chio (1314-1329)*, dans *North American Journal of Numismatics*, vol. 7, (1968), pp. 69-79, trad. anglaise d'un travail paru à Athènes en 1886.
- LAMPROS (S.), et AMANTOS (K.I.), *Βραχέα χρονικά*, Athènes, 1932.
- LAURENT (V.), *Les régestes des actes du patriarcat de Constantinople*, fasc. 4, Paris, 1971.
- LEGES GENUENSES, dans *M.H.P.*, t. XVIII, Turin, 1901.
- LEGES MUNICIPALES, dans *M.H.P.*, 2 vol., Turin, 1838.
- Liber Iurium Reipublicae genuensis*, éd. E. Ricotti, dans *M.H.P.*, t. VII, 2 vol., Turin, 1854-1857.

- LISCIANDRELLI (P.), *Trattati e negoziazioni politiche della Repubblica di Genova*, dans *ASLI*, n.s., t. I, Gênes, 1960.
- LOENERTZ (R.J.), *Fragment d'une lettre de Jean V Paléologue à la Commune de Gênes*, dans *BZ*, t. 51, 1958, pp. 37-40, rééd. in *Byzantina et Franco-Graeca*, Rome, 1970, pp. 393-397.
- LONGNON (J.) et TOPPING (P.), *Documents sur le régime des terres dans la principauté de Morée au XIV^e siècle*, E.P.H.E., 6^e sectione, Paris - La Haye, 1969.
- LURIER (H.E.), *Crusaders as Conquerors. The Chronicle of Morea*, New-York, 1964.
- MAFFRY TALBOT (A.M.), *The correspondence of Athanasius I patriarch of Constantinople*, Dumbarton Oaks, 1975.
- ΜΑΚΡΕΜΒΟΛΙΤΗΣ (Α.), Λόγος ιστορικός, dans ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ-ΚΕΡΑΜΕΥΣ (Α.), 'Ανάλεκτα (cf. ce nom), t. I, pp. 145-159.
- MANSI, *Amplissima collectio conciliorum*, t. 22, rééd. Paris, 1903, col. 230.
- MARAGONE (B.), *Annales Pisani*, dans *RIS*, nouv. éd. M. Lupo Gentile, t. VI, partie 2, Bologne, 1936.
- MASSA (P.), *Alcune lettere mercantili toscane da colonia genovesi alla fine del Trecento*, dans *ASLI*, n. s., t. XI, fasc. 2, Gênes, 1971, pp. 345-359.
- MARTINO DA CANAL, *Les estoires de Venise*, éd. A. Limentani, Florence, 1972.
- MAURAND (J.), *Itinéraire d'Antibes à Constantinople*, éd. L. Dorez, Paris, 1901.
- MEDVEDEV (N.P.), *Le traité byzantino-génois du 6 mai 1352 (en russe)*, dans *Vizantijskij Vremennik*, t. 38, 1977, pp. 161-172.
- MELIS (F.), *Documenti per la Storia economica secoli XIII-XIV*, Florence, 1972.
- MIKLOSICH (F.) et MÜLLER (J.), *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, 6 vol., Vienne, 1860-1890.
- MOLLAT (G.), *Jean XXII. Lettres Communes*, Paris, 1906-1909.
- MONLEONE (G.), *Annali genovesi dopo Caffaro e i suoi continuatori, Iacopo da Varagine. Anonimi. Giorgio Stella*, t. I, Gênes, 1941.
- MONLEONE (G.), *Iacopo da Varagine e la Sua Cronaca di Genova*, 3 vol., Rome, 1941.
- MOROZZO DELLA ROCCA (R.), *Lettere di mercanti a Pignol Zuchello (1336-1350)*, dans *Fonti per la storia di Venezia*, 1957.
- MÜLLER (G.), *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi fino all'anno MDXXXI*, Florence, 1879.
- MUNTANER (R.), *L'expedicio dels Catalans a Orient*, éd. L. Nicolau d'Olwer, Barcelone, 1926.
- MUSSO (G.G.), *Fonti documentarie per la storia di Chio dei Genovesi*, dans *La Berio*, t. VIII, fasc. 3, 1968.
- NAVAGERO, *Storia Veneziana*, dans *RIS*, t. XXIII, Milan, 1733, col. 919-1216.
- NICOLAY (N. DE), *Les quatre premiers livres des navigations et pérégrinations orientales*, Anvers, 1577.
- Νεαμονήσια (Τὰ), Chio 1865 (recueil d'actes sur le couvent de la Nea Moni).
- NOIRET (H.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète*, Paris, 1892.
- OTTON DE SAINT BLAISE, *Chronica*, éd. A. Hofmeister, dans *MGH ad usum scholarum*, Hanovre-Leipzig, 1912.

- PACHYMÈRE (G.), *De Michaelae et Andronico Palaeologis*, 2 vol., éd. de Bonn, 1835.
- PALEOLOGI MICHAELIS (IMP.), *De vita sua*, éd. H. Grégoire, dans *Byzantion*, t. 29/30, 1959-1960.
- PAPADOPOULOS - KERAMEUS (A.), 'Ανάλεκτα 'Ιεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας, 5 vol., Petrograd, 1891-1898.
- PARDESSUS (J.M.), *Collection de lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle*, Paris, 1845, t. IV.
- PERO TAFUR, éd. M. Letts, New-York, 1926.
- PISTARINO (G.), *Notai genovesi in Oltremare, Atti rogati a Chilia da Antonio di Pontò (1360-1361)*, Gênes, 1971.
- PEGOLOTTI (F.B.), *La pratica della mercatura*, éd. A. Evans, Cambridge (Mass), 1936.
- PLAN CARPIN (J. DE), *Histoire des Mongols*, éd. dom J. Becquet et L. Hambis, Paris, 1965.
- POLO (M.), *Le devisement du monde*, éd. A. T'Serstevens, Paris, 1953.
- PREDELLI (R.), *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia - Regesti*, 8 vol., Venise, 1876-1914.
- PROMIS (V.), *Continuazione della Cronaca di Jacopo da Varagine dal 1297 al 1332*, dans *ASLI*, t. X, 1874, pp. 493-512.
- PROMIS (V.), *Statuti della colonia genovese di Péra*, dans *Miscellanea di Storia italiana*, t. XI, Turin, 1871, pp. 513-780.
- PTOLÉMÉE DE LUCQUES, *Historia ecclesiastica*, dans *RIS*, t. XI, Milan, 1727, col. 753 et sq.
- REGEL (W.), *Fontes rerum byzantinarum*, vol. I, fasc. 1-2, Petrograd, 1892-1917.
- RIANT (P.), *Exuviae sacrae constantinopolitanae*, 3 vol., Genève - Paris, 1877-1904.
- ROSSI (G.), *Gli Statuti della Liguria*, dans *ASLI*, t. 14, 1882.
- ROSSI (E.), *Le lapidi genovesi delle mura di Galata*, dans *ASLI*, t. LVI, 1928, pp. 143-164.
- RUBRUCK (G. DE), éd. Van Den Wingaert, *Sinica Franciscana*, Quaracchi, 1929.
- SACY (S. DE), *Pièces diplomatiques tirées des Archives de la République de Gênes*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. XI, Paris, 1827, pp. 1-96 (documents génois).
- SANUDO (MARINO TORSELLO), *Liber Secretorum Fidelium Crucis super Terrae Sanctae recuperatione*, dans J. BONGARS, *Gesta Dei per Francos*, Hanovre, 1611, t. II, pp. 1-281.
- SANUDO (M.), *Vite de' duchi di Venezia*, dans *RIS*, t. XXII, Milan, 1733, col. 401-1252.
- SCHILTBERGER (I.), *The bondage and travels of Iobann Schiltberger, 1396-1427*, éd. J. Buchantelfer, réimpr. anastatique, New-York, 1970.
- SCHREINER (P.), *Die Byzantinischen Kleinchroniken*, Vienne, 1975.
- SKRZINSKA (E.), *Inscriptions latines des colonies génoises en Crimée*, dans *ASLI*, t. LVI, Gênes, 1928, pp. 1-141.
- SKRZINSKAJA (E.), *Iscrizioni genovesi di Sudak*, dans *Miscellanea storica ligure*, t. III, Milan, 1963, pp. 57-68.
- SKRZINSKAJA (E.), *Barbaro i Kontarini o Rossii*, Léningrad, 1971.
- SKUTARIOTÈS (T.), *Σύνοψις χρονική*, éd. K.N. Sathas, *Μεσαιωνική Βιβλιοθήκη*, t. VII, Venise, 1894.
- SPHRANTZÈS (G.), *Memorii 1401-1477*, éd. V. Grecu, Bucarest, 1966.

- STELLA (G.), *Annales Genuenses*, dans Muratori, *RIS*, t. XVII, nouv. éd. par G. PETTI BALBI, Bologne, 1975.
- SUCHEM (LUDOLPH DE), *Ludolph Rectoris ecclesiae parochialis*, dans *Suchem de itinere Terrae Sanctae liber*, éd. Deycks, Stuttgart, 1851.
- SUKASOV (I.), *Documents récemment découverts datant de la fin du XIV^e siècle, et concernant les Bulgares de la Macédoine vendus comme esclaves*, dans *Makedonski Pregled*, t. VII, Sofia, 1932.
- TAFEL (G.L.) - THOMAS (G.M.), *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig mit Besonderer Beziehungen auf Byzanz und die Levante*, 3 vol., Vienne, 1856-1857, réimpr. anastatique, Amsterdam, 1964.
- THÉVET (A.), *La Cosmographie Universelle*, Paris, 1575.
- THIRIET (F.), *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, 3 vol., Paris, 1958-1961.
- THIRIET (F.), *Délibérations des Assemblées vénitiennes concernant la Romanie*, 2 vol., Paris, 1966-1971.
- THOMAS (G.M.) - PREDELLI (R.), *Diplomatarium Veneto-Levanticum*, Venise, 2 vol., 1880-1899 (réimpr. anastatique, 1964).
- TUCCI (R. DI), *Documenti inediti sulla spedizione e sulla mahona dei Genovesi a Ceuta*, dans *ASLI*, t. LIX, Gênes, 1931.
- VERPEAUX (J.), *Pseudo-Kodinos, Traité des Offices*, Paris, 1966.
- VIGNA (A.), *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri*, dans *ASLI*, t. VII, Gênes, 1881.
- VILLA (P.), *Documenti sugli Ebrei a Chio nel 1394*, dans *ASLI*, n.s., t. V, Gênes, 1965, pp. 117-151.
- VILLANI (G.), *Cronica*, éd. F.G. Dragomanni, 4 vol., Florence, 1844-1845.
- VILLEHARDOUIN (G. DE), *La conquête de Constantinople*, éd. E. Faral, 2 vol., Paris, 1938-1939.
- VITALE (V.), *Documenti sul castello di Bonifacio nel secolo XIII*, dans *ASLI*, t. LXV, Gênes, 1936.
- VITALE (V.), *Nuovi documenti sul castello di Bonifacio nel secolo XIII*, dans *ASLI*, t. LXVIII, Gênes, 1940.
- VITALE (V.), *Le fonti del diritto marittimo ligure*, Gênes, 1951.
- ZAKYTHINOS (D.A.), *Le chrysobulle d'Alexis III Comnène, empereur de Trébizonde, en faveur des Vénitiens (mars 1364)*, Paris, 1932.
- ZUNINO (S.M.)-DASSORI (N.), *Genova e Spagna nel XV secolo. Il « drictus Catalanorum » (1421, 1453, 1454)*, Gênes, 1970.

II. - ÉTUDES ET TRAVAUX

- AEBISCHER (P.), *Un nouveau cas génois du couple « Roland et Olivier »*, dans *Cultura neolatina*, t. 18, 1958, pp. 59-60.
- AGOSTO (A.), *Il « bucio »*, dans *Quaderni della Associazione ligure di Archeologia e Storia navale*, n° 19, Gênes, 1966, pp. 3-19.
- AHRWEILER (H.), *L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317)*, dans *Travaux et Mémoires*, t. I, Paris, 1965, pp. 1-204.
- AHRWEILER (H.), *Byzance et la mer, la marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VII^e-XV^e siècles*, Paris, 1966.
- AHRWEILER (H.), *Course et piraterie dans la Méditerranée orientale aux IV^e-XV^e siècles (Empire byzantin)*, dans *Commission internationale d'Histoire maritime - Course et piraterie*, t. I, Paris, 1975, pp. 7-29.
- AIRALDI (G.), *Un'ambasceria genovese a Zara nel 1384-1387*, dans *Miscellanea di Studi Storici I*, Gênes, 1969, pp. 137-209.
- AIRALDI (G.), *Colonie genovesi nel Mar Nero, Studi Storici in Romania, Polonia e Bulgaria*, dans *Liguria*, t. XXXVII, 5, 1970, pp. 9-12.
- AIRALDI (G.), *I Genovesi a Licostomo nel sec. XIV*, dans *Studi Medievali*, 1972, pp. 967-981.
- AIRALDI (G.), *Alessandrini sulla via del mare*, dans *Relazioni e comunicazioni al XXXIII Congresso storico subalpino, Alessandria-Genova, ottobre 1968*, Turin, 1970, pp. 421-440.
- AIRALDI (G.), *Investimenti e civiltà urbana nelle colonie medievali italiane, communication présentée à la Semaine d'études de Prato*, 1977.
- ALLEN (P.C.), GARDOM (B.S.), WILLATS (A.R.), WRIGHT (A.D.), *The Kastro, a medieval fortress Chios, Greece*, (rapport inédit, 1966).
- AMANTOS (K.), *Συμβολή εις τήν μεταϊωνικήν ιστορίαν τῆς Χίου*, dans *Ἐπιστημονική Ἐπετηρίς τῆς φιλοσοφικῆς Σχολῆς τοῦ Πανεπιστημίου Ἀθηνῶν*, s. 2, t. 5, 1954-1955, pp. 156-164.
- AMANTOS (K.), *Μικραὶ Σημειώσεις. I. Ξελείματα*, dans *Χρονικά*, Athènes, 1911, t. I.
- ANGOLD (M.), *A Byzantine government in exile. Government and society under the Laskarids of Nicaea 1204-1261*, Oxford, 1975.
- ANTONIADIS-BIBICOU (H.), *Note sur les relations de Byzance avec Venise. De la dépendance à l'autonomie et à l'alliance*, dans *Thésaurismata*, t. I, 1962, pp. 162-178.
- ANTONIADIS-BIBICOU (H.), *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963.
- ANTONIADIS-BIBICOU (H.), *Études d'histoire maritime de Byzance - A propos du thème des Caravisiens*, Paris, 1966.
- ANTONIADIS-BIBICOU (H.), *Vocabulaire maritime et puissance navale en Méditerranée orientale au Moyen Age d'après quelques textes grecs*, dans *Méditerranée et Océan Indien, Actes du 6^{ème} Colloque international d'Histoire maritime*, Florence, 1970, pp. 317-348.

- ARGENTI (PH. P.), *Libro d'oro de la noblesse de Chio*, vol. I, *Notices historiques*, Londres, 1955.
- ARGENTI (PH. P.), *The occupation of Chios by the Genoese and their administration of the island - 1346-1566*, 3 vol., Cambridge, 1958.
- ARGENTI (PH. P.), *The Jewish Community in Chios during the XIth century*, dans *Polychronion Festschrift F. Dölger*, Heidelberg, 1966, pp. 39-68.
- ARGENTI (PH. P.), *The religious minorities of Chios, Jews and Roman catholics*, Cambridge, 1970.
- ASCHERI (A.), *Notizie intorno alla riunione delle Famiglie in Alberghi in Genova*, Gênes, 1846.
- ASTENGO (C.), *Il denaro primitivo della zecca di Genova nei due secoli di sua emissione*, dans *Atti del Congresso internazionale di Numismatica*, 1961, t. II, 1965, pp. 583 et sq.
- ARMAO (E.), *In giro per il mar Egeo con Vincenzo Coronelli*, Florence, 1951.
- ASHTOR (E.), *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, Paris, 1969.
- ASHTOR (E.), *Les métaux précieux et la balance des paiements du Proche-Orient à la basse époque*, Paris, 1971.
- ASHTOR (E.), *La découverte de la voie maritime aux Indes et les prix des épices*, dans *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650, Mélanges en l'honneur de F. Braudel*, 2 vol., Toulouse, 1973, t. I, pp. 31-47.
- ASHTOR (E.), *The Venetian Supremacy in Levantine Trade: Monopoly or Pre-colonialism?*, dans *The Journal of European Economic History*, t. 3, n° 1, 1974, pp. 5-53.
- ASHTOR (E.), *Profits from trade with the Levant in the fifteenth century*, dans *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. XXXVIII, 2, 1975, pp. 250-275.
- ASHTOR (E.), *A social and economic History of the Near East in the Middle Ages*, Londres, 1976.
- ASTUTI (G.), *La posizione giuridica delle colonie di mercanti occidentali nel vicino Oriente e nell'Africa del Nord nel Medio Evo*, dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. 25, 1952, pp. 19-32.
- ATIYA (A.S.), *The Crusade of Nicopolis*, Londres, 1934.
- AYMARD (M.), *Production, commerce et consommation des draps de laine du XII^e au XVII^e siècle*, dans *Revue Historique*, t. 499, 1971, pp. 5-12.
- BACH (E.), *La cité de Gênes au XII^e siècle*, Copenhague, 1955.
- BACH (E.), *Études génoises: le minutier de Lanfranco*, dans *Studi Saporì*, t. 1, Milan, 1957, pp. 373-389.
- BADIAN (V.V.) - CIPERIS (A.M.), *Le commerce de Caffa aux XIII^e-XV^e siècles (en russe)*, dans *Feodal'naja Tavrika. Materialy po istorii i archeologii Kryma*, Kiev, 1974, pp. 174-189.
- BALARD (M.), *Les Génois en Roumanie entre 1204 et 1261 - Recherches dans les minutiers notariaux génois*, dans *MEFR*, t. 78, 1966, pp. 467-502.
- BALARD (M.), *Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIII^e siècle*, dans *MEFR*, t. 80, 1968, pp. 627-680.
- BALARD (M.), *A propos de la bataille du Bosphore - L'expédition génoise de Paganino Doria à Constantinople (1351-1352)*, dans *Travaux et Mémoires du Centre de Recherche d'Histoire et Civilisation byzantines*, t. IV, Paris, 1970, pp. 431-469.
- BALARD (M.), *Les Génois en Extrême-Orient au XIV^e siècle*, dans *Économies et Sociétés du Moyen-Age*, Mélanges Ed. Perroy, Paris, 1973, pp. 681-689.

- BALARD (M.), *Escales génoises sur les routes de l'Orient Méditerranéen au XIV^e siècle*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin, l'Escale*, t. 32, Bruxelles, 1974, pp. 233-258.
- BALARD (M.), *Precursori di Cristoforo Colombo: I Genovesi in Estremo Oriente nel XIV secolo*, dans *Atti del Convegno internazionale di Studi colombiani, Gênes, 1973*, Gênes, 1974, pp. 149-164.
- BALARD (M.), *Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire au XIV^e siècle*, dans *Actes du XIV^e Congrès international des Études byzantines, Bucarest, septembre 1971*, t. 2, Bucarest 1975, pp. 21-32.
- BALARD (M.), *Les Orientaux à Gênes au XIV^e siècle: un exemple de classe inférieure*, dans *Recherches sur les pauvres et la pauvreté, Université de Paris - Sorbonne, 9^{ème} cahier*, pp. 240-246.
- BALARD (M.), *Les Grecs de Chio sous la domination génoise au XIV^e siècle*, dans *Byzantinische Forschungen*, t. 5, 1977, pp. 5-15.
- BALBI (G.), *Giorgio Stella e gli Annales Genuenses*, dans *Miscellanea Storica Ligure*, t. 2, Milan, 1961, pp. 123-216.
- BALBI (G.), *La schiavitù a Genova tra i secoli XII e XIII*, dans *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, 1966, pp. 1025-1029.
- BALBI (G.), *I nomi di nave a Genova nei secoli XII e XIII*, dans *Miscellanea di Storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 65-86.
- BALBI (G. PETTI), *Deroghe papali al « devetum » sul commercio con l'Islam*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, anno XXXII, n° 3, septembre-décembre 1972, pp. 521-533.
- BALLETTO (L.), *Astigiani, Alessandrini e Monferrini a Caffa sulla fine del sec. XIII*, dans *Rivista di Storia, Arte e Archeologia per le province di Alessandria e Asti*, t. 85, 1976, pp. 171-184.
- BALLETTO (L.), *Il commercio del pesce nel Mar Nero sulla fine del Duecento*, dans *Critica storica*, t. XIII/3, 1976, pp. 390-407.
- BALLETTO (L.), *Commercio del grano dal Mar Nero all'Occidente (1290-1291)*, dans *Critica storica*, t. XIV/1, 1977, pp. 57-65.
- BALLETTO (L.), *Genova, Mediterraneo, Mar Nero (secc. XIII-XV)*, Gênes, 1976.
- BANCHERO (G.), *Il duomo di Genova*, Gênes, 1855.
- BANESCU (N.), *Chilia (Licostomo)*, dans *B.Z.*, t. XXVIII, 1928, pp. 68-72.
- BANESCU (N.), *Maurocastrum, Moncastro-Cetatea Alba*, dans *Académie roumaine, Bulletin de la section historique*, t. XXI, Bucarest, 1939, pp. 20-31.
- BANESCU (N.), *Le patriarche Athanase I et Andronic II Paléologue*, dans *Académie roumaine, Bulletin de la section historique*, t. XXIII, Bucarest, pp. 28-56.
- BANESCU (N.), *La domination byzantine à Matracha (Tmutorakan), en Zichie, en Kharzarie et en Russie à l'époque des Comnènes*, dans *Académie roumaine, Bulletin de la section historique*, t. XXII, 1941/I, pp. 1-21.
- BARATIER (E.) et REYNAUD (F.), *Histoire du commerce de Marseille de 1291 à 1480*, t. II, Paris, 1951.
- BARATIER (E.), *Les relations commerciales entre la Provence et la Ligurie au bas Moyen Age*, dans *Atti del I Congresso storico Liguria-Provenza, Bordighera-Marseille*, 1966, pp. 64-130.
- BARATIER (E.), *L'activité des Occidentaux en Orient au Moyen Age*, dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien, Actes du 8^e colloque international d'Histoire maritime*, Paris, 1970, pp. 333-341.
- BARKER (J.W.), *John VII in Genoa: a problem in late Byzantine source confusion*, dans *Orientalia Christiana Periodica*, t. 28, 1962, pp. 213-238.

- BARKER (J.W.), *Manuel II Palaeologus 1391-1425 - A Study in late Byzantine Statesmanship*, New-Jersey, 1969.
- BARNI (G.L.), *Consoli dei mercanti milanesi a Genova nel sec. XV*, dans *Bollettino Ligustico*, 1950, pp. 104-107.
- BASTARD DE PÉRÉ (R.), *Navires méditerranéens du temps de Saint-Louis*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 50, 1972, pp. 327-356.
- BAUTIER (R.H.), *L'or et l'argent en Occident de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle*, c.r. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1951, pp. 169-170.
- BAUTIER (R.H.), *La marine d'Amalfi dans le trafic du sel méditerranéen au XIV^e siècle. A propos du transport du sel de Sardaigne*, dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1958, Paris, 1959, pp. 181-194.
- BAUTIER (R.H.), *Les sources du commerce maritime en Méditerranée du XII^e au XV^e siècle*, dans *Les sources de l'histoire maritime en Europe du Moyen Age au XVIII^e siècle, Actes du IV^e colloque international d'Histoire maritime*, (Paris 1959), Paris, 1962, pp. 137-179.
- BAUTIER (R.H.), *Notes sur le commerce du fer en Europe Occidentale du XIII^e au XIV^e siècle*, dans *Revue d'histoire de la sidérurgie*, t. I, 1960, pp. 7-36.
- BAUTIER (R.H.), *Le sel de Sardaigne et l'activité portuaire de Cagliari. Quelques données chiffrées (1349-1413)*, dans M. MOLLAT, *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, 1968, pp. 203-225.
- BAUTIER (R.H.), *Les relations économiques des Occidentaux avec les pays d'Orient au Moyen Age. Points de vue et documents*, dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien, Actes du 8^e Colloque international d'Histoire maritime*, Beyrouth, 1966, Paris, 1970, pp. 263-331.
- BELDICEANU-STEINHERR (I.), *La conquête d'Andrinople par les Turcs: la pénétration turque en Thrace et la valeur des chroniques ottomanes*, dans *Travaux et mémoires du Centre de recherche d'Histoire et Civilisation byzantines*, t. I, Paris, 1965, pp. 439-461.
- BELDICEANU-STEINHERR (I.), *Recherches sur les actes des règnes des sultans Osman, Orkhan et Murad I*, Munich, 1967.
- BELDICEANU (N.) - BELDICEANU-STEINHERR (I.), *Déportation en pêche à Kilia entre 1484 et 1558*, dans *Bulletin of the school of Oriental and African Studies*, t. XXXVIII, p. I, 1975, pp. 40-54.
- BELGRANO (L.T.), *Vita privata dei Genovesi*, Gênes, 1975, réimpr. anastatique, Rome, 1970.
- BELGRANO (L.T.), *Lapidi dei Genovesi a Pera*, dans *ASLI*, t. XIII, Gênes, 1884, pp. 321-336.
- BELIN (A.M.), *Histoire de la latinité de Constantinople*, Paris, 1894.
- BELLOMO (M.), *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra coniugi - Contributo alla storia della famiglia medievale*, Milan, 1961.
- BELOCH (K.J.), *Bevölkerungsgeschichte Italiens*, 3 vol., Berlin, 1937-1961.
- BENSA (E.), *Il contratto di assicurazione nel medio evo*, Gênes, 1884.
- BERTARELLI (L.V.), *Indice generale della carta d'Italia del Touring Club Italiano*, Milan, 1916.
- BERTELE (T.), *L'iperpero bizantino dal 1261 al 1453*, dans *Rivista italiana di Numismatica*, t. V, n.s., 1957, pp. 1-21.
- BERTELE (T.), *Moneta veneziana e moneta bizantina*, dans *Venezia e il Levante fino al se-*

- colo XV, *Atti del I Convegno internazionale di Storia della civiltà veneziana (Venezia, 1968)*, Florence, 1973, pp. 1-144, tiré à part.
- BERTELE (T.), *Il giro d'affari di Giacomo Badoer. Precisazioni e deduzioni*, dans *Akten des XI Internationalen Byzantinisten Kongress, München 1958*, Munich, 1960, pp. 48-57.
- BERTOLOTTI (G.), *Cintraco*, dans *Giornale Ligustico di Archeologia, Storia e Belle Arti*, Gênes, 1896.
- BERZA (M.), *La mer Noire à la fin du Moyen Age*, dans *Balkanica*, t. 4, 1941.
- BEVERE (R.), *Ancora sulla causa della distruzione della colonia saracena di Lucera*, dans *Archivio storico napoletano*, 1935.
- BLOCH (M.), *Le problème de l'or au Moyen Age*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. 5, 1933, pp. 1-34.
- BLOCH (M.), *Histoire des prix*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, fasc. II, 1939, pp. 140-151.
- BOITEUX (L.A.), *La fortune de mer. Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris, 1968.
- BOLDORINI (A.M.), *Santa Croce di Sarzano e i mercanti lucchesi a Genova (secc. XII-XIV)*, dans *ASLI*, n.s., t. II, 1962, pp. 77-96.
- BON (A.), *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, 2 vol., Paris, 1969.
- BONDS (W.N.), *Genoese Noblewomen and Gold Thread Manufacture*, dans *Medievalia et Humanistica*, t. 17, 1966, pp. 79-81.
- BONINO (M.), *A medieval graffito at Finale Ligure*, dans *The Mariner's Mirror*, 1975, pp. 291-292.
- BORGHESI (V.), *Informazioni sulle galee di Andrea Doria nelle carte strozziane (1552)*, dans *Guerra e Commercio nell'evoluzione della marina genovese, tra XV e XVII secolo*, t. I, Gênes, 1970, pp. 117-205.
- BORLANDI (F.), « *Futainiers* » et *futaines dans l'Italie du Moyen Age*, dans *Hommage à L. Febvre*, Paris, 1953, t. II, pp. 133-140.
- BORLANDI (F.), *Note per la storia della produzione del commercio di una materia prima: il guado nel Medio Evo*, dans *Studi G. Luzzatto*, t. I, Milan, 1950, pp. 297-324.
- BORSARI (S.), *Il commercio veneziano nell'impero bizantino nel XII secolo*, dans *Rivista storica italiana*, t. 76, 2, 1964, pp. 982-1011.
- BORSARI (S.), *Studi sulle colonie veneziane in Romania nel XIII secolo*, Naples, 1966.
- BOSCH (U.V.), *Andronikos III Palaiologos*, Amsterdam, 1965.
- BOUTRUCHE (R.), *Seigneurie et féodalité. L'apogée XI^e-XIII^e siècles*, t. II, Paris, 1970.
- BRAND (CH. M.), *Byzantium confronts the West 1180-1204*, Cambridge (Mass.), 1968.
- BRATIANU (G.I.), *Vicina I. Contributions à l'histoire de la domination byzantine et du commerce génois en Dobrodgea*, dans *Bulletin Historique de l'Académie Roumaine*, t. X, 1923, pp. 113-189.
- BRATIANU (G.I.), *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII^e siècle*, Bucarest, 1929.
- BRATIANU (G.I.), *Notes sur les Génois en Moldavie au XV^e siècle*, dans *Revista istorica romana*, t. III, 1933, pp. 152-158.
- BRATIANU (G.I.), *Nouvelles contributions à l'étude de l'approvisionnement de Constantinople sous les Paléologues et les empereurs ottomans*, dans *Byzantion*, t. 6, 1931, pp. 641-656.
- BRATIANU (G.I.), *Les Vénitiens dans la mer Noire au XIV^e siècle après la deuxième guerre des Détroits*, dans *Echos d'Orient*, t. 33, 1934, pp. 148-162.

- BRATIANU (G.I.), *Recherches sur Vicina et Cetatea Alba*, Cluj, 1935.
- BRATIANU (G.I.), *Privilèges et franchises municipales dans l'empire byzantin*, Paris et Bucarest, 1936.
- BRATIANU (G.I.), *Études byzantines d'histoire économique et sociale*, Paris, 1938.
- BRATIANU (G.I.), *Vicina II. Nouvelles recherches sur l'histoire et la topographie médiévales du littoral roumain de la mer Noire. A propos des « Miscellanies » de J. Bromberg*, Bucarest, 1940.
- BRATIANU (G.I.), *Notes sur un voyage en Crimée*, dans *Revue Historique du Sud-Est européen*, t. XV/2, 1942, pp. 176-182.
- BRATIANU (G.I.), *La mer Noire, plaque tournante du trafic international à la fin du Moyen Age*, dans *Revue Historique du Sud-Est européen*, t. XXI, 1944, pp. 36-69.
- BRATIANU (G.I.), *La mer Noire - Des origines à la conquête ottomane*, Munich, 1969.
- BRAUDEL (F.), *Monnaies et civilisation: de l'or du Soudan à l'argent d'Amérique*, dans *Annales ESC*, 1946, pp. 9-22.
- BRAUDEL (F.), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2^e éd., 2 vol., Paris, 1966.
- BRAUNSTEIN (PH.), *Les entreprises minières en Vénétie au XV^e siècle*, dans *MEFR*, 1965, pp. 529-601.
- BRAUNSTEIN (PH.), *Le commerce du fer à Venise au XV^e siècle*, dans *Studi veneziani*, t. VIII, 1966, pp. 267-302.
- BRESC (H.), *Pantelleria entre l'Islam et la Chrétienté*, dans *Cahiers de Tunisie*, t. 19, 1971, pp. 105-127.
- BRYER (A.), *Some notes on the Iaz and Tzan*, dans *Bedi Kartlisa*, revue de Kartvelologie, t. XXI-XXII, 1966, pp. 174-195 et t. XXIII-XXIV, 1967, pp. 161-168.
- BUONGIORNO (M.), *L'amministrazione genovese nella « Romania »*, Gênes, 1977.
- BUONGIORNO (M.), *I bilanci ordinari del Comune di Genova nel XIV e XV secolo*, tesi di laurea (manuscrite), Gênes, 1968.
- BUONGIORNO (M.), *Il bilancio di uno Stato Medievale: Genova 1340-1529*, Gênes, 1973.
- BYRNE (E.H.), *Commercial contracts of the Genoese in the Syrian trade of the XIIth century*, dans *The Quarterly Journal of Economics*, t. XXXI, 1916, pp. 128-170.
- BYRNE (E.H.), *Genoese trade with Syria in the XIIth century*, dans *American Historical Review*, t. XXV, n° 2, 1920, pp. 191-219.
- BYRNE (E.H.), *The Genoese colonies in Syria*, dans *The Crusades and other historical essays presented to Dana C. Munro*, New-York, 1928, pp. 139-180.
- BYRNE (E.H.), *Genoese shipping in the twelfth and thirteenth centuries*, Cambridge (Mass.), 1930.
- CAHEN (CL.), *La Syrie du Nord à l'époque des Croisades et la principauté franque d'Antioche*, Paris, 1940.
- CAHEN (CL.), *Le commerce anatolien au début du XIII^e siècle*, dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, pp. 91 et sq., réimpr. dans *Turco-byzantina et Oriens Christianus*, Variorum Reprints, Londres, 1974.
- CAHEN (CL.), *L'alun avant Phocée*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1963, pp. 433-447.
- CAHEN (CL.), *Pre-Ottoman Turkey*, Londres, 1968.
- CAHEN (CL.), *Questions d'histoire de la province de Kastamonu au XIII^e siècle*, dans *Selcuklu, Arastirmalari Dergisi*, (Journal of Seljuk Studies), t. III, Ankara, 1971,

- rééd. dans *Turco-Byzantina et Oriens Christianus*, Variorum Reprints, Londres, 1974.
- CALCAGNO (G.C.), *La navigazione convogliata a Genova nella seconda metà del Seicento*. dans *Guerra e Commercio nell'evoluzione della marina genovese, tra XV e XVII secolo*, t. II, Gênes, 1973, pp. 265-392.
- CALDERAN-GIACCHETTI (H.), *L'exportation de la draperie languedocienne dans les pays méditerranéens*, dans *Annales du Midi*, 1962, pp. 139-176.
- CALEGARI (M.), *Legname e costruzioni navali nel Cinquecento*, dans *Guerra e commercio nell'evoluzione della marina genovese, tra XV e XVII secolo*, t. II, Gênes, 1973, pp. 79-148.
- CAMPINA (B.), *Despre rolul Genovezilor Iagurile Dumării in secolele XIII-XV*, dans *Scieri Istorice*, vol. I, Bucarest, 1973, pp. 47-135.
- CANALE (M.C.), *Nuova istoria della Repubblica di Genova*, Florence, 4 vol., 1858-1864.
- CANALE (M.C.), *Commentari storici della Crimea, del suo commercio e dei suoi dominatori dalle origini fino ai dì nostri*, 3 vol., Gênes, 1855.
- CANARD (M.), *Un traité entre Byzance et l'Égypte au XIII^e siècle et les relations diplomatiques de Michel VIII Paléologue avec les sultans mamlûks Baybars et Qalâ'un*, dans *Mélanges Gaudefroy-Demombynes*, Le Caire, 1935-1945, pp. 197-224.
- CANARD (M.), *Le traité de 1281 entre Michel Paléologue et le sultan Qalâ'un*, dans *Byzantion*, t. 10, 1935, pp. 669-680.
- CARILE (A.), *Partitio terrarum imperii Romaniae*, dans *Studi Veneziani*, t. VII, 1965, pp. 125-305.
- CARO (G.), *Genua und die Mächte am Mittelmeer - 1257-1311*, 2 vol., Halle, 1895-1899.
- CARO (G.), *Genova e la supremazia sul Mediterraneo 1257-1311*, 2 vol., Gênes, 1974, ASLI, n.s., t. XIV-XV (trad. ital. du livre précédent).
- CARPENTIER (E.), *Une ville devant la peste: Orvieto et la Peste Noire de 1348*, Paris, 1962.
- CARPENTIER (E.), *Autour de la Peste Noire: famines et épidémies dans l'histoire du XIV^e siècle*, dans *Annales ESC*, 1962, pp. 1062-1092.
- CARR-LAUGHTON (L.G.), *The Roccafortis of Venice, 1268*, dans *The Mariner's Mirror*, t. XLII (1956), pp. 267-278.
- CARRÈRE (CL.), *Le droit d'ancre et le mouvement du port de Barcelone au milieu du XV^e siècle*, dans *Estudios de Historia Moderna*, t. III, 1953, pp. 67-156.
- CARRÈRE (CL.), *Barcelone centre économique à l'époque des difficultés 1380-1462*, 2 vol., Paris, 1967.
- CASARETTO (P.F.), *La moneta genovese in confronto con le altre valute mediterranee nei secoli XII e XIII*, dans *ASLI*, t. 55, 1928.
- CASATI (L.A.), *La guerra di Chioggia e la pace di Torino*, Florence, 1866.
- CERINSKIJ (S.A.) - VOLOBUJEV (O.V.) - KOGONASVILI (K.K.), *Sudakskaja krepost' (La forteresse de Soldaïa)*, Siferopol, 1971.
- CERISOLA (N.), *Il porto di Savona*, Savone, 1968.
- CESSI (R.), *Studi sulle Maone medioevali*, dans *Archivio Storico Italiano*, 1919.
- CHALANDON (F.), *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 2 vol. Paris, 1907, réimpr. anastatique, New-York, 1969.
- CHALANDON (F.), *Essai sur le règne d'Alexis I^{er} Comnène*, Paris 1900, réimpr. anastatique New-York, 1971.
- CHALANDON (F.), *Les Comnène - Études sur l'empire byzantin au XI^e et au XII^e siècle. Jean II Comnène (1118-1143) et Manuel I^{er} Comnène (1143-1180)*, Paris, 1912.

- CHAPMAN (C.), *Michel Paléologue restaurateur de l'empire byzantin 1261-1282*, Paris, 1926.
- CHARANIS (P.), *Internal strife in Byzantium during the XIVth century*, dans *Byzantion*, t. 15, 1940, pp. 208-230, réimpr. dans *Social, Economic and Political Life in the Byzantine Empire*, Variorum Reprints, Londres, 1973.
- CHARANIS (P.), *The strife among the Palaeologi and the Ottoman Turks 1370-1402*, dans *Byzantion*, t. XVI, 1942-43, pp. 286-314, rééd. dans *Social, Economic and Political Life in the Byzantine Empire*, Variorum Reprints, Londres, 1973.
- CHARANIS (P.), *Piracy in the Aegean during the reign of Michael VIII Palaeologus*, dans *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale et slave*, t. X, Bruxelles, 1950, pp. 127-136, rééd. dans *Social, Economic and Political Life in the Byzantine Empire*, Variorum Reprints, Londres, 1973.
- CHIAPPA MAURI (M.L.), *Il commercio occidentale di Genova nel XIV secolo*, dans *Nuova Rivista storica*, t. 57, 1973, pp. 571-612.
- CHIAUDANO (M.), *La moneta di Genova nel secolo XII*, dans *Studi Sapori*, t. I, 1957, pp. 187-214.
- CHIAUDANO (M.), *Contratti commerciali genovesi del secolo XII. Contributo alla Storia dell'accomendatio e della societas*, Turin, 1925.
- CHIAUDANO (M.), *I « loca navis » nei documenti genovesi dei secoli XII e XIII*, dans *Studi in onore di E. Besta*, t. 4, Milan, 1938, pp. 413-446.
- CHINOPOULOS (D.), *Τὸ μαστιχόδεντρο καὶ ἡ μαστίχη τῆς Χίου*, Athènes, 1961.
- CHIOS, *Ἡ Χίος. Γεωγραφία μὲ ἱστορικές καὶ ἀρχαιολογικές σημειώσεις*, Athènes, 1950.
- CHRYSOSTOMIDÈS (J.), *Venetian commercial privileges under the Palaeologi*, dans *Studi Veneziani*, t. XII, 1970, pp. 267-356.
- CIOBANU (R.), *Genovezii si rolul în Dobrogea în sec. XIV*, dans *Pontica*, t. 2, 1969, pp. 401-412.
- CIPOLLA (C.M.), *Moneta e civiltà mediterranea*, Venise, 1957.
- CIPOLLA (C.M.), *Studi di storia della moneta. I movimenti dei cambi in Italia dal secolo XIII al XV*, Pavie, 1948.
- COGNASSO (F.), *Partiti politici e lotte dinastiche in Bisanzio alla morte di Manuele Comneno*, dans *Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, s. 2, t. 62, fasc. 2, 1912, pp. 213-317.
- COSTA (M.M.), *Sulla battaglia del Bosforo (1352)*, dans *Studi Veneziani*, t. XIV, 1972, pp. 197-210.
- COSTAMAGNA (G.), *Il notaio a Genova tra prestigio e potere*, Rome, 1970.
- DALLEGGIO D'ALESSIO (E.), *Le pietre sepolcrali di Arab Giami (antica chiesa di S. Paolo in Galata)*, dans *ASLI*, t. LXIX, Gênes, 1942.
- DALLEGGIO D'ALESSIO (E.), *Galata et la souveraineté de Byzance*, dans *Revue des Études Byzantines*, 1961, pp. 315-327.
- DALLEGGIO D'ALESSIO (E.), *Listes des podestats de la colonie génoise de Péra (Galata) des prieurs et sous-prieurs de la Magnifica Comunità*, dans *REB*, t. XXVII, 1969, pp. 151-157.
- DANSTRUP (J.), *Recherches critiques sur Andronicos I^{er}*, dans *Vetenskaps Societeten i Lund Arsbok*, 1944, pp. 69-101.
- DANSTRUP (J.), *Manuel I's coup against Genoa and Venice in the light of the Byzantine commercial politic*, dans *Classica et Medievalia*, t. X, 1949, pp. 195-219.

- DAVID (M.), *La souveraineté et les limites du pouvoir monarchique du XI^e au XV^e siècle*, Paris, 1954.
- DAY (G.W.), *Manuel and the Genoese: a reappraisal of Byzantine Commercial Policy in the late twelfth century*, dans *The Journal of Economic History*, t. XXXVII/2, 1977, pp. 289-301.
- DAY (J.), *Prix agricoles en Méditerranée à la fin du XIV^e siècle*, dans *Annales ESC*, 1961, pp. 629-656.
- DAY (J.), *Les douanes de Gênes 1376-1377*, 2 vol., Paris, 1963.
- DE BOUARD (M.), *La France et l'Italie au temps du grand schisme d'Occident*, Paris, 1936.
- DELACROIX (MGR. S.), *Histoire universelle des missions catholiques*, Paris, 1957.
- DELAVILLE LE ROULX (J.), *La France en Orient au XIV^e siècle*, 2 vol., Paris, 1886.
- DELAVILLE LE ROULX (J.), *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac 1310-1421*, Paris, 1913.
- DELARUELLE (E.), *La pietà popolare alla fine del Medioevo*, dans *Congrès international des Sciences Historiques, Relazioni*, t. III, Rome, 1955.
- DELORT (R.), *Un aspect du commerce vénitien au XV^e siècle: Andrea Barbarigo et le commerce des fourrures (1430-1440)*, dans *Le Moyen Age*, 1965, pp. 30-70 et 247-273.
- DELORT (R.), *Quelques précisions sur le commerce des esclaves à Gênes vers la fin du XIV^e siècle*, dans *MEFR*, t. 78, 1966, pp. 215-250.
- DELORT (R.), *Le commerce des fourrures en Occident vers la fin du Moyen Age*, thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1975 - 2 tomes - 1367 pages.
- DELUMEAU (J.), *L'alun de Rome XV^e-XIX^e s.*, Paris, 1962.
- DEMIDOFF (A. DE), *Voyage dans la Russie méridionale et la Crimée*, Paris, 1811.
- DENNIS (G.T.), *The reign of Manuel II Palaeologus in Thessalonica 1382-1387*, Rome, 1961.
- DENNIS (G.T.), *The Byzantine-Turkish treaty of 1403*, dans *Orientalia Christiana Periodica*, t. 33, 1967, pp. 72-88.
- DENNIS (G.T.), *Official documents of Manuel II Palaeologus*, dans *Byzantion*, t. XLI, 1971, pp. 45-58.
- DE ROOVER (R.), *L'évolution de la lettre de change XIV^e-XVII^e siècles*, Paris, 1953.
- DE ROOVER (R.), *The Bruges Money Market around 1400*, Bruxelles, 1968.
- DE ROOVER (R.), *The « cambium maritimum » contract according to the Genoese notarial records of the XIIth and XIIIth centuries*, dans *Explorations in Economic History*, t. VII, 1969, pp. 15-33.
- DE ROOVER (R.), *Le marché monétaire au Moyen Age et au début des temps modernes*, dans *Revue Historique*, t. 495, 1970, pp. 5-40.
- DE ROOVER (R.), *La pensée économique des scolastiques, doctrines et méthodes*, Montréal-Paris, 1971.
- DE ROOVER (R.), *Partnership accounts in XIIIth century Genoa*, dans *Bulletin of the Business Historical Society*, t. XV, 1941.
- DESCIMON (R.), *Structures d'un marché de draperie dans le Languedoc au milieu du XVI^e siècle*, dans *Annales ESC*, 1975, pp. 1414-1446.
- DESIMONI (C.), *Sui quartieri dei Genovesi a Costantinopoli nel secolo XII*, dans *Giornale Ligustico di Archeologia Storia e Belle Arti*, 1874, pp. 137-180.
- DESIMONI (C.), *I Genovesi e i loro quartieri in Costantinopoli nel secolo XIII*, dans *Giornale Ligustico di Archeologia Storia e Belle Arti*, 1876, pp. 217-274.

- DESIMONI (C.), *Intorno alla impresa di Megollo Lercari in Trebizonda*, dans *ASLI*, t. XIII, 1879, fasc. 3, pp. 495-536.
- DESIMONI (C.), *I conti della ambasciata al Chan di Persia nel 1292*, dans *ASLI*, t. XIII, fasc. 3, 1879, pp. 537-698.
- DESIMONI (C.), *Le prime monete d'argento della zecca di Genova e il loro valore (1139-1493)*, dans *ASLI*, t. XIX, 1887.
- DESIMONI (C.), *Introduzione alle Tavole descrittive delle monete della zecca di Genova dal MCXXXIX al MDCCCXIV*, dans *ASLI*, t. XXII, 1890.
- DIACONU (P.), *Cintare pentru verificat grentatea perperitor de Vicina*, dans *Studii si Cercetari de Numismatica*, t. VI, Bucarest, 1975, pp. 243-245.
- DI TUCCI (R.), *Studi sull'economia genovese del secolo XII. La nave e i contratti marittimi. La banca privata*, Turin, 1933.
- DI TUCCI (R.), *Costruzione di galee genovesi durante il dogato di Leonardo Montaldo*, dans *Miscellanea di Studi storici in onore di A. Luzio*, t. I, Florence, 1933.
- DOBSCHUTZ (E. VON), *Christusbilder*, Leipzig, 1899.
- DOEHAERD (R.), *Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XIX, 1938, pp. 5-76.
- DOEHAERD (R.), *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les Archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, 3 vol., Bruxelles - Rome, 1941.
- DOEHAERD (R.), *Chiffre d'assurances à Gênes en 1427-1428*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXVII, 1949, pp. 736-756.
- DOEHAERD (R.) et KERREMANS (CH.), *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les Archives notariales génoises (1400-1440)*, Bruxelles - Rome, 1952.
- DÖLGER (F.), *Johannes VII, Kaiser des Rhomäer 1390-1408*, dans *BZ*, t. 31, 1931, pp. 21-36.
- DONDAINE (A.), *Hugues Etherien et Leon Toscan*, dans *Archives d'Histoire doctrinale et littéraire du Moyen Age*, t. 19, 1952, pp. 67-134.
- DOTSON (J.E.), *Jal's nef X and Genoese naval architecture in the 13th century*, dans *The Mariner's Mirror*, 1973, pp. 161-170.
- DUCELLIER (A.), *Quelques jalons pour l'étude des principautés dans le monde byzantin*, communication présentée au Colloque de la Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public - Bordeaux, 1973 (à paraître).
- DUCELLIER (A.), *Durazzo, Valona et la côte moyenne de l'Albanie du XI^e au XV^e siècle*, thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1970.
- DUFOURQ (CH. E.), *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1966.
- DUFOUR-BOZZO (C.), *La cornice del « Volto santo » di Genova*, dans *Cahiers archéologiques*, t. 19, 1969, pp. 223-230.
- DUFOUR-BOZZO (C.), *La cornice del AGION ΜΑΝΔΗΑΙΟΝ di Genova*, Gênes, 1967.
- DUFOUR-BOZZO (C.), *La diocesi di Genova. Corpus della Scultura Altomedievale*, t. IV, Spolète, 1966.
- DUFOUR-BOZZO (C.), *Una proposta per i capitelli di San Lorenzo in Genova*, dans *Bollettino d'arte*, s. IV, t. 48, 1963, pp. 303-324.
- EDLER (F.), *Early examples of marine insurance*, dans *The Journal of Economic History*, 1945, pp. 172-200.

- EGIDI (P.), *La colonia saracena di Lucera e la sua distruzione*, dans *Archivio Storico napoletano*, 1912, pp. 71-89 et 664-696.
- ENCYCLOPEDIE DE L'ISLAM, 1^{ère} éd., Leiden, 1913-1942, 2^{ème} éd., Leiden-Londres, 1960 (en cours).
- EYICE (S.), *Küçük Amasra Tarihi*, Ankara, 1965.
- EYICE (S.), *Galata ve Kulesi* (la tour de Galata), Istanbul, 1969.
- EYICE (S.), *Arab Çamii*, dans *Istanbul Ansiklopedisin*, pp. 3-13.
- FAURE (M.C.), *Le dauphin Humbert II à Venise et en Orient, 1345-1347*, dans *MEFR*, t. 27, 1907, pp. 509-562.
- FEDALTO (G.), *La Chiesa Latina in Oriente*, t. I, Vérone, 1973.
- FEDDEN (R.), *Report on the Kastro of Chios Town* (rapport inédit, 1964).
- FELLONI (G.), *Per la storia della popolazione a Genova nei secoli XV-XVII*, dans *Archivio Storico Italiano*, 1952, pp. 236-243.
- FELLONI (G.), *Popolazione e case a Genova nel 1531-35*, dans *ASLI*, n.s., t. IV, fasc. 2, 1964, pp. 303-323.
- FELLONI (G.) et PESCE (G.), *Le monete genovesi. Storia, Arte ed economia delle monete di Genova dal 1139 al 1814*, Gênes, 1975.
- FEODAL' NAJA TAVRIKA, *Materialy po istorii i archeologii Kryma*, (Recueil d'articles), Kiev, 1974.
- FERLUGA (J.), *La ligesse dans l'empire byzantin: contribution à l'étude de la féodalité à Byzance*, dans *Zbornik radova Vizantoloskog Instituta*, t. 7, 1961, pp. 97-123, rééd. dans *Recherches internationales à la lumière du marxisme*, n° 79, 1974, pp. 171-193.
- FONTENAY (M.) - TENENTI (A.), *Course et piraterie en Méditerranée de la fin du Moyen Age au début du XIX^e siècle*, dans *Course et Piraterie*, t. I, Paris, 1975, pp. 78-136.
- FORCHERI (G.), *I rapporti patrimoniali fra coniugi a Genova nel secolo XII*, dans *Bollettino ligustico*, 1970, pp. 3-20.
- FORCHERI (G.), *La «societas populi» nelle costituzioni genovesi del 1363 e del 1413*, dans *Ricerche di Archivio e Studi Storici in onore di Giorgio Costamagna*, Rome, 1974, pp. 50-72.
- FORCHERI (G.), *Navi e navigazione a Genova nel Trecento. Il Liber Gazarie*, Gênes, 1974.
- FOTHERINGHAM (J.K.), *Genoa and the IVth crusade*, dans *English Historical Review*, t. XXV, 1910, pp. 26-57.
- FOURNIAL (E.), *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, 1970.
- FRANCÈS (E.), *Quelques aspects de la politique de Jean Cantacuzène*, dans *Rivista di Studi bizantini e neoellenici*, n.s., t. V, 1968, pp. 167-176.
- GAMBERINI (C.), *Le imitazioni e contraffazioni monetarie nel mondo*, t. III, Bologne, 1956.
- GANSHOF (F.L.), *Robert le Frison et Alexis Comnène*, dans *Byzantion*, t. 31, 1961, pp. 57-74.
- GATTI (L.), *Costruzioni navali in Liguria fra XV e XVI secolo*, dans *Studi di storia navale*, Centro per la storia della Tecnica in Italia, s.l., 1975, pp. 25-72.
- GATTO (L.), *Per la storia di Martino Zaccaria signore di Chio*, dans *Bullettino dell'Archivio Paleografico Italiano*, n.s., t. II, Rome, 1956, pp. 325-345.

- GAY (J.), *Le pape Clément VI et les affaires d'Orient (1342-1352)*, Paris, 1904.
- GEANAKOPLOS (D.J.), *Greco-Latin relations on the eve of the Byzantine Restoration: the battle of Pelagonia 1259*, dans *DOP*, t. 7, 1953, pp. 99-141.
- GEANAKOPLOS (D.J.), *Emperor Michael Palaeologus and the West 1258-1282*, Cambridge (Mass.), 1959.
- GEROLA (G.), *La dominazione genovese in Creta*, dans *Atti della R. Accademia di Scienze, Lettere ed Arti degli Agiati in Rovereto*, III^e série, vol. VIII, fasc. 2, 1902, pp. 1-44.
- GEROLA (G.), *Le vedute di Costantinopoli di Cristoforo Buondelmonti*, dans *Rivista di studi bizantini e neoellenici*, t. III, 1931.
- GILLE (P.), *De topographia Constantinopoleos*, Lyon, 1562.
- GILLE (P.), *Jauge et tonnage des navires*, dans *Le Navire et l'économie maritime du XV^e au XVIII^e siècle*, Actes du I^{er} colloque international d'Histoire maritime, Paris, 1956, pp. 85-102.
- GILLE (P.), *Navires lourds et navires rapides avant et après les caravelles*, dans *Actes du 5^e colloque international d'histoire maritime*, Lisbonne, 1960, Paris, 1965, pp. 171-182.
- GIOFFRÈ (D.), *Il commercio genovese del sale e il monopolio fiscale nel secolo XIV*, dans *Bollettino Ligustico per la Storia e la Cultura regionale*, 1958, pp. 3-32.
- GIOFFRÈ (D.), *Note sull'assicurazione e sugli assicuratori genovesi tra medioevo ed età moderna*, dans *Mostra storica del documento assicurativo XIV-XVI secolo*, Gênes, 1969, pp. 9-87.
- GIOFFRÈ (D.), *Il mercato degli schiavi a Genova nel secolo XV*, Gênes, 1971.
- GIURESCU (C.C.), *Istoria pescuitului si a pisciculturii în România*, t. I, Bucarest, 1964.
- GIURESCU (C.C.), *Le commerce sur le territoire de la Moldavie pendant la domination tartare (1241-1352)*, dans *Nouvelles Études d'Histoire*, t. III, Bucarest, 1965.
- GORRINI (G.), *Le imitazioni orientali dello zecchino veneziano. Considerazioni stilistiche*, dans *Studi Veneziani*, t. X, 1968, pp. 587-597.
- GRENDI (E.), *Genova alla metà del Cinquecento: una politica del grano?*, dans *Quaderni Storici*, avril 1970, pp. 106-160.
- GRENDI (E.), *Aspetti della navigazione per Genova: 1630-1650*, dans *Guerra e commercio nell'evoluzione della marina genovese, tra XV e XVII secolo*, t. II, Gênes, 1973, pp. 225-242.
- GRENDI (E.), *Profilo storico degli alberghi genovesi*, dans *MEFR*, t. 87, 1975, pp. 241-302.
- GRIERSON (PH.), *The coin list of Pegolotti*, dans *Studi Saporii*, t. I, Milan, 1957, pp. 483-492.
- GRIERSON (PH.), *La moneta veneziana nell'economia mediterranea*, dans *Civiltà veneziana del Quattrocento*, s.l.n.d. (Florence, 1957), pp. 77-97.
- GRIERSON (PH.), *Le gillat ou carlin de Naples-Provence: le rayonnement de son type monétaire*, Catalogue de l'Exposition Centenaire de la Société Française de Numismatique, 1865-1965, Paris, 1965.
- GRILLO (F.), *Origine storica delle località e antichi cognomi della Repubblica di Genova*, 2^e éd., Gênes, 1960.
- GROUSSET (R.), *L'Empire des Steppes*, Paris, 1939.
- GROUSSET (R.), *L'Empire Mongol*, Paris, 1941.
- GRUNIN (T.I.), *Pamjatniki polovecoja jazycha XIV veka*, dans *Akademiku... Gordlevskomu Kego semidesjatipjatiletiju*, Moscou, 1953.
- GUGLIELMINOTTI (A.), *Dizionario marino e militare*, Rome, 1889.
- GUERRA: *Guerra e commercio nell'evoluzione della marina genovese, tra XV e XVII*

- secolo*, 2 vol., Gênes, 1970-1973.
- Guida d'Italia del Touring Club Italiano: *La Liguria*, Milan, 1952.
- GUILLAND (R.), *Essai sur Nicéphore Grégoras*, Paris, 1926.
- GUILLAND (R.), *La chaîne de la Corne d'Or*, dans *Études byzantines*, Paris, 1959, pp. 263-297.
- GUILLOU (A.), *Production and Profits in the Byzantine province of Italy (tenth to eleventh centuries): an expanding society*, dans *DOP*, t. 28, 1974, pp. 89-109.
- HALECKI (O.), *Un empereur de Byzance à Rome. Vingt ans de travail pour l'Union des Églises et pour la défense de l'empire d'Orient, 1355-1375*, Varsovie, 1930.
- HALECKI (O.), *Diplomatie pontificale et activité missionnaire en Asie aux XIII^e-XV^e siècles*, dans *Rapports présentés au XII^e Congrès international des Sciences Historiques*, t. II, Vienne, 1965.
- HALPHEN (L.), *Le rôle des Latins à Constantinople à la fin du XII^e siècle*, dans *Mélanges Ch. Diehl*, Paris, 1930, t. I, pp. 141-145.
- HASLUCK (F.W.), *The Latin Monuments of Chios*, dans *Annual of the British School at Athens*, n° XVI, 1909, pp. 137-184.
- HASLUCK (F.W.), *Genoese Heraldry and inscriptions at Amastra*, dans *Annual of the British School at Athens*, n° XVII, 1910-1911, pp. 132-144.
- HEERS (J.), *Le commerce des Basques en Méditerranée au XIV^e siècle*, dans *Bulletin Hispanique*, t. LVII, 1955, pp. 292-324.
- HEERS (J.), *Il commercio nel Mediterraneo alla fine del sec. XIV e nei primi anni del XV*, dans *ASI*, t. CXIII, fasc. 2, 1955, pp. 157-209.
- HEERS (J.), *Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident*, dans *Le Moyen Age*, 1957.
- HEERS (J.), *Le prix de l'assurance maritime à la fin du Moyen Age*, dans *Revue d'histoire économique et sociale*, 1959, pp. 7-18.
- HEERS (J.), *Types de navires et spécialisations des trafics en Méditerranée à la fin du Moyen Age*, dans M. MOLLAT, *Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XVIII^e siècle, principalement en Méditerranée*, Actes du 2^e Colloque international d'Histoire Maritime, 1957, Paris, 1958, pp. 107-118.
- HEERS (J.), *Gênes au XV^e siècle, Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961.
- HEERS (J.), *Urbanisme et structure sociale à Gênes au Moyen Age*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, t. I, Milan, 1962, pp. 371-412.
- HEERS (J.), *Un exemple de colonisation médiévale: Bonifacio au XIII^e siècle*, dans *Anuario de estudios medievales, Instituto de Historia medieval de España*, t. I, Barcelone, 1964, pp. 561-571.
- HEERS (J.), *Rivalité ou Collaboration de la terre et de l'eau. Position générale des problèmes*, dans *Les grandes voies maritimes dans le monde, Actes du VII^e Colloque international d'Histoire maritime*, Paris, 1965, pp. 11-292.
- HEERS (J.), *Les limites des méthodes statistiques pour les recherches de démographie médiévale*, dans *Annales de Démographie historique*, Paris, 1968, pp. 43-72.
- HEERS (J.), *Le commerce du sel en Méditerranée occidentale au Moyen Age*, dans M. MOLLAT, *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, 1968, pp. 127-132.
- HEERS (J.), *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1970.
- HEERS (J.), *La mode et les marchés des draps de laine: Gênes et la montagne à la fin du Moyen Age*, dans *Annales ESC*, 1971, pp. 1093-1117.

- HEERS (J.), *Le clan familial au Moyen Age*, Paris, 1974.
- HEERS (M.L.), *Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du Moyen Age*, dans *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 32, 1954, pp. 31-53.
- HEFELE-LECLERQ, *Histoire des Conciles*, 6 vol., Paris, 1907-1914.
- HENDY (M.), *Coinage and money in the Byzantine Empire 1081-1261*, *Dumbarton Oaks Studies* XII, 1969.
- HEYD (W.), *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, 2 vol., Leipzig, 1885-1886, rééd. Amsterdam, 1967.
- HILL (G.), *A history of Cyprus*, 3 vol., Cambridge, 1940-1948, rééd. Londres, 1972.
- HOCQUET (J.C.), *Métrologie du sel et histoire comparée en Méditerranée*, dans *Annales ESC*, 1974, pp. 393-424.
- HOCQUET (J.C.), *Histoire économique et sociale du sel à Venise XI^e-XVI^e s. Le commerce du sel*, thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1975.
- HONIGMANN (E.), *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches*, Bruxelles, 1935.
- HOOVER (C.B.), *The Sea Loan in Genoa in the XIIth century*, dans *Quarterly Journal of Economics*, t. 40, 1925-1926, pp. 495-529.
- HOPF (CH.), *Storia dei Giustiniani di Genova*, Gênes, 1882.
- HOPFGARTNER (L.), *Altologo*, dans *Miscellanea storica ligure*, II, Milan, 1961, pp. 99-110.
- HRBEK (I.), *The chronology of Ibn Battuta's travels*, dans *Archiv Orientaliu*, t. 30, 1962.
- HUGUES (D.O.), *Urban growth and Family Structure in Medieval Genoa*, dans *Past and Present*, n° 66, février 1975, pp. 3-28.
- ILIESCU (O.), *Notes sur l'apport roumain au ravitaillement de Byzance d'après une source inédite du XIV^e siècle*, dans *Nouvelles études d'Histoire*, t. III, Bucarest, 1965, pp. 105-116.
- ILIESCU (O.), *L'hyperpère byzantin au bas Danube du XI^e au XV^e siècle*, dans *Revue des Études Sud-Est européennes*, t. VII, 1969, fasc. I, pp. 109-119.
- ILIESCU (O.), *Localizarea vechiului Licostomo*, dans *Studii Revistà de Istorie*, t. XXV, fasc. 3, Bucarest, 1972, pp. 433-462.
- ILIESCU (O.), *Tezaurul de perperi bizantini de la Isaccea*, dans *Studii si Cercetari de Numismatica*, t. VI, Bucarest, 1975.
- ILIESCU (O.), *Nouvelles éditions d'actes notariés instrumentés au XIV^e siècle dans les colonies génoises des bouches du Danube - Actes de Kilia et Licostomo*, dans *Revue des Études sud-est européennes*, t. XV, 1977/I, pp. 113-129.
- IMBERT (G.P.), *Des mouvements de longue durée Kondratieff*, Aix-en-Provence, 1959.
- IMPERIALE DI SANT'ANGELO, *Iacopo Doria e i suoi Annali. Storia di una aristocrazia italiana nel 1200*, Venise, 1930.
- IORGA (N.), *Philippe de Mézières 1327-1405*, Paris, 1896.
- IORGA (N.), *Études Historiques sur Kilia et Cetatea Alba (en roumain)*, Bucarest, 1899.
- IORGA (N.), *Latins et Grecs d'Orient et l'établissement des Turcs en Europe*, dans *Byzantische Zeitschrift*, t. XV, 1906.
- IORGA (N.), *Venezia ed i paesi romeni del Danubio fino al 1600*, Venise, 1915.
- D'IRSAY (ST.), *Histoire des universités françaises et étrangères*, Paris, 1933.
- IVES (H.E.), *The Venetian gold ducat and its imitations*, dans *Numismatic Notes and Monographs*, n° 128, New-York, 1954.
- JACOBY (D.), *The Jews in Chios under Genoese rule (1346-1566)*, dans *Zion, a Quarterly for research in Jewish History*, Jérusalem, 1960, pp. 180-197.

- JACOBY (D.), *La population de Constantinople à l'époque byzantine: un problème de démographie urbaine*, dans *Byzantion*, t. 31, 1961, pp. 81-109.
- JACOBY (D.), *Les archontes grecs et la féodalité en Morée franque*, dans *Travaux et Mémoires*, t. 2, 1967, pp. 421-481.
- JACOBY (D.), *Les quartiers juifs de Constantinople à l'époque byzantine*, dans *Byzantion*, t. 37, 1967, pp. 167-227.
- JACOBY (D.), *The encounter of two Societies: Western conquerors and Byzantines in the Peloponnesus after the IVth Crusade*, dans *The American Historical Review*, t. 78, fasc. 4, 1973, pp. 873-906.
- JAKOBSON (A.L.), *Srdnevekovyj Chersones XII-XIV vv.*, dans *Materialy i Issledovanija po Archeologia SSR*, t. 17, 1950.
- JAKOBSON (A.L.), *Srednevekovyj Krym*, Moscou, 1964.
- JAL (A.), *Archéologie navale*, Paris, 2 vol., 1840.
- JAL (A.), *Glossaire nautique*, Paris, 1848.
- JANIN (R.), *Constantinople byzantine*, 2^e éd., Paris, 1964.
- JANIN (R.), *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin. Ière partie: Le siège de Constantinople et le Patriarcat oecuménique*, t. III: *Les églises et les monastères*, 2^e éd., Paris, 1969.
- JANSSENS (H.), *Ibn Batouta « Le voyageur de l'Islam » (1304-1369)*, Bruxelles, 1948.
- JANSSENS (E.), *Trébizonde en Colchide*, Bruxelles, 1969.
- JARRY (E.), *Les origines de la domination française à Gênes (1392-1402)*, Paris, 1896.
- JEHEL (G.), *Le rôle des femmes et du milieu familial à Gênes au cours de la première moitié du XIII^e siècle*, dans *Revue d'histoire économique et sociale*, t. 53, 1975, pp. 193-215.
- KEDAR (B.Z.), *Segurano-Sakran Salvaygo: un mercante genovese al servizio dei sultani mamalucchi, c. 1303-1322*, dans *Fatti e idee di storia economica nei secoli XII-XX. Studi dedicati a Franco Borlandi*, Bologne, 1976, pp. 75-91.
- KEDAR (B.Z.), *Merchants in crisis. Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth-Century Depression*, New Haven-Londres, 1976.
- KEDAR (B.Z.), *Noms de saints et mentalité populaire à Gênes au XIV^e siècle*, dans *Le Moyen Age*, 1967, pp. 431-446.
- KOEHNE (B. VON), *Die Komnenischen Silbermünzen*, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Saint-Petersbourg*, t. 3, 1849.
- KOLIAS (G.), 'Η ανταρσία 'Ιωάννου Ζ' Παλαιολόγου έναντίον 'Ιωάννου Ε' Παλαιολόγου (1390), dans 'Ελληνικά, t. 12, 1952, pp. 34-64.
- KOUKOULÈS (PH.), *Βυζαντινών βίος καὶ πολιτισμός*, 8 vol., Athènes, 1947-1957.
- KOVACEVIC (D.), *Les mines d'or et d'argent en Serbie et Bosnie*, dans *Annales ESC*, t. XV, 1960, pp. 248-258.
- KRUEGER (H.C.), *Notizie su Pavia e i Pavesi nei cartolari genovesi del sec. XII*, dans *Bollettino della Società pavese di Storia patria*, 1950, pp. 3-19.
- KRUEGER (H.C.), *Notizie su i Milanesi nei registri notarili genovesi*, dans *Bollettino della Società pavese di Storia patria*, 1952, pp. 25-41.
- KRUEGER (H.C.), *Genoese merchants, their partnerships and investments, 1155 to 1164*, dans *Studi in onore di A. Saponi*, t. I, Milan, 1957, pp. 257-272.
- KRUEGER (H.C.), *Genoese merchants, their associations and investments, 1155 to 1230*, dans *Studi A. Fanfani*, t. I, Milan, 1962, pp. 415-426.
- KRUMBACHER (K.), *Geschichte des Byzantinischen Litteratur*, Munich, 1897.

- KURSANSKIS (M.), *L'usurpation de Théodora Grande Comnène*, dans *Revue des Études byzantines*, t. 33, 1975, pp. 187-209.
- KYRRIS (C.P.), *John Cantacuzenus and the Genoese 1321-1348*, dans *Miscellanea Storica ligure*, t. III, Milan, 1963, pp. 7-48.
- KYRRIS (C.P.), *John Cantacuzenus the Genoese, the Venetians and the Catalans (1348-1354)*, dans *Βυζαντινά*, t. 4, 1972, pp. 331-356.
- LAIYOU (A.), *The provisioning of Constantinople during the winter 1306-1307*, dans *Byzantion*, t. 37, 1967, pp. 91-113.
- LAIYOU (A.), *Constantinople and the Latins. The Foreign Policy of Andronicus II - 1282-1328*, Cambridge (Mass.), 1972.
- LAMMA (P.), *Comneni e Staufer. Ricerche sui rapporti fra Bisanzio e l'Occidente nel secolo XII*, 2 vol., Rome, 1955-1957.
- LAMMA (P.), *Oriente e Occidente nell'alto Medio Evo* (recueil d'articles), Padoue, 1968.
- LANE (F.C.), *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, rééd. 1965.
- LANE (F.C.), *Venice and History* (recueil d'articles), Baltimore, 1966.
- LANE (F.C.), *Naval architecture about 1550*, dans *Venice and History*, pp. 163-188.
- LANE (F.C.), *Venetian maritime law and Administration 1250-1350*, dans *Venice and History*, pp. 227-252.
- LANE (F.C.), *Tonnages Medieval and Modern*, dans *Venice and History*, pp. 345-370.
- LANE (F.C.), *Le navi raffigurate nello Zibaldone*, dans A. STUSSI, *Zibaldone da Canal: manoscritto mercantile del sec. XIV*, Fonti per la storia di Venezia, sect. V, Fondi vari, Venise, 1967.
- LANE (F.C.), *From Biremes to Triremes*, dans *Venice and History*, pp. 189 et sq.
- LANE (F.C.), *Cotton cargoes and regulations against overloading*, dans *Venice and History*, pp. 253-262.
- LANE (F.C.), *Fleets and fairs, the functions of the venetian muda*, dans *Venice and History*, pp. 128-141.
- LANE (F.C.), *Venetian Seamen in the nautical revolution of the Middle Ages*, dans *Venezia e il Levante*, t. I, pp. 403-430.
- LANE (F.C.), *Progrès technologiques et productivité dans les transports maritimes de la fin du Moyen Age au début des temps modernes*, dans *Revue Historique*, t. 510, 1974, pp. 277-302.
- LANGLOIS (V.), *Un aspre inédit de David Comnène*, dans *Revue archéologique*, t. 6, 1849.
- LAUNAY (M. DE), *Notice sur le Vieux Galata*, dans *L'Univers Revue Orientale*, Constantinople, 1875.
- LAURENT (H.), *Un grand commerce d'exportation au Moyen Age: la draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens XII^e-XV^e siècles*, Paris, 1935.
- LAURENT (V.), *La domination byzantine aux bouches du Danube sous Michel VIII Paléologue*, dans *Revue Historique du Sud-Est européen*, t. XXII, 1945, pp. 184-198.
- LAZARESCU (R.), *Le colloque roumano-italien. Les Génois dans la mer Noire aux XIII^e-XIV^e siècles*, dans *Revue Roumaine d'histoire*, 1975, t. 3, p. 574.
- LEDUC (F.X.), *Contribution à l'étude quantitative de l'économie vénitienne au Moyen Age: les céréales orientales dans l'économie publique de Venise au XIII^e siècle, communication présentée au 1^{er} Convegno internazionale di Storia della civiltà veneziana, Venezia e il Levante fino al secolo XV* (Venise, juin 1968).
- LEMERLE (P.), *L'Emirat d'Aydin, Byzance et l'Occident. Recherches sur « La Geste d'Umur Pacha »*, Paris, 1957.

- LEMERCIER-QUELQUEJAY (CH.), *La Paix mongole*, Paris, 1970.
- LÉONARD (E.G.), *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954.
- LEVATI (L.), *I Dogi perpetui di Genova. Studio biografico*, Gênes, 1928.
- LIAGRE (L.), *Le commerce de l'alun en Flandre au Moyen Age*, dans *Le Moyen Age*, t. LXI, 1955, pp. 177-206.
- LIAGRE DE STURLER (L.), *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les Archives notariales génoises (1320-1400)*, 2 vol., Bruxelles - Rome, 1969.
- LINDSTAM (S.), *Ett i Mitylène Förviat övergrepp pa nagra resande till Thessalonike*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. 25, 1925, pp. 47 et sq.
- LOENERTZ (R.J.), *La société des Frères pérégrinants. Étude sur l'Orient dominicain*, Rome, 1937.
- LOENERTZ (R.J.), *Jean V Paléologue à Venise (1370-1371)*, in *REB*, t. 16, 1958, pp. 216-232.
- LOENERTZ (R.J.), *Notes d'histoire et de chronologie byzantines*, dans *Byzantina et Franco-Graeca* (recueil d'articles), Rome, 1970, pp. 421-439.
- LOENERTZ (R.J.), *Une erreur singulière de Laonic Chalcocondyle: le prétendu second mariage de Jean V Paléologue*, dans *REB*, t. 15, pp. 176-184, rééd., dans *Byzantina et Franco-Graeca*, Rome, 1970, pp. 383-392.
- LOENERTZ (R.J.), *Les établissements dominicains de Péra-Constantinople*, dans *Echos d'Orient*, t. 84, 1935, pp. 332-349, rééd. dans *Byzantina et Franco-Graeca*, Rome, 1970, pp. 210-226.
- LOENERTZ (R.J.), *Ordre et désordre dans les mémoires de Jean Cantacuzène*, dans *Byzantina et Franco-Graeca* (recueil d'articles), Rome, 1970, pp. 113-130.
- LOENERTZ (R.J.), *L'exil de Manuel II Paléologue à Lemnos*, dans *Orientalia Christiana Periodica*, t. 38, 1972, pp. 116-140.
- LOMBARD (M.), *Le commerce italien et la route mongole*, dans *Annales ESC*, 1948, pp. 382-383.
- LOMBARD (M.), *Caffa et la fin de la route mongole*, dans *Annales ESC*, 1949, pp. 100-103.
- LOMBARD (M.), *Arsenaux et bois de marine dans la Méditerranée musulmane (VII^e-XI^e siècles)*, dans M. MOLLAT, *Le Navire, Travaux du 2^e Colloque d'Histoire maritime*, Paris, 1958, pp. 53-106, rééd. dans *Espaces et réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 107-151.
- LOMBARD (M.), *Le bois dans la Méditerranée musulmane VII^e-XI^e siècles. Un problème cartographié*, dans *Annales ESC*, t. 14, 1959, pp. 234-254, rééd., dans *Espaces et réseaux du haut Moyen Age*, Paris-La Haye, 1972, pp. 153-176.
- LOMBARD (M.), *Les métaux dans l'ancien monde, du V^e au XI^e siècle*, Paris-La Haye, 1974.
- LONGNON (J.), *L'empire latin de Constantinople*, Paris, 1949.
- LOPEZ (R.S.), *Genova marinara nel duecento; Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante*, Milan-Messine, 1933.
- LOPEZ (R.S.), *L'attività economica di Genova nel marzo 1253, secondo gli atti notarili del tempo*, dans *ASLI*, t. LXIV, 1934, pp. 166-270.
- LOPEZ (R.S.), *Studi sull'economia genovese nel Medio Evo, I Genovesi in Africa Orientale*, Gênes, 1936.
- LOPEZ (R.S.), *Aux origines du capitalisme génois*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. IX, 1937, pp. 429-454.
- LOPEZ (R.S.), *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1938.

- LOPEZ (R.S.), *European merchants in the Medieval Indies: the evidence of commercial documents*, dans *Journal of Economic History*, t. III, 1943, pp. 164-184.
- LOPEZ (R.S.), *Silk industry in the Byzantine Empire*, dans *Speculum*, t. 20, 1945, pp. 1-42.
- LOPEZ (R.S.), *Du marché temporaire à la colonie permanente*, dans *Annales ESC*, t. 4, 1949, pp. 389-405.
- LOPEZ (R.S.), *Nuove luci sugli Italiani in Estremo Oriente prima di Colombo*, dans *Studi colombiani*, t. III, Gênes, 1951, pp. 337-398.
- LOPEZ (R.S.), *Majorcans and Genoese on the North sea route in the thirteenth century*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXIX, 1951, pp. 1163-1179.
- LOPEZ (R.S.), *Settecento anni fa: il ritorno all'oro nell'occidente duecentesco*, dans *Rivista storica italiana*, t. LXV, 1953, pp. 19-55 et 161-198.
- LOPEZ (R.S.), *Back to Gold: 1252*, dans *Economic History Review*, 2^e s., t. IX, 1956, pp. 219-240.
- LOPEZ (R.S.), *I primi cento anni di storia documentata della Banca a Genova*, dans *Studi Saporì*, t. I, Milan, 1957, pp. 215-253.
- LOPEZ (R.S.), *Concerning surnames and places of origin*, dans *Medievalia et Humanistica*, t. 8, 1954, pp. 6-16.
- LOPEZ (R.S.), *La prima crisi della banca di Genova, secolo XIII*, Milan, 1956.
- LOPEZ (R.S.), *Le marchand génois. Un profil collectif*, dans *Annales ESC*, 1958, pp. 501-515, rééd. dans *Su e giù*, pp. 17-33.
- LOPEZ (R.S.), *Capitalismo genovese*, dans *Studi dell'economia italiana*, éd. C.M. Cipolla, t. I, Turin, 1959, pp. 285-312 (trad. ital. de l'article *Aux origines du Capitalisme génois*).
- LOPEZ (R.S.), *Familiari, procuratori e dipendenti di Benedetto Zaccaria*, dans *Miscellanea di Storia ligure in onore di Giorgio Falco*, Milan, 1962, pp. 209-249, rééd. dans *Su e giù*, pp. 329-370 (éd. utilisée ici).
- LOPEZ (R.S.), *L'extrême frontière du commerce médiéval*, dans *Le Moyen Age*, vol. jubilaire, 1963, pp. 479-490, rééd. dans *Su e giù*, pp. 161-170.
- LOPEZ (R.S.), *Quattrocento genovese*, dans *Rivista storica italiana*, t. LXXV, 1963, pp. 710-727, rééd. dans *Su e giù*, pp. 63-80.
- LOPEZ (R.S.), *Market expansion: the case of Genoa*, dans *Journal of Economic History*, t. 24, 1964, pp. 445-464, rééd. dans *Su e giù*, pp. 43-62.
- LOPEZ (R.S.), *Prima del ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco: i primi denari grossi d'argento*, dans *Rivista storica italiana*, t. LXXIX, 1967, rééd. dans *Su e giù*, pp. 305-312.
- LOPEZ (R.S.), *Nouveaux documents sur les marchands italiens en Chine à l'époque mongole*, dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, avril-juin 1977, pp. 445-458.
- LOPEZ (R.S.), *Les méthodes commerciales des marchands occidentaux en Asie du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Sociétés et Compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*, Actes du 8^e Colloque international d'Histoire maritime, Paris, 1970, pp. 343-348, rééd. dans *Su e giù*, pp. 291-304.
- LOPEZ (R.S.), *Il problema della bilancia dei pagamenti nel commercio di Levante*, dans *Venezia e il Levante*, t. I, pp. 431-452.
- LOPEZ (R.S.), *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974.
- LOPEZ (R.S.), *Su e giù per la storia di Genova* (recueil d'articles), Gênes, 1975.

- LOPEZ (R.S.), et RAYMOND (I.), *Medieval trade in the Mediterranean World*, New-York, 1955.
- LOPEZ (R.S.) - MISKIMIN (H.A.), *The economic Depression of the Renaissance*, dans *Economic History Review*, 2^e s., t. XIV, 1962, pp. 408-426, et XVI, 1964, pp. 525-527.
- LUZZATTO (G.), *Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954.
- LUZZATTO (G.), *La Commenda nella vita economica dei secoli XIII e XIV con particolare riguardo a Venezia*, dans *Studi di Storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 59-79.
- LUZZATTO (G.), *Sull'attendibilità di alcune statistiche economiche medievali*, dans *Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 271-284.
- LUZZATTO (G.), *Per la storia delle costruzioni navali a Venezia nei secoli XV-XVI*, dans *Studi di storia economica veneziana*, Padoue, 1954, pp. 37-52.
- LUZZATTO (G.), *Storia economica di Venezia dall'XI al XVI secolo*, Venise, 1961.
- MAJER (G.), *Imitazioni e contraffazioni dello zecchino veneziano*, dans *Actes du Congrès international de Numismatique* (Paris, 1953), Paris, 1957, t. II, pp. 391-399.
- MALARTIC (Y.), *Le commerce du sel d'Hyères en Ligurie du XIII^e au XV^e siècle*, dans *Atti del I congresso storico Liguria-Provenza*, Bordighera-Marseille, 1966, pp. 169-178.
- MALLET (M.E.), *The Florentine Galleys in the fifteenth century*, Oxford, 1967.
- MALTEZOU (CH.A.), 'Ο θρασυδὸς τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει Βενετοῦ Βασιλοῦ (1268-1453), Athènes, 1970.
- MANCA (C.), *Aspetti dell'espansione economica catalano-aragonese nel Mediterraneo occidentale. Il commercio internazionale del sale*, Milan, 1966.
- MANFRONI (C.), *Le relazioni fra Genova l'impero bizantino e i Turchi*, dans *ASLI*, t. XXVIII, Gênes, 1898, pp. 575-856.
- MANFRONI (C.), *Le relazioni di Genova con Venezia dal 1270 al 1290*, dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, t. 2, 1901, pp. 361-401.
- MANFRONI (C.), *Storia della marina italiana dalle invasioni barbariche al trattato di Ninfedo*, Livourne, 1899.
- MANFRONI (C.), *Storia della marina italiana del trattato di Ninfedo alla caduta di Costantinopoli, 1261-1453*, t. I (seul paru), Livourne, 1902.
- MANOLESCU (R.), *Le commerce sur le littoral ouest de la mer Noire*, dans *Études d'Histoire maritime présentées au XIII^e Congrès international des Sciences historiques par la Commission internationale d'Histoire maritime*, Moscou, 1970.
- MANSELLI (R.), *La religion populaire au Moyen Age. Problèmes de méthode et d'histoire*, Conférence Albert le Grand 1973, Montréal-Paris, 1975.
- MARCENARO (C.), *Il museo del tesoro del duomo di Genova*, Gênes, 1969.
- MARKHAM (CL.R.), *Narrative of the embassy of Ruy Gonzales de Clavijo to the court of Timour at Samarcand 1403-1406*, Londres, Hakluyt Society, 1859.
- MAS LATRIE (L. DE), *Notes sur un voyage archéologique en Orient*, dans *Bibliothèque de l'École de Chartes*, Paris, 1845-1846.
- MEDINA (A.), *Tempi di navigazione delle galee genovesi nel Mediterraneo*, dans *Guerra e Commercio*, t. II, Gênes, 1973, pp. 393-406.
- MELIS (F.), *Aspetti della vita economica medievale*, Monte dei Paschi di Siena, 1962.

- MELIS (F.), *La diffusione nel Mediterraneo occidentale dei panni di Wervicq e delle altre città della Lys attorno al 1400*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. III, 1962, pp. 217-243.
- MELIS (F.), *Il fattore economico nello sviluppo della navigazione alla fine del Trecento*, dans *Attes du 6^e Colloque international d'Histoire maritime, Venise, 1962*, Florence, 1970, pp. 95-105.
- MELIS (F.), *Werner Sombart e i problemi della navigazione nel medio evo*, dans *L'Opera di Werner Sombart nel centenario della nascita*, Milan, Biblioteca della rivista «Economia e Storia», n° 8, 1964, pp. 87-149.
- MELIS (F.), *Origini e sviluppo delle assicurazioni in Italia (secc. XIV-XVI) - I, Le fonti*, Rome, 1975.
- MERENDINO (E.), *Federico II e Giovanni II Vatatzes*, dans *Byzantino - Sicula II. Miscellanea di scritti in memoria di G. Rossi Taibbi*, Palerme, 1975, pp. 371-384.
- MILANO (A.), *Storia degli Ebrei in Italia*, Turin, 1963.
- MILLER (W.), *The Latins in the Levant*, Londres, 1908.
- MILLER (W.), *The Zaccaria of Phocaea and Chios 1275-1359*, dans *Journal of Hellenic Studies*, t. 31, 1911, pp. 42-55.
- MILLER (W.), *The Gattilusi of Lesbos (1355-1462)*, dans *BZ*, t. 22, 1913, pp. 406-447, rééd. dans *Essays on the Latin Orient*, Cambridge, 1921, pp. 313-353.
- MILLER (W.), *Essays on the Latin Orient*, Cambridge, 1921.
- MILLER (W.), *Trebizond the last Greek Empire*, rééd. Amsterdam, 1968.
- MISBACH (H.L.), *Genoese commerce and the alleged flow of gold to the East 1154-1253*, dans *Revue internationale d'Histoire de la Banque*, n° 3, 1970, pp. 68-87.
- MOLLAT (M.), *Le Commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris, 1952.
- MOLLAT (M.), *Le navire et l'économie maritime du Moyen Age au XIII^e siècle, principalement en Méditerranée*, Actes du 2^e Colloque international d'Histoire maritime 1957, Paris, 1958.
- MOLLAT (M.), *Notes sur la vie maritime en Galice au XII^e siècle d'après l'Historia Compostellana*, dans *Anuario de Estudios Medievales*, t. I, 1964.
- MOLLAT (M.), *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, 1968.
- MOLLAT (M.), *Course et piraterie*, 2 vol. dactylographiés, Paris, 1975.
- Monete di Genova e della Liguria 1139-1814*, catalogue d'exposition, Gênes, 1974.
- MOORE (G.), *La spedizione dei fratelli Vivaldi e nuovi documenti d'Archivio*, dans *ASLI*, n.s., t. XII, fasc. 2, 1972, pp. 387-402.
- MORAVCSIK (G.), *Byzantino-turcica: Die byzantinischen Quellen der Geschichte des Türkvolker*, 2 vol., Budapest, 1942, rééd. 1958.
- MOROZZO DELLA ROCCA (M.), *Notizie da Caffa*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, t. III, Milan, 1962, pp. 267-295.
- MURALT (E.), *Essai de chronographie byzantine*, Bâle, 1871.
- MUSSO (G.G.), *Il tramonto di Caffa genovese*, dans *Miscellanea di Storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 313-339.
- MUSSO (G.G.), *Nuovi documenti dell'Archivio di Stato di Genova sui Genovesi e il Levante nel secondo Quattrocento*, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. 27, 1967, pp. 443-496.
- MUSSO (G.G.), *Note d'archivio sulla Massaria di Caffa*, dans *Studi Genuensi*, t. V, 1964/65 (édité en 1968), pp. 62-98.
- MUSSO (G.G.), *Navigazione e commercio genovese con il Levante nei documenti dell'Archivio di Stato di Genova*, Rome, 1975.

- MUSSO (G.G.), *Fonti documentarie per la storia di Chio dei Genovesi*, dans *La Berio*, an. VIII, n° 3, 1968, pp. 5-30.
- MUSSO (G.G.), *Gli Ebrei nel Levante genovese: Ricerche di archivio*, dans *La Berio*, t. X, n° 2, 1970, pp. 3-27.
- MUSSO (G.G.), *Nuove ricerche d'Archivio su Genova e l'Europa centro-orientale nell'ultimo Medio Evo*, dans *Rivista Storica Italiana*, 1971, pp. 130-143.
- MUSSO (G.G.), *Armamento e navigazione a Genova tra il Tre e Quattrocento*, dans *Guerra e Commercio*, t. II, Gênes, 1973, pp. 5-77.
- MUSSO (G.G.), *Gli Orientali nei notai genovesi di Caffa*, dans *Ricerche di Archivio e Studi storici in onore di Giorgio Costamagna*, Rome, 1974, pp. 97-110.
- NALDONI (N.), *Le origini delle colonie genovesi del mar Nero*, dans *Rivista delle colonie*, t. V, 1936.
- NEGRI (T.O. DE), *Storia di Genova*, Milan, 1968.
- Nouveau glossaire nautique* d'Augustin Jal, fasc. 1 et 2, Paris, 1970-1972.
- NYSTAZOPOULOU (M.), 'Η ἐν τῇ Ταυρικῇ Χερσονήσῳ πόλις Σουγδαία, (abrégeé Sougdaia), Athènes, 1965.
- NYSTAZOPOULOU (M.), *Venise et la mer Noire du XI^e au XV^e siècle*, dans *Thesaurismata*, t. VII, Venise, 1970, pp. 15-51.
- ODERICO (G.L.), *Lettere ligustiche*, Bassano, 1792.
- OAKONOMIDÈS (N.), *La décomposition de l'empire byzantin à la veille de 1204 et les origines de l'empire de Nicée; à propos de la « Partitio Romaniae »*, dans *Rapports du XV^e Congrès international des Études byzantines*, Athènes, 1976.
- OIKONOMIDÈS (N.), *Quelques boutiques de Constantinople au X^e siècle: prix, loyers, imposition (Cod. Patmiacus 171)*, dans *DOP*, t. 26, 1972, pp. 345-356.
- ORIGO (I.), *The Domestic Enemy: the Eastern Slaves in Tuscany in the XIVth and XVth centuries*, dans *Speculum*, 1955, pp. 321-366.
- PAGANO (C.), *Delle imprese e del dominio dei Genovesi nella Grecia*, Gênes, 1852.
- PANAITESCU (P.P.), *La route commerciale de la Pologne à la mer Noire au Moyen Age*, dans *Revista Istorică Romana*, III, 1933, pp. 172-193.
- PAPACOSTEA (S.), *Aux débuts de l'état moldave, considérations en marge d'une nouvelle source*, dans *Revue Roumaine d'Histoire*, t. XII, 1973, pp. 138-139.
- PAPACOSTEA (S.), *Venise et les pays roumains au Moyen Age*, dans *Venezia e il Levante*, t. II, pp. 599-624.
- PAPACOSTEA (S.), *Kilia et la politique orientale de Sigismond de Luxembourg*, dans *Revue roumaine d'Histoire*, t. 15/3, 1976, pp. 421-436.
- PARIS (P.), *Voile latine? Voile arabe? Voile mystérieuse?*, dans *Hespéris*, t. 36, 1949, pp. 69-96.
- PARISOT (V.), *Cantacuzène, homme d'État et historien*, Paris, 1845.
- PASPATI (A.), *L'emporio dei Genovesi in Costantinopoli e nel mar Nero nel Medio Evo*, Actes de la Société grecque de Philologie, t. VI, Constantinople, 1873.
- PASPASTIS (G.), *Βυζάντιναι Μελέται*, Constantinople, 1877.
- PELLIOT (P.), *A propos des Coumans*, dans *Journal Asiatique*, t. XI, 1920, pp. 125-185.
- PELLIOT (P.), *Notes on Marco Polo*, 3 vol., Paris, 1959.
- PERRI (N.Z.), *Τὸ κάστρο τῆς Χίου*, dans *Κιακὴ Ἐπιθεώρησις*, t. 10, 1972, pp. 50-70.

- PETECH (L.), *Les marchands italiens dans l'empire mongol*, dans *Journal Asiatique*, 1962, pp. 549-574.
- PESCE (G.), *Monete genovesi*, Milano, 1962.
- PESCE (G.), *Le varianti al grosso I tipo per la zecca di Genova dal 1172 a prima del 1252*, dans *Rivista Italiana di Numismatica*, 1967, pp. 131-138.
- PESCE (G.), *Contributo inedito al Corpus Nummorum per la zecca di Genova*, dans *ASLI*, n.s., t. VIII (LXXXII), fasc. I, 1968, pp. 77-107.
- PESCE (G.) - FELLONI (G.), *Le monete genovesi*: cf. FELLONI (G.).
- PETTI BALBI (G.), voir BALBI (G.).
- PEYSTER (W. DE), *Un ducat inédit de Dorino Gattilusio, seigneur de Phocée (1400-1449)*, dans *Revue Numismatique*, 6^e s., t. II, 1969, pp. 294-295.
- PFÄFFENHOFFEN (F. DE), *Essai sur les aspres comménats ou blancs d'argent de Trébizonde*, Paris, 1847.
- PHILLIPS (E.D.), *The Mongols*, Londres, 1969.
- PISTARINO (G.), *Nella Romania genovese tra i Greci e i Turchi: l'isola di Chio*, dans *Rivista Storica Italiana*, t. LXXIII, 1961, pp. 69-84 (recension du livre de PH. P. ARGENTI, *The occupation of Chios...*).
- PISTARINO (G.), *Fra liberi e schiave a Genova nel Quattrocento*, dans *Anuario de Estudios medievales*, t. I, 1964, pp. 353-374.
- PISTARINO (G.), *La spesa ordinaria della Repubblica di Genova nella crisi del 1461-1462*, dans *Miscellanea di Storia ligure in memoria di Giorgio Falco*, Gênes, 1966, pp. 241-263.
- PISTARINO (G.), *Sul tema degli schiavi nel '400 a Genova*, dans *Miscellanea di Storia Ligure*, t. IV, Gênes, 1966, pp. 85-94.
- PISTARINO (G.), *Genova e l'Occitania nel secolo XII*, dans *Atti del I Congresso storico Liguria-Provenza*, Bordighera-Marseille, 1966, pp. 64-130.
- PISTARINO (G.), *Chio dei Genovesi*, dans *Studi Medievali*, t. X/I, 1969, pp. 3-68.
- PISTARINO (G.), *Genova medievale tra Oriente e Occidente*, dans *Rivista Storica Italiana*, t. LXXXI, I, 1969, pp. 44-73.
- PISTARINO (G.), *Chilia dei Genovesi alla foce del Danubio*, dans *Liguria*, t. XXXIX, n. 6, 1972, pp. 9-11.
- PISTARINO (G.), *Banche e banchieri del Trecento nei centri genovesi del Mar Nero*, dans *Cronache Finmare*, t. IV/5-6, 1974, pp. 8-13.
- POLEGGI (E.), *Le contrade delle consorterie nobiliari a Genova tra il XII e il XIII secolo*, dans *Urbanistica, Rivista dell'Istituto Nazionale di Urbanistica*, n° 42-43, pp. 15-20.
- PRAWER (J.), *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, 2 vol., Paris, 1969-1970.
- PRESOTTO (D.), *Genova 1656-57, Cronache di una pestilenza*, dans *ASLI*, n.s., t. V/2, Gênes, 1965, pp. 313-435.
- PRIMAUDAIE (ELIE DE LA), *Histoire du commerce de la mer Noire et des colonies génoises de Crimée*, Paris, 1848.
- PROMIS (D.), *La zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi*, dans *Atti dell'Accademia Reale delle Scienze in Torino*, Turin, 1865, série 2, t. XXIII.
- PRYOR (J.H.), *The origins of the commenda contract*, dans *Speculum*, 1977, pp. 5-37.
- QUAINI (M.), *Boschi e cantieri navali nella Liguria medievale e moderna*, dans *Liguria*, t. 27, 1970, pp. 9-12.
- QUAINI (M.), *I boschi della Liguria e la loro utilizzazione per i cantieri navali* dans *Rivista geografica italiana*, 1968, fasc. III, pp. 508-536.

- RACINE (P.), *I banchieri piacentini e i cambi sulle fiere di Champagne alla fine del Duecento*, dans *Studi storici in onore di E. Nasalli Rocca*, Plaisance, 1971, pp. 475-505.
- RACINE (P.), *Storia della Banca a Piacenza dal medio evo ai nostri giorni*, Plaisance, 1975.
- RACINE (P.), *Le marché génois de la soie en 1288*, dans *Revue des Études sud-est européennes*, t. VIII, 1970, n° 5, pp. 403-417.
- RAPP (F.), *L'Eglise et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Age*, Paris, 1971.
- RAYMOND (I.) - LOPEZ (R.S.), *Medieval Trade*: cf. LOPEZ (R.S.).
- RENOUARD (Y.), *Recherches complémentaires sur la capacité du tonneau bordelais au Moyen Age*, dans *Annales du Midi*, t. 68, 1965, pp. 195-207.
- RENOUARD (Y.), *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Age*, 2^e éd., Paris, 1968.
- RETOWSKI (O.), *Die Münzen der Komnenen von Trapezunt*, dans *Numismatischeskij Sbornik*, t. I, Moscou, 1911, pp. 113-302.
- REYNOLDS (R.L.), *In search of a Business Class in Thirteenth Century Genoa*, dans *Journal of Economic History*, 1945.
- RICHARD (J.), *Le comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine (1102-1187)*, Paris, 1945.
- RICHARD (J.), *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953.
- RICHARD (J.), *Les navigations des Occidentaux sur l'Océan Indien et la mer Caspienne (XII^e-XV^e siècles)*, dans *Sociétés et Compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*, Actes du 8^e colloque international d'Histoire maritime, Paris, 1970, pp. 353-363.
- ROCCA (P.), *Pesi e misure antichi di Genova e del Genovesato*, Gênes, 1871.
- ROCKHILL (W.W.), *The Journey of William of Rubruck*, Londres, 1900.
- ROMANO (R.), *La marine marchande vénitienne au XVI^e siècle*, dans *Les Sources de l'histoire maritime en Europe du Moyen Age au XVIII^e siècle*, Actes du 4^e Colloque d'Histoire maritime (Paris, 1959), Paris, 1962, pp. 33-68.
- ROMANO (R.), *A propos du commerce du blé dans la Méditerranée des XIV^e et XV^e siècles*, dans *Hommage à L. Febvre*, t. II, Paris, 1953, pp. 149-161.
- RONCIÈRE (CH. DE LA), *Histoire de la marine française*, 6 vol., Paris, 1903-1932.
- ROUGÉ (J.), *La navigation hivernale sous l'Empire romain*, dans *Revue des Études Anciennes*, t. 54, 1952, pp. 316-325.
- RUBEL (P.G.), *The Kalmyk Mongols. A study in continuity and change*, Bloomington-La Haye, 1967.
- RUNCIMAN (ST.), *The Sicilian Vespers*, Cambridge, 1958.
- SAINT-DENIS (E.), *Mare clausum*, dans *Revue des Études latines*, t. 25, 1947, pp. 196-204.
- SALVIOLI (G.), *La condizione giuridica delle donne a Genova nel secolo XI*, dans *Rivista di storia e filosofia del diritto*, t. I, 1897, pp. 198-206.
- SANTSCHI (E.), *Contrats de travail et d'apprentissage en Crète vénitienne au XIV^e siècle d'après quelques notaires*, dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, t. 19, 1969, pp. 34-74.
- SAPORI (A.), *Le marchand italien du Moyen Age*, Paris, 1952.
- SAPORI (A.), *I beni del commercio internazionale nel Medioevo*, dans *Archivio Storico Italiano*, t. CXIII, 1955, pp. 3-44.
- SARACENO (P.), *L'amministrazione delle colonie genovesi nell'area del mar Nero dal 1261 al 1453*, dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. 42-43, 1969-1970, pp. 177-266.
- SARROU (A.K.), *Τὸ Κάστρο τῆς Χίου*, Athènes, 1916.
- SAULI (L.), *Della colonia dei Genovesi in Galata*, 2 vol., Turin, 1831.

- SAUVAGET (J.), *Notes sur la colonie génoise de Péra*, dans *Syria*, 1934, pp. 252-269.
- SAUVAGET (J.), *Noms et surnoms de mamelouks*, dans *Journal asiatique*, 1950, pp. 31-58.
- SCHAUBE (A.), *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebietes bis zum Ende der Kreuzzüge*, Berlin - Munich, 1906.
- SCHILBACH (E.), *Byzantinische Metrologie*, Munich, 1970.
- SCHLUMBERGER (G.), *Numismatique de l'Orient latin*, Paris, 1878.
- SCHNEIDER (A.M.) - NOMIDIS (M.) *Galata topographisch-archäologischer Plan*, Istanbul, 1944.
- SCHNEIDER (J.), *Fer et sidérurgie dans l'économie européenne du XI^e au XVII^e siècle*, dans *Actes du Colloque international « Le fer à travers les âges »*, Nancy, 1956, pp. 111-141.
- SCIALOJA (A.), *La commenda nel diritto comune del Mediterraneo dei secoli XII e XIII*, dans *Saggi di Storia del diritto marittimo*, Rome, 1940.
- SCIALOJA (A.), « *Partes navis e loca navis* », dans *Saggi di storia del diritto marittimo*, Rome, 1946, pp. 7-65.
- SCOVAZZI (I.) - NOBERASCO (F.), *Storia di Savona*, 3 vol., Savone 1926-1928.
- SELIRINSKI (S.), *Ocerki istorii Suroza*, Simferopol, 1955.
- SERENI (E.), *Histoire du paysage rural italien*, Paris, 1964.
- SEVCENKO (I.), *The Zealot Revolution and the supposed genoese colony in Thessalonica*, dans *Προσφορά εις Στ. Κυριακίδη*, Thessalonique, 1953, pp. 603-617.
- SIEVEKING (H.), *Studio sulle finanze genovesi nel Medio Evo e in particolare sulla casa di San Giorgio*, dans *ASLI*, t. 35, I e II, Gênes, 1905-1906.
- SIEVEKING (H.), *Aus Genueser-Rechnungs-und Steuerbüchern*, Vienne, 1909.
- SINGER (CH.), *The earliest chemical Industry. An Essay in the historical relations of economics and technology illustrated from the alum trade*, Londres, 1948.
- SKRZINSKA (E.), *Le colonie genovesi in Crimea. Teodosia (Caffa)*, dans *L'Europa orientale*, 1934, pp. 113-151.
- SKRZINSKAJA (E.), *Les Génois à Constantinople au XIV^e siècle (en russe)*, dans *Vizantijskij Vremennik*, t. XXVI, 1947, pp. 215-234.
- SKRZINSKA (E.), *Petrarka o genuezcab na Levante*, dans *Vizantijskij Vremennik*, t. 2, (XXVII) 1949, pp. 245-266.
- SKRZINSKAJA (E.), *Storia della Tana*, dans *Studi Veneziani*, t. X, 1968, Venise, 1969, pp. 3-45.
- SLESSAREV (V.), *The pound-value of Genoa's maritime trade in 1161*, dans *Explorations in Economic History*, vol. 7, 1969-1970, pp. 95-111.
- SLESSAREV (V.), *I cosidetti Orientali nella Genova del Medioevo*, dans *ASLI*, n.s., t. VII, fasc. I, pp. 39-85.
- SMITH (A.C.), *The architecture of Chios*, Londres, 1962.
- SMITH (J.M.), *The Silver currency of Mongol Iran*, dans *JESHO*, t. 12, 1969.
- SMITH (J.M.) - PLUNKETT (F.), *Gold Money in Mongol Iran*, dans *JESHO*, t. 11, 1968.
- SORBELLI (A.), *La lotta fra Genova e Venezia per il predominio del Mediterraneo (1350-1355)*, dans *Memorie della R. Accademia delle scienze di Bologna*, t. IV, série I, (1910-1911), Classe di Scienze Morali, sezione storico filosofica, pp. 87-157.
- SPALLANZANI (M.), *Produzione, commercio e consumo dei panni di lana (nei secoli XII-XVIII)*, Florence, 1976.
- SPRANDEL (R.), *Das Eisengewerbe im Mittelalter*, Stuttgart, 1968.
- SPRANDEL (R.), *La production du fer au Moyen Age*, dans *Annales ESC*, 1969, pp. 305-321.

- SPRANDEL (R.), *Le commerce du fer en Méditerranée orientale au Moyen Age*, dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien, Actes du 8^e Colloque international d'Histoire maritime*, Paris, 1970, pp. 387-392.
- SPULER (B.), *Les Mongols dans l'Histoire*, Paris, 1961.
- SPULER (B.), *Die Goldene Horde, Die Mongolen in Russland (1223-1502)*, Wiesbaden, 1965.
- STAROKADOMSKAJA (M.K.), *Les villes de Solkbat et Caffa aux XIII^e-XIV^e siècles (en russe)*, dans *Feodal'naja Tavrika. Materialy po istorii i archeologii Kryma*, Kiev, 1974, pp. 162-173.
- STEPHANOU (A.), *Χιωνὰ μελετήματα*, Athènes, 1958.
- STARR (J.), *Romania: the Jewries of the Levant after the IVth Crusade*, Paris, 1949.
- SURDICH (F.), *Genova e Venezia fra Tre e Quattrocento*, in *ASLI*, n.s., t. 7 (LXXXI), fasc. 2, 1967, pp. 205-327.
- SURDICH (F.), *Gli esploratori genovesi del periodo medievale*, dans *Miscellanea di storia delle esplorazioni*, Gênes, 1975, pp. 9-117.
- SVORONOS (N.G.), *Le serment de fidélité à l'empereur byzantin et sa signification constitutionnelle*, dans *REB*, t. 9, 1951, pp. 106-142.
- SZYSZMAN, *Découverte de la Khazarie*, dans *Annales E.S.C.*, 1970, pp. 818-824.
- TAFRALI (O.), *Thessalonique au XIV^e siècle*, Paris, 1913.
- TEALL (J.L.), *The grain supply of the Byzantine Empire 330-1025*, dans *DOP*, 1959, pp. 87-140.
- TENENTI (A.), *Venezia e la pirateria nel Levante 1300 c - 1460 c*, dans *Venezia e il Levante*, t. II, pp. 705-771.
- THIRIET (F.), *Venise et l'occupation de Ténédos au XIV^e siècle*, dans *MEFR*, t. LXV, 1953, pp. 219-245.
- THIRIET (F.), *Una proposta di lega anti-turca tra Venezia, Genova e Bisanzio nel 1363*, dans *ASI*, t. 113, 1955, pp. 301-334.
- THIRIET (F.), *La Romanie vénitienne au Moyen Age*, Paris, 1959, réimpr. anastatique 1975.
- THIRIET (F.), *Quelques observations sur le trafic des galées vénitienes d'après les chiffres des incanti (XIV^e-XV^e siècles)*, dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. III, Milan, 1962, pp. 493-522.
- THIRIET (F.), *Problemi dell'amministrazione veneziana nella Romania XIV-XV sec.*, dans *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, 2 vol., Venise, 1973, t. II, pp. 773-782.
- TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, 2 vol., Rome, 1973.
- TOURING CLUB ITALIANO, *Guida d'Italia - La Liguria*, Milan, 1952.
- TRIA (L.), *La schiavitù in Liguria*, dans *ASLI*, t. LXX, Gênes, 1947.
- TUCCI (U.), *La navigazione veneziana nel Duecento e nel primo Trecento e la sua evoluzione tecnica*, dans *Venezia e il Levante*, t. II, pp. 821-841.
- VACCARI (P.), *Da Venezia a Genova. Un capitolo di storia delle relazioni commerciali dell'alto Medio Evo*, dans *Studi in onore di G. Luzzatto*, Milan, 1950, t. I, pp. 86-95.
- VACCARI (P.), *Accomendacio e societas negli atti dei notai liguri del secolo XIII*, dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. 26-27, 1953-1954, pp. 85-97.
- VALERI (N.), *Storia d'Italia*, t. 4, *L'Italia nell'età dei principati dal 1343 al 1516*, rééd., Milan, 1969.
- VASILIEV (A.A.), *The Goths in the Crimea*, Cambridge (Mass.), 1936.

- VASILIEV (A.A.), *The foundation of the Empire of Trebizond (1204-1222)* dans *Speculum*, t. II, 1936, pp. 3-37.
- Venezia e il Levante fino al secolo XV, (Actes du Congrès tenu à la fondation G. Cini 1968), 2 vol., Florence, 1973.
- VERLINDEN (CH.), *Esclaves du Sud-est et de l'Est européen en Espagne orientale à la fin du Moyen Age*, dans *Revue d'Histoire du Sud-Est européen*, t. XIX/2, 1942.
- VERLINDEN (CH.), *Esclaves et ethnographie sur les bords de la mer Noire (XIII^e et XIV^e siècles)*, dans *Miscellanea historica in honorem Leonis von der Essen*, Bruxelles-Paris, 1947, pp. 287-298.
- VERLINDEN (CH.), *La colonie vénitienne de Tana centre de la traite des esclaves au XIV^e et au début du XV^e siècle*, dans *Studi in onore di G. Luzzatto*, vol. 2, Milan, 1950, pp. 1-25.
- VERLINDEN (CH.), *El comercio de panos flamencos y brabantones en España durante los siglos XIII y XIV*, dans *Boletín de la R. Acad. de la Historia*, t. CXXX, 1952, pp. 307-321.
- VERLINDEN (CH.), *Le recrutement des esclaves à Gênes du milieu du XII^e siècle jusque vers 1275*, dans *Fatti e idee di storia economica nei secoli XII-XX. Studi dedicati a Franco Borlandi*, Bologne, 1976, pp. 37-57.
- VERLINDEN (CH.), *Aspects de l'esclavage dans les colonies médiévales italiennes*, dans *Hommage à L. Febvre*, t. II, Paris, 1953, pp. 91-103.
- VERLINDEN (CH.), *Esclaves alains en Italie et dans les colonies italiennes au XIV^e siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 36, 1958, pp. 451-457.
- VERLINDEN (CH.), *L'esclavage dans l'Europe médiévale, t. I: Péninsule ibérique France* (Université de Gand - Travaux de la Faculté des Lettres, vol. 119), Bruges, 1955.
- VERLINDEN (CH.), *La Crète débouché et plaque tournante de la traite des esclaves au XIV^e et XV^e siècles*, dans *Studi in onore di A. Fanfani*, t. II, Milan, 1962, pp. 591-669.
- VERLINDEN (CH.), *L'esclavage en Sicile au bas Moyen Age*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. 35, 1963, pp. 13-113.
- VERLINDEN (CH.), *Traite des esclaves et traitants italiens à Constantinople (XIII^e-XV^e siècles)*, dans *Le Moyen Age*, t. LXIX, volume jubilaire 1888-1963, pp. 791-804.
- VERLINDEN (CH.), *Orthodoxie et esclavage au bas Moyen Age*, dans *Mélanges Eugène Tisserant*, t. V, 1964, pp. 427-456.
- VERLINDEN (CH.), *Esclavage noir en France méridionale et courants de traite en Afrique*, dans *Annales du Midi*, t. 78, 1966, pp. 335-343.
- VERLINDEN (CH.), *L'esclavage dans le royaume de Naples à la fin du Moyen Age et la participation des marchands espagnols à la traite*, dans *Anuario de Historia Económica y Social*, n° 1, 1966, pp. 345-401.
- VERLINDEN (CH.), *Draps des Pays-Bas et du Nord-Ouest de l'Europe au Portugal au XV^e siècle*, dans *Anuario de Estudios Medievales*, t. III, 1966, pp. 235-262.
- VERLINDEN (CH.), *L'esclavage dans la péninsule ibérique au XIV^e siècle*, dans *Anuario de Estudios Medievales*, 1970-1971, t. 7, pp. 577-591.
- VERLINDEN (CH.), *Le recrutement des esclaves à Venise au XIV^e et XV^e siècles*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XXXIX, 1968, pp. 83-202.
- VERLINDEN (CH.), *Medieval « Slavers »*, dans *Explorations in Economic History*, vol. 7, 1969-1970, pp. 1-14.

- VERLINDEN (CH.), *Le commerce en mer Noire des débuts de l'époque byzantine au lendemain de la conquête de l'Égypte par les Ottomans (1517)*, Rapport présenté au XIII^e Congrès International des Sciences Historiques, Moscou, 1970.
- VISOTSKIJ (S.O.), *Ghenuez'ka fortetsia v Sudaku* (la forteresse génoise de Soldaïa), Kiev, 1972.
- VITALE (V.), *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII*, dans *ASLI*, t. LXXII, 1949.
- VITALE (V.), *La vita economica del castello di Bonifacio nel secolo XIII*, dans *Studi in onore di G. Luzzatto*, t. I, Milan, 1950, pp. 129-151.
- VITALE (V.), *Breviario della storia di Genova*, 2 vol., Gênes, 1955.
- VOGHERA, *Nuovo Dizionario dei Comuni e Frazioni di Comuni*, Rome, 1961.
- VRYONIS (S.), *The question of the byzantine mines*, dans *Speculum*, t. 37, 1962, pp. 1-17.
- WALEY (D.), *Les républiques médiévales italiennes*, Paris, 1969.
- WATSON (A.W.), *Back to Gold and Silver*, dans *The Economic History Review*, 2^e s., t. XX, 1967, pp. 1-36.
- WEISS (G.), *Joannes Kantakuzenos - Aristokrat, Staatsmann, Kaiser und Mönch, in der Gesellschaftsentwicklung von Byzanz im 14 Jahrhundert*, Wiesbaden, 1969.
- WERNER (E.), *Die Geburt einer Grossmacht. Die Osmanen (1300-1481)*, Berlin, 1966.
- WROTH (W.), *Catalogue of the Coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards and of the Empires of Thessalonica, Nicaea and Trebizond in the British Museum*, Londres, 1911.
- YVON (J.), *France-Italie-Orient latin, Relazioni del Congresso Internazionale di Numismatica*, vol. I, Rome, 1961, pp. 337-358.
- YVON (J.), *Monnaies et sceaux de l'Orient latin*, dans *Revue numismatique*, 6^e s., t. VIII, 1966, pp. 100-101.
- YVON (J.), *Monnaies occidentales en Syrie au temps des Mamlouks*, dans *Collectionneurs et collections numismatiques (Exposition)*, Paris, 1968, pp. 1151-1157.
- YVON (J.), *A Survey of Numismatic Research 1966-1971, Actes du Congrès international de Numismatique*, New-York, 1973, t. II.
- ZAKYTHINOS (D.A.), *Le chrysobulle d'Alexis III Comnène, empereur de Trébizonde, en faveur des Vénitiens (mars 1364)*, Paris, 1932.
- ZAKYTHINOS (D.A.), *Crise monétaire et crise économique à Byzance du XIII^e au XV^e siècle*, Athènes, 1948.
- ZEVAKIN (E.S.) - PENCKO (A.), *Ocerki po istorii genuezskich kolonij na Zapadnom Kavkaze v XIII i XV vv*, dans *Istoriceskie Zapiski*, t. III, 1938; (trad. ital., Ricerche sulla storia delle colonie genovesi nel Caucaso occidentale nei secoli XIII-XV, dans *Miscellanea di Studi storici I*, Gênes, 1969, pp. 11-98.
- ZOLOTAS (G.I.), *Ἱστορία τῆς Χίου*, Athènes, 1921.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Les variations orthographiques que l'on pourra rencontrer sont celles que présentent les documents.

- Abaga (Il-khan), 666.
 Abalera, Bernardo, 831.
 Abkhazes, 291, 296, 299, 303, 785, 792, 799, 801.
 Aboulfeda, 726, 742, 743.
 Abrano, Amir de, 320; Giacomina de, 320.
 Abu Saïd (Il-khan), 75.
 Acboga (seigneur tatar), 162.
 Acqui, Vincenzo d', 439.
 Acropolite, Georges, 46.
 Acurso, Antonio de, 429.
 Adam, Guillaume, 121, 139, 308, 468.
 Adorno, 251, 252, 253, 261, 262, 640, 728, 730; Antoniotto, 436, 488; Badasale, 154, 425, 429; Battista, 380; Costantino, 623; Gabriele, 260, 633; Meliado, 670.
 Adrien IV (pape), 23.
 Agélasto (famille grecque de Chio), 274, 345, 346; Georges, 276, 345, 435.
 Agimachomet (seigneur de Solgat), 460.
 Alains, 155, 212, 287, 288, 299, 337, 709, 759, 793, 799, 801.
 Alamanopoulos, Girardus, 35.
 Alamanus, Moises, 281.
 Alba, Giovanni di, 296.
 Albanais, 798, 799, 800.
 Albaro, Benedetto di, 340, 755; Raffaele di, 131, 336.
 Albenga, Fulcone di, 579; Giacomo di, 451.
 Alexandre III (pape), 25, 27.
 Alexis (protosébaste), 32.
 Alexis I^{er} Comnène (basileus), 14, 18, 19, 20, 587.
 Alexis II Comnène (basileus), 31, 32.
 Alexis III Ange (basileus), 36, 37, 38, 40, 41, 181, 269, 589, 887.
 Alexis IV Ange (basileus), 37.
 Alexis II (empereur de Trébizonde), 135, 136.
 Alexis III (empereur de Trébizonde), 137, 665.
 Ali bey (seigneur de Qaraman), 97.
 Ali pacha (envoyé turc), 97.
 Allemagne, Domenico d', 324, 472.
 Allineriis, Ettore di, 427.
 Almohades, 770.
 Alparius, Percival, 230.
 Alphonse III (roi d'Aragon), 789.
 Al-Umari, 170.
 Alyattès, Alexis, 776.
 Amannati (de Pistoïa), 730, 863.
 Amastridos, Joseph (métropolitte de Chio), 324.
 Amaury I^{er} (roi de Jérusalem), 26.
 Amédée VI de Savoie, 85, 91.
 Amédée VIII de Savoie, 103.
 Andrea (drogman), 138; Martino di, 261.
 Andronic I^{er} Comnène (basileus), 32, 33, 34, 38, 110.
 Andronic II Paléologue (basileus), 55, 57, 59, 60, 61, 62-68, 119, 120, 171, 184, 186, 196, 312, 322, 437, 466, 491, 544, 569, 591, 594, 619, 649, 656, 709, 756, 757, 850, 888.
 Andronic III Paléologue (basileus), 57, 66-75, 82, 83, 121, 163, 169, 171, 188, 259, 345, 466, 469, 470, 656, 757, 778, 888.
 Andronic IV Paléologue (basileus), 87-90, 92, 94, 95, 437, 594, 657, 758.
 Angelina, Cali, 438.
 Angelino (banquier), 118.
 Angelo, Maffeo de, 429; Raffaele de, 595.
 Angelos (despote), 106.
 Angevins de Naples, 15, 50-55, 57, 67, 464, 646, 669, 672, 682.
 Anne Comnène (fille d'Alexis I^{er}), 17, 18, 19.
 Anne de Savoie (impératrice régente), 71, 74-79, 81, 122, 123, 437, 463, 466, 469, 656.
 Ansaldo, Ansaldo di, 432.
 Antipapas (interprète grec), 147.
 Apokaukos (dignitaire byzantin), 72, 77, 78.

- Aquilée (patriarche d'), 89.
 Arabes, 320, 719, 728, 870.
 Arangio (famille membre de la Mahone), 260, 261; Francesco, 226, 313.
 Archerio, Angelo, 324, 435.
 Archevêque de Gênes, 21, 23, 25, 35, 517, 884.
 Ardimento, Antonio, 425; Argono, 425.
 Arenzano, Ambrogio Bernichono di, 306; Giovanni Todesco di, 760.
 Argenti (famille grecque de Chio), Antonius, 336; Baptistus, 274; Julianus, 274; Leonidas, 274; Pietro, 336; Vaxili, 274, 346, 705.
 Argoun (khan mongol), 58, 134, 139, 728, 860.
 Arméniens, 8, 137, 148, 155, 179, 198, 200, 204, 214, 215, 230, 256, 269, 272, 274, 279, 283-285, 291, 296, 299, 302, 308, 310, 311, 314, 316, 317, 320, 321, 326, 327, 328, 334, 337, 338, 351, 352, 353, 398, 403, 414, 418, 436, 442, 443, 451, 545, 546, 561, 572, 702, 709, 733, 737, 739, 759, 784, 793-794, 795, 799, 801, 862, 881, 882, 894.
 Arnaldo, Guglielmo di, 31.
 Arpano, Paolo, 423.
 Arsegni, Constantinus, 271.
 Asan, Irène, 72.
 Asti, Crescino d', 200; Milano d', 298; Samuele d', 266, 315.
 Athanase I^{er} (patriarche de Constantinople), 64, 65, 757, 854.
 Augustino, Nicoloso, 48.
 Auramisera, Cristodorus de, 375.
 Avafisto, Sergi, 331.
 Avvocato, Franceschino, 755; Pietro, 48.
 Avvogario, Pietro, 541.
 Axuch, Alexis (envoyé byzantin), 24, 27.
 Ayna (envoyé mongol), 457.
- Baaderi, habitant de Caffa, 199.
 Bachermo, Lanfranco, 745.
 Badinella, Lorenzo, 736, 741, 760.
 Badoer, Giacomo, 783.
 Bagador (envoyé turc), 97.
 Bagnara, Branca de (notaire), 637.
 Baiacanis, habitant de Péra, 231.
 Baiacharonus, Mohamed, 317.
 Baialaro, Ansaldo, 872.
 Bajazet (sultan ottoman), 8, 88, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 150, 192, 307, 342, 364, 395, 396, 401, 407, 408, 452, 467, 471, 472, 475, 544, 637, 688, 762, 781, 798, 858.
 Balaban (envoyé turc), 97.
 Balayrono, Ferrer (marchand catalan), 832.
 Balbi, Giovanni (notaire), 249, 275, 280, 435, 483.
 Balbo, 235; Simone, 369.
 Banca (de), famille membre de la Mahone, 261.
 Bapicio, Giovanni (évêque de Chio), 324, 881.
 Barbarigo, Andrea (marchand vénitien), 739.
 Barbaro, Giosaphat (voyageur vénitien), 707, 708.
 Barbieri, Giovanni, 529.
 Barca, Guglielmo, 21.
 Barcelai, Isac, 278.
 Bardi, Giovanni (notaire), 222, 249, 471, 636.
 Bardi, compagnie florentine, 666.
 Barlaria, Andrea, 144; Percival, 230.
 Baronus, maître (Juif de Péra), 278, 350.
 Bartolomeo, Andriolo di, 374; Germano di, 366; Oberto di (notaire), 152, 720.
 Basile II (basileus), 6.
 Basso, Andalò, 155, 707, 793, 846; Andriolo, 827; Ostiano, 783.
 Battosi, compagnie lucquoise, 862.
 Baudouin de Flandre (empereur latin de Constantinople), 884.
 Baudoin II (empereur latin de Constantinople), 46, 884.
 Bavière, Louis de (empereur germanique), 68.
 Bavoso, Lodisio, 198, 329, 365-366, 480, 483.
 Beccorosso, Aldo, 231.
 Bechignono, Bernabò, 878; Galeotto, 878; Niccolò, 592.
 Beiaminus (Juif de Chio), 331.
 Bekkos, Jean (patriarche de Constantinople), 53.

- Bellignano, Dexerino di, 442, 841; Niccolò di (notaire), 210, 370, 371, 380, 435.
- Beltrame, Niccolò (notaire), 205, 206, 248, 258, 266, 298, 321, 371; tailleur à Péra, 183.
- Bembo, Marco (baile vénitien de Constantinople), 60.
- Benedetto, Francesco di, 155.
- Benesia, Battista di, 707; Oberto di, 877.
- Benoit XII (pape), 74.
- Benvenuto, Guglielmo, 819; Niccolò, 366.
- Berdi, Coia (envoyé mongol), 457.
- Berdibeg (khan du Kiptchak), 86, 150, 154, 155, 158.
- Berengerio (marchand de Majorque), 831.
- Bergogno, Baldizzo di, 107.
- Berké-khan (khan du Kiptchak), 115, 659, 660.
- Bernardini, compagnie lucquoise, 862.
- Bernardo, habitant de Péra, 265.
- Bernichono, Ambrogio, 305, 306.
- Bertolotto, habitant de Péra, 265.
- Bertono, Giovanni di, 140.
- Besacia, Gianotto, 667; Raimondo, 435; famille, 253.
- Bestagno, 728, 773, 776; Domenico, 151; Giovanni, 429; Guglielmo, 429.
- Bianco, Benedetto (notaire vénitien), 76, 154, 300, 796, 819, 826, 845; Giovannino, 530.
- Biezdzfedeia, Broniovius de (voyageur polonais), 157.
- Biringuccio, Vannuccio, 769.
- Blanes, Guglielmo (marchand de Valence), 310.
- Blaxia, Paganino di, 760.
- Bobbio, Giovanni di, 237; Pietro di, 737.
- Bocacio, Niccolò, 152.
- Boccanegra, 130, 527; Guglielmo, 43, 45, 47; Marino, 44, 47, 541; Ottobuono, 564, 756; Rainerio, 756; Simone, 73, 527.
- Boga, Segurano, 399.
- Bohémond (prince normand), 19.
- Boieto, Ribaldo, 616.
- Bologne, Giovannino de, 474.
- Bon, Giovanni, 301; Stefano, 791.
- Bonacia, Andriolo, 151.
- Bonavei (ou Bonavey), Luchino de, 190, 417, 747.
- Bonaventura, 231; Lorenzo, 530; Marchisio, 551.
- Bonavita, Samaria, 283, 336.
- Boneto, Mondino, 537.
- Boniface VIII (pape), 59.
- Bono, Ambrogio, 399.
- Bonoiohane, Tommaso di, 819.
- Bonsegno, Vidal de (Juif de Chio), 281.
- Bontempo, Giacomo, 147.
- Bonusannus, habitant de Péra, 231.
- Bonushomo, habitant de Péra, 231.
- Borborino, Lanfranco, 541.
- Bosco, Giannono, 93, 370.
- Bosono, Niccolò, 343.
- Botaniate (palais de), 111, 112, 181, 589.
- Boucicault (gouverneur français de Gênes), 8, 99, 100, 103, 172, 193, 195, 330, 342, 357, 365, 367, 373, 379, 380, 394, 396, 416, 452, 456, 462, 472, 483, 484, 485, 488, 488, 489, 492, 493, 542, 583, 595, 597, 638, 817, 823, 830, 835, 892.
- Bozzolo, Domenico di, 586.
- Bracellis, Giorgio de, 96; Paganino de, 313; Pellegrino de (notaire), 744.
- Branas, Alexis (dignitaire byzantin), 34.
- Branchaleonus, Saladinus, 230.
- Brescia, Oberto di, 270.
- Brondo, Giorgio, 429.
- Broquière, Bertrandon de la, 114, 194, 195.
- Bocuccio, Raffeto, 720.
- Bufferio, Antoniotto, 429; famille, 234.
- Bulgaro, Simone de, 530; famille, 258.
- Buondelmonti, Cristoforo, 190, 742.
- Burlamacchi, compagnie lucquoise, 729.
- Burone, 505, 523, 678; Guglielmo, 463.
- Buscarino, Dexerino, 747.
- Buzotus, Colla, 309.
- Cabasilas, Manuel (patron de navire byzantin), 337, 758, 760.
- Cacanachi, Iohanes (Juif de Caffa), 279.
- Cachador (*tudun à Caffa*), 286.
- Caffaraino, Buonsignore, 199, 200, 236, 339-341, 530, 548, 579, 623, 641, 709, 710, 881.

- Caffaro (annaliste génois), 17, 18, 19, 21, 24, 26, 107, 108, 115, 116, 234, 884.
- Caito, Andriolo (notaire), 636.
- Calario, Domenico, 300.
- Caligepalio, Luchino, 316.
- Calo, maître (Juif de Péra), 278, 335.
- Calocetos (envoyé byzantin), 98.
- Calocetus, Théodore (banquier grec de Chio), 276, 347.
- Calogeri, Elias (Juif de Chio), 283.
- Calvo, Francesco, 426; Giacomo, 734; Luchino, 425, 426; Pietro, 872; Piper, 866; Simone, 48.
- Camilla, Carloto di, 740; Eliano di, 89, 92, 441; Franceschino di, 50, 51, 116; famille, 235, 259.
- Camogli, Giovannino di, 299; Margherita di, 255.
- Campanario, Giovanni, 537, 560.
- Campi (ou de Campis), Andreolo de, 260; Carlo de, 430; Domenico de, 275; Facino de, 609; Francesco de, 152; famille, 527.
- Campofregoso, Bartolomeo di, 408; Giacomo di, 483; Pietro di, 87, 542, 582; Rolando di, 488; Venerio di, 260; famille, 260.
- Campremoldo, compagnie placentine, 864.
- Canella, Giuliano, 220, 442.
- Caneto, Niccolò di, 260, 408, 422.
- Canevario, Giovanni, 48.
- Canichios (envoyé byzantin), 61.
- Carena, Antonio, 828; Gabriele, 422.
- Carignano, Giovanni di, 374.
- Cario, Giacomo di, 369.
- Carmadino, Benedetto di, 297; Simone di, 168.
- Carpina, Bernabò di, 146, 147.
- Carrare, Francesco de, 89, 90.
- Carretto, 240, 818; Bonifacio del, 622, 679.
- Carvo, Raffaele di, 823.
- Carvogni, Michali (Grec de Chio), 275.
- Casanova, Tommaso di (notaire), 623.
- Casatiani, Melica (Juive de Péra), 305.
- Casavecchia, Filippo di, 865.
- Casellis, Oberto de, 529.
- Cassan (ambassadeur turc), 97.
- Cassan Bassa (envoyé turc), 97.
- Cassano, Lanfranco, 48.
- Cassina, Percivalle, 300, 434.
- Castagna, Percivalle, 139; Ugolino, 168.
- Castello, 232; Bianca Balbo di, 563, 756; Fulco di, 232, 234; Gherardo di, 232; Giuliano di, 764; Guglielmo di, 547; Lanzaroto di, 80.
- Castiglione, 241; Antonio di, 305; Domenico di, 398; Giacomo di, 832; Giovanni di, 223, 429, 438; Guadagnino di, 256; Guglielmo di, 530; Oliverio di, 874; Paolo di, 130; Pietro di, 430.
- Castro, 527; Giuliano de, 92, 370, 429, 487.
- Catalans, 54, 57, 63, 64, 65, 73, 82, 83, 119, 155, 168, 186, 188, 198, 243, 265, 266, 267, 268, 270, 279, 280, 299, 303, 304, 310, 339, 351, 365, 389, 436, 441, 444, 489, 492, 511, 533, 558, 560, 564, 575, 593, 598, 629, 630, 634, 688, 719, 745, 748, 750, 756, 765, 771, 779, 784, 785, 802, 805, 813, 832.
- Capriata Antonio di, 366.
- Casale Monferrato, Francesco di, 828; Giovanni di, 381.
- Catiari, Georgius (Grec de Chio), 330; Jane (Grec de Chio), 330.
- Catom, Jagot (Syrienne de Caffa), 350.
- Cattaneo, 169, 249, 250, 253, 257, 348, 524; Andalò, 779; Andriolo, 71, 168, 169, 526; Cattaneo dei, 80; Dagnano, 426; Domenico, 72, 73, 169, 171, 186, 188; Guirardo, 256; Ingo, 878; Lanza-rotto, 759; Leonello, 617; Matteo, 374; Niccolò, 878; Paolo, 822; Taddeo, 428; Tommaso, 586; Troppes, 429; cf. Volta (della).
- Cavalcanti, Oberto, 224.
- Cavali, Criti (banquier grec de Chio), 276, 347.
- Cavallario, Guglielmo, 36.
- Cavaronco, Pagano, 647.
- Cavezzali, compagnie placentine, 864.
- Cayrano, Calojane (envoyé byzantin), 101.
- Cazano, Pietro, 208, 211.
- Cazela, Bartolomeo, 828.
- Cazulo, Tommaso, 303.

- Ceba, 249, 250; Andalò, 154; Napoleone, 300.
- Ceffelixio, Abrano di, 374, 440.
- Centurione, 253, 483, 527; Antonio, 638; Elliano, 551; Giovanni, 367, 483; Ricciardo, 586.
- Cerchi Bianchi, compagnie florentine, 863.
- Ceva, Biasino di, 305; Oddino Bancheta di, 737; Pagano di, 200, 314.
- Champagne, Thibaut (comte de), 38.
- Chardin, Jean (voyageurs français), 708.
- Charles I^{er} d'Anjou (roi de Naples), 50, 51, 52, 53, 57, 65, 113, 864.
- Charles II d'Anjou (roi de Naples), 61, 789.
- Charles IV (roi de France), 68.
- Charles VI (roi de France), 467, 492.
- Châteaumorant, Jean de, 99, 462, 483, 638.
- Chiapponi, compagnie placentine, 864.
- Chiavari, Donato di (notaire), 192, 222, 249, 257, 258, 270, 275, 277, 278, 342, 363, 367; Enrico di, 404, 405, 406; Giovanni di Gayado di, 704.
- Chiavica, Niccolò, 828.
- Chiladici, Georgios (Grec de Caffa), 314.
- Chinamos (capitaine du port de Constantinople), 756.
- Chivigo, Théodore (Grec de Caffa), 337.
- Choniatès, Michel, 590; Nicétas, 27, 29, 31, 33, 113, 587, 590.
- Cibo, 235, 236, 259, 524; Agamelone, 587; Anfreono, 423; Badasal, 428, 747, 798; Brancaleone, 423; Carlo, 593; Francesco, 428; Giovanni, 184; Gotifredo, 406, 424, 427; Luchino, 423, 610; Tedisio, 441.
- Cicconia, Niccolò, 425.
- Cigala, 234, 235, 236, 252, 253, 524; Baliano, 625; Casano, 230, 747; Gregorio, 393, 396, 481; Moruel, 747, 748; Percival, 230; Simone, 623.
- Cimemaris, 524.
- Cina, Leonardus de (notaire), 152.
- Circassiens, 157, 272, 288, 291, 294, 297, 299, 300, 301, 303, 308, 310, 759, 785, 787, 791-792, 799, 801, 802, 803, 811, 824.
- Claritea, Giorgio di, 422, 423.
- Clavexano, Antonio, 316.
- Clavijo, Ruy Gonzales de, 114, 130, 131, 138, 194, 197, 252, 462, 466, 742.
- Clément V (pape), 298.
- Clément VI (pape), 76, 77, 81, 122, 123, 207, 208, 463, 469.
- Cocco, Negro, 595.
- Cocherello, Rizardo, 424.
- Codino, Sestino, 164.
- Cogorno, Andriolo di, 778.
- Cogotoios, Théodore (Grec de Caffa), 337.
- Coia Begi (habitant de Caffa), 209.
- Coia Nagin (habitant de Caffa), 314.
- Coiha Toghan (ambassadeur de Sinope), 132.
- Colomer, Francesco (marchand catalan), 832.
- Comacari, Iohana (Grecque de Péra), 320.
- Comexi, Théodore (Grec de Chio), 330.
- Comnènes, 38, 587, 643, 752; Michel, 41; cf. Anne, Jean II, Manuel I^{er}.
- Compagnie catalane, 62-65, 688, 756, 884, 888.
- Compagnono, Giacomo di, 575.
- Coneto, Galgano di, 138.
- Confortus (habitant de Péra), 231.
- Conradin (Staufen), 50.
- Conrado, Iavello de, 828.
- Contarini, Giacomo (consul vénitien de Tana), 155.
- Coressi (famille grecque de Chio), 274, 346; Criti, 275; Johanes, 275, 276; Michali, 345, 704; Nicoforus Cavalò, 276; Sevaste, 345.
- Corici (Arménien de Caffa), 737.
- Coronata, 239, 880; Giovanni di, 223; Manfredò di, 324.
- Coronato, Giacomo, 336.
- Coronelli, Vincenzo, 742, 743.
- Coroni, Georgios (envoyé byzantin), 62.
- Corrado, frère (évêque de Caffa), 325.
- Corsolora, Nicheta, 274; Nicheta Ogeros, 704; Stilianus, 275.
- Corte (della), 235, 236.
- Costa, Alamanno, 40, 590; Costantino della, 261, 320, 436; Cristoforo della, 276; Giovanni della, 321.

- Cottolbogha (seigneur de Solgat), 161, 319, 661; cf. Cotrobogha.
- Cotrobogha (seigneur de Solgat), 396, 461; cf. Cottolbogha.
- Cotromil (*dux* byzantin), 18.
- Coumans, 30, 288, 290, 291, 299, 326, 568, 785, 790-791, 793, 795, 799, 801.
- Courtenay, Catherine de (impératrice titulaire de Constantinople), 65.
- Cozardo, Pietro di, 551.
- Crapì, Durante di, 309.
- Crémone, Giovanni de, 265; Petruzolus de, 256.
- Crivelario, Giovanni, 798.
- Croce, Cristoforo della, 428, 429, 457; Ottobono della, 37, 38, 111; Ospinello della, 139.
- Cydonès, Demetrius, 85, 89, 92, 323.
- Dandolo, Andrea, 80, 81; Giberto, 48.
- Datini, Francesco di Marco (marchand de Prato), 137, 473, 474, 536, 539, 566, 567, 577, 579, 581, 585, 593, 597, 624, 629, 638, 687, 707, 718, 721, 722, 731, 734, 735, 736, 737, 738, 740, 748, 760, 761, 762, 763, 774, 775, 780, 781, 782, 784, 833, 863.
- Dei, Benedetto, 567.
- De la Roche, 121, 468.
- Delomede (famille de Péra), 405.
- Demerode (famille de Péra), 196, 197, 252, 262, 342, 390, 881; Benedetto, 342, 366; Filippo, 84, 257; Giovanni, 342; Jane, 321; Stefano, 197.
- Demetrius, despote, 72.
- Dentuto, 253, 267; Angelino, 866; Bernabò, 336, 350, 840.
- Dichaios (dignitaire ecclésiastique de Chio), 277, 323, 327.
- Dimitri (prince russe), 457.
- Djagataïdes, 155.
- Djanibek (khan du Kiptchak), 75, 76, 86, 154, 207, 258, 457, 790, 796, 862.
- Dobrotitch (despote), 88, 93, 145, 146, 147, 397, 401, 409, 416, 450, 545.
- Domo, Pietro de, 530.
- Domoculta, Ansaldo di, 610; Tommaso di, 610.
- Donato, Andrea, 257; Benedetta, 257; Corrado, 257; Giacomo, 826; Meliano, 257.
- Dondedeo, Benedetto, 617.
- Doria, 51, 66, 155, 234, 235, 236, 249, 250, 252, 253, 255, 257, 339, 348, 491, 524, 525, 526, 530, 682; Ambrogio, 542, 543; Babilano, 525; Baldo, 115; Corrado, 59, 493; Domenico, 170, 360, 361, 417; Egidio, 63; Gaspare, 555; Giacomo, 482; Gotifredo, 735; Iacopo, 54, 56, 560; Illario, 148, 250, 461; Lamba, 61, 138, 541; Luciano, 542; Manfredò, 67; Manuel, 843; Niccolò, 134, 775; Nicola, 50; Obertino, 541; Oberto, 52; Oddoardo, 541; Oliverio, 236, 286, 340, 341, 369, 525; Paganino, 81, 107, 188, 303, 304, 451, 453, 471, 476, 482, 542, 543, 544, 545, 797, 823; Paolino, 134, 236, 340, 341, 369, 525, 526, 602, 609, 775, 777, 852; Raffaele, 190, 667; Raffo, 61, 62, 68, 250; Rosso, 62, 63, 358, 364, 369, 884; Segurano, 425; Simone, 68; Stefano, 155, 250; Tedisio, 535, 547.
- Dortelli, Egidio d'Ascali, 703.
- Dotto, Niccolò, 488.
- Douchan, Stefan, 80.
- Dragus, Benisse, 141; Michele, 142.
- Draperiis (famille de Péra), 192, 196, 197, 252, 262, 342, 390, 405; Giovanni de, 342; Jane de, 97, 342, 406, 752; Lodisio de, 367, 393; Luchino de, 257, 320, 342, 758.
- Draperio, Francesco, 779, 847.
- Drizacorne, Bartolomeo, 827; Giovannino, 152.
- Ducas (historien), 769, 772; Isaac, 46; Jean, 22.
- Dugo, Gabriele, 152, 720, 841, 877, 880.
- Dulcert (cartographe), 147.
- Durante, Manuel, 136.
- Edouard I^{er} (roi d'Angleterre), 134, 138.
- Elia, Petino (Juif de Chio), 283.
- Elias (rabbin), 282, 283, 317, 330, 335, 336, 350, 704.
- Elias, fils de Salomé (Juif de Chio), 335.

- Elias bey (seigneur de Solgat), 396, 460, 702.
- Elixéus, maître (Juif de Chio), 336, 350, 748.
- Embriaco, 23, 235, 236, 257; Giacomo, 139; Guido, 62; Montano, 144; Niccolò, 40; Pambello, 343; Raffaele, 118; Ughetto, 777.
- Entença, Berengar d', 63.
- Ermineus, Georgius, 284; Guirardus, 284; Manuel, 284; Nicolaus Ferrarius, 284.
- Erminio, Balduino, 34; Raffo, 80, 81, 86, 133, 144, 364, 482.
- Erzenis, Lazarino de (notaire), 400, 762.
- Evedochia, Calogrea (Grecque de Chio), 313.
- Exinbey (Tatar de Solgat), 286.
- Facio, Giovanni de, 343.
- Falaca (ou Falacca), 193, 197, 198, 312; Alberto, 367; Giovanni, 703; Pietro, 320, 595; Tedisio, 367.
- Fallamonica, 236.
- Fano, Giovanni de, 487; Palmerio de (podestat de Gênes), 47.
- Fatimides, 770.
- Fatinanti, Niccolò, 253, 263, 328, 330, 352, 404, 411, 436, 488, 714, 844.
- Feihano, Beiamino (Juif de Chio), 280; Leonino (Juif de Chio), 280.
- Fellone, Antonio (notaire), 222, 224.
- Ferechio, Giovanni, 299.
- Ferrando, Antonio, 422; Giovanni, 823.
- Ferrari, Accursino, 62.
- Ferrario, Guglielmo, 530.
- Ferrarius, Nicolaus Ermineus, 284.
- Ferrier, Ramon (patron de navire catalan), 586.
- Fieschi, 42, 51, 250, 252, 254, 259, 818; Bernabò, 134; Carlo, 66; Ettore, 137, 393; Lodisio, 818; Lodovico, 542; Niccolò, 156; Tedisio, 370, 443.
- Figallo, Manuele, 563.
- Finale Lig., Riccobono di, 568.
- Flor, Roger de (chef de la Compagnie catalane), 62, 63.
- Fogiono, Auraca (Juif de Chio), 280; Elias (Juif de Chio), 280, 283; Joseph (Juif de Chio), 280.
- Fontaneggio (Fontanegli), Pietro di, 343, 435, 880.
- France, Agnès de, 31.
- Francus, Georgius Carvogni, 321; Nicola, 321.
- Frangalexì, Manolì (banquier grec de Péra), 271, 335.
- Frédéric I^{er} Barberousse, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 108, 678.
- Frédéric II, 40, 41, 42, 789.
- Frédéric III (roi de Sicile), 63.
- Fregoso, 251, 252, 253; cf. Campofregoso.
- Furneto (famille membre de la Mahone), 261; Benvenuto de, 321; Raffaele de, 260.
- Gafforio (Kaphourès), pirate génois, 35, 36, 37, 588, 589.
- Gaiano, Manuel de, 442.
- Galiceto, Théodore, 223.
- Gallatula, Georgios (Grec de Chio), 275; Sevasto (Grec de Chio), 274.
- Gallo, Galeotto, 476.
- Gambaro, Ilario, 425.
- Gambone, 252; Andriolo, 530; Luchetto, 118; Luchino, 530.
- Gandolfi, Guglielmo de, 112.
- Ganduccio, Antonio, 425.
- Garibaldo, Domenico di, 125; famille membre de la Mahone, 261.
- Gasmoules, 48, 320, 776.
- Gattilusio, 129, 150, 171, 172, 174, 235, 236, 476, 595, 622, 671-672, 775, 779, 889; Dorino, 672; Enrico, 843; Francesco I, 83, 84, 95, 171, 671; Francesco II, 172, 395, 452, 471; Giacomo, 671; Niccolò, 174; Oberto, 74, 80, 81, 133, 144, 364, 482.
- Gazan (Il-Khan), 666.
- Gazano, Pietro, 481.
- Gebetelo, marchand génois à Lwow, 862.
- Gengis-Khan, 315, 665, 728, 794, 795.
- Gentile, 249, 250, 253, 267, 275, 329, 527, 728; Abram, 702; Branca, 429; Giannisio, 458; Giovanni, 404; Ingo, 860; Lorenzo, 93; Marco, 764; Matteo,

- 824; Nicola, 429; Paolo, 747, 748; Raffo, 738; Scaco, 730, 878; Tommasino, 860.
- Ghetto, Lamberto, 18.
- Ghisi (seigneurs de l'Archipel), 121, 468.
- Ghisolfi, 236, 249, 252, 524, 527, 529, 530, 728, 878; Alaonus de, 230; Andrea, 151; Buscarello de', 139; Gianotto, 151; Giovanni de, 430, 577; Leonel de, 418, 419; Manuele de, 430, 747, 748; Ottobono de, 430.
- Gianetto, Michele, 465.
- Gigans (habitant de Péra), 231.
- Gille, Pierre, 195.
- Giovanni scriba (notaire), 254, 463, 601, 609, 616, 675, 676, 677, 770, 872.
- Giudice, Galeotto, 423; Guarnerio, 43; Leonardo, 154, 610; Luchino, 828; Percivalle, 152.
- Giustiniani, 253, 260, 329, 335, 382, 445, 748, 881; Agostino (annaliste), 114, 116, 885; Ambrogio, 596; Ansaldo, 842; Antonio de Rocca, 324, 443; Battista, 384; Daniele olim Longo, 276; Enrico, 313; Francesco, 747, 748, 779; Francesco de Campis, 282, 321, 384; Genevra de Furneto, 321; Giovanni de Campis, 224, 313, 384; Giovanni de Furneto, 321; Giustiniano, 186, 227; Jérôme (Hieronimo), 218, 220, 222, 223, 281, 346, 433, 742, 743; Leonardo, 419; Ottobuono, 384, 393; Raffaele olim Arangio, 261; cf. Mahone.
- Glacono, Ambrogio, 97.
- Goano, Luchino de, 309; Niccolò de, 86.
- Goarterius (rabbin de Chio), 283.
- Godeli (envoyé turc), 97.
- Godelli, Georgius (Grec de Péra), 758; Iane (Grec de Péra), 336, 758.
- Gotifredo (pirate génois), 588.
- Grancio, Lanfranco, 107.
- Grands Comnènes (dynastie de Trébizonde), 63, 134, 136, 142, 664-665, 709, 711, 728, 773, 852.
- Grappo, Niccolò di, 595.
- Grasso, Guglielmo, 35, 588.
- Grava, Théodore, 320.
- Gravaygo, Dagnano de, 428.
- Grecs, passim.
- Grégoire II de Chypre (patriarche), 56.
- Grégoire X (pape), 52.
- Grégoras, Nicéphore (chroniqueur), 46, 51, 54, 68, 69, 72, 73, 114, 116, 121, 169, 199, 205, 394, 466, 501, 682, 776, 869, 887.
- Griffiotto, Ambrogio, 424, 425; Raffo, 89.
- Grillo, 234, 235, 236, 250, 253, 524, 526, 735; Acellino, 541; Baliano, 632; Brancaleone, 360, 406, 427; Capellino, 877; Cosmael, 321, 451; Gabriele, 393; Giovannino, 236; Lucheto, 735; Nicolino, 837; Ottaviano, 422; Pietrino, 236; Richeto, 474; Samuele, 428; Simone, 541; Tommasino, 549.
- Grimaldi, 21, 51, 235, 236, 252, 253, 524, 595; ambassadeur génois à Constantinople, 25, 30, 107, 110, 234, 463, 506, 568, 677, 719; Aimone, 373, 428; Ansaldo, 399, 406, 407, 427, 428, 764, 837; Benedetto, 208, 211, 212, 300, 481; Bonifacio, 168; Carlo, 186, 481; Gaspare, 66, 393; Gentile, 93, 336; Giovanni, 775; Lucheto, 541; Pietrino, 48, 541; Pietro, 428; Percivalle, 427; Rabella, 428, 827; Vesconte, 765.
- Groppo, Niccolò di, 300; Oberto di, 828.
- Groto, Bernabò di, 579; Pietro di, 366.
- Guadagnabene, compagnie placentine, 864.
- Gualterio, Arguisio di, 606.
- Guarco, 251; Antonio di, 595.
- Guarnerio, Manuel de, 707, 880.
- Guasco, Corrado di, 457; Enrico di, 74, 75; Isnardo di, 542.
- Guecio, Daniele, 118.
- Guercio, 235; Balduino, 31, 34, 40, 464; Enrico, 25, 108; Giovanni, 647; Guglielmo, 49, 113, 680; Simone, 541.
- Guglielmo Cassinese (notaire), 601, 609, 613.
- Guillaume I^{er} (roi de Sicile), 22, 24.
- Guirardo, Francesco di, 152.
- Guiso, Antonio di, 316, 317.
- Guntardo, Ido, 464.
- Gyllius (voyageur), 190.

- Hassan (Syrien de Caffa), 201, 286.
 Henri (patriarche latin), 77.
 Herchogolbei Jhalabi (seigneur d'Altologo), 471.
 Hieronymus, frère (évêque de Caffa), 204, 325, 327.
 Hizir (émir d'Aydin), 81, 84, 174, 471.
 Holobolos, Manuel (orateur byzantin), 43.
 Honestus, Iohanes, 137.
 Hospitaliers (ordre des), 70, 71, 72, 95, 96, 99, 121, 150, 169, 171, 172, 452, 468, 471, 472.
 Humbert du Viennois (dauphin), 77, 123, 207, 469.
 Huns, 793.
- Iaritea, Simone di, 48.
 Ibn Battuta, 114, 194, 207, 214, 326, 462, 463, 783.
 Idrissi, 742.
 Imola, Dondedeo d', 312.
 Imperiale, 197, 249, 250, 252, 253, 258, 527; Antonio, 147, 344; Lodisio, 425; Marco, 424; Pellegro, 424.
 Innocent III (pape), 884.
 Innocent IV (pape), 42, 116, 290.
 Innocent VI (pape), 84, 85.
 Innocentibus, Giovanni de, 161, 370, 475.
 Interiano, Giorgio, 291, 791.
 Iosono, Bertolino, 880.
 Isà (fils de Bajazet), 97, 102.
 Isaac II Ange (basileus), 29, 33, 34, 36, 37, 110, 180, 269, 464, 588.
 Ismaël, maître (Juif de Chio), 278, 282, 335, 350.
 Isuf (envoyé turc), 97.
 Italiano, Daniele, 261; Melchior, 880; famille, 253.
 Ivan Alexandre (tsar bulgare), 74.
 Ivanko: cf. Juanco.
- Jacques II (roi d'Aragon), 63.
 Jalamadino (habitant de Caffa), 200, 314.
 Jean II Comnène (basileus), 20, 21.
 Jean III Vatatzès (basileus), 40, 41, 54, 644, 656, 670.
 Jean V Paléologue (basileus), 15, 74, 75, 81, 83, 84, 85, 87, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 123, 126, 171, 172, 323, 330, 364, 379, 437, 470, 594, 656, 657, 672, 758, 885.
 Jean VI Cantacuzène (basileus), 57, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 105, 107, 119, 121, 123, 125, 163, 169, 171, 188, 220, 257, 275, 312, 333, 345, 407, 462, 468, 470, 501, 746, 757, 797, 884, 888.
 Jean VII Paléologue, 92, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 364, 365, 758.
 Jean XXII (pape), 66.
 Jerra, Symon de, 310.
 Jhacha, Guilchi, 321.
 Jhansi (envoyé turc), 97.
 Jhaosius (envoyé turc), 97.
 Jharcas (gouverneur de Solgat), 457.
 Jordan de Séverac, 742, 769, 772.
 Juanco (ou Ivanko), fils de Dobrotitch, 93, 145, 364.
 Juifs, 8, 126, 149, 179, 198, 212, 224, 227, 277-283, 302, 305, 310, 311, 312, 313, 327, 329, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 350, 352, 353, 365, 389, 392, 403, 417, 418, 436, 714, 748.
 Justo, Dondedeo de, 373, 486.
- Kalamanos (palais de), 111.
 Kalékas (dignitaire byzantin), 77.
 Kalergis, Alexis (rebelle crétois), 59.
 Kalothètos, Leon (gouverneur de Chio), 70, 71, 122, 345, 470, 746.
 Kaphourès: cf. Gafforio.
 Khazars, 118.
 Khidhrbeg (émir d'Altologo), 470.
 Kinnamos, Jean, 17, 27, 465.
 Kriviziotès, Théodore (envoyé byzantin), 46.
 Kubilay (khan mongol), 57.
- Lacanas, Elia (Juif de Chio), 283; Samuel (Juif de Chio), 283.
 Lackfi, André (voïvode), 144.
 Lambertis, Bernardo de, 298.
 Landola, Marchio, 568.
 Landulf (*dux* byzantin), 18.
 Lanfranco (notaire), 602.
 Langasco, Bartolomeo di, 98, 147.

- Langley, Geoffroy de (ambassadeur d'Edouard I^{er}), 134.
- Lava, Georgius, 337.
- Lavoraben, Raffaele, 138.
- Lazarino, Giovanni, 367.
- Lazaro, Anthonius de, 141.
- Lazes (Lezghiens), 272, 291, 785, 792-793, 799, 801.
- Leardo, Antonio, 361, 481; Guirardo, 393.
- Leccavella, Leonel, 434; Simone, 551.
- Leccacorvo (banquier), 864.
- Léon, archidiacre (envoyé byzantin), 46.
- Leo, maître (Juif de Caffa), 279.
- Leonardo (évêque de Chio), 281.
- Leondarios (envoyé byzantin), 95, 96, 337, 758.
- Lercari, 235, 236, 250, 252, 253, 257, 371, 483, 524, 526, 529, 530, 536; Ambrogio, 423; Andronicus, 230; Bartolomeo, 303, 828; Bonifacio, 535; Castellino, 720; Franceschino, 151; Giacomo, 878; Luchino, 878; Manfredo, 138; Megollo, 133, 745; Niccolò, 423; Paolo, 721, 772; Pietro, 92, 487.
- Levanto, Antonio di, 405; Anthoniotus de, 712; Lazarino di, 147; Venturino Bosenga di, 603.
- Linodari, Calojane (Grec de Constantinople), 320, 342.
- Lips (monastère de), 703.
- Lluria, Roger de (amiral catalan), 58.
- Lo Gramaticchi, Georgios de, 321.
- Lomellini, 236, 252, 253, 524, 526, 527, 528, 530, 531, 535, 536, 732, 735; Andrea, 305, 594, 760; Brandelina, 528; Cigolina, 528; Corrado, 419; Cosmael, 425, 430; Cristiano, 586; Francesco, 201; Gianotto, 305, 365, 366, 393, 396, 417, 474, 481, 579, 595, 784; Giovanni, 566, 583; Gotiffredo, 583; Michele, 434, 843; Niccolò, 425; Obertino, 605; Pietro, 528; Securano, 735; Simonino, 528; Ughetto, 528; Valariano, 747.
- Longo, 261, 524; Giacomo, 261, 610; Giovanni, 660; Tommasino, 610; Tommaso, 261, 424, 429.
- Lorenzo, Francesco, 831.
- Louis I^{er} (roi de Hongrie), 90, 144.
- Louis IX (roi de France), 52, 502, 540, 548, 553, 554, 560, 561, 565, 884.
- Luciano, Francesco, 586; Melchior, 483; Raffaele, 425.
- Lucques, Giacomo de, 312, 366.
- Ludolph de Suchem, 742.
- Luna, Giovanni de, 226, 313; Nicolosa de, 226.
- Lusignan (dynastie de Chypre), 7, 745.
- Luxardo, Antonio, 424.
- Maccia (ou Macia), Antonio, 645, 839; Giovanni, 438.
- Macometus, Coia de Boberli, 335, 418.
- Macropita (monastère de), 703.
- Maggiolo, Teramo di (notaire), 471, 636.
- Magnerri, Antonio di, 423; Giovanni di, 423; Niccolò di, 423, 542.
- Mahone, Mahonais de Chio, 7, 84, 95, 96, 99, 103, 120, 124-126, 150, 169, 172, 174, 218, 221, 222, 223, 224, 253, 260-261, 262, 268, 275, 281, 282, 283, 308, 309, 314, 316, 321, 323, 324, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 343-345, 346, 347, 350, 352, 353, 357, 358, 376-386, 392, 402, 404, 411, 412, 413, 414, 417, 431, 432, 433, 436, 437, 442, 443, 445, 446, 448, 449, 450, 451, 452, 456, 459-472, 473, 475, 476, 480, 485, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 546, 572, 646, 669-671, 704-705, 743-749, 769, 778, 779, 844, 857-858, 889, 891, 892; Mahonais de Licostomo, 146-147.
- Mairana, Andrea, 96; Andriolo, 366.
- Makrembolitès, Alexis, 13, 56, 65, 79, 80, 106.
- Malfante, Giovanni, 827.
- Malfigliastro, Guglielmo, 463; Inghetto, 48.
- Mallone, 235, 236, 255, 505, 506, 523, 524, 528, 678; Ansaldo, 26; Franceschino, 48; Francesco, 67; Gabriele, 236; Giovannino, 201; Goletto, 67; Ido, 463; Nicola, 33, 236; Nicolino, 236, 555; Pesceto, 48, 541; Raffaele, 236; Turchus, 230; Valeriano, 874.
- Malocello, 139, 235, 236, 524, 526; Fre-

- xone, 49; Giuliano, 156; Luciano, 483; Torpeto, 761.
 Mamai (émir tatar), 161, 286, 372, 457.
 Mameluks, 58, 298, 302, 770, 860.
 Manco, Antonio, 194.
 Manente, Giovanni, 544.
 Manescarco, Andriolo, 92.
 Manfred (roi de Sicile), 49, 50, 54, 113.
 Manfredo (habitant de Péra), 184.
 Maniavacca, 524.
 Mansur, Ibraïm (Syrien de Péra), 288.
 Manuel (magistros), 109, 180.
 Manuel I^{er} Comnène (basileus), 7, 14, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 34, 35, 38, 40, 106, 108, 110, 111, 233, 254, 269, 465, 587, 719, 887.
 Manuel II Paléologue (basileus), 15, 87, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 364, 365, 456, 647, 656, 657, 758.
 Manuel III (empereur de Trébizonde), 137.
 Manzodeo, Bernardo di, 874, 880.
 Maraboto, Pellegro, 576.
 Marangone (annaliste pisan), 33.
 Marbiolo, Lorino, 730, 732.
 Marcello, Leonardo, 791.
 Marchesano, Bartolomeo, 430; Daniele, 426.
 Marciano, Manuele, 369.
 Marco, Bartolomeo di, 144; Niccolò di, 90, 416, 419; Nicoloso di, 465.
 Marcono, Giovanni, 760, 763.
 Mari (de), 235, 236, 249, 250, 252, 253, 348, 524, 526, 878; Alaono, 430; Andalò, 188, 594; Andrea, 428, 429; Boraël, 430; Carloto, 410, 429; Cosma, 414, 429; Daniele, 529; Gassino, 136; Gianeso, 361, 737; Giacomino, 339, 363; Ingueto, 136; Inoffius, 141; Juanixius, 211, 436; Luchetto, 139, 168; Manfred, 168; Raffo, 68.
 Marie Porphyrogénète, 32.
 Marie-Xena (basilissa), 32.
 Marignolli, Giovanni, 74.
 Marini, 250, 253, 257, 524, 776, 777; Francesco de, 541; Montano de, 186, 193; Silvestro de, 576.
 Marione, 530; Segurano, 555.
 Marmocu, Stefanus, 330, 336.
 Marsupino, Gregorio di, 488, 489, 492.
 Martin V (pape), 281.
 Martin da Canal, 47, 759.
 Martini, compagnie lucquoise, 862.
 Maruffo, 253; Dagnano, 424; Giacomo, 430; Gianotto, 539, 775, 867; Guglielmo, 610; Merualdo, 380; Niccolò, 155, 610.
 Matteo, frère (évêque de Caffa), 326.
 Maurand, Jérôme, 197.
 Maures, 785, 789.
 Maxio, Giannone, 827.
 Mazurro, Antonio, 161, 488; Giacomo, 425, 429.
 Mediano, Damiano, 720.
 Medicis, Cavalchabove de', 59.
 Mehmed (fils de Bajazet), 102.
 Melicha, Jhera, 282.
 Mentone, Antonio di, 98.
 Mésopotamitès, Constantin (envoyé byzantin), 34.
 Michel VIII Paléologue (basileus), 13, 15, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 61, 63, 113, 115, 116, 117, 144, 164, 165, 166, 167, 182, 185, 270, 278, 290, 312, 357, 461, 464, 590, 591, 644, 647, 648, 649, 656, 680, 682, 688, 724, 754, 755, 756, 770, 776, 849, 859.
 Michel IX (co-empereur), 656.
 Michelina, Jhera, 313.
 Michiel, Marco (amiral vénitien), 59.
 Mignardo, Matteo, 528, 530, 605; Quirico, 617.
 Milan, Odo de, 264; Pietro de, 266, 315, 374.
 Millesimo, Guglielmo di, 298.
 Milocaracti, Manoli (Grec de Péra), 271.
 Mingréliens, 308, 310, 792, 799, 801.
 Mircea (voïvode), 150.
 Mismilandi, Costa (banquier grec de Chio), 347.
 Mocenigo, Tommaso (doge de Venise), 876.
 Molinis, Bonifacio de (marchand vénitien), 169.
 Moneglia, Andrea di, 304; Niccolò di, 103,

- 381, 393, 595, 732, 736, 740, 783; Pa-
gano di, 852; Paolo di, 427.
- Monemvasie, Axia de, 321.
- Mongiardino, Bernabò di, 734.
- Mongio, Bartolomeo, 422.
- Möngkä (khan mongol), 57, 115.
- Mongoano, Arnaldus de, 556, 780.
- Mongols, 57, 75, 82, 101, 105, 116, 128,
141, 144, 150, 155, 230, 256, 291, 311,
319, 326, 339, 437, 441, 456, 457, 458,
459, 461, 598, 665, 720, 728, 733, 783,
791, 794, 799, 801, 839, 841, 842, 845,
846, 847, 854, 868, 877, 879, 883, 888,
893.
- Monleone, Giovanni di, 438; Lanfranco
di, 443; Niccolò di, 481.
- Monojane, Jane de (Grec patron de na-
vire), 338, 398.
- Monomaque, Constantin IX (basileus),
279
- Montaldo, Carlino di, 434; Cosmael di,
299, 414; Leonardo di, 549, 885; Nic-
colò di, 90; Tommaso di, 300, 301.
- Monte, Pietro di, 200.
- Monteguardino, Lodisio di, 268, 366.
- Montenegro, Angelo de, 596, 828.
- Monterosso, Giovanni di, 48.
- Montessoro, Giovanni di, 426.
- Montferrat, Boniface de, 590; Conrad de,
34; Théodore de, 67; Yolande de, 56.
- Montfort, Philippe de, 42.
- Montpellier, Jacques de, 200.
- Monucus (envoyé turc), 97.
- Morando, Giovanni, 557.
- Morbiolo, Lorino, 422.
- Mordecastelli, compagnie lucquoise, 862.
- Moriconi, compagnie lucquoise, 862.
- Morisco, Andrea, 64.
- Moro, Niccolò, 373.
- Morosini, Domenico (doge de Venise),
22; Ruggiero (amiral vénitien), 59, 60,
184, 592.
- Morozzo, Losidio, 300.
- Mosca, Simone, 138.
- Moscambario, Niccolò, 316.
- Mosconi, Judah ben Moses, 282.
- Mossi (rabbin de Chio), 282.
- Mostaffa, Cagi (Turc de Brousse), 317.
- Mudazzo (gouverneur vénitien de Téné-
dos), 91.
- Mudéjars, 789.
- Muntaner, Ramon, 167, 771.
- Murad I^{er} (sultan otoman), 83, 87, 88,
89, 90, 92, 94, 95, 97, 98, 798.
- Murrino, Giacomino, 113, 303.
- Murta, Amico di, 24, 28, 29, 30, 108, 109;
Andriolo di, 754, 827; Lavagnino di,
368; Tommaso di, 530.
- Musca, Pellegro, 426, 429.
- Musso, Giovannino, 605.
- Natam (Juif de Chio), 336.
- Natono, Pietro, 366, 367, 393, 867.
- Nazaro, Antonio di, 147.
- Négrepont, Sibylle de, 303.
- Negro (di), 234, 235, 236, 250, 253, 255,
267, 483, 524, 525, 526, 527, 528, 530,
556, 777; Andalò, 236, 526, 556, 563,
866; Antonio, 551; Avundo, 866; Bo-
nifacio, 526, 529; Carlotto, 236, 526,
556, 563, 866; Cassino, 605; Clarixia,
605; Galvano, 134; Gianono, 140; Gia-
notto, 645, 738, 839; Guideto, 526,
530, 544, 609, 755; Gottifredo, 866;
Luchetto, 526; Luchino, 260, 429; Lu-
ciano, 147; Manuel, 54, 482; Mirualdo,
842; Pietro, 526, 529; Raffaele, 866;
Segurano, 488; Solognis, 617.
- Negrone, 236, 253, 530; Giovannino, 314.
- Niccolò (envoyé byzantin), 36.
- Nichixia, Giovanni fils de Petiti, 324.
- Nichofforo, Papa (Grec de Cembalo), 316.
- Nicolay, Nicolas de, 704, 742, 743.
- Nogai (émir tatar), 58.
- Noitorano, Antonio, 88.
- Noli, Corrado di Rainaldo de, 709.
- Normands, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 33.
- Notara, Nicola, 272, 337, 347-349.
- Novarre, Guido de, 264.
- Novello, Giovanni, 430; famille, 258.
- Noytorano, Antonio, 430.
- Oberto (tanneur) 184.
- Oberto cancelliere (annaliste génois), 26,
29.

- Oberto scriba de Mercato (notaire), 601, 609, 613.
- Ocavadis, Théodore, 705.
- Octaviani (famille de Péra), 192, 197.
- Oderico (historien génois), 115.
- Ogerio (notaire), 52.
- Ogerio Pane (annaliste génois), 39.
- Oghouz, 793.
- Ognibono, Giovanni (notaire), 210.
- Oliva, Niccolò di, 818; Simone di, 160.
- Oliverio, Pietro, 260.
- Olliverio, Niccolò di, 336.
- Ologar, Benoit de (Juif de Chio), 224, 281, 282.
- Onesto, Giovanni, 428.
- Opiciis, Antonio de, 316, 381.
- Orhan (sultan ottoman), 73, 79, 84, 85, 174, 667.
- Orto (dell'), 116, 235, 252, 258; Andrea, 298; Antonio, 116; Bonifacio, 369; Carlo, 148, 461; Luchetto, 200, 201; Luchino, 298, 314; Manfredo, 399; Niccolò, 818, 822; Pietro, 74; Simone, 157.
- Osmanlis: cf. Ottomans.
- Ossètes, 793.
- Ottaviano, Matteo, 431.
- Ottomans, 81, 83, 84, 90, 95, 97, 98, 101, 104, 142, 150, 162, 174, 305, 308, 319, 364, 455, 471, 472, 475, 476, 477, 598, 749, 752, 758, 763, 790, 799, 814, 828, 868, 888.
- Özbek (khan mongol), 74, 75, 151, 202, 790.
- Pace, Domenico della, 481; Nani de, 392.
- Pachymère, Georges, 45, 46, 48, 51, 52, 119, 135, 166, 171, 182, 186, 270, 466, 468, 501, 580, 581, 647, 756, 771, 776, 869.
- Pagana, Paganino de, 132, 874; famille, 253.
- Pagano (ou de Pagano), 527; Andrea, 568; Guglielmo, 170; Percival, 230.
- Palamide, Luchino, 610.
- Paleologina, Jhera, 320, 342.
- Paléologues, 111, 114, 171, 235, 333, 462, 648, 672, 888; Andronic, 756; Marie, 83; Michel, 22, 23, 106; cf. Jean V, Jean VII, Michel VIII Paléologue.
- Pallavicino, 155, 236, 253, 483; Abraïno, 426; Antonio, 303, 828; Cristoforo, 429; Gabriele, 842; Raffo, 140.
- Palma, Giuliano di, 305.
- Palmerio, Riccobono, 152.
- Panarétos, 135.
- Pancia, Giovanni, 48.
- Pandenedi, Erini (Grecque de Chio), 275.
- Panissaro, Giuliano, 315; Gregorio (notaire), 219, 223, 224, 249, 276, 280, 380.
- Pansiano, Antonio de, 827.
- Panzano, 235; Benedetto, 536; Lanzaroto, 410, 429; Michele, 430; Nicola, 429; Percival, 230; Simonino, 46.
- Paphlagoniens, 32.
- Paraschena (Grec de Caffa), 337.
- Pardevignano, Elias (Juif de Chio), 282.
- Parme, Lodovico de, 268; Oglerio de, 266, 374.
- Parmesano, Giovanni, 822; Oberto, 822.
- Passano, Giacomo di, 313.
- Passio, Anfreono, 444.
- Pasteca, Ogerino, 320; Tedisio, 145.
- Pastino, Corrado di, 405.
- Pasturellus, Percival, 230.
- Paterio (famille membre de la Mahone), 261; Bernabò, 779; Niccolò, 779; Toma, 338; Tommaso, 314, 345, 347, 382.
- Patmos, Théoctiste de (moine), 587.
- Paverio, Gaspare di, 423; Giovanni di, 423; Niccolò di, 424.
- Pavie, Ansaldo de, 264.
- Pépagoménos, Nicéphore (dignitaire byzantin), 35.
- Pegli, Francesco da, 660.
- Pegollo, Bartolomeo, 399.
- Pegolotti, Francesco B., 152, 154, 156, 624, 645, 648, 659, 661, 666, 670, 720, 725, 732, 735, 750, 752, 754, 759, 772, 773, 775, 781, 783, 784, 843, 845, 847.
- Pelato, Andreolo, 530.
- Perdicarius, 703.
- Persio, Pietro di, 260, 399; Juanixius de, 316.
- Peruzzi, compagnie florentine, 863.

- Pescatore, Enrico (comte de Malte), 40, 590.
 Pessagno, Giovanni, 406, 424, 426.
 Pessina, Riccardo di, 84.
 Pétronas, Léon (gouverneur de Phocée), 125, 169.
 Pevere, Lanfranco, 33.
 Phakéolatos (dignitaire byzantin), 78.
 Philanthropène, Alexis (gouverneur de Mytilène), 73, 171.
 Philippe-Auguste (roi de France), 502.
 Philippe III le Hardi (roi de France), 865.
 Piazzalunga, Bonifacio di, 548; Federico di, 116, 134.
 Picaluga, 48.
 Piccamiglio, 234, 524; Damiano, 422; Danganano, 625; Federico, 75; Giovanni, 640; Inoffio, 373; Leone, 754; Leonello, 625; Marcellino, 184; Sorleone, 702; Thobia, 623; Urbano, 96, 416, 428.
 Pichono, Nicolino, 575.
 Pierre II (roi de Chypre), 87.
 Pierre III (roi d'Aragon), 54.
 Pierre IV (roi d'Aragon), 81.
 Pietrarossa, Melchio di, 93.
 Pieve, Giacomo della, 374.
 Pignolo, Oglerio, 48.
 Piloti, Emmanuel, 302, 742.
 Pinello, 253, 524; Cattaneo, 306; Delomede, 526; Giacomo, 878; Illario, 408; Moruel, 684; Niccolò, 551, 594, 640.
 Pinerolo, Pietro di, 68.
 Pino, 239; Agostino di, 305; Galeazzo di, 823; Gaspere di, 753; Gianotto di, 638.
 Pipercia (Grecque de Caffa), 256.
 Pisani, Niccolò (amiral vénitien), 81.
 Pise, Giovanni de, 474.
 Plan Carpin, Jean de, 116, 325, 791, 793.
 Pline l'Ancien, 742.
 Podio, Giovanni di, 157, 300; Leonardo di, 465; Paolo di, 147, 157; Venerio di, 406.
 Polanesi, Giovanni di, 320, 438.
 Policino, Guido, 40.
 Polo, Marco, 139, 140, 291, 725, 783, 792, 793, 795, 860.
 Ponteracchia, Johanus de, 317.
 Ponzò, Antonio di (notaire), 145, 259, 706, 753; Niccolò di, 827.
 Porco, Guglielmo, 590.
 Porta, Bernabò della, 374.
 Portagioia, Pietro, 231.
 Portavacorum, Bartolomeo de, 359.
 Portonario, 329, 756; Antonio, 136; Costantino, 300, 426; Niccolò, 442.
 Portovenere, Percival di, 535.
 Prassino, Georgius, 338, 347.
 Predono, Gabriele di (notaire), 144, 182, 183, 235, 265, 270, 277, 302, 366, 462, 850.
 Promontorio, 239, 394, 489, 508, 511; Giovanni di, 430.
 Putheo, Inoffius de, 133, 430, 481.
 Quarto, Francesco di, 623; Simone di, 541.
 Quattordecim, Baliano, 623.
 Ramadan (noyan de Crimée), 86.
 Ramfredo, Bonifacio de, 21.
 Rapallo, Filippo Fasceto di (notaire), 133; Niccolò di, 316.
 Raymond de Poitiers (prince d'Antioche), 20.
 Recanelli (ou Reccanelli), 261, 328, 344, 350, 382, 383; Gabriel, 345; Pietro, 260, 746, 747.
 Recco, Baliano di, 789; Lucheto di, 139; Pietro di, 197.
 Rechana, Antonio, 860.
 Reggio, Giovanni di Partissolo di, 140, 151.
 Restano, Francesco, 316.
 Revellino, Cristoforo (notaire), 435.
 Reza, Antonio de, 429; Quilico de, 449.
 Riccio (ou Ricio), 235, 252; Agostino, 131, 132; Bernabò, 426; Gianoto, 426; Giovanni, 316; Leonardo, 537.
 Risino (meunier grec), 703.
 Robert (roi de Naples), 66, 491, 667.
 Robino, Rollando di, 297, 879.
 Roboreto, Rodolfo di, 359.
 Rocca (de), Ardizonus, 237; Lazarino, 260; Nicolino, 201, 880; Ortolanus, 237.
 Rodulfo, Niccolò di, 26; Rainaldo di, 18.

- Roger (fils de Guillaume I^{er}, roi de Sicile), 24.
 Roger II (roi de Sicile), 22.
 Roger de Pins, 669.
 Romanie, Manoli de, 149.
 Romano, Azzelino (notaire), 140.
 Romanos, fils d'Isuf (Grec de Caffa), 338.
 Romeo, Siretus de, 141.
 Rossano, Niccolò di, 822.
 Rosso, 524; Bartolomeo, 102, 365, 366, 368, 393, 481; Guglielmo, 530; Guido, 527, 531; Pietro, 842.
 Rovegno, Giacomo di, 200; Giovanni di, 529.
 Roverino, Niccolò, 823.
 Rubeus, Bonifacius, 287; Gabriel, 287; Guilielmus, 287; Iohanes, 287; Raimondus, 287.
 Rubruck, Guillaume de, 117, 169, 325, 770, 791.
 Ruffo, Ottone, 25.
 Rustico, Enrico di, 303.
 Rustigazzi, compagnie placentine, 864.
 Ruthènes, 116, 290.
- Sacco, Giacomino, 880; Giuliano, 827.
 Sagimbene, Antonio, 434.
 Saint Thomas d'Aquin, 323.
 Sala, Gustamonte della, 138.
 Saladin, 33, 35, 588, 678.
 Salario, Gabriele di, 734.
 Saliceto, Rolando (notaire), 240.
 Saluchan (Juif de Péra), 278.
 Salvago, 236, 253, 257, 524; Antonio, 824; Bernabò, 67; Segurano, 202, 298; Sorleone, 737.
 Salvo, Oberto di, 156.
 Samarias (rabbin de Chio), 282.
 Sambuceto, Lamberto di (notaire), 118, 151, 199, 201, 205, 236, 242, 255, 272, 279, 286, 290, 292, 296, 369, 374, 708, 852.
 San Donato, Giovanni di, 754.
 San Giorgio, Lanfranco di, 52, 482; Triandaffilo di, 828.
 San Giovanni, Achi di, 212.
 San Luca, Antonio di, 320, 365.
 San Pietro della Porta, Michele di, 200.
- San Remo, Giacomo di, 200, 201, 236, 340, 341; Simone di, 236, 340, 341; Sorleone di, 236, 340, 530.
 San Salvatore, Bartolomeo di, 424.
 San Siro, Francesco di, 201; Giacomo di, 315, 366; Niccolò di, 169, 770.
 San Teodoro, Niccolò di, 260.
 Sant'Andrea, Filippo di, 315, 316.
 Sant'Olcese, Dondedeo di, 261.
 Santo Stefano, Niccolò di, 223, 331.
 Sanudo, Marino l'Ancien, 166, 167, 550, 591, 770; Niccolò (gouverneur des Cyclades), 71.
 Sarchis (Arménien de Kilia), 148.
 Sardena, Ugolino, 547.
 Sarmore, Antonio, 729.
 Sarrasins, 58, 116, 126, 132, 196, 211, 230, 288, 289, 291, 301, 303, 308, 311, 316, 317, 403, 451, 572, 733, 745, 747, 755, 785, 788-790, 799, 800, 804, 810, 811, 840, 893, 894.
 Satoni (envoyé mongol), 458.
 Saudji (fils de Murad), 87.
 Sauli, Giovanni, 190.
 Savasto, Demerode de, 316.
 Savignone, Andalò di, 729, 860; Andriolo di, 750; Argono di, 157; Giacomo di, 827; Guglielmo di, 54, 777; Oliverio di, 747, 748; Pietro di, 578; Tommaso di, 828; Vesconte di, 422.
 Savina, Niccolò, 367.
 Scaffa, Giovanni di, 205, 208.
 Scalia, Filippo, 423.
 Schilizi (famille grecque de Chio), 275; Chesseni Sgropoli, 275; Georgios, 275.
 Schiltberger, Iohann, 212, 214, 702.
 Scolari, Micheli (Juif de Péra), 278.
 Scora, Manuel (pansébate), 62.
 Scotto, 864; Argono, 530; Benedetto, 530; Clemente, 827; Filippo, 721, 737.
 Scutariotès, 46.
 Scythes, 114.
 Sea, Andrea della, 865.
 Sepsi, Criti (banquier grec de Chio), 276, 331, 347, 392.
 Serefedin (envoyé turc), 97.
 Serra, Oberto di, 602, 605.
 Serrino, Enrico di, 298.

- Sicile, Frédéric II (roi de), 58.
 Siderus, maître (habitant de Chio), 321.
 Sigismund (roi de Hongrie), 98, 150.
 Sigismondi, Corso (envoyé génois), 26.
 Sigulfo, Tommaso di, 135.
 Simeone, Niccolò, 828.
 Sinope, Bachi de, 132, 301.
 Sirichari, Théodore (banquier grec de Chio), 276, 347.
 Skylitzès, Jean, 275.
 Sola, Bertolino, 286.
 Solario, Simone di, 884.
 Soliman (fils de Bajazet), 97, 100, 102, 471, 472.
 Soranzo, Donà (vice-consul vénitien), 723.
 Sori, Bonifacio da, 84.
 Soziglia, Giovanni Amico di, 139.
 Spano, Michali maistro (habitant de Chio), 224.
 Specia, Andriolo, 530; Raffo, 530.
 Spezzapetra, 728; Andrea, 151.
 Spigno, Giacomo di, 367.
 Spinola, 51, 59, 67, 234, 235, 236, 250, 252, 253, 255, 257, 258, 329, 348, 405, 483, 491, 524, 525, 535, 682; Antonio, 64; Ansaldo, 157, 209; Argono, 422; Battista, 394; Bernabò, 65; Carlo, 156; Corrado, 59; Cristiano, 744, 746; Dagnano, 416; Federico, 68; Gaspare, 404, 488; Gerolamo, 473; Giacomina, 69; Giacomo, 481; Giorgio, 157, 209; Giovanni, 73, 595, 597; Giuliano, 306, 325; Guideto, 298; Guido, 34, 36, 50, 110; Inghetto, 359; Jacopo, 208, 211; Lanfranco, 525; Lanfranco Dugo, 48; Marco, 404; Niccolò, 56, 482, 544, 569, 594, 745; Nicolino, 450; Nicoloso, 707; Oberto, 52; Opicino, 65; Percival, 230; Sorleone, 136; Vesconte, 758.
 Squarciafico, 235, 236, 253, 524; Cosmael, 425, 465; Giacomo, 363; Guirardo, 747; Montano, 563, 568, 578, 756; Niccolò Antonio, 430; Oberto, 399.
 Stalia, Niccolò, 430.
 Stancone, 728.
 Staufen, 23, 42, 50.
 Steiriômès (pirate), 589.
 Stella, Giorgio (annaliste génois), 73, 101, 115, 116, 171, 207, 211, 212, 586, 766.
 Strategopoulos, Alexis (césar), 46.
 Stratiotikos (logothète), 703.
 Streggiaporco, Andriolo, 605; Silvestrino, 605.
 Strozzi, Rosso di Strozza degli, 400, 762.
 Struppa, Aron di, 542; Neapolionus di, 141; Simone di, 138.
 Süleyman (fils d'Orhan), 85.
 Süleyman pacha (bey de Kastamonu), 783.
 Suppa, Enrico, 632, 778.
 Suriano, Jacques, 102.
 Susardo, Pietro de, 430.
 Svetoslav (tsar bulgare), 144, 147, 756.
 Synadènos (protostrator), 68.
 Syrgiannès (dignitaire byzantin), 68, 72.
 Syricarius, Jane, 313.
 Taburono, Dixerino, 794.
 Taddeo, frère (évêque de Caffa), 326.
 Tadeis, Quilico de, 94, 100, 426, 551; Raffaele de, 427.
 Tafur, Pero, 114, 193, 263, 742, 788.
 Tana, Nichetas, 314.
 Tancredi (chef normand), 19.
 Tangriberinis (envoyé turc), 97.
 Tanto (envoyé génois), 34.
 Tarcoxa (Arménien de Caffa), 737.
 Tarente, Philippe de (empereur titulaire de Constantinople), 69, 70, 468, 491.
 Tarigo, Dagnano, 425; Giuliano, 425; Luchino, 860.
 Tartaro, 235; Amiceto, 236; Arrigo, 71; Baliano, 236; Gavino, 62, 63, 358, 360, 369, 478; Leonardo, 759; Manuele, 236; Valentino, 236.
 Tatars, 8, 57, 76, 86, 93, 101, 103, 114, 115, 117, 119, 123, 130, 144, 149, 154, 155, 158, 159, 161, 162, 179, 198, 199, 205, 207, 208, 212, 256, 265, 269, 272, 279, 285-288, 291, 298-302, 304, 306, 308, 310, 311, 315, 316, 319-321, 325-328, 337, 338, 351-353, 365, 372, 376, 390, 397, 398, 401, 403, 409, 417, 418, 441, 443, 444, 446, 450, 452, 455, 458, 460, 461, 486, 494, 546, 561, 572, 645, 646, 658-662, 664, 685, 702, 707, 713,

- 719, 720, 728, 731, 738, 739, 754, 761, 764, 785, 787, 788, 790, 792, 794-796, 798, 799, 801-803, 805, 806, 808, 810, 811, 814, 819, 822, 823, 825, 847, 870, 882, 893.
- Tavano, Antonio, 429.
- Tcherkesses, 791.
- Telia, Pietro di, 426.
- Teleboga (khan mongol), 58.
- Templiers, 804.
- Teortobogha (seigneur de Zichie), 461.
- Terracia, Giovannino, 609.
- Terrafoco, Gherardo, 200.
- Théodore (évêque de Cherson), 793.
- Théodose (patrice), 111, 180.
- Thessalonique, Eustathe de, 31, 32, 33.
- Thévenot (voyageur), 220, 742.
- Thévet, André (moine cordelier), 218, 220, 221, 222, 223, 225.
- Tibère I^{er} (basileus), 107.
- Tifelenis, Leo, 707.
- Tiliano, Nicola, 283, 704.
- Timour (khan mongol), 57.
- Timour (souverain turc d'Asie centrale, Tamerlan), 7, 93, 100, 101, 102, 103, 155, 307, 364, 407, 408, 409, 467, 472, 477, 664, 685, 687, 733, 810, 814, 830, 854, 858, 888.
- Tinibeg (fils du khan Özbek), 74, 75.
- Todeschi, Jane, 338.
- Tohtamiš (khan mongol), 457.
- Tohtu (khan mongol), 65, 151, 179, 202, 256, 688, 790, 794.
- Tolomeo, Germano di, 102; Tolomeo di, 422.
- Tondo, Giovanni, 316, 381.
- Tornello, Guglielmo, 34, 36, 110.
- Torre (della), Antonio, 316; Benedetto, 91; Oberto, 21; Paolo, 162.
- Torselli, Giacomo, 160, 427.
- Trandasalo, Criti (Grec de Chio), 282.
- Triandafilus, Stefanus, 330.
- Trinocasi (envoyé turc), 97.
- Tudèle, Benjamin de, 277, 278, 280.
- Turca, Rosso della, 42.
- Turcomans, 471, 793.
- Turcs, 7, 8, 14, 15, 57, 61, 62, 64, 68-71, 73, 75, 76, 78, 82, 83, 85, 88, 91-105, 120-122, 126, 132, 136, 137, 142, 150, 163, 165, 167, 169, 170-172, 174, 192, 198, 215, 263, 269, 272, 279, 285-286, 291, 299, 301, 304, 306-308, 314, 317, 318, 335, 365, 366, 379, 390, 396, 397, 407, 441, 444, 445, 450, 452, 453, 455, 467-470, 472, 487, 492, 493, 592, 593, 595, 597, 638, 664, 687, 720, 725, 728, 759, 761, 763, 764, 774, 779, 785, 790, 791, 797-800, 804, 810, 811, 830, 850, 866, 879, 885, 888, 893.
- Tyr, Guillaume de, 33.
- Tzaconiens, 48.
- Tzybos, Caloianni, 80, 124, 125, 219, 274, 323, 345; Constantin, 345.
- Ugolino, Giacomino, 236; Giovanni, 236; Pietro, 135, 136; Ugolino, 236.
- Ulmo, Antonio di, 315.
- Ultramarino, 329, 728; Daniele, 426, 606; Gabriele, 593; Giovanni, 826; Raffaele, 159, 161.
- Umur (émir d'Aydin), 73, 74, 174, 667.
- Urbain III (pape), 33.
- Urbain IV (pape), 47, 49.
- Urseto, Francesco, 59, 482.
- Urus (khan mongol), 457.
- Usodimare, 236, 250, 252, 253, 361, 371, 505, 506, 523, 524, 678, 737; Alaono, 423; Bonvassalo, 878; Daniele, 551; Dorino, 429; Jeronimus, 138; Luca, 147; Niccolò, 783, 828; Pascalino, 90; Pietro, 423, 425.
- Vairolo, 252; Giovanni, 315; Lodisio, 416.
- Valaques, 150, 308, 475, 798, 799, 800.
- Val di Taro, Rubaldo di, 366.
- Valence, Guglielmo di, 879.
- Vallario, Simone di, 343.
- Vallencia, Giacomo di, 237; Guglielmo di, 237.
- Valois, Catherine de, 69; Charles de, 65, 66.
- Varagine, Jacques de, 186, 202, 450, 541.
- Varazze, Baldovino di, 339, 880; Simone di Solario di, 146.
- Varese, Antonio di, 828.

- Varolo, Niccolò, 399.
 Vassalo, Giovanni di, 843.
 Vassilao, Callojane, 314.
 Vastarchi, Leon, 316.
 Vedereto, Andriolo di, 843; Gabriele di, 152.
 Vento, 505, 523, 678; Dagnano, 151; Luigi, 595; Ottone, 47, 48, 541; Raffo, 151.
 Verduno, Niccolò di, 46.
 Veri (habitant de Chio), 223.
 Verna, Andriolo, 351.
 Vérone, Percivalle de, 266, 315.
 Vesconte, Pietro, 890.
 Vestarchi, Sergios, 276.
 Vetrano, Leone, 39, 590.
 Via, Antonio di, 442; Donato di, 223, 261; Pietro di, 877.
 Viglioni, Pietro (marchand vénitien), 138.
 Vignali, Guglielmo di, 880.
 Vignoso, Andrea, 783; Bartolomeo, 783; Simone, 77, 78, 122-124, 169, 171, 215, 220, 225, 259, 274, 313, 323, 328, 331, 345, 346, 352, 377, 378, 403, 431, 443, 443, 469, 470, 543, 545, 704, 744, 746, 778.
 Vilanucio, Bartolomeo di, 315, 316.
 Villani, Giovanni (chroniqueur florentin), 555.
 Villehardouin, Geoffroy de (chroniqueur de la IV^e Croisade), 28.
 Vincenzo, Thomas, 832.
 Vintimille, Bagaterio de, 48.
 Virmilia, Giorgio, 313.
 Visconti, 82, 491; Guglielmo, 43; Matteo, 61.
 Vivaldi (ou de Vivaldo), 348, 524, 527, 536, 547, 728, 732; Alaone, 419; Facino, 201; Francesco, 430; Pervical, 578; Tommasino, 465.
 Vlasto, Nicola (Grec de Chio), 274, 275.
 Volta (della), 234, 235, 236, 505, 506, 523, 524, 678; Andreolo Cattaneo, 168, 769, 772, 778; Domenico, 778; Inghetto, 708; Inigo, 872.
 Voltaggio, Bartolomeo de Ursetis de, 144.
 Voltri, Andriolo Verna di, 351; Baldo di, 296; Domenico di, 705; Giovanni Restano di, 705.
 Xaba (habitant de Caffa), 199.
 Xacer (Arménien de Caffa), 737.
 Zaccaria, 51, 53, 55, 66, 71, 73, 120, 122, 124, 166, 169, 171, 235, 236, 250, 255, 259, 274, 308, 324, 468, 522, 524, 525, 526, 527, 528, 530, 531, 535, 544, 550, 555, 556, 563, 591, 602, 603, 609, 626, 669, 688, 746, 769, 770, 776, 777, 779, 837, 884; Ambrogio, 236, 526; Andreolo, 525; Baldassare, 526; Benedetto, 49, 54, 63, 69, 118, 119, 120, 165, 166, 167, 168, 171, 230, 236, 340, 468, 522, 525, 526, 529, 535, 555, 602, 623, 668, 744, 745, 770, 771, 777, 778, 857, 881; Benedetto II, 69, 70, 71, 121, 122, 220, 668, 745; Clarisia, 168; Giannono, 168; Giovannino, 168, 236, 526; Giofredo, 408, 791; Leonardo, 525; Manuel, 118, 120, 165, 166, 167, 168, 236, 340, 522, 525, 526, 535, 563, 581, 623, 745, 751, 778; Martino, 69, 70, 71, 76, 77, 121, 122, 165, 174, 219, 274, 468, 469, 470, 668, 669, 745, 746, 827; Niccolò, 139; Nicolino, 168, 526, 778; Oddoardo, 525; Opicino, 526; Paléologue, 69, 120, 164, 166, 168, 230, 468, 526, 581, 623, 632, 668, 745, 778; Tedisio, 120, 168; Ticino, 884; Tommasino, 525.
 Zagora, Ovadia de, 280.
 Zalabi (émir de Sinope), 67.
 Zalapi (prince turc), 100.
 Zara, Stefano di, 705.
 Zazelli, Calo Jane, 350.
 Zélotes, 164.
 Zeno, Carlo (amiral vénitien), 90.
 Zignaigo, Domenico de, 430; Tommaso de, 305.
 Zoagli, Battista di, 430, 784; Gotifredo di, 208, 209; Niccolò di, 360, 361, 474; Raffaele di, 425.
 Zolfo, Costa, 212.
 Zygues, 291, 300, 303, 787, 791, 824; cf. Circassiens.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

- Abydos, 545, 569, 586.
 Achaïe: cf. Morée.
 Acqui, 242, 251, 267.
 Acre, 7, 17, 19, 23, 42, 43, 115, 355, 590, 680.
 Adramyttion, 44, 119, 165, 171, 568, 589, 774, 850, 859.
 Adriatique (mer), 90, 542, 545, 831.
 Aenos, 174.
 Afghanistan, 730.
 Agirioti, 437.
 Agrigente, 789.
 Aigues-Mortes, 632, 771, 780, 835, 839, 865, 867, 878.
 Alba, 237, 242.
 Albaro, 703.
 Albenga, 239, 251, 324, 542, 830, 881.
 Albissola, 239.
 Alep, 169.
 Alexandrie d'Egypte, 20, 128, 169, 294, 301, 302, 351, 391, 479, 501, 569, 576, 580, 594, 595, 638, 675, 678, 679, 680, 708, 710, 711, 719, 721-723, 745, 749, 770, 772, 783-785, 848, 850, 857-859, 868, 879, 887, 893.
 Alexandrie (Piémont), 237, 242, 265, 266, 444, 831.
 Alghero, 82, 542.
 Allemagne, Allemands, 267, 268, 838.
 Almaligh, 860.
 Alméria, 625, 675.
 Almyros, 30, 164, 568, 797.
 Alpes, 515.
 Altavilla, 242.
 Altologo (Ephèse), 170, 174, 268, 271, 470, 471, 482, 754, 759, 760, 765, 773, 779, 850, 851, 857.
 Amalfi, 13, 267, 558, 565, 581, 831.
 Amastris: cf. Samastri.
 Amasya, 102.
 Amour (fleuve), 794.
 Anatolie, 162, 169-170, 262, 467, 469, 472, 857.
 Anchialos, 753, 756, 757, 759.
 Ancône, 22, 27, 29, 243, 266, 267, 475.
 Andalousie, 846.
 Andora, 239.
 Andrinople, 850.
 Andros, 321.
 Anémas (tour d'), 87, 88.
 Angleterre, 502, 503, 547, 567, 569, 777, 780, 781, 782, 835, 849, 858, 864, 867, 868.
 Angora (bataille d'), 8, 100, 101, 408, 472.
 Angourion (monastère de l'), 109.
 Ania, 44, 165, 591, 850, 859.
 Antalya, 773.
 Antikythira, 586.
 Antioche, 19, 20, 21, 23, 24.
 Aoste, 242.
 Apanomorea (Chio), 383.
 Apennin ligure, 8, 240-241, 244, 248, 249, 251, 253, 501, 507, 508, 511, 512, 516, 531, 540, 830, 864, 865.
 Apologothètes (monastère des), 109, 111, 181.
 Ara (Mytilène), 672.
 Aragon, 58, 785, 797, 804, 832.
 Archipel (Egée), 72, 99, 472, 546, 586, 889.
 Archistratège (monastère de l'), 111.
 Arenzano, 239, 246, 249, 253, 511, 515, 830.
 Arezzo, 243, 265.
 Argentario (mont), 769.
 Argolide, 48.
 Arquata, 251.
 Arran, 726.
 Artois, Artésiens, 264.
 Asie centrale, 57, 114, 140, 141, 154, 155, 256, 339, 728-730, 774, 775, 784, 795, 839, 852, 859-862, 868, 890.

- Asie mineure, 6, 7, 43, 57, 69, 100, 103, 119, 121, 130, 134, 142, 162, 170, 172, 307, 467, 468, 469, 569, 724, 728, 734, 741, 748, 754, 761, 770, 772, 773, 774, 777, 783, 828, 851, 857, 859, 868, 893.
- Asprè Petra (Mytilène), 672.
- Asti, Astesans, 237, 242, 265, 266, 267, 444, 511, 515, 831.
- Astrakhan, 860.
- Atira (golfe d'), 306.
- Atlantique (océan), 734, 780, 839, 866, 869.
- Ato (mer Noire), 162, 594.
- Avignon, 74, 472, 730, 732.
- Aydin, 73, 81, 84, 471, 593, 667.
- Azerbaïdjan, 727.
- Aziachon (Zichie), 754.
- Azov (mer d'), 28, 150, 151, 152, 156, 175, 399, 707.
- Bagdad, 140, 728.
- Balakshan, 139, 720, 877.
- Balkans, 6, 7, 14, 83, 174, 310, 407, 475, 790, 797-800, 888, 893.
- Barca (monts de), 788.
- Barcelone, 309, 533, 573, 594, 628, 748, 784, 804, 823, 828, 832, 866.
- Bargagli, 240.
- Bargono, 241.
- Barletta, 789.
- Batoum: cf. Lo Vati.
- Bavari, 239.
- Bayburt, 138.
- Bayonne, 552, 555, 556, 780.
- Beauvais, 628, 836.
- Belgrade (forêt de), 449.
- Bénévent, 27, 50.
- Berbérie, 501, 674, 680, 738, 789, 876, 882.
- Bergame, 242, 266, 444, 511, 836.
- Bergeggi, 239.
- Berrhoia, 278.
- Beyrout, 7, 103, 128, 355, 719, 721, 723, 741, 747, 749, 875, 879, 893.
- Biana, 242.
- Biassa, 241.
- Bisagno, 208, 239, 540, 703, 804, 815, 819, 821, 880.
- Biscaye, 593.
- Blachernes (palais des), 106.
- Bobbio, 242, 246, 511, 515, 830.
- Bogliasco, 239, 830.
- Bohème, 651.
- Bologne, 242, 363.
- Bonifacio, 229, 237, 244, 245, 340.
- Borgo San Donnino, 242.
- Borzoli, 239.
- Bosnie, Bosniaques, 308, 651, 798, 799, 800.
- Bosphore, 186, 192, 257, 263, 405, 451, 466, 492, 586, 703; bataille du, 188, 476, 757.
- Bosphore Cimmérien, 28.
- Bougie, 625, 675, 678, 680, 770.
- Bourgogne (cour de), 638, 739.
- Bragno, 240.
- Brescia, 242, 265.
- Brie, 835.
- Brindisi, 847.
- Brousse, 93, 94, 100, 317, 335, 741, 828, 851, 858.
- Bruca, 399.
- Bruges, 168, 268, 556, 563, 632, 748, 761, 780, 781, 782, 835, 875.
- Bruxelles, 835.
- Bude (Hongrie), 150, 475.
- Bulgarie (Zagora), Bulgares, 6, 116, 149, 280, 287, 288, 290, 291, 304, 306, 308-310, 317, 338, 364, 399, 451, 586, 734-735, 753, 756, 761, 785, 787, 795, 797-800, 810, 811, 821, 859, 863.
- Busalla, 824.
- Byzance, byzantin (empire), 13, 14, 15, 17, 18, 23-26, 30-32, 35, 37, 38, 45, 50, 53, 57, 59, 61, 63, 65, 68, 69, 71, 73-76, 78, 80-83, 85, 87, 93, 94, 97, 104, 105, 114, 119-123, 126, 128, 144, 145, 162, 169, 171, 174, 183, 257, 263, 270, 274, 277, 280, 304, 307, 322, 323, 325, 345, 355, 359, 360, 364, 378, 379, 393, 406, 437, 443, 455, 456, 462-466, 469, 470, 491, 501, 502, 505, 506, 522, 559, 568, 587-592, 597, 644, 647, 648, 656-658, 664, 668, 674, 678, 679, 682, 683, 710, 714, 724, 745, 752, 754, 756, 757, 770, 776, 778, 783, 793, 797, 849, 851, 859,

- 866, 870, 876, 879, 884, 885, 887, 888, 889, 892, 893, 894.
- Cabardi (Taganrog), 754.
- Cabella, 251.
- Cadix, 556, 780, 866, 867.
- Caffa, passim; abattoir, 199, 200, 204, 212, arsenal, 208; bains, 212; bazar, 211, 284; bourgs, 204, 207, 211, 215, 284, 314, 316, 329, 350, 414, 415, 461; cathédrale Sainte-Agnès, 213, 284; citadelle, 205, 207, 209, 314, 315, 329; civitas, 207, 208, 209, 214, 215; contrade, 200, 214-215; églises Saint-Akindynos, 214, Saint-Anastase, 214, Saint-Ange, 213, Sainte-Anne des Flagellants, 213, Saint-Antoine, 213, des Saints-Apôtres, 212, 213, Sainte-Barbara, 214, Saint-Basile, 214, Sainte-Catherine, 213, Saint-Christ, 213, Sainte-Claire, 213, Sainte-Croix, 213, Saint-Cyriaque, 214, Saint-Daniel, 213, Saint-Démétrius, 213, Saint-Dominique, 206, 213, Saint-François, 201, 206, 213, Saint-Georges, 213, Saint-Grégoire, 214, 284, Saint-Jacques, 213, Saint-Jéricho, 213, Saint-Laurent, 213, Saint-Lazare, 213, Sainte-Marie, 206, 211, 213, 214, Sainte-Marie de Coronato, 213, Sainte-Marie Madeleine, 213, Saint-Michel, 213, 350, Saint-Nichétas, 214, Saint-Nicolas, 206, 209, 213, Sainte-Paraschévé, 214, Saint-Quiricus, 213, Saint-Sarchis, 214, 284, Saint-Symon, 213, Saint-Théodore, 214, Sainte-Trinité, 214, 284; fossés, 199, 203, 208, 212; hôpital Saint-Jean, 201, 213; hospice Saints Côme et Damien, 206; Judecha, 279; logia, 201, 205, 207, 208, 209, 212; maisons, 201; murailles, 199, 202, 203, 205, 207, 208-209, 211-212; octroi, 210, 211; port, 206, 207, 214; portes, 199, 203, 208, 209-210, 212, 214, 350; palais de la Commune, 201, 205, 208, 210; tours, 199, 203, 205, 207, 208-209, 212.
- Cairo, 240, 244.
- Calabre, 366, 575, 843.
- Calinimeno, 754.
- Calosso, 242.
- Camali, 752, 774.
- Cambiano, 242.
- Caminata, 241.
- Canogli, 241, 515, 704, 830.
- Campanie, 628.
- Campello, 242.
- Campo Lig., 240, 244, 246, 253.
- Candie, 86, 159, 268, 280, 288, 779, 783, 791, 824, 843, 844, 881.
- Canelli, 242.
- Capriata, 242.
- Carcassonne, 267, 351.
- Carie, 593.
- Carpeneto, 241.
- Carro, 241.
- Carrosio, 240.
- Carystos (Négrepont), 60.
- Casale Monferrato, 511, 515.
- Casola, 251.
- Caspienne (mer), 724, 725-727, 728, 733, 792, 793, 860.
- Cassandria, 44, 164.
- Cassino, 243.
- Castelnuovo Scrivia, 242.
- Castille, Castillans, 168, 267, 351, 769.
- Catamorea (Chio), 383, 742, 743.
- Catane, 399, 444.
- Cathay, 155, 503, 724, 727-730, 733, 795, 838, 859-862, 868, 893.
- Caucase, 290, 291, 294, 303, 304, 306, 310, 727, 728, 783, 791-793, 860.
- Cavalari (mer Noire), 754.
- Cecina, 511.
- Celle Lig., 239.
- Cembalo, 157, 161, 250, 288, 316, 373, 395, 443, 444, 461, 479, 545, 854, 881, 890.
- Céhalonie, 586.
- Cérasonte, 710, 773, 844, 852, 881.
- Césarée, 17, 18, 859, 884.
- Ceuta, 376, 675, 678, 748, 872.
- Châlons-sur-Marne, 836, 837.
- Chamaki (Géorgie), 726.
- Champagne (foires de), 616, 727, 730, 734, 780, 835, 836, 838, 839, 863, 864, 865.
- Cheki (Arran), 726.
- Cherchenichi (mer Noire), 738.
- Cherson, 372, 457, 793.

- Chersonèse taurique, 325.
 Chiappa, 241.
 Chiavari, 241, 246, 253, 515, 540, 542, 704, 830.
 Chine: cf. Cathay.
 Chio, passim; bazar, 222, 226, 227, 313; bourgs, 216, 218, 219, 220, 223, 224, 226, 275, 282, 312, 313, 344, 433, 488; castrum, 215-220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 281, 282, 312, 313, 330, 344, 345, 346, 380, 444, 445, 446, 493; chan- cellerie, 221, 224; contrade, 224-225; douane, 222; églises: Saint-Antoine, 222, 223, 224, Saint-Athanase, 224, Saint-Blasius, 225, Saint-Démétrius, 224, Saint-Dominique, 224, 324; Saint-François, 324, Saint-Nicolas, 224, Saint-Stratus, 224, Sainte-Marie d'Egypte, 224; enceinte, 219-220, 221, 225; forum, 222; hospice Saint-Antoine, 224, 324; Judaica, 224, 278; Kampos, 225-226; logia, 221; mai- sons, 225-227; maison du mastic, 222; palais du podestat, 221; Paleocastro, 218-219; Parrichia, 313; poids et mesu- res, 222; port, 220, 223; portes, 220, 221; tours, 219-220; Vlattaria, 313.
 Chioggia (guerre de), 88-91, 159, 174, 267, 332, 347, 353, 397, 403, 407, 409, 410, 441, 443, 444, 451, 452, 461, 478, 487, 489, 542, 545, 571, 574, 575, 582, 592, 638, 684, 685, 687, 688, 759, 814, 830, 881, 882.
 Chis (golfe Persique), 139.
 Christoupolis, 68, 170.
 Chrysa (Troade), 774.
 Chypre, 7, 30, 87, 96, 103, 120, 122, 169, 170, 172, 271, 288, 298, 348, 396, 397, 452, 470, 471, 542, 543, 582, 588, 594, 628, 670, 688, 710, 732, 741, 742, 744, 745, 748, 761, 770, 779, 797, 848, 859, 879, 881.
 Ciprico (Crimée), 337, 569, 623, 708, 852, 859.
 Clarence, 163, 645, 725, 881.
 Clazomènes, 73.
 Cogoleto, 830.
 Cogorno, 511, 515.
 Colchide, 792.
 Colophon (Ionie), 773.
 Côme, 511, 836.
 Comines, 835.
 Conestasi (Crimée), 568, 852.
 Constantinople, 7, 9, 14, 17, 20-22, 24-39, 41-46, 49-57, 64, 65, 68, 70, 71, 73-80, 83, 87, 88, 90-92, 96, 99, 100, 105-107, 113, 116, 120-122, 135, 143, 148, 149, 162, 163, 165, 170, 179, 180, 182, 184, 188, 192, 194, 196, 198, 233-235, 245, 246, 254, 255, 256, 264, 269, 270, 272, 278, 289, 290, 303, 304, 305, 311, 312, 320, 322, 340, 355, 358, 359, 360, 364, 369, 393, 394, 398, 437, 456, 463-467, 469, 474, 475, 491, 501, 502, 506, 568, 569, 582, 588-591, 594, 601, 602, 613, 616, 623, 625, 627, 637, 638, 645, 648, 649, 651, 656, 668, 675, 677-680, 682, 688, 706, 707, 709, 710, 717, 719, 724, 732, 734, 737, 738, 745, 752, 755-759, 768, 770, 773, 774, 776, 783, 797, 843, 847, 849-851, 854, 857-859, 867, 869, 877, 879, 884, 885, 887, 888, 893, 894.
 Coparion (quartier génois de Constantino- ple), 29, 30, 35, 109-111, 179-182, 234, 264, 269, 506.
 Corfou, 18, 22, 40, 50, 58, 590, 732, 881.
 Corne d'Or, 32, 96, 106, 107, 109, 180, 182, 184, 185, 190, 237, 252, 267, 355, 398, 405, 643, 683, 703, 850.
 Corniglia, 241.
 Cornouailles, 841.
 Coron, 59, 594, 595, 881.
 Coronata, 239, 880.
 Corse, Corses, 237, 243, 266, 267, 511, 824, 831, 832.
 Cortemilia, 240, 244.
 Cortona, 511.
 Corvara, 251.
 Corvo (cap), 501.
 Cosmidion, 106.
 Cotrone, 843, 845.
 Courtrai, 628, 835.
 Crémone, 242, 265, 266, 511, 515.
 Cresea (Porte Dorée de Constantinople), 95.
 Crète, Crétois, 40, 44, 86, 120, 165, 271,

- 275, 276, 288, 309, 351, 415, 586, 590,
594, 715, 779, 797, 843, 844, 858, 889.
Crimée: cf. Gazarie.
Cristo (Ionie), 170, 773.
Crovara, 241.
Cubacuba (mer Noire), 754.
Cuneo, 242, 251, 267.
Curlotto, 240.
Curzola (guerre de), 59-61, 69, 184, 441,
450, 541, 544, 592, 688, 813.
Cyclades, 71.
Cythère, 594.
Cyrénaïque, 787, 789.
Cyzique (Qapu Dagħ), 774.
- Daghestan, 792.
Dalmatie, 29, 163, 267, 881.
Damas, 128, 629, 747, 749, 781, 782, 875.
Dani (Daneion), 752.
Danube, 57, 74, 88, 93, 143-150, 450, 545,
706, 725, 735, 753, 850, 851, 854, 857.
Daphnonas (Chio), 313.
Daphnusia (mer Noire), 46.
Darial (passe du), 793.
Déabolis (traité de), 19.
Despitra (Gothie), 160.
Diano, 240, 542, 558.
Didymotique, 70, 79, 188.
Dioshiéron d'Ionie, 170, 773.
Djerba, 789.
Dniepr (fleuve), 162, 399.
Dniestr (fleuve), 147, 148.
Dobroudja, 145, 398, 418, 753.
Don (fleuve), 28, 118, 151, 152, 154, 457,
707, 728, 827, 859.
Draguignan, 831.
Drongaire (porte du), 106.
Durazzo, 163, 243, 475, 881.
- Edesse, 885.
Egée (mer), 6, 7, 15, 56, 57, 60, 61, 64,
67, 81, 87, 104, 120-124, 126, 162-175,
223, 280, 308, 337, 338, 351, 379, 441,
452, 455, 473, 493, 556, 568, 569, 573,
574, 579, 588-593, 597, 645, 668, 671,
707, 797, 849, 857-859, 887, 889, 890.
Egnatia (Via), 163, 475.
Egypte, 7, 27, 35, 58, 117, 118, 120, 139,
170, 288, 289, 294, 296, 298, 302, 308,
309, 351, 588, 717, 719, 721, 722, 744,
747, 748, 752, 770, 772, 827, 828, 859,
876, 877, 893.
Elbe (Mahone de l'île d'), 840.
Emilie, 242.
Engremos (bourg de Chio), 345.
Ephèse, 667, 773; Saint-Jean d', 884; cf.
Altologo.
Epire (deposte d'), 41, 42.
Erqanin (Asie mineure), 783.
Erzerum, 138, 859.
Erzinjan (Asie mineure) 139, 783, 859.
Espagne, 196, 237, 265, 267, 280, 296,
574, 625, 674, 675, 678, 680, 738, 748,
760, 762, 763, 764, 766, 780, 831, 849,
864, 866, 869, 885.
Eubée: cf. Négrepont.
Exartysis (Constantinople), 182, 185, 192,
195, 448, 544.
Extrême-Orient, 130, 137, 138, 140-142,
152, 407, 719, 720, 723, 795, 852, 862,
868.
- Famagouste, 7, 87, 100, 267, 268, 570,
574, 577, 628, 638, 721, 741, 747, 749,
764, 827, 851, 857, 859.
Faxium: cf. Lo Vati.
Fegino, 239.
Fenossia (mer Noire), 474.
Feodosia: cf. Caffa.
Fezzan, 788.
Finale Lig., 240, 246, 251, 252, 254, 515,
542, 548, 679, 798, 830.
Flandre, Flamands, 168, 172, 264, 268,
502, 503, 515, 547, 550, 556, 563, 567,
569, 620, 625, 636, 721, 741, 750, 775,
779-782, 835, 836, 839, 844, 849, 858,
864-868.
Florence, Florentins, 98, 102, 132, 155,
223, 243, 256, 265-267, 309, 393, 458,
474, 511, 515, 533, 628, 629, 730, 740,
744, 751, 752, 773, 779, 831, 836, 862,
863, 871.
Foggia, 280.
Fontanarossa, 251.
Fontanella, 540.
Fossano, 242, 515.

- Framura, 251.
 France, Français, 26, 193, 237, 243, 267, 339, 417, 452, 462, 492, 493, 515, 571, 772, 778, 817, 835, 839, 849, 871, 878, 884, 885, 892.
 Frangouvouni (Chio), 345.
 Frioul, 89.
- Gaète, 636, 638, 847.
 Galata: cf. Péra.
 Galice, Galiciens, 243, 267, 306, 366.
 Galicie, 147.
 Gallipoli, 64, 83, 85, 90, 102, 774.
 Gandja (Caucase), 726, 730.
 Gavi, 240, 246, 297, 515, 830.
 Gazarie (Crimée), 6, 7, 9, 86, 93, 105, 114, 115, 117, 118, 142, 149, 150-162, 202, 237, 245, 257, 263, 290, 294, 321, 326, 356, 373, 399, 408, 409, 413, 449, 451, 456, 457, 461, 473, 476, 530, 577, 581, 614, 626, 640, 660, 682, 701, 702, 708-711, 734, 739, 744, 753, 765, 792, 795, 847, 850, 852, 854, 857, 859, 862, 890.
 Gelachelan (mer Caspienne), 725, 860.
 Gênes, passim; Canetto, 238; Castelletto, 238; Castro, 238; Chiavica, 238; Croce, 238; Domoculta, 238; Fossatello, 238; Luccoli, 238; Maddalena, 238; Molo, 238, 248; Palacio, 238; Piazza Banchi, 634; Platea, 238; Platea Longa, 238; Porta, 238, 248; Porta S. Andrea, 238; Porta dei Vacca, 238; Prè, 238; Predono, 238; Ripa, 238; San Brancaccio, 238; San Bartolomeo, 884-885; San Donato, 238; San Francesco, 238; San Giorgio, 238, 248; San Giovanni, 238; San Lorenzo, 238, 729, 884; San Martino, 239; San Matteo, 238, 248; San Nazzaro, 238; San Pancrazio, 238; San Pietro, 238, 343; San Siro, 238; San Tommaso, 191, 238, 885; San Vincenzo, 238; Sant'Agnese, 238; Sant'Ambrogio, 238; Sant'Antonio, 238; Santo Stefano, 191, 238; Sarzano, 238, 540, 543, 882; Soziglia, 238; delle Vigne, 238.
- Géorgie, Géorgiens, 8, 209, 287, 310, 314, 316, 334, 418, 436, 726, 730, 731, 733.
 Germian (principauté de), 773.
 Gharb, 789.
 Ghiazo (Chio), 345.
 Ghilan, 725, 726, 730, 733.
 Gibelet, 23, 267, 355.
 Gibraltar (détroit de), 515.
 Gone (mer Noire), 545.
 Gorgan, 726.
 Gori, 752.
 Gothie, 86, 149, 151, 160-161, 288, 326, 413, 442, 449, 458, 460, 461, 702.
 Grasse, 831.
 Grèce, 306, 307, 569, 732, 858.
 Gubbio, 243.
- Haghia Eleni (Chio), 219.
 Halys (rivière), 132.
 Harmolia (Chio), 447, 742.
 Harsit (vallée du), 138.
 Harz, 651.
 Héraclée (Thrace), 49, 92, 113, 166, 182, 303, 461, 680, 758, 827, 850, 881.
 Héraclée pontique, 79.
 Hiéron, 77.
 Hongrie, Hongrois, 91, 93, 144, 149, 150, 209, 256, 291, 296, 395, 475, 638, 728, 785, 791, 798, 799, 800, 810, 882.
 Horde d'Or, 57, 58, 118, 150, 155, 158, 202, 267, 285, 325, 372, 396, 409, 455, 457, 458, 459, 460, 645, 660, 790, 796.
 Hyères, 636, 708, 710.
 Hypsilis (monastère de l'), 109, 180.
 Iaila (monts), 151.
 Ibiza, 708, 710, 804.
 Icaria, 859.
 Iconium, 169, 741, 770.
 Ile-de-France, 836, 865.
 Illice (mer Noire), 162, 267, 399, 857.
 Imbros, 174.
 Imola, 242.
 Indes, 140, 860.
 Indien (océan), 139, 719.
 Ioniennes (îles), 33, 163; (mer), 162, 163.
 Ipoli, 754.

- Ischia, 593, 769.
 Isola, 240.
 Istanbul, 705.
 Italie, 22, 24, 30, 32, 50, 54, 76, 85, 229, 234, 235, 243, 248, 249, 265, 268, 279, 280, 296, 303, 309, 310, 321, 339, 361, 377, 444, 455, 474, 491, 503, 507, 511, 512, 516, 574, 587, 631, 717, 723, 759, 770, 779, 780, 785, 796, 830, 831, 832, 836, 843, 845, 846, 847, 862, 864, 866, 887.
 Ithaque, 17.
 Jérusalem, 17, 40, 42, 116, 290, 355, 469; roi de, 23.
 Kalamoti (Chio), 742.
 Kalloni (Mytilène), 172, 672, 774, 775.
 Kamelou Gephyra, 77.
 Kaménos Pyrgos (Chio), 314.
 Kampos (Chio), 225, 226, 276, 313, 344, 345, 445, 488, 701, 704, 889.
 Karabagh, 726, 731.
 Karahissar: cf. Koloncia.
 Karakorum, 795.
 Karamit, 272.
 Karatay-Hani, 859.
 Kastamonu, 783, 851.
 Kastoria, 277.
 Kertch, 156, 461, 709, 791, 859; cf. Vosporo.
 Khanbalig (Pékin), 503, 729-730, 860, 893.
 Kiatskoe (lac), 708.
 Kiev, 116.
 Kilia, 145-147, 148, 149, 259, 706, 725, 735, 753.
 Kiptchak, 58, 105, 151, 155, 267, 285, 405, 406, 409, 441, 457, 458-461, 482, 659, 660, 664, 666, 685, 713, 739, 790, 794, 810.
 Koini (Chio), 345.
 Koloncia (Karahissar), 770, 773, 775, 776, 777, 779, 852.
 Kop Dag (montagne), 138.
 Kossovo (bataille de), 95, 395.
 Kouban (rivière), 272, 706, 852.
 Koukounaria (Chio), 345.
 Kuma (rivière), 793.
 Kutahia, 770, 773, 775, 779.
 Kypsella (Thrace), 774.
 La Canée, 59.
 La Copa, 156, 568, 569, 706-707, 852.
 Lagirio (bourg de Péra), 182, 188, 189, 194, 195, 196, 271, 305, 312, 322; église Sainte-Marie de, 322.
 L'Aïas, 7, 59, 134, 284, 594, 727, 730, 741, 859.
 Lajiban, 725, 729, 730, 731.
 Lak, 792.
 Languedoc, 265, 675, 678, 738, 831, 836, 864, 865, 874.
 Laodicée (Syrie), 23.
 Larbato (mer Noire), 726.
 La Rochelle, 556.
 Larsu, 845.
 La Spezia, 244, 251.
 Lastrego, 239.
 Latium, 233, 660.
 Lavagna, 251, 704, 818.
 Le Caire, 294, 595.
 L'Ecluse, 503, 627, 630, 635, 780, 835, 839, 867, 893.
 Leffecti (mer Noire), 132, 301.
 Lemnos, 94, 95, 271, 320, 594, 850, 881.
 Léontokastron (Trébizonde), 135, 137.
 Lesbos: cf. Mytilène.
 Levanto, 241, 254, 515, 830.
 Licostomo, 145-147, 148-150, 162, 267, 288, 397, 398, 409, 442, 753, 759, 765, 766, 881, 884; mahone de, 146-147.
 Lifetti (Eupatoria), 753.
 Ligurie, Ligures, 7, 8, 9, 17, 29, 44, 127, 133, 141, 148, 229-264, 292, 303, 310, 311, 315, 320, 322, 329, 351, 354, 363, 444, 460, 474, 487, 489, 507, 508, 512, 515, 516, 542, 545, 573, 574, 704, 707, 718, 723, 734, 748, 752, 753, 785, 792, 796, 804, 817, 826, 830, 831, 832, 839, 842, 852, 862, 870, 879, 880, 887.
 Lillebonne, 838.
 Limina, 844.
 Lisbonne, 832.
 Lisore, 241.

- Lisvori (Mytilène), 646, 672.
 Lithi (Chio), 314, 345, 383.
 Lobuosom (mer Noire), 754.
 Lo Carcanigro (mer Noire), 451.
 Lo Fasso (Batoum), 754.
 Lombardie, Lombards, 17, 26, 52, 242, 571, 588, 723, 763, 836, 838, 864
 Londres, 474, 748, 780, 893.
 Longobardie, 20.
 Lo Porro (Thrace), 752.
 Loreto, 240.
 Lo Sdafo (Gothie), 160.
 Lo Teodoro (mer Noire), 594.
 Louviers, 836.
 Lo Vati (Batoum), 399, 733, 852, 857.
 Lucera, 789.
 Lucques, Lucquois, 67, 243, 265, 351, 491, 660, 727-730, 734, 831, 862, 863.
 Lunigiana, 862.
 Lwow, 147, 862.
 Lycus (rivière), 770, 773.
 Lys (rivière), 836.

 Macédoine, 64, 163.
 Macronesos, 61.
 Magnésie du Sipyle, 667.
 Magra, 511.
 Majar (Menjar), 793, 799, 801.
 Majorque, 267, 309, 340, 351, 389, 526, 556, 623, 674, 748, 770, 780, 785, 802, 804, 805, 827, 828, 831, 832, 866.
 Malaga, 625, 788, 866.
 Malapaga (Gênes), 826, 882.
 Malée (cap), 18, 586.
 Malines, 628, 630, 835.
 Malte, 40, 590.
 Malvoisie, 102, 460, 842, 843, 845.
 Mamistra, 725.
 Mandylon (monastère du), 111.
 Mantoue, 242.
 Mapa, 399, 754.
 Marche, 843, 847.
 Maremme, 752, 759, 763, 764.
 Maritza (rivière), 775.
 Marmara (mer de), 113, 303, 569, 588, 725, 762, 774, 844, 850, 851.
 Maroc, 770.
 Maronia, 774.

 Marseille, 533, 627, 831, 842, 845.
 Masticochora (Chio), 353, 447.
 Mastico (cap), 704, 742.
 Matrega, 28, 156, 267, 443, 450, 754, 845, 852.
 Mazar-i-Sharif (Afghanistan), 730.
 Mazarron (Castille), 770.
 Mazenderan, 726, 731.
 Méditerranée, 15, 35, 41, 45, 60, 95, 150, 235, 248, 249, 251, 264, 283, 289, 297, 304, 341, 351, 410, 441, 474, 502, 533, 539, 545, 552, 555, 565, 567, 576, 585, 587, 590, 593, 624, 678, 681, 682, 688, 717, 763, 773, 782, 785, 813, 830, 840, 848, 858, 866, 879, 894.
 Megapotamo (Gothie), 160.
 Méliade, 94.
 Melanios (Chio), 314, 383.
 Meloria (bataille de la), 13, 58.
 Mentèchè (émirat de), 471.
 Merv Chadijan, 726, 729.
 Mesemvria, 756, 881.
 Mésopotamie, 57.
 Messine, 243, 265, 266, 303, 574, 586, 626, 831, 858.
 Mesta (Chio), 742.
 Meydan (Trébizonde), 135.
 Middelbourg, 780, 867.
 Milan, Milanais, 26, 234, 242, 265, 266, 267, 309, 444, 491, 511, 515, 751, 831, 836, 838, 864; traité de, 61, 82, 85, 86, 154, 158.
 Millesimo, 240, 246.
 Minorque, 785, 789.
 Mirabello, 242.
 Modon, 103, 732, 881.
 Mogano (Perse), 140.
 Moldavie, 148, 150, 475, 706, 856.
 Moltedo, 234.
 Monaco, 123, 240, 501.
 Moncastro, 143, 147-148, 155, 162, 250, 461.
 Moneglia, 241, 249, 508, 511, 515, 830.
 Monemvasie, 48, 58, 594, 755, 850.
 Monleone, 241, 244, 830.
 Montalto, 240.
 Montebalzone, 242.
 Montechiaro, 240.

- Montecucco, 240.
 Monte Moro, 239.
 Monterosso, 241.
 Monteverde, 241.
 Montferrat, 68, 103, 242, 381, 491, 493
 Montoggio, 240.
 Montpellier, 266, 738, 779, 831, 865, 874,
 880.
 Morée, 42, 47, 50, 53, 163, 270, 276,
 320.
 Morinellus (lieu-dit de Caffa), 199.
 Mossoul, 140.
 Multedo, 239.
 Murcie, 267, 444, 785.
 Murta, 234, 239.
 Myrioképhalon (bataille de), 38.
 Mytilène, 7, 9, 15, 44, 72, 73, 84, 95, 96,
 97, 99, 119, 129, 150, 163, 165, 169,
 170-172, 188, 268, 276, 336, 452, 471,
 476, 568, 586, 594, 595, 646, 671-672,
 757, 774, 775, 779, 781, 857, 858, 859,
 881, 889.

 Naples, 267, 309, 411, 442, 444, 472, 574,
 586, 625, 636, 680, 718, 740, 763, 764,
 788, 789, 795, 831, 843, 847, 858, 892.
 Narbonne, 268, 351, 738, 831, 836, 865.
 Naxos, 169, 171, 594, 797, 850.
 Nea Moni (Chio), 279, 334, 345, 346.
 Négrepont, 42, 44, 61, 123, 482, 591, 593,
 645, 679, 732, 748, 779, 797, 859, 881.
 Neorion (port du), 109, 776.
 Nervi, 239.
 Neufchâteau, 628, 838.
 Nicaria, 546.
 Nice, 831.
 Nicée (empire de), 14, 39, 41-45, 169,
 680, 770, 888.
 Nicopolis (bataille de), 98, 172, 407, 638.
 Nicosie, 7, 628.
 Niebla (Castille), 769.
 Nîmes, 865.
 Noire (mer), *passim*.
 Noli, 240, 254, 830.
 Nord (mer du), 339.
 Normandie, 836.
 Navarre, 234, 242, 267.

 Novgorod, 741.
 Nuremberg (diète de), 34.
 Nymphée (traité de), 42-45, 50, 52, 55,
 57, 74, 82, 113, 115, 164, 169, 170, 290,
 332, 437, 573, 590, 680, 724, 754, 888.

 Ochrida, 282.
 Oneglia, 240, 249.
 Orcu (quartier génois de Constantinople),
 28, 108, 109.
 Orléans, 838.
 Ormuz, 860.
 Orvieto (pacte d'), 53, 54.
 Otrante (canal d'), 13, 858.
 Ottone, 241, 246, 830.
 Oural, 734, 793.
 Outremont, 264, 503, 507, 512, 515, 516,
 571, 748, 779, 835, 839, 849, 862, 865,
 887.
 Ovada, 240.
 Ovidovo (foires d'), 739.

 Padoue, 89, 309.
 Palatia, 667.
 Palerme, 789, 831.
 Palestine, 7, 20, 21, 23, 33, 42, 115, 286,
 302, 501, 522, 555, 587, 622, 678, 679,
 719, 888.
 Palmaria, 241.
 Palo, 240.
 Pamphylie, 588.
 Panidi (Panados), 752, 762.
 Panormos, 850.
 Pantelleria, 789.
 Paphos, 588.
 Paralimè, 844.
 Pareto, 251.
 Paris, 748, 761, 836, 838, 865.
 Parme, 243, 265, 266, 267, 444, 511.
 Pasechia, 568, 850.
 Patara (Lycie), 587.
 Patras, 586.
 Pavie, 243, 266, 299, 444, 511, 515, 650,
 660, 824, 831, 864.
 Pégées (faubourg de Constantinople), 190.
 Pegli, 239, 511, 515, 557.
 Pékin: cf. Khanbalig.
 Pélagonia (bataille de), 42.

- Péloponnèse, 18, 593, 732, 858.
 Pentapole, 24.
 Péra, passim; abattoir, 194, 197; arsenal, 195; bourgs, 188, 190; cimetière, 183, 192, 198; contrade, 192, 193; églises des Saints Anargyres, 185, Saint-Benoit, 196, Saint-Dominique, 183, 192, 196, 257, 322, Saint-François, 183, 192, 196, 197, 322, 342, Saint-Georges, 185, 196, 322, 326, Sainte-Hélène, 183, Sainte-Irène, 183, 185, Saint-Jean, 185, Saint-Lazare, 192, Saint-Michel, 183, 192, 195, 196, 312, 322, 880, Sainte-Marie, 183, 192, 196, 278, 342, Saint-Nicolas, 185, Saint-Théodore, 185, Saint-Théodule, 185; fossés, 186, 190, 191; hospice Saint-Antoine, 196, 198, 278, 312, 322; hospice Sainte-Hélène, 182; hospice Saint-Jean, 196, 322, 880; Judecha, 278; logia, 182, 186, 192, 193, 194; maisons, 183, 197; monastère Sainte-Catherine, 192, 196, 278, 312, 322, 880; murs, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 194, 198; palais de la Commune, 186, 193; port, 194-195, 198; portes, 192, 198, 462; prison, 194; rues, 188, 192; tours, 107, 188, 190, 191, 195, 462.
 Pérâma (porte de), 106.
 Perekop (isthme de), 708.
 Perpignan, 267.
 Perse, 57, 58, 75, 130, 134, 138, 141, 142, 666, 709, 711, 720, 722, 728, 731, 851, 859, 860.
 Persi, 240, 251, 527.
 Persique (golfe), 139, 140.
 Pescara, 22.
 Petite Arménie, 7, 139, 170, 577, 725, 727, 728, 741, 859.
 Philadelphie, 170.
 Phocée, 9, 53, 55, 60, 63, 72, 73, 74, 80, 82, 105, 119, 123, 124, 125, 126, 159, 163, 165-169, 171, 174, 188, 288, 309, 336, 377, 433, 468, 469, 472, 526, 556, 563, 569, 570, 595, 623, 635, 636, 670, 672, 688, 745, 746, 754, 757, 759-763, 765, 770-782, 847, 857, 859, 866, 867, 881, 884; Ancienne Phocée, 125, 168, 169, 771, 777, 778, 779; Nouvelle Phocée, 71, 125, 167, 471, 488, 596, 670, 771, 778, 779.
 Piana, 240.
 Piémont, 237, 242, 264.
 Pietra Lig., 251.
 Pietrasanta, 243.
 Pieve Lig., 241.
 Pigneroles, 243.
 Piombino, 243, 586.
 Pise, Pisans, 13, 19, 20, 22, 23-29, 31, 32, 35-39, 44, 58, 67, 105-109, 111, 116, 180-182, 197, 234, 235, 243, 254, 264, 265, 267, 289, 355, 359, 491, 511, 515, 568, 574, 588, 590, 625, 675, 740, 770, 824, 831, 863, 887.
 Pistoia, 511, 730, 862, 863.
 Plaisance, Placentins, 148, 243, 256, 265, 266, 511, 515, 730, 836, 838, 864.
 Pô (plaine du), 17, 242-243, 244, 246, 265-268, 339, 444, 507, 511, 512, 516, 831, 862.
 Pochi, 594.
 Podenzano, 241.
 Polcevera, 239, 703, 804, 815, 821.
 Pologne, 728, 862.
 Polyknitos (Mytilène), 672.
 Pont, pontique: passim.
 Pontedecimo, 241, 244.
 Ponteracchia (Bender-Eregli), 272.
 Pontremoli, 242, 246, 253.
 Ponzone, 240, 244.
 Poperinghe, 835.
 Portanova, 243.
 Portes Ciliciennes, 783.
 Porto Delfino (Chio), 450.
 Portofino, 251, 254.
 Porto Longo, 82.
 Porto Maurizio, 798, 830.
 Porto Pisano, 752, 780, 863, 867; (mer Noire), 754.
 Portovenere, 241, 511, 540, 592, 597, 830.
 Pouille, 24, 25, 389, 752, 765, 789, 843, 847.
 Pozzolo, 241.
 Prato (Ligurie), 239.
 Prato (Toscane), 862, 863.

- Promontorio, 239, 394, 489, 508, 511.
 Propontide, 32.
 Provato (Crimée), 86.
 Provence, Provençaux, 17, 265, 511, 568, 625, 675, 678, 680, 708, 710, 734, 752, 759, 763, 764, 770, 831, 842, 862, 864, 865.
 Provins, 660, 836.
 Pyrgi (Chio), 314, 383, 742.
- Qaraman, 97.
 Quarto, 239, 515.
 Quercia Lunigiana, 242.
 Quinto, 239.
- Raguse, 475, 881.
 Rapallo, 241, 246, 253, 254, 465, 515, 704, 819, 830.
 Recco, 241, 515, 542, 549, 824, 830.
 Recovere (Chio), 314.
 Reggio d'Emilie, 511, 515.
 Reggio de Calabre, 586.
 Reims, 139, 628, 838, 839.
 Rej (Perse), 860.
 Revello, 243.
 Rezzo, 240, 246.
- Rhodes, 19, 35, 40, 41, 64, 95, 99, 120, 121, 122, 150, 169, 171, 172, 267, 268, 271, 288, 396, 452, 468, 470, 489, 568-570, 577, 588, 591, 592, 594, 744, 745, 746, 748, 837, 850, 851, 857, 859, 881.
 Rhône (fleuve), 515, 865.
 Rialto, 732.
 Rivarolo, 239, 830.
 Riviere de Gênes, 8, 148, 239-242, 248, 309, 351, 501, 506-508, 512, 524, 531, 539, 542, 573, 574, 708, 740, 750, 830, 842, 863; Riviera du Levant, 241-242, 245, 246, 251, 253, 254, 507, 508, 511, 512, 516, 540, 574, 830; Riviera du Ponent, 239-240, 245, 246, 251, 252-254, 507, 508, 511, 512, 516, 540, 574, 830.
 Rocca, 261, 527.
 Roccabruna, 237.
 Roccaforte, 237.
 Roccatagliata, 235, 242.
 Rodosto, 92, 569, 752, 755, 850.
 Romanie, passim.
- Rome, 83, 85, 631.
 Ronco, 241, 246.
 Rossia, 28.
 Rossiglione, 241.
 Rovereto, 241.
 Russie, Russes, 22, 79, 204, 287, 288, 291, 299, 303, 308, 326, 460, 739, 741, 753, 759, 785, 790, 791, 793, 795, 799, 801, 802, 804, 811, 854, 894.
- Saint-Démétrius des Paléologues (monastère de), 111.
 Saint-Dominique, église de Licostomo, 146; église de Tana, 155.
 Saint-François, église de Licostomo, 146.
 Saint-Jacques, église de Tana, 155.
 Saint-Jean des Grecs, église de Kilia, 146.
 Saint-Marc, église de Tana, 154.
 Saint-Sépulcre (monastère du), 517.
 Sainte-Croix (château de), 107, 188, 191, 195, 278.
 Sainte-Marie, église de Cembalo, 157; église de Tana, 155.
 Sainte-Sophie de Constantinople, 79.
 Salerne, 511, 675.
 Saliceto, 240.
 Saluces, 243, 267.
 Samastri, 130-131, 288, 360, 372, 399, 857, 881.
 Samos, 165, 591, 828, 859.
 Samothrace, 174, 591.
 Sampierdarena, 239, 517, 540, 543, 544.
 Sancta Cruce (embolos génois de Constantinople), 107, 234, 264, 506.
 San Fruttuoso di Capodimonte, 885.
 San Gimignano, 515.
 San Giorgio (mer Noire), 156, 854.
 San. Iohanis (Gothie), 160.
 San Remo, 240, 244, 339, 515.
 Sant'Olcese, 241, 253.
 Santo Stefano (mer de Marmara), 271.
 Sapientza, 82, 827.
 Saraï, 75, 151, 326, 458, 458, 739, 860.
 Sardaigne, 13, 82, 558, 565, 651, 678, 680, 708, 752, 763, 764, 785, 831.
 Saruhan, 73, 667, 773.
 Saseno, 554.
 Sassello, 240.

- Sattalia, 170, 568, 679.
 Savasto: cf. Siwas.
 Savastopoli, 141-142, 272, 396, 399, 570, 668, 754, 792, 854, 857, 881.
 Savignone, 241, 244, 253, 508, 511, 524, 729, 830.
 Savoie, 85, 91.
 Savone, 201, 234, 240, 246, 249, 251, 253, 465, 508, 511, 515, 540, 542, 557, 682, 830, 867, 878.
 Scorpiata, 752, 774, 857.
 Sélymbrie, 92, 94, 752, 881.
 Selvano, 243.
 Serbie, Serbes, 119, 651.
 Serravalle, 251.
 Sesta Godano, 242.
 Sestos, 589.
 Sestri Levante, 241, 246, 253, 540, 542, 573.
 Sestri Ponente, 234, 239, 351, 880.
 Sète, 831.
 Sette Pozzi (bataille des), 48.
 Séville, 267, 444, 636, 777, 832, 836, 847, 865, 866, 867.
 Sicile, Siciliens, 15, 24, 26, 49, 51, 53, 58, 198, 292, 389, 399, 411, 433, 491, 541, 563, 568, 580, 581, 586, 596, 597, 675, 678, 680, 723, 748, 752, 759, 761, 762-766, 780, 788, 795, 802, 804, 843, 866, 867.
 Sidon, 669.
 Sienne, 267, 515, 831.
 Simisso, 132-134, 138, 142, 250, 288, 337, 338, 351, 360, 373, 395, 399, 400, 443, 444, 569, 570, 668, 707, 737, 828, 852, 854, 857, 860, 881, 891.
 Sinope, 67, 69, 101, 131-132, 136, 272, 301, 360, 372, 396, 420, 461, 491, 569, 594, 623, 668, 783, 784, 828, 852, 854, 857, 874, 881, 891.
 Siwas, 134, 138, 139, 159, 288, 727, 732, 835, 859, 860.
 Skamniou (Mytilène), 672.
 Sklavia (Chio), 313, 705.
 Skopélos, 591.
 Smyrne, 44, 77, 119, 122, 165, 170, 174, 324, 379, 469, 472, 569, 625, 707, 724, 729, 730, 773, 850, 857, 859.
 Sogdiane, 726, 731.
 Solario, 242.
 Soldaïa, 58, 86, 116, 117, 133, 151, 157-160, 200, 259, 272, 286, 314, 316, 325, 336, 343, 395, 400, 413, 443, 444, 457, 460, 461, 479, 702, 852, 859, 881, 890.
 Solgat, 93, 115, 130, 148, 159, 161, 205, 211, 212, 272, 284, 285, 286, 287, 288, 299, 311, 319, 353, 372, 376, 390, 391, 396, 398, 399, 409, 415, 417, 443, 446, 450, 455, 457, 458, 460, 461, 594, 661, 685, 702, 709, 735, 739, 740, 754, 761, 795, 814, 845, 847, 852, 881.
 Sophien (port de Constantinople), 79.
 Sorì, 234, 241, 515, 540, 830.
 Sorrente, 444, 586, 831.
 Sousse, 789.
 Southampton, 780.
 Sozopolis, 79, 881.
 Spetzai (bataille de), 48.
 Spiga (bourg de Péra), 188, 189, 190, 192, 194, 198, 271, 312, 322, 342, 703.
 Spigno, 240, 244, 246.
 Spiladia (Chio), 345.
 Sporades, 467.
 Staroe (lac), 708.
 Stous Hephta (Chio), 313, 705.
 Struppa, 239, 256.
 Sturla, 234.
 Sultan-Hani, 859.
 Sykae (Constantinople), 182.
 Syracuse, 40.
 Syrie, 7, 18, 21, 23, 41, 43, 45, 58, 115, 120, 200, 215, 243, 272, 286-287, 288, 297, 302, 308, 309, 314, 317, 320, 337, 350, 351, 355, 501, 502, 522, 527, 549, 555, 568, 587, 601, 609, 622, 625, 628, 638, 675, 679, 680, 717, 719, 723, 741, 744, 745, 747, 748, 826, 857, 868, 876, 877, 887, 893.
 Taberistan, 726.
 Tabriz, 128, 130, 136, 137, 138-141, 142, 151, 288, 326, 527, 666, 688, 711, 720, 725, 727, 728, 730, 837, 852, 859, 860, 877, 893.
 Taggia, 540.
 Tagliolo, 251.

- Talaros (Chio), 345.
 Talish, 727, 731.
 Tana, 7, 15, 28, 75, 76, 82, 86, 93, 128, 132, 150, 151-156, 159, 162, 267, 299, 300, 301, 340, 388, 409, 451, 473, 474, 569, 570, 576, 625-627, 645, 687, 706-707, 708, 720, 722, 728, 731, 733, 735, 737, 738-740, 754, 757, 774, 775, 784, 793, 796, 819, 827, 830, 837, 839, 841, 845, 846, 847, 848, 851, 854, 857, 859, 860, 868, 877, 880, 881, 890, 893.
 Tarabya (Bosphore), 192, 366.
 Tarragone, 832.
 Tauride, 116.
 Tchechme (presqu'île de), 467.
 Ténédos, 78, 85, 87-89, 91, 174, 594, 774, 859, 881.
 Terpi, 239.
 Terre-Ferme (de Venise), 91.
 Terre Sainte: cf. Palestine.
 Thasos, 168, 591, 850.
 Théodosia, 114, 115, 118, 208, 682: cf. Caffa.
 Thermopeges (Mytilène), 672.
 Thessalie, 30, 859.
 Thessalonique, 32, 33, 44, 72, 80, 81, 94, 164, 271, 475, 569, 579, 588, 594, 679, 797, 850, 881.
 Thrace, 64, 83, 91, 174, 342, 398, 752, 753, 755, 756, 758, 765, 775.
 Tigre (fleuve), 139.
 Toirano, 240.
 Tolfa, 769.
 Torriglia, 830.
 Tortona, 267, 268, 366, 831.
 Tortosa, 675.
 Toscane, Toscans, 198, 268, 292, 339, 515, 610, 617, 634, 670, 723, 772, 795, 802, 831, 862, 863, 885.
 Toulon, 708.
 Touzlah (rade de), 708, 709, 710, 711.
 Transcaucasie, 725, 729, 730, 732, 733, 792.
 Trapani, 243, 265, 574, 789, 831.
 Trébizonde, 64, 69, 74, 88, 101, 130, 134, 138, 139, 142, 202, 272, 284, 338, 340, 341, 351, 369, 373, 399, 473, 474, 525, 553, 568, 569, 576, 579, 594, 623, 625, 626, 627, 641, 664-665, 688, 707, 709, 710, 711, 720, 722, 728, 731, 733, 737, 759, 773, 775, 776, 777, 783, 793, 797, 852, 854, 857, 859, 860, 879, 881, 890, 893.
 Trilia, 460, 774, 844, 845.
 Tripoli (Cyrénaïque), 789.
 Tripoli (Syrie), 355.
 Troade, 774.
 Tropea, 366, 586, 636, 843, 845.
 Trypétos Lithos (Constantinople), 106.
 Tunis, 625, 678, 680, 788, 789.
 Turin (paix de), 91, 156, 159, 174, 267.
 Turkestan, 729.
 Turquie, 6, 96, 133, 169, 170, 301, 471, 741, 744, 746, 747, 748, 752, 759, 765, 779, 783, 837, 851, 858.
 Tyr, 42, 355.
 Tyrthénienne (mer), 25, 550, 573, 579, 581, 785.
 Ulubad (Ulek-Abad), 774, 775.
 Uniab (Asie mineure), 783.
 Urgendj, 860.
 Uscio, 242.
 Val di Taro, 242, 244, 246, 511, 515.
 Valence, 265, 266, 267, 310, 444, 748, 770, 785, 832.
 Valperga, 243.
 Val Trebbia, 139, 511, 515.
 Vara, 511.
 Varazze, 240, 246, 249, 251, 253, 511, 515, 540, 542, 543, 830, 878, 880.
 Varese Lig., 515.
 Varna, 267, 271, 443, 753, 757, 797, 881.
 Vaticano (cap), 586.
 Vatiza, 134, 340.
 Vedereto, 530.
 Venise, Vénitiens, 5, 6, 8, 13-15, 17, 19, 20, 22, 24-30, 32, 33, 34, 36, 38-42, 44, 45, 47-50, 52, 53, 55, 58-61, 65, 67, 69, 70, 75-78, 80-93, 95, 98-100, 102, 103, 105, 106, 109, 110, 112, 113, 116, 117, 120, 122, 123, 134, 137, 138, 144, 148, 152, 154-157, 159, 162-164, 167, 169, 170, 171, 174, 184, 185, 188, 200, 207, 234, 235, 243, 254, 256, 264-267, 290, 299-

- 301, 303, 323, 325, 332, 338, 351, 352,
355, 356, 358, 359, 362, 365, 376, 397,
403, 415, 431, 441, 444, 451, 464, 465,
467-470, 473, 474, 475, 479, 482, 489, 491,
493, 501, 529, 533, 536, 541, 548, 550,
552, 557, 558, 560, 564, 568, 571, 575,
580, 582, 585, 589, 590, 592-596, 598, 602,
608, 624, 625, 629, 630, 643, 645, 646,
650, 651, 657-659, 667-669, 671, 675,
679, 680, 707, 711, 712, 719, 721-724,
726, 731, 732, 733, 740, 745, 748, 751-
755, 759, 770, 777, 779, 785, 788, 790-
792, 795, 796, 802, 813, 819, 826, 831,
838, 843, 845, 847, 852, 859, 881, 885,
887-889, 892, 893.
- Vénétie, 242.
Véra (golfe de), 172.
Vercelli, 266.
Vernazza, 830.
Vérone, 243, 797.
Vervicq, 628, 838, 839.
Vicence, 243.
Vicina, 143-145, 267, 288, 444, 649, 725,
735, 753, 850, 854, 859, 881.
Vierge des Blachernes (église de la), 79.
Vignali, 243.
Vignole, 241.
- Viki (Chio), 314, 383.
Vintimille, 249, 251, 511.
Viterbe (traité de), 50, 591.
Vitry, 276, 838.
Volga (fleuve), 118, 795, 860.
Volissos (Chio), 314, 344, 383, 445, 704.
Votaggio, 253, 511, 830.
Voltri, 239, 249, 253, 255, 511, 515, 704,
746, 815, 830, 880.
Voniticha (bourg de Caffa), 212.
Vosporo (Kertch), 156, 157, 388, 443,
444, 451, 754, 845, 852, 859.
Vronthados (Chio), 383.
Vulcano, 769.
- Wahat (Egypte), 770.
Würzburg, 24.
- Ypres, 835.
- Zagora: cf. Bulgarie.
Zara, 475, 881, 882.
Zichie, 156, 300, 338, 372, 396, 397, 399,
457, 461, 594, 754, 761, 792, 857.
Zigana (passe de), 138.
Zoagli, 241, 251, 253, 254, 704.

INDEX DES PRINCIPALES MATIÈRES

- Abbé du peuple, 363, 712.
 Accomandants, 139, 530, 531, 601, 602-606, 871, 873.
 Accomanditaires, 519, 525, 601-603, 605-607, 872, 873.
 Achat (contrat d'), 611-612.
 Acier, 636, 840.
 Affermage, 222, 299, 307, 339, 342, 365, 371, 381, 400, 402, 404, 408, 410, 414, 433, 490, 682, 684, 685, 750, 778, 815-817, 828, 830, 844.
 Affranchissement d'esclaves, 296, 297, 303, 304, 305, 308, 310, 791, 797, 798, 805, 818, 822, 824-826, 832.
 Agents du commerce, 234, 262, 339, 502, 505, 506, 511-515, 523, 529, 604, 606, 616, 640, 691, 696, 707, 710.
 Agriculture, 334, 335, 701-705, 734-768, 818, 832, 893.
 Akrostichon, 260, 403, 446.
 Albergo (clan familial génois), 248-250, 252, 253, 257, 262, 275, 508, 516, 523, 525, 529-531, 536, 818, 880, 892.
 Alexiade, 18, 587.
 Aloï (de la monnaie), 644, 646, 648, 651, 656, 659, 661, 665, 666, 668, 669.
 Alun, 53, 55, 120, 128, 133, 165-169, 172, 298, 338, 369, 468, 469, 471, 491, 522, 526, 535, 547, 555, 556, 561, 565, 568, 572, 598, 610, 623, 627, 629, 630-632, 635, 688, 711, 717, 719, 738, 745, 763, 769-782, 828, 839, 843, 846, 852, 857, 863-868, 875, 878, 889, 893.
 Ambassades génoises, 18, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 30, 33, 34, 36, 37, 40, 43, 50, 54, 56, 59, 62, 65, 74, 75, 80, 84, 86, 88-93, 96-98, 101, 106, 107, 108, 110, 111, 116, 129, 136, 141, 147, 148, 151, 166, 202, 342, 364, 395, 396, 457, 475, 482, 486-487, 541, 569, 588, 589, 677, 679, 719, 745.
 Ampelaticum, 702.
 Angaria (impôt), 330, 352, 378, 383, 403, 404, 411.
 Apanage, 92-94.
 Apodixia (acte sous seing privé), 600, 608, 621, 639.
 Apprentissage, 712-713.
 Approvisionnements, 133, 142, 283, 310, 331, 337, 338, 356, 384, 388, 392, 397-400, 420, 421, 482, 661, 894.
 Arbalétriers, 205, 231, 232, 249, 328, 351, 370, 394, 397, 444, 446, 487, 551, 557, 574, 596, 661, 882.
 Arbitrage, 333, 334, 363, 378, 433-434, 436, 437, 440.
 Arboriculture, 703, 704.
 Archontes grecs, 274, 321, 345-346, 353, 493.
 Argent (métal), 98, 118, 139, 152, 154, 156, 271, 341, 343, 350, 614, 628, 632, 635, 645, 646, 649-651, 656-662, 664, 666-670, 672, 694, 814, 841, 842, 851, 871, 874, 876, 877, 878, 880.
 Aristocratie marchande, 43, 68, 148, 234, 237, 262, 267, 311, 348, 353, 356, 391, 483, 484, 485, 491, 494, 689, 690, 694, 696, 698, 700, 728, 883, 884, 889, 891.
 Armement, 44, 80, 191, 193, 209, 273, 342, 390, 396-397, 441-443, 455, 636, 840, 841.
 Artisans, 226, 232, 258, 259, 260, 265, 268, 272, 279, 283, 306, 309, 311, 318, 352, 368, 445, 446, 506, 508, 516-521, 531, 604, 691, 694, 705, 711-715, 738, 771, 803, 804, 805, 819-821, 830, 832, 841, 870.
 Aspre (*aq̄ce*) abagatus, 666; baricat, 117, 118, 159, 160, 161, 200-202, 204, 208, 210, 212, 256, 291, 294, 296, 297, 299, 300, 301, 302, 339, 343, 351, 369, 372, 373, 375, 391, 395, 396, 397, 402, 412, 413, 415-417, 433, 446, 449, 479, 595, 613, 617, 623, 645, 658-664, 665, 667,

- 709, 736, 737, 740, 765, 766, 768, 796, 838, 844, 845, 859, 874, 879; *comnéat*, 136, 137, 623, 625, 664-665, 709, 710; de Tana, 152; *turc*, 132, 133, 664-668.
- Assurances maritimes, 170, 172, 336, 339, 350, 471, 537, 596, 597, 600, 614, 615, 631-639, 748, 843, 867, 875, 878.
- Avaria (*impôt*), 403, 542; *avaría capitum*, 402; *avaría mobili*, 402.
- Baile vénitien, 60, 86, 122, 137, 359.
- Baillieurs de fonds, 507, 511, 512, 515, 516, 519, 521, 522, 525, 527, 528, 529, 530, 603, 605-609, 611, 613, 614, 616, 617, 619, 647, 689, 871.
- Balance des paiements, 717, 839, 841, 869, 875-879.
- Banquiers, 211, 250, 265, 271, 276, 303, 335, 347, 366, 374, 392, 440, 517, 519, 521, 713, 715, 819, 869.
- Barbiers, 197, 232, 714, 819.
- Barque, 102, 337, 338, 449, 451, 541, 545, 553, 561, 569, 850, 863.
- Bateaux: constructions navales, 539-546; noms des, 534-536; parts ou carats, 543-544; prix, 547, 557, 559; temps de navigation, 576-581; types de, cf. *bucius*, *coque*, *brigantin*, *galéasse*, *galère*, *galiote*, *linh*, *nef*, *panfile*, *saiète*, *sandal*, *taride*; utilisation des, 621-631.
- Bénéfices du commerce, 127, 129, 132, 227, 297-298, 603-606, 608, 614, 619, 624, 632, 677, 696, 698, 723, 727, 731-732, 736-737, 740, 749, 765, 781, 782, 827, 837, 846, 869-881.
- Besant, 616, 666, 670, 677, 877.
- Bijoux, 85, 86, 101, 137, 140, 343, 405, 628, 635, 720, 845, 866, 877, 878, 885.
- Biscuit, 400, 450, 451, 470, 471, 482, 574, 750.
- Blé: cf. *grains*.
- Bocassin, 412, 571, 628, 878.
- Bois, 161, 191, 390, 449, 540, 543, 545, 701, 851; de Brésil, 571, 636, 719, 720, 721, 723, 865.
- Bombardes, 396-397, 442.
- Bouchers, 181, 197, 204, 212, 232, 269, 271, 274, 278, 284, 286, 287, 702, 706, 713, 715.
- Bougran, 571, 859.
- Boulangers, 231, 232, 265, 266, 271, 278, 329, 713, 882.
- Bourgeois de Caffa, 248, 255, 258, 259, 328, 329, 388, 485; de Chio, 261, 268, 313, 330, 379, 485, 488, 493; de Constantinople, 465; de Péra, 257, 267, 268, 329, 366, 394, 465.
- Brigantin, 88, 96, 156, 214, 306, 388, 397, 449, 450, 451, 452, 544, 545.
- Bucius, 561, 562.
- Cabella *capitum* à Péra, 412; *carcerum* à Péra, 413; *vini* à Caffa, 411, 413, 414; à Péra, 411, 418, 844.
- Calfats, 232, 267, 271, 272, 273, 318, 335, 404, 438, 448, 521, 545, 714, 771, 883.
- Camelot, 96, 350, 458, 460, 628, 713, 859, 883.
- Camocat, 285, 286, 287, 350, 412, 440, 458, 713.
- Canluchi (sujets du khan), 461, 494.
- Cannelle, 721, 878.
- Capitaine des bourgs à Caffa, 211, 376, 432; à Chio, 383, 432, 445, 446.
- Capitaine des murailles à Caffa, 376.
- Caravanes, 128, 139, 140, 141, 143, 719, 720, 728, 774, 775.
- Caroubes, 369, 848, 851.
- Castrum de Caffa, 205, 207, 701; de Chio, 215-220, 259, 260, 313, 352, 493, 889; de Licostomo, 146; de Mytilène, 173, 889; de Soldaia, 159, 160; de Trébizonde, 135.
- Caviar, 707, 720.
- Change, 118, 139, 149, 340, 602, 607, 608, 612-621, 632, 638, 639, 641, 646, 647, 657, 658, 662, 664-667, 687, 694, 735, 736, 765, 776, 837, 845; lettre de, 363, 378, 397, 417, 453, 490, 608, 616-621; change maritime, 612-615, 631, 632, 639, 731, 737.
- Châtelain, 157, 158, 368, 386, 444; de Chio, 380, 381, 383, 431, 445, 448.
- Chevaliers du podestat, du consul, 368, 372, 432, 433.
- Chisilima (biens confisqués à Chio), 225-

- 226, 259, 276, 328, 331, 344, 346, 352, 704.
- Chreokoinonia (contrat), 601.
- Cire, 128, 137, 149, 164, 229, 298, 351, 563, 568, 614, 626, 627, 632, 719, 734-737, 738, 760, 763, 774, 845, 851, 854, 863, 864, 875, 878, 890.
- Clan familial: cf. albergo.
- Clercs, 322-327, 517, 519, 531, 608, 694, 819, 821.
- Clous de girofle, 721, 723.
- Cochenille, 624, 725.
- Codex Cumanicus, 318, 319, 791.
- Commande (contrat de), 117, 118, 139, 151, 166, 170, 235, 338, 341, 347, 369, 522, 526, 527, 529-531, 579, 599, 600-608, 610, 612, 614, 634, 639, 641, 648, 674, 679, 694, 739, 740, 776, 777, 826, 833, 841, 845, 856, 859, 871, 872, 874, 875, 877, 878.
- Commerchium de Caffa, 99, 132, 232, 319, 362, 369, 404, 408-409, 411, 412, 414, 418, 683, 684, 685, 687; de Chio, 378, 410-411; de Gazarie, 413, 459; de Licostomo, 146, 149, 409; de Péra, 342, 405-408, 416, 420; sancti Anthonii, 299, 300, 412; de Tana, 155, 287; de Trébizonde, 135.
- Commerciaire, 210, 372, 459, 466, 682, 709, 710, 755, 756.
- Commissio, 360, 477, 478, 480, 482.
- Compagnies toscanes, 529, 610, 616, 864.
- Compere (associations des créanciers de la Commune génoise), 135, 342, 347, 377, 383, 410, 417, 439, 486, 489, 517, 746, 817, 891; compere Communis S. Michaelis, 418; compera nova S. Pauli 490; compera vetus Gazariae, 409.
- Conestagia, 214, 245, 248, 250, 573.
- Conjoncture, 570, 572, 598, 630, 673-688.
- Conseils: des Anciens à Gênes, 476, 477, 478, 484, 485, 487, 488, 751, 867, 891; du consul de Caffa, 370-371, 375, 387, 388, 392, 485, 487; de la Mahone de Chio, 379, 383, 384, 389, 392, 485, 493; du podestat de Péra, 361, 362, 387, 392, 485.
- Consuls: d'Alexandrie, 479; d'Altologo, 170; de Caffa, 86, 98, 118, 127, 129, 133, 138, 142, 159, 162, 201, 202, 203, 205, 208, 210, 211, 212, 232, 248, 262, 273, 287, 299, 315, 316, 317, 321, 326, 328, 332, 334, 360, 368-376, 378, 388, 393, 400, 408, 415, 431, 433, 434, 435, 440, 441, 442, 444-446, 450, 456-460, 475, 476, 480, 481, 486, 487, 494, 525, 594, 595, 623, 661, 701, 818, 890; de Cembalo, 157, 373, 479; de Kilia, 146; de La Copa, 479; de Licostomo, 146, 147; des métiers, 712; de Samastri, 130, 373, 479; de Savastopoli, 141, 479; de Simisso, 132, 134, 138, 373, 479; de Sinope, 131, 132, 479, 874, 891; de Soldaïa, 158, 159, 160, 479; de Tabriz, 140, 141; de Tana, 151, 152, 155, 156, 479; de Thessalonique, 164; de Trébizonde, 134, 136-138, 369, 373, 479, 525; de Vicina, 144.
- Contado de Gênes, 264, 501, 508, 749, 830, 832, 881.
- Contrada, 192, 196, 198, 200, 214, 215, 224-225, 236, 245, 246, 248, 252, 713, 870.
- Convois navals, 74, 361, 370, 480, 546, 571, 576, 581-585, 586, 596, 626, 638, 689, 691, 694, 719, 734, 780, 864, 865, 868.
- Coque (*cocha*), 128, 223, 301, 336, 338, 350, 399, 502, 537, 539, 540, 550, 553, 555-557, 559-564, 566-568, 570-573, 576-578, 580, 583, 585-587, 592, 594, 597, 598, 610, 625, 627, 630, 689, 701, 711, 735, 737, 740, 758-762, 764, 766, 774, 775, 779, 780, 782, 827, 843, 866.
- Corail, 571, 628, 719, 848.
- Cordonniers, 231, 715, 882.
- Coton, cotonnades, 613, 628, 629, 741-742, 789, 839, 852, 866, 875.
- Cotumum (impôt), 402, 403.
- Courtiers, courtage, 273, 285, 286, 337, 347, 362, 375, 404, 405, 413, 418, 715, 819.
- Couteliers, 519, 804, 819, 821, 826.
- Croisade, 40, 75, 76, 99, 115, 121, 163, 172, 174, 175, 467, 468, 492, 493, 502, 622, 638, 679, 717, 718, 858; première

- croisade, 7, 17, 464, 884, 887; troisième croisade, 33, 34, 38, 523, 601, 678; quatrième croisade, 14, 28, 37, 38, 39, 40, 112, 179, 277, 356, 859, 884, 887, 889; croisades de Louis IX, 52, 540, 548, 554, 565.
- Cuirasses, 396-397, 441, 442, 443, 841, 842, 859.
- Cuir, 229, 284, 298, 563, 568, 604, 614, 626, 632, 720, 734, 735, 737-738, 763, 771, 845, 852, 854, 857, 863, 866, 878.
- Cuivre, 132, 719, 783-784, 841, 851.
- Défense des comptoirs, 396-397, 441-453.
- Dévaluation, 650-651, 656, 658, 660-662, 664, 665, 667, 672, 683, 684, 694, 698, 780, 814.
- Devetum (interdiction de naviguer), 39, 53, 86, 93, 154, 156, 158, 362, 364, 369, 379, 388, 451, 571, 582, 592, 679, 773, 776.
- Disette frumentaire, 64, 76, 387, 389, 398, 399, 757, 759, 761, 762, 765, 766, 796.
- Drapiers, 232, 274, 519, 521, 803, 819.
- Draps, 96, 97, 98, 101, 102, 131, 132, 155, 276, 319, 335, 339, 350, 366, 393, 405, 412, 413, 458, 460, 571, 604, 610, 613, 627-630, 632, 635, 636, 645, 713, 727, 769, 782, 834-838, 839, 850, 874, 878.
- Ducat, 75, 171, 226, 227, 305, 310, 335, 336, 338, 347, 350, 351, 389, 414, 417, 418, 449, 471, 472, 617, 620, 643, 645, 646, 658, 661, 667, 668, 670-672, 731, 749, 813, 844, 876.
- Ecarlate (drap), 98, 458, 628, 629, 834, 863.
- Élevage, 701-702, 703, 713, 734-740.
- Embolos, 23, 25, 26, 106, 108-112, 179-181.
- Empire latin de Constantinople, 40, 41, 42, 50, 65, 112, 356, 468, 679.
- Encens, 571, 854, 878.
- Épices, 76, 102, 128, 137, 140, 141, 150, 268, 338, 521, 583, 630, 636, 711, 717, 718, 719-725, 737, 760, 763, 845, 851, 857, 863, 865-868, 875, 876, 878, 887, 893; marchands d', 183, 211, 232, 343, 715, 803, 819, 837.
- Equipages, 259, 353, 402, 404, 449-456, 548, 550-551, 554, 557, 559, 560, 563, 572-575, 823, 881-882.
- Esclaves, 65, 93, 102, 116, 118, 132, 141, 149, 155, 204, 224, 235, 270, 272, 284, 285, 288, 289-310, 350, 366, 368, 374, 394, 404, 412, 413, 468, 636, 660, 713, 719, 785-833, 845, 857, 870, 875, 881, 882.
- Esturgeons, 706-707, 760, 763, 854, 863.
- Etain, 628, 635, 841.
- Evêché latin de Chio, 71, 222, 346; de Soldaia, 159, 200, 286, 314, 325.
- Fabricants de chandelles, 232, 274; de chausses, 211, 232, 256, 265, 270, 278, 286, 519, 713, 715, 819; de cloches, 232; d'épées, 232, 519; de rames, 181, 269, 368.
- Femmes, 231, 255-256, 271, 280, 292, 294, 296, 303, 306, 309, 320-322, 438-439, 517, 519, 531, 608, 636, 694, 787, 791, 792, 795, 796, 798, 802-804, 805, 806-810, 812-814, 821-823, 824, 825, 832.
- Féodalité, 310-311, 463-465, 894.
- Fer, 628, 629, 636, 782, 783, 784, 821, 840.
- Ferronniers, 215, 284, 286, 713, 714.
- Fileurs, 192, 274, 713.
- Fiscalité, 310, 402-430, 452, 482, 488.
- Florin, 67, 85, 89, 91, 99, 154, 300, 306, 307, 383, 402, 490, 619, 637, 645, 661, 670, 671, 749, 781, 815, 816, 818, 824, 828, 829, 830, 833, 874.
- Flotte angevine, 591; byzantine, 18, 19, 22, 41, 48, 57, 58, 70, 73, 78, 79, 82, 90, 121, 169, 184, 587, 588, 592, 757, 776, 888; génoise, 17-20, 29, 43, 44, 46, 47, 48, 56, 58, 59, 61, 64, 67, 87, 113, 123, 129, 166, 186, 353, 450-452, 491, 540-542, 562-567, 568, 571, 573, 582; pisane, 19, 20; vénitienne, 30, 42, 45, 59, 81, 103, 150, 172, 590, 591, 592, 892.
- Foenus nauticum, 613, 631.

- Fondouk, 201, 236, 255, 286, 337.
 Forgerons, 109, 181, 211, 232, 266, 269, 271, 273, 335, 352, 705, 714, 715, 827.
 Fourrures, 96, 98, 102, 155, 343, 571, 614, 626, 632, 714, 720, 734, 738-741, 845, 851, 854, 875, 883, 890.
 Futaine, 351, 835, 839.
- Gabella capitum, 306, 307.
 Gabella grani, 759, 764.
 Gabelles, 100, 146, 157, 160, 161, 188, 204, 229, 263, 283, 299, 300, 306, 307, 332, 336, 339, 342, 347, 353, 362, 365, 366, 371, 388, 393, 394, 397, 400, 402, 404, 405, 407, 409, 412, 413-417, 419, 434, 489, 685, 702, 710, 750, 773, 815, 817, 828, 830, 844, 847.
 Galéasse, 552, 565.
 Galères, 48, 56, 73, 85, 88, 94, 98-101, 123, 137, 146, 157, 168, 172, 194, 195, 209, 214, 215, 223, 244, 245, 249, 250, 259, 271-273, 284, 300, 306, 321, 326, 332, 340, 343, 350, 351, 353, 356, 361, 370, 376, 377, 384, 388, 390, 394, 396, 397, 399, 402, 404, 416, 417, 418, 419, 441, 442, 444, 448, 449-453, 455, 474, 480, 483, 489, 490, 501, 502, 521, 534, 537, 540-546, 547-553, 555, 559, 561, 562, 564, 565, 567-572, 574-578, 580, 581, 583, 585, 587, 589, 590, 592-594, 596, 597, 598, 602, 623, 625, 627, 628, 638, 646, 721, 722, 731, 732, 734, 735, 736, 740, 748, 760, 763, 777, 784, 823, 826, 828, 833, 843, 865, 867, 877, 880.
 Galiotte, 95, 96, 214, 336, 449, 536, 544, 545, 546, 552, 570.
 Gardes nocturnes à Caffa, 376, 395, 421, 432; à Péra, 390, 395, 420, 432, 445.
 Génois d'or (*genovino*), 139, 643, 644, 651, 658, 669, 670, 672.
 Gibelins, 25, 50, 52, 66, 67, 68, 73, 122, 186, 257, 392, 477, 491, 492, 525, 541, 593, 682.
 Gliat, 646, 667, 669-670, 672.
 Gingembre, 137, 351, 720, 721, 722, 863, 865, 878.
 Gouvernail d'étambot, 534, 552, 554, 555, 557.
- Gouverneurs de la Mahone de Chio, 384, 402, 411, 412, 417, 433, 449, 450.
 Grains, 31, 45, 47, 56, 58, 63, 64, 65, 66, 76, 80, 100, 118, 128, 130, 133, 134, 138, 146, 149, 155, 164, 215, 272, 287, 298, 319, 336, 337, 338, 342, 346, 365, 372, 389, 392, 393, 397-400, 404, 405, 412, 415, 416, 420, 421, 451, 461, 489, 538, 545, 547, 553, 561, 563, 564, 565, 568, 569, 570, 597, 598, 623, 625, 628, 629, 630, 638, 687, 702, 711, 717, 719, 735, 738, 749-768, 780, 791, 814, 815, 837, 850, 851, 852, 854, 857, 875, 878, 882, 890.
 Grément des navires, 534, 548, 551-552, 555, 560, 578, 579.
 Greffiers, 232, 267, 366, 374.
 Gresham (loi de), 671.
 Griparia, 336, 399, 451, 572.
 Gros d'argent, 643, 644, 645, 650, 651, 658, 659, 666, 669, 672, 736, 781.
 Guelfes, 43, 45, 50, 66, 67, 73, 122, 186, 257, 392, 477, 491, 492, 541, 593, 891.
 Guerres vénéto-génoises, 58-61, 76, 81-83, 87-91, 112, 184, 207, 326, 441, 444, 450-452, 541, 542, 573, 582, 589, 590, 592, 680, 683, 688, 751, 813, 814, 815, 888.
- Hermes, 571, 738, 739, 740, 848.
 Hivernage, 473-474, 578-580.
 Hommage féodal, 52, 331, 463-465.
 Hommes d'armes (mercenaires), 361, 370, 395, 397, 398, 400, 419, 441, 443-448, 449, 455, 480.
 Huile, 164, 208, 342, 412, 413, 434, 538, 625, 636, 719, 842, 846-847, 851.
 Huissier (fonction), 232, 317, 321, 334, 368, 375, 381, 386, 400, 434, 435.
 Huissier (type de bateau), 542, 544, 595, 784.
 Hyperpères, 23, 25, 29, 32, 34, 44, 60, 62, 68, 94, 98, 100, 101, 107, 109, 117, 125, 126, 145, 146, 149, 163, 181, 183, 184, 191, 196, 197, 198, 226, 265, 269, 283, 305, 307, 322, 337, 339, 342, 343, 344, 350, 351, 352, 363, 365, 366, 367, 368, 381, 391, 393, 394-397, 400, 401, 403-408, 411, 412, 413, 415-418, 432, 436, 439,

- 440, 442, 446, 449, 452, 453, 464, 470, 478, 479, 483, 489, 506, 588, 610, 613, 617, 618, 619, 623, 625, 626, 643, 644, 645, 646, 647-658, 659, 661, 663, 664, 665, 667, 668, 669, 670, 671, 677, 682, 683, 710, 733, 736, 737, 746, 749, 755, 756, 758, 768, 837, 844, 850, 872, 874, 877.
- Il-Khan, 57, 58, 75, 138, 666, 667, 720, 860.
- Immigration latine en Orient, 126, 179, 225-227, 232, 254-264, 265, 352.
- Indigo, 571, 720, 722.
- Intérêt de l'argent, 132, 612, 613, 616-620, 632, 646, 875.
- Interprète, 131, 147, 157, 158, 196, 266, 287, 315-317, 318, 322, 362, 368, 374, 375, 381, 386, 434, 458.
- Introytus baratarie, 413.
- Introytus carniun recentium, 714.
- Introytus censarie sclavorum S. Anthonii, 299.
- Introytus domus sclavorum, 299.
- Introytus logie et carceris, 413.
- Introytus macellorum, 714.
- Introytus montilis seu seminati, 413, 703.
- Introytus ponderis Peyre, 406.
- Introytus pontis et ponderis Caffé, 211, 409-410, 429-430, 684-687.
- Introytus tamoge bestiarum macelli, 319, 714.
- Introytus terraticorum novorum (à Caffa), 414; veterum (à Caffa), 204, 414.
- Introytus tolte sclavorum Peyre, 306.
- Investissements commerciaux, 31, 117, 140, 144, 151, 163, 164, 165, 255, 264, 356, 508, 511, 512, 519, 524-530, 600, 601-604, 607-609, 611, 614, 615, 618, 620, 621, 637, 673-700, 718, 853, 854, 859, 871, 872.
- Isopoliteia, 465.
- Isqa, 601.
- Judaica (quartier juif de Chio), 224, 281, 282, 313, 350; Judecha (à Caffa), 279; contratta Judeorum (à Péra), 278, 312.
- Juristes, 434, 435, 714, 819.
- Jus solli (impôt foncier à Péra), 403.
- Justice, juges, 195, 332-333, 362-363, 365, 371-372, 378, 384, 387, 431-441, 488, 519.
- Karati Peyre, 405-408, 422-428, 682-684, 688.
- Képhalètion (capitation), 279.
- Khan mongol, 105, 115, 116, 134, 139, 141, 150, 151, 152, 154, 202, 256, 258, 267, 285, 286, 311, 315, 319, 372, 396, 413, 437, 455, 456, 458, 459, 460, 482, 659, 661, 662, 688.
- Kommerkion, 22, 23, 28, 29, 35, 37, 44, 52, 165, 319, 405, 887, 894.
- Laque, 571, 626, 720, 721, 863, 866, 878.
- Lentisque, 120, 353, 742, 743, 746, 749.
- Lettres de chargement, 137, 718, 719, 721, 723, 735, 748, 772, 783, 784.
- Liber Gazarie, 548, 552, 558, 559, 574, 582, 629.
- Liber venditionum sclavorum, 802, 818.
- Lin, 412, 834, 838-839.
- Linh (type de navire), 134, 337, 338, 340, 451, 537, 544, 545, 548, 558-559, 562, 564, 565, 567, 569, 570, 571, 572, 579, 581, 623, 625, 706, 709, 850, 863, 877.
- Livre tournois, 632, 736.
- Luoghi (parts de la dette publique), 124, 342, 348-349, 377, 383, 419, 490.
- Magistrato dell'Abbondanza, 751.
- Maîtres d'école, 268, 283, 375, 819.
- Maîtres de hache, 159, 271, 273, 278, 442, 448, 521, 544, 545, 549, 714, 819, 883.
- Maîtres rationaux, 418, 481, 490, 491, 762.
- Mandelion (Haghion), 884-885.
- Marins, 215, 244, 249, 262, 268, 273, 284, 311, 321, 351, 363, 386, 390, 394, 444, 449, 521, 531, 555, 573-575, 583, 612, 621, 694, 771, 860, 870, 881.
- Massaria (Trésorerie), 229, 230, 248, 250, 415, 440, 474, 480-481; de Caffa, 130, 141, 158, 160, 162, 204, 206, 207, 210, 213, 215, 233, 249, 258, 267, 269, 272, 285, 287, 288, 300, 301, 317, 318, 319, 321, 323, 337, 368, 371, 375, 394, 397, 399,

- 400, 409, 412-416, 419, 442, 457, 461, 481, 618, 685, 687, 706, 707, 828; de Gênes, 487, 491, 729; de Licostomo, 147; de Péra, 95, 100, 101, 103, 134, 191, 193, 195, 249, 263, 269, 270, 271, 307, 323, 342, 364, 394, 406, 408, 413, 414, 415, 417, 431, 445, 452, 481, 618, 658, 668, 707, 710.
- Massarius: cf. Trésorier.
- Mastic, 63, 120, 126, 167, 168, 222, 274, 283, 314, 331, 335, 344, 345, 353, 383, 404, 432, 491, 522, 610, 635, 705, 719, 734, 742-749, 778, 837, 875, 889.
- Médecins, 159, 269, 278, 283, 329, 350, 368, 375, 519, 705, 714, 771, 819.
- Menuisiers, 109, 181, 269, 404.
- Mercerie, merciers, 519, 604, 841.
- Métiers, 133, 271, 273-274, 711-715.
- Meuniers, 149, 271, 804, 821.
- Miel, 149, 164, 412, 636, 719, 735, 847, 851.
- Mil, 134, 162, 191, 338, 398, 399, 400, 623.
- Ministri, ministeriales, 133, 375, 446, 712.
- Minutes notariales, 37, 46, 48, 51, 53, 59, 117, 118, 121, 130, 133, 135, 136, 140, 144, 148, 151, 158, 166, 167, 183, 197, 199, 202, 205, 207, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 229, 230, 232, 233, 236, 248, 249, 254, 255, 260, 266, 280, 289, 294, 308, 318, 323, 325, 333, 335, 339, 341, 342, 359, 368, 371, 434, 438, 462, 471, 505, 507, 517, 522, 534, 537, 547, 552, 558, 560, 573, 577, 585, 599-600, 613, 615, 631, 634, 637, 638, 639, 644, 647, 648, 649, 652-655, 657, 659, 660, 663, 666, 670, 673, 675, 677, 678, 679, 681, 682, 694, 700, 706, 710, 718, 724, 725, 726, 729, 732, 741, 749, 770, 771, 773, 786, 787, 789, 790, 791, 802, 819, 822, 823, 827, 830, 833, 851, 859, 862, 865, 871.
- Monnaies, 121, 171, 362, 379, 388, 643-672; cf. aspre, besant, change, dévaluation, ducat, génois d'or, gigliat, gros d'argent, hyperpères, livre tournois, sequin, sommi.
- Moulins, 149, 157, 181, 194, 200, 213, 219, 225, 226, 271, 702.
- Muda (à Venise), 582, 625, 732, 779.
- Mûriers, 704, 723, 725.
- Mutuum: cf. Prêt.
- Naufrages, 585-587.
- Nefs byzantines, 337, 338, 398, 758; génoises, 21, 33, 107, 128, 172, 186, 244, 336, 340, 342, 367, 379, 398, 399, 450, 474, 501, 534, 536, 537, 539, 540, 541, 545, 547, 549, 551, 552, 553-555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562-569, 572, 573, 577-581, 585, 586, 589, 592, 593, 595, 596, 597, 622, 623, 625, 627, 638, 689, 691, 707, 711, 721, 732, 734, 735, 737, 740, 741, 751, 756, 759-764, 771, 773, 775, 776, 777, 783, 784, 833, 837, 840, 842, 843, 863, 867, 884; vénitiennes, 554.
- Nobles, noblesse, 361, 370, 371, 392, 477, 485, 486, 505, 506, 527, 528, 531, 542, 821.
- Noix muscade, 723.
- Nolis, 85, 326, 366, 621, 622, 623, 624-630, 635, 731, 736, 737, 738, 740, 765, 766, 768, 781, 827, 837, 845, 863, 865, 879.
- Nolisement (contrat de), 165, 166, 340, 369, 384, 526, 537, 538, 553, 554, 562, 566, 568, 578, 621-631, 634, 641, 706, 738, 751, 756, 775, 776, 833, 845, 846, 848, 852, 855, 859, 867.
- Notaires, 116, 120, 125, 131, 132, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 144, 147, 148, 149, 151, 152, 154, 156, 157, 158, 182, 192, 193, 200, 205, 206, 210, 211, 220, 221, 222, 229, 230, 232, 235, 249, 250, 253, 257, 258, 259, 262, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 277, 279, 280, 282, 290, 291, 298, 300, 305, 308, 311, 317, 318, 320, 336, 343, 344, 352, 359, 363, 365, 367, 369, 371, 374, 380, 381, 386, 393, 422, 423, 425, 429, 434, 435, 438, 439, 483, 502, 517, 519, 521, 537, 561, 599-600, 603, 606, 607, 608, 611, 612, 616, 621, 634, 636, 639, 647, 651, 658, 673, 674, 689, 694, 702, 712, 715,

- 718, 740, 786, 787, 789, 794, 802, 804, 805, 819, 845, 854, 860, 871.
Nourrices, 310, 822.
- Officiales capitum S. Anthonii, 299, 300, 391, 404.
Officium Balie à Gênes, 390; à Péra, 390, 391.
Officium expensarum Peyre, 387.
Officium fugitivorum, 575.
Officium Gazarie, 132, 138, 140, 147, 150, 152, 179, 202, 204, 208, 258, 314, 315, 325, 328, 358, 369, 374, 388, 408, 414, 477, 480, 485, 548-549, 550, 564, 570, 571, 576, 581, 583, 596, 597, 625, 626, 627, 731, 736, 738, 828.
Officium Guerre de Caffa, 371; de Gênes, 573; de Péra, 342, 390.
Officium Maris de Gênes, 567.
Officium Mercandie de Péra, 388; de Tabriz, 141.
Officium Misericordie à Caffa, 391; à Péra, 391.
Officium Monete de Caffa, 159, 370, 387, 487; de Gênes, 387, 542; de Péra, 362, 387.
Officium ponderis de Simisso, 133
Officium procuratorum S. Georgii, 817.
Officium Protectorum Comperarum, 486.
Officium Provisionis de Caffa, 371, 388, 389; de Chio, 283, 331, 336, 389, 391, 392; de Péra, 388, 389, 390.
Officium Provisionis Romanie, 478, 487, 493, 596.
Officium Salis de Péra, 391, 710.
Officium super rebus Grecorum à Caffa, 391.
Officium super Sarracenorum à Caffa, 391; à Chio, 391.
Officium Victualium de Caffa, 388-389, 415; de Gênes, 149, 397, 750, 751, 752, 759, 760, 762, 764, 765, 766; de Péra, 368, 388-389, 415.
Oliviers, 126, 226, 344.
Or, 47, 54, 62, 79, 139, 271, 343, 350, 418, 645, 649-651, 657, 658, 660, 664, 666, 667, 669, 670, 671, 672, 694, 717, 746, 814, 841, 871, 876, 878, 879, 894.
Orfèvres, 662, 715, 841.
Or filé, 624, 628, 635, 842, 877.
Ordres mendiants, 146, 154, 155, 183, 196, 204, 210, 224, 287, 323, 324, 325, 351.
Orge, 134, 399, 756, 759.
Orguxius, 157, 158, 273, 287, 318, 375, 399, 432.
Orthodoxie, 122, 126, 196, 213-214, 223, 259, 270, 273, 276, 304, 322-327.
Ortolani (jardiniers), 804, 819.
- Pallium (drap de soie d'apparat), 23, 25, 29, 35, 44, 97.
Panfile, 162, 399, 451, 537, 545, 558, 561, 565, 567, 570, 571, 572, 603, 623, 707.
Papauté, 43, 45, 50, 53, 61, 76, 77, 84, 87, 121, 122, 128, 139, 163, 174, 291, 298, 325, 467, 468, 469.
Pappates, 196, 273, 275, 276, 313, 322, 324, 714.
Parèques, 260, 331, 346, 350, 705.
Parlamentum (assemblée des colons), 361, 370.
Partitio Romanie (de 1204), 39.
Passagium Romanie: cf. convois.
Pastel, 864, 866.
Pêche, pêcheries, 706-708.
Pelletiers, 192, 231, 265, 271, 274, 285, 312, 329, 335, 521, 713, 714, 715, 738-740, 819.
Perles, 128, 155, 350, 405, 602, 605, 628, 720, 848, 877, 878.
Peste Noire de 1348, 81, 299, 683, 750, 786, 796, 802-803, 804, 810, 813, 825.
Pirates, piraterie, 35, 38, 52, 56, 60, 63, 64, 73, 103, 111, 156, 167, 172, 237, 245, 305, 314, 383, 441, 448, 452, 468, 474, 533, 561, 569, 576, 587-598, 678, 776, 799, 804, 860.
Plomb, 719, 783.
Podestat, 127, 262, 356, 359-368, 371, 373, 384, 385, 435, 443, 455, 476, 481, 485; de Chio, 220, 221, 263, 268, 275, 330, 331, 332, 346, 378-379, 380, 381, 383, 384, 389, 404, 411, 431, 432, 433, 434, 435, 446, 450, 472, 476, 479, 480, 483, 488, 489, 491, 493, 669, 891; de Famagouste, 87, 479; de Gênes, 50, 51, 59,

- 135; de Péra, 48, 51, 52, 66, 74, 92, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 113, 137, 138, 142, 182, 186, 188, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 249, 265, 304, 305, 306, 309, 312, 315, 322, 329, 333, 358, 359-368, 378, 380, 387, 388, 392, 393, 396, 400, 406, 409, 415, 416, 417, 431, 432, 433, 434, 437, 439, 440, 451, 462, 474, 475, 476, 478, 479, 480, 481, 483, 525, 582, 596, 712, 758, 761, 890, 891; de Phocéa, 772.
- Poids et mesures, 137, 149, 180, 185, 197, 397, 398, 411, 538-539, 563, 564, 565, 566, 625, 627, 629, 648, 649, 656, 659, 665, 722, 728, 731, 732, 736, 737, 741, 749, 761, 766, 767, 768, 781, 782, 814, 837, 842, 843, 844, 845, 897.
- Pois chiches, 134, 319, 399.
- Poissons, 76, 128, 155, 272, 340, 570, 625, 705-708, 711, 720, 837, 845, 850, 851, 852, 854, 857, 878, 890.
- Poivre, 137, 351, 626, 628, 629, 636, 711, 717, 719-723, 863, 865, 877.
- Popolani, populaires, 251, 352, 354, 361, 370, 377, 392, 477, 485, 486, 492, 527, 542.
- Portulans, 131, 534, 708, 890.
- Preneurs de fonds, 507, 511-515, 520, 522, 523, 529, 530, 531, 607, 609, 614, 616, 617, 619, 621, 689, 718.
- Prêt, 48, 75, 78, 89, 94, 133, 227, 279, 283, 335, 336, 339, 350, 418, 420, 421, 448, 489, 599, 605, 608, 611-612, 613, 614, 615, 617, 621, 632, 633, 639, 652, 731, 874.
- Prêt maritime, 601, 602, 612-613, 621, 674, 833.
- Prieur des arts, 712.
- Procuration, 125, 166, 168, 235, 258, 333, 341, 363, 367, 371, 374, 378, 434, 439, 517, 522, 526, 529, 606, 640-641, 771, 777, 797, 823, 862.
- Protêt, 617-618.
- Provveditori delle Biade di San Marco (à Venise), 751.
- Pyrgos (tour de défense à Chio), 314, 345, 445.
- Qirad (contrat), 601.
- Quittances, 118, 139, 363, 371, 639-640, 641, 771, 872, 878.
- Rabbin, 704; cf. Elias, Goarterius, Mossi, Samarias.
- Reconquista, 289, 785.
- Reçu, 639-640, 662, 718, 859, 871, 872.
- Routes commerciales, 124, 127, 130, 136, 137, 141, 150, 155, 268, 308, 475, 502, 567-570, 586, 593, 636, 779, 839, 849-868, 888, 890, 892-894.
- Rubis balais, 139, 720, 878.
- Sabarbarius (préposé à l'arsenal), 304, 318, 368, 442, 448.
- Safran, 571, 848.
- Saiète (type de navire), 541, 553, 567, 622.
- Salvatores portus et moduli (de Gênes), 879, 882.
- Sandal (type de navire), 47, 553, 562, 564.
- Scamandrum (étouffe), 850, 852, 877.
- Scribes, 131, 132, 138, 151, 157, 158, 220, 248, 316, 318, 329, 363, 365, 367, 368, 371, 373, 374, 375, 380, 383, 393, 435, 439, 440, 446, 449, 476, 481, 483, 521, 551, 600, 612, 647, 743, 771, 819, 823.
- Sel, 64, 66, 76, 99, 128, 157, 272, 284, 288, 337, 340, 341, 412, 415, 416, 420, 486, 545, 547, 555, 558, 560, 565, 570, 594, 598, 623, 630, 636, 708-711, 850, 852, 854, 857, 864, 878, 890.
- Sequin, 362, 658, 671.
- Sindicamenta Peire, 329, 363.
- Sindicatores, sindici, 99, 304, 306, 367, 373, 374, 381, 384, 394, 409, 431, 434, 439, 440, 453, 456, 470, 480-485, 487, 579.
- Societas (contrat de), 117, 125, 139, 151, 336, 350, 463, 526, 529, 601, 602, 608-611, 621, 674, 694, 730, 776, 783, 833, 856, 875.
- Soie, 23, 25, 29, 35, 76, 97, 127, 128, 137, 140, 141, 150, 155, 163, 268, 283, 285, 336, 338, 339, 350, 351, 412, 571, 614, 624, 626, 627, 628, 632, 638, 645, 711, 713, 717, 719, 720, 723-733, 737, 774, 834, 837, 839, 845, 850, 859, 862, 863,

- 864, 865, 867, 868, 875, 877, 878, 893.
 Sommi d'argent, 132, 133, 137, 141, 152, 154, 155, 158, 159, 161, 279, 299, 300, 301, 326, 335, 343, 350, 372, 373, 374, 375, 391, 393, 394, 397, 398, 401, 403, 409, 412, 413, 416, 418, 440, 442, 446, 449, 450, 451, 479, 613, 617, 618, 619, 638, 645, 646, 658-664, 668, 685, 687, 722, 723, 736, 766, 841, 844, 846, 874, 877.
 Stallia (imposition), 138, 360, 373, 478-480; burgorum de Lagirio, 402; burgorum de Spiga, 402.
 Stazia vini à Caffa, 411, 413.
 Subasi (gouverneur turc), 472.
 Sucre, 96, 98, 628, 629, 719, 721.
 Synagogues à Caffa, 212; à Chio, 224, 281, 282.
 Tailleurs, 183, 231, 274, 713, 852.
 Tamga tatare, 318, 662.
 Tanneurs, 184, 715.
 Tapis, 351, 851, 854, 883.
 Taride (type de navire), 369, 537, 545, 559-560, 561, 562, 564, 565, 567, 569, 579, 580, 581, 623, 708.
 Taverniers, 713, 819.
 Techniques commerciales, 502, 522, 599-641 et passim.
 Teinturiers, 713, 804, 821, 883.
 Tisserands, 232, 265, 274, 352, 705, 713, 723, 730.
 Tissus, 128, 319, 369, 711, 712, 717, 719, 720, 724, 769, 834-839, 883.
 Toiles, 139, 155, 319, 335, 369, 458, 571, 604, 609, 613, 628, 636, 645, 713, 782, 834, 838-839, 845, 878.
 Tolta canluchorum (à Caffa), 286.
 Tolta censarie à Chio, 413; à Péra, 342.
 Transports maritimes, 533-598 et passim.
 Trésoriers, 387, 388, 392-430, 476, 480, 481, 490; de Caffa, 130, 142, 160, 204, 208, 210, 211, 229, 273, 350, 371, 373, 374, 375, 384, 388, 401, 417, 418, 419, 441, 449, 451, 481; de Chio, 335, 382, 384, 392; de Licostomo, 147; de Péra, 137, 193, 229, 335, 337, 362, 367, 368, 384, 401, 406, 417, 462, 481, 482, 483, 491; de Simisso, 133; de Soldaïa, 158.
 Troc, 645, 837.
 Trompettes, 232, 265, 368, 373, 386, 400.
 Tudun (*titanus*), 286, 459, 461.
 Ufficiali al frumento (à Venise), 751.
 Union des Eglises, 27, 49, 50, 53, 83, 84, 85, 122, 682, 888.
 Usance, 617.
 Vacheta (type de navire), 545, 569, 863.
 Vair, 152, 571, 738, 740, 863, 883.
 Velours, 98, 412, 413, 458, 460.
 Vente (contrat de), 183, 200, 226, 290, 302, 308, 363, 367, 378, 459, 462, 633-634, 638, 780, 786, 805.
 Vêpres Siciliennes, 54.
 Vicaire, 262, 386, 387, 434, 435; du consul de Caffa, 205, 210, 299, 332, 333, 334, 343, 371, 372, 373, 374, 375, 460; du podestat de Chio, 222, 268, 283, 378-379, 435; du podestat de Gênes, 304; du podestat de Péra, 96, 193, 195, 329, 358, 363-364, 366, 393, 439, 440, 478, 483.
 Vignes, viticulture, 126, 160, 192, 198, 224, 226, 245, 259, 270, 312, 322, 344, 363, 390, 702, 703, 705.
 Vin, 56, 100, 102, 131, 133, 138, 141, 146, 155, 157, 160, 161, 164, 188, 229, 342, 369, 393, 398, 400, 404, 405, 411, 412, 413, 414, 460, 461, 538, 563, 564, 566, 572, 574, 604, 627, 633, 635, 636, 702, 703, 704, 713, 718, 842-846, 847, 850, 851, 858, 866, 875.
 Viretons, 389, 396, 441, 442.
 Vixitatores Gotie, 160, 375.
 Voiles, 448, 551, 552, 553, 554, 555, 560.
 Volto Santo, 884-885.

TABLE DES ILLUSTRATIONS HORS-TEXTE

- PL. I: La mer Noire dans l'Atlante Luxoro.
- PL. II: Le 'Castrum' des Gattiluso à Mytilène.
a - Le *Castrum* et son enceinte (face nord-est);
b - Le donjon du *Castrum* des Gattiluso.
- PL. III: Le 'Castrum' des Gattiluso à Mytilène.
a - Plaque armoriée des Paléologues et des Gattiluso;
b - Plaque armoriée des Paléologues et des Gattiluso.
- PL. IV: Tours et enceintes de Péra.
a - Tour de la rue Luleci Hendek (côté sud);
b - Tour de la rue Luleci Hendek (côté est).
- PL. V: Tours et enceintes de Péra.
a - Tours de la rue Yemenciler (mur maritime);
b - Restes du mur génois en arrière de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.
- PL. VI: Plaques armoriées de Péra.
a - Plaque de la tour Hisar Dibi;
b - Pierre tombale d'Ingo et de Cristiano Cattaneo.
- PL. VII: Le port et la ville de Chio au XVI^e siècle.
- PL. VIII: La colonisation génoise à Chio.
a - Ruines du *Castrum* d'Harmolia;
b - Le Kaménos pyrgos.
- PL. IX: Porte génoise à Sklavia près de Daphnona (Chio).
- PL. X: Tours et enceintes du 'Castrum' de Chio.
a - L'enceinte maritime;
b - L'enceinte du *Castrum* (face nord).
- PL. XI: Tours et enceintes du 'Castrum' de Chio.
a - Tour isolée du *Castrum* de Chio;
b - L'enceinte du *Castrum* (face nord-ouest).
- PL. XII: Tours et enceintes du 'Castrum' de Chio.
a - Détails d'une tour: constructions génoise et turque;
b - L'entrée du *Castrum* de Chio.
- PL. XIII: Le palais des Giustiniani à Chio.
a - Vue extérieure;
b - La voûte intérieure.
- PL. XIV: La croix des Zaccaria.
- PL. XV: Le « Volto Santo » de Gênes.

TABLE DES CARTES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

1:	La Gazarie génoise	p. 153
2:	Plan du château des Gattilusio à Mytilène	» 173
3:	Les murs de Galata en 1861	» 187
4:	Plan de Péra	» 189
5:	Plan de Caffa	» 203
6a:	Plan de situation du <i>Castrum</i> et des bourgs de Chio	» 216
6b:	Plan du <i>Castrum</i> de Chio au XVI ^e siècle	» 216
7:	Croquis de l'enceinte du <i>Castrum</i> de Chio	» 217
8:	Origine des émigrants ligures installés à Caffa (1289-1290)	» 247
9:	Répartition par âges des esclaves à Caffa en 1289-1290	» 293
10:	Prix des esclaves à Caffa en 1289-1290	» 295
11:	Parts de la dette publique génoise détenues par Nicola Notara	» 349
12:	Carte de l'île de Chio	» 385
13:	Budgets de Péra	» 420
14:	Budgets de Caffa	» 421
15:	Les <i>Karati</i> de Péra	» 422
16:	<i>L'introytus pontis et ponderis Caffè</i>	» 429
17:	Un exemple de forteresse génoise dans la Mastichochora: le plan du <i>castrum</i> d'Harmolia	» 447
18:	Salaires des magistrats orientaux	» 479
19:	L'origine géographique des bailleurs de fonds (tableau)	» 507
20:	L'origine géographique des bailleurs de fonds (carte)	» 509
21:	Investissements des Ligures dans le commerce romaniote	» 510
22:	L'origine géographique des preneurs de fonds (tableau)	» 512
23:	L'origine géographique des preneurs de fonds (carte)	» 513
24:	Sommes emportées par les marchands ligures en Roumanie	» 514
25:	Origine géographique commune des bailleurs et preneurs de fonds	» 516
26:	L'origine professionnelle des agents du commerce oriental a - Les bailleurs de fonds	» 518
27:	L'origine professionnelle des agents du commerce oriental b - Les marchands itinérants	» 520
28:	La participation des clans familiaux au commerce romaniote	» 524
29:	Durée des voyages vers l'Orient de quelques navires génois	» 577
30:	Les « passages de Roumanie »	» 584
31:	Dates des départs des navires de Roumanie	pp. 598-599
32:	Dates des retours des navires de Roumanie	» 598-599
33:	Répartition des contrats de commande selon la part de bénéfice	p. 604
34:	L'utilisation du contrat de commande aux XIII ^e -XIV ^e siècles	» 607

35: L'utilisation du contrat de <i>societas maris</i> aux XIII ^e -XIV ^e siècles	p. 611
36: L'utilisation du contrat de change maritime aux XIII ^e -XIV ^e siècles	» 615
37: L'utilisation du contrat de change aux XIII ^e -XIV ^e siècles	» 620
38: La part de la Romanie dans les assurances maritimes (1370-1409)	» 637
39: Le rapport or-argent à Gênes (1261-1405)	» 650
40: Valeur de l'hyperpère en livres de monnaie courante	» 652
41: Valeur du 'sommo' de Caffa en livres de monnaie courante	» 663
42: Les investissements génois dans le commerce méditerranéen d'après le minutier de Giovanni scriba (1155-1164)	» 676
43: Les investissements génois en Romanie par rapport aux autres investissements génois en Méditerranée d'après les minutiers notariaux (1261-1315)	» 681
44: Le commerce maritime de Péra d'après les <i>karati Peyre</i> (1341-1406)	» 684
45: L'activité maritime de Caffa d'après l' <i>introitus pontis et ponderis</i> de Caffa (1341-1406)	» 686
46: Les variations mensuelles des investissements génois dans le commerce romaniote	» 689
47: Répartition saisonnière des investissements génois en Romanie (1261-1408)	» 690
48: Répartition mensuelle des investissements dans le commerce romaniote par périodes de dix ans	» 692
49: Répartition des investissements par classes d'investissements	» 695
50: Variations décennales des classes d'investissements	
<i>a</i> - suivant le nombre des contrats	» 697
<i>b</i> - suivant les capitaux investis	» 699
51: Les cargaisons d'épices sur les nefes et galères génoises de Romanie	pp. 722-723
52: Prix de la mine de blé à Gênes en 1390	p. 767
53: Répartition par races et sexes des esclaves à Gênes au XIV ^e siècle	» 799
54: Répartition par races des esclaves à Gênes au XIV ^e siècle	
<i>a</i> - Récapitulation	» 800
<i>b</i> - Les esclaves balkaniques	» 800
<i>c</i> - Les esclaves pontiques	» 801
55: Répartition par sexes des esclaves à Gênes au XIV ^e siècle	» 803
56: Répartition par âges et par sexes	» 806
57: Répartition par âges des esclaves à Gênes (1301-1350)	» 807
58: Répartition par âges des esclaves tatars à Gênes (1351-1408)	» 808
59: Répartition par âges des esclaves non-tatars à Gênes (1351-1408)	» 809
60: Prix moyen des esclaves à Gênes au XIV ^e siècle	» 811
61: Prix des esclaves selon l'âge (1381-1386)	» 812
62: Prix moyen des esclaves (par races et sexes)	pp. 812-813
63: Enchères de la gabelle d'un demi-florin sur la possession des esclaves (tableau)	p. 816

64:	Enchères de la gabelle d'un demi-florin sur la possession des esclaves (graphique)	p. 818
65:	Nombre d'esclaves par corps de métiers	» 820
66:	Enchères de la gabelle de deux florins sur la vente des esclaves (tableau)	» 829
67:	Enchères de la gabelle de deux florins sur la vente des esclaves (graphique)	» 833
68:	Les exportations de textiles vers la Roumanie	» 834
69:	Les investissements commerciaux des Génois de Caffa en mer Noire (1290)	» 853
70:	Les grandes directions du commerce génois en mer Noire d'après les contrats de nolisement (1290)	» 858
71:	Les directions du trafic génois en mer Noire d'après les contrats de commande et de <i>societas</i>	» 856
72:	Les routes de l'Extrême-Orient au XIV ^e siècle	» 861
73:	Les bénéfices du commerce roumain	» 873

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

Introduction	p.	5
Première Partie: La formation de la Romanie génoise	»	11
Chapitre I: L'évolution de la politique génoise dans l'Orient by- zantin	»	17
I - De la première croisade à 1261	»	17
a/ - Avant 1155	»	17
b/ - Le chrysobulle de 1155 et son application	»	22
c/ - La reprise des relations byzantino-génoises (1168- 1170)	»	26
d/ - Gênes et la dynastie des Anges	»	33
e/ - Les Génois et la Romanie de 1204 à 1261	»	38
II - De 1261 à 1355	»	45
a/ - L'application du traité de Nymphée: les relations byzan- tino-génoises sous le règne de Michel VIII Paléologue	»	45
b/ - Puissance génoise et faiblesse byzantine: le règne d'An- dronic II (1282-1328)	»	55
c/ - Réactions byzantines et résistance génoise: Gênes et Byzance de 1328 à 1355	»	69
1 - De 1328 à 1341	»	69
2 - De 1341 à 1347	»	74
3 - Vers la guerre des détroits	»	78
III - Byzance à la merci des Latins et des Turcs	»	83
a/ - De 1354 à 1376	»	83
b/ - De 1376 à 1390	»	88
c/ - De 1390 à 1409	»	95
Chapitre II: Les origines des trois grands comptoirs: Péra, Caffa et Chio	»	105

I - L'établissement des Génois à Constantinople	p. 105
II - Les origines de Caffa	» 114
III - L'établissement des Génois à Chio	» 119
Chapitre III: Tableau des comptoirs génois dans l'Orient byzantin au XIV ^e siècle	» 127
I - Les Génois et le littoral pontique de l'Asie Mineure	» 130
II - Les Génois dans les régions du Bas-Danube	» 143
III - Le nord de la mer Noire et la Gazarie génoise	» 150
IV - Les Génois en mer Égée et en mer Ionienne	» 162
Deuxième Partie: Les trois grands comptoirs génois d'Orient: Caffa, Péra et Chio	» 177
Chapitre IV: Le paysage urbain: trois autres Gênes	» 179
I - La topographie du comptoir génois de Constantinople et de Galata	» 179
II - La cité de Caffa	» 199
a/ - Caffa à la fin du XIII ^e siècle	» 199
b/ - Caffa dans la première moitié du XIV ^e siècle	» 202
c/ - La cité de Caffa à la fin du XIV ^e siècle	» 207
III - Chio	» 215
Chapitre V: Génois d'Outre-Mer, Latins et Orientaux	» 229
I - Génois et Ligures	» 229
a/ - Problèmes de méthode	» 230
b/ - La population ligure de Constantinople au XII ^e siècle	» 233
c/ - La population ligure de Péra et de Caffa à la fin du XIII ^e siècle	» 235
d/ - L'évolution aux XIV ^e siècle	» 248
1 - La population ligure de Caffa à la fin du XIV ^e siècle	» 250
2 - La population ligure de Péra à la fin du XIV ^e siècle	» 252
3 - La population ligure de Chio à la fin du XIV ^e siècle	» 253
e/ - Modalités de la colonisation	» 254
1 - A Péra et à Caffa	» 254
2 - A Chio	» 259
II - Les autres Occidentaux	» 264
III - Les Orientaux	» 269
a/ - Les Grecs	» 269
b/ - Les Juifs	» 277
c/ - Autres ethnies	» 283
IV - Les esclaves	» 289
a/ - A Caffa	» 290

b/ - A Péra	p.	302
c/ - A Chio	»	308
V - Les rapports des collectivités	»	310
a/ - Les rapports quotidiens	»	312
1 - L'habitat	»	312
2 - Les échanges linguistiques	»	315
3 - Les mariages mixtes	»	320
4 - Les contacts religieux	»	322
b/ - Droit et coutumes juridiques: biens et personnes	»	327
c/ - Le rôle économique des Orientaux	»	334
VI - Esquisse de stratification sociale	»	338
Chapitre VI: Les institutions des comptoirs génois d'Orient	»	355
I - Podestat, consul et leurs auxiliaires	»	357
a/ - Le podestat de Péra et ses auxiliaires	»	359
b/ - Le consul de Caffa et ses auxiliaires	»	368
c/ - L'administration de Chio	»	376
II - Les commissions spécialisées	»	387
III - Les trésoriers et la gestion financière	»	392
a/ - Les dépenses	»	394
b/ - Les ressources	»	402
IV - La justice	»	431
V - La défense de l'Orient génois	»	441
Chapitre VII: La place des comptoirs génois dans le monde méditerranéen	»	455
I - Les comptoirs génois au sein du monde oriental	»	455
a/ - Caffa au sein du monde tatar	»	456
b/ - Péra et les autorités impériales	»	461
c/ - Chio: un pont entre l'Occident chrétien et l'Asie mineure turque	»	467
II - Gênes et l'Outre-Mer: les limites d'une centralisation	»	473

TOME II

Troisième Partie: L'exploitation économique de la Roumanie	p.	499
Chapitre VIII: Les agents de l'activité commerciale	»	505
I - Au XII ^e siècle	»	505

II - De 1261 à 1408	p. 506
a/ - L'origine géographique des agents du commerce oriental	» 507
1 - Les investisseurs	» 507
2 - Les marchands itinérants	» 511
b/ - L'origine professionnelle des agents du commerce oriental	» 516
1 - Les bailleurs de fonds	» 516
2 - Les marchands itinérants	» 519
c/ - L'origine familiale des agents du commerce oriental	» 522
 Chapitre IX: Les transports maritimes	 » 533
I - Les constructions navales	» 539
II - Les types de bateaux	» 546
a/ - Les vaisseaux longs	» 547
b/ - Les vaisseaux ronds	» 553
c/ - Autres types de navires	» 558
III - L'utilisation des navires	» 562
a/ - Les tonnages	» 562
b/ - Spécialisation des navires	» 567
c/ - Les conditions de la navigation	» 572
1 - Le recrutement et la solde de l'équipage	» 572
2 - Le rythme de la navigation	» 576
3 - Les risques de la navigation	» 585
a/ - Les naufrages	» 585
b/ - Course et piraterie	» 587
 Chapitre X: Les techniques commerciales	 » 599
I - La commande	» 600
II - La societas maris	» 608
III - Le contrat d'achat et le prêt	» 611
IV - Le prêt maritime et le change maritime	» 612
V - Le contrat de change et la lettre de change	» 615
VI - Les contrats de nolisement	» 621
VII - Les assurances maritimes	» 631
VIII - Reçus et quittances	» 639
IX - Mandats et procurations	» 640
 Chapitre XI: Les problèmes monétaires	 » 643
I - Monnaie génoise et hyperpère	» 647
II - L'aspre de Gazarie	» 658
III - Les autres aspres	» 664
IV - Monnaies en mer Egée	» 668

Chapitre XII: Les investissements génois en Roumanie	p. 673
I - La part de la Roumanie dans les investissements commerciaux génois	» 675
a/ - Au XII ^e siècle: des investissements médiocres	» 675
b/ - L'effondrement du commerce roumain (1204-1261)	» 679
c/ - Le commerce roumain après 1261	» 680
1 - Les mouvements de longue durée	» 680
2 - Les fluctuations courtes	» 687
II - Les variations saisonnières	» 689
III - La structure des investissements génois en Roumanie	» 694
Chapitre XIII: L'exploitation des denrées locales	» 701
I - L'agriculture et la pêche	» 701
a/ - L'agriculture	» 701
b/ - Les ressources de la mer: poissons et sel	» 705
1 - Les poissons	» 705
2 - Le sel	» 708
II - Les corps de métiers	» 711
Chapitre XIV: Produits et routes du commerce génois en Roumanie	» 717
I - Les épices et la soie	» 719
a/ - Les épices	» 719
b/ - La soie	» 723
II - Les produits de la forêt, de l'élevage et de l'agriculture	» 734
a/ - La cire	» 734
b/ - Les cuirs	» 737
c/ - Les fourrures	» 738
d/ - Le coton	» 741
e/ - Le mastic	» 742
f/ - Le blé	» 749
III - Les produits miniers et métallurgiques	» 769
a/ - L'alun	» 769
b/ - Les métaux non-ferreux	» 782
IV - Les esclaves	» 785
a/ - Les caractères somatiques	» 786
1 - La couleur de la peau	» 787
2 - L'origine ethnique	» 788
a/ - Les esclaves sarrasins	» 788
b/ - Les esclaves des régions pontiques	» 790
c/ - Les esclaves des régions balkaniques	» 797
d/ - Les esclaves turcs	» 798

b/ - La répartition par sexe	p. 802
c/ - La répartition par âges	» 804
d/ - Le prix des esclaves	» 810
e/ - Le nombre des esclaves	» 815
f/ - L'utilisation des esclaves à Gênes	» 821
g/ - Le marché des esclaves	» 826
 V - Les exportations génoises vers la Romanie	» 833
a/ - Draps et toiles	» 834
b/ - Les produits métalliques	» 840
c/ - Les produits alimentaires	» 842
1 - Le vin	» 842
2 - L'huile	» 846
3 - Autres produits alimentaires	» 847
 VI - Les routes du commerce romaniote	» 849
a/ - L'organisation de marchés régionaux	» 849
1 - L'espace pontique	» 849
2 - L'espace égéen	» 857
b/ - Les routes du commerce romaniote	» 858
1 - En Orient	» 858
2 - En Occident	» 862
3 - La voie directe entre l'Orient et les Flandres	» 866
4 - Conclusion	» 867
 Chapitre XV: Les résultats et les conséquences du commerce génois en Romanie	» 869
I - Les conséquences économiques et financières	» 870
II - Les conséquences sociales	» 879
III - Les conséquences culturelles	» 883
Conclusion	» 887
 Appendices	» 895
- Tableau des poids et mesures	» 897
- Les podestats de Péra (1261-1410)	» 899
- Liste des consuls génois de Caffa (1284-1410)	» 902
- Les consuls génois de Sinope	» 903
- Les consuls génois de Soldaïa jusqu'au début du XV ^e siècle	» 904
- Origines des émigrants ligures installés à Chio	» 905
- La flotte de Caffa en 1289-1290	» 907
Sources et bibliographie	» 911
- Abréviations usuelles	» 912
- Sources manuscrites	» 913
- Publications de sources	» 916
- Études et travaux	» 923

Index des noms de personnes	p. 951
Index des noms de lieux	» 971
Index des principales matières	» 985
Table des illustrations hors texte	» 995
Table des cartes, tableaux et graphiques	» 996



Intantano n. 1, 1990

ERRATA

- Page 9, l. 8, *lire* sources
 Page 9, l. 12, *lire* ont
 Page 43, n. 101, *lire* Holobolos
 Page 79, n. 249, l. 3, *lire* par
 Page 82, l. 1, *lire* 1352
 Page 88, n. 288, l. 3, *lire* avec
 Page 107, l. 17, *lire* construit
 Page 112, n. 45, *lire* A. Carile
 Page 124, l. 2, *lire* Tzybos
 Page 152, l. 8, *lire* puisque; l. 9, *lire* Drizacorne
 Page 179, l. 11, *lire* Tohtu
 Page 209, l. 5, *lire* nom
 Page 211, l. 17, *lire* extérieure
 Page 224, l. 9, *lire* Saint-Démétrius
 Page 231, l. 13, *lire* Dans les colonies génoises, cette tradition se perd dès la fin du XIII^e siècle. A Péra en 1281, onze personnes, sur un échantillon de 637 habitants recensés, portent également le nom de baptême de leur père sans être autrement désignées; parmi elles, trois notaires, Guglielmo fils de Gandolfo, Giovanni, fils du teinturier Oberto, Giovanni fils de Benedetto. De même à Caffa en 1289-1290, etc. . . . (en supprimant les lignes 19-22).
 Page 253, l. 20, *lire* Squarciafico
 Page 260, l. 29, *lire* Persio
 Page 260, n. 78, *lire* Il a paru inopportun de publier ces tableaux avant que ne paraisse l'ouvrage d'A. ROVERE, *Documenti sulla Maona di Chio dell'Archivio Giustiniani*, dont les nombreux documents jusqu'ici inédits rendraient caducs nos tableaux construits à partir de la publication de PH. P. ARGENTI, *The occupation of Chios*, op. cit.
 Page 267, n. 96, *lire* R. Callura Cecchetti - G. Luschi - S.M. Zunino, *Genova e Spagna nel XIV secolo. Il « drictus Catalanorum »* (1386, 1392-93), Gênes, 1970; S.M. Zunino - N. Dassori, *Genova e Spagna nel XV secolo. Il « drictus Catalanorum »* (1421, 1453, 1454), Gênes, 1970.
 Page 273, l. 20, *lire* pappates
 Page 274, l. 23, *lire* Tzybos
 Page 320, l. 16, *lire* Gasmoules
 Page 345, l. 15, *lire* Tzybos
 Page 350, l. 18 *lire* rabbin
 Page 366, l. 28 *lire* Monteguardino
 Page 387, l. 22, *lire* jusqu'aux
 Page 422, l. 16, *lire* Caneto
 Page 460, l. 25, *lire* Trilia
 Page 470, l. 17, *lire* et obtinrent de Jean V
 Page 471, n. 46, *lire* p. 373. Cet Herchogolbei
 Page 648, n. 16, l. 5, *lire* Pegolotti, p. 289.



